

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 décembre 2019
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- 455, rue René-Lévesque Ouest (40.13)
- 1496-1538, rue Sherbrooke Ouest (40.14)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 1617 B, avenue Selkirk (40.20)
- 211, rue Sainte-Catherine Est (40.21)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1192701010

Période de questions du public

10.06 Questions
CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701077

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2019

10.08 Procès-verbal
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701073

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2019

10.09 Procès-verbal
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701075

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2019

10.10 Procès-verbal
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701079

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au Règlement CA-24-307 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes

10.11 Procès-verbal
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701078

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2019

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1197709003

Approuver la catégorie de reconnaissance obtenue en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1194206006

Accorder un contrat de 601 222,50 \$, taxes incluses, d'une durée de 24 mois, à Axia services, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 601 222,50 \$ (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1195258003

Accorder un contrat de 528 652,24 \$, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 \$ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1190173006

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1198028002

Accorder un contrat de 339 150,50 \$, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 373 065,50 \$ (appel d'offre public 19-17902 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction d'arrondissement - 1196091004

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 226 488 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction d'arrondissement - 1196091005

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 687 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

20.07 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction d'arrondissement - 1196091006

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194105007

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Subvention - Contribution financière
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194105006

Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194105008

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « Jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1190173005

Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

20.12 Subvention - Contribution financière
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1190619011

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701074

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019

30.02 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1190858004

Approuver la convention avec Espace Saint-Denis Quartier Latin et accorder une contribution de 273 279 \$ afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis)

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1195382022

Autoriser une affectation de 300 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1195384002

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

40.02 Règlement - Avis de motion
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1190318026

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1190318027

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1190318028

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1190318025

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Adoption

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.06 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1195289003

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles - Adoption

40.07 Urbanisme - Résolution d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1190607008

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abroger la résolution CA12 240383 - Habitations Le Moyne/Saint-Paul - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction des travaux publics - 1197876001

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'établir une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le 1823, rue Tupper

District(s) : Peter-McGill

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement
CA Direction des travaux publics - 1195353003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter la définition de la rue partagée ainsi que celle de la vélorue - Avis de motion et dépôt

40.10 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1197199007

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique – Avis motion et dépôt

40.10.1 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1197199007

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique – 1^{er} projet de règlement

40.11 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1197199006

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire – Avis de motion et dépôt

40.11.1 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1197199006

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire – 1^{er} projet de règlement

40.12 Règlement - Circulation / Stationnement
CA Direction des travaux publics - 1195914009

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation sur la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario pour le mettre en direction nord et abroger l'ordonnance C-4.1, o, 240

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1196255017

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la marge latérale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest

District(s) : Peter-McGill

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1196255018

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur maximale et à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue pour une construction située au 1496-1538, rue Sherbrooke Ouest

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1197400004

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1195353004

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 260 espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

40.17 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1195907011

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 10^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1194869012

Adopter une résolution autorisant 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1198398007

Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1198398005

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage bureau au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un bâtiment dans un secteur de la catégorie R.2, au 1617 B, avenue Selkirk

District(s) : Peter-McGill

40.21 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1198398004

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) pour un bâtiment abritant un nombre illimités de logements dans un secteur de la catégorie M.9C pour le bâtiment projeté au 211, rue Sainte-Catherine Est

District(s) : Saint-Jacques

40.22 Règlement - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1193200002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses – Avis de motion et dépôt

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1195179008

Renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de trois membres du Conseil jeunesse de Ville-Marie

51.02 Nomination / Désignation
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701076

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

51.03 Nomination / Désignation
CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192818005

Nommer madame Katerine Rowan à titre de secrétaire d'arrondissement à la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1191368010

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 916 099 du cadastre du Québec, situé entre la rue Clark, le boulevard de Maisonneuve Ouest et le boulevard St-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



(1)

Dossier # : 1192701010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (décembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-01-28 11:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192701010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (décembre)

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-07

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607



Dossier # : 1192701077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-26 08:50

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192701077**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-11-25

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

14 novembre 2019

8h30

Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Caroline Déom, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du comité du 10 octobre 2019 ainsi que le procès-verbal de la séance du sous-comité du 12 novembre 2019 sont déposés lors de la séance du comité.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001516976	1250, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable
4.2.2	3001674324	1379-1391, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.2.3	3001689276	1419-1441, rue Pierce	Favorable avec conditions
4.2.4	3001670678	805, rue Fullum	Dossier retiré de l'ordre du jour

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s. o.	Modifications au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> – Immeubles d'intérêt	Favorable
4.3.2	s. o.	Modifications au <i>Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008</i>	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3001674408	1496-1538, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions et commentaire
4.4.2	3001678094	455, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable
4.4.3	3001669584	2660, rue Ontario Est	Défavorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3001664215	1617B, avenue Selkirk	Favorable avec conditions et commentaires
4.5.2	3001681447	211, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions et commentaire

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001614575 3001614587 3001614597	600, 690 et 811, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.2	3001662004	1194, chemin Remembrance	Favorable avec conditions
4.6.3	3001603951	1042B, rue Mackay	Favorable avec conditions
4.6.4	3001654388	1024, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.5	3001657255	777, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.6	3001660194	2623, rue D'Iberville	Favorable
4.6.7	3001633451	1253, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.8	3001539154	1459, rue Chomedey	Favorable avec conditions
4.6.9	3001634658	1210, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.10	3001526035	1082, rue Berri	Défavorable
4.6.11	3001672818	1836, rue Poupart	Favorable
4.6.12	3001629701	734, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.13	3001651275	1694, rue de la Visitation	Favorable avec conditions et

			commentaire
4.6.14	3001639636	1624, rue Seaforth	Favorable avec conditions
4.6.15	3001618454	1417, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.16	3001494481	1445, rue Bishop	Favorable
4.6.17	3001505196 3001505198	2110, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.18	3001629754 3001537158	3610, rue University	Favorable
4.6.19	3001537297 3001543834	3625, rue McTavish	Favorable
4.6.20	3001588935	1975, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.21	3001642914	2039, rue Cartier	Favorable avec conditions
4.6.22	3001566603	1456, rue Saint-Mathieu	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.23	3001659616	715, rue du Square-Victoria	Favorable avec conditions
4.6.24	s. o.	1580-1588, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.25	3001474023	1020, rue de Bleury	Favorable avec conditions et commentaires

4.7 Surhauteur

4.7.1	3001674409	1496-1538, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions et commentaire
4.7.2	3001674324	1379-1391, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3001681434	211 et 221, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.8.2	s. o.	2660, rue Ontario Est	Défavorable

4.9 Autres dossiers

Aucun dossier

5. Prochaine rencontre


La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 10 décembre 2019 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre 2019.

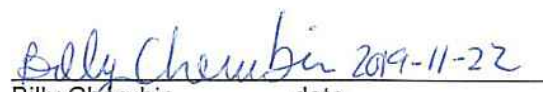
6. Varia

Lors de la séance, il est demandé par les membres, dans les cas de demandes de surhauteur ou de dérogation à la hauteur, qu'un plan d'élévation ou un plan 3D situant le projet dans son contexte, soit systématiquement déposé avec le dossier de présentation au CCU.

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h35.

 2019-11-25
 Sophie Mauzerolle date
 Présidente

 2019-11-22
 Billy Cherubin date
 Secrétaire

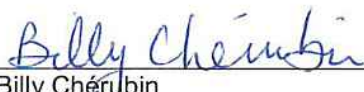
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001516976
4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande vise à régulariser certaines enseignes installées sur l'édifice portant le nom « La Tour IBM Marathon ».</p> <p>Le projet permet de revoir les besoins en matière d'affichage qui ont assurément évolué depuis la construction de l'édifice. Le projet vise essentiellement à régulariser certaines enseignes qui ont été installées dans les dernières années sans tenir compte des restrictions du <i>Règlement 7908</i>, toujours en vigueur aujourd'hui.</p> <p>Concrètement, la demande vise à autoriser l'ajout de 4 enseignes commerciales en annexe du plan d'ensemble, par l'approbation de nouveaux plans en plus de ceux déjà autorisés à l'article 5 du <i>Règlement 7908</i>.</p> <p>On y compte deux enseignes commerciales pour la compagnie Price Waterhouse Coopers (PWC), l'une située en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, d'une superficie de 2,74 m² et la seconde, située en bordure du boulevard René-Lévesque, d'une superficie de 1,18 m². En l'absence du <i>Règlement 7908</i>, le règlement d'urbanisme autoriserait une superficie de 10 m² pour l'affichage de la compagnie alors que la proposition atteint 3,92 m².</p> <p>Il y a également deux enseignes commerciales pour l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (PSP). La première, située en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal d'une superficie de 1,78 m² et la seconde en bordure du boulevard René-Lévesque atteignant une superficie de 1,03 m². En l'absence du <i>Règlement 7908</i>, le règlement d'urbanisme autoriserait une superficie de 49,41 m² pour l'affichage alors que la proposition atteint 2,81 m².</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout de 4 enseignes par l'approbation de nouveaux plans en plus de ceux visés à l'article 5 du <i>Règlement 7908</i>.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

- Considérant qu' :** À l'origine, le plan d'ensemble prévoyait limiter les enseignes en restreignant au maximum la superficie d'affichage.
- Considérant qu' :** Au fil des ans, quelques modifications au règlement initial ont été nécessaires afin de répondre à la demande des occupants et s'ajuster avec le contexte environnant.
- Considérant que :** Le règlement d'urbanisme étant beaucoup plus généreux en termes de superficie d'affichage par rapport au *Règlement 7908* en vigueur, il n'est pas envisageable d'abroger le *Règlement 7908*, puisque l'objectif, d'éviter de tapisser les façades d'enseignes, demeure.
- Considérant que :** L'ajout d'enseignes, dont deux en bordure du boulevard René-Lévesque et deux en bordure de l'avenue de Canadiens-de-Montréal, permet essentiellement aux deux locataires les plus importants de l'édifice de s'afficher tout en respectant des superficies appropriées et cohérentes avec les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001674324
4.2.2 et 4.7.2

- Objet :** **PROJET PARTICULIER, SURHAUTEUR ET RÉVISION DE PROJET**
- Endroit :** 1379-1391, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsables :** Bruno Collin, Gabrielle Leclerc-André et Louis Routhier
- Description :**
- La demande vise à autoriser la démolition de 3 bâtiments et l'agrandissement de l'édifice Coronation par la procédure de projet particulier et de surhauteur. Le projet déroge au retrait de 4 m exigé aux surhauteurs de 35 m, ainsi qu'à la marge latérale.
- La proposition consiste à démolir les trois bâtiments à l'est, à conserver les façades principales sur rues du Coronation Building et d'ajouter un volume en surhauteur atteignant 35 m. Le bâtiment conserve son rez-de-chaussée commercial et retrouvera sa vocation originale de bureaux aux étages. Un stationnement intérieur accessible par ascenseurs à partir de la ruelle comprend 28 supports pour vélos et 24 unités de stationnements pour véhicules.
- Les façades du Coronation seront restaurées et la nouvelle partie à l'est sera principalement composée d'un mur rideau de verre, avec des insertions minérales aux 3^e et 4^e étages sur Ste-Catherine ainsi sur la partie ouest de la façade arrière. De la brique est également prévue sur la façade de la ruelle. L'alignement de la nouvelle partie de la façade principale est en décalage avec celle du Coronation, soit à 0,50 m du trottoir. Au 5^e niveau, la surhauteur offre un retrait de 3 m par rapport à la façade sur Bishop, et de 1,88 m à 3 m sur celle de Sainte-Catherine. Les étages 6 à 8 quant à eux ont un retrait qui varie de 1,50 m à 3 m par rapport à la façade sur Bishop et de 1,50 m sur Sainte-Catherine. Enfin, un dégagement de 8 m du dernier étage permet d'aménager une terrasse commune.
- Une partie se creuse dans la partie est du bâtiment, du 5^e au 8^e niveau, permettant d'y aménager des fenêtres. Les tours d'eau au 8^e étage ainsi que l'espace pour les génératrices au 9^e étage y sont dissimulés derrière des persiennes.
- Le projet déroge aux dispositions de l'article 34.1 et 81 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Élément particulier :** Le site se trouve dans l'aire de protection des Appartements Bishop Court situés plus au nord. Le projet doit obtenir une autorisation du MCC et un avis de la division du patrimoine.

- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet répond de façon satisfaisante aux critères de surhauteur et aux objectifs du règlement sur les projets particuliers.
- Considérant que :** Le projet permettra la restauration du Coronation Building en plus de lui restituer sa vocation d'origine de bureau, compatible avec le caractère commercial de la rue Sainte-Catherine.
- Considérant que :** Les bâtiments à l'est visés par une démolition complète ne présentent pas de valeur patrimoniale et architecturale particulière compte tenu des transformations importantes qu'ils ont subies. En ce sens, le projet de remplacement améliore la qualité architecturale du front bâti de la rue Sainte-Catherine.
- Considérant que :** Le nouveau volume présente une composition simple et un langage contemporain favorisant une lecture claire des deux époques de construction.
- Considérant que :** Le retrait du 5^e niveau et son traitement en verre teinté créent un silence entre le volume ancien et le nouveau.
- Considérant qu' :** Un jeu de meneaux verticaux vient rythmer le volume de verre et vient lui donner de la verticalité.
- Considérant que :** La salle mécanique située au 9^e niveau est intégrée au volume. Les tours d'eau sont situés dans une dépression au 8^e niveau et dissimulés par des persiennes.
- Considérant que :** Cette partie concave ainsi que le mur aveugle latéral sont composés de différents matériaux. La matérialité de cette façade, visible de la rue, gagnerait à être simplifiée.
- Considérant que :** Selon l'étude de vent, le projet ne devrait pas nuire aux conditions de confort.
- Considérant que :** La dérogation au retrait de la surhauteur se justifie par le fait qu'un projet serait difficilement réalisable une fois les retraits de 4 m effectués sur deux façades et les axes de circulation aménagés. En effet, le terrain possède une profondeur d'à peine 30 m et ne laisserait qu'environ 9 m entre la façade principale et les corridors, et de 8 m du côté de la rue Bishop.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver in situ les façades sud et ouest du Coronation building.**
- **Fournir un devis précisant la restauration façades d'origine.**
- **Reculer le plan de façade des étages 2 à 4 sur Ste-Catherine, de façon à s'aligner au rez-de-chaussée de la nouvelle partie et à ne pas nuire à la façade du Coronation.**
- **Reculer le plan de façade des étages 6 à 8 sur Ste-Catherine, de façon à s'aligner avec la première rangée de colonnes.**
- **Les fenêtres du Coronation Building doivent reprendre leur forme et apparence d'origine.**
- **Conserver le détail de chaînage d'angle entre la façade sur Bishop et celle de la ruelle.**
- **Sur la ruelle, prioriser la brique d'argile comme élément de maçonnerie afin de**

conserver une hiérarchie des façades.

- Sur la façade est, prévoir un traitement de grande qualité pour les portions visibles des murs aveugles, compte tenu de leur grande visibilité.
- La demande du certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie monétaire égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière des bâtiments à démolir et de leurs terrains, et une seconde lettre de garantie monétaire égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment Coronation Building et de son terrain, afin de garantir la conservation et la restauration de ses façades.
- Fournir la liste des locataires des 12 derniers mois précédant la demande, le montant des loyers, l'échéance des baux et une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires conformément à la loi.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001689276

4.2.3

Objet : PROJET PARTICULIER

Endroit : 1419-1441, rue Pierce

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à autoriser l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment résidentiel de trois étages datant de la fin des années 1880. Cette stratégie de densification permettra de construire de petites unités résidentielles destinées à des étudiantes et des étudiants. Le projet inclut également l'aménagement d'une ruelle à l'arrière du bâtiment cité. Celle-ci permettra un accès direct à chaque logement qui serait aménagé dans les petites annexes servant originalement d'issue pour les anciens logements.

Afin d'assurer la sécurité des habitants des logements créés, un escalier d'issue sera installé à l'arrière. Ces issues donneront sur la ruelle à construire. Le plan d'ensemble prévoit un aménagement paysager de qualité pour la ruelle. De nombreux végétaux viendront agrémenter le nouveau passage souhaité afin de le rendre agréable et sécuritaire.

En plus d'accroître le niveau de végétation à l'arrière des maisons en rangée, le plan d'aménagement envisage la plantation de végétaux à l'avant grâce à l'installation de bacs à fleurs comprenant diverses espèces végétales.

Outre la plantation de végétaux, les travaux en façade seront plutôt discrets puisque le requérant a l'ambition de restaurer les fenêtres existantes et de remplacer celles endommagées par des fenêtres similaires afin de conserver au maximum les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial. Ces travaux seront réalisés de manière à conserver l'aspect originel du bâtiment construit à la fin du 19^e siècle. Outre les travaux ci-haut mentionnés, les plans fournis ne prévoient aucune autre intervention sur la façade du bâtiment.

Une nouvelle signalisation sera proposée afin d'indiquer les nouvelles adresses des logements ayant pignon sur la ruelle aménagée à l'arrière. Le plan prévoit que cette stratégie de signalisation soit installée sur les façades latérales des maisons en rangée donnant ainsi sur la rue de la Police au sud et sur la ruelle privée parallèle au boulevard De Maisonneuve Ouest au nord.

La catégorie d'usage autorisée dans la zone 0481 où se trouvent les maisons en rangées est R.2. Cette catégorie d'usage autorise un maximum de 8 logements résidentiel par bâtiment.

- Élément particulier :** Sur la rue Pierce, les maisons en rangées font partie des bâtiments patrimoniaux cités par la Ville de Montréal, elles portent le nom « Les maisons en rangée William D.-Stroud » et se démarquent comme témoin de son époque de construction dans le paysage urbain actuel. La Ville de Montréal a cité ce bâtiment en 1988.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet permet d'optimiser l'utilisation d'un bâtiment patrimonial cité sous-utilisé.
- Considérant que :** Le projet assure le maintien de l'usage originel dans un bâtiment résidentiel construit à la fin des années 1880.
- Considérant que :** Le projet accroît le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situent de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur.
- Considérant que :** Le projet améliore la qualité environnementale du secteur par l'ajout de plusieurs végétaux.
- Considérant que :** Le projet s'inscrit dans une stratégie de densification localisée à quelques mètres de la station de métro Guy-Concordia.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.
- L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroître les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.
- Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.
- Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.
- Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

s. o.

4.3.1

- Objet :** **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – RÉVISION DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT**
- Endroit :** Arrondissement de Ville-Marie
- Responsable :** Étienne Longtin
- Description :** La demande vise à réviser les immeubles actuellement identifiés comme immeubles d'intérêt au *Règlement d'urbanisme 01-282* en intervenant sur le plan de l'annexe A pour retirer 6 immeubles d'intérêt existants découlant d'erreurs d'identification initiales lors de la précédente révision en 2013 (« Omnibus 1 »), de corriger le tracé de 27 immeubles d'intérêt existants, par l'ajout ou le retrait de parties de bâtiment résultant d'erreurs de délimitations lors de la précédente révision, et d'ajouter 73 nouveaux immeubles d'intérêt, dont 39 listés par le Plan d'urbanisme. Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Les articles 127 et 127.23 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoient des critères et caractéristiques supplémentaires à considérer dans le cadre d'une révision de projet préalable à la délivrance d'un permis ou certificat, notamment à l'égard du respect du caractère distinctif du bâtiment, à la protection de ses parties ou caractéristiques exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques de son époque de construction, au plan et aux matériaux d'origine.
- La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en bonifiant la protection de certains témoins incontournables du patrimoine montréalais.
- Considérant que :** La proposition améliore également la cohérence entre la réglementation locale et les visées du Plan d'urbanisme en complétant l'exercice d'identification, comme immeubles d'intérêt, des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du Plan, en plus de prévoir l'ajout de certains bâtiments complémentaires à ceux-ci ou aux anciens noyaux de quartier ou composant des alignements bâtis remarquables.


Considérant que : Cette révision permettra à l'arrondissement et au CCU d'avoir les outils nécessaires pour favoriser la préservation et la transmission de ce bâti d'exception.

Considérant que : Les membres de comité ont pu consulter plus adéquatement la présentation des sites depuis le report à la dernière séance ainsi que les ajustements apportés depuis (Radio-Canada, Molson et U-Haul).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

S. O.

4.3.2

Objet : **MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Étienne Longtin

Description : La demande vise principalement à réviser le libellé de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures*, afin de mieux répondre à la diversité des concepts ou dispositions réglementaires héritées du passé et à l'égard desquels le conseil d'arrondissement peut ponctuellement être appelé à accorder des dérogations.

Ainsi, plutôt que de prévoir un nombre limité de motifs tels qu'introduits depuis l'avènement de ce règlement en 2002, il est proposé de permettre des dérogations mineures pour toute disposition d'un règlement ayant trait au zonage ou au lotissement, à l'exception toutefois de certaines situations où les dérogations mineures ne sont actuellement pas permises. Par ailleurs, d'autres corrections techniques sont apportées, dont la mise à jour du nom de la Direction de l'aménagement et de la mobilité, l'harmonisation de certains libellés avec d'autres règlements et la correction d'erreurs grammaticales.

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés, essentiellement des corrections techniques, sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en facilitant l'application du règlement et l'identification des situations où une dérogation mineure peut être accordée.


Considérant que : La proposition ne modifie aucune des dispositions actuelles où celles-ci ne peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ni aucune des conditions existantes permettant leur octroi par le conseil d'arrondissement, notamment quant au caractère nécessairement mineur de l'objet de la demande en regard du préjudice sérieux subi par le requérant.

Considérant que :

L'arrondissement et le CCU auront les outils nécessaires pour évaluer certaines dérogations insoupçonnées par les dispositions actuelles en lien avec le patrimoine immobilier et réglementaire d'exception du territoire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001674408 et 3001674409

4.4.1 et 4.7.1

Objet : DÉROGATIONS MINEURES ET SURHAUTEUR

Endroit : 1496-1538, rue Sherbrooke Ouest

Responsables : Gabrielle Leclerc-André, Bruno Collin et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser l'agrandissement de l'édifice Medical Arts via la procédure de dérogation mineure ainsi que celle de surhauteur. La proposition consiste en une construction d'un basilaire de 10 étages surmonté d'une tour de 25 étages (80 m) positionnée au sud du lot. Un volume de trois étages avec mezzanine et comportant une porte-cochère, vient compléter le front bâti de la rue Sherbrooke. Cette partie de bâtiment est connectée à la tour par un stationnement intérieur de 4 niveaux qui occupe l'équivalent de la superficie non construite du terrain.

La programmation du projet prévoit des espaces commerciaux aux rez-de-chaussée et 555 unités résidentielles en copropriétés (dont 112 de 2 chambres à coucher et 2 de 3 chambres). L'immeuble comprend également un stationnement intérieur de 198 unités pour vélo et 234 unités pour voiture, accessible par la cour intérieure et le sud. Le complexe comporte trois espaces extérieurs communs, soit une cour intérieure accessible depuis Sherbrooke et par un escalier depuis la rue Guy, une terrasse au-dessus du stationnement P1 à l'arrière de la tour et un toit-terrasse avec piscine au 25^e étage.

Le bâtiment sur la rue Sherbrooke, qui reprend le gabarit des maisons victoriennes à l'est, est principalement composé de pierre grise de St-Marc. La mezzanine est en mur rideau de verre teinté, tout comme le volume suspendu au-dessus de la porte-cochère qui mène à la cour intérieure et à l'entrée principale du complexe. Cette entrée piétonne et véhiculaire est soulignée par une marquise comportant un grillage rétro éclairée qui s'avance au-delà du plan de façade. La tour et son basilaire sont de béton préfabriqué de couleur beige. Des parties verticales en mur rideau de verre teinté s'insèrent à la tour de façon à faire ressortir les trois volumes en maçonnerie. Des loggias avec des garde-corps à barrotins sont intégrées au volume de la tour sur la façade nord et des balcons se situent sur les façades latérales et arrière, moins visibles de la rue.

Sur la rue Guy, l'alignement présente un retrait afin d'y aménager un parvis qui donnera accès à l'entrée secondaire des résidences, l'issue du stationnement et l'escalier menant à la cour intérieure. Cet espace privé sera délimité par une grille ouvragée. Au sud de cette façade, de hautes fenêtres verticales en verre clair viennent rythmer le rez-de-chaussée du basilaire.

Le projet se situe à cheval entre deux secteurs de zonage. Sur Sherbrooke, une densité maximale de 6 est permise, ainsi qu'une hauteur maximale de 14 m (3 étages). La partie du terrain au sud du Medical Arts permet une densité de 9, une hauteur sur rue de 23 mètres et une surhauteur de 80 mètres.

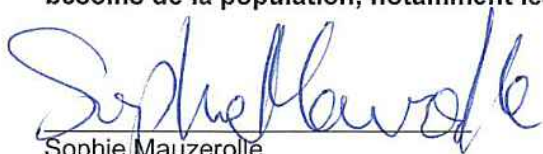
Ce projet déroge à la hauteur maximale sur rue et à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet répond de façon satisfaisante aux critères de surhauteur et aux conditions de demande de dérogation mineures.
- Considérant que :** L'implantation du bâtiment contribuera à réparer la rupture du cadre bâti que crée actuellement le stationnement commercial sur deux artères d'importance.
- Considérant que :** L'angle de la façade ouest de la surhauteur, ainsi que son recul par rapport au basilaire tendent à préserver autant que possible la percée visuelle vers le Mont-Royal.
- Considérant que :** L'utilisation de la pierre grise pour les bâtiments sur la rue Sherbrooke ainsi que le gabarit de leur volume s'harmonise aux maisons en rangée de la rue. L'utilisation du béton et du verre pour la tour répond également aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-ville.
- Considérant que :** Le jeu d'alternance entre le béton et le verre de la tour crée un mouvement vertical et contribue à atténuer le caractère massif du volume.
- Considérant que :** L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée favorise une relation dynamique avec le domaine public et s'inscrit en cohérence avec le caractère commercial des rues bordant le site. Leurs différents niveaux sur la rue Guy marquent quant à eux la topographie en dénivelé du site.
- Considérant que :** Selon l'étude de vent préliminaire, des conditions de vent favorables sont identifiées le long des trottoirs et aux entrées.
- Considérant que :** Concernant l'ensoleillement, la tour devrait entraîner un impact de courte durée vers 14h sur la rue Mackay.
- Considérant que :** La dérogation à la hauteur maximale du basilaire sur la rue Guy répond à un objectif d'intégration harmonieuse à son contexte d'insertion. La hauteur du basilaire qui correspond à celle de la première corniche du Medical Arts Building, permet un meilleur dialogue avec cet édifice. En ce sens, cette dérogation revêt un caractère assez mineur.
- Considérant que :** La dérogation au débarcadère se justifie par le fait que l'entrée principale du complexe se situe à plus de 50 mètres de la rue Sherbrooke. Bien que l'entrée soit plus près de la rue Guy, un débarcadère sur rue ne peut y être aménagé à cause de la présence d'une voie réservée pour autobus.
- Considérant que :** Les dérogations ne causent pas préjudice au droit de propriété des riverains.


Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- Retirer le recouvrement de crépis situé au rez-de-chaussée du Medical Arts Building et de réhabiliter le parement de pierre.
- Miser sur des matériaux de qualité, notamment pour le mur rideau, en considération du prestige et de la qualité des bâtiments sur la rue Sherbrooke.
- Retravailler le couronnement de l'édifice afin qu'il soit mieux articulé et que l'effet de barre soit atténué.
- La demande de permis devra être accompagnée des éléments suivants :
 - une étude d'impacts éoliens;
 - les plans d'aménagement paysager.
- Présenter à nouveau au CCU le projet dans le cadre de la demande de permis de construction.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que le projet, compte tenu de sa grande ampleur, devrait offrir une meilleure diversité de typologie de logement, afin de répondre davantage aux besoins de la population, notamment les familles.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001678094

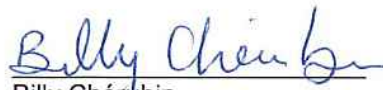
4.4.2

- Objet :** DÉROGATION MINEURE
- Endroit :** 455, boulevard René-Lévesque Ouest
- Responsable :** Bruno Collin et Gabrielle Leclerc-André
- Description :** La demande vise à déroger à la marge latérale, dans le cadre de la construction d'un édifice comportant deux tours sur un terrain vacant à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue De Bleury.
- Le site correspond au terrain de l'ancien collège Sainte-Marie, qui avait pignon sur la rue De Bleury jusqu'en 1975. La tour SNC-Lavalin occupe une partie ouest du site. Le reste de l'îlot est occupé notamment par l'église du Gesù, qui est un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications. Le site présente un important dénivelé de 5 mètres, entre le boulevard René-Lévesque et le nord du terrain.
- L'édifice projeté comprend un basilaire de 6 à 7 étages surmontés de deux tours, l'une de 36 étages au nord et l'autre de 45 étages au sud. Le programme est constitué d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée, 820 unités résidentielles aux étages, ainsi qu'une terrasse commune au toit du basilaire. Le phasage du projet s'appuie sur l'idée d'une première tour dans la partie nord accompagnée du basilaire de 7 étages en bordure du boulevard.
- Sur la rue de Bleury, la partie nord du rez-de-chaussée est occupée par la chambre annexe d'Hydro-Québec, accessible depuis l'espace derrière le mur conservé de l'ancien Collège Ste-Marie. L'aménagement de la chambre annexe qui a un linéaire de façade de 3,8 m, vient s'implanter dans la marge, à 0,38 m de la limite de propriété. Cependant, cet étage est caché depuis la rue par le mur conservé, donnant l'impression que la marge latérale est respectée à cause du recul de 4,20 m du bâtiment à partir du 2^e niveau. Ce recul est aménagé de terrasses privées des logements du 2^e niveau.
- Selon l'article 81 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres, alors que le projet a une marge de 0,38 m.
- Élément particulier :** Le site voisin comporte un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications soit l'église le Gesù.

- Remarque importante :** Le CCU a émis des avis favorables avec conditions pour une demande de surhauteur lors des séances du 13 décembre 2018, 14 février et 4 juillet 2019.
- Considérant que :** Le site présente un dénivelé important entre le terrain du projet et celui de l'église du Gesù, et par rapport au trottoir.
- Considérant que :** De façon à contribuer à l'animation du domaine public, le demandeur a fait le choix d'aménager le rez-de-chaussée au niveau du trottoir plutôt qu'au niveau naturel du sol.
- Considérant que :** L'emplacement et les dimensions de la chambre annexe répondent aux exigences d'Hydro-Québec.
- Considérant que :** L'impact visuel de la dérogation depuis la rue est pratiquement imperceptible en raison de la conservation du mur de l'ancien Collège Sainte-Marie, qui agit comme écran.
- Considérant que :** Le mur latéral du 2e niveau, qui se situ au niveau du terrain du Gesù, offre un retrait de 4,20 m par rapport à la limite latérale, donnant ainsi l'impression que la marge latérale est respectée.
- Considérant que :** En ce sens, la dérogation est mineure puisque le projet se dégage suffisamment du Gesù.
- Considérant que :** L'application du Règlement d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au requérant qui doit aménager une chambre annexe conforme.
- Considérant que :** La dérogation n'est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001669584

4.4.3 et 4.8.2

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Endroit : 2660, rue Ontario Est

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à autoriser une dérogation mineure pour l'aménagement d'un local commercial de 1 étage comportant une mezzanine sur le front de la rue Ontario Est dont les marges latérales projetées sont dérogoires au *Règlement d'urbanisme 01-282*. La dérogation mineure demandée inclut également une demande permettant de déroger à l'obligation d'aménager les aires de manœuvre et ses voies d'accès pour atteindre l'aire de chargement sur le même terrain que l'usage qu'elle dessert. Une aire de chargement est définie comme étant l'ensemble de ces éléments.

Une demande de démolition du bâtiment existant a également été déposée par le requérant, afin de remplacer le bâtiment actuel. Les dérogations visées touchent le bâtiment projeté.

Le nouveau bâtiment comporterait un sous-sol de 197,4 m², un rez-de-chaussée de 518,4 m² et une mezzanine de 66,8 m², soit un total de 782,6 m² de superficie. Le bâtiment est destiné à accueillir une pharmacie. Le bâtiment à construire posséderait une fenestration abondante en façade avant. Le revêtement extérieur serait principalement en briques avec des sections de blocs architecturaux et quelques touches de parement métallique.

L'accès principal se trouverait sur le coin nord-est, de façon à s'ouvrir à la fois sur la rue Ontario Est et sur l'aire de stationnement du centre commercial Place Frontenac. Le nouvel édifice aurait une hauteur de 9,6 m lui donnant ainsi une illusion d'un bâtiment de 3 étages.

Le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir le long de la façade latérale ouest donnant sur l'aire de stationnement du centre commercial. Ce trottoir sera ponctué de fosses plantées faisant un lien entre la rue Ontario Est et le centre commercial. L'aire de chargement de la pharmacie sera localisée à l'arrière du bâtiment. Les aires de manœuvre et la voie d'accès au quai de chargement seraient localisées sur le lot voisin.

Le demandeur souhaite construire le bâtiment à un alignement proche de zéro en façade avant. Les marges latérales seraient de 0,15 m du côté de la façade latérale est et de 2,20 m du côté de la façade latérale ouest. La marge arrière proposée est de 4 m.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet de remplacement n'offre pas une qualité urbaine et architecturale suffisante et qu'il doit être revu dans son ensemble.

Considérant que : Le projet proposé comporte un seul niveau réellement utilisable et mériterait d'être bonifié en ce sens.

Considérant que : Le projet devrait être intégré à une vision d'ensemble du site.

Par conséquent, bien que le comité consultatif d'urbanisme souligne qu'il serait favorable à la dérogation mineure présentée, il émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de l'ensemble de cette demande, en raison du fait que le projet de remplacement n'est pas acceptable.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001664215

4.5.1

- Objet :** USAGE CONDITIONNEL
- Endroit :** 1617B, avenue Selkirk
- Responsable :** Samuel Ferland
- Description :**
- La demande vise à autoriser l'usage « bureau » dans un logement réparti sur 2 étages (sous-sol et rez-de-chaussée). Le demandeur souhaite installer un bureau d'ingénieurs qui occupera ces 2 niveaux de l'immeuble à l'étude.
- Cet espace de travail servira au besoin des employés, soient des ingénieurs et des techniciens, qui seront au nombre de 8. Ce bureau ne recevra pratiquement aucun client puisqu'il s'agit uniquement d'un lieu de travail. Aucune réception ou accueil ne sera aménagé.
- Les plans fournis par le requérant indiquent que le sous-sol sera légèrement modifié par l'ajout d'une cloison de verre afin d'isoler une salle de réunion. Aucune autre modification n'est prévue. L'espace restant du sous-sol servira à l'entreposage et au rangement de l'équipement. La salle d'eau ainsi que la salle mécanique resteront identiques.
- Aucune rénovation majeure n'est envisagée au rez-de-chaussée. En effet, outre l'installation d'un ameublement nécessaire au travail des employés (bureaux, chaises, ordinateurs, etc.) les divisions du logement actuel seront conservées. Ainsi, la cuisine et la salle de bain présentes à cet étage seront maintenues aux bénéfices des employés.
- L'aire de stationnement existante peut accueillir un maximum de 4 véhicules. Deux de ces espaces seront dédiés au bureau d'ingénieurs, et ce, uniquement pour les employés de la firme.
- Le requérant ne souhaite effectuer aucune modification extérieure mis à part l'installation de l'enseigne d'identification du bureau qui ne pourra excéder 0,5 m².
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel situé à proximité d'un secteur mixte.


- Considérant que :** Le projet de bureau se situe près d'une station de métro et qu'aucune nouvelle case de stationnement ne sera aménagée.
- Considérant que :** L'usage bureau sera limité au sous-sol et au rez-de-chaussée uniquement.
- Considérant que :** Plusieurs autres usages de type bureau se retrouvent à proximité de l'endroit visé.
- Considérant que :** Le projet ne nécessite pas de travaux importants et que les plans fournis démontrent que la reconversion vers un usage résidentiel sera facilement réalisable.
- Considérant que :** Le projet n'occasionnera pas d'achalandage important dans la rue puisqu'aucun client n'est appelé à se rendre au bureau de la firme. De plus, se trouvant à l'intersection de l'avenue Selkirk et de la rue Saint-Mathieu, le peu d'achalandage occasionné diminuera les nuisances aux autres résidences.
- Considérant que :** Le projet ne nécessite aucune modification extérieure du bâtiment.
- Considérant qu' :** Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum indiquera la présence du bureau d'ingénieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des travaux d'aménagement des bureaux doit être « réversible », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconvertir le bureau en appartement résidentiel. Dans ce sens, les travaux de réaménagement intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Adam Korzekwa, ingénieur et fournis pour la présente demande.**
- **L'autorisation de l'usage « bureau » s'applique uniquement au sous-sol et au rez-de-chaussée.**
- **Aucune modification extérieure n'est autorisée.**
- **Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaire sur la façade avant du bâtiment.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que le demandeur devra fournir une lettre du syndicat de copropriété confirmant son approbation du projet.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001681447

4.5.2 et 4.8.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Endroit : 211, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser l'usage « résidentiel comprenant un nombre illimité de logements » dans un nouveau bâtiment. Deux demandes de démolition sont également déposées en ce sens.

Le projet s'insérerait sur un site occupé depuis le début des années 1860. Le bâtiment sis au 211-217 a perdu toute authenticité lors d'une rénovation de 2005, selon les dessins des architectes Bouré et Therrien. Selon la coupe du permis, l'immeuble original était une petite maison faubourienne d'un étage munie d'un toit à double pente, qui était en recul d'environ 6 m par rapport au trottoir, et devant laquelle avait été construit un agrandissement commercial en deux sections de hauteurs différentes. Pour unifier le tout, une façade aveugle de brique sans grand intérêt a alors été plaquée au-dessus des vitrines commerciales, qui constitue encore, à ce jour, la face publique du bâtiment.

L'immeuble à l'est, soit le 221-223, rue Sainte-Catherine Est, se répartit sur 3 étages et occupe le coin de la rue Sainte-Élisabeth. Il s'agit également d'une maison de faubourg, mais elle a une hauteur de 2 étages surmontés de combles et est implantée à l'alignement zéro. Le rez-de-chaussée, où se trouve un restaurant, possède une façade vitrée décorée d'arches en contreplaqué peint. La façade Sainte-Catherine a été refaite en 1963 en briques jaunes suite à un incendie, sans respecter la composition d'origine, et celle donnant sur la rue Saint-Élisabeth laisse prétendre que le troisième étage, de pleine hauteur, est un ajout puisqu'il vient couper la pente du toit à deux versants. Cette façade a été entièrement recouverte d'une murale peinte, quelques ouvertures sont présentes au deuxième et troisième étage, ainsi qu'une porte à l'extrémité nord au niveau du rez-de-chaussée.

Le promoteur vise, dans un premier temps, la démolition des 2 bâtiments ci-haut décrits. Selon l'étude patrimoniale, le 211, rue Sainte-Catherine, rénové en 2005, ne possède aucune caractéristique d'intérêt. La structure originelle n'a pas aucune authenticité, comme mentionné précédemment. L'autre bâtiment visé par la demande de démolition souffre de vétusté, ce qui est démontré par l'étude d'inspection de la structure effectuée par une ingénieure. Cette dernière stipule dans son étude, que ce bâtiment est en mauvais état et que les renforts de façade actuels le rendent inutilisable.

Par la suite, le promoteur désire construire un bâtiment de 23 m comportant 8 niveaux. Le rez-de-chaussée accueillera 2 locaux commerciaux tandis que les étages subséquents hébergeront 84 unités pour étudiants. L'ensemble des équipements nécessaires à la vie collective sera réparti au sous-sol du bâtiment et au 1er niveau. Une terrasse sur le toit sera également aménagée.

Les plans présentés à l'arrondissement démontrent que le requérant désire construire 84 unités comportant au total 92 chambres. La composition résidentielle typique du projet consiste en la réalisation de 80 studios de superficie variant entre 250 et 400 pi² et de 4 appartements de 3 chambres totalisant environ 670 pi².

Une étude sonore a été fournie à l'arrondissement. Selon celle-ci, les mesures de mitigation prises par le requérant devraient permettre d'atténuer le niveau sonore provenant de la terrasse du bar St-Élisabeth. L'étude conclut que le niveau sonore à l'intérieur des logements sera égal ou inférieur à 40 dB(A), grâce à la combinaison de ces 3 barrières. Le détail de cette étude peut être consulté dans les documents de références joints à la présente demande.


Dans ce secteur, où l'usage autorisé est M.9C, l'usage résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) pour un bâtiment abritant un nombre illimité de logements peut être autorisé comme usage conditionnel en vertu du paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.


- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet s'inscrit dans un secteur mixte recherché et fréquenté par des étudiantes et étudiants.
- Considérant que :** Le projet accroît le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situent de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur.
- Considérant que :** Le projet intègre des mesures de mitigations sonores importantes réduisant au maximum le bruit provenant de la terrasse du bar Ilimitrophe.
- Considérant que :** Le projet préserve des espaces commerciaux sur rue existant tout en améliorant la qualité de ceux-ci.
- Considérant que :** Le projet s'insère de façon respectueuse dans le contexte environnant, malgré les quelques réserves mentionnées plus haut.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Les mesures de mitigation sonore prévues devront être entièrement mises en place.
- L'ensemble des logements et chambres créées devront comporter un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être centralisé sur le toit. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.
- Les études suivantes devront être réalisées avant l'émission du permis de construction et advenant des résultats non satisfaisants, le projet devra être soumis à nouveau au comité, incluant des mesures d'atténuation supplémentaires :
 - un LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la rue Sainte-Catherine pour tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements;
 - un autre LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la terrasse arrière en tenant compte de la capacité maximum que peut accueillir cette terrasse et autre source de bruit susceptible de perturber les logements;
 - la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA, devrait apparaître sur le rapport.
- Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.
- Fournir des exemples de projet que le concepteur a déjà réalisé avec ce genre de briques.

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés considérant que le projet pourrait occasionner des sources de plaintes potentielles envers la terrasse du Pub Sainte-Élizabeth reconnu comme une icône de Montréal.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001614575, 3001614587 et 3001614597
4.6.1

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 600, 690 et 811, boulevard De Maisonneuve Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser des modifications à certaines des entrées de la station de métro McGill, dans le cadre de la mise aux normes des installations.
- Aux 600 et 690, boulevard De Maisonneuve Ouest, les portes-papillon sont remplacées par un nouveau modèle et une ouverture est remplacée par une persienne d'évacuation.
- Au 811, boulevard De Maisonneuve Ouest, les portes d'accès sont déplacées à la limite du trottoir alors qu'une section de mur-rideau est remplacée par une persienne de ventilation.
- Élément particulier :** Certaines sections des travaux sont prévues sur des portions de bâtiments désignés comme l'immeuble patrimonial classé de la cathédrale Christ-Church.
- Remarque importante :** Les travaux au 811, boulevard De Maisonneuve Ouest ont fait l'objet d'une présentation dans le cadre d'un projet de modification du 1981, avenue McGill-College en décembre 2018. Cette portion des travaux avait reçu un avis favorable.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les travaux proposés restent compatibles à l'apparence des bâtiments.
- Considérant que :** Les nouvelles persiennes sont requises pour la mise aux normes sécuritaires des installations du métro, et que leur insertion reste adéquate dans la composition des façades affectées

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire


COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001662004
4.6.2

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE CLÔTURE
- Endroit :** 1194, chemin Remembrance
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation de sections de clôtures en maille de chaîne à l'affleurement rocheux à proximité du sentier de l'escarpement dans la zone Est, afin de sécuriser certains secteurs réputés dangereux. Les clôtures, hautes de 1,3 m, comportent un grillage métallique recouvert d'un fini vinyle de couleur brune.
- Élément particulier :** Le bâtiment se situe dans le site patrimonial déclaré de Mont-Royal et doit être autorisé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- Remarque importante :** Des sections de clôture similaires furent installées sur le site en 2014 (permis # 3000353067).
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 110 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, de même que l'article 21 du Règlement sur les clôtures CA-24-225.
- Considérant que :** L'installation de ces clôtures vise à assurer la protection du public dans des secteurs dangereux de la montagne, à proximité de sentiers piétons.
- Considérant que :** La couleur foncée proposée permet de réduire l'impact visuel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Opter pour un modèle de clôture s'intégrant mieux au contexte du site patrimonial du Mont-Royal.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001603951

4.6.3

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1042B, rue Mackay
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse déjà partiellement réalisée sur le toit d'un bâtiment de 3 étages datant de 1910 selon le registre de la ville.
- Les garde-corps de bois sont situés à une distance de 0.44 m de la façade avant, alors qu'une distance de 2,4 mètres serait préconisée.
- La bâtiment n'est pas situé directement sur la voie publique, mais est plutôt accessible par une voie piétonne privée.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le bâtiment est situé en recul de la voie publique, mais reste visible depuis celle-ci.
- Considérant que :** Le critère de recul des constructions hors-toit vise à favoriser une intégration architecturale discrète de ces éléments.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir un recul d'une (1) fois la hauteur des composantes de la terrasse en façade avant.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001654388
4.6.4

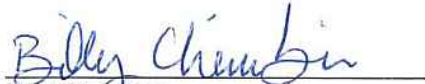
- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1024-1034, rue Sherbrooke Est
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser le remplacement du parement d'une portion de la façade latérale d'un bâtiment de 3 étages datant de 1910 selon le registre de la ville.
- Le parement latéral actuellement en place, composé de briques, de blocs de béton et de crêpi et de pierre naturelle en portion avant, date de 1989.
- Le revêtement de crépis serait arrivé à échéance de vie et est donc remplacé dans le cadre du projet à l'étude. Un revêtement métallique AD300 de couleur grise en lattes verticales de 30 cm est proposé comme matériau de remplacement.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarques importantes :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.17 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La façade latérale du bâtiment a été transformée en 1989 et présente désormais une apparence typique de cette époque.
- Considérant que :** L'ajout d'un 5^e matériau sur la façade participe à créer une apparence disparate.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Pour la portion nécessitant un remplacement de parement, choisir un parement déjà existant à cette façade, en évitant d'en ajouter un nouveau, avec l'objectif de favoriser une insertion plus harmonieuse du parement et une unité des matériaux de cette façade. Le crépi semble le choix le plus opportun en ce sens.
- Réinsérer les éléments architecturaux de cette portion de la façade, dont la corniche.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Cherubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001657255
4.6.5

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 777, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser l'ajout d'une bande métallique haute de 10 cm sous chacune des deux marquises d'entrées existantes pour ce commerce. La bande supporte des lettres non lumineuses formant l'inscription « vêtements et accessoires ».
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les bandes métalliques proposées s'intègrent adéquatement à la volumétrie des marquises.
- Considérant que :** Les inscriptions visent à préciser la nature du commerce.

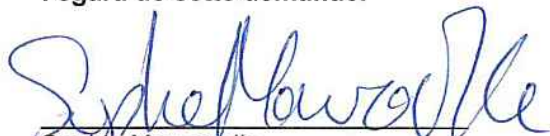
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001660194
4.6.6

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2623, rue D'Iberville
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser la modification déjà effectuée en cours de chantier de la marquise d'accès d'un bâtiment de 3 étages construit en 2016 (permis n° 3000560873). Alors que la marquise du projet original projetait en porte-à-faux, la marquise réalisée présente deux colonnes métalliques de soutien.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.9 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'apparence de la marquise reste compatible à celle du bâtiment.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérybin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001633451
4.6.7

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1253, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise le remplacement d'enseignes dans le cadre du lancement d'une nouvelle image corporative et de la demande de l'Office de la langue française de préciser la nature du commerce. Sous l'enseigne à plat au-dessus de l'entrée du commerce, l'inscription « accessoires » est ajoutée en lettres lumineuses.
- L'enseigne en saillie, large de 76 cm, est remplacée par une nouvelle enseigne large de 83 cm au lettrage lumineux.
- Une enseigne large de 86 cm et haute de 55 cm est également proposée à l'intérieur de l'alcôve d'entrée, en remplacement d'une enseigne existante.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne en saillie fut autorisée précédemment au permis 3000680048, alors que celle à plat dans l'alcôve semble avoir été installée sans permis.
- Considérant que :** Les inscriptions visent à préciser la nature du commerce.
- Considérant que :** L'enseigne proposée dans l'alcôve présente un message répété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Renoncer à l'enseigne prévue dans l'alcôve.
- Pour l'enseigne en saillie, prévoir une enseigne de mêmes dimensions que celle existante remplacée.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001539154

4.6.8

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
- Endroit :** 1459, rue Chomedey
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser des modifications induites par la construction d'une cour anglaise à l'avant d'une résidence construite en 1870, selon les registres de la ville. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 5 résidences en rangée présentant des caractéristiques architecturales typiques de l'époque victorienne, incluant un revêtement de pierres embossées et une toiture en fausse-mansarde revêtue de bardeaux d'ardoise.
- Une porte à panneau simple est proposée à la nouvelle entrée du niveau sous-sol.
- Il est également proposé de reconstruire le tambour d'entrée de la résidence au niveau rez-de-chaussée.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Le projet a été présenté au CCU en octobre 2019 dans le cadre de la demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une cour anglaise (demande n° 3001659193). La proposition a reçu une recommandation favorable, assortie de conditions.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.3 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'ajout d'une porte d'accès au niveau sous-sol est cohérent avec la recommandation favorable du CCU relativement à la construction d'une cour anglaise.
- Considérant que :** Les portes d'accès et le tambour d'entrée devraient reprendre la forme et l'apparence d'origine du tambour, tel qu'ils existent toujours sur certains bâtiments du même ensemble

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Déposer les documents illustrant des portes d'accès et un tambour d'entrée reproduisant fidèlement la forme et l'apparence d'origine de ces composantes.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001634658
4.6.9

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1210-1212, rue Sherbrooke Est
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser une modification au projet présenté au comité en septembre dernier. Les portes desservant les escaliers d'issue extérieurs à la façade est (rue Beaudry) du bâtiment, qui étaient pleines à la dernière présentation, sont désormais vitrées.
- Élément particulier :** Le bâtiment est désigné comme « Immeuble d'intérêt » à la réglementation.
- Remarque importante :** Le projet a été présenté au CCU une première fois en septembre 2019, et a reçu un avis favorable assorti d'une condition.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.17, 127.23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les portes vitrées pourraient rappeler les fenêtres qui occupaient ces ouvertures avant l'installation de l'escalier de secours extérieur.
- Considérant que :** L'impact de cette modification sur l'architecture du bâtiment est positif, en permettant davantage d'ouvertures sur cette façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001526035
4.6.10

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION
- Endroit :** 1082, rue Berri
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise le remplacement d'une partie des fenêtres, pour laquelle le demandeur avait obtenu un permis de transformation en mai 2019, puisque la soumission déposée reprenait le modèle et l'apparence des ouvertures originales, à guillotine. Toutefois, le demandeur a installé les fenêtres qu'il avait probablement déjà commandées, et introduit ainsi un 3^e modèle de fenêtres sur le bâtiment d'origine. Au lieu des fenêtres à trémie divisées à la moitié de l'ouverture, illustrées aux documents du permis, reprenant non seulement les proportions des fenêtres d'origine, mais aussi un modèle installé partiellement en 2012, le demandeur a installé des fenêtres à battants surmontées d'un carreau fixe au tiers de l'ouverture.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.3 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les fenêtres installées ne correspondent pas aux proportions originales et s'insèrent difficilement à l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

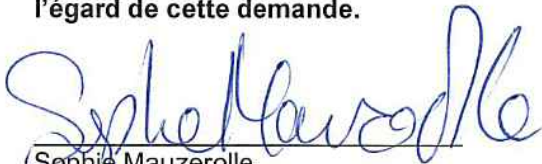

Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001672818
4.6.11

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION
- Endroit :** 1836, rue Poupart
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande concerne un immeuble érigé en 2000, pour lequel le demandeur aimerait remplacer la porte du balcon du 3^e étage, qui est actuellement une porte munie d'un carreau vitré blanc ouvrant à guillotine, par une porte munie d'un carreau vitré de 22 x 64, identique aux portes d'entrée des logements au sous-sol et au rez-de-chaussée.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Bien que la porte ne soit pas une réplique de celle d'origine, le modèle choisi se rapproche d'autres portes déjà présentes sur le bâtiment, et l'insertion se fera sans heurts.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001629701

4.6.12

Objet : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE

Endroit : 734, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : Le demandeur souhaite occuper un ancien local de bureau de change à l'intérieur de l'édifice Confédération pour y loger un guichet automatique de Desjardins, et souhaite remplacer l'auvent actuel, qui occulte le détail du cadrage des vitrines de l'immeuble, par un affichage plus respectueux des formes de ce dernier.

L'affichage proposé est composé d'un boîtier lumineux muni d'une face acrylique verte et bleue opaque sur laquelle se détachent, à gauche, les lettres blanches de l'inscription « Desjardins » et le contour blanc de l'hexa-lo-gone et, à droite, les différents logos colorés des réseaux acceptés. Le tout est encadré, au haut et au bas, d'un panneau d'aluminium anodisé; au bas du boîtier, ledit panneau semble de trop, et il dégage une imposte très courte aux proportions disgracieuses.

De plus, le demandeur propose une enseigne en saillie qu'il souhaite mettre en valeur en l'installant tout près de l'entablement, là où il n'y a pas de compétition; toutefois, le résultat n'est pas harmonieux.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

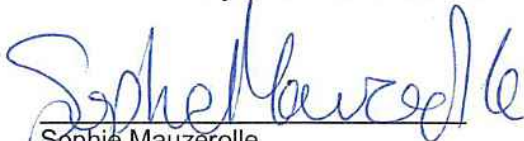
Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le panneau d'aluminium situé au bas du boîtier d'affichage aurait avantage à être retiré.

Considérant que : L'enseigne en saillie devrait être ramenée à la même hauteur que le boîtier.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Éliminer le panneau d'aluminium anodisé situé au bas du boîtier lumineux.
- Aligner l'enseigne en saillie sur l'extrémité du boîtier proposé.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001651204

4.6.13

Objet : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Endroit : 1694, rue de la Visitation

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un bâtiment qui fait partie d'un ensemble de 3 maisons faubouriennes érigées peu avant 1870, de fait, la propriété à l'étude regroupe les 2 éléments situés à l'extrémité nord. Un court chantier désastreux a eu lieu au mois de mai 2019 dans l'unité centrale qui s'est retrouvée détruite à plus de 60% et l'ingénieur du projet considère qu'il serait hasardeux d'essayer de conserver celle qui est sise à l'extrémité nord, puisqu'elle n'est plus étayée latéralement, et ce, malgré la pression de l'arrondissement en vue de conserver in situ ces derniers témoins de l'histoire du quartier.

Le propriétaire, vu les circonstances, propose de reconstruire le bâtiment en reprenant fidèlement la forme et l'apparence d'origine, quoiqu'en utilisant, les techniques constructives contemporaines. En fait, les dessins du permis de construction sont quasiment identiques, du point de vue du résultat, à ceux qui accompagnaient le permis précédent. Toutefois, le demandeur sollicite aujourd'hui la démolition complète de l'immeuble.

Celle-ci serait à entreprendre de façon urgente, selon le rapport de l'ingénieur concerné, car les précipitations neigeuses à venir lors de l'hiver 2020 font courir le risque d'un effondrement spontané qui pourrait mettre en danger les bâtiments voisins, en plus de la population innocente déambulant sur la rue. Cela pourrait donc compromettre, ironie suprême, la survie de l'unique bâtiment survivant de l'ensemble que l'on désirait conserver.

Le bâtiment est considéré comme une perte totale et, à ce titre, sa démolition ne sera pas présentée au Comité d'étude des demandes de démolition, ayant perdu plus de 60% de son volume. Il serait toutefois indiqué d'exiger la garantie monétaire (de 15% de la valeur foncière de l'immeuble, incluant le terrain) que le Règlement sur la démolition applique en pareil cas.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un permis a été délivré pour la restauration de cette propriété au mois de mai 2019. Deux semaines plus tard, l'entrepreneur ayant retiré tous les éléments structuraux considérés en mauvais état de la maison du centre sans procéder à leur remplacement immédiat, il a fallu fermer le chantier en urgence pour éviter les accidents de travail.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'état actuel de l'immeuble ne permet pas son maintien en place et commande sa démolition dans les plus brefs délais.

Considérant que : Le projet de construction perpétuera la forme et l'apparence d'origine, bien que l'authenticité du bâtiment soit à jamais perdue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Déposer une garantie monétaire de 15 % de la valeur foncière du bâtiment et du terrain sur lequel il est érigé.
- Fournir un devis technique détaillant la séquence des opérations d'une démolition sélective et délicate des vestiges du bâtiment, et assurant la protection des bâtiments voisins.
- Dès la reprise des travaux sur le site, et jusqu'à la fin des travaux extérieurs en façade avant du projet de remplacement, fournir à chaque deux semaines au service d'inspection de l'arrondissement un rapport d'étapes produit par un architecte.

Par ailleurs, les membres du comité se montrent très préoccupés face à ce dossier, et souhaitent qu'à l'avenir des mesures soient prises pour assurer un suivi serré pour ce genre de dossiers.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019


3001639636

4.6.14

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroits :** 1624, rue Seaforth
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise à démolir l'entrée du sous-sol originale, qui est en mauvais état et qui descend perpendiculairement au trottoir et de façon plutôt abrupte vers une porte située en dessous du porche d'entrée, pour la remplacer par un nouvel accès qui descendrait plus doucement parallèlement au trottoir.
- Cette même intervention a été réalisée sur un autre bâtiment de l'ensemble, et on peut voir qu'elle a le désavantage de minéraliser 85 % de la superficie de la cour avant. Toutefois, comme l'immeuble est situé dans un zonage R.2, l'article 129 du *Règlement d'urbanisme 01-282* exige qu'une portion de 60% de la cour soit végétalisée.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.11 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La proposition affecterait négativement la perception de l'îlot en éliminant une grande partie de la cour plantée, et en altérant son homogénéité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Reconstruire l'accès au sous-sol, sans en modifier la course.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001618454
4.6.15

Objet : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE

Endroit : 1417, boulevard Saint-Laurent

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise à remplacer les enseignes existantes par des enseignes à message lumineux et variable, qui sont autorisées de plein droit dans ce secteur du Quartier des spectacles.

L'emplacement des enseignes, ainsi que leur superficie, sont recevables, quoiqu'il existe également une enseigne en saillie au niveau du 2^e étage. Toutefois, n'ayant aucun contrôle sur le contenu du message variable qui doit annoncer des activités érotiques, il peut subsister un doute sur le bien-fondé d'installer une enseigne de ce type.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : En 2005, le Conseil d'arrondissement a autorisé le déménagement de l'établissement exploitant l'érotisme Le Scandale, qui était évincé pour faire place à un nouveau pavillon de l'UQÀM, aux étages de l'immeuble visé par la demande. La résolution stipule que les plans de rénovation des façades du bâtiment, éclairage et enseignes compris, doivent être approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

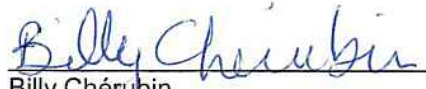
Considérant que : Les travaux ne doivent répondre à aucun critère spécifique en vertu de la résolution CA05 240868.

Considérant que : Le message doit annoncer des activités érotiques et ne peut être contrôlé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Renoncer à installer une enseigne à message variable.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001494481

4.6.16

Objet : DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS

Endroit : 1445, rue Bishop

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande prévoit de remplacer les volumes démolis par une nouvelle construction alignée sur la hauteur de l'édifice originel, qui serait située à l'arrière de ce dernier, et qui opérerait un retour sur l'emplacement de l'ex-dépendance, à l'arrière du terrain. L'emplacement de la verrière actuelle demeurerait libre de toute construction, et une clôture d'une hauteur de 1,9 m lui assurerait une certaine intimité. Le volume ajouté serait principalement situé dans l'ombre de la maison Lyall, et serait traité en béton très sobre, faisant hommage à la construction patrimoniale. Une terrasse serait aménagée sur le toit de la partie la plus visible, sans respecter les retraits réglementaires, mais s'éloignant des voisins résidentiels pour éviter les nuisances.

La partie qui serait visible à l'arrière du terrain serait revêtue de panneaux d'aluminium Alucobond fabriqués et colorés sur mesure, d'une couleur approchant celle du grès rouge d'Écosse. Les ouvertures du dernier étage seraient cintrées et soulignées par une côte pliée dans l'aluminium d'une épaisseur d'un huitième de pouce, en continuité de la mansarde qui couronne toutes les façades visibles de l'immeuble conservé.

Au lieu de réduire la hauteur de la clôture à 1 m, tel que demandé à la séance de juillet 2019, les demandeurs ont préféré la reculer du trottoir pour dégager davantage la tour d'angle cylindrique, et simplement limiter sa hauteur à 1,9 m au lieu de 2,1 m, parce qu'ils préfèrent préserver l'intimité des usagers de la cour, qui ne sont pas de simples passants attirés par une terrasse accueillante, mais bien les usagers de l'auberge.

D'autre part, ils font valoir que la terrasse est mieux placée, au sommet de l'agrandissement, que sur la partie moins visible des toitures, parce que si elle était déplacée, il faudrait également déplacer les appareils mécaniques qui sont déjà à cet endroit. Au-delà des coûts de mécanique additionnels engendrés par une telle substitution, il reste que les appareils ne sont pas coordonnés et sont de tailles différentes, et que la vue depuis le trottoir serait moins ordonnée.

Élément particulier : Le site est situé à l'intérieur de l'aire de protection des appartements Bishop-Court, et les travaux doivent recevoir l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications.

Remarque importante : Une première version de ce projet a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de juillet 2019, où elle a reçu un accueil favorable avec conditions.

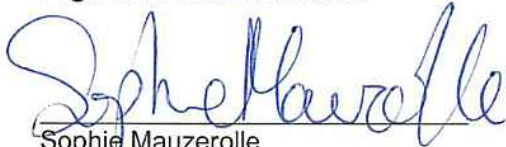
Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition élimine des espaces techniques ou de moindres qualités pour les remplacer par d'autres mieux conçus et d'une plus grande utilité.

Considérant qu' : Une attention particulière a été apportée pour que la façade visible de l'agrandissement s'intègre bien à l'ensemble, tout en ayant une qualité sculpturale certaine.

Considérant que : La terrasse au toit serait sûrement visible, mais d'assez loin.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001505196 et 3001505198
4.6.17

Objet : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE

Endroit : 2110, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise l'immeuble du Collège La Salle qui a été construit en 1989-90 et qui a vécu plusieurs bouleversements au niveau de l'usage commercial au rez-de-chaussée. Depuis 5 ou 6 ans, l'occupation s'est stabilisée et plusieurs enseignes ont été installées sans permis, ce qui s'est peu à peu régularisé au cours de la dernière année.

Les enseignes ont toutes été installées à l'endroit prévu par l'architecte, sur un bandeau situé juste au-dessus de la vitrine principale. Celles visées par la demande à l'étude portent l'inscription « CC Ordinateurs » et « Canada et électronique » en lettres blanches sur un fond bleu marin opaque. Il s'agit de 2 boîtiers lumineux en aluminium dotés d'une face en acrylique et d'un éclairage DEL.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les enseignes proposées s'insèrent bien à l'immeuble, et que d'autres enseignes, pour le même immeuble, sur des emplacements similaires, ont reçu en accueil favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001629754

4.6.18

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 3610, rue University
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande concerne le pavillon Wong de l'Université McGill qui a été construit en 1996. Il abrite le département du génie chimique et le laboratoire de traitement à haute température des matériaux, nécessitant l'installation d'un nouvel appareil de ventilation en toiture basse arrière, qui peut cependant être vue en enfilade depuis la rue University.
- Le demandeur propose l'installation d'un appareil d'une hauteur de 1,5 m, qui ne jouirait pas du recul exigé par rapport à la façade arrière. Toutefois, l'impact sur la rue University est minime.
- Élément particulier :** L'emplacement est situé sur le territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, et la Division du patrimoine a autorisé les travaux pour le compte du Ministère de la Culture et des Communications.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'intervention a un impact minime sur la perception de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001537297 et 3001543854

4.6.19

Objet : DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS

Endroit : 3625, chemin Saint-Sulpice

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne la station de pompage McTavish, construite par la Ville de Montréal, sous la supervision de Charles Des Bailleurs en 1928-32 dans le style des châteaux français de la Renaissance, juste à côté du réservoir du même nom qui était, à l'époque, à ciel ouvert, ce qui créait un environnement tout à fait bucolique. Elle remplaçait une première station érigée en 1875, puis elle a été par la suite agrandie en 1947-49, au moment où le réservoir a été recouvert, et agrandie encore en 1968-70.

Les travaux visés par la demande sont d'une ampleur considérable et prévoient le remplacement de toutes les conduites principales d'amenée d'eau vers les différents secteurs desservis, en plus de l'ajout de nouvelles conduites vers le réservoir Rosemont qui sera mis en service sous peu. Les 11 pompes de la station seront également remplacées, et la station sera légèrement agrandie en sous-sol vers une nouvelle chambre des vannes.

Les seuls travaux perceptibles depuis le domaine public, une fois l'ouvrage en sous-sol complété, seront la réfection à l'identique du talus gazonné qui descend depuis le niveau du parc Rutherford vers l'avenue du Docteur-Penfield. Il y aura aussi une réfection des escaliers qui permettent d'accéder à la station de pompage depuis l'avenue du Docteur-Penfield, qui serait en 2^e phase doublée de l'installation de butoirs et d'accessoires facilitant le déchargement des lourdes pièces d'équipement qui doivent entrer par cet accès.

Le projet comprend l'abattage des noyers qui ont poussé près du mur ouest de la station de pompage, et les concepteurs refusent de prévoir de nouvelles plantations à cet endroit, étant donné la proximité des conduites qu'il sera toujours nécessaire d'entretenir au besoin.

Par contre, le trajet des conduites a été détourné pour éviter les fondations de l'ancienne station de pompage et pour épargner un érable argenté en bon état, qui représente en quelque sorte le seul arbre digne de mention sur cet emplacement.

Élément particulier : L'emplacement est situé sur le territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, et la Division du patrimoine a autorisé les travaux pour le compte du Ministère de la Culture et des Communications.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention a un impact minime sur la perception de l'immeuble et de son environnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001588935

4.6.20

Objet : DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS

Endroit : 1975, boulevard De Maisonneuve Ouest

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise un bâtiment de 24 étages construit en béton coulé en 1967. Il est nanti de balcons semi-continus également en béton, et le demandeur souhaite remplacer les garde-corps par des éléments plus légers. Le modèle original de garde-corps montait à mi-hauteur en béton et était surmonté d'une grosse pièce de bois; le tout était pourri et a été remplacé en 2012 par des demi-sections de garde-corps en acier galvanisé, qui permettaient une continuité au niveau du design, puisque la séparation à la demie était conservée.

Le demandeur propose le remplacement du garde-corps avant sur les façades Lincoln et Maisonneuve à tous les étages, par un panneau vitré qui passerait devant la dalle du balcon, et qui serait sérigraphié gris opaque au bas, et clair au haut. La ligne de démarcation serait située à la même hauteur que le muret démoli, qui serait conservé sur les côtés du balcon. Le demandeur envisage également le remplacement de toutes les fenêtres, en agrandissant le panneau ouvrant situé au bas; les volets coulissants seraient substitués par des fenêtres à trémie. Les portes de balcon, qui sont opaques actuellement, seraient remplacées par des portes nanties d'une forte composante vitrée.

Le projet inclut également l'amincissement de la marquise existante, pour lui conférer une dignité plus contemporaine. Un appareil de ventilation est aussi ajouté au toit, qui ne serait pas perceptible depuis les rues contiguës.

Le demandeur fait valoir que toutes ses tentatives de respecter les conditions retenues par le comité, à la séance d'août 2019, se sont soldées par un échec financier, parce que, que ce soit en ajoutant des épaisseurs de verre, ou en ajoutant une bande de couleur à la sérigraphie déjà prévue, la modification au procédé de fabrication devient prohibitive en raison de l'échelle même du bâtiment, alors que la subtilité ajoutée ne serait perceptible que pour un très petit nombre de balcons depuis la voie publique. Il demande donc à ce que la condition soit éliminée, car sa mise en œuvre compromet la réalisation du projet.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : La même version du projet a reçu un avis favorable avec conditions du Comité consultatif d'urbanisme à la séance d'août 2019.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'intervention contribuera positivement à la salubrité des espaces extérieurs.

Considérant que : Les modifications demandées auraient fait une différence assez subtile.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001642914
4.6.21

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2039, rue Cartier
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise 2 bâtiments jumeaux réunis au sein du même compte foncier, et qui ont été construits en 1987, pour lesquels le demandeur désire remplacer les fenêtres donnant sur l'escalier central, tout en modifiant également le système d'ouverture, qui permet l'infiltration d'eau en cas de pluie violente. Il propose donc un carreau fixe, flanqué à gauche d'une petite fenêtre à trémie surmontée d'un autre carreau fixe.
- Bien que cette proposition ne respecte pas le modèle d'origine, qui est le modèle coulissant actuel, l'introduction d'un modèle différent n'aurait pas d'impact négatif sur l'appréciation de l'immeuble, si ce n'est que la proposition bouscule la symétrie de composition.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La proposition pourrait avoir moins d'impact sur la composition d'origine.
- Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Revoir le modèle de fenêtre pour respecter la symétrie du bâtiment.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001566603
4.6.22

Objet :	DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
Endroit :	1456, rue Saint-Mathieu
Responsable :	Louis Routhier
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au coin de la rue Saint-Mathieu et du boulevard De Maisonneuve Ouest.</p> <p>L'agrandissement, d'une superficie au sol de 35 m², aura une hauteur de 2 étages et occupera la totalité de la cour latérale du bâtiment. Il sera recouvert de brique anthracite de format modulaire métrique (Manganese Ironspot de la compagnie Endicott). On y retrouvera une grande vitrine au rez-de-chaussée et 2 petites fenêtres à l'étage.</p> <p>Sur la partie existante du bâtiment, les vieilles enseignes commerciales seront retirées et les fenêtres des façades Saint-Mathieu et de Maisonneuve seront remplacées dans les mêmes ouvertures par des fenêtres fixes. Dans la portion arrière, une porte d'issue sera agrandie afin d'y intégrer une imposte et une fenêtre latérale et la fenêtre du 2^e étage sera murée avec la même brique blanche.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	Bien que la modification de la volumétrie de l'immeuble en tête d'îlot est positive, le traitement des façades de l'immeuble demeure très disparate.
Considérant que :	Le traitement des ouvertures de l'agrandissement proposé devrait être plus contemporain et les ouvertures de l'étage plus grandes.
Considérant qu' :	Un élément unificateur, tel qu'un entablement commercial, devrait être proposé afin d'unifier les ouvertures et le traitement architectural du rez-de-chaussée commercial.

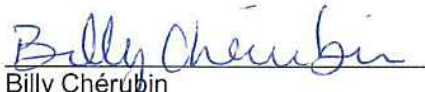
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Proposer des ouvertures de plus grandes dimensions et traitées de façon contemporaine au 2^e étage de l'agrandissement proposé.
- Proposer un entablement commercial entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage afin d'unifier le traitement des ouvertures.
- Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Par ailleurs, les membres du comité formulent un commentaire à l'effet qu'il s'agit d'une occasion pour prévoir un projet plus structurant considérant le contexte dans lequel il se situe.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001659616
4.6.23

Objet :	DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
Endroit :	715, rue du Square-Victoria
Responsable :	Louis Routhier
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'un élément architectural signalant l'adresse du bâtiment à l'étude.</p> <p>Le demandeur souhaite qu'un bandeau en aluminium noir annonçant l'adresse de l'immeuble soit installé dans l'alcôve de l'édifice donnant accès aux bureaux des étages supérieurs. La face principale de l'élément métallique aurait une dimension de 0,4 m par 3,0 m et serait en projection de 0,56 m par rapport au plan de façade principal. On y retrouverait l'inscription « 715 SQUARE VICTORIA » en lettrage blanc rétroéclairé. Des inscriptions « 715 » sont également proposées sur les faces latérales de l'élément métallique situé à 2,42 m au-dessus du niveau du trottoir.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment se situe dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	La signalisation de l'adresse civique du bâtiment pourrait être plus subtile et intégrée.
Considérant que :	Globalement, l'impact de l'intervention proposée sur l'architecture du bâtiment est négatif.
Considérant que :	La toponymie de la rue du Square-Victoria n'est pas respectée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Proposer un élément métallique légèrement en recul du plan de façade principal de l'édifice plutôt qu'en projection.
- Proposer une inscription respectant la toponymie de la rue, par exemple « 715 Square-Victoria ».
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

S. O.

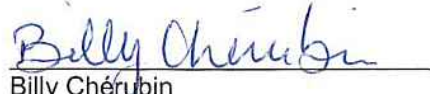
4.6.24

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1580-1588, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Bruno Collin et Charlotte Horny
Description :	<p>La demande vise à modifier le permis de transformation délivré pour la construction des phases I et II du projet Laurent & Clark, situé dans la partie sud de l'îlot bordé des rues Clark et Ontario et des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve. Ces modifications concernent certains détails de l'enveloppe sur la rue Clark et sur la face nord de la phase II.</p> <p>Pour la phase I, la modification proposée concerne la réduction du nombre d'écrans en verre sérigraphié blanc situés en façade des balcons. La version actuellement autorisée comprend en moyenne 9 à 10 écrans par étage tandis que la version du permis délivré en comprend en moyenne 12 à 13 par étage. Pour ce qui est de la phase II, la modification consiste à allonger les balcons en façade sur la rue Clark, ainsi qu'à ajouter un rand de balcons sur la face nord, du côté de la cour intérieure de l'îlot.</p> <p>Enfin, un plan d'aménagement est proposé pour les abords du projet du côté du boulevard De Maisonneuve. Cette cour est notamment prévue depuis la résolution de PPCMOI de 2015 afin de recevoir un café-terrasse à l'intersection de la rue Clark et du boulevard. L'aménagement proposé comprend des plantations ainsi que des bacs de plantation au pourtour de la terrasse.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les ajustements proposés pour l'enveloppe sont respectueux du concept convenu à ce jour et constituent même une amélioration.
Considérant que :	La plantation d'un rond de pommiers en rappel du couvert végétal remarquable des anciennes places Albert-Duquesne et Fred-Barry qui voisinaient l'emplacement et le pourtour du café-terrasse avec des bacs de plantation devraient également contribuer à rehausser la qualité du domaine public en offrant un encadrement spatial plus formel en bordure du trottoir.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001474023
4.6.25

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1020, rue De Bleury
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande vise à approuver des modifications à l'enveloppe du projet Humaniti situé au nord de la place Riopelle. La révision de ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs avis favorables du comité.</p> <p>Le respect des demandes du comité a été observé dans l'ensemble, dont le maintien du verre sérigraphié pour le volume de l'hôtel. Par contre, en cours de réalisation, des nouvelles modifications ont été ajoutées au projet et font l'objet de la demande actuelle entre autres l'insertion de deux niveaux de balcons, le retrait des panneaux tympan entre le 37^e étage et le 39^e étage pour les façades de la rue De Bleury et la façade de la cour intérieure, la modification de la persienne de la façade de l'avenue Viger du volume bureau, le retrait de la sérigraphie du lobby de l'hôtel et d'une bande sérigraphiée du soffite du volume de l'hôtel (extrémité est), le nouveau verre tympan opaque au deuxième niveau des façades des rues Hermine et De Bleury ainsi que le remplacement du revêtement encadrant la persienne de la rue Hermine.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	<p>À la séance du 14 février 2019, le comité a émis un avis favorable à la version du projet maintenant le verre sérigraphié tout en modifiant les colonnes.</p> <p>À la séance du 15 novembre 2018, le comité a émis un avis favorable à la demande de modification de plans à condition de conserver un verre sérigraphié et de revoir le concept des colonnes.</p> <p>À la séance du 18 janvier 2018, le comité a émis un avis favorable à la demande de projet particulier afin d'autoriser, entre autres, un café-terrasse sur le toit et l'occupation, par l'usage restaurant, d'un étage supérieur au rez-de-chaussée.</p> <p>À la séance du 16 décembre 2016, le comité a émis un avis favorable avec conditions à la demande de dérogation mineure pour un débarcadère hors rue.</p> <p>À la séance du 15 septembre 2016, le comité a émis un avis favorable à la révision de la surhauteur.</p> <p>À la séance du 11 août 2016, le comité a émis un avis favorable à la garantie bancaire et au projet de remplacement accompagnant la démolition du bâtiment existant.</p>

Considérant que : La plupart des modifications proposées ont des impacts limités sur la qualité de la composition ou sur l'interaction avec le domaine public.

Considérant que : L'ajout de nouveaux balcons sur le mur rideau de façon aléatoire a un impact important sur l'équilibre de la composition.

Considérant que : Le verre tympan proposé présente un contraste important par rapport au revêtement de l'ensemble du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Retirer les nouveaux balcons proposés des niveaux 37 et 38, et revenir au concept d'origine.
- Pour les persiennes du rez-de-chaussée, opter pour une couleur s'harmonisant avec les matériaux prévus au rez-de-chaussée, par exemple gris argenté.
- Soumettre un échantillon de verre tympan pour les deuxièmes niveaux au contraste atténué par rapport au revêtement de l'ensemble du bâtiment afin que le rendu soit intéressant autant de jours et que de nuits.

De plus, le comité suggère au demandeur de remplacer le verre opaque du 2^e étage par un verre sérigraphié dont la couleur passerait graduellement d'une teinte pâle vers une teinte foncée.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent exprimer leur appréciation quant au maintien des sérigraphies pour le volume suspendu, sur les façades de l'avenue Viger et de la rue De La Gauchetière.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1192701073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-26 08:50

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192701073**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-11-25

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
SÉANCE SPÉCIALE**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**28 octobre 2019
9 h 00**

**Salle Pont Jacques-Cartier
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage**

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente

Mme Caroline Déom, membre
M. Christian Ducharme, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Sylvain Villeneuve, directeur – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Bruno Collin, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Christophe Ripeau, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 05.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

3. Dépôt des documents

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

Aucun dossier

4.2 Projet particulier

Aucun dossier

4.3 Modifications réglementaires

Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel

Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet

Aucun dossier

4.7 Surhauteur

Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire

Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

4.9.1 s. o. PPU des Faubourgs Point d'information


5. Prochaine rencontre

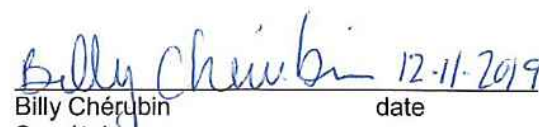
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 12 novembre 2019 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2019.

6. Varia

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11 h 56.

 07-11-2019 date
Sophie Mauzerolle
Présidente

 12-11-2019 date
Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

28 octobre 2019

s. o.

4.9.1

Objet : PPU DES FAUBOURGS – POINT D'INFORMATION

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Bruno Collin, Charlotte Horny, Olivier Légaré et Christophe Ripeau

Description : La présente séance a été planifiée suite à la demande des membres du comité consultatif d'urbanisme, qui après la présentation du PPU des Faubourgs lors de la dernière séance régulière, ont décidé de reporter leur avis, afin de prendre le temps nécessaire pour les commentaires et discussions sur le sujet.

Au début de la présente séance, les membres soulignent que le PPU propose plusieurs éléments intéressants et ils saluent plusieurs idées introduites dont celle de réaligner le boulevard Ville-Marie et celle de proposer un sens unique sur Ontario incluant le transport en commun en contre-sens.

Les membres émettent leurs commentaires sur différents sujets abordés dans le PPU et demandent par conséquent de reconsidérer certaines des propositions.

Entrées et sorties du pont Jacques-Cartier

Concernant le quadrilatère de l'entrée et sortie du pont Jacques-Cartier, le comité indique que les interventions proposées pourraient être plus audacieuses afin d'avoir un impact majeur sur l'amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur. Certains membres appuient la proposition de relèvement des bretelles alors que d'autres font état de leurs idées quant aux aménagements nécessaires, à leurs yeux, pour solutionner les problèmes d'embranchement et diminuer les impacts des aménagements et de la circulation. Il est entre autres proposé par ceux-ci de rediriger la circulation du pont entièrement vers De Lorimier. L'équipe du PPU informe les membres que ces propositions nécessitent une analyse de l'impact sur la circulation. De plus, il faut considérer les impacts non seulement à une échelle du quartier puisque le pont possède un statut métropolitain. Pour ce point, les membres du comité demandent à l'équipe PPU d'inclure à leur documentation de présentation, surtout pour l'OCPM, les analyses et les évaluations de chacun des scénarios qui ont été envisagés, et ce, afin de permettre au public de bien comprendre pourquoi la solution présentée est celle à préconiser. De plus, il est suggéré à l'équipe du PPU d'évaluer et de présenter le nombre d'arbres en bon état, coupés et déplacés pour le réaménagement des accès.

Piétonnisation de Sainte-Catherine

Les membres se questionnent sur les raisons de ne pas avoir proposé la piétonnisation à l'année longue de la rue Sainte-Catherine Est au PPU.

L'équipe du PPU explique qu'il s'agit d'un élément nécessitant une évaluation en soi qui doit se faire en concertation avec le milieu, notamment avec la SDC du Village, ce que propose le PPU. Tous sont donc d'accord pour simplement en faire mention dans les documents, comme une possibilité.

Révision des densités et hauteurs

Le comité se questionne aussi sur la possibilité de baisser les hauteurs et densités le long de la rue Ontario et de la rue Sainte-Catherine pour reconnaître le bâti existant. L'équipe PPU a expliqué qu'il y avait déjà des propositions d'abaisser la densité et la hauteur à certains endroits, mais que les paramètres actuels garantissaient l'intégrité du cadre bâti en général.

Les demi-sous-sols

Concernant les demi-sous-sols, il est discuté de revoir la proposition puisque le comité souligne que l'option privilégiée aura un impact important sur l'animation de la rue. Il est donc proposé d'évaluer l'interdiction des logements en demi-sous-sol et, advenant l'impossibilité d'arriver à une option adéquate, la proposition initiale sera maintenue mais en réduisant la hauteur à 1 m au lieu de 1.8 m.

Le site Molson

Les discussions sur le site Molson portent principalement sur la hauteur de la tour la plus à l'est à venir. Certains membres demandent si elle sera plus haute que la hauteur actuelle du bâtiment existant comprenant l'horloge et les enseignes « Molson » et si ce bâtiment existant et ses enseignes seront conservés. Il est expliqué aux membres que la hauteur sera d'un maximum de 100 m, soit la hauteur actuelle de la tour Radio-Canada plus au nord. L'objectif est de permettre cette tour afin de s'assurer de préserver le plus de bâtiments au sol. Il est convenu de préciser dans le PPU que la conservation et la mise en valeur de la tour actuelle sera privilégiée, et que la hauteur conditionnelle peut consister en un exhaussement.

Hôpital Notre-Dame

Le comité se demande également si le PPU prévoit des interventions pour l'Hôpital Notre-Dame. À cet effet, un exercice visant l'élaboration d'un projet pour la partie sud-est est prévu, et des discussions avec le CIUSSS sont en cours.

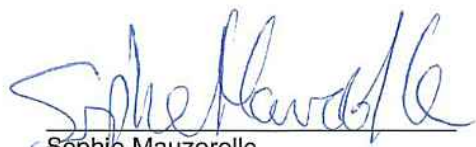
Tunnel Beaudry

Concernant le tunnel Beaudry, le comité se demande s'il y a une vision et espère qu'une fonction sera trouvée.

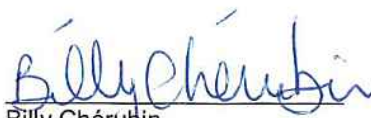
Efficacité énergétique

Le comité suggère également d'introduire des exigences beaucoup plus audacieuses et innovantes au niveau de la transition écologique et de l'efficacité énergétique. Certains secteurs du PPU, dont les vastes sites à redévelopper aux abords du futur boulevard Ville-Marie, pourraient être assujettis à des exigences beaucoup plus élevées dans ces domaines. Bien qu'il soit expliqué aux membres que certains éléments pourraient être ajoutés dans une modification de certains règlements, il est néanmoins convenu que la réflexion sur ces éléments se poursuivra afin d'avoir un PPU à la hauteur des aspirations de la population.

Par conséquent, suite aux discussions et commentaires, il est décidé que le dossier sera rediscuté lors d'une séance subséquente afin que le comité puisse y émettre son avis.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1192701075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2019

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-28 08:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192701075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-11-26

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 12 novembre 2019 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné

ABSENCES :

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Martine Dubuc, commandante du poste 12 du Service de police
M. Simon Durocher, commandant du poste 22 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 35. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 93, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1300, avenue des Pins Ouest (40.04) : aucune intervention
 - 1927, avenue Papineau (40.07) : aucune intervention
 - 1459, rue Chomedey (40.08) : aucune intervention
 - 2055, rue Drummond (40.11) : aucune intervention
-

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 420, rue Sherbrooke Ouest (40.05) : aucune intervention

CA19 240479

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2019 en retirant le point suivant :

40.11 Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020 – Avis de motion et dépôt.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Marie-Ève Hébert
- gestion du Centre Jean-Claude-Malépart

Madame Marie-Claire Lemieux
- gestion du Centre Jean-Claude-Malépart

Madame Genevieve Chicoine
- dossier Ventblo ppu 2012

Madame Marjolaine Pelletier
- dossier Ventblo ppu 2012

CA19 240480

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1192701009

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Pascale Thérien
- gentrification Pôle Frontenac
- révision budgétaire

Madame Guylène Fauchin
- tarification STM

Madame Marie-Ève Desroches
- sécurité pôle Frontenac

Monsieur Matthew Lauchlin
- action commémorative en l'honneur de Joe Rose

Monsieur Laurent Loison
- dossier Ventblo ppu 2012

Monsieur Simon Welman
- action commémorative en l'honneur de Joe Rose

Madame Nathalie Cronier
- signalisation Iberville/Hochelaga

CA19 240481

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Attendu qu'à 19 h 52, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 22.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1192701009

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Christian Murphy
- comité aviseur SODEM – CJCM
- lampadaire manquant au 1850, rue Bercy

Madame Marie-Hélène Gauthier
- sécurité centre commercial Frontenac

Madame Imane Hallam
- déficit démocratique

Monsieur Denis Hébert
- démolition 2086-2092, Harmony

Madame Myrtaud Brutus
- construction et stationnement dans la rue Harmony

CA19 240482

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Attendu qu'à 20 h 22, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1192701009

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Yves Chartrand
- des déserts à franchir en vitesse

Madame Roselyne Escarras
- sécurité des piétons

Madame Isabelle Noyon
- locaux commerciaux changés en condos

Monsieur Marco Pardo
- bruit sur la rue Cartier

Monsieur Daniel Racette
- pénurie de logements

Monsieur Michel Bédard
- qualité de vie

Monsieur Francis Clermont
- traverses piétonnes

Monsieur Marco Carrier
- résidences touristiques

Monsieur Yvan Gélinas
- déneigement

Madame Lucie Carmen Grégoire
- passage piéton Hochelaga/Sheppard

Monsieur Marc-Antoine Desjardins
- table de concertation du Mont-Royal
- projet pilote de « fat bikes »

Monsieur Charles Gaudreault
- déneigement

Monsieur Robert Hajaly
- logements sociaux au Children's

Monsieur Daniel Frappier
- avenir de l'église Saint-Eusèbe

Monsieur Jacques Larin
- amherst et guerre bactériologique
- étude sur les arrestations des groupes vulnérables

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 21 h 58. 33 personnes sur les 34 inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA19 240483

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240484

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1192701072

CA19 240485

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1192701069

CA19 240486

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 octobre 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1192701070

CA19 240487

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition 23 octobre 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition 23 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1192701071

CA19 240488

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240489

Modifier la résolution CA19 240340 afin d'annuler la contribution de 2 000 \$ accordée au Projet T.R.I.P. dû au fait que le Festival de courts-métrages du Centre-Sud n'a pas eu lieu

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240340 adoptée à sa séance du 3 juillet 2018, accordé une contribution de 2 000 \$ à Projet T.R.I.P. dans le cadre du Festival de court-métrages du Centre-Sud;

Attendu que cet évènement n'a pas eu lieu et qu'il ne sera pas reporté à une date ultérieure;

Attendu que la contribution de 2 000 \$ n'a pas été utilisée :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De modifier la résolution CA19 240340 afin d'annuler la contribution non utilisée de 2 000 \$ accordée au Projet T.R.I.P. dans le cadre du Festival de courts-métrages du Centre-Sud;

De diminuer la dépense totale de 13 300 \$ à 11 300 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1190619007

CA19 240490

Autoriser une dépense maximale de 167 797,39 \$ pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 167 797,39 \$ pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, la conception des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier;

D'autoriser une dépense de 152 543,08 \$, taxes incluses, avec Vlan paysages inc. conformément à l'entente-cadre 18-17150;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 15 254,31 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1196164002

CA19 240491

Approuver la convention, se terminant le 29 février 2020, avec ENvironnement JEUnesse (ENJEU) pour le projet « Salon des artisans récupérateurs 2019 » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, volet 3 et accorder une contribution de 10 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 29 février 2020, avec ENvironnement JEUnesse (ENJEU) pour le projet « Salon des artisans récupérateurs 2019 » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, volet 3;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1190318029

CA19 240492

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Antenne Créative pour l'organisation de l'événement Hub Montréal et accorder une contribution de 15 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Antenne créative pour la réalisation du projet « HUB Montréal 2019 » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, volet 3;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1190318031

CA19 240493

Autoriser une dépense de 690 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la 34^e édition de la Soirée des Lauréats montréalais, organisée par Excellence sportive de l'île de Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la Soirée des Lauréats montréalais, organisée par Excellence sportive de l'île de Montréal, qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2019;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 690 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1194701002

CA19 240494

Accorder un contrat de 210 415,75 \$ à Neveu et Neveu Ltée pour des travaux de remplacement de chauffe-eau piscine au Centre Jean-Claude-Malépart située au 2333, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 263 019,69 \$, taxes incluses, (appel d'offres publique IMM-15545 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 263 019,69 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement de chauffe-eau piscine au Centre Jean-Claude-Malépart (appel d'offres public IMM-15545 – 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Neveu et Neveu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 210 415,75 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 31 059,76 \$ et un budget prévisionnel d'incidences d'un montant de 21 041,58 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1198668001

CA19 240495

Approuver les conventions avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec et Atelier Entremise dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant au mois de novembre 2020, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

15 000 \$ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec;

30 000 \$ à Atelier Entremise;

D'imputer cette dépense totale de 45 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1194680003

CA19 240496

Approuver la convention, se terminant le 12 juin 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 12 juin 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » pour une clientèle de 6-12 ans;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 800 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1194105005

CA19 240497

Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour le « Festival Noël dans le Parc édition 2019 » et accorder une contribution de 15 000 \$ dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 »

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, d'une durée de trois mois, avec L'Auguste Théâtre pour le « Festival Noël dans le Parc édition 2019 » dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1195907010

CA19 240498

Approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2020, avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) et accorder une contribution de 18 855,90 \$ pour son projet d'illumination de la rue Ontario Est

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2020, avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation du projet d'illumination de la rue Ontario Est;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 18 855,90 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1190318030

CA19 240499

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240500

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 25 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet Centre de jour Résilience Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1193405005

CA19 240501

Accorder un contrat de 197 205,12 \$ à Poulin Électrique inc. pour le projet d'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques à la cour de voirie Bercy de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 216 925,63 \$ (appel d'offres public VMP-19-018 – 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense maximale de 216 925,63 \$ pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à la cour de voirie Bercy (appel d'offres public VMP-19-018 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Poulin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme au prix total 197 205,12 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 19 720,51 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1198220003

CA19 240502

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 30 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1195377003

CA19 240503

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 910 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 5 537 \$ à la Direction Chrétienne inc. - Centre Innovation Jeunes;
- 8 330 \$ au Service des loisirs St-Jacques de Montréal;
- 5 911 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;

D'imputer cette dépense totale de 25 688 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1194105004

CA19 240504

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à la Communauté Nazareth inc.;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 3 000 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 3 000 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud;
- 4 000 \$ au Service des loisirs St-Jacques de Montréal;
- 500 \$ à CIBL-FM 101.5;
- 2 000 \$ à Moisson Montréal inc.;
- 500 \$ à Le Collectif de la Résidence Ste-Marie;
- 1 000 \$ à Architecture Sans Frontières Québec;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1190619010

CA19 240505

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1192701068

CA19 240506

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240507

Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 567 783 et 1 567 784), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 9 (hauteur maximale) et 43 (densité maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) de démolir les bâtiments situés au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est;
 - c) d'ériger et d'occuper un édifice conformément aux plans des pages 35 à 47 inclusivement, réalisés par ACDF Architectes, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 juillet 2019 et joints au présent projet de résolution;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale de l'édifice doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés et les hauteurs figurant dans ces plans sont maximales;
 - b) les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans doivent être réalisés et paysagés tel qu'indiqué dans l'ensemble de ces plans;
 - c) l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes et les cours intérieures apparaissant aux plans doivent être conservés en totalité;
 - d) un commerce abondamment vitré et d'une superficie maximum de 210 m² doit être prévu en rez-de-chaussée, au coin Sainte-Catherine et Papineau;
 - e) un local communautaire, d'une superficie d'au moins 106 m², doit être réalisé dans le projet, être facilement accessible à partir de la rue et il ne peut être occupé que par un usage « activité communautaire ou socioculturelle »;
 - f) la réinterprétation de l'ancien cinéma Champlain doit être conforme aux plans indiqués ci-dessus ainsi qu'aux plans des pages 26, 28, 29, 33 et 34, réalisés par ACDF Architectes, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 juillet 2019 et joints au présent projet de résolution;
 - g) le nom « CINÉMA CHAMPLAIN 1948-1988 » doit être sérigraphié en rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible;
 - h) le logo représentant une bobine et un film, ou un autre logo similaire, doit également être sérigraphié au rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma, et être très visible;
 - i) la photo de l'ancienne façade du cinéma sérigraphiée doit apparaître en rez-de-chaussée pleine hauteur parmi les autres sérigraphies des anciennes affiches du cinéma pleines hauteur;
 - j) la citation de Michel Tremblay doit être sérigraphiée ou gravée en rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma;
 - k) les aménagements paysagers (aux 2^e, 4^e, 5^e étages et en toiture) doivent être soignés et leur entretien permanent doit être prévu avec le remplacement des espèces végétales au besoin;
 - l) la demande de permis de démolition doit être accompagnée :
 - i. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 500 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - ii. d'une lettre d'entente, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation, relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables et de 11 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
 - iii. d'une lettre d'engagement relative :
 - (a) d'une part aux normes d'opération des camions : types et dimensions, fréquence, étalement des livraisons et avertisseurs de recul;
 - (b) d'autre part aux recommandations 1, 3 et 4 concernant les feux, miroirs et système de contrôle des pages 27 et 28 de l'étude de circulation datée de mai 2019, réalisée par Aristomen Anéziris, ingénieur, M.ing. 41954, et jointe au présent projet de résolution. À la

- recommandation numéro 1, on précise que les feux ne sont pas permis et qu'un autre système, à l'entrée et sortie des quais de déchargement, doit être assuré, afin que les camions ne se croisent pas dans la rampe d'accès;
- iv. d'une lettre d'engagement relative à la location du local communautaire dont le montant doit être dans l'ordre de grandeur des montants demandés par les centres communautaires de loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie (Centre Jean-Claude-Malépart, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie), le Studio 428 du MAI (Montréal Arts Interculturels), ainsi que dans le règlement sur les tarifs en vigueur de l'arrondissement de Ville-Marie;
- m) la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- i) la réinterprétation de la façade de l'ancien cinéma est visible par :
- (c) la reprise du volume sur rue de l'ancien cinéma et le marquage net de ce volume par rapport au reste du projet;
- (d) la superposition de l'ancienne façade réinterprétée et de la nouvelle façade, avec les encadrements marqués des nouvelles ouvertures;
- (e) l'éclairage de la marquise et de l'enseigne;
- (f) les matériaux choisis qui doivent être des matériaux durables pour tout ce qui concerne la commémoration;
- i. une attention particulière doit être donnée au traitement architectural du mur aveugle, côté est, sur Sainte-Catherine;
- ii. les constructions et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 374
1170607010

CA19 240508

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 8^e partie, B)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 8^e partie, B);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 615 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 233 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des

structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 564 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 150 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 158 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1198214004

CA19 240509

Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une zone de stationnement interdit de 18 h-00 h, débarcadère seulement, face au 1333, boulevard Robert-Bourassa

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 253 permettant la mise en place d'une zone de stationnement interdit de 18 h-00 h, débarcadère seulement, face au 1333, boulevard Robert-Bourassa.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1195914008

CA19 240510

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'agrandissement du bâtiment ne respectant pas la marge latérale gauche de 2,5 mètres pour le bâtiment situé au 1300, avenue des Pins Ouest

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1300, avenue des Pins Ouest, une dérogation permettant un agrandissement ne respectant pas la marge latérale gauche de 2.5 mètres, et ce, en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1196723004

CA19 240511

Autoriser l'usage « université » pour une partie du rez-de-chaussée et le 2^e étage du bâtiment situé au 420, rue Sherbrooke Ouest en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour le bâtiment situé au 420, rue Sherbrooke Ouest, l'usage « université » pour une partie du rez-de-chaussée afin d'aménager un vestibule pour l'entrée des usagers de l'Université McGill et utiliser le 2^e étage pour des activités éducatives, et ce, conformément aux articles 308, 315 et 318 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1196723003

CA19 240512

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance créant un double sens sur la rue Hermine, entre les rues de la Gauchetière et Viger

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 254 modifiant de façon permanente le sens de la rue Hermine, entre les rues de la Gauchetière et Viger, pour la mettre à double sens.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1195275005

CA19 240513

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'aménagement de 4 cases de stationnement en cour avant donnant sur l'avenue Goulet pour le bâtiment situé au 1927, avenue Papineau

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1927, avenue Papineau, une dérogation permettant l'aménagement de 4 cases de stationnement dans la cour avant donnant sur l'avenue Goulet, et ce, en dérogation à l'article 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1198398002

CA19 240514

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant ne respectant pas les dispositions sur la superficie et la profondeur pour le bâtiment situé au 1459, rue Chomedey

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1459, rue Chomedey, une dérogation relativement à la superficie de la cour anglaise et à sa profondeur, et ce, malgré les dispositions des articles 429 et 430 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La partie de la cour avant n'étant pas touchée par l'aménagement de la cour anglaise devra rester végétalisée. En ce sens, un plan d'aménagement paysager devra être présenté à l'arrondissement démontrant que cet aménagement tend à conserver environ 50 % de verdure en cour avant;
- Aucun arbre mature ne devra être coupé ou blessé;
- Les plans fournis pour la révision architecturale prévue au paragraphe 2° de l'article 102 ainsi qu'à l'article 433 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) devront comprendre l'ensemble des éléments techniques nécessaires à l'aménagement de la cour anglaise.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1198398003

CA19 240515

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance créant un double sens sur la rue Duke entre les rue de la Commune et Brennan

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.M.V., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 255 modifiant le sens de la rue Duke, entre les rues Brennan et de la Commune, pour le mettre à double sens.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1195275006

CA19 240516

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la marge latérale et à l'empiètement de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment à être construit au 2055, rue Drummond, des dérogations permettant la construction d'un bâtiment avec une marge de 3 mètres au lieu de 4 mètres et avec une implantation de la surhauteur qui empiète de 4,76 m dans un secteur de surhauteur de 65 mètres, et ce, en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'à la résolution CA17 240225;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- la façade originale de l'édifice Winter Club située en bordure de la rue Stanley devra être restaurée et intégrée au projet, de même que les arches métalliques de la structure intérieure;
- la marquise originale en façade de l'édifice Winter Club devra être restaurée et remise en place.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1196255015

CA19 240517

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du

Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12
CA-24-311
1190318026

CA19 240518

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13
CA-24-312
1190318027

CA19 240519

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14
CA-24-313
1190318028

CA19 240520

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15

CA-24-314
1190318025

CA19 240521

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16
CA-24-310
1195289003

CA19 240522

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.17 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA19 240523

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de modifier les diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, fixant :

- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2020, soit le 18 mars 2020 pour les artisans et le 19 mars 2020 pour les artistes;
- les dates d'émission des permis pour la saison 2020, soit du 18 mars au 17 avril 2020 pour les artisans et les artistes.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1194680004

CA19 240524

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 9^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2019, 9^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 616 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 256 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 151 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 565 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1195907009

CA19 240525

Édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2019-2020

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 614 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements prévus au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1196220002

CA19 240526

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abroger la résolution CA12 240383 - Habitations Le Moyne/Saint-Paul -2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 septembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 25 septembre 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest dans le Vieux-Montréal, - Habitations Le Moyne/Saint-Paul, conformément au Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation de construire un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, et ce, en dérogation aux articles 10 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 33 et 35 à 48 inclusivement, dessinés par les architectes Saucier + Perrote et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 août 2019;
 - b) un plan d'aménagement paysager détaillé de la cour intérieure et des toits montrant notamment le type de plantes choisies doit être déposé lors de la demande de permis;
 - c) les aménagements paysagers doivent être soignés, leur entretien doit être prévu et les espèces végétales devront être remplacées au besoin;
 - d) au moins 35 unités doivent comprendre 2 chambres à coucher et 4 unités 3 chambres à coucher;
 - e) la délivrance du permis de construction doit être soumise à la procédure de révision du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, le critère additionnel suivant s'applique :
 - i) l'éclairage nocturne prévu aux plans doit être discret afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet;
- 4) D'abroger la résolution CA12240383 autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Habitations Saint-Paul) (dossier 1124400032).

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 413
1190607008

CA19 240527

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21
CA-24-308
1195384002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 décembre 2019 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 22 h 08.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019.



Dossier # : 1192701079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au Règlement CA-24-307 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au Règlement CA-24-307 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-05 14:09

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1192701079**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au Règlement CA-24-307 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée « LCV », dans le cadre du projet de loi 111 sanctionné le 17 juin 2005, le greffier ou le secrétaire-trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise (article 92.1 de la LCV).

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Quelques erreurs d'écriture se sont glissées dans le règlement CA-24-307, tel qu'adopté par la résolution CA19 240465 lors de la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie tenue le 2 octobre 2019.

Le secrétaire d'arrondissement a procédé le 2 décembre 2019 à la modification du règlement visé. Il y a donc lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet, de même qu'une copie du règlement corrigé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-03

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-12-05

Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

☎ : 514 872-3125

☎ : 514 872-5607

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

2 décembre 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît au Règlement CA-24-307 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes* adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE les erreurs qui apparaissent de façon évidente au Règlement CA-24-307 sont corrigées comme suit :

- par l'ajout, à l'article 5, de la lettre « s » à la fin du mot « paragraphe » partout où il se trouve;
- par la suppression, à l'article 11, à la suite du mot « essence », du symbole « » »

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 2^{ième} jour du mois de décembre 2019.



Domenico Zambito, avocat
Secrétaire d'arrondissement

CA-24-307 **Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du 2 octobre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par :

- 1° la suppression des définitions de « Code de construction », « collecte sélective », « cour avant », « débit de boissons alcooliques », « déchet compostable », « établissement de jeux récréatifs », « objet dangereux », « objet recyclable », « salle d'amusement », « salle de billard » et « salle de danse de fin de nuit »;
- 2° le remplacement, dans la définition de « distribuer », des mots « quiconque, pour son compte ou pour le compte d'un tiers aux fins de qui ces articles publicitaires sont conçus, distribue lui-même ou par l'intermédiaire d'un employé des articles publicitaires » par les mots suivants « l'action pour quiconque de distribuer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un employé, des articles publicitaires pour son compte ou celui d'un tiers aux fins de qui ces articles sont conçus »;
- 3° l'insertion, dans la définition de « emprise excédentaire de la ruelle », du mot « la » avant les mots « partie de la ruelle »;
- 4° l'insertion, dans la définition de « emprise excédentaire de la voie publique », du mot « la » avant les mots « partie de la voie publique »;
- 5° le remplacement, dans la définition de « établissement », des mots « espace utilisé pour l'exploitation d'un usage, excluant un logement » par les mots « établissement au sens du règlement d'urbanisme »;
- 6° le remplacement, dans la définition de « occupant riverain » :
 - a) des mots « dans la situation d'un commerce » par les mots « exploitant d'un établissement »;

- b) des mots « commerce, le commerçant qui occupe cet espace; » par les mots « établissement ou, »;
 - 7° l'insertion, dans la définition de « propreté des lieux », du mot « un » avant le mot « état »;
 - 8° l'insertion, après la définition de « propreté des lieux », de la définition suivante :
 - « « règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282); »;
 - 9° l'insertion, après la définition de « salle de danse de fin de nuit », de la définition suivante :
 - « « souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont la fonction est principalement de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières; »;
 - 10° le remplacement, dans la définition de « terre en culture », du mot « potager, » par les mots « un terrain occupé par un potager ou un »;
 - 11° le remplacement, dans la définition de « véhicule », de l'abréviation « L.R.Q. » par l'abréviation « RLRQ », partout où elle se trouve;
- 2.** Les articles 3 et 27 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « (R.R.V.M., chapitre C-5) » par les mots « (CA-24-225) », partout où ils se trouvent;
- 3.** Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement :
- 1° des mots « d'un commerce » par les mots « d'un établissement »;
 - 2° des mots « ou un autre établissement » par les mots « , au sens du règlement d'urbanisme, ou de tout autre établissement »;
 - 3° des mots « ce commerce » par les mots « cet établissement »;
- 4.** L'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion :
- 1° au premier alinéa, après le mot « lorsque », des mots « , au sens du règlement d'urbanisme, »;
 - 2° au paragraphe 5° du premier alinéa, après le mot « restaurant », des mots « ou restaurant, traiteur »;
- 5.** Le deuxième alinéa de l'article 6 est modifié par le remplacement des mots « paragraphes 2 à 6 » par les mots « paragraphes 2° à 6° »;
- 6.** L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans l'unité de paysage Vieux-Montréal, dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University et dans le site patrimonial déclaré

du Mont-Royal » par les mots « Lorsqu'un immeuble bénéficie d'une protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) »;

7. Les articles 10 et 98 de ce règlement sont modifiés par :

- 1° le remplacement des mots « paragraphe 5 » par les mots « paragraphe 5° », partout où ils se trouvent;
- 2° l'insertion, après le mot « Québec », des mots « (RLRQ, chapitre CCQ-1991) », partout où ils se trouvent;

8. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° au premier alinéa, des mots « le commerçant » par les mots « l'exploitant d'un établissement »;
- 2° au deuxième alinéa, de l'abréviation « c. » par le mot « chapitre »;

9. Le troisième alinéa de l'article 29 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal) » par les mots « règlement d'urbanisme »;

10. L'intitulé du chapitre II du titre III de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « CIVISME », des mots « ET RESPECT »;

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 37, des articles suivants :

« **37.0.1.** Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction de type 1.

37.0.2. Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles :

- 1° du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;
- 2° à compter de 19 h le samedi jusqu'à 7 h le lundi;
- 3° toute la journée, les jours fériés.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, est férié un jour considéré comme tel à la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction de type 1. »;

12. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Arrondissement » par le mot « arrondissement »;

13. Le deuxième alinéa de l'article 44 est modifié par le remplacement de l'abréviation « L.R.Q. » par l'abréviation « RLRQ »;

14. Les articles 48 et 52 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité »;

15. Le sous-paragraphe e) du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « paragraphes » par le mot « sous-paragraphes »;

16. Le premier alinéa de l'article 53.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « bâtiment » par le mot « bâtiments »;

17. Le premier alinéa de l'article 54 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « identifiés à la catégorie 3 de l'annexe C, »;

18. Le premier alinéa de l'article 56 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « identifiés à la catégorie 3 de l'annexe C »;

19. Le premier alinéa de l'article 57.1 de ce règlement est modifié par la suppression :

1° aux paragraphes 1° et 2°, des mots « conforme à la figure 1 de l'annexe B »;

2° au paragraphe 3°, des mots « conforme à la figure 2 de l'annexe B, »;

20. L'article 57.2 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au deuxième alinéa, des mots « 1° paragraphe » par les mots « paragraphe 1° »;

2° au troisième alinéa, de l'abréviation « c. » par le mot « chapitre »;

21. L'article 100 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « additionnelle », partout où il se trouve;

2° au paragraphe 2°, le remplacement du nombre « 1 000 » par le nombre « 1 500 », partout où il se trouve;

22. L'article 101 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « additionnelle », partout où il se trouve;

2° au paragraphe 2°, le remplacement du nombre « 750 » par le nombre « 1 000 », partout où il se trouve;

23. L'article 102 de ce règlement est modifié par :

1° au paragraphe 2°, le remplacement du nombre « 500 » par le nombre « 750 », partout où il se trouve;

24. L'article 103 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « stationnement », des mots « à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie »;

25. Le paragraphe 2° de l'article 106 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « paragraphes 1, 2 et 4 à 7 » par les mots « paragraphes 1°, 2° et 4° à 7° ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1197199005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 5 octobre 2019, date de son entrée.



Dossier # : 1192701078

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-06 14:20

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192701078

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 28 novembre 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-12-06

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

28 novembre 2019
16 h 30

salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Maria Karteris, membre

M. Sébastien Aumais, membre

M. Antonin Labossière, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme

M. Louis Routhier, architecte

M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 2 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 16 h 33. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Richard Ryan eut proposé son adoption et que Antonin Labossière eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise qu'après la présentation de la demande une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. ÉTUDE DE LA DEMANDE

2361 à 2373, place Dufresne

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 9 novembre 2019, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par le secrétaire d'arrondissement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2361 à 2373, place Dufresne, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 24 logements et 25 unités de stationnement pour vélo.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Le commentaire exprimé à trait, entre autres :

- *au fait que le projet de remplacement ne s'intègre pas bien dans le quartier.*

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Richard Ryan eut proposé son adoption et que monsieur Sébastien Aumais eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que deux rapports produits par des ingénieurs en structure recommandent la démolition du bâtiment.

Considérant que la proposition s'est grandement améliorée depuis la précédente proposition au comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que l'implantation du bâtiment tient compte de la forme particulière du tissu urbain composé de rues et d'impasses et permettrait le maintien d'un passage à l'ouest. Elle permet aussi de conserver un corridor visuel à la limite nord du site.

Considérant que le bâtiment proposé s'intègre au contexte environnant avec sa maçonnerie rouge comportant des jeux d'appareillage ainsi que ses niveaux correspondant à ceux des voisins.

Considérant que le bâtiment prévoit plusieurs entrées, permettant ainsi d'atteindre le même niveau d'animation sur la rue que le bâtiment démoli.

Considérant que les balcons, présents sur 3 façades, permettent d'animer la façade et les rues.

Considérant que malgré qu'un arbre de grande taille sera abattu pour faire place au nouveau bâtiment, 6 nouveaux arbres sont prévus sur le site.

Considérant que le passage piéton liant la place Dufresne à l'avenue Marchand sera réaménagé et pérennisé.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2361 à 2373, place Dufresne, et ce, aux conditions suivantes :

- conserver un passage piéton avant et pendant les travaux de démolition et de construction;*
- planter 6 nouveaux arbres au pourtour du bâtiment, dont au moins 4 à grand déploiement;*
- prévoir des grilles ornementales permettant de sécuriser et privatiser l'escalier et la rampe menant au sous-sol;*
- s'engager à vendre à la Ville, à la valeur marchande, une bande de terrain 2,13 m située le long de la limite ouest du lot afin que cette dernière y aménage un passage public*

Dissidence monsieur Antonin Labossière

Adoptée à la majorité

La présidente rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 16 h 38.

 2019/12/02 date
M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

 02-12-2019 date
Mme Sophie Mauzerolle
Présidente du comité



Dossier # : 1197709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenue en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023.

Il est proposé :

D'approuver la catégorie de reconnaissance obtenue par l'organisme à but non lucratif ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Ville-Marie, jusqu'au 18 mars 2023.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de reconnaissance reçue:

Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	B
-------------------------------------------------	----------

Cette catégorie a été attribuée conformément aux résultats obtenus lors de l'analyse de la demande avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 10:58

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les catégories de reconnaissance obtenue en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

L'organisme suivant a déposé une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement : Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240089 Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

DESCRIPTION

La Politique prévoit trois catégories : A, B ou C. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du panier de services auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens; de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'arrondissement ainsi que de l'apport de l'OBNL à l'offre de services aux citoyens. La grille d'analyse permet de classer les organismes en trois grandes catégories:

Catégorie A

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de

l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.

Catégorie C

Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement. De plus, cette catégorie inclut les OBNL régionaux qui ont une reconnaissance pour laquelle l'arrondissement est lié, c'est-à-dire : les OBNL détenant le statut « organisme PANAM reconnu » décerné par le comité exécutif de la Ville et les OBNL ou associations sportives qui sont soutenus par le Programme de soutien aux associations sportives régionales de la Ville de Montréal.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de reconnaissance reçue:

Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	B
-------------------------------------------------	----------

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyennes et citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

L'organisme dont il est question au présent sommaire respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, l'organisme s'est engagé par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, l'organisme ne pourra être autorisé à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement dans les différents programmes de soutien. Pour l'organisme, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans sa mission et dans ses projets de développement. De plus, l'organisme peut bénéficier de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En décembre 2019 :

1. Confirmation de la catégorie de reconnaissance;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

Tél : 514 868-5133

ENDOSSÉ PAR

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél :

Le : 2019-11-27

514 872-9631

Télécop. : 5148685133

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maryse BOUCHARD

Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2019-11-29



Dossier # : 1194206006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 601 222,50 \$, taxes incluses, d'une durée de 24 mois, à Axia services, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 601 222,50 \$ (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 601 222,50 \$ pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, située au 1455 rue Bercy, pour une durée de 24 mois (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissions);

D'accorder, pour cette fin, un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 601 222,50 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-28 10:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194206006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 601 222,50 \$, taxes incluses, d'une durée de 24 mois, à Axia services, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 601 222,50 \$ (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment regroupant tous les services de la voirie et des travaux de l'arrondissement de Ville-Marie fêtera sa deuxième année de mise en service au début de l'année 2020. Un premier contrat d'entretien ménager a été octroyé en 2018 sans être en mesure d'évaluer concrètement les besoins réels en entretien ménager pour ce bâtiment avec ces quelques 300 employés qui y travaillent sur différents quarts de travail pour répondre aux besoins 24 h / 24 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17-240649 - 12 décembre 2017: Accorder un contrat, pour une durée de 24 mois, de 341 849,92 \$ à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 341 849,92 \$ (appel d'offres public 17-16264 - 4 soumissions)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation.

Le présent contrat vise la fourniture de services professionnels pour l'entretien ménager à la cour de voirie Bercy. Le devis technique tient compte de trois volets sur l'entretien ménager, soit l'entretien ménager journalier, le grand ménage - 2 fois par années - ainsi qu'une banque de 50 heures/annuellement pour projets spéciaux.

JUSTIFICATION

En janvier 2018, la direction des travaux publics confiait à une firme privée les travaux d'entretien ménager de la cour de Voirie sur la rue Bercy pour une durée de deux ans soit du 16 janvier 2018 au 15 janvier 2020.
 Le 30 septembre 2019, un nouvel appel d'offres a été lancé sous le numéro 19-17877 et qui a fait l'objet d'une ouverture devant public le 5 novembre soit pour une période de 36 jours. Et il y a eu 9 preneurs du cahier des charges. Un addenda a été produit et transmis le 17 octobre 2019. Nous avons reçu 4 soumissions dont une était non conforme. Le comité de sélection s'est réuni le 21 novembre 2019 et après analyse, Axia services s'avère la compagnie qui a obtenu le plus haut pointage.

L'entreprise Axia services., étant déjà installé sur les lieux, débutera officiellement son nouveau contrat d'entretien ménager à compter du 16 janvier 2020. La contrat sera d'une durée de deux années avec l'option de deux renouvellements d'une année chacun.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Axia services	89,70	2,32	601 223 \$		601 223 \$
Conciergerie Speico inc	75,70	1,86	676 350 \$		676 350 \$
Les services ménagers Roy Ltée	79,30	1,92	674 763 \$		674 763 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	510 219,96				
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					91 003 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					18,00%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					73 540 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					12,23%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera imputé au budget de fonctionnement tel que spécifié dans le document aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que spécifié au Devis, l'adjudicataire doit suivre la politique LEED Canada pour l'entretien intérieur des espaces commerciaux et la politique d'entretien à faible impact environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Chef de division, inspection et entretien

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Manon OUELLET
Chef de division, inspection et entretien

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-11-27

Dossier # : 1194206006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 601 222,50 \$, taxes incluses, d'une durée de 24 mois, à Axia services, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 601 222,50 \$ (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17877 Intervention.pdf](#)[17877 Résultat comité.pdf](#)[17877 Tableau de vérification.pdf](#)



[17877 -Det Cah.pdf](#)[19-17877 pv.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

Dossier # : 1194206006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Accorder un contrat de 601 222,50 \$, taxes incluses, d'une durée de 24 mois, à Axia services, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 601 222,50 \$ (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1194206006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

19-17877 - A52 - Entretien ménager de la cour de service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du charge de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	10%	20%	25%	20%	20%	100%	\$		Rang		Date	jeudi 21-11-2019
Axia services	4,00	8,67	18,00	22,67	18,67	17,67	89,7	601 222,50 \$	2,32	1		Heure	9h00
Conciergerie Speico inc.	3,33	6,67	15,33	19,00	16,67	14,67	75,7	676 350,49 \$	1,86	3		Lieu	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5
Les services ménagers Roy Ltée	4,00	6,33	16,00	19,67	16,00	17,33	79,3	674 762,57 \$	1,92	2			
0							-		-				
0							-		-				
Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi												

Multiplicateur d'ajustement
10000

Numéro d'appel d'offres	19-17877
Titre de l'appel d'offres	A52 - Entretien ménager de la cour de service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Axia services
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142208512
Adresse du soumissionnaire	13025, rue Jean-Grou, Montréal, Québec, H1A 3N6

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Entretien ménager de la cour de service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 24 mois, le tout conformément au devis technique	522 915,85 \$	26 145,79 \$	52 160,86 \$	601 222,50 \$

RLR

N° de dossier :

1194206006

Nature du dossier :

Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Axia Services	394036

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Durée de contrat: 24 mois
 Début de services: 16 janvier 2020
 fin: 15 janvier 2022
 (601 222,50\$/24mois = 25 050,94\$/mois)
 Prolongation: n/a

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			288 085,80 \$	300 611,25 \$	12 525,45 \$			601 222,50 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

24

Date de début :

16

jour (si connu)

janvier

mois

2020

année

Date de fin :

15

jour (si connu)

janvier

mois

2022

année

Formulaire complété par :

Lalao Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 11:13:54

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axia services	601 222,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Conciergerie Speico inc.	676 350,49 \$	<input type="checkbox"/>	
Les services ménagers Roy Ltée	674 762,57 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

5 désistements: (3) Engagement dans d'autres projets, (2) pas de réponse

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17877

Titre : A52 - Entretien ménager de la cour de service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

Date de publication sur le SÉAO : 30 septembre 2019.

Date d'ouverture des soumissions : 5 novembre 2019

Addenda # 1 : - Le 17 octobre 2019 - Questions et réponses

Analyse administrative des soumissionnaires		*** Service d'entretien Carlos inc.	Les services ménagers Roy Ltée	Conciergerie Speico inc.	Axa Services
NEQ	Requis	1145025863	1142147900	1172627250	1142208512
	Signature	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis
	Garantie de soumission	Non fourni	500002643-14	1119-2019-95	7610242-19-010
	Validation de conformité - CNEST	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Badre Sakhi

Date : 19 août 2019

*** Service d'entretien Carlos inc. est non-conforme administrativement



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17877

Numéro de référence : 1308372

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A52 - Entretien ménager de la cour de service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 4182901 CANADA INC. 1520, 1 Avenue Sainte-Catherine, QC, J5C 1C5 NEQ : 1162809496	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	Commande : (1648341) 2019-10-03 11 h 30 Transmission : 2019-10-03 11 h 30	3199531 - 19-17877 Addenda # 1 2019-10-17 16 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (1647311) 2019-10-01 14 h 41 Transmission : 2019-10-01 14 h 41	3199531 - 19-17877 Addenda # 1 2019-10-17 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1647188) 2019-10-01 12 h 13 Transmission : 2019-10-01 12 h 13	3199531 - 19-17877 Addenda # 1 2019-10-17 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gestion ADC (1996) Inc 3983, boul. Lite Laval, QC, H7E 1A3 http://www.gestionadc.ca NEQ : 1145590791	Monsieur Garen Blais Téléphone : 514 469-1605 Télécopieur : 450 661-7769	Commande : (1649054) 2019-10-05 Transmission : 2019-10-05	3199531 - 19-17877 Addenda # 1 2019-10-17 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les services ménagers Roy Itée. 9000 rue De L'Innovation Montréal, QC, H1J 2X9 http://www.smroy.com NEQ : 1142147900	Madame Johanne Gaudreault Téléphone : 514 524-1128 Télécopieur : 514 523-7194	Commande : (1646973) 2019-10-01 9 h 13 Transmission : 2019-10-01 9 h 13	3199531 - 19-17877 Addenda # 1 2019-10-17 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (1647467) 2019-10-02 7 h 30 Transmission : 2019-10-02 7 h 30	3199531 - 19-17877 Addenda # 1 2019-10-17 16 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	Commande : (1650084) 2019-10-08 10 h 35 Transmission : 2019-10-08 10 h 35	3199531 - 19-17877 Addenda # 1 2019-10-17 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Services d'entretien d'édifices Allied	Monsieur Peter Scoufaras	Commande : (1647774)	3199531 - 19-17877 Addenda # 1

(Québec) Inc.
1594, rue Beaulac
Montréal, QC, H4R1W8
NEQ : 1144841450

Téléphone : 514 272-1137
Télécopieur : 514 274-4554

2019-10-02 12 h 06
Transmission :
2019-10-02 12 h 06

2019-10-17 15 h 59 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Vimont Inc.
940 rue Michelin suite 4
Laval, QC, H7L5C1
NEQ : 1160040003

[Monsieur Juan Jose Romero](#)
Téléphone : 450 663-9998
Télécopieur : 450 967-7345

Commande : (1647574)
2019-10-02 9 h 10
Transmission :
2019-10-02 9 h 17

3199531 - 19-17877 Addenda # 1
2019-10-17 16 h - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 5 novembre 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17877

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Entretien ménager de la cour de service de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AXIA SERVICES
13025, rue Jean-Grou
Montréal (Québec) H1A 3N6

(Cautionnement de 30 000 \$)

CONCIERGERIE SPEICO INC.
7651, rue Cordner
LaSalle (Québec) H8N 2X2

(Cautionnement de 30 000 \$)

LES SERVICES MÉNAGERS ROY LTÉE
9000, rue de l'Innovation
Anjou (Québec) H1J 2X9

(Cautionnement de 30 000 \$)

SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.¹
8610, rue du Creusot
Saint-Léonard (Québec) H1P 2A7

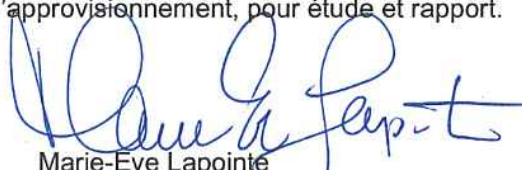
(Aucun dépôt de garantie)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 30 septembre 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

¹ Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

N° de dossier :

1194206006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 601 222,50 \$ pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, située au 1455 rue Bercy, pour une durée de 24 mois (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissions);

Accorder, pour cette fin, un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 601 222,50 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 601 222,50 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			288 085,80 \$	300 611,25 \$	12 525,45 \$			601 222,50 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 548 996,28 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			263 060,73 \$	274 498,14 \$	11 437,41 \$			548 996,28 \$

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 548 996,28 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306114	03003	55401	014712	0000	000000	000000	00000	00000

- Pour 2020 un bon de commande sera fait en janvier afin de réserver les crédits pour cette année.
- Les crédits requis pour 2021 et 2022 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-11-25**



Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 528 652,24 \$, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 \$ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 621 517,46 \$ taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Immobilier Belmon inc., au prix de sa soumission, soit au prix total de 528 652,24 \$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-29 15:15

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 528 652,24 \$, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 \$ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de quartier Charles S. Campbell, est un lieu bordé d'arbres et d'aménagements floraux, privilégié pour se détendre, profiter des attraits de la nature ou pratiquer des loisirs en plein air (danse en ligne, pétanque, patinage et piste de curling). Il est situé dans le district St-Jacques de l'arrondissement Ville-Marie.

En ce qui concerne le chalet de parc, selon les documents de référence sur l'état et la conformité des immeubles de la Ville, plusieurs composants tels que l'enveloppe extérieure et les systèmes électriques et mécaniques, ont atteint un degré de vétusté important. Par conséquent, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite rehausser l'état de l'immeuble et réduire le déficit d'investissement, par la rénovation et réaménagement des espaces existants tout en assurant un immeuble de qualité pour les usagers et occupants.

En 2017, l'arrondissement Ville-Marie a fait l'acquisition de toilettes autonettoyantes, dont un modèle pouvant être encastrée dans un bâtiment. Le présent projet, prévoit le réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante pour le public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174 du 31 juillet 2019 : D'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

CA19 240256 DU 5 JUIN 2019 : Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 99 625,84 \$, taxes incluses, à Groupe Marchand Architecture et Design inc., pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour la rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante - Parc Charles

S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 109 588,42 \$ (appel d'offres public VMP 19-010 - 2 soumissionnaires)

CA17 240166 du 11 avril 2017 : Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335,12 \$.

DESCRIPTION

À part des travaux de toiture en 2008, aucune autre intervention n'a été réalisée au chalet de parc, d'une superficie de 128 m.ca et construit en 1968. De façon générale, les travaux prévus au chalet Charles S. Campbell, sont décrits comme suit:

- La réfection de l'enveloppe (réparation et nettoyage de la maçonnerie, remplacement des portes et fenêtres, rénovation de la toiture);
- La réfection de l'ensemble des services de mécanique et d'électricité de l'immeuble;
- l'optimisation de l'espace de rangement;
- la réfection de finis intérieurs;
- le remplacement de l'éclairage;
- l'aménagement d'un bureau fermé, d'une salle de toilette universelle, d'un comptoir avec évier ainsi que l'ajout des équipements (une sortie d'arrosage, un abreuvoir extérieur et deux prises électriques sur les murs extérieurs) pour mieux desservir les activités dans le parc.
- l'aménagement de rampes d'accès extérieures afin de rendre conforme l'immeuble aux critères d'accessibilité universelle, suivant ainsi la volonté de la Ville de rendre les immeubles publics accessibles à tous.
- l'adaptation d'une partie du chalet pour y permettre l'intégration d'une toilette autonettoyante de type encastrée pour le public.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres publique a été lancé le 17 octobre 2019. Après 36 jours calendriers alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 22 novembre 2019 à 11h00. Selon la liste des commandes de SÉAO, le cahier des charges a été commandé par douze (12) firmes, dont sept (7) ont soumis une offre de service. Parmi les sept (7) soumissions reçues, il y a eu une (1) qui a été déclarée non conforme.

Sept (07) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des modifications et des précisions au devis suite aux questions des soumissionnaires.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Le tableau des résultats suivant, résume le prix soumis, l'écart de prix entre la soumission et l'estimation réalisée par le consultant.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contingences 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Immobilier Belmon inc.	528 652,24 \$	52 865,22 \$	581 517,46 \$
CONSTRUCTION ROCART INC	604 031,51 \$	60 403,15 \$	664 434,66 \$
PROCOVA INC	682 951,50 \$	68 295,15 \$	751 246,65 \$
AFCOR CONSTRUCTION INC	686 400,75 \$	68 640,08 \$	755 040,83 \$
CONSTRUCTION ET EXCAVATION MAP 2000	714 619,06 \$	71 461,91 \$	786 080,97 \$
INDIGO CONSTRUCTION	997 132,19 \$	99 713,22 \$	1 096 845,41 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	693 011,81 \$	69 301,18 \$	762 312,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			772 527,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			32,85%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			515 327,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			88,62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-180 795,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23,72%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			82 917,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,26%

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

La moyenne des soumissions reçues (772 527,66 \$) est inférieure aux estimés des professionnels (762 312,099 \$), d'un montant de 10 214,67 \$, soit un écart de 1,33 %. En omettant, le plus haut soumissionnaire dont la soumission est de 43% plus élevée que l'estimation des travaux, trois soumissionnaires présentent des soumissions dont l'écart avec l'estimation des coûts est de -2% à +3%. Les deux plus bas soumissionnaires conformes présentes des soumissions inférieures à 24% et 13%.

Le coût de la plus basse soumission est inférieur de 180 795,53 \$ par rapport à l'estimation. Cette différence représente un écart à faveur de la Ville de - 23,72% et s'explique d'une part, sur la base que l'Entrepreneur a probablement usé une stratégie de prix agressive pour obtenir le contrat (pour quelques articles au bordereau, l'Entrepreneur n'a inscrit aucun montant ou l'a inclut sous un autre chapitre); d'autre partie, l'écart s'explique par le fait aussi que certains travaux en architecture et ingénierie ont été surévalués par les consultants.

L'analyse des soumissions par les professionnels démontre que Belmon inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (une lettre à cet effet est jointe au présent dossier).

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'analyse de conformité administrative des soumissions est jointe au présent dossier.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Belmon inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 621 517,46 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de 528 652,24 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, les contingences de 52 865,22 \$, taxes incluses, afin de couvrir les travaux imprévus ainsi qu'un budget d'incidences de 40 000 \$, taxes incluses.

Le budget d'incidences servira, entre autres, sans s'y restreindre, à couvrir des dépenses tel que d'éventuels travaux de branchement effectués par les services d'utilités publiques, les frais de laboratoire pour la compaction des sols et des matériaux granulaires, le contrôle qualitatif des matériaux granulaires et du béton, le test de matériaux contaminant si requis.

La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 361 284,20 \$, taxes incluses, sera financé par le Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc pour la période 2019-2021;
- Un montant maximal de 260 233,26 \$, taxes incluses, sera financé par le PTI de l'arrondissement Ville-Marie;

La dépense est assumée à 58,13 % par le ville centre et à 41,87 % par l'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par celui-ci.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est fait en respectant la politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal selon la nature et l'ampleur du projet. Ainsi, les mesures suivantes ont été prévues:

l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie;

la gestion de déchets de démolition et de construction;

les rénovations permettant d'éliminer les matériaux nuisibles pour la qualité de l'aire datant de la construction (1968);

l'ajout d'une rampe d'accès ainsi que plusieurs adaptations afin d'adhérer au principe de développement durable en matière d'accessibilité universelle.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En n'intervenant pas sur le bâtiment, les conséquences appréhendées seraient que la dégradation du bâtiment atteigne un niveau important qui risque de compromettre l'utilisation des composants et des services existants, et potentiellement, la sécurité et l'offre des services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuerait également à augmenter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En avant projet, les organismes communautaires ont été rencontrés pour les informer et discuter de l'ensemble d'interventions prévues au projet. En cours de réalisation de projet, un plan de communications sera établi par l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction: décembre 2019

Début des travaux: janvier 2020

Fin des travaux: juin 2020

Réception provisoire des travaux: juin 2020

Réception finale des travaux: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 28 novembre 2019
Paul DE VREEZE, 26 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Agent technique

Tél : 514 872 9550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs
et des actifs immobiliers

Tél : 514-872-1462
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-11-29

Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet :

Accorder un contrat de 528 652,24 \$, taxes incluses, à
Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation
et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette
autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une
dépense maximale de 621 517,46 \$ (appel d'offres public VMP-19
-017 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195258003 - Réfection de chalets Ville-Marie.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

**Division : Service des finances - Point de
service HDV**

Dossier # : 1195258003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 528 652,24 \$, taxes incluses, à Immobilier Belmon inc. pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ parc Charles S. Campbell et autoriser une dépense maximale de 621 517,46 \$ (appel d'offres public VMP-19-017 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1195258003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette
autonettoyante, dans le parc Charles-Campbell, Arrondissement de Ville-
Marie**

VMP-19-017

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 22 novembre 2019, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres de report publié le 13 novembre 2019 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Adriana Melendez, conseillère en aménagement et de madame Geneviève Guerin-Bergeron, secrétaire de direction.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Procova inc 1143985894	682 951.50 \$
Immobilier Belmon inc 1166752940	528 652.24 \$
Constructions Rocart inc 116159358	604 031.51 \$
D.G.A.V. Constructions Inc 1171665558	573 128.84 \$
Indigo construction 1168871573	997 132.19 \$
9346-2182 Québec Inc. (Construction & Excavation MAP 2000) 1172086713	714 619.06 \$
Afcor Construction inc 1148887467	686 400.75 \$


Adriana Melendez,
conseillère en aménagement

19-11-22
date


Geneviève Guerin-Bergeron,
Secrétaire de direction

2019-11-22
date


Josée Kenny
Analyste de dossiers

2019-11-22
date



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-19-017

Numéro de référence : 1313214

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante, dans le parc Charles Campbell, Arrondissement de Ville-Marie

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1654207) 2019-10-18 9 h 43 Transmission : 2019-10-18 9 h 43	3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel 3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel 3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel 3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/>	Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil, QC, J4G1E5 http://afcor.ca NEQ : 1148887467	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur : 450 670-7214	Commande : (1656673) 2019-10-24 15 h 06 Transmission : 2019-10-24 20 h 05	3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 11 - Messagerie 3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel 3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel 3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel 3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	AKA Construction inc. 5396 Fancamp Montréal, QC, H1R 1N4	Monsieur Anthony Karam Téléphone : 514 979-2520 Télécopieur :	Commande : (1658850) 2019-10-30 13 h 53 Transmission : 2019-10-30 13 h 53	3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-30 13 h 53 - Téléchargement 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel

<http://www.akaconstruction.ca> NEQ :
1171279137

3208997 - Addenda_3 (devis)
2019-11-07 15 h 06 - Courriel
3208998 - Addenda_3 (plan)
2019-11-07 15 h 06 - Courriel
3211160 - Addenda_04
2019-11-13 13 h - Courriel
3212201 - VMP-19-017_addenda_05
2019-11-14 16 h 09 - Courriel
3214335 - VMP-19-017 Addenda_06
2019-11-20 9 h 26 - Courriel
3214397 - VMP-19-017_Addenda 07
2019-11-20 11 h 20 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input checked="" type="checkbox"/> Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc 8101, rue Elmslie, suite 200 Montréal, QC, H8N2W6 NEQ : 1172086713	Monsieur Benoit Martin Téléphone : 514 365- 6667 Télécopieur : 514 935- 0071	Commande : (1655550) 2019-10-22 13 h 30 Transmission : 2019-10-22 13 h 30	3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel 3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel 3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel 3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input checked="" type="checkbox"/> Construction Rocart 3720 32e Avenue Montréal, QC, H1A 3M2 http://www.constructionsrocart.com NEQ : 1161593158	Monsieur Serge Carpentier Téléphone : 438 384- 4060 Télécopieur : 438 384- 4334	Commande : (1655363) 2019-10-22 9 h 35 Transmission : 2019-10-22 9 h 50	3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 10 - Messagerie 3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel 3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel 3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel 3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input checked="" type="checkbox"/> D.G.A.V. Constructions inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, QC, H7S 1n5	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778- 6891	Commande : (1656095) 2019-10-23 15 h 17 Transmission : 2019-10-23 15 h 32	3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

<http://www.dgavconstruction.com> NEQ :
1171665558

Télécopieur : 450 667-
5947

3206745 - VMP-19-017_Addenda-02
2019-11-01 16 h 31 - Courriel

3208997 - Addenda_3 (devis)
2019-11-07 15 h 06 - Courriel

3208998 - Addenda_3 (plan)
2019-11-07 15 h 11 - Messagerie

3211160 - Addenda_04
2019-11-13 13 h - Courriel

3212201 - VMP-19-017_addenda_05
2019-11-14 16 h 09 - Courriel

3214335 - VMP-19-017 Addenda_06
2019-11-20 9 h 26 - Courriel

3214397 - VMP-19-017_Addenda 07
2019-11-20 11 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Emcon
3145, rue Delaunay
Laval, QC, H7L 5A4
NEQ : 1167005546

[Madame Vanessa
Bilodeau](#)

Téléphone : 450 934-
9064
Télécopieur : 450 934-
9790

Commande : (1654906)
2019-10-21 11 h 20

Transmission :
2019-10-21 11 h 36

3202862 - VMP-19-017_Addenda_1
2019-10-24 18 h 15 - Courriel

3206745 - VMP-19-017_Addenda-02
2019-11-01 16 h 31 - Courriel

3208997 - Addenda_3 (devis)
2019-11-07 15 h 06 - Courriel

3208998 - Addenda_3 (plan)
2019-11-07 15 h 10 - Messagerie

3211160 - Addenda_04
2019-11-13 13 h - Courriel

3212201 - VMP-19-017_addenda_05
2019-11-14 16 h 09 - Courriel

3214335 - VMP-19-017 Addenda_06
2019-11-20 9 h 26 - Courriel

3214397 - VMP-19-017_Addenda 07
2019-11-20 11 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Groupe DCR
1490, Joliot-Curie, suite 101
Boucherville, QC, J4B7L9
NEQ : 1169139962

[Madame Lisa Boulanger](#)

Téléphone : 514 525-
8109
Télécopieur :

Commande : (1655665)
2019-10-22 16 h 01

Transmission :
2019-10-22 20 h

3202862 - VMP-19-017_Addenda_1
2019-10-24 18 h 15 - Courriel

3206745 - VMP-19-017_Addenda-02
2019-11-01 16 h 31 - Courriel

3208997 - Addenda_3 (devis)
2019-11-07 15 h 06 - Courriel

3208998 - Addenda_3 (plan)
2019-11-07 15 h 12 - Messagerie

3211160 - Addenda_04
2019-11-13 13 h - Courriel

3212201 - VMP-19-017_addenda_05
2019-11-14 16 h 09 - Courriel

3214335 - VMP-19-017 Addenda_06
2019-11-20 9 h 26 - Courriel

3214397 - VMP-19-017_Addenda 07
2019-11-20 11 h 20 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Immobilier Belmon inc. (Belmon
Construction)

[Monsieur Stéphane
Tremblay](#)

Commande : (1655844)
2019-10-23 10 h 03

3202862 - VMP-19-017_Addenda_1
2019-10-24 18 h 15 - Courriel

	<p>1350, rue Volta, local 108 Boucherville, QC, J4B6G6 http://www.belmon.ca NEQ : 1166752940</p>	<p>Téléphone : 450 906-4494 Télécopieur : 450 906-4495</p>	<p>Transmission : 2019-10-23 10 h 03</p>	<p>3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel 3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel 3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel 3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Indigo Construction 137 Rue St-Ferdinand Suite 220 Montréal, QC, H4C 2S6 NEQ : 1168871573</p>	<p>Monsieur Benjamin Bec Téléphone : 514 815-9759 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1657369) 2019-10-28 8 h 24 Transmission : 2019-10-28 8 h 24</p>	<p>3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-28 8 h 24 - Téléchargement 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel 3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel 3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel 3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894</p>	<p>Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1654146) 2019-10-18 8 h 49 Transmission : 2019-10-18 8 h 55</p>	<p>3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel 3206745 - VMP-19-017_Addenda-02 2019-11-01 16 h 31 - Courriel 3208997 - Addenda_3 (devis) 2019-11-07 15 h 06 - Courriel 3208998 - Addenda_3 (plan) 2019-11-07 15 h 11 - Messagerie 3211160 - Addenda_04 2019-11-13 13 h - Courriel 3212201 - VMP-19-017_addenda_05 2019-11-14 16 h 09 - Courriel 3214335 - VMP-19-017 Addenda_06 2019-11-20 9 h 26 - Courriel 3214397 - VMP-19-017_Addenda 07 2019-11-20 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Rénovacoeur 179, rue Labrie</p>	<p>Monsieur Gilles Charbonneau</p>	<p>Commande : (1654234) 2019-10-18 10 h 03</p>	<p>3202862 - VMP-19-017_Addenda_1 2019-10-24 18 h 15 - Courriel</p>

Saint-Eustache, QC, J7R 2R7
<http://renovacoieur.com> NEQ : 1165065229

Téléphone : 514 755-9465
Télécopieur : 450 623-8369

Transmission :
2019-10-18 10 h 21

3206745 - VMP-19-017_Addenda-02
2019-11-01 16 h 31 - Courriel
3208997 - Addenda_3 (devis)
2019-11-07 15 h 06 - Courriel
3208998 - Addenda_3 (plan)
2019-11-07 15 h 06 - Courriel
3211160 - Addenda_04
2019-11-13 13 h - Courriel
3212201 - VMP-19-017_addenda_05
2019-11-14 16 h 09 - Courriel
3214335 - VMP-19-017 Addenda_06
2019-11-20 9 h 26 - Courriel
3214397 - VMP-19-017_Addenda 07
2019-11-20 11 h 20 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-19-017

Numéro de référence : 1313214

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante, dans le parc Charles Campbell, Arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante, dans le parc Charles Campbell, Arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2019-11-22 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2019-11-22 14 h 19
Organisme :	Ville de Montréal Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie
Contact(s) :	Domenico Zambito

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction) 1350, rue Volta, local 108 Boucherville, (QC) CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	1166752940	Monsieur Stéphane Tremblay Téléphone : 450 906-4494 Télécopieur : 450 906-4495	528 652,24 \$
D.G.A.V. Constructions inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, (QC) CAN H7S 1n5 http://www.dgavconstruction.com	1171665558	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur : 450 667-5947	573 128,84 \$
Construction Rocart 3720 32e Avenue Montréal, (QC) CAN H1A 3M2 http://www.constructionsrocart.com	1161593158	Monsieur Serge Carpentier Téléphone : 438 384-4060 Télécopieur : 438 384-4334	604 031,51 \$
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, (QC) CAN H7M 3B3 http://www.procova.ca	1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393	682 951,50 \$
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil, (QC) CAN J4G1E5 http://afcor.ca	1148887467	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur : 450 670-7214	686 400,75 \$
Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc 8101, rue Elmslie, suite 200	1172086713	Monsieur Benoit Martin Téléphone : 514 365-6667	714 619,06 \$

Montréal, (QC) CAN
H8N2W6

Télécopieur : 514 935-0071

Indigo Construction
137 Rue St-Ferdinand
Suite 220
Montréal, (QC) CAN
H4C 2S6

1168871573

Monsieur Benjamin Bec
Téléphone : 514 815-9759

997 132,19 \$

Information supplémentaire

Tous les soumissionnaires qui ont déposés une offres ont effectuées la visite obligatoire

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Publier

		Appel d'offres	
		Exécution de travaux	
		No SEAO:	
		No Appel d'offres:	VMP-19-017

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Arrondissement Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2019	10	17	2019	11	22	

Titre de l'Appel d'offres

Parc Charles S. Campbell_Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante.

Nom du projet:
Parc Charles S. Campbell_Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toilette autonettoyante.

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
1275, rue Alexandre-Dèseve		Montant total avant taxes :	459 797.56 \$
Numéro de l'Ouvrage:	185	Taxe sur les produits et services 5 % :	22 989.88 \$
Numéro de mandat:	n/a	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	45 864.81 \$
Numéro de Contrat:	VMP-19-017	Montant total avec taxes:	528 652.24 \$

Immobilier Belmon inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1166752940	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous), soussigné(s): Immobilier Belmon inc.
 Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1350, rue Volta, local 108, Boucherville, QC, J4B 6G6
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

JEAN-MICHAËL PERRON		PRÉSIDENT	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :		Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
		Téléphone :	450-906-4494
		Courriel :	<u>jmperron@belmon.ca</u>
Signature	Date	2019-11-22	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Immobilier Belmon inc.	519227

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			621 517,46 \$					621 517,46 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom



Montréal, le 28 novembre 2019

M John Aguilar, Agent technique en architecture - chargé de projet
Direction des travaux publics,
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : **Rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante au parc Charles S. Campbell**
Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

V. Ref : VMP-19-017
N. Ref : 6757

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 22 novembre 2019 pour le projet **Rénovation d'un chalet de parc incluant l'ajout d'une toilette autonettoyante au parc Charles S. Campbell.**

Sept (7) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez en annexe le tableau comparatif des soumissions.

Après vérification des documents de soumission, nous vous informons que six soumissionnaires sont conformes aux documents d'appels d'offres. Nous comprenons que l'analyse de conformité administrative a été validé par vous.



Le classement des soumissionnaires analysés s'établit comme suit:

Entrepreneurs	Montant de la soumission		
	avant les taxes	incluant les taxes	incluant les contingences
Immobilier Belmon inc	459 797.56 \$	528 652.24 \$	581 517.46 \$
DGAV Construction inc	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Construction Rocart inc	525 359.00 \$	604 031.51 \$	664 434.566 \$
Procova inc	594 000.00 \$	682 951.50 \$	751 246.65 \$
Afcor Construction inc	597 000.00 \$	686 400.75 \$	755 040.83 \$
Const & Exc MAP 2000	621 543.00 \$	714 619.06 \$	786 080.97 \$
Indigo construction	867 260.00 \$	997 132.19 \$	1 096 1845.41 \$
Moyenne des soumissions	610 826.59 \$	702 297.87 \$	772 527.66 \$
Estimation préliminaire	602 750.00 \$	693 011.81 \$	762 312.99 \$
Différence entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation préliminaire	(142 952,44 \$)	(164 359.57 \$)	(180 795.53 \$)

Les Éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués inclus les taxes) :

1. **DGAV Construction inc** a fait une erreur de calcul au sous-total Chapitre 12 le montant inscrit (8 110,08 \$) est corrigé pour : 10 110,08 \$. De plus le soumissionnaire a indiqué un montant supérieur au 7% admissibles du chapitre 00 selon l'article 3.8.1.4 des instructions aux soumissionnaires. Ce soumissionnaire est jugé non-conforme.
2. **Immobilier Belmon inc** a présenté la plus basse soumission au montant de **581 517,46 \$ (taxes et contingences incluses)**.
3. Le montant de la soumission de **Immobilier Belmon inc (581 517,46 \$)** est inférieur de **180 795,52 \$** au montant estimé par les professionnels (**762 312,99 \$**), soit un écart de - **23,72%**.
4. La moyenne des soumissions reçues (**772 527,66 \$**) est inférieure aux estimés des professionnels (**762 312,99 \$**), d'un montant de **10 214,67 \$**, soit un écart de **1,33 %**.



5. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire, est de **515 327,93 \$**, soit **88,62 %**.
6. En omettant, le plus haut soumissionnaire dont la soumission est de **43%** plus élevée que l'estimation des travaux, trois soumissionnaires présentes des soumissions dont l'écart avec l'estimation des coûts est de **- 2% à +3%**. Les deux plus bas soumissionnaires conformes présentes des soumissions inférieures à **24% et 13%**.

Nous constatons également que la moyenne des soumissions reçues et conformes présente une variation de **+ 1,34%** avec l'estimation des coûts.

7. Il existe cependant des écarts importants, sur certains chapitres de la soumission, entre-les estimés des professionnels et la plus basse soumission conforme. Nous les commentons ci-dessous (les écarts positifs sont pour l'estimé des professionnels, les écarts négatifs sont pour la plus basse soumission).
8. Les principaux coûts sont :

Architecture

Chapitre 00 - Charges administratives + 24 000,00 \$

Selon nous, le soumissionnaire intègre ici des éléments dont il est seul décideur (profits, administration, coûts reliés à sa stratégie de réalisation). Notre estimation se base sur un pourcentage de 15% du montant des travaux. Ce chapitre représente 24% de sa soumission. Toutes les soumissions ont un montant supérieure à celui des professionnels.

Chapitre 02 -Aménagement de l'emplacement - 15 750,00 \$

Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour l'article 3. Fontaines, douches et bouches d'arrosage, ce qui explique cette différence.

Chapitre 04 - Maçonnerie + 27 700,00 \$

En comparaison avec l'ensemble des soumissions sauf une, les professionnels ont sous-évalué ce chapitre. L'ensemble des soumissionnaires ont estimé de 20 000 à 40 000 \$ plus cher ce chapitre. L'estimation réelle du nombre de briques du parement extérieur à remplacer a pu inciter les entrepreneurs à prévoir un budget plus large pour la réalisation de ces articles.

Chapitre 05 - Métaux - 5 000,00 \$

Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont fait une estimation juste de ce chapitre. Cela se vérifie avec les autres soumissions qui sont plus proches de celle des professionnels. Le plus bas soumissionnaire semble avoir sous-estimé ce chapitre.

Chapitre 08 - Portes et fenêtres - 23 000,00 \$



Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont surévalué ce chapitre, notamment aux articles 1 et 2 pour la fourniture des portes.

Chapitre 09 - Revêtement de finition - 13 000,00 \$

Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont surévalué ce chapitre, notamment à l'article 5 Revêtement de sol à l'époxy pour la fourniture des portes.

Chapitre 10 - Produits spéciaux - 6 500,00 \$

Par rapport à l'ensemble des soumissionnaires, les professionnels ont surévalué ce chapitre.

Chapitre 12 - Ameublement et décoration - 35 000,00 \$

Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour les articles 1. Armoire et comptoir et 2 Fourniture et accessoires d'ameublement, ce qui explique cette différence. Il est possible de présumé que le montant correspondant à cet article soit inclus sous un autre chapitre.

Chapitre 18 - Travaux de rénovation - 4 500,00 \$

Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour l'article 1. Divers travaux de rénovation, ce qui explique cette différence. Il est possible de présumé que le montant correspondant à cet article soit inclus sous un autre chapitre.

Ingénierie

Structure

Chapitre 03 - Béton - 25 400,00 \$

En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. En particulier les articles 1 Coffrages, 2 Ferrailage et 5 Bétonnage pour aménagements extérieurs, ce qui peut expliquer cette différence.

Chapitre 05 - Métaux + 7 000,00 \$

Le soumissionnaire a surévalué cet article du bordereau, il est possible d'envisager que les montants sous-évalués au chapitre correspondant en architecture se trouve inclus dans cet article.

Chapitre 13 - Installations spéciales - 11 500,00 \$

En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. Le soumissionnaire a sous-évalué ce chapitre et le montant inscrit à sa soumission ne reflète pas la nature des travaux.

Mécanique

Chapitre 15 - Mécanique - 22 500,00 \$



En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. En particulier les articles 4 Plomberie et 5 Ventilation - Climatisation, ce qui peut expliquer cette différence.

Électricité

Chapitre 12 - Électricité

- 27 700,00 \$

En comparaison avec l'ensemble des soumissions, les professionnels ont surévalué ce chapitre. En particulier les articles 11 Dispositif de câblage, 13 Démarreurs jusqu'à 66V et 22 Appareils de chauffage, ce qui peut expliquer cette différence. Le soumissionnaire n'a inscrit aucun montant pour trois des articles de ce bordereau. Sauf le plus haut soumissionnaire, l'ensemble des soumissionnaires ont inscrit un même montant qui semble refléter les prix soumis au BSDQ. De plus l'article 15 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles a été réduit suite aux travaux exécutés à l'interne ne nécessitant plus de remplacer le coffret de branchement.

Recommandation :

Suite à notre analyse des soumissions reçues pour les travaux de rénovation d'un chalet de parc et l'ajout d'une toilette autonettoyante au parc Charles S. Campbell, nous constatons le le prix soumis par le pus bas soumissionnaire est très agressif et démontre une volonté de cette entreprise de vouloir percer le marché municipal. Toutefois, étant conforme, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie **Immobilier Belmont inc**, avec un prix total (incluant les taxes) de **528 652,24 \$** conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-19-017. Nous recommandons également qu'une surveillance attentive et rigoureuse soit exercée durant toute la durée des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal Bauer
Pour Alain-Serge marchand

Pièce jointes:

- Analyse de conformité des soumission
- Tableau de comparaison des soumissions
- Tableau analyse des soumissions

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	VMP-19-017
Titre d'AO :	Parc Charles S. Campbell_Rénovation et réaménagement du chalet pour intégrer une toi
Date d'ouverture :	22-11-2019
Heure d'ouverture :	11h00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	IMMOBILIER BELMON INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	528 652,24 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	CONSTRUCTIONS ROCART INC.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	604 031,51 \$
Dernière estimation :	693 011,81 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-24%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	14%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	IMMOBILIER BELMON INC.	528 652,24 \$	Conforme	CONFORME	
2	D.G.A.V. CONSTRUCTIONS INC.	575 428,34 \$	Conforme	NON CONFORME	Le total des articles Frais généraux de chantier et Cautionnement et assurances dépasse la limite 7% du montant de la soumission. Prix corrigé (erreur dans le sous-total chap.12)
3	CONSTRUCTIONS ROCART INC.	604 031,51 \$	Conforme	CONFORME	
4	PROCOVA INC.	682 951,50 \$	Conforme	À COMPLÉTER	Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes
5	AFCOR CONSTRUCTION INC.	686 400,75 \$	Conforme	À COMPLÉTER	Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes
6	9346-2182 QUÉBEC INC./CONSTRUCTION & EXCAVATION	714 619,06 \$	Conforme	À COMPLÉTER	Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes
7	INDIGO CONSTRUCTION	997 132,19 \$	Conforme	À COMPLÉTER	Non analysé suite à l'obtention des deux plus basses soumissions conformes
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Julie Roy	Date : 25-11-2019
Vérifiée par :		Date :

NO GDD : 1195258003

Taux 2019: 1.0951303727

No d'engagement 2019: CC95258003

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)				
18-028	6101.7718028.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	361 284.20 \$	329 900.63 \$	329 901 \$

Imputations à des fins de bon de commande

contribution	6101.7718028.801550.07165.57201.000000.0000.181955.000000.22025.00000	361 284.20 \$	329 900.63 \$	329 901 \$
--------------	-----------------------------------------------------------------------	---------------	---------------	------------

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 1966033-008 - Chalet C-S-Campbell (0185) - Travaux de rénovation et de réaménagement

Sous-Projet SIMON: 181955

Requérant: SGPI / Exécutant: Ville-Marie

	2019	2020	2021	Ultérieur	Total
Brut	0	418	0	0	418

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

N° de dossier : 1195258003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 621 517,46 \$ taxes incluses, pour réaliser des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet pour intégration d'une toilette autonettoyante _ Parc Charles S. Campbell (appel d'offres public VMP-19-017 _ 7 soumissionnaires)."

Accorder, à cette fin, un contrat à Immobilier Belmon inc., au prix de sa soumission, soit au prix total de 528 652,24 \$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission."

Le montant assumé par l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet est de 260 233,26 \$ taxes incluses ou 237 627,65 \$ net de ristournes de taxes.

L'autre portion de la dépense, s'élevant à 361 284,20 \$ taxes incluses ou 329 900,63 \$ net de ristournes de taxes, est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc.

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220 Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

2019	2020	2021	Total
	238,0		238,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 1934220230 Parc Charles.S.Campbell-Rénovation du chalet

2019	2020	2021	Total
	238,0		238,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
260 233,26 \$	237 627,65 \$		

Provenance des crédits Compétence Arrondissement Crédits: 237 627,65 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3818280	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
Contrat 167 368,04 \$ 152 829,33 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3818280	801550	07165	57201	000000	0000	179040	000000	22025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
Contingences 52 865,22 \$ 48 272,99 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3818280	801550	07165	57201	000000	0000	179040	028057	22025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
Incidences 40 000,00 \$ 36 525,33 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3818280	801550	07165	57201	000000	0000	179040	028058	22025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention :
Samba Oumar Ali
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-2661
Date: **2019-11-27**



Dossier # : 1190173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-29 15:32

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie développe une relation de partenariat avec certains organismes à but non lucratif qui interviennent sur le territoire de l'arrondissement et qui proposent aux citoyens de Ville-Marie une programmation variée d'activités de sports et de loisirs. L'arrondissement s'associe avec le Y des femmes de Montréal afin de maintenir le programme d'activités s'adressant aux enfants de 6 à 12 ans et aux familles du quartier de Peter-McGill.

Depuis 2015, le Y des femmes de Montréal, offre des activités de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans résidant dans le quartier de Peter-McGill en collaboration avec l'arrondissement. Des activités parents et enfants sont aussi offertes par l'organisme en complémentarité avec ce projet. L'ensemble de ces activités répondent à un besoin identifié dans le milieu et permettent de créer un contact positif avec les familles qui sont pour la plupart issues d'une immigration récente. Le présent dossier vise le renouvellement de la contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240467 (1180173007) du 11 septembre 2018 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 60 929 \$

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce renouvellement, le plan d'action du Y des femmes de Montréal prévoit la poursuite des activités parascolaires et les activités familles du samedi. Pour pouvoir mieux répondre aux intérêts des enfants, deux groupes distincts seront constitués le samedi; un groupe sera concentré d'avantage sur les sports et un second se verra offrir des activités de loisirs. Les enfants pourront aussi bénéficier d'activités de musique et de mouvement deux fois par semaine et d'ateliers de cuisine et nutrition une fois par semaine. La contribution de l'arrondissement permet aussi de soutenir le camp de jour de la semaine de relâche où seront inscrits une trentaine d'enfants. Le Club du Samedi aussi mis en place par le Y des femmes de Montréal grâce entre autres à la contribution de l'arrondissement,

offre des activités pour les enfants, mais aussi à quelques reprises durant l'année, des sorties et des activités variées pour les parents et les enfants.

Le Y des femmes développe des liens avec les autres organismes offrant des activités parents enfants dans le secteur, ce qui leur permet de référer adéquatement les familles selon leurs besoins et intérêts. La contribution de l'arrondissement pour le maintien des activités a été quelque peu majorée en 2020, afin de tenir compte de l'augmentation salariale prévue à la grille du Y des femmes. Par ailleurs, le Y des femmes contribue au succès de cette programmation en prêtant ses locaux gratuitement et ne requiert que 6 % de frais d'administration.

JUSTIFICATION

La précédente contribution de l'arrondissement de 60 929 \$ octroyée au Y des femmes pour le programme "activités physiques et de loisirs" soutenait la programmation de l'organisme pour une période de 16 mois. Celle visée par le présent dossier sera pour un terme de un an afin de permettre de coordonner la date du prochain dépôt avec l'ensemble des conventions de contribution de la DSLDS. La programmation 6 à 12 ans du Y des femmes est bien connue dans le quartier et la promotion faite par l'arrondissement et par l'agente de milieu auprès des familles nouvellement arrivées permet de rejoindre un maximum de familles parmi les clientèles cibles. Les activités offertes au Y des femmes contribuent à maintenir la synergie dans le quartier au bénéfice des familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. La contribution sera versée à même le fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs. Un montant de 50 000 \$ est prévu pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des activités de sports et loisirs pour les enfants après l'école et le samedi. Effet de levier afin de répondre aux besoins et intérêts des familles du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation du Y des femmes sera diffusée dans le moteur de recherche Loisirs Montréal. L'organisme produira également ses propres feuillets promotionnels et publiera sur le web - site Internet et sur Facebook.

Application et suivi de la convention par l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020, mise en oeuvre du plan d'action, poursuite de l'offre et évaluation de la programmation offerte par l'arrondissement de Ville-Marie.

Début: 2020-01-01 Fin: 2020-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-11-29

Dossier # : 1190173006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 50 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1190173006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



ConventionYdF_20.doc

N° de dossier :

1190173006

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Y des femmes de Montréal	119744

Financement :

Autre

Précision Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Imputation : 306125-07189-61900-016491-002581

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant				50 000,00 \$				50 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

12

Date de début :

01

jour (si connu)

janvier

mois

2020

année

Date de fin :

31

jour (si connu)

décembre

mois

2020

année

Formulaire complété par :

Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 13:59:58

N° de dossier :

1190173006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Y des femmes de Montréal et accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 50 000,00 \$

	Années antérieures	2020
Montant	-	50 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 50 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2019 14:28:40

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'archevêque, Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **Y des femmes de Montréal**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, agissant et représentée par madame Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tenue le 4 juin 2019

N° d'inscription TPS : 119045250RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006243564TQ001
N° d'organisme de charité : 119045250RR0001

Ci-après appelée l'«**Organisme**»

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bâtir un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Activités physiques et de loisirs à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, au

plus tard, le 31 décembre 2020, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention,

autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution

si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355, Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice-générale Mélanie Thivierge. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^ejour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Jean-Luc L'archevêque, Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Le^ejour de 20__

Y des femmes de Montréal

Par :

Mélanie Thivierge, présidente directrice-générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1



DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

Année 2018 Année 2019 Année 2020

Projet (nom du projet)

Activités pour les 6-12 ans

Nom de l'organisme

Y des femmes de Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal)

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144152510 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 23-02-75

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Mélanie Thivierge Titre : Présidente et directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1355 Local : Rue : René-Lévesque Ouest

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H3G 1 T3

Téléphone : 514-866-9941 Poste n°

Courriel : info@ydesfemmesmtl.org Site Web : www.ydesfemmesmtl.org

TPS : 119045250RT0001 TVQ : 1006243564 TQ0001 # Charté : 119045259RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La mission de l'organisme est de Bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles. Étant un organisme multiservices, notre mission s'articule autour de quatre grandes familles d'action: les programmes enfance, jeunesse et familles; les programmes résidentiels; les programmes d'employabilité et les services à la collectivité.

Description du projet (synthèse):

Offrir une programmation parascolaire, en semaine, en fin de semaine et pendant la semaine de relâche pour les enfants 6-12 ans, avec des activités diversifiées qui favorisent la santé physique, mentale et relationnelle, le bien-être, l'éducation et l'épanouissement des participants. Offrir, également, des activités en famille.

Spécifiquement:

- Éduquer et encourager les enfants dans leur développement optimal au niveau physique, social/relationnel et éducationnel.
- Éduquer et encourager les enfants dans le respect de soi, de l'autre et de son environnement.
- Encourager les bonnes relations familiales.

L'évaluation de la satisfaction de la clientèle et leurs impressions des impacts de nos services sur le développement optimal des enfants sera faite. Nous travaillerons en concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Offrir des activités bien encadrées et sécuritaires qui contribuent au développement optimal des enfants de 6 à 12 ans du quartier	Pour pouvoir bien encadrer les enfants et leur donner l'attention nécessaire pour leur développement optimal, le ratio entre les animatrices et enfants devrait être biais. Deux animatrices seront nécessaires pour les activités parascolaires, et trois animatrices pour le camp de relâche.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Assurer que toutes les activités soutiennent le développement optimal des enfants Structurer les activités afin d'avoir une progression dans les connaissances et habiletés des enfants	Assurer que les activités encouragent le développement physique, social/relationnel et éducationnel, ainsi que le respect de soi, de l'autre et de leur environnement et les bonnes relations familiales.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Offrir une programmation qui répond aux besoins de développement et aux intérêts des enfants. Travailler pour réduire les obstacles qui empêchent l'engagement des enfants.	Pour pouvoir mieux répondre aux intérêts des enfants, nous proposons deux CLUB différents et sécurisés les Samedis. Un focalisé sur les sports et un sur les activités de loisir. Pour assurer que les enfants bénéficient pleinement des activités, nous allons améliorer nos communications avec les parents et nous allons essayer de faire des partenariats avec les écoles.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aide aux devoirs	4 fois/semaine	Studio 4	14	42	4
Cuisine et nutrition	1 fois/semaine	Studio 4	20	42	2
Soccer	2 fois/ semaine	Gym	15	42	3
Musique et mouvement	2 fois/ semaine	Gym	15	42	2

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Les familles seront informées régulièrement des activités locales et nous allons essayer d'intégrer les activités tenues dans l'arrondissement dans notre programmation.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions:	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez				
	Programme- Soutien financier demandé à l'arrondissement	50000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (Précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(A) Total des subventions		50000			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	revenus semaine de relâche	1825	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	contribution de l'organisme		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	1825			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		51825			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
Salaires et avantages sociaux Ex. : animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.	Animatrices	10,09 + 2,47= 21,56	36161	36161
	Coordination		8000	8000
	Honoraires professionnels		1500	1500
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		43661	43661
Frais d'activités Ex. : Equipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel pour les activités incluant collations		3000	3000
	Promotion		477	400
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITES		3477	3400
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.			5000	2838
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		5000	2838
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			52138	50000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

En fonction des besoins et disponibilités

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Y des femmes de Montréal

Année	Montant global (Incluant toutes taxes applicables)	1er versement	2e versement	3e versement
		Le 1 ^{er} janvier 2020	au plus tard le 1 ^{er} mai 2020	Suite à l'approbation des bilans en décembre 2020
2020	50 000 \$	23 831 \$	23 830 \$	2 339 \$



Dossier # : 1198028002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 339 150,50 \$, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc.(Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 373 065.50\$ (appel d'offre public 19-17902 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de **373 065.50 \$** taxes incluses pour **l'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour une durée de 36 mois;**

D'accorder, à cette fin, un contrat à **178001 Canada inc (Groupe Nicky)** , plus bas soumissionnaire conforme de 339 150.50\$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17902- 2 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 33 915,00\$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 10:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198028002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 339 150,50 \$, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc.(Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 373 065.50\$ (appel d'offre public 19-17902 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Square Cabot, étant un lieu où le respect de la nature et la détente sont favorisés. Une série d'îlots verts composés de couvre sols et de plantes indigènes, ceinturés de bordures de béton, de bancs et de murets composent ce lieu propice au recueillement. Il s'agit aussi d'un lieu utilisé pour des événements de tout genre ainsi que par la communauté autochtone.

La vespasienne du Square Cabot accueille les bureaux d'intervenants communautaires et un café géré par un groupe autochtone. Ces ressources facilitent le maintien d'un lieu convivial, inclusif et résilient.

Tous ces éléments font que le Square Cabot est un élément significatif du secteur et est sujet à un niveau d'achalandage élevé, en grande partie, par la présence du métro. Il importe donc, d'assurer aux utilisateurs, un service d'entretien rigoureux de cet espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 240081, 10 juin 2014 : Accorder un contrat, d'une durée de 32 mois, de 270 748,39 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Cabot et autoriser une dépense maximale de 270 748,39 \$ (appel d'offres public 17-15672 - 5 soumissionnaires) no: 1166071007

DESCRIPTION

L'objectif de ce présent contrat. est de pourvoir à l'entretien horticole, au maintien de la propreté et au déneigement du Square Cabot pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023.

Voici quelques exemples de tâches à accomplir :

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes, soins réguliers, soins aux arbustes, plantation de végétaux, entretien des végétaux et désherbage.

- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage du terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Ratisage, ramassage de feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparation mineures d'équipements du Square et des structures.
- Arrosage.
- Terrassement, creusement, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Déneigement des sentiers et épandage d'abrasif. Déneigement manuel autour du mobilier urbain,

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 19-17902 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 octobre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 novembre 2019. Il y a eu 3 preneurs de cahier de charges. Le délai total accordé aux soumissionnaires a été de 22 jours. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 19-17902 sont présentés ci-dessous :

Le deux firmes suivantes ont présenté des soumissions, les deux étant conformes:

- 178001 Canada inc / Groupe Nicky
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUDES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
178001 Canada inc / Groupe Nicky	339 150,50 \$		339 150,50 \$
Entrepreneurs Paysagistes Strathmore	560 499,68 \$		560 499,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	522 617 \$		522 617 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			449 825,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			32,63%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			221 349 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			65,27%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-183 467 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-35,11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			221 349 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			65,27%

Nous justifions l'écart entre la soumission et la dernière estimation réalisée au niveau du coût des hommes de service. Nous avons estimé un salaire homme de service à 30\$/heure,

alors que la plus basse soumission est de 19.85\$/heure. Il s'agit d'un écart important et comme le nombre d'heure total estimé pour les hommes de service est de 7000 heures pour toute la durée du contrat, cette différence justifie en grande partie l'écart de 35%.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant de 339 151.50\$, taxes incluses pour une période de 3 ans (2020-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense pour contrat 339 150,50: \$ \$ taxes incluses
Budget prévisionnel de contingences 10% : 33 915 \$ taxes incluses

Dépense maximal pour ce projet: 373 065.50 \$ taxes incluses

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Voir tableau aspect financier en pièces jointes

Il y a possibilité de deux (2) renouvellements de un (1) an.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la pérennité, la vitalité et la beauté des aménagements de végétaux et des arbres. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres, du mobilier, ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants. Autant d'éléments donnant envie aux citoyens et touristes de fréquenter cet espace public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LACOSTE
Contremaître Parcs et Horticulture

Tél : 438-233-2274
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-26

Juan Carlos RESTREPO
Chef de division des parcs et de l'horticulture

Tél : 514.872.8400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-11-29

Dossier # : 1198028002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 339 150,50 \$, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc.(Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 373 065.50\$ (appel d'offre public 19-17902 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17902 Intervention.pdf](#) [19-17902 TPC.pdf](#) [19-17902 pv.pdf](#) [19-17902 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198028002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 339 150,50 \$, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc.(Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 373 065.50\$ (appel d'offre public 19-17902 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1198028002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1198028002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	178001 Canada inc (Groupe Nicky)	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			82 903,46 \$	124 355,16 \$	124 355,16 \$	41 451,72 \$		373 065,50 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début : 15 avril 2020
jour (si connu) mois annéeDate de fin : 15 avril 2023
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Geneviève Lacoste

Prénom, nom

Date et heure système : 26 novembre 2019 12:21:51

Numéro d'appel d'offres	19-17902
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registra des entreprises du Québec)</i>	178001 Canada FNC / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 Waverly MONTREAL. PQ. H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement Ville-Marie	294 977 ⁸⁰ \$	14 748 ⁹⁰ \$	29 424 ⁰⁴ \$	339 150 ⁷⁴ \$

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission, l'original d'une garantie de soumission représentant au moins DIX POUR CENT (10%) du montant total de sa Soumission, incluant les taxes.

Leo King

SB 



APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
178001 Canada inc. / Groupe Nicky	339 150,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	560 499,68 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission a indiqué qu'il ne pouvait respecter les spécifications du devis technique

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 19-17902

Titre : Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement Ville-Marie

Date d'ouverture des soumissions : 14 novembre 2019

Article		Quantité	178001 Canada inc. / Groupe Nicky		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1,1	Homme de service (Heure)	7000	19,85 \$	138 950,00 \$	45,00 \$	315 000,00 \$
2,1	Nettoyage du printemps (Global)	3	1 400,00 \$	4 200,00 \$	500,00 \$	1 500,00 \$
2,2	Nettoyage automnal (Global)	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	800,00 \$	2 400,00 \$
2,3	Nettoyage à pression eau chaude des trottoirs de béton (2 875 m ²) (Global)	30	280,00 \$	8 400,00 \$	200,00 \$	6 000,00 \$
2,4	Entretien des plates-bandes (m ²)	7236	2,85 \$	20 622,60 \$	2,00 \$	14 472,00 \$
2,5	Pour remplacement des plants morts Fourniture et plantation d'arbustes (Plant)	405	11,50 \$	4 657,50 \$	25,00 \$	10 125,00 \$
2,6	Pour remplacement des plants morts Fourniture et plantation de vivaces et graminées (Plant)	2000	10,20 \$	20 400,00 \$	15,00 \$	30 000,00 \$
2,7	Arrosage (Chaque)	60	185,00 \$	11 100,00 \$	500,00 \$	30 000,00 \$
2,8	Pour installation du paillis BRF Fourniture et installation (m ³)	150	48,75 \$	7 312,50 \$	200,00 \$	30 000,00 \$
2,9	Application d'un protecteur à base d'huile sur les bancs et poubelles en bois (Global)	3	880,00 \$	2 640,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
3,0	Déneigement et balisage des sentiers, épandage d'abrasif (Global)	3	15 980,00 \$	47 940,00 \$	10 000,00 \$	30 000,00 \$
3,1	Vidange des poubelles, période hivernale 1 fois/jour. Du 15 novembre au 15 avril (Global)	3	7 785,00 \$	23 355,00 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$
		Total avant taxes		294 977,60 \$		487 497,00 \$
		TPS 5 %		14 748,88 \$		24 374,85 \$
		TVQ 9,975 %		29 424,02 \$		48 627,83 \$
		Montant total		339 150,50 \$		560 499,68 \$




Numéro de l'appel d'offres : 19-17902

Titre : Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement Ville-Marie

Date d'ouverture des soumissions : 14 novembre 2019

Article	Quantité	178001 Canada inc. / Groupe Nicky		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		120376		193514	
Numéro NEQ		1141894387		1143413681	
Vérification REQ		OK		OK	
RENA		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
Garantie (10%)		OK		OK	
CNESST		OK		OK	

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 18 novembre 2019

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 14 novembre 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17902

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	339 150,74 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2 (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	560 499,68 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 octobre 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17902

Numéro de référence : 1313906

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement Ville-Marie

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (1656584) 2019-10-24 13 h 46 Transmission : 2019-10-24 13 h 46	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Paysagiste NRC Landscaping inc 8322 rue de L'aunis Montréal, QC, H1R 2N2 NEQ : 1171445688	Monsieur Santo Sanzone Téléphone : 514 585-0101 Télécopieur : 514 585-0101	Commande : (1659219) 2019-10-31 10 h 23 Transmission : 2019-10-31 10 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1656181) 2019-10-23 17 h 57 Transmission : 2019-10-23 17 h 57	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

N° de dossier :

1198028002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 373 065,50 \$ taxes incluses pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour une durée de 36 mois;

Accorder, à cette fin, un contrat à 178001 Canada inc (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme de 339 150,50 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17902- 2 soumissionnaires);

Autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 33 915,00\$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 373 065,50 \$

	2019	2020	2021	2022	2023		Total
Contrat		75 366,79 \$	113 050,16 \$	113 050,16 \$	37 683,39 \$		339 150,50 \$
Contingences		7 536,67 \$	11 305,00 \$	11 305,00 \$	3 768,33 \$		33 915,00 \$
Total		82 903,46 \$	124 355,16 \$	124 355,16 \$	41 451,72 \$		373 065,50 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 340 658,53 \$

	2019	2020	2021	2022	2023		Total
Contrat		68 819,92 \$	103 229,86 \$	103 229,86 \$	34 409,96 \$		309 689,61 \$
Contingences		6 881,98 \$	10 322,97 \$	10 322,97 \$	3 440,99 \$		30 968,92 \$
Total		75 701,91 \$	113 552,84 \$	113 552,84 \$	37 850,95 \$		340 658,53 \$

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 309 689,61 \$

Contrat

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 30 968,92 \$

Contingences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- Un bon de commande sera créé en 2020 afin de réserver les montants relatifs à cette année.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2019 10:40:55



Dossier # : 1196091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 226 488 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

Approuver la convention de services avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 226 488 \$ taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 12:07

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 226 488 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 226 488 \$ taxes incluses à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion et la mise en oeuvre du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie (en pièce jointe).

Le Plan d'action 2020 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

La SEM, de concert avec l'arrondissement, s'est assurée que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de Ville-Marie, du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le taux de participation aux différentes collectes;

- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public et privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est à noter que la mise en oeuvre du Plan d'action des 3 Éco-quartiers de l'arrondissement de Ville-Marie est dorénavant financé par le biais d'une convention de services et non plus par une convention de contribution financière. Il est donc entendu que le budget ici octroyé ne peut être utilisé pour réaliser des activités hors programme ni servir à appuyer la mission globale des OBNL mandatés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240643 (1180141012) Approuver la convention avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Sainte-Marie et accorder une contribution financière de 164 870 \$

CA17 240652 (1173200005) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la poursuite du programme « éco -quartier » dans le district de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

CA18 240093 (1161903001) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, ou jusqu'à épuisement des fonds, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour le programme écologique des couches lavables et accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 \$.

CA18 240264 (1185876005) Approuver la convention, se terminant le 26 octobre 2018, avec les éco-quartiers de Saint-Jacques, de Sainte-Marie et de Peter-McGill dans le cadre des projets « carrés d'arbres » et de « mange-Trottoir » dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder les contributions suivantes : 12 387,25 \$ à l'Association sportive et communautaire du centre sud - éco-quartier de Saint-Jacques; 10 653,25 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal - éco-quartier de Sainte-Marie et 1 734,25 \$ à la Société pour l'action, l'éducation, la sensibilisation environnementale - éco-quartier de Peter-McGill.

CA16 240615 (1163200006) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la poursuite du programme éco -quartier dans le district de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

CA15 240661 (11532000001) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la poursuite du programme éco -quartier dans le district de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 226 488 \$ taxes incluses à la SEM pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SEM.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SEM pour la mise en oeuvre du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie, le Plan Montréal durable 2016-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par l'Éco-quartier de Sainte-Marie et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie pour mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 2 décembre 2019
Alain DUFRESNE, 29 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique

Tél : 514 868-8725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Dossier # : 1196091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 226 488 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1196091004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par madame Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89507 3849 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018817175
NEQ : 1144918647
Numéro de fournisseur : 380164

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que son Plan d'action s'inscrit dans les orientations et objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de développement durable et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Contractant met en oeuvre, par la réalisation du Plan d'action 2020, une série d'initiatives conformément aux besoins, attentes et objectifs de la Ville en matière notamment de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation (3RV) de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens notamment par l'adoption d'une dynamique de coordination et de partage des ressources entre les Éco-quartiers de Sainte-Marie, Saint-Jacques et Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Mode de versements
- 1.3 « **Annexe 3** » : Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie
- 1.4 « **Responsable** » : Le Directeur délégué de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.5 « **Unité administrative** » : Le Bureau du Directeur délégué d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes ci-jointes, pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;
- 5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

- 5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation de son Plan d'action;
- 5.5 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.6 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.7 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter les orientations, les cibles, les livrables et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;
- 6.6 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Éco-quartier;
- 6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;
- 6.8 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaines dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès à la clientèle. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;
- 6.9 maintenir l'accès à un site Web, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;
- 6.10 diffuser les réalisations en lien avec le Plan d'action sur le site Web de l'Éco-quartier;
- 6.11 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;
- 7.4 exiger du Contractant un état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action sur demande.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (226 488 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (226 488 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Le ^e jour de 20

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)

Par : _____
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le 10^e jour de décembre 2019 (Résolution CA19).

ANNEXE 1

Plan d'action de l'éco-quartier de Sainte-Marie (voir pièce jointe)

ANNEXE 2

Mode de versements

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant \$
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	33 973,20 \$
15 %	31 mars 2020	33 973,20 \$
30 %	31 juillet 2020	67 946,40 \$
30 %	31 octobre 2020	67 946,40 \$
10 %	31 décembre 2020	22 648,80 \$
Total (taxes incluses)		226 488,00 \$

*À l'exception du premier versement qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements suivants se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier.

ANNEXE 3

Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe)

PLAN D'ACTION 2020 de l'éco-quartier de Sainte-Marie

Actions ou activités prévues	Clientèle ciblée	Cibles
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET DE COMMUNICATION		
Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier	Citoyens OBNL ICI	Ouvrir les locaux de l'ÉQ pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail
Promouvoir le programme éco-quartier et ses activités sur le net et dans les médias sociaux	Citoyens OBNL ICI	Publier 15 infolettres Effectuer 175 publications Facebook
Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 éco-quartiers afin de leur assurer une meilleure visibilité à l'échelle de l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 EQ dans laquelle les besoins et outils à développer sont clairement établis Créer 12 outils de communications et/ou publications à l'usage des 3 EQ Relayer 20 communications et/ou publications auprès de l'arrondissement Publier un bilan des activités annuelles, commun aux 3 EQ
Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie	Associations Regroupements OBNL	Déposer annuellement la liste des partenaires de l'EQ Assister à au moins 60 rencontres avec les partenaires en cours de mandat
Organiser et promouvoir une activité dans le cadre de 2 événements environnementaux annuels en collaboration avec l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Organiser 1 activité pour le Jour de la Terre Organiser 1 activité dans le cadre de la Semaine québécoise de la réduction des déchets Effectuer au moins 2 publications sur les médias sociaux pour promouvoir chacune des activités et les relayer vers les médias de l'arrondissement de Ville-Marie
Encourager et apporter un soutien à l'organisation d'événements écoresponsables et/ou zéro déchet	Citoyens OBNL ICI Institutions Arrondissement de Ville-Marie	Soutenir l'organisation de 7 événements Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir le service de prêt de vaisselle réutilisable et de vente de vaisselle compostable
Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner leurs interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés annuellement par l'arrondissement de Ville-Marie et rendre compte de leurs interventions	Citoyens ciblés par les mandats prioritaires de l'arrondissement	Participer à la rédaction du plan d'action des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles de leur plan d'action local Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ
Recruter, encadrer, former et valoriser les bénévoles	Citoyens bénévoles	Recruter et former entre 350 et 400 bénévoles totalisant entre 1500 et 2000 heures de bénévolat
PROPRETÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ		
Promouvoir et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques ou les ruelles vertes	Citoyens OBNL ICI	Organiser 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques ou les ruelles vertes Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire de l'infolettre, des médias sociaux ou autres intermédiaires

Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Ville-Marie et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air ambiant	Secteurs et propriétés au prise avec une problématique d'herbe à poux	Faire des recommandations à l'arrondissement de Ville-Marie pour bonifier les actions liées au contrôle de l'herbe à poux Compléter la géolocalisation des secteurs aux prises avec des problématiques et identifier 3 secteurs prioritaires d'intervention Contacter 4 grands propriétaires au prise avec une problématique pour les inciter à adopter des pratiques visant à assurer un meilleur contrôle de l'herbe à poux (lettre d'engagement) Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain (250 accroches-porte et 50 affiches-terrain) Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs) Tenir 4 kiosques d'information pour sensibiliser les citoyens et les inciter à agir sur le domaine privé
3RV		
Traiter les plaintes en lien avec la propreté et la GMR et effectuer une intervention selon le cas	Citoyens OBNL ICI	Traiter au moins 100 % des plaintes reçues
Améliorer la propreté et participer à l'augmentation du taux de participation aux différentes collectes en intervenant dans des secteurs ciblés	Secteurs problématiques	Identifier les secteurs qui affichent des problématiques liées à la propreté de même que ceux qui ne participent pas à la collecte du recyclage et/ou des matières organiques Cibler 5 secteurs prioritaires d'intervention pour la propreté et 5 autres pour la participation à la collecte Effectuer 1 000 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens de ces secteurs en adaptant l'approche et les outils de communication à leur réalité et à leur contexte Faire un suivi quant à l'évolution du taux de participation des secteurs ciblés et transmettre les résultats des interventions à l'arrondissement de Ville-Marie
Participer aux efforts de mobilisation de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les 9 logements et plus	Bâtiments ciblés	Participer à la réflexion de l'arrondissement de Ville-Marie dans l'identification des bâtiments qui seront touchés par le projet-pilote Élaborer une stratégie de mobilisation Rejoindre au moins 80 % des occupants des 9 logements et + Déposer un rapport témoignant des résultats obtenus (taux de participation à la collecte)
Effectuer des interventions en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement	Secteurs problématiques	Mener 100 interventions en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie
Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande	Citoyens OBNL	Traiter 100% des demandes
Développer, promouvoir et gérer un point de collecte pour certains RDD et autres matières dans les locaux de l'éco-quartier et les acheminer vers les filières appropriées en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage	Citoyens OBNL CPE Écoles	Collecter et réacheminer 100 kg de TIC/RDD
Cibler et entrer en contact avec des partenaires potentiels pour implanter et gérer des points de collecte temporaires de matériel informatique et électronique (MIE) et de matière dangereuse (MD) dans le cadre du Jour de la Terre	Citoyens Institutions OBNL CPE Écoles	Cibler et contacter 10 partenaires potentiels S'assurer de la participation de 5 institutions, OBNL, écoles ou CPE Quantité de matières collectées et réacheminées vers les filières appropriées
Recruter, former et assurer la présence de bénévoles aux stations de tri afin d'assurer une saine gestion des matières résiduelles lors des fêtes et événements ciblés par l'arrondissement de Ville-Marie	Bénévoles aux fêtes et événements	S'assurer de la présence de 2 bénévoles formés en GMR à chacun des 5 ou 6 événements ciblés par l'arrondissement

Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR/propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Camps de jour	Effectuer une planification saisonnière des ateliers et contacter les partenaires potentiels Procéder à la bonification ou à la création de 3 ateliers Offrir 2 ateliers sur la GMR et la propreté Offrir 28 ateliers sur les 3RV Offrir au moins 60% des ateliers sur la GMR, la propreté et les 3RV à une clientèle jeunesse (16 ans et -)
Tenir des kiosques en lien avec la GMR/ propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions	Tenir 6 kiosques GMR et propreté Tenir 13 kiosques 3RV
Gérer et entretenir les 3 sites de compostage communautaire actuellement en service, destinés aux résidents, (promotion, inscription, entretien physique, suivi de la matière, organisation de la récolte et de la distribution du compost)	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative OBNL Écoles Institutions	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants Former 100 % des nouveaux participants Effectuer 12 suivis en cours de saisons pour s'assurer de la qualité du compost Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire (mise à jour des listes) Faire un maximum de 10 interventions auprès des utilisateurs de composteurs collectifs qui auraient besoin d'un soutien ponctuel (OBNL, écoles et institutions) Entretien des composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile Transmettre un rapport à l'arrondissement en fin d'année (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.)
Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison : composteurs domestiques, vermicomposteurs et dons/ventes de vers	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et vers distribués Offrir une formation aux citoyens qui achètent un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers
NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ		
Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité	Groupe de citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Arrondissement de Ville-Marie	Faire état du nombre de projets réalisés annuellement et de leur portée respective
Offrir des conseils et un soutien horticole	Citoyens OBNL Institutions	Traiter 100% des demandes
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Camps de jour	Effectuer une planification saisonnière des ateliers et contacter les partenaires potentiels Procéder à la bonification ou à la création de 3 ateliers Offrir 10 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité Offrir au moins 60% des ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité à une clientèle jeunesse (16 ans et -)
Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions	Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité
Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la bibliothèque de semences dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal (en partenariat avec Notre Quartier Nourricier)	Citoyens	Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences Traiter 100% des demandes de prêts et de retours Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire

Aménager de nouvelles ruelles vertes	Riverains des ruelles vertes Comités de citoyens	Aménager 2 nouvelles ruelles vertes au cours de l'année 2020 Inciter les riverains de certaines ruelles à former un comité de citoyens et les accompagner dans le processus d'aménagement Participer à la mobilisation des riverains de la ruelle en collaboration avec le comité de citoyens Tenir des réunions d'information, de consultation et d'idéation auprès du voisinage pour identifier les grandes lignes du concept (verdissage, agriculture urbaine, mobilier, murale, peinture au sol, animation, etc.) Obtenir l'approbation des propriétaires pour intervenir dans la ruelle Élaborer un plan d'aménagement qui répond aux objectifs et critères de l'arrondissement, et ce, en collaboration avec les riverains Soumettre le plan d'aménagement à l'arrondissement pour approbation, évaluation et réalisation de certains travaux Procéder à une corvée de nettoyage et aux plantations avec les riverains
Assurer la perennité des ruelles vertes existantes	Riverains des ruelles vertes Comités de citoyens	Évaluer l'état des projets de ruelles vertes au printemps et à l'automne, identifier de nouvelles opportunités et dresser un plan d'action 2020-2023 Procéder à un entretien minimal des 17 ruelles vertes existantes chaque printemps et au fil de la saison Animer 12 activités pour promouvoir les ruelles vertes, créer un sentiment d'appartenance et maintenir la mobilisation citoyenne dans les ruelles existantes Bonifier les aménagements de 3 ruelles vertes existantes, au cours de l'année 2020 Reconstituer ou mobiliser les comités de citoyens de ces 3 ruelles vertes Animer des activités de nettoyage et de plantation dans ces 3 ruelles vertes
Contribuer à la promotion et au rayonnement des ruelles vertes comme outil de lutte au îlots de chaleur et moyen de développement social, à l'intérieur du quartier Sainte-Marie et ailleurs	Citoyens OBNL Institutions	Réaliser des balades, parcours et rallies des ruelles vertes Réaliser le guide d'aménagement des ruelles vertes à l'intention des citoyens
Promouvoir la campagne « Un arbre pour mon quartier » et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Citoyens ayant accès à un terrain	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook ou via l'infolettre Valider et assurer la répartition des commandes Contacter 100% des acheteurs avant la livraison des arbres Assurer la réception et la livraison des arbres Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien
Dans le cadre de la campagne « Un arbre pour mon quartier », cibler des OBNL et institutions disposant de sites propices à la plantation d'arbres, les contacter et les inciter à contribuer au verdissage de l'arrondissement de Ville-Marie	OBNL ICI	Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissage en plantant un ou des arbres Tenir un registre de plantation d'arbres
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de carrés d'arbres et de mange-trottoirs	Citoyens	Assurer l'adoption de 100 carrés d'arbre Assurer l'adoption de 20 mange-trottoirs Cartographier les emplacements des carrés d'arbres et mange-trottoirs adoptés Effectuer un suivi de l'état des plantations
Contribuer à la promotion, planifier et réaliser les distributions de fleurs de l'arrondissement de Ville-Marie auprès des citoyens et des groupes	Citoyens Groupes de citoyens OBNL Institutions	Optimiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes de citoyens Faire 2 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la campagne d'embellissement et la distribution de fleurs Planifier et réaliser la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Distribuer des végétaux auprès de 20 groupes et 275 ménages Dresser un portrait du nombre de plants distribués et du nombre de citoyens et de groupes de citoyens ayant participé

Annexe 3 _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;
- 2.2.** Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :
 - Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
 - Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :
 - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;
 - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca .

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal 

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;
- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société écocitoyenne de Montréal	380164

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			226 488,00 \$					226 488,00 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

N° de dossier : 1196091004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention de services avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie;

Accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 226 488 \$ taxes incluses, le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 226 488,00 \$

	Années antérieures	2020
Montant		226 488,00 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 206 813,73 \$

	Années antérieures	2020
Montant		206 813,73 \$

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 206 813,73 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en Janvier 2020, lorsque les budgets seront disponibles, et suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2019 15:36:22



Dossier # : 1196091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 687 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

Approuver la convention de services avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques;

D'accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 172 687 \$ taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 12:00

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 687 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 172 687 \$ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion et la mise en oeuvre du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques (en pièce jointe).

Le Plan d'action 2020 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de l'ASCCS pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'ASCCS, de concert avec l'arrondissement, s'est assurée que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de Ville-Marie, du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)

- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le taux de participation aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public et privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est à noter que la mise en oeuvre du Plan d'action des 3 Éco-quartiers de l'arrondissement de Ville-Marie est dorénavant financé par le biais d'une convention de services et non plus par une convention de contribution financière. Il est donc entendu que le budget ici octroyé ne peut être utilisé pour réaliser des activités hors programme ni servir à appuyer la mission globale des OBNL mandatés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240646 (1180141013) Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Saint-Jacques et accorder une contribution financière de 164 870\$

CA17 240648 (1173200003) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc pour la poursuite du programme « éco-quartier » dans le district de Saint-Jacques et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

CA18 240264 (1185876005) Approuver les conventions, se terminant le 26 octobre 2018, avec les éco-quartiers de Sainte-Marie, de Saint-Jacques et de Peter McGill pour le projet de « carrés d'arbres » et de « mange-trottoirs » dans Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 24 774,75 \$.

CA16 240607 (1163200004) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

CA15 240660 (1153200002) D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques; D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 172 687 \$ taxes incluses, le cas échéant à l'ASCCS pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'ASCCS.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à l'ASCCS pour la mise en oeuvre du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie, le Plan Montréal durable 2016-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par l'Éco-quartier de Saint-Jacques et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie pour mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 29 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique

Tél : 514 868-8725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Dossier # : 1196091005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet : Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 687 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques



EQSJ_Convention de services 2020.pdfANNEXE 1_Plan d'action 2020_EQSJ.pdf



ANNEXE 3_Protocole de visibilité_2020.pdfAspect financier_GDD 1196091005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique

Tél : 514 868-8725

Télécop. :

Dossier # : 1196091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 687 \$, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1196091005.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD (ASCCS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par monsieur José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131201220RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006146585TQ0002
NEQ : 1142311191
Numéro de fournisseur : 118407

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en œuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que son Plan d'action s'inscrit dans les orientations et objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de développement durable et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2020, une série d'initiatives conformément aux besoins, attentes et objectifs de la Ville en matière notamment de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation (3RV) de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens notamment par l'adoption d'une dynamique de coordination et de partage des ressources entre les Éco-quartiers de Sainte-Marie, Saint-Jacques et Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention
- 1.2 « **Annexe 2** » : Mode de versements
- 1.3 « **Annexe 3** » : Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie
- 1.4 « **Responsable** » : Le Directeur délégué de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé
- 1.5 « **Unité administrative** » : Le Bureau du Directeur délégué d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes ci-jointes, pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;
- 5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

- 5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation de son Plan d'action;
- 5.5 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.6 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.7 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter les orientations, actions, cibles, livrables et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;
- 6.6 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en oeuvre du Plan d'action de l'Éco-quartier;
- 6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;
- 6.8 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaines dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès à la clientèle. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;
- 6.9 maintenir l'accès à un site Web, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;
- 6.10 diffuser les réalisations en lien avec le Plan d'action sur le site Web de l'Éco-quartier;
- 6.11 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;
- 7.4 exiger du Contractant un état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action sur demande.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-sept dollars (172 687 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-sept dollars (172 687 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

ANNEXE 1

Plan d'action de l'éco-quartier de Saint-Jacques (voir pièce jointe)

ANNEXE 2

Mode de versements

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant \$
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	25 903,05 \$
15 %	31 mars 2020	25 903,05 \$
30 %	31 juillet 2020	51 806,10 \$
30 %	31 octobre 2020	51 806,10 \$
10 %	31 décembre 2020	17 268,70 \$
Total (taxes incluses)		172 687,00 \$

*À l'exception du premier versement qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements suivants se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier.

ANNEXE 3

Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe)

Plan d'action 2020 de l'éco-quartier de Saint-Jacques

Actions ou activités prévues	Clientèle ciblée	Cibles
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET DE COMMUNICATION		
Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier	Citoyens OBNL ICI	Ouvrir les locaux de l'ÉQ pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail
Promouvoir le Programme EQ et ses activités sur le net et dans les médias sociaux	Citoyens OBNL	Publier 6 infolettres Effectuer 75 publications Facebook
Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 éco-quartiers afin de leur assurer une meilleure visibilité à l'échelle de l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 ÉQ dans laquelle les besoins et outils à développer sont clairement établis Créer 12 outils de communications et/ou publications à l'usage des 3 ÉQ Relayer 20 communications et/ou publications auprès de l'arrondissement Publier un bilan des activités annuelles commun aux 3 ÉQ
Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie	Associations, regroupements et organismes communautaires	Déposer annuellement la liste des partenaires de l'ÉQ Assister à au moins 60 rencontres avec les partenaires en cours de mandat
Organiser et promouvoir une activité dans le cadre d'événements environnementaux annuels en collaboration avec l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Organiser 1 activité pour le Jour de la Terre Organiser 1 activité dans le cadre de la Semaine québécoise de la réduction des déchets (SQRD) Effectuer au moins 2 publications sur les médias sociaux pour promouvoir chacune des activités et les relayer vers les médias de l'arrondissement de Ville-Marie
Encourager et apporter un soutien à l'organisation d'événements écoresponsables et/ou zéro déchet	Citoyens OBNL Institutions Arrondissement	Soutenir l'organisation de 5 événements
Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner leurs interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés annuellement par l'arrondissement de Ville-Marie et rendre compte de leurs interventions	Citoyens ciblés par les mandats prioritaires de l'arrondissement	Participer à la rédaction du plan d'action des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles de leur plan d'action local Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ
Recruter, encadrer, former et valoriser les bénévoles	Nouveaux arrivants Étudiants Leaders de la communauté	Recruter et former entre 150 et 200 bénévoles totalisant près de 400 heures de bénévolat
PROPRETÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ		
Promouvoir des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques ou les ruelles vertes	Citoyens OBNL ICI	Organiser 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques ou les ruelles vertes Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des médias sociaux ou autres intermédiaires

Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Ville-Marie et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air ambiant	Secteurs et propriétés au prise avec une problématique d'herbe à poux	Faire des recommandations à l'arrondissement de Ville-Marie pour bonifier les actions liées au contrôle de l'herbe à poux Compléter la géolocalisation des secteurs aux prises avec des problématiques et identifier 3 secteurs prioritaires d'intervention Contacter 4 grands propriétaires au prise avec une problématique pour les inciter à adopter des pratiques visant à assurer un meilleur contrôle de l'herbe à poux (lettre d'engagement). Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain (accroches-porte, affiches-terrain et dépliants) Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs) Tenir 4 kiosques d'information pour sensibiliser les citoyens et les inciter à agir sur le domaine privé
3RV		
Traiter les plaintes en lien avec la propreté et la GMR et effectuer une intervention selon le cas	Citoyens OBNL ICI	Traiter 100% des plaintes
Améliorer la propreté et participer à l'augmentation du taux de participation aux différentes collectes en intervenant dans des secteurs ciblés	Secteurs problématiques	Identifier les secteurs qui affichent des problématiques liées à la propreté de même que ceux qui ne participent pas à la collecte du recyclage et/ou des matières organiques Cibler 5 secteurs prioritaires d'intervention pour la propreté et 5 secteurs pour la participation à la collecte Effectuer 1 000 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens de ces secteurs en adaptant l'approche et les outils de communication à leur réalité et à leur contexte Faire un suivi quant à l'évolution du taux de participation des secteurs ciblés et transmettre les <u>résultats des interventions à l'arrondissement de Ville-Marie</u>
Participer aux efforts de mobilisation de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les 9 logements et plus	Bâtiments ciblés	Participer à la réflexion de l'arrondissement de Ville-Marie dans l'identification des bâtiments qui seront touchés par le projet-pilote Élaborer une stratégie de mobilisation Rejoindre 70% des occupants des 9 logements et plus Déposer un rapport témoignant des résultats obtenus (taux de participation à la collecte)
Effectuer des interventions en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie	Secteurs problématiques	Mener 100 interventions en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie
Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande	Citoyens OBNL Institutions	Traiter 100% des demandes
Développer, promouvoir et gérer un point de collecte pour certains RDD et autres matières dans les locaux de l'EQ et les acheminer vers les filières appropriées en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage	Citoyens	Collecter et réacheminer 350 kg de TIC/RDD

Cibler et entrer en contact avec des partenaires potentiels pour implanter et gérer des points de collecte temporaires de matériel informatique et électronique (MIE) et matières dangereuses (MD) dans le cadre du Jour de la Terre	Citoyens Institutions OBNL CPE Écoles	Cibler et contacter 10 partenaires potentiels S'assurer de la participation de 5 institutions, OBNL, écoles ou CPE Collecter et réacheminer plus de 400 kg de MD/MIE
Recruter, former et assurer la présence de bénévoles aux stations de tri afin d'assurer une saine gestion des matières résiduelles lors des fêtes et événements ciblés par l'arrondissement de Ville-Marie	Bénévoles aux fêtes et événements	S'assurer de la présence de bénévoles formés en GMR à chacun des 4 événements ciblés par l'arrondissement
Offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR et la propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions Écoles et camps de jours	Offrir 15 ateliers GMR et propreté Offrir 20 ateliers 3RV
Offrir des kiosques en lien avec la GMR et la propreté et les 3RV aux citoyens, OBNL et institutions	Citoyens OBNL Institutions Écoles et camps de jours	Tenir 5 kiosques GMR et propreté Tenir 5 kiosques 3RV
Gérer et entretenir les 10 composteurs communautaires actuellement en service (promotion, inscription, entretien physique, suivi de la matière, organisation de la récolte et de la distribution du compost)	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants Former 100 % des nouveaux participants Effectuer 12 suivis en cours de saisons pour s'assurer de la qualité du compost Récolter et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire (mise à jour des listes) Transmettre un rapport à l'arrondissement en fin d'année (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.)
Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison : composteurs domestiques vermicomposteurs et dons de vers	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	Tenir un registre des composteurs et vermicomposteurs distribués Offrir une formation aux citoyens qui se procurent un composteur domestique ou un vermicomposteur
NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ		
Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité	Groupes de citoyens OBNL Institutions Écoles Arrondissement	Faire état du nombre de projets réalisés annuellement et de leur portée respective
Offrir des conseils et un soutien horticole	Groupes de citoyens OBNL Institutions	Traiter 100% des demandes
Offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement ou l'agriculture urbaine	Citoyens OBNL Institutions	Offrir 10 ateliers sur le verdissement ou l'agriculture urbaine
Aménager de nouvelles ruelles vertes	Riverains des ruelles	Identifier 2 ruelles et mobiliser ses riverains en vue d'un aménagement au printemps 2021

Assurer la pérennité des ruelles vertes existantes	Riverains des ruelles Comités de citoyens	Évaluer l'état des projets de ruelles vertes au printemps et à l'automne, identifier de nouvelles opportunités et dresser un plan d'action 2020-2023 Procéder à un entretien minimal des 6 ruelles vertes existantes chaque printemps Animer 3 activités pour promouvoir les ruelles vertes, créer un sentiment d'appartenance et maintenir la mobilisation citoyenne dans les ruelles existantes Objectif 2020 : Bonifier les aménagements de 2 ruelles vertes existantes Reconstituer ou mobiliser les comités de citoyens de ces 2 ruelles vertes Animer des activités de nettoyage et de plantation dans ces 2 ruelles vertes
Contribuer à la promotion et au rayonnement des ruelles vertes comme outil de lutte au îlots de chaleur et moyen de développement social	Citoyens OBNL Institutions	Élaborer un guide d'aménagement des ruelles vertes à l'intention des citoyens
Promouvoir la campagne «Un arbre pour mon quartier» et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Citoyens ayant accès à un terrain	Diffuser les 2 campagnes saisonnières Contacter les acheteurs et répondre à leurs questions Assurer la réception et la distribution des arbres Fournir des renseignements aux acheteurs concernant la plantation et l'entretien des arbres
Dans le cadre de la campagne « Un arbre pour mon quartier », cibler des OBNL et ICI disposant de sites propices à la plantation d'arbres, les contacter et les inciter à contribuer au verdissement de l'arrondissement de Ville-Marie	OBNL ICI	Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres Tenir un registre de plantation d'arbres
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de carrés d'arbres et de Mange-trottoirs	Citoyens	Assurer l'adoption de 100 carrés d'arbres Assurer l'adoption de 25 Mange-trottoirs Cartographier les emplacements des carrés d'arbres et mange-trottoirs adoptés Effectuer un suivi de l'état des plantation
Contribuer à la promotion, planifier et réaliser les distributions de fleurs (groupes et citoyens) de l'arrondissement	Citoyens Groupes de résidents OBNL	Optimiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes de citoyens Faire 2 publications pour promouvoir la campagne d'embellissement et la distribution de fleurs Planifier et réaliser la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Distribuer des végétaux auprès de 40 groupes et 270 ménages Dresser un portrait du nombre de plants distribués et du nombre de citoyens et de groupes de citoyens ayant participé

Annexe 3 _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;
- 2.2.** Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :
 - Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
 - Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :
 - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;
 - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca.

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;
- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.	118407

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			172 687,00 \$					172 687,00 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

N° de dossier :

1196091005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention de services avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques;

Accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 172 687 \$ taxes incluses, le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier : 172 687,00 \$
 (Toutes taxes applicables comprises, le cas échéant)

	Années antérieures	2020
Montant		172 687,00 \$

Informations comptables :

Imputation (Toutes taxes applicables comprises, le cas échéant)

Montant: 172 687,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en Janvier 2020, lorsque les budgets seront disponibles, et suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2019 15:06:39



Dossier # : 1196091006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

Approuver la convention de services avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill;

D'accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 173 119 \$ taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 12:07

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196091006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 173 119 \$ taxes incluses, le cas échéant à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion et la mise en oeuvre du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill (en pièce jointe).

Le Plan d'action 2020 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SAESEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

La SAESEM, de concert avec l'arrondissement, s'est assurée que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de Ville-Marie, du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)

- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le taux de participation aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public et privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est à noter que la mise en oeuvre du Plan d'action des 3 Éco-quartiers de l'arrondissement de Ville-Marie est dorénavant financé par le biais d'une convention de services et non plus par une convention de contribution financière. Il est donc entendu que le budget ici octroyé ne peut être utilisé pour réaliser des activités hors programme ni servir à appuyer la mission globale des OBNL mandatés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240648 (1180141014) Approuver la convention avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Peter-McGill et accorder une contribution financière de 158 540 \$

CA17 240644 (1173200004) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la poursuite du programme « éco-quartier » dans le district de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

CA18 240264 (1185876005) Approuver les conventions, se terminant le 26 octobre 2018, avec les éco-quartiers de Sainte-Marie, de Saint-Jacques et de Peter McGill pour le projet de carrés d'arbre et de « mange-trottoirs » dans Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 24 774,75 \$.

CA16 240614 (1163200005) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

CA15240648 (1153200003) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 \$.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 173 119 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la SAESEM pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Petr-McGill tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SAESEM.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SAESEM pour la mise en oeuvre du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie, le Plan Montréal durable 2016-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par l'Éco-quartier de Peter-McGill et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie pour mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie
Mélicca LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 29 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition
écologique

Tél : 514 868-8725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Dossier # : 1196091006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1196091006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, agissant et représentée par monsieur Vincens Côté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841320 518 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217116852 TQ 0002
NEQ : 1166946294
Numéro de fournisseur : 189526

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en œuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que son Plan d'action s'inscrit dans les orientations et objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de développement durable et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2020, une série d'initiatives conformément aux besoins, attentes et objectifs de la Ville en matière notamment de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation (3RV) de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens notamment par l'adoption d'une dynamique de coordination et de partage des ressources entre les Éco-quartiers de Sainte-Marie, Saint-Jacques et Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Mode de versements
- 1.3 « **Annexe 3** » : Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie
- 1.4 « **Responsable** » : Le Directeur délégué de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.5 « **Unité administrative** » : Le Bureau du Directeur délégué d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes ci-jointes, pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;
- 5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

- 5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation de son Plan d'action;
- 5.5 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.6 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.7 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter les orientations, les cibles, les livrables et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;
- 6.6 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en oeuvre du Plan d'action de l'Éco-quartier;
- 6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;
- 6.8 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaines dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès à la clientèle. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;
- 6.9 maintenir l'accès à un site Web, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;
- 6.10 diffuser les réalisations en lien avec le Plan d'action sur le site Web de l'Éco-quartier;
- 6.11 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;
- 7.4 exiger du Contractant un état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action sur demande.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-treize mille cent dix-neuf dollars (173 119 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent soixante-treize mille cent dix-neuf dollars (173 119 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

ANNEXE 1

Plan d'action de l'éco-quartier de Peter-McGill (voir pièce jointe)

ANNEXE 2

Mode de versements

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant \$
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	25 967,85 \$
15 %	31 mars 2020	25 967,85 \$
30 %	31 juillet 2020	51 935,70 \$
30 %	31 octobre 2020	51 935,70 \$
10 %	31 décembre 2020	17 311,90 \$
Total (taxes incluses)		173 119,00 \$

*À l'exception du premier versement qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements suivants se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier.

ANNEXE 3

Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe)

Annexe 1

Plan d'action 2020 de l'éco-quartier Peter-McGill

Actions ou activités prévues	Cible clientèle	Cibles
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET COMMUNICATION		
Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier	Citoyens OBNL ICI	Ouvrir les locaux de l'ÉQ pour une durée minimale de 32 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail
Rechercher et développer des partenariats avec des entreprises éco responsables afin que l'ÉQ deviennent un point de chute pour des produits écologiques (paniers biologiques, produits zéro déchet, etc.) ;	Citoyens Entreprises écoresponsables	Cibler et démarcher 3 entreprises écoresponsables Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés
Promouvoir le Programme ÉQ et ses activités sur le net et dans les médias sociaux;	Citoyens OBNL ICI	Publier 12 infolettres Effectuer 180 publications Facebook Effectuer 48 publications sur Instagram
Améliorer et faciliter l'accès aux ressources et services de l'ÉQ en offrant des outils de communication et des formulaires en ligne mieux adaptés aux besoins des citoyens et à leur réalité	Citoyens OBNL ICI	Élaborer une stratégie afin de faciliter l'accès aux ressources et service en ligne Créer 4 formulaires en ligne et/ou outils de communication Évaluer le taux d'utilisation des outils développés
Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 éco-quartiers afin de leur assurer une meilleure visibilité à l'échelle de l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 ÉQ dans laquelle les besoins et outils à développer sont clairement établis Créer 12 outils de communications et/ou publications à l'usage des 3 ÉQ Relayer 20 communications et/ou publications auprès de l'arrondissement Publier un bilan des activités annuelles commun aux 3 ÉQ
Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie	Associations, regroupements et organismes communautaires	Déposer annuellement la liste des partenaires de l'ÉQ Assister à au moins 60 rencontres avec les partenaires en cours de mandat
Organiser et promouvoir une activité dans le cadre de 2 événements environnementaux annuels en collaboration avec l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Organiser 1 activité pour le Jour de la Terre Organiser 1 activité dans le cadre de la Semaine québécoise de la réduction des déchets Effectuer au moins 2 publications sur les médias sociaux pour promouvoir chacune des activités et les relayer vers les médias de l'arrondissement de Ville-Marie
Encourager et apporter un soutien à l'organisation d'événements écoresponsables et/ou zéro déchet	Citoyens OBNL ICI Institutions Arrondissement	Soutenir l'organisation de 7 événements Effectuer 10 publications Facebook pour promouvoir le service de prêt de vaisselle réutilisable
Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner leurs interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés annuellement par l'arrondissement de Ville-Marie et rendre compte de leurs interventions	Citoyens ciblés par les mandats prioritaires de l'arrondissement	Participer à la rédaction du plan d'action des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles de leur plan d'action local Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ
Recruter, encadrer, former et valoriser les bénévoles	Citoyens Nouveaux arrivants Étudiants Entreprises Organismes et institutions	Recruter et former entre 150 et 200 bénévoles totalisant près de 400 heures de bénévolat
PROPRETÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ		
Promouvoir et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques ou les ruelles vertes	Citoyens OBNL ICI	Organiser 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques ou les ruelles vertes Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des médias sociaux ou autres intermédiaires
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Ville-Marie et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air ambiant	Secteurs et propriétés au prise avec une problématique d'herbe à poux	Faire des recommandations à l'arrondissement de Ville-Marie pour bonifier les actions liées au contrôle de l'herbe à poux Compléter la géolocalisation des secteurs aux prises avec des problématiques et identifier 3 secteurs prioritaires d'intervention Contacter 4 grands propriétaires au prise avec une problématique pour les inciter à adopter des pratiques visant à assurer un meilleur contrôle de l'herbe à poux (lettre d'engagement). Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs) Tenir 4 kiosques d'information pour sensibiliser les citoyens et les inciter à agir sur le domaine privé
3RV		
Traiter les plaintes en lien avec la propreté et la GMR et effectuer une intervention selon le cas	Citoyens OBNL ICI	Traiter au moins 100 % des plaintes reçues

Améliorer la propreté et participer à l'augmentation du taux de participation aux différentes collectes en intervenant dans des secteurs ciblés	Secteurs problématiques	Identifier les secteurs qui affichent des problématiques liées à la propreté de même que ceux qui ne participent pas à la collecte du recyclage et/ou des matières organiques Cibler 5 secteurs prioritaires d'intervention pour la propreté et 5 autres pour la participation à la collecte Effectuer 1 000 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens de ces secteurs en adaptant l'approche et les outils de communication à leur réalité et à leur contexte Faire un suivi quant à l'évolution du taux de participation des secteurs ciblés et transmettre les résultats des interventions à l'arrondissement de Ville-Marie
Participer aux efforts de mobilisation de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les 9 logements et plus	Bâtiments ciblés	Participer à la réflexion de l'arrondissement de Ville-Marie dans l'identification des bâtiments qui seront touchés par le projet-pilote Élaborer une stratégie de mobilisation Rejoindre au moins 80 % des occupants des 9 logements et plus Déposer un rapport témoignant des résultats obtenus (taux de participation à la collecte)
Effectuer des interventions en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie	Secteurs problématiques	Mener 100 interventions en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie
Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande	Citoyens OBNL Institutions	Traiter 100 % des demandes
Développer, promouvoir et gérer un point de collecte pour certains RDD et autres matières dans les locaux de l'EQ et les acheminer vers les filières appropriées en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage	Citoyens	Collecter et réacheminer 50 kg de TIC/RDD
Cibler et entrer en contact avec des partenaires potentiels pour implanter et gérer des points de collecte temporaires de matériel informatique et électronique (MIE) et matières dangereuses (MD) dans le cadre du Jour de la Terre	Citoyens OBNL Institutions	Cibler et contacter 10 partenaires potentiels S'assurer de la participation de 5 institutions, OBNL, écoles ou CPE
recruter, former et assurer la présence de bénévoles aux stations de tri afin d'assurer une saine gestion des matières résiduelles lors des fêtes et événements ciblés par l'arrondissement de Ville-Marie	Bénévoles aux fêtes et événements	S'assurer de la présence de 2 bénévoles formés en GMR à chacun des 5 événements ciblés par l'arrondissement
Offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR, la propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions	Offrir 15 ateliers GMR et propreté Offrir 15 ateliers 3RV
Offrir des kiosques en lien avec la GMR, la propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions	Tenir 5 kiosques GMR et propreté Tenir 5 kiosques 3RV
Gérer et entretenir les 5 sites de compostage communautaire actuellement en service (promotion, inscription, entretien physique, suivi de la matière, organisation de la récolte et de la distribution du compost	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants Former 100 % des nouveaux participants Effectuer 12 suivis en cours de saisons pour s'assurer de la qualité du compost Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire (mise à jour des listes) Faire un maximum de 5 interventions auprès des utilisateurs de composteurs collectifs qui auraient besoin d'un soutien ponctuel (OBNL et écoles) Entretien des composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile Transmettre un rapport à l'arrondissement en fin d'année (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.)
Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison : vermicomposteurs et dons de vers	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	Tenir un registre des composteurs et vermicomposteurs distribués Offrir une formation aux citoyens qui se procurent un vermicomposteur
NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ		
Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité	Groupes de citoyens OBNL Institutions Écoles Arrondissement	Faire état du nombre de projets réalisés annuellement et de leur portée respective
Offrir des conseils et un soutien horticole aux résidents, OBNL et institutions qui en font la demande;	Citoyens OBNL	Traiter 100% des demandes
Offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement et ou l'agriculture urbaine	Citoyens OBNL Institutions	Offrir 10 ateliers sur le verdissement ou l'agriculture urbaine
Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la bibliothèque de semences dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal	Citoyens OBNL	Faire 6 publications pour promouvoir la bibliothèque de semences Cibler et contacter 3 à 5 semenciers pour dons de semences si nécessaire Traiter 100% des demandes de prêts et de retours

Aménager de nouvelles ruelles vertes	Citoyens riverains des ruelles	Identifier 2 ruelles et mobiliser ses riverains en vue d'un aménagement au printemps 2021
Assurer la pérennité des ruelles vertes existantes	Citoyens riverains des ruelles	Évaluer l'état des projets de ruelles vertes au printemps et à l'automne, identifier de nouvelles opportunités et dresser un plan d'action 2020-2023 Procéder à un entretien minimal des 5 ruelles vertes existantes chaque printemps Animer 3 activités pour promouvoir les ruelles vertes, créer un sentiment d'appartenance et maintenir la mobilisation citoyenne dans les ruelles existantes Objectif 2020 : bonifier les aménagements de 2 ruelles vertes existantes Reconstituer ou mobiliser les comités de citoyens de ces 2 ruelles vertes Animer des activités de nettoyage et de plantation dans ces 2 ruelles vertes
Contribuer à la promotion et au rayonnement des ruelles vertes	Citoyens OBNL Institutions	Élaborer un guide d'aménagement des ruelles vertes à l'intention des citoyens en collaboration avec les 2 autres éco-quartiers;
Promouvoir la campagne « Un arbre pour mon quartier » et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Citoyens ayant accès à un terrain	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Contacter 100% des acheteurs avant la livraison de l'arbre Assurer la réception et la distribution des arbres Fournir des renseignements aux acheteurs concernant la plantation et l'entretien des arbres
Dans le cadre de la campagne « Un arbre pour mon quartier », cibler des OBNL et institutions disposant de sites propices à la plantation d'arbres, les contacter et les inciter à contribuer au verdissement de l'arrondissement de Ville-Mari	OBNL ICI	Inciter 5 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres Tenir un registre de plantation d'arbres
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de carrés d'arbres et de mange-trottoirs	Citoyens	Assurer l'adoption de 50 carrés d'arbre Cartographier les emplacements des carrés d'arbres et mange-trottoirs adoptés Effectuer un suivi de l'état des plantation
Contribuer à la promotion, planifier et réaliser les distributions de fleurs de l'arrondissement auprès des citoyens et des groupes de citoyens	Citoyens Groupes de résidents OBNL	Optimiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes de citoyens Faire 2 publications pour promouvoir la campagne d'embellissement et la distribution de fleurs Planifier et réaliser les distributions de fleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Distribuer des végétaux auprès de 10 groupes et 200 ménages Dresser un portrait du nombre de plants distribués et du nombre de citoyens et de groupes de citoyens ayant participé

Annexe 3 _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;
- 2.2.** Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :
 - Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
 - Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :
 - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;
 - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca.

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
 - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
 - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;
- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal	189526

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			173 119,00 \$					173 119,00 \$

Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :
jour (si connu) mois année

Date de fin :
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :
Prénom, nom

Date et heure système : 28 novembre 2019 14:15:12

N° de dossier :

1196091006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention de services avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour la réalisation du Plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill;

Accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 173 119 \$ taxes incluses, le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier : 173 119,00 \$
 (Toutes taxes applicables comprises, le cas échéant)

	Années antérieures	2020
Montant		173 119,00 \$

Informations comptables :

Imputation (Toutes taxes applicables comprises, le cas échéant)

Montant: 173 119,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en Janvier 2020, lorsque les budgets seront disponibles, et suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2019 14:59:03



Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, pour un soutien à la mission ;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 35 000 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 15:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1194105007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'Association Les Chemins du Soleil a bonifié ses activités offertes aux jeunes de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans, en invitant les familles de ces derniers à participer à certaines activités. Par la suite, des activités intergénérationnelles se sont développées en collaboration avec l'organisme Le PAS de la rue.

Suite aux résultats positifs de ces développements, l'organisme a fait une demande de soutien financier à l'arrondissement pour un soutien à sa mission touchant les activités familiales et intergénérationnelles ainsi qu'une contribution financière pour une participation au frais de loyer et d'entretien que l'organisme doit défrayer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240657 (1184105010) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 \$

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, de nombreux parents ont formulé le souhait que l'équipe des Chemins du Soleil développe des activités et des sorties auxquelles toute la famille pourrait participer, voire s'impliquer. Le taux de participation aux fêtes de la rentrée, de Noël et de fin d'année (de 88 à 123 participants en 2018-2019) et l'implication bénévole de parents lors d'activités demandant plus d'encadrement soulignent cette volonté de prendre davantage part à la vie de l'organisme.

De plus, par le biais du projet intergénérationnel « Ensemble en action », l'organisme a pu constater l'engouement des aînés à accompagner bénévolement les jeunes lors de certains ateliers comme la couture et à participer à des sorties familiales comme la plage, la cabane à sucre ou les pommes. Une dizaine d'entre eux viennent s'amuser ponctuellement dans les locaux de l'organisme en journée (ping-pong, billard, jeu Mississippi) en compagnie d'un intervenant du *PAS de la rue*.

Cet enthousiasme suscité par les espaces sportifs et de loisirs auprès des familles et des bénéficiaires du *PAS de la rue* amène l'organisme à vouloir conserver le volet intergénérationnel.

De plus en plus, l'organisme ouvre ses locaux à différents acteurs et activités du district,

entre autres avec l'organisme Le PAS dans la rue dont avec le projet Ensemble en action. Plusieurs activités de concertation avec les Table de concertation 6-12 ans et Jeunesse se passent dans les locaux de l'organisme.

JUSTIFICATION

L'organisme développe de nouveaux services tout en élargissant sa clientèle desservie (adultes, des familles, des personnes âgées). Dans ce sens, l'arrondissement reconnaît que l'organisme est un lieu significatif dans le district Saint-Jacques et qui, par son offre d'activités gratuites, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des citoyens du secteur et que les nouvelles activités apportent un plus-value. Il importe finalement de souligner que l'îlot Sainte-Brigide, où se trouvent les locaux de l'organisme, est en situation financière précaire. Le loyer annuel de l'Association les Chemins du Soleil est donc passé de 20 000 \$ à 30 000 \$ depuis juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 35 000 \$ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra d'offrir des activités à des clientèles qui sont peu desservies à proximité de l'organisme tout en leur donnant accès à des plateaux de loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site internet et sur sa page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités de sports, de loisir et de plaisir de l'arrondissement ainsi sur le site Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention ;
Réalisation et évaluation de l'offre de service ;
Visites d'observation réalisées en collaboration avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-12-02

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1194105007.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention : CDS soutien mission convention 2020.doc



Annexe 1 : Demande de soutien mission ACS 2019-2020 (1).pdf

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 \$



Aspects financiers : Aspect financier GDD 1194105005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182

Télécop. :

N° de dossier :

1194105005

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association Les Chemins du Soleil	133186

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			35 000,00 \$					35 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

12

Date de début :

1

jour (si connu)

janvier

mois

2020

année

Date de fin :

31

jour (si connu)

décembre

mois

2020

année

Formulaire complété par :

Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 08:44:53

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^{ième} étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'archevêque, directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL INC.,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38,) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par monsieur Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No d'organisme de charité : 106729890 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre d'un soutien à la mission pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la

somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 10 décembre 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre, Montréal, Québec, H2L 2T7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^{ième} étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Luc L'archevêque,
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Le^e jour de 2019

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2019 (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Demandes de soutien financier

Soutien à la mission

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Parc des Vétérans	1655, Papineau	Salle commune 0055-E0 2 casiers de rangement Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune	annuel	annuel	annuel	annuel

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

Tableau des versements 2020					
Année	Montant global	1er versement	2e versement		
		À la signature de la convention	Sur réception du rapport final		
2020	35 000 \$	31 500 \$	3 500 \$		

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet <i>(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)</i>	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport d'inscription <i>(incluant les codes postaux)</i>	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.



Association Les Chemins du Soleil

Montréal, le 28 octobre 2019

Madame Linda Goulet
Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal, H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier à la mission de l'organisme

Madame Linda Goulet,

Depuis 1983, l'Association Les Chemins du Soleil offre aux jeunes de 6 à 18 ans — principale clientèle desservie — un milieu de vie où le loisir et le sport servent d'outils d'intervention. Pour ce faire, l'organisme ouvre gratuitement ses portes aux enfants après l'école (15 h à 17 h 30) et aux adolescents en soirée (18 h à 21 h) afin de proposer diverses activités récréatives, culturelles, culinaires, sportives auxquelles s'ajoutent des projets stimulants et structurants. Le tout, basé à 100 % sur une approche participative et démocratique « par, pour et avec ».

Il semble que cette approche, que nos installations et que nos services, soient garants de succès et répondent à un besoin réel dans le quartier Centre-Sud. C'est qu'au cours des trois dernières années, le taux de fréquentations des enfants et des adolescents à nos activités a plus que doublé entraînant une augmentation de 25 % de la masse salariale (ajout d'intervenants-animateurs et d'heures d'animation).

De plus, depuis janvier dernier, un nouveau projet destiné aux 16 à 30 ans a vu le jour. Le projet « Génération active » vise, entre autres, à permettre la transition des adolescents vers l'âge adulte et à rendre disponibles nos installations en journée aux organismes du quartier desservant les 16-30 ans souvent marginalisés (ex. : *En Marge 12-17*, *Dans la rue*). Ceci, dans le but de les encourager à adopter un mode de vie sain et actif par le biais du loisir et du sport. Des plages horaires totalisant une quinzaine d'heures sont ainsi réservées aux jeunes adultes du lundi au samedi.

Étant constamment à l'écoute des nouveaux besoins et desservant une population dont le statut socioéconomique est souvent précaire, l'Association Les Chemins du Soleil s'implique également activement auprès des familles et citoyens de sa communauté en étant, entre autres, porteur du Magasin Partage de la rentrée scolaire depuis 2002. Elle est également partenaire du projet intergénérationnel « Ensemble en action » réalisé avec l'organisme le *PAS de la rue*. Projet ayant remporté le prix coup de cœur *Intergénération Québec* au printemps 2018, mais qui n'est plus financé depuis l'hiver dernier. Le *PAS de la rue* et l'Association Les Chemins du soleil se partagent donc les frais liés aux activités intergénérationnelles à même leur mission.

Il importe finalement de souligner que l'îlot Sainte-Brigide, où se trouvent nos locaux, est en situation financière précaire. Le loyer annuel de l'Association les Chemins du Soleil est donc passé de 20 000 \$ à 30 000 \$ depuis juillet 2019. Considérant la superficie de 10 000 pieds carrés dont nous disposons, cette augmentation de 833 \$ par mois demeure raisonnable, mais nécessite une révision financière de notre part.

Souhaitant répondre aux besoins grandissants des jeunes **et offrir davantage de services aux familles et aînés du quartier par le biais du projet intergénérationnel**, nous demandons un soutien financier à la mission pour un montant de **35 000 \$**. Montant demandé pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et se répartissant ainsi : 25 000 \$ pour le loyer, 5 000 \$ pour l'entretien des locaux, 5000 \$ pour les activités intergénérationnelles touchant les familles et les aînés.

Notez que la nature de la demande est détaillée dans la section qui suit.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame Linda Goulet, mes plus sincères salutations.



Daniel Lauzon
Directeur général, Association Les Chemins du Soleil
1155 rue Alexandre-DeSève, Montréal (Qc), H2L 2T7
514-528-9991
daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org
www.cheminsdusoleil.org

DÉTAILS ENTOURANT LE SOUTIEN DEMANDÉ

Mission de l'organisme

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Pourquoi un volet intergénérationnel ?

Au cours des dernières années, de nombreux parents ont formulé le souhait que l'équipe des Chemins du Soleil développe des activités et des sorties auxquelles toute la famille pourrait participer, voire s'impliquer. Le taux de participation aux fêtes de la rentrée, de Noël et de fin d'année (de 88 à 123 participants en 2018-2019) et l'implication bénévole de parents lors d'activités demandant plus d'encadrement soulignent cette volonté de prendre davantage part à la vie de l'organisme.

De plus, par le biais du projet intergénérationnel « Ensemble en action », nous avons pu constater l'engouement des aînés à accompagner bénévolement les jeunes lors de certains ateliers comme la couture et à participer à des sorties familiales comme la plage, la cabane à sucre ou les pommes. Une dizaine d'entre eux viennent également s'amuser ponctuellement dans nos installations en journée (ping-pong, billard, jeu Mississippi) en compagnie d'un intervenant du *PAS de la rue*.

Cet enthousiasme suscité par nos espaces sportifs et de loisirs auprès des familles et des bénéficiaires du *PAS de la rue* nous amène à vouloir conserver le volet intergénérationnel malgré l'absence de financement.

Nos principaux objectifs dans le cadre du projet :

Offrir aux familles et des aînés du quartier notre expertise en matière de sports et loisirs tout en mettant à leur disposition nos installations afin d'encourager les relations intergénérationnelles (jeunes, parents, aînés) et de briser l'isolement.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'inclusion sociale des familles et des aînés vivant en situation de pauvreté ;
- Permettre les échanges interculturels (plus de 80 % des familles fréquentant notre organisme sont d'origines culturelles variées) ;
- Permettre les échanges d'égal à égal entre les enfants, les parents et les aînés ;
- Briser l'isolement ;
- Créer un réseau d'entraide et d'échanges entre familles ;
- Encourager un mode de vie sain et actif ;
- Découvrir les espaces et installations publics offerts sur l'île de Montréal.

Activités proposées :

- Réaliser au moins une sortie familiale sur l'île de Montréal (ex. : pique-nique sur le Mont-Royal, activités sur l'île de la Visitation, piscine olympique, etc.).

- Réaliser une grande sortie intergénérationnelle à l'extérieur de l'île (ex. : cabane à sucre, cueillette de pommes, zoo de Granby...).
- Réaliser des activités spéciales ponctuelles permettant aux familles et aux aînés d'avoir accès gratuitement à nos installations (ex. : bingo, brunch, tournoi de jeux de tables ou sportifs).
- Offrir gratuitement des plages horaires en journée afin que les aînés du *PAS de la rue* — ou autres organismes desservant cette clientèle — puissent bénéficier de nos installations;
- Réaliser des ateliers et des activités spéciales entre les aînés et les jeunes qui fréquentent l'organisme ;
- Inviter les familles à s'impliquer lors de différentes fêtes.

Bref, offrant depuis toujours un lieu où se retrouver, se divertir, échanger et s'impliquer, l'Association Les Chemins du Soleil souhaite poursuivre sa mission auprès des jeunes tout en permettant aux familles et aînés du quartier de rendre celle-ci plus vivante encore. Un appui financier de **35 000 \$** de votre part est essentiel afin que nous puissions y arriver.

N° de dossier :

1194105007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 35 000,00 \$

	Années antérieures	2020
Montant	-	35 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 35 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-26**

Date et heure système : 26 novembre 2019 12:01:54



Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont toujours pas débuté, l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'en 2021 ;

De modifier la résolution résolution CA17 240468 ;

D'approuver la convention modifiée intervenue avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'autoriser le prolongement de la convention ;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 16:07

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) a pour mission de mettre en valeur le site et les bâtiments légués par la paroisse de Sainte-Brigide-de-Kildare, en lui donnant une vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire. Depuis plus de dix ans, le CCCSB travaille à la requalification du site, une première phase est complétée, permettant d'accueillir les groupes suivants: Coopérative d'habitation pour artistes et travailleurs culturels RADAR, Groupe information au travail, Pas de la rue, En marge 12-17, Les chemins du soleil et Relais du pas. La deuxième phase vise à accueillir l'organisme le Cube. Toutefois, avant d'entreprendre l'aménagement des locaux pour ces organismes, des travaux sur l'enveloppe du bâtiment de l'ancienne église sont nécessaires. Les travaux n'ayant toujours pas débuté, l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240468 (1171903001) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 250 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare

DESCRIPTION

Les travaux prévus à la convention n'ont pu être réalisés tel que prévu au 31 décembre 2019. Le présent dossier reporte la contribution jusqu'au 31 décembre 2021. Les travaux sur l'enveloppe du bâtiment comprennent la restauration du clocher, la réfection du toit, la consolidation de la structure de l'église, incluant les mesures parasismiques. Plusieurs bailleurs de fonds ont déjà soit répondu favorablement aux demandes du Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, soit Le Fonds des legs (500 000 \$), le Conseil du patrimoine religieux du Québec (175 000 \$) et PME MTL (50 000 \$). Dans ce dernier cas, les sommes ont déjà été remises à l'organisme. La contribution de l'arrondissement Ville-Marie contribue à ce montage financier.

JUSTIFICATION

Des contingences, hors du contrôle de l'organisme ont retardé le début du chantier de restauration de l'enveloppe de l'église. Ce délai est dû principalement au temps requis pour obtenir de la Régie du Bâtiment du Québec l'autorisation d'appliquer des mesures parasismiques différentes de celles prévues au Code du Bâtiment national et une analyse de la valeur que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a demandée en décembre 2018 et qui s'est poursuivie jusqu'en juin 2019.

Le projet de requalification de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare est innovant, structurant et mobilisateur pour toute la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

La contribution de 250 000 \$ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises sont disponibles dans une affectation de surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement complète le montage financier nécessaire à la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-12-02

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021



Aspect financier : [Aspect financier GDD 1194105006.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1194105006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention : Ste-Brigide_convention_toiture.doc

Addendum CONVENTION

Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre Culturel et Communautaire Sainte-Brigide CA17 240468

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

No d'inscription TPS : 121364749

No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE LA "**VILLE**"

ET : **CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 1188, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 3R8, agissant et représentée par madame Marie-Noëlle L'Espérance, présidente, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : N/A

No d'inscription TVQ : N/A

CI-APRÈS APPELÉE L' **ORGANISME**"

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017

ATTENDU QUE les travaux n'ont toujours pas débuté, l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les versements seront ajustés afin de respecter le nouveau terme, l'ARTICLE 3.2 est modifier comme suit;

3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme à la condition que l'Organisme ait fourni les engagements requis par la Directrice relativement à

l'obligation énoncée à l'article 4.2 de la présente convention en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 30 % des travaux;
- un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 60 % des travaux;
- un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de la totalité des travaux et ce au plus tard le 10 décembre 2021.

Les obligations de l'organisme quand à la terminaison sont reporté au 31 décembre 2021, l'ARTICLE 4.3 est modifier comme suit;

- 4.3 terminer les travaux de mise aux normes au plus tard à la fin de l'année 2021 et fournir à la Ville, à l'échéance de ce délai, les pièces justificatives attestant de l'exécution complète des travaux en conformité avec la réglementation actuelle;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRESENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations
avec les citoyens des communications du greffe
et des services administratifs

Le^e jour de 20....

**CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL
SAINTE-BRIGIDE**

Par : _____
Marie-Noëlle L'Espérance présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le
e jour de 20.... (Résolution).

N° de dossier :

1194105006

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide	436338

Financement :

Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			75 000,00 \$	175 000,00 \$				250 000,00 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

24

Date de début :

1

jour (si connu)

janvier

mois

2020

année

Date de fin :

31

jour (si connu)

décembre

mois

2021

année

Formulaire complété par :

Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 22 novembre 2019 11:47:26

N° de dossier :

1194105006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Modifier la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de modifier la résolution CA17 240468."

- Le dossier vise à prolonger la convention afin de reporter le versement de la contribution selon le nouvel échéancier de réalisation du projet.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 250 000,00 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant	-	-	75 000,00 \$	175 000,00 \$	-	-	-	250 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 250 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306173	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années subséquentes sont réservés par l'engagement de gestion VM71903001 dans le compte de bilan.
- Les soldes de surplus qui n'auront pas été utilisés dans l'année financière à laquelle ils étaient prévus seront retournés au compte de bilan en fin d'année.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-26**

Date et heure système : 26 novembre 2019 16:09:13



Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme jeunesse ;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 17 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 15:42

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

La maison des jeunes Quinka-Buzz inc. est une association de jeunes et d'adultes qui se sont donné la mission, sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

Le présent dossier vise à approuver la convention et octroyer une contribution financière de 17 500 \$ pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240085 (1194105002) : Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 \$

DESCRIPTION

L'organisme offre aux adolescents du quartier Ste-Marie un milieu de vie dynamique et à leur image, en les impliquant dans tous les paliers de gouvernance et de décisions de la maison des jeunes. Le projet vise de façon plus particulière l'apprentissage de la démocratie par le biais du loisir catégorisé en 3 thématiques: vivre en santé, vivre en société et vivre cultivé. C'est par le développement de liens significatifs avec les intervenants.es et leur soutien qu'il est possible de faire cheminer les jeunes dans l'actualisation et la prise en charge de leurs projets et le développement de leur autonomie. C'est un milieu pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et où ils sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités, entre autres en faisant la programmation à chaque mois. Les jeunes sont sensibilisés.es à la vie de groupe, à prendre conscience de l'impact de leurs comportements sur ce dernier et sur l'environnement en général afin de les outiller le mieux possible pour leur vie adulte.

Par la signature de cette convention, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme de 17 500 \$ pour la réalisation du programme jeunesse pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Durant l'année 2019, excluant la période estivale (juillet et août), l'organisme a été ouvert quatre jours par semaine de 15 h 30 à 20 h. Lors de la saison estivale, les heures d'ouverture étaient de 14 h 30 à 19 h les lundi et mardi et de 15 h à 21 h les mercredi et jeudi de 15 h.

En 2019, du mois de janvier à octobre, 488 jeunes ont été rejoints dans la thématique "vivre en santé", 422 dans la thématique "vivre cultivé" et 534 pour la thématique "vivre en société" et ce, pour un total de 1 444 fréquentations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

La contribution de 17 500 \$ correspond à la demande de l'organisme, et devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces jeunes expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuelle et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

Réalisation et évaluation de l'offre de service;

Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL

Remise à la DSLDS de la programmation mensuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél :

514 872-9631

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2019-12-02

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 \$



Aspect financier : Aspect financier GDD 1194105008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182

Télécop. :

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1194105008.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention : QB_2020_Jeunesse_convetion.doc



Annexe 1 : demande_2020_V.F.pdf

N° de dossier :

1194105008

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc.	119429

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			17 500,00 \$					17 500,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

12

Date de début :

01

jour (si connu)

janvier

mois

2020

année

Date de fin :

31

jour (si connu)

décembre

mois

2020

année

Formulaire complété par :

Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 16:02:59

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^{ième} étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'archevêque, directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2102, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N7, agissant et représentée par madame Isabelle Champagne, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 10759 3162 RT 0001
No d'inscription TVQ : 1006 359767 TQ 0001
Numéro d'organisme de charité : 107 593-162

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Jeunesse;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.3 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 3** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénes, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 3;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées ci-dessous de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille sept cent cinquante dollars (15 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- et un deuxième versement d'un montant maximal de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$) dollars la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2102, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^{ième} étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Luc L'Archevêque,
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Le^e jour de 2019

**LA MAISON DES JEUNES QUINKA-
BUZZ INC.**

Par : _____
Isabelle Champagne, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2019 (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Demandes de soutien financier

Programme Jeunesse

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME JEUNESSE

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet <i>(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)</i>	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1 ^{er} décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.



SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

Année 2018 Année 2019 Année 2020

Projet (nom du projet)

Nom de l'organisme

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : _____

N° d'enregistrement (NEQ) : _____ Date d'incorporation (jj/mm/aa) : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : _____ Titre : _____

Coordonnées de l'organisme

N° civique : _____ Local : _____ Rue : _____

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : _____

Téléphone : _____ Poste n° _____

Courriel : _____ Site Web : _____

TPS : _____ TVQ : _____ #Charité : _____

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Description du projet (synthèse) :

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes		
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée		
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel		
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances		

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement				
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions				
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	(B) Total des revenus autonomes				
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)					
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)					

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraîneurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX			
Frais d'activités Ex.: Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.				
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS			
MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION			
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)				

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné _____

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

- Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dsls-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

N° de dossier :

1194105008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 500,00 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant			17 500,00 \$					17 500,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 17 500,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-12-02**

Date et heure système : 02 décembre 2019 15:48:34



Dossier # : 1190173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

D'approuver les 2 conventions avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 10 000 \$ à la Table de quartier Peter-McGill;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-03 10:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1190173005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a créé le programme de financement passeport jeunesse en 2016. Ce programme s'inspire de la politique de l'enfant adoptée par la Ville de Montréal. Il vise à favoriser la mise en oeuvre de projets répondant à des axes d'intervention identifiés dans la politique, afin d'offrir des lieux et des activités propices à l'épanouissement des enfants. L'appel de projets se terminait le 20 novembre 2020. Un comité d'analyse formé de membres du personnel de la Division des sports, des loisirs et du développement social et d'un représentant du milieu communautaire recommande les projets déposés par deux tables de concertation jeunesse du territoire, soit la table de concertation 6-12 ans et le comité action jeunesse de la Table de quartier Peter-McGill, car ils sont conformes aux critères du programme et répondent à des besoins identifiés par le milieu. Le présent dossier recommande l'approbation de 2 conventions, pour une période se déroulant du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020, et d'accorder une contribution de 20 000 \$ pour le programme passeport jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240644 (1180173009) du 5 décembre 2019 : Approuver trois conventions, se terminant le 1er décembre 2019, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Table inter-action du quartier de Peter-McGill et le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 28 000 \$

DESCRIPTION

Les projets recommandés, dans le cadre du présent dossier répondent aux critères du programme passeport jeunesse en sensibilisant les jeunes à la saine alimentation, en leur offrant des activités novatrices et dynamiques favorisant les saines habitudes de vie, en favorisant l'accès de ces jeunes à la culture et en leur offrant des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen.

Programme Passeport jeunesse	
-------------------------------------	--

Organisme	Projets	Détails	District électoraux	Montant recommandé
Table de concertation 6 à 12 ans du Centre-Sud <i>Fiduciaire : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie</i>	Gourmets-Gourmands	Jeunes de 6 à 12 ans organisent des soupers pour les autres jeunes du territoire, ils élaborent les menus, cuisinent et dégustent. De plus, une grande sortie est prévue au calendrier durant la semaine de relâche. Participation totale de 785 enfants.	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques	10 000 \$
Comité action jeunesse <i>Fiduciaire : Table de quartier Peter-McGill</i>	Sorties jeunesse	Jeunes de 12 à 20 ans organisent par eux-mêmes des activités de sports, de plein air ou culturelles. Participation totale de 550 jeunes	District de Peter-McGill	10 000 \$

JUSTIFICATION

Le programme Passeport jeunesse permet de financer des projets concertés issus des tables de concertation sectorielles depuis 4 ans. Ces projets ont prouvé leur pertinence à l'égard des critères du programme. Les projets recommandés sont soutenus par les tables de concertation de l'arrondissement de Ville-Marie. Un comité de sélection s'est assuré de la conformité des projets aux critères du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

La contribution de 20 000 \$ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis visent à mettre en place des actions favorisant l'épanouissement des jeunes de 6 à 20 ans de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes feront un rapport d'étape à mi parcours de leur projet et un bilan final dans les 30 jours suivant la fin de celui-ci. Des comptes-rendus sur l'évolution des projets ont lieu régulièrement lors des rencontres des tables de concertation soutenues auxquelles assistent les agentes de développement de la DSLDS responsables. Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors du dépôt de projet, aura lieu à la fin des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-11-27

514 872-1769

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-11-29

Dossier # : 1190173005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1190173005.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention - SCA.doc



ConvTQ PMG.doc



Dossier # : 1192701074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2019

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-19 15:18

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192701074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1^{er} au 31 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-07

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-11-19

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Arrondissement Ville-Marie				128
<i>Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -</i>				1
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-10-18 15:18:04	Marc LABELLE	2196042002	Autoriser d'une part la transformation du poste permanent col blanc #53402 de Préposé au contrôle des dossiers en un poste permanent col blanc d'Analyste des méthodes et des procédés administratifs (732540) et d'autre part l'abolition du poste temporaire col blanc #75232 d'Analyste des méthodes et procédés administratifs au sein de la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'Arrondissement de Ville-Marie à compter du 7 septembre 2019.	
Décision déléguée - DA196042002				
<i>Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines</i>				12
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				8
2019-10-23 10:37:21	Manon OUELLET	2195204034	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 005031180, à la Division de l'inspection et de l'entretien, pour une infraction commise le 18 juillet 2019.	
Décision déléguée - DA195204034				
2019-10-18 07:07:06	Juan Carlos RESTREPO	2195204040	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 100002770, à la Division des Parcs et de l'Horticulture, pour une infraction commise le 9 aout 2019.	
Décision déléguée - DA195204040				
2019-10-18 07:06:48	Juan Carlos RESTREPO	2195204039	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 100005828, à la Division des Parcs et de l'Horticulture, pour une infraction commise le 12 juin 2019.	
Décision déléguée - DA195204039				
2019-10-18 07:06:25	Juan Carlos RESTREPO	2195204038	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 100098042, à la Division des Parcs et de l'Horticulture, pour une infraction commise le 19 juin 2019.	
Décision déléguée - DA195204038				
2019-10-18 07:05:59	Juan Carlos RESTREPO	2195204037	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 100079556, à la Division des Parcs et de l'Horticulture, pour une infraction commise le 22 mai 2019.	
Décision déléguée - DA195204037				
2019-10-18 07:05:36	Juan Carlos RESTREPO	2195204036	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 100135720, à la Division des Parcs et de l'Horticulture, pour une infraction commise le 4 aout 2019.	
Décision déléguée - DA195204036				
2019-10-18 07:03:58	Juan Carlos RESTREPO	2195204035	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 100024248, à la Division des Parcs et de l'Horticulture, pour une infraction commise le 2 aout 2019.	
Décision déléguée - DA195204035				
2019-10-11 09:51:53	Manon OUELLET	2195204032	Imposer un avis disciplinaire au dossier de l'employé ayant le matricule 005360390, à la Division de de l'inspection et de l'entretien, pour une infraction commise le 15 aout 2019.	
Décision déléguée - DA195204032				
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2019-10-23 11:32:52	Marc LABELLE	2194196068	Reconduction d'une allocation automobile à monsieur Christian Guyon, conseiller en ressources humaines à la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule paie établi par la corporation d'origine C401 est le 635494 du 1er septembre au 31 décembre 2019.	
		Décision déléguée - DB194196068		
		Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A		3
2019-10-10 17:28:42	Jean-Luc L'ARCHEVÊQL	2190734017	Autoriser la transformation d'un poste (no 32538) permanent de contremaître cadre - horticulture et parcs (code 213470) en poste permanent de contremaître cadre d'arrondissement - voirie et parcs (code 221430) au sein de la division des parcs et de l'horticulture (520503000000) de l'arrondissement Ville-Marie à compter du 12 octobre 2019.	
		Décision déléguée - DA190734017		
2019-10-09 20:41:57	Jean-Luc L'ARCHEVÊQL	2192944061	Autoriser la création de trois (3) postes temporaires d'agent technique en circulation stationnement - tp - hdu (emploi 772340) à la division de la mobilité et de la planification de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter du 5 octobre 2019.	
		Décision déléguée - DA192944061		
2019-10-04 09:29:53	Jean-Luc L'ARCHEVÊQL	2197729292	Approbation des mouvements d'affectation cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2019	
		Décision déléguée - DA197729292		
		<i>Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme</i>		10
		Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B		10
2019-10-30 10:35:39	Sylvain VILLENEUVE	2191044084	Approuver la délivrance des permis #3001471608 et 3001511338 visant à autoriser une modification d'ouverture et l'aménagement d'une terrasse au sol en cour latérale du bâtiment situé au 400, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 2 octobre 2019.	
		Décision déléguée - DB191044084		
2019-10-29 08:27:50	Sylvain VILLENEUVE	2190867002	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour la construction du nouveau siège social de la Banque Nationale sis au 800, rue Saint-Jacques / Requête no 3001482428	
		Décision déléguée - DB190867002		
2019-10-28 07:56:00	Sylvain VILLENEUVE	2197524060	Approuver la délivrance du permis 3001645279 relativement à la modification de fenêtres et l'ajout de persiennes de ventilation sur un immeuble situé au 1170, rue Mackay, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
		Décision déléguée - DB197524060		

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2019-10-28 07:54:39	Sylvain VILLENEUVE	2197524059	Approuver la délivrance du permis 3001632172 relativement au réaménagement d'un perron sur un immeuble situé au 1510, rue Victor-Hugo, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524059				
2019-10-28 07:53:49	Sylvain VILLENEUVE	2197524054	Approuver la délivrance du certificat 3001615319 relativement à l'installation d'une enseigne en saillie sur l'immeuble situé au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524054				
2019-10-28 07:52:34	Sylvain VILLENEUVE	2197524061	Approuver la délivrance du certificat 3001643295 relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur l'immeuble situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524061				
2019-10-25 17:58:18	Sylvain VILLENEUVE	2197524055	Approuver la délivrance du permis 3001644194 relativement à l'ajout de 5 fenêtres en façade sur un immeuble situé au 2100, boulevard de Maisonneuve Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524055				
2019-10-25 17:55:53	Sylvain VILLENEUVE	2197524056	Approuver la délivrance du permis 3001629649 relativement au remplacement de 2 portes en façade sur un immeuble situé aux 2516 à 2518, rue Logan, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524056				
2019-10-25 17:54:06	Sylvain VILLENEUVE	2197524057	Approuver la délivrance du permis 3001629299 relativement au remplacement de portes et fenêtres sur un immeuble situé au 1635, rue Fullum, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524057				
2019-10-25 17:52:38	Sylvain VILLENEUVE	2197524058	Approuver la délivrance du permis 3001632163 relativement au réaménagement d'un perron et d'une entrée véhiculaire sur un immeuble situé au 1506, rue Victor-Hugo, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524058				
<i>Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme</i>				
<i>Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</i>				
2019-10-16 10:20:29	Marc LABELLE	2195289001	Accorder un contrat, à Signel Services Inc. pour une durée de 24 mois, de 47 392,69 \$, pour l'installation et la désinstallation d'affiches plastifiées requises dans certains projets, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 52 131,97 \$, taxes incluses (appel d'offres sur invitation 19-17781 - 3 soumissionnaires).	5 1
Décision déléguée - DA195289001				
<i>Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</i>				
2019-10-18 08:49:41	Sylvain VILLENEUVE	2196255002	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour l'étude d'un agrandissement en surhauteur sise au 455, boulevard René-Lévesque Ouest - Requête no 3001477143	2

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2019-10-08 16:36:02	Stéphanie TURCOTTE	Décision déléguée - DB196255002 2197524053	Approuver la délivrance du permis 3001573280 relativement à la construction d'un immeuble de 3 étages abritant 11 logements situé au 1448-1450, rue Beaudry, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
2019-10-21 17:21:28	Sylvain VILLENEUVE	Décision déléguée - DB197524053 2197199003	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation d'enseigne 3001658146 relativement à l'installation de 1 enseigne au sol lumineuse comportant un message lumineux animé ou lumineux variable pour le parc de stationnement public intérieur souterrain du square Dorchester, situé au 1199, rue Peel (1010, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	1
2019-10-21 17:20:19	Sylvain VILLENEUVE	Décision déléguée - DB197199003 2197199009	Approuver la délivrance de l'autorisation de travaux 3001660758 relativement à la réalisation de divers travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay constituant l'entrée du pont de la Concorde à la Cité du Havre, située au 99999, avenue Pierre-Dupuy, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	1
2019-10-21 12:29:03	Sylvain VILLENEUVE	Décision déléguée - DB197199009 2191044083	Approuver la délivrance du certificat #3001583042 visant à autoriser l'installation d'enseignes "Michael Kors" au bâtiment situé au 1133, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 18 octobre 2019.	8
2019-10-16 13:13:21	Sylvain VILLENEUVE	Décision déléguée - DB191044083 2191044076	Approuver la délivrance du certificat #3001632776 visant à autoriser l'installation de deux podiums d'enseignes communautaires au bâtiment situé au 1981, avenue McGill College, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 1er octobre 2019.	8
2019-10-16 13:09:10	Sylvain VILLENEUVE	Décision déléguée - DB191044076 2191044077	Approuver la délivrance du permis #3001633282 visant à autoriser l'installation d'un revêtement métallique à la façade de la rue Peel et le percement d'ouvertures au bâtiment situé au 3407, rue Peel, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 22 août 2019.	
		Décision déléguée - DB191044077		

Date	Décideur	Dossier	Objet
2019-10-16 13:08:21	Sylvain VILLENEUVE	2191044078	Approuver la délivrance du permis #3001612140 visant à autoriser le percement d'une ouverture au bâtiment situé au 1901, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 17 septembre 2019.
Décision déléguée - DB191044078			
2019-10-16 12:47:42	Sylvain VILLENEUVE	2191044079	Approuver la délivrance du permis #3001521676 visant à autoriser l'installation d'équipements mécaniques au toit du bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis (CHUM), en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 26 septembre 2019.
Décision déléguée - DB191044079			
2019-10-15 19:49:29	Sylvain VILLENEUVE	2191044080	Approuver la délivrance du permis #3001643059 visant à autoriser le remplacement d'une fenêtre du bâtiment situé au 1318, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 5 septembre 2019.
Décision déléguée - DB191044080			
2019-10-15 17:38:04	Sylvain VILLENEUVE	2191044081	Approuver la délivrance du certificat #3001650775 visant à autoriser l'installation d'une enseigne "Uville" au bâtiment situé au 204, place D'Youville, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 1er octobre 2019.
Décision déléguée - DB191044081			
2019-10-15 08:16:31	Sylvain VILLENEUVE	2191044074	Approuver la délivrance du certificat #3001614419 visant à autoriser l'installation d'enseignes "Time Out Market" au bâtiment situé au 677, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 30 septembre 2019.
Décision déléguée - DB191044074			
<i>Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections</i>			
<i>Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B</i>			
2019-10-30 10:36:12	Sylvain VILLENEUVE	2198448001	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 19 480,55 \$ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 2 160 983, 2040, 2070 et 2074 rue Clark - demande de permis 3001424355).
Décision déléguée - DB198448001			

10
4

Date	Décideur	Dossier	Objet
2019-10-24 07:02:15	Sylvain VILLENEUVE	2190239002	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 2 698 996,48 \$ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 340 650 - 455, boul. René Lévesque Ouest - demande de permis 3001506355).
Décision déléguée - DB190239002			
2019-10-18 08:00:33	Sylvain VILLENEUVE	2198309001	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 750 000,00 \$ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - Lots 1 065 672, 1 854 254 et 1 854 255 - 1670, avenue Lincoln – demande de permis 3001479439).
Décision déléguée - DB198309001			
2019-10-03 18:53:00	Sylvain VILLENEUVE	2194596001	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 101 800,00 \$ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux extérieurs-intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 566 537 - 1448, rue Beaudry – demande de permis 3001573234).
Décision déléguée - DB194596001			
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2			
2019-10-24 14:56:24	Sylvain VILLENEUVE	2195082014	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jean-Christian Baril, arpenteur-géomètre, le 8 juillet 2019, minute: 1515, pour le remplacement du lot 1 340 632 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-41392 .
Décision déléguée - D2195082014			
2019-10-24 07:00:47	Sylvain VILLENEUVE	2165082002	De refuser le projet de remplacement du lot 1 064 693 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec, situé sur le côté ouest de la rue Saint-Marc, au nord de la rue Baile, préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2015 - Minute: 35472
Décision déléguée - D2165082002			
2019-10-21 12:50:53	Sylvain VILLENEUVE	2155082034	De ne pas donner suite au projet de remplacement des lots 5 714 727 et 5 714 728 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec, situé entre la rue De Champlain et la rue Alexandre-DeSève, au nord du boulevard René-Lévesque, préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015 - Minute : 11 537.

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Décision déléguée - D2155082034				
2019-10-21 12:50:36	Sylvain VILLENEUVE	2155082033	De ne pas donner suite au projet de remplacement du lot 4 310 707 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec, situé entre la rue De Champlain et la rue Alexandre-DeSève, au nord du boulevard René-Lévesque, préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 8 mai 2015 - Minute : 11 411.	
Décision déléguée - D2155082033				
2019-10-17 09:19:09	Sylvain VILLENEUVE	2195082017	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, le 27 avril 2018, minute: 524, pour le remplacement du lot 5 949 426 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le PC-40148.	
Décision déléguée - D2195082017				
2019-10-07 15:31:53	Stéphanie TURCOTTE	2195082001	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Jean Paquin, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2018, minute: 17485, pour le remplacement des lots 1 066 159, 1 066 160 et 1 066 791 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 293 882.	
Décision déléguée - D2195082001				
<i>Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des</i>				1
<i>Article 21.04 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</i>				1
2019-10-10 21:48:10	Jean-Luc L'ARCHEVÊQL	2192840003	Modifier la décision FA011039003 (Fonds de petite caisse) et D2020141019 (Fonds de monnaie), suite à la mise en place du nouveau système de caisse SPDV, augmenter le fonds de monnaie disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie, passant ainsi de 500 \$ à 1700 \$.	
Décision déléguée - DA192840003				
<i>Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des</i>				69
<i>Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</i>				5
2019-10-29 10:54:43	Alain DUFRESNE	2192944093	DEPLACEMENT - LACOSTE,GENEVIEVE Matricule: 781521000 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 80734	
Décision déléguée - DA192944093				
2019-10-28 15:42:59	Marc LABELLE	2192944094	EMBAUCHE - BRASSARD,MARIE-EVE Matricule: 100154014 A/C du: 2019-11-04 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE SECRETARIAT No poste: 42377	
Décision déléguée - DA192944094				
2019-10-23 17:36:09	Marc LABELLE	2192944090	EMBAUCHE - PLOURDE,GUILLAUME Matricule: 100115008 A/C du: 2019-10-22 Titre d'emploi: CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 58529	
Décision déléguée - DA192944090				
2019-10-18 09:02:12	Marc LABELLE	2197729319	PROMOTION - GASCON,MAXIME Matricule: 100052959 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 74116	
Décision déléguée - DA197729319				

Date	Décideur	Dossier	Objet
2019-10-15 12:25:03	Alain DUFRESNE	2192944086	DEPLACEMENT - MELAVEN VEZINA,JASEN Matricule: 100221263 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: C/M HORTICULTURE & PARCS <<ARR.>> No poste: 38780
Décision déléguée - DA192944086			
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			
2019-10-22 08:13:04	Alain DUFRESNE	2195204042	DETITULARISATION - JOCELYN,JEFFREY Matricule: 100085149 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPLETE No poste: 00000
Décision déléguée - DA195204042			
2019-10-03 10:32:35	Alain DUFRESNE	2195204028	TITULARISATION - GABA,FRANCOIS Matricule: 005316040 A/C du: 2019-03-31 Titre d'emploi: PREPOSE EN CHARGE - ENTRETIEN DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUTS No poste: 00000
Décision déléguée - DA195204028			
2019-10-03 10:32:20	Alain DUFRESNE	2195204031	TITULARISATION - SAVARD,MAXIME Matricule: 005448590 A/C du: 2019-03-31 Titre d'emploi: PREPOSE EN CHARGE - ENTRETIEN DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUTS No poste: 00000
Décision déléguée - DA195204031			
2019-10-02 17:18:59	Alain DUFRESNE	2195204027	TITULARISATION - RAMIREZ ROMERO,OTTO IVAN Matricule: 752063000 A/C du: 2019-03-31 Titre d'emploi: PREPOSE EN CHARGE - ENTRETIEN DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUTS No poste: 00000
Décision déléguée - DA195204027			
2019-10-02 17:18:41	Alain DUFRESNE	2195204029	TITULARISATION - SAVARD,MAXIME Matricule: 005448590 A/C du: 2019-03-31 Titre d'emploi: PREPOSE EN CHARGE - ENTRETIEN DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUTS No poste: 00000
Décision déléguée - DA195204029			
2019-10-02 17:18:22	Alain DUFRESNE	2195204030	TITULARISATION - TANGUAY,LAURENT Matricule: 544128000 A/C du: 2019-03-31 Titre d'emploi: PREPOSE EN CHARGE - ENTRETIEN DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUTS No poste: 00000
Décision déléguée - DA195204030			
2019-10-01 11:22:44	Alain DUFRESNE	2195204026	TITULARISATION - MIQUEU,GUY Matricule: 541425000 A/C du: 2019-03-31 Titre d'emploi: PREPOSE EN CHARGE - ENTRETIEN DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUTS No poste: 00000
Décision déléguée - DA195204026			
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			
2019-10-31 13:45:59	Sylvain VILLENEUVE	2197729336	PROMOTION - ASHBY,JONATHAN Matricule: 731861000 A/C du: 2019-09-07 Titre d'emploi: ANALYSTE DES METHODES & PROCEDES ADMINISTRATIFS No poste: 80777
Décision déléguée - DB197729336			

7

21

Date	Décideur	Dossier	Objet
2019-10-31 13:44:38	Sylvain VILLENEUVE	2197729335	PROMOTION - CHAMPAGNE,GUILLAUME Matricule: 100156240 A/C du: 2019-10-26 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 80348
		Décision déléguée - DB197729335	
2019-10-29 13:27:24	Sylvain VILLENEUVE	2197729331	PROMOTION - BUJOLD,DANNY Matricule: 100010878 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 80737
		Décision déléguée - DB197729331	
2019-10-29 13:26:09	Sylvain VILLENEUVE	2197729334	PROMOTION - CHAMPAGNE,GABRIELA Matricule: 100028286 A/C du: 2019-10-05 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 80349
		Décision déléguée - DB197729334	
2019-10-29 13:25:09	Sylvain VILLENEUVE	2197729332	PROMOTION - GALLEGUILLOS,PAOLO Matricule: 100012528 A/C du: 2019-10-26 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 80738
		Décision déléguée - DB197729332	
2019-10-29 10:54:13	Alain DUFRESNE	2192944087	TITULARISATION - BOUCHARD,ERIC Matricule: 005446350 A/C du: 2019-10-26 Titre d'emploi: OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES C No poste: 00000
		Décision déléguée - DB192944087	
2019-10-28 07:15:16	Alain DUFRESNE	2192944088	PROMOTION - BOUGACI,HAMIDA Matricule: 100039810 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: SECRETAIRE DE DIRECTION No poste: 76537
		Décision déléguée - DB192944088	
2019-10-23 17:32:27	Marc LABELLE	2192944089	PROMOTION - GUERIN-BERGERON,GENEVIEVE Matricule: 100047970 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: SECRETAIRE DE DIRECTION - DIRECTEUR DE PREMIER NIVEAU No poste: 78689
		Décision déléguée - DB192944089	
2019-10-21 12:39:42	Sylvain VILLENEUVE	2197729318	PROMOTION - BERGERON,MARIE-FRANCE Matricule: 018821450 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 80350
		Décision déléguée - DB197729318	
2019-10-16 13:59:56	Stéphanie TURCOTTE	2197729289	PROMOTION - CARLE,ANNELISE Matricule: 785384000 A/C du: 2019-10-05 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 76433
		Décision déléguée - DB197729289	
2019-10-16 11:12:10	Josée POIRIER	2192944084	TITULARISATION - PELLETIER,SIMON Matricule: 100060502 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ENTRETIEN - SPORTS & LOISIRS No poste: 00000
		Décision déléguée - DB192944084	
2019-10-15 12:25:24	Alain DUFRESNE	2192944085	TITULARISATION - TRAN,FRANCOIS Matricule: 100076423 A/C du: 2019-10-05 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPLETE No poste: 00000

Date	Décideur	Dossier	Objet
Décision déléguée - DB192944085			
2019-10-15 09:39:51	Jean-Luc L'ARCHEVÊQL	2197729317	EMBAUCHE - TREPANIER,CHARLINE Matricule: 100254314 A/C du: 2019-10-21 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE COMMUNICATION No poste: 47102
Décision déléguée - DB197729317			
2019-10-09 11:48:31	Alain DUFRESNE	2192944083	TITULARISATION - LACROIX-LAFITTE,MAXIME Matricule: 100043045 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB192944083			
2019-10-09 11:48:16	Alain DUFRESNE	2192944082	TITULARISATION - HOCINE,ABDELAZIZ Matricule: 100015237 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
Décision déléguée - DB192944082			
2019-10-07 15:25:48	Gina TREMBLAY	2197729313	PROMOTION - EUGENE,BETTY Matricule: 100234074 A/C du: 2019-10-26 Titre d'emploi: SECRETAIRE DE DIRECTION No poste: 16324
Décision déléguée - DB197729313			
2019-10-07 10:42:21	Gina TREMBLAY	2197729293	EMBAUCHE - TRAORE,FABRICE Matricule: 100260362 A/C du: 2019-11-26 Titre d'emploi: ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOISIRS SOCIAUX & CULTURELS No poste: 65098
Décision déléguée - DB197729293			
2019-10-07 09:04:50	Alain DUFRESNE	2192944081	TITULARISATION - CHIASSON,STEPHANE Matricule: 100059892 A/C du: 2019-10-05 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000
Décision déléguée - DB192944081			
2019-10-03 11:27:55	Maryse BOUCHARD	2197729297	MUTATION - LABRIE,JOSEE Matricule: 731176000 A/C du: 2019-10-27 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 05382
Décision déléguée - DB197729297			
2019-10-03 10:06:19	Maryse BOUCHARD	2192944077	TITULARISATION - NDIKUMASABO,CYPRIEN Matricule: 100009973 A/C du: 2019-09-28 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ENTRETIEN - SPORTS & LOISIRS No poste: 00000
Décision déléguée - DB192944077			
2019-10-01 14:56:39	Maryse BOUCHARD	2197729295	EMBAUCHE - TRAORE,FABRICE Matricule: 100260362 A/C du: 2019-09-26 Titre d'emploi: ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOISIRS SOCIAUX & CULTURELS No poste: 65098
Décision déléguée - DB197729295			
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			
2019-10-08 15:26:37	Alain DUFRESNE	2194196057	CESSATION - FORTIN,REGINE Matricule: 100195222 A/C du: 2019-09-14 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
Décision déléguée - DB194196057			
Article 10.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A			
2019-10-31 10:37:32	Guylaine BRISSON	2197729338	PROMOTION - MILLETTE,JULIE Matricule: 213057999 A/C du: 2019-10-26 Titre d'emploi: CHEF DE SECTION - ESCOUADE MOBILITÉ No poste: 80189

5

31

Date	Décideur	Dossier	Objet
2019-10-25 10:32:25	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729338 2197729330	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTION - LEMAY,ANDREE Matricule: 751821000 A/C du: 2019-10-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 00000
2019-10-25 10:32:13	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729330 2197729329	REEMBAUCHE - MOHSEN,TANIA Matricule: 100162627 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-25 10:31:59	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729329 2197729328	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTION - SEVERIN,MARC-DANIEL Matricule: 100100294 A/C du: 2019-10-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 00000
2019-10-25 10:31:49	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729328 2197729327	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTION - ABOU EL OUAFA EL IDRISSE,MOHAM Matricule: 100066174 A/C du: 2019-10-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 00000
2019-10-25 10:31:39	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729327 2197729324	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTION - GAUTHIER,WILLIAM Matricule: 100046109 A/C du: 2019-10-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 00000
2019-10-25 10:31:26	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729324 2197729326	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTION - BASTIEN,ALAIN Matricule: 100056344 A/C du: 2019-10-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 00000
2019-10-25 10:31:03	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729326 2197729325	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTION - EGHO,JOSEPHINE Matricule: 100053878 A/C du: 2019-10-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 00000
2019-10-25 10:30:00	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729325 2197729322	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTION - VERNET,VICK LEO Matricule: 100013177 A/C du: 2019-10-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 00000
2019-10-25 10:29:43	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729322 2197729321	DEPLACEMENT - MATES,ANCA Matricule: 100010085 A/C du: 2019-09-16 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 80218
2019-10-25 10:26:11	Guylaine BRISSON	Décision déléguée - DA197729321 2197729323	PROMOTION - BASMADJIAN,VIRGINIE Matricule: 100025176 A/C du: 2019-10-26 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN PLANIFICATION No poste: 68119
2019-10-21 10:44:39	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729323 2197729320	PROMOTION - MARCOUX,VALERIE Matricule: 100109741 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 78643

Date	Décideur	Dossier	Objet
2019-10-11 16:47:46	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729320 2197729316	EMBAUCHE - HOGGA,MEHDI Matricule: 100152806 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-11 08:21:01	André HAMEL	Décision déléguée - DA197729316 2197729315	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - DIONE,TENE Matricule: 100255717 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 76261
2019-10-09 14:20:28	Guylaine BRISSON	Décision déléguée - DA197729315 2197729314	PROMOTION - MARTEL-LINTEAU,SANDRA Matricule: 100113186 A/C du: 2019-10-19 Titre d'emploi: AGENT DE PRÉVENTION - CONTRÔLE ANIMALIER No poste: 76634
2019-10-08 09:09:26	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729314 2197729312	EMBAUCHE - ANTOINE,PATRICIA Matricule: 100139344 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:09:17	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729312 2197729311	EMBAUCHE - BALANGANAYI,KAMBA Matricule: 100258051 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:09:09	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729311 2197729310	EMBAUCHE - ANDRASKO,KATARINA Matricule: 100257937 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:09:01	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729310 2197729309	EMBAUCHE - MAFUTA KINAVUIDI,CHARONNE DARK Matricule: 100257013 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:08:50	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729309 2197729308	EMBAUCHE - CAMARA,MORY Matricule: 100255877 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:08:42	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729308 2197729307	EMBAUCHE - MANSOUR,MYRIAM Matricule: 100255551 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:08:34	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729307 2197729306	EMBAUCHE - MICHEL,ASHLEY R Matricule: 100243251 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:08:25	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729306 2197729305	EMBAUCHE - KUMAR,MANISHA Matricule: 100236461 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
2019-10-08 09:08:17	Brigitte GRANDMAISO	Décision déléguée - DA197729305 2197729304	EMBAUCHE - DEMERS,NORMAND Matricule: 100235225 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000
		Décision déléguée - DA197729304	

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2019-10-08 09:08:08	Brigitte GRANDMAISO	2197729303	EMBAUCHE - ANBER,NACERA Matricule: 100203217 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000 Décision déléguée - DA197729303	
2019-10-08 09:08:00	Brigitte GRANDMAISO	2197729302	REEMBAUCHE - MOHSEN,TANIA Matricule: 100162627 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000 Décision déléguée - DA197729302	
2019-10-08 09:07:51	Brigitte GRANDMAISO	2197729301	EMBAUCHE - KFOURY,WISSAM Matricule: 100156460 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000 Décision déléguée - DA197729301	
2019-10-08 09:07:38	Brigitte GRANDMAISO	2197729299	EMBAUCHE - MULLER,EMMANUEL Matricule: 100094378 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000 Décision déléguée - DA197729299	
2019-10-08 09:07:29	Brigitte GRANDMAISO	2197729298	REEMBAUCHE - DOSSOU,JESSICA SENA Matricule: 100029678 A/C du: 2019-10-15 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 00000 Décision déléguée - DA197729298	
2019-10-02 12:18:56	Brigitte GRANDMAISO	2197729296	PROMOTION - IAVOSCHI,ROXANA Matricule: 303441999 A/C du: 2019-09-28 Titre d'emploi: AGENT(E) PRINCIPAL(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 78640 Décision déléguée - DA197729296	
2019-10-01 15:13:12	Guylaine BRISSON	2194196071	PROMOTION - MONTPETIT,JOSIANE Matricule: 265268999 A/C du: 2019-10-12 Titre d'emploi: TECHNICIEN - FORMATEUR (TRESORERIE) - CUM No poste: 77353 Décision déléguée - DA194196071	
<i>Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public</i>				2
<i>Article 21.2.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</i>				2
2019-10-10 08:01:34	Alain DUFRESNE	2195914008	Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes entre 7h et 18h du lundi au vendredi pour les parents dont les enfants fréquentent La Garderie Mélodie située au 1260 de la rue Mackay. Décision déléguée - DB195914008	
2019-10-07 16:05:23	Alain DUFRESNE	2195914007	Modification de la signalisation à l'intersection de la rue Saint-André et du boulevard René-Lévesque Est. Décision déléguée - DB195914007	
<i>Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie</i>				9
<i>Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</i>				4
2019-10-25 09:01:37	Alain DUFRESNE	2195382013	Imposer une suspension sans solde de deux (2) jours au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005037430, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics. Décision déléguée - DB195382013	

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2019-10-09 11:47:56	Alain DUFRESNE	2196046014	Imposer une suspension sans solde d'un (1) jour au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100038557, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB196046014			
2019-10-09 11:47:19	Alain DUFRESNE	2196046016	Imposer une suspension sans solde d'un (1) jour au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005324170, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB196046016			
2019-10-04 08:26:54	Alain DUFRESNE	2196046011	Imposer une suspension sans solde de 2 jours au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005456250, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB196046011			
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				4
2019-10-30 10:58:42	Martin LAZURE	2196046015	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005432540, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB196046015			
2019-10-25 09:53:54	Éric BELLEVILLE	2196046012	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005428510, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB196046012			
2019-10-18 09:44:03	Martin LAZURE	2196046018	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100034198, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB196046018			
2019-10-18 09:39:51	Martin LAZURE	2196046017	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100065263, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
	Décision déléguée - DB196046017			
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2019-10-04 13:31:24	Marc LABELLE	2195382011	Accorder un contrat gré à gré au montant de 79 332.75\$ taxes incluses à Sanexen services environnementaux pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Goulet et autoriser une dépense maximale de 95 199.30 \$.	
	Décision déléguée - DA195382011			
<i>Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture</i>				1
Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2019-10-21 09:18:53	Alain DUFRESNE	2198028001	Accorder un contrat gré à gré à 178001 Canada inc (Groupe Nicky) pour un montant de 18 114,31\$ taxes incluses, pour le déneigement du Square Cabot, pour une durée de 05 mois, soit du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020 pour l'Arrondissement de Ville-Marie	
	Décision déléguée - DB198028001			

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
9291-8713 QUEBEC INC.	1376298	25-OCT. -2019	Offre de service-Ville-Marie- Implantation, personnalisation et hébergement nuagique du système d'information pour dirigeants " Plan-action "-Phase 2. Lien phase 1 BC 1373358	11 801,64	DUFRESNE, ALAIN
	1376303	25-OCT. -2019	Offre de service-Ville-Marie- Implantation, personnalisation et hébergement nuagique du système d'information " Inspection " -Phase 2 Lien phase 1 BC 1373360	20 094,61	DUFRESNE, ALAIN
				31 896,25	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1375315	22-OCT. -2019	Soumission BC2019-2208 - Plan évacuation centre Poupart	2 047,26	POIRIER, JOSEE
				2 047,26	
APL SERVICES INC.	1372361	03-OCT. -2019	Pose de filets en polyéthylène au niveau des tête de dragon, aux arches chinoises. Soumission du 2 octobre 2019	8 713,96	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				8 713,96	
ATRACKTIV MC	1375126	21-OCT. -2019	Facture 1072 - entretien et accords pianos publics	4 640,45	TREMBLAY, GINA
				4 640,45	
BAU-VAL CMM	1370493	24-OCT. -2019	2019 BC- ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente cadre 1358405- Période: 12 juin 2019 au 12 juin 2021 Montant 10000\$ - TP Aqueduc	10 498,75	LABELLE, MARC
		01-OCT. -2019	2019 BC- ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente cadre 1358405- Période: 12 juin 2019 au 12 juin 2021 Montant 10000\$ - TP Aqueduc	10 498,75	LABELLE, MARC
				20 997,50	
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1375565	22-OCT. -2019	Facture 881778 - 881943. Pour le service de béton tremblai mélangé (travaux urgents). TP aqueduc.	5 248,48	BELLEVILLE, ERIC
				5 248,48	
BRULE MURRAY & ASSOCIES INC.	1375779	23-OCT. -2019	Offre de service - VDM20191021 - agent sécurité travaux Ste-Catherine	22 824,28	LABELLE, MARC
				22 824,28	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1376646	29-OCT. -2019	Belleville, eric pour l'achat de dossard pour aqueduc/travaux	2 172,20	SAUVE, BENOIT
				2 172,20	
CLOTURES MONTREAL INC.***	1372348	03-OCT. -2019	Facture 134364 : installation de clôture de bois au parc Aristide-Champagne.	15 506,65	DUFRESNE, ALAIN
				15 506,65	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	28-OCT. -2019	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	13 457,74	ALI, SAMBA OUMAR
		22-OCT. -2019	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	8 541,49	ALI, SAMBA OUMAR
				21 999,23	
COPIE EXPRESS	1373121	08-OCT. -2019	Facture IN0000408 - Impression plan local de développement	2 283,48	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				2 283,48	
C.P.U. DESIGN INC.	1374132	15-OCT. -2019	Soumission 3061212- cartouches d'encre - F Guillemette	3 489,80	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				3 489,80	
DEMIX BETON	1353436	16-OCT. -2019	2019- BC ouvert - Entente # 1340657. Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie. Montant estimatif. Début: 16 mai 2019. Fin: 16 mai 2021.	49 900,55	ALI, SAMBA OUMAR
		08-OCT. -2019	2019- BC ouvert - Entente # 1340657. Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie. Montant estimatif. Début: 16 mai 2019. Fin: 16 mai 2021.	14 120,80	ALI, SAMBA OUMAR
				64 021,35	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1375069	22-OCT. -2019	Soumission 01-018980- Périmètre de sécurité Frontenac	2 710,32	TURCOTTE, STEPHANIE
				2 710,32	
EGLISE ST JAX MONTREAL	1372126	02-OCT. -2019	Bail de courte durée - du 14 septembre au 30 novembre 2019 pour événements culturels	11 685,00	BOUCHARD, MARYSE
				11 685,00	
EQUIPEMENT NCN LTEE	1376222	24-OCT. -2019	Bail # 4878 du 24 octobre 2019. Location étau vertical (52" -88"). Durée de location: deux semaines. TP aqueduc	2 099,75	MARTHET, DOMINIQUE
				2 099,75	
FACTORIE L'AGENCE	1374098	15-OCT. -2019	Facture 3445 - 3446 et 3447 Plan local de déplacement	8 385,35	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				8 385,35	
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1329434	01-OCT. -2019	Soumission du 28 aout 2019-Audit (contrôle de qualité)/ 4 fois /année à \$550./chaque. TP entretien.	2 309,72	BISSONNETTE, CHRISTIAN

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				2 309,72	
GESTION IKG INC.	1375729	23-OCT. -2019	Travaux correctifs sur diverses installations électriques au Quartier des spectacles. Devis : 1039	3 443,59	PIERRE, JOSE
				3 443,59	
GLM CONSEIL INC.	1330628	11-OCT. -2019	Offre de service - Ville-Marie Voirie 2019-02. Déroulement et accompagnement dans le déploiement de l'application mobile de gestion de la voirie.	2 131,25	LABELLE, MARC
		30-OCT. -2019	Offre de service - Ville-Marie Voirie 2019-02. Déroulement et accompagnement dans le déploiement de l'application mobile de gestion de la voirie.	6 246,76	LABELLE, MARC
				8 378,01	
GOODYEAR CANADA INC.	1377119	30-OCT. -2019	Entente # 1348816. Contrat CSPQ - 999108520 - Devis # PMI-D031883 - PMI-D031876 - PMI-D031874 - PMI-D031887 - PMI-D031885. Achat des pneus. TP Voirie.	5 354,37	LAZURE, MARTIN
				5 354,37	
GROUPE AKIFER INC.	1329469	23-OCT. -2019	2019- BC ouvert - Entente 1180914 (fermé) -Entente 1197934 - Fin de l'entente : 26 mars 2020. Services d'échantillonnage des sols potentiellement contaminés, analyses et rapports. TP aqueduc	3 149,62	LABELLE, MARC
				3 149,62	
GROUPE NICKY	1372078	02-OCT. -2019	Gré à gré : service déneigement du Square Cabot. Durée de 5 mois : 15 novembre 2019 au 15 avril 2020. Montant maximum 15 755\$ av.TX. DB198028001	3 308,16	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 308,16	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1373365	09-OCT. -2019	Soumission 2019-09-27. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie.	5 931,79	MARTHET, DOMINIQUE
	1373367	09-OCT. -2019	Soumission 2019-09-28. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. TP Inspection.	6 010,53	MARTHET, DOMINIQUE
				11 942,32	
JAMES GRIFFIN & FILS LTEE	1375558	22-OCT. -2019	2019- BC ouvert pour service de plombier en tout temps. TP aqueduc	4 199,50	MARTHET, DOMINIQUE
				4 199,50	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1374547	17-OCT. -2019	Francois, Pierre David, pour ces équipes d'aqueduc	2 335,98	BELLEVILLE, ERIC
				2 335,98	
JULIA MARTINEZ TURGEON	1371849	02-OCT. -2019	Convention de services - Plan de médiation culturelle	7 000,00	TREMBLAY, GINA

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				7 000,00	
KOMUTEL INC	1372138	02-OCT. -2019	Soumission # 19923. Le service de changer 2 PC (répartition), de Windows 7 à Windows 10 - réinstaller les modules de Komutel et l'ajout d'un 2e DPL (commutateur Centrex téléphone série 5000). TP Voirie.	2 480,86	LAZURE, MARTIN
				2 480,86	
LA MISSION BON ACCUEIL	1371880	02-OCT. -2019	Offre de service - boîtes à lunch pour 3 rencontre en novembre	2 755,92	POIRIER, JOSEE
				2 755,92	
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1372292	03-OCT. -2019	Travaux pour remplacement du contrôleur "temporaire" pour un "permanent", à la fontaine Riopelle. Devis no.: 1-141MF2DJ	10 094,74	DUFRESNE, ALAIN
				10 094,74	
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1376115	24-OCT. -2019	Projet place Vauquelin : sapin tadd blanc froid scintillant, frais de transport et installation. Soumission : I04326	42 616,31	LABELLE, MARC
				42 616,31	
LES BOIS LAURENTIEN INC.	1375084	21-OCT. -2019	Soumission du 17 octobre 2019. L'achat de voies bois franc de: 25x LF4840MTL , 48X40 4 VOIES bois franc et 20x LF7244MTL , 72X44 4 VOIES bois franc sans espaces entre les lattes sur le dessus. TP Voirie.	2 829,15	MARTHET, DOMINIQUE
				2 829,15	
LES CONSTRUCTIONS CORDELLA (CANADA) LTEE	1368535	30-OCT. -2019	Service pour sciage de fosses d'arbres à l'automne, pour la plantation, équipe parcs Ville-Marie.	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 099,75	
LES EXCAVATIONS DDC	1371639	01-OCT. -2019	2019- BC Ouvert - location d'un bulldozer hors d'entente pour les travaux en hauteur de la rue Neuville pour l'asphalte. TP aqueduc	3 097,13	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES
				3 097,13	
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1377191	30-OCT. -2019	Soumission du 30 octobre 2019. L'achat de 3000 MCX Épinette 2 x 3 x 8' Bianchi 4 faces sec plus frais de livraison. TP Voirie	5 532,84	MARTHET, DOMINIQUE
				5 532,84	
LES POMPES MEGA INC.	1354345	17-OCT. -2019	2019- BC ouvert . Soumission du 19 juin 2019 et liste du prix du 21 juin 2019. Location de pompe à béton pour divers travaux dans l'arr. Ville-Marie. PTI-Programme saillies 2019.	20 472,56	LABELLE, MARC

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				20 472,56	
LES PRODUCTIONS KNL INC.	1353626	07-OCT. -2019	Offre de service - Encadrement consultations Quartier chinois	2 099,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				2 099,75	
LES SERVICES ASSESSMED	1320310	21-OCT. -2019	Expertises médicales (orthopédie et autres) sur demande pour 2019	5 249,37	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				5 249,37	
LIGNES-FIT INC.	1374799	17-OCT. -2019	Soumissions SC19LINGNES-FIT-0198-1 et SC19LINGNES-FIT-0198. Marquage courte durée norme 10204 et/ou 10201, effacement par scarification, marquage MMAX et maintien de la circulation. PTI-Saillies 19. sur divers endroits dan l'arr. VM.	16 709,56	DUFRESNE, ALAIN
				16 709,56	
MANOREX INC.	1373129	08-OCT. -2019	Facture 881 Location rétro caveuse, location avec attachement pendant les mois d'aout 2019. TP	5 709,75	BELLEVILLE, ERIC
	1373454	09-OCT. -2019	Contrat gré à gré. Validation de rotation conforme. Soumission du 8 octobre 2019. Installation d'une nouvelle conduite d'égout sous trottoir côté sud rue Sherbrooke entre Bercy & Hogan. Montant de 42500 \$ avant taxes. TP aqueduc.	44 619,69	LABELLE, MARC
	1375652	23-OCT. -2019	Facture 906. Travaux urgence le 6 septembre Travaux égout, Équipe de pavage. TP aqueduc	6 970,65	BELLEVILLE, ERIC
				57 300,09	
NIVEX INC	1372653	05-OCT. -2019	Achat des anneaux de rehaussement de regard 1". Soumission 3395 en annexe.	5 118,14	BELLEVILLE, ERIC
	1372654	05-OCT. -2019	Achat des anneaux de rehaussement de puisard 1". Soumission 3410 en annexe.	5 118,14	BELLEVILLE, ERIC
				10 236,28	
ONOMAT CANADA INC.	1374573	17-OCT. -2019	Soumission 10 octobre 2019. L'achat d'un outil de pose telesc Publi-Adapt. TP Voirie	2 745,42	MARTHET, DOMINIQUE
				2 745,42	
PEPINIERE CRAMER INC	1373882	11-OCT. -2019	Achat de sapin de Noël 2019, est, ouest et montagne. Soumission 182285	5 292,41	MARTHET, DOMINIQUE
				5 292,41	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1376741	29-OCT. -2019	Devis # PMI-D031875- PMI-D031872 - PMI - D031886 - PMI-D031884 - PMI-D031880. Installation, balancement des pneus. TP Voirie.	3 851,14	LAZURE, MARTIN
				3 851,14	
PRESTIGE SECURKEY INC	1376304	25-OCT. -2019	Soumission 2092-vdm - serrures et clés centre JC Malépart	5 128,52	POIRIER, JOSEE

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				5 128,52	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1325531	16-OCT. -2019	2019 - Entente 1225134 - BC ouvert disposition de sols de type AB. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. TP aqueduc.	19 107,72	ALI, SAMBA OUMAR
		01-OCT. -2019	2019 - Entente 1225134 - BC ouvert disposition de sols de type AB. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. TP aqueduc.	13 648,37	ALI, SAMBA OUMAR
				32 756,09	
RESTO PLATEAU	1375592	23-OCT. -2019	Soumission 20453 - Traiteur pour distribution solidaire inauguration Emmett Johns	1 740,00	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
		25-OCT. -2019	Soumission 20453 - Traiteur pour distribution solidaire inauguration Emmett Johns	1 375,00	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				3 115,00	
ROY & FILS LTEE	1374765	17-OCT. -2019	Soumission du 17 septembre 2019. Tapis d'hiver novanop, charcoal 07 6'6" - 2 rouleaux. TP Voirie	2 026,09	MARTHET, DOMINIQUE
				2 026,09	
SANIVAC	1361145	15-OCT. -2019	Location sur entente 1273977 - toilette chimique Square Cabot	3 253,64	BEAUDRY, FREDERIC
				3 253,64	
SENTIER URBAIN	1372298	03-OCT. -2019	Réaménagement des 4 bacs ceinturés par des plaques de granite, automne 2019. Parc Émilie-Gamelin. Soumission 190801S071E Incidences VMP-19-015	4 085,95	PIERRE, JOSE
				4 085,95	
SERVICES MATREC	1377132	30-OCT. -2019	Maintient de servie d'un compacteur au 2915, rue Ste-Catherine Est et la fourniture et transport conteneurs fermé, transport d'un compacteur avec conteneur intégré au 1800, Remembrance. Novembre et décembre 2019.	4 641,31	RESTREPO, JUAN CARLOS
				4 641,31	
SIGNALISATION 10-10	1371600	01-OCT. -2019	Soumission V-0967-K - Location signalisation marche pour le climat	18 581,32	VILLENEUVE, SYLVAIN
				18 581,32	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1320981	15-OCT. -2019	Commande ouverte 2019 pour frais d'envois postaux (bulletins d'arrondissement envoyés 3 fois par année aux résidents de Ville-Marie) - Communications	12 743,51	LABELLE, MARC
				12 743,51	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
SOCIETE XYLEM CANADA	1373005	08-OCT. -2019	Labonté, Jonathan acquisition de deux pompes submersibles flygt et de boyau. selon soumission#19-25-0387	4 346,69	MOREAU, RONALD
				4 346,69	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1371875	02-OCT. -2019	Soumission # S190517-09. Repeindre en bleu les 14 lampadaires (tête non incluse). TP Entretien	3 307,11	MARTHET, DOMINIQUE
	1372638	04-OCT. -2019	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2019-09-29	4 540,71	BISSONNETTE, CHRISTIAN
	1374968	18-OCT. -2019	Soumission 2019-09-30. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. TP Entretien	6 152,27	MARTHET, DOMINIQUE
				14 000,09	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1372468	04-OCT. -2019	Réapprovisionnement le magasin en tête de puisard et base de puisard.	7 290,43	BELLEVILLE, ERIC
	1373703	10-OCT. -2019	Labonté, Jonathan pour le chantier Sherbrooke coté sud entre Bercy et Hogan	4 676,34	BELLEVILLE, ERIC
	1373995	13-OCT. -2019	Réapprovisionnement en pièces d'aqueduc selon les conditions des ententes 1191511 et 1277188	2 102,90	BELLEVILLE, ERIC
				14 069,67	
SYLVIE DROUIN	1371940	02-OCT. -2019	BC ouvert pour service de médiation	10 498,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				10 498,75	
TECH-MIX	1341246	25-OCT. -2019	Achat d'asphalte tiède, pour les besoins de l'équipe de la voirie. Entente 1339751	17 631,60	LABELLE, MARC
				17 631,60	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1367747	01-OCT. -2019	2019 - BC Ouvert Entente # 1307671. Service d'interventions diverses en signalisation routière. dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	52 493,75	ALI, SAMBA OUMAR
		24-OCT. -2019	2019 - BC Ouvert Entente # 1307671. Service d'interventions diverses en signalisation routière. dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	52 493,75	ALI, SAMBA OUMAR
		08-OCT. -2019	2019 - BC Ouvert Entente # 1307671. Service d'interventions diverses en signalisation routière. dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	78 740,62	ALI, SAMBA OUMAR
				183 728,12	
TENAQUIP LIMITED	1376276	25-OCT. -2019	Barricade galvanisé 98/11/16 x 39-5/16, pour évènements spéciaux. Soumission 12616463-00	9 032,37	MARTHET, DOMINIQUE
				9 032,37	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1321920	02-OCT. -2019	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2019 - pour besoins produits horticoles. Rotation respectée au 30 sept.2019	2 099,74	LABELLE, MARC

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				2 099,74	
TURQUOISE DESIGN INC.	1375837	24-OCT. -2019	Services professionnels pour la préparation de deux esquisses conceptuelles pour une nouvelle configuration de la rue de Rouen avec une seule voie de circulation dans le sens ouest ou le sens est, (Iberville et du Havre). Projet 19-06201	17 700,89	DUFRESNE, ALAIN
				17 700,89	
ULINE CANADA CORP	1373944	11-OCT. -2019	Divers produits "outils" pour les besoins de l'équipe des parc Ville-Marie. Soumission 6211726	3 695,84	MARTHET, DOMINIQUE
				3 695,84	
VDC MULTIMEDIA	1340777	11-OCT. -2019	Inspection aérienne de structures du Quartier Chinois. (arches) Soumission du 9 avril 2019.	2 114,19	DUFRESNE, ALAIN
				2 114,19	
VERTIKA INC.	1375664	23-OCT. -2019	Service pour inspection des 20 fûts du Quartier des spectacles.	9 532,86	DUFRESNE, ALAIN
				9 532,86	

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
1,2,3... JE CUISINE!	f19039	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11-Sept.-19	350,00
2842-0941 QUEBEC INC	12m	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	13-Sept.-19	440,00
	19m	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	20-Sept.-19	308,00
4048873 CANADA INC. - BOULANGERIE PREMIERE MOISSON	18114	Pizzas bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Août -19	218,79
AMELIE LAMONTAGNE	po19010	Quatuor Rhapsodie le 12 septembre 19 Place des Montréalaises	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Sept.-19	314,96
AMUSEMENTS EXPERTS INC.	11428	1 BBQ avec propane + 2 bombonnes École Pierre Dupuy	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	26-Août -19	241,47
ANA DROBAC	po19010	Quatuor Rhapsodie le 12 septembre 19 Place des Montréalaises	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Sept.-19	314,96
ANN-SOPHIE CAOJETTE	201955	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Sept.-19	118,11
ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL	fq201916	25 poches de maïs pour la fête de quartier 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	10-Sept.-19	550,00
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	fvt01511	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	27-Août -19	272,97
	fvt01618	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	27-Août -19	272,97
	fvt01848	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	27-Août -19	272,97
	vt7321	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	04-Sept.-19	272,97
AUCLAIR, MARIE-EVE	rembempl1908	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	18-Sept.-19	51,84

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
AVEC PLAISIRS	440681	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	20-Sept.-19	286,84
BELLAVANCE, EUGENIE	rembempl1909	Remboursement frais requalification moniteur en sécurité aquatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	13-Sept.-19	101,23
BISSONNETTE, CHRISTIAN	rembempl1909	Remboursement achat T-shirts pour tournoi de balles équipe voirie	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	17-Sept.-19	100,00
BONNARIC HUGO	2019012	Régisseur technique Place Jacques Cartier du 21 au 25 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Sept.-19	400,00
	2019013	Régisseur technique Place Jacques Cartier les 28, 29, 30 et 31 août - 1er septembre	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Sept.-19	500,00
	2019014	Régisseur technique Place Jacques Cartier du 4 au 8 septembre 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	18-Sept.-19	500,00
BOO! DESIGN INC.	1655	Réimpression 800 dépliant Culture Peter Mc Gill	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	19-Sept.-19	682,41
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	944664	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	20-Sept.-19	44,09
	944733	Déjeuner- Réunion d'équipe mobilisation- 16et 17 juillet 2019 (inspection permis)	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	16-Sept.-19	213,96
	944735	Frais de nourriture-CCU Juillet -Août 2019-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	30-Août -19	234,23
	944736	Comité sécurité urbaine autour square Cabot le 15 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26-Août -19	139,63
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE	2019091101	Cours de yoga Parc Robert Prévost 2xsemaine pendant 6 semaines du 2 juillet au 21 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	17-Sept.-19	720,00
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	mg201911923	Spectacle Carnet de Nazih musical le 23 novembre 19 St Jax - Salle le sanctuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	2 099,75
	mg201911924	Spectacle musical Carnet de Zal le 30 novembre 19 St Jax - Salle le sanctuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	2 099,75

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CENTRE ST-PIERRE	a45022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	16-Sept.-19	745,41
CHARBONNEAU, GUY	rembempl1908	Frais membre association SAE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30-Août -19	148,23
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD	f255000447	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20-Sept.-19	230,00
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	56585	Serv de destruction de doc. (2 Bacs roulant de 360L)DAUSE-Sandra Nenes	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	04-Sept.-19	16,48
	56607	Destruction de documents(3 cab. de sécurité)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Greffe	06-Sept.-19	13,07
	56608	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-19	4,36
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	mg201911883	Spectacle Ayrad le 16 novembre 19 - St Jax Salle le sanctuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	2 204,74
COPIE EXPRESS	in00002201907	8 plastifications 12x18 Jeux de la rue	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	24-Août -19	25,20
	in0000261	300 signets chinois, 5 autocollants weekend rafraichissant, 50 feuillets square Cabot	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	64,57
	in0000268	350 avis résidents rue Simpson, 100 avis aux résidents Projet pilote livraison urbaine	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	152,23
	in0000271	100 81/2x11 promo culture concerts bulletin automne 19, 200 cartons 5x7 Invitation FQO	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	146,98
	in0000273	800 cartons Invitation inauguration Parc Prudence Heward	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	236,22
	in0000276	500 cartons couleur bibliothèque Frontenac	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	141,73
CORNEAU, MARIE-JOELLE	rembempl1908	remboursement: canadien tire, stationnement, IGA, bureau en gros, taxi..	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	04-Sept.-19	177,69

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	190823	Arbitrage 8 matchs soccer le 3 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	26-Août -19	200,00
CRANBROOK GLEN ENTERPRISES LIMITED	fc00050744	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-19	374,41
DANIEL CHARTIER	20190830dc	Animation danse en ligne country 26 juillet - 2,9,16,23 et 30 août 19 Parc Charles S.Campbell	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	10-Sept.-19	780,00
DUBOIS, PIERRE	rembempl1909	Remboursement achat essence équipe élagage	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	09-Sept.-19	39,00
DXP POSTEXPERTS	78123	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-19	155,91
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01477161	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	05-Sept.-19	53,63
	01488431	Location de clôtures et composantes(01 au 28 août 2019)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16-Sept.-19	53,63
ECHOS MONTREAL	14512	Publicité herbe à poux parutions août/septembre 2019	Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	30-Août -19	603,68
FELICITY HAMER	mg201911882	Spectacle Filly and Flops le 2 novembre 19 - St Jax - Salle Le sanctuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	2 000,00
FERNANDE MATHIEU	190914	Animation Les contes d'Églantine bibliothèque Frontenac le 14 sept.19	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Sept.-19	250,00
FONDATION DE L'HOPITAL CHINOIS DE MONTREAL (1972)	fdn2019001	Location d'auditorium-03 octobre 2019-DAUSE	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	30-Août -19	40,00
FRANCIS MONTILLAUD	fr201909417	Exposition: figures du 5 septembre au 20 octobre 2019 au Maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	06-Sept.-19	2 099,75
GAGNON, BENOIT	rembempl1909	Remboursement achat bidon d'eau et chariot de transport les 16 et 23 juillet 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	11-Sept.-19	86,21

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
GAUVIN HENMAN INC.	3352	Tableau Hurtubise 12 juin, 28 août 19 Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	13-Sept.-19	125,18
GERARD GARLAND	18432	Animation Square Cabot le 7 septembre 19 - Bulles géantes, potion magique, matériel spectacle	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	11-Sept.-19	858,35
	18433	Animation Parc Prudence Heward le 15 sept. 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-19	858,35
IMPRIMERIE G.G. INC.	75702	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Sept.-19	68,24
	75703	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Sept.-19	187,93
	75716	3050 cartons Loisirs St-Jacques	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-19	703,42
	75717	20 affiches Loisirs St Jacques	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Sept.-19	52,49
	75757	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Sept.-19	377,95
	75758	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-19	62,99
	75759	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	13-Sept.-19	724,41
	75785	2000 cartes bibliothèque Père Ambroises	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	19-Sept.-19	293,96
	75786	1 Autocollant FabLab bibliothèque Père Ambroise	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	19-Sept.-19	115,49
	75787	300 cartons loisirs St Jacques	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	19-Sept.-19	120,74
INDIGO PARC CANADA INC.	4149366	20 billets prépayés - stationnement	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	27-Août -19	356,12
JEAN-SEBASTIEN LEBLANC	190916	Early Jazz Band le 21 septembre 2019 au Parc Percy-Walters	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	18-Sept.-19	1 154,86

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
JEAN-SEBASTIEN LEBLANC	190919a	Early Jazz Band le 15 septembre 2019 de 11 h à 14 h au parc Prudence-Heward	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	18-Sept.-19	1 154,86
JEUNESSES MUSICALES CANADA	201909007	Atelier brico-guitare bibliothèque Frontenac le 15 sept.19	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Sept.-19	220,47
	pm111619	Concert théâtral - Un monde pour Noël le 16 novembre 19 - St Jax - Salle le sanctuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	1 154,86
JONATHAN VOYER	mg201910915	Spectacle Jalsaghar, le salon de musique le 5 octobre 19 St Jax - Salle Le santuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	900,00
JOSEE BROUILLARD	094	Activité médiation square Cabot le 7 septembre 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13-Sept.-19	450,00
	095	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20-Sept.-19	450,00
JUAN SEBASTIAN LAROBINA	mg201910881	Spectacle musical Los 2 lunaticos le 26 octobre 19 - St Jax - Salle le sanctuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	1 800,00
KYRA WILLCOCK	mg201910880	Spectacle Kyra Willcock à St Jax le 19 octobre 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	04-Sept.-19	1 800,00
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00157315	2 impressions panneaux Parc Julia Drummond	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -19	180,22
	00158245	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Sept.-19	180,22
LA MESSE BASSE	fr20191135	Spectacle théâtre Inuktitutle 19 novembre Masion de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Sept.-19	3 674,56
LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC	104839	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	13-Sept.-19	254,07
	3874	2 ensembles chaudron, brûleur, propane, transport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-19	254,07
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	0023300819	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	16-Sept.-19	23,52

Nom fournisseur	Número facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND	0110620819	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Sept.-19	38,49
	0147650719	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Sept.-19	90,30
	0147650819	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Sept.-19	35,29
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	194471	Impression Cartes d'affaires VDM Août 2019-Natalie Brault	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	04-Sept.-19	15,22
	194859	250 cartes affaires oli	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	16-Sept.-19	15,22
	194862	250 cartes affaires Olivier	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	16-Sept.-19	15,22
	195608	Impression-Cartes d'affaires Sept 2019-Sandra Nenes	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	18-Sept.-19	15,22
LES MARCHES LOUISE MENARD INC.	2880	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	16-Sept.-19	25,99
	2882	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	18-Sept.-19	27,22
	2891	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	20-Sept.-19	70,32
LES MINIMALICES	012	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13-Sept.-19	209,97
	022	Heure du conte Parc Médéric Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	27-Août -19	241,47
LES YMCA DU QUEBEC	1401612	Location de la salle de conférence YMCA-Guy -Favreau le 12 sept-2019	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	06-Sept.-19	60,00
LIANA PARE	019041	Captation survol des événements clé, montage video	Direction - Ville-Marie	Bibliothèques	04-Sept.-19	392,98
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	286629I20b	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20-Sept.-19	72,50

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MARIE-THERESE DUVAL	avm3	Révision manuscrit et épreuves du bulletin de l'arr. V.Marie automne 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -19	675,00
MOBIDIC	0000666	Illustration couverture bulletin arr.- édition automne	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -19	708,67
	0000667	Courriel JPEG Fêtes de quartier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -19	288,72
	0000669	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Sept.-19	78,74
	0000674	Cartons, affiches Cours de patinage et Aréna sons et lumière	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	19-Sept.-19	371,96
MORIAT, FANNY	rembempl1909	90 tubes bulle Parc Percy Walters Épluchette blé d'Inde le 11 sept.19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-Sept.-19	29,62
NAYIRI PILOYAN	po19010	Quatuor Rhapsodie le 12 septembre 19 Place des Montréalaises	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Sept.-19	300,00
NINA SEGALOWITZ	082619	Prestation de chant de gorge inuit le 7 septembre 2019 - événement slds - Fanny Moriat	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	27-Août -19	600,00
NORD SUD ARTS ET CULTURES	fr201910026	Spectacle Amal le 16 octobre 2019 - Maison de la culture JanineSutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	2 624,69
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	905328	Service de Huissier-Inspection & Entretien	Travaux publics	Autres - Transport	04-Sept.-19	50,91
PATRICK MAGDA CLEMENT	20190910pmc	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Transport	12-Sept.-19	270,00
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1013857809	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	20-Sept.-19	196,30
PLANTERRA LTEE	157710	plantes pour parc Lucien l'Allier	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	04-Sept.-19	536,01

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	923	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	30-Août -19	645,67
RCI ENVIRONNEMENT	0001520022	Service mensuel location 1x8.00 VC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	30-Août -19	336,59
RESTREPO, JUAN CARLOS	rembempl1909	Rencontre avec le Directeur des TP et les contremaîtres (résultat du sondage sur la mobilisation le 3 juillet 2019)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	19-Sept.-19	132,26
SAULNIER, KARL	rembempl1907	Remboursement frais de transport et stationnement les 6 et 7 juin 19	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	16-Sept.-19	29,90
	rembempl1909	Remboursement achat cadenas le 26 juillet 19	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19-Sept.-19	32,60
SIX CREATIVELAB	f1582c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	773,76
	f1583c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	158,27
	f1623c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	281,37
	f1624c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	503,94
	f1626c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	158,27
	f1627c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Sept.-19	158,27
	f1630c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	11-Sept.-19	351,71
	f1632c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	11-Sept.-19	175,85
	f1636c40	Production affiche promo activités bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18-Sept.-19	193,44

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SONORISATION GPS	in00132	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	20-Sept.-19	902,89
SOPHIE CODERRE	181	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	30-Août -19	577,43
	po19010	Quatuor Rhapsodie le 12 septembre 19 Place des Montréalaises	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Sept.-19	314,96
SPECTRE DE RUE INC .	894	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-19	300,00
	895	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-19	240,00
TABAGIE CHEZ NOUS PLUS CHATEL	27	Réparation d'une bandoulière d'un sac d'ordinateur-DAUSE_	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	30-Août -19	12,60
TAXI DIAMOND	0077580819	1 coupon le 3 août 19 CSLDS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18-Sept.-19	20,77
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	ar3788584	Lecture photocopieur du 15 août au 14 septembre 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	18-Sept.-19	17,50
TRANSPORT & ACCORD	13971	Déménagement piano public	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17-Sept.-19	209,97
TREMBLAY, GINA	rembempl1909	Remboursement frais kilométrage et stationnement de mai à août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	11-Sept.-19	200,84
TREMBLAY, LORRAINE	rembempl1909	Remboursement frais stationnement et articles papeterie	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	09-Sept.-19	27,43
ZINC PRODUCTIONS INC.	mg201909930	Spectacle Gypsy Kumbia Orchestra le 14 septembre 19 St Jax - Salle le sanctuaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-19	3 149,62
						59 684,30



Dossier # : 1190858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Espace Saint-Denis Quartier Latin et accorder une contribution de 273 279 \$ afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis)

D'approuver la convention avec Espace Saint-Denis Quartier Latin afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis);

D'accorder, à cette fin, une contribution de 273 279 \$;

D'imputer ce montant conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-25 15:35

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1190858004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Espace Saint-Denis Quartier Latin et accorder une contribution de 273 279 \$ afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis)

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1915, le Théâtre St-Denis ouvre au public en 1916 et fait depuis partie de l'espace culturel de la Ville de Montréal. Plusieurs événements québécois, canadiens et internationaux sont présentés dans les deux salles du théâtre.

En mai 2016 l'arrondissement de Ville-Marie avait autorisé un projet de transformation et d'agrandissement des bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis. Le projet est estimé à 12 millions de dollars.

Le projet prévoit dans un premier temps l'agrandissement du 1564, rue Saint-Denis afin d'accueillir les nouveaux bureaux de France-Film, des salles de cours de l'UQAM et un restaurant au rez-de-chaussée. Le nouveau volume est d'une hauteur d'environ 25 mètres répartie sur six étages. Dans une seconde phase, il est planifié de procéder au démantèlement des façades du Théâtre St-Denis afin de réaménager un hall, un foyer, une terrasse et des aires de bureaux et services. Ces travaux permettront de mettre en valeur le Théâtre St-Denis.

Les travaux ont débutés au printemps 2018. C'est l'organisme Espace Saint-Denis Quartier Latin qui gère les travaux de construction mentionnés ci-hauts. Les frais perçus relatifs à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de ces travaux de transformation et d'agrandissement desdits bâtiments s'élèvent à 546 559 \$.

Dans ce contexte, Espace Saint-Denis Quartier Latin demande à l'arrondissement de lui rembourser, sous forme de contribution, le coût des frais d'occupation du domaine public. l'organisme.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement peut accorder une contribution à un OBNL. Selon le registraire des entreprises du Québec Espace Saint-Denis Quartier Latin est constitué en personne morale sans but lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240271 : Adopter une résolution autorisant la transformation, l'agrandissement et l'occupation des bâtiments portant les numéros 1564 à 1596, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre St-Denis)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie accorderait à Espace Saint-Denis Quartier Latin une contribution de 273 279 \$ afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Cette contribution contribuera permettra de poursuivre la revitalisation de cette section de la rue Saint-Denis. Un tel projet permet d'insuffler une dose de modernité et d'améliorer l'atout indéniable qu'est le Théâtre St-Denis pour le Quartier Latin, et ce, tout en soutenant la vitalité de la rue Saint-Denis.

Ce projet permettra au théâtre de poursuivre sa mission et sa vocation dans le domaine du divertissement. Le Théâtre St-Denis demeure à ce jour un endroit mythique et prestigieux où défilent les plus grands noms du show-business.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'accorder une contribution de 273 279\$, conformément aux dispositions prévues au projet de convention. Cette somme sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramy MIKATI, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Ramy MIKATI, 4 novembre 2019
Stéphanie TURCOTTE, 4 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-01

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Dossier # : 1190858004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe

Objet :

Approuver la convention avec Espace Saint-Denis Quartier Latin et accorder une contribution de 273 279 \$ afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1190858004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-04

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



COMPAGNIE FRANCE FILM INC.

Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement
800, boul. De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec)
H3L 4L8

Montréal, le 5 mars 2019

Objet : Suivi du courriel du 28 juin 2018

Bonjour Me Zambito,

Suite à votre courriel du 28 juin 2018 concernant l'éventuelle contribution monétaire de la part de la Ville de Montréal au projet de construction de l'édifice France Film situé au 1564 rue St-Denis, voici une brève mise à jour sur l'avancement du projet.

La phase construction se déroule pratiquement comme prévu et nous pensons pouvoir compléter le projet et mettre fin à l'occupation du domaine public à la fin de l'été 2019.

Comme vous le savez, les coûts d'occupation du domaine public sont considérables pour Espace Saint-Denis Quartier Latin. Si ces coûts, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars, avaient été pris en compte dans le coût de réalisation, ils n'auraient pas permis d'obtenir une décision favorable pour la réalisation de ce projet difficile, mais essentielle pour la relance de la rue St-Denis.

Nous continuerons de vous tenir informé de l'avancement du dossier et nous vous remercions pour votre habituelle collaboration.

Cordialement,

René Goulet
pour Espace Saint-Denis Quartier Latin

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-09-03 11:02:03

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168667179
Nom	Espace Saint-Denis Quartier Latin

Adresse du domicile

Adresse	1594 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K2 Canada
---------	------------------------------------------------------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-11-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-11-07
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2012-11-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-10-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-02-20 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	Promotion des arts de la scène

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Goulet
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2012-11-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1 rue Ladouceur Repentigny (Québec) J6A6C7 Canada

Nom de famille	Pilon
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2012-11-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	43 av. des Hirondelles Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1S2 Canada

Nom de famille	Sanduta
Prénom	Vitalie
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	24 RUE St-Jacques Lachine Québec H8R1C7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-20
Lettres patentes supplémentaires	2018-10-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-01
Déclaration initiale	2016-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-09

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-09
Lettres patentes	2012-11-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-11-07
-----------------------------------------	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Espace Saint-Denis Quartier Latin		2012-11-07		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

PERMIS	VALIDITE	RAISON_1	COÛT
687531	Du 2018-05-30 au 2018-06-30	CLÔTURE DE CHANTIER	14 352,96 \$
687580	Du 2018-05-30 au 2018-06-13	CLÔTURE DE CHANTIER	7 855,98 \$
688821	Du 2018-05-30 au 2018-05-30	STATIONNER UNE GRUE ET CAMIONS DE LIVRAISON	138,98 \$
690890	Du 2018-06-14 au 2018-06-30	CLÔTURE DE CHANTIER	9 040,77 \$
690907	Du 2018-07-01 au 2018-07-31	CLÔTURE DE CHANTIER	16 100,36 \$
693948	Du 2018-07-01 au 2018-07-17	CLÔTURE DE CHANTIER	2 295,35 \$
693971	Du 2018-07-18 au 2018-07-31	CLÔTURE DE CHANTIER	6 324,41 \$
701212	Du 2018-08-01 au 2018-08-31	CLÔTURE DE CHANTIER	16 100,36 \$
701213	Du 2018-08-01 au 2018-08-31	CLÔTURE DE CHANTIER	13 906,92 \$
702932	Du 2018-08-16 au 2018-08-16	STATIONNER UNE GRUE ET CAMIONS DE LIVRAISON	274,98 \$
706812	Du 2018-09-01 au 2018-09-04	CLÔTURE DE CHANTIER	1 864,11 \$
719368	Du 2018-11-01 au 2018-11-30	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	13 410,90 \$
721317	Du 2018-11-01 au 2018-11-15	CLÔTURE DE CHANTIER	7 805,98 \$
721326	Du 2018-10-01 au 2018-10-31	CLÔTURE DE CHANTIER	16 100,36 \$
721356	Du 2018-09-01 au 2018-09-30	CLÔTURE DE CHANTIER	15 581,97 \$
721521	Du 2018-11-16 au 2018-11-30	CLÔTURE DE CHANTIER	9 362,51 \$
721552	Du 2018-10-01 au 2018-10-31	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	13 856,92 \$
724362	Du 2018-12-01 au 2018-12-31	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	13 856,92 \$
724367	Du 2018-12-01 au 2018-12-31	CLÔTURE DE CHANTIER	19 224,17 \$
726623	Du 2019-01-01 au 2019-01-31	CLÔTURE DE CHANTIER	19 224,17 \$
726629	Du 2019-01-01 au 2019-01-31	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	13 856,92 \$
729296	Du 2019-02-01 au 2019-02-28	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	12 518,83 \$
730013	Du 2019-02-01 au 2019-02-10	CLÔTURE DE CHANTIER	6 221,67 \$
730256	Du 2019-02-11 au 2019-02-28	CLÔTURE DE CHANTIER	19 341,45 \$
733395	Du 2018-09-05 au 2018-09-09	CLÔTURE DE CHANTIER	696,28 \$
733409	Du 2018-09-10 au 2018-09-30	CLÔTURE DE CHANTIER	9 446,62 \$
734040	Du 2019-03-01 au 2019-03-31	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	13 856,92 \$
734053	Du 2019-03-01 au 2019-03-31	CLÔTURE DE CHANTIER	33 288,61 \$
737342	Du 2018-12-03 au 2018-12-06	EXCAVATION POUR RACCORDEMENT D'ÉGOÛT ET D'AQU	23 976,58 \$
740736	Du 2019-04-04 au 2019-04-30	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	12 072,81 \$
740738	Du 2019-04-04 au 2019-04-30	CLÔTURE DE CHANTIER	33 288,61 \$
748742	Du 2019-05-01 au 2019-05-31	CLÔTURE DE CHANTIER	13 856,92 \$
748770	Du 2019-05-01 au 2019-05-31	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	13 856,92 \$
762562	Du 2019-06-01 au 2019-06-30	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	12 329,56 \$
762796	Du 2019-07-01 au 2019-07-31	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	12 739,54 \$

762834	Du 2019-08-01 au 2019-08-14	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	5 769,79 \$
762863	Du 2019-06-01 au 2019-06-30	CLÔTURE DE CHANTIER	26 525,06 \$
762881	Du 2019-07-01 au 2019-07-31	CLÔTURE DE CHANTIER	27 408,23 \$
763002	Du 2019-08-01 au 2019-08-31	CLÔTURE DE CHANTIER	27 408,23 \$
763017	Du 2019-07-15 au 2019-07-19	STATIONNEMENT DES VÉHICULES IMMATRICULÉS COMM	3 050,80 \$
768339	Du 2019-08-15 au 2019-08-22	INSTALLER UNE GRUE	4 649,85 \$
768364	Du 2019-08-23 au 2019-08-31	DÉPOT D'UN CONTENEUR ET RÉSERVER ESPACE POUR	3 719,86 \$
			546 559,14 \$

N° de dossier : 1190858004

Nature du dossier : Contribution financière

Précision: Approuver la convention avec Espace Saint-Denis Quartier Latin et accorder une contribution de 273 279 \$ afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis)

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Espace Saint-Denis Quartier Latin	

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		273 279,00 \$						273 279,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) mois année

Date de fin : jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :

Domenico Zambito

Prénom, nom

Date et heure système : 25 November 2019 15:54:52

CONVENTION SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' « ARRONDISSEMENT »

ET: **ESPACE SAINT-DENIS QUARTIER LATIN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1594, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 3K2 agissant et représentée par monsieur Michel Goulet, président, autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168667179

N^o de fournisseur : _____

Ci-après appelée l' « ORGANISME »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, par sa résolution CA16 240271, adopté lors de sa séance du 10 mai 2016, autorisé, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la transformation, l'agrandissement et l'occupation des bâtiments portant les numéros 1564 à 1596, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre St-Denis);

ATTENDU QUE le projet de construction prévoit dans un premier temps l'agrandissement du 1564, rue Saint-Denis afin d'accueillir les nouveaux bureaux de France-Film, des salles de cours de l'UQAM et un restaurant au rez-de-chaussée. Le nouveau volume est d'une hauteur d'environ 25 mètres répartie sur six étages. Dans une seconde phase, il est planifié de procéder au démantèlement des façades du Théâtre St-Denis afin de réaménager un hall, un foyer, une terrasse et des aires de bureaux et services. Ces travaux permettront de mettre en valeur le Théâtre St-Denis.

ATTENDU QUE les travaux ont débutés au printemps 2018.

ATTENDU QUE c'est l'organisme Espace Saint-Denis Quartier Latin qui gère les travaux de construction mentionnés ci-hauts

ATTENDU QUE les frais perçus relatifs à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de transformation des bâtiments s'élèvent à 546 559 \$.

ATTENDU QUE l'ORGANISME participe activement à la vitalité culturelle et sociale de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE verse à l'ORGANISME une contribution financière de 273 279 \$ afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis).

Aucune somme additionnelle ne sera versée par la VILLE à l'ORGANISME.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'ORGANISME doit

2.1 utiliser la contribution de la VILLE exclusivement aux paiements du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux réalisés sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis.

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.2 déposer la reddition de compte auprès du responsable de la VILLE. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le responsable de la VILLE lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable de la VILLE.

2.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

2.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 2.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la VILLE verse à l'ORGANISME au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

ARTICLE 3 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 3.1 L'ORGANISME doit garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts, de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 3.2 L'ORGANISME doit assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 4 **RÉSILIATION**

La VILLE peut mettre fin à cette Convention en tout temps.

ARTICLE 5 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 5.1 La Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 5.2 Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 5.3 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.
- 5.4 Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

- 5.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.6 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 5.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de place d'affaires au 1594, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 3K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Michel Michel Goulet, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17^e étage, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

- 5.8 La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2019,

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par: _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le _____ ième jour de _____ 2019,

ESPACE SAINT-DENIS QUARTIER LATIN

Par: _____
Michel Goulet, président

N° de dossier :

1190858004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Approuver la convention avec Espace Saint-Denis Quartier Latin afin de compenser la moitié du coût des frais de permis d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux effectués sur les bâtiments situés aux 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis) et accorder, à cette fin, une contribution de 273 279 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 273 279,00 \$

	Années antérieures	2019
Montant	-	273 279,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Un montant de 600 000 \$ en provenance des surplus affectés a été intégré au budget de fonctionnement régulier de l'arrondissement en 2019 pour le projet de piétonisation. Le projet étant terminé, une partie du montant résiduel sera affecté au présent dossier décisionnel.

Montant: 173 279,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
De: 2438	0010000	306300	06501	61900	016491	0000	000000	028049	00000	00000

Montant: 100 000,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
De: 2438	0010000	306121	02819	54590	010493	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 273 279,00 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au: 2438	0010000	306128	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM90858004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-04**



Dossier # : 1195382022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 300 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

D'affecter une somme de 300 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo, et divers besoins en lien avec le stationnement, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 15:45

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195382022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 300 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les exemptions en matières d'unités de stationnement (5984), les propriétaires désirant être exemptés de l'obligation de fournir des unités de stationnement doivent verser à l'arrondissement les sommes prescrites par ce règlement, ces sommes sont accumulés dans un fonds réservé intitulé "fonds de stationnement". Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises, dans le cas du fonds de stationnement, comme son nom l'indique, les dépenses admissibles doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement (construction de stationnements, achat et installation de supports à vélo, etc).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240279 - 8 mai 2018 Autoriser une affectation de 500 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 240402- 5 juillet 2017 Affecter une somme de 46 656.56 \$ du fonds de stationnement pour les services professionnels de design et préparation de plan et devis d'un nouveau modèle de supports à vélos.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville Marie dispose actuellement d'une somme de 1 176 080,22 \$ dans le fonds de stationnement et désire utiliser une partie de cette somme soit 300 000 \$, afin d'augmenter le nombre de supports à vélos sur le domaine public dans le but de favoriser le transport actif.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dépenses seront effectuées dans le respect des règles applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick RAYMOND-PARENT
frigoriste - tuyauteur(euse)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2019-12-02

Dossier # : 1195382022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de 300 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1195382022.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier :

1195382022

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de 300 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo, et divers besoins en lien avec le stationnement, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 300 000,00 \$

	Années antérieures	2020
Montant		300 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 300 000,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	33501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 300 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0013000	306175	03819	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM95382022

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-12-02**

Date et heure système : 02 décembre 2019 11:56:42



Dossier # : 1195384002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-05 10:48

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195384002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2020. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal. Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2020-2022, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240612 : Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

- Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Télocop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens,
communications greffe et services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télocop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019

Avis de motion: CA19 240527

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1195384002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

CA-24-308 Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0418 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1195384002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2019, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1190318026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-01 09:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190318026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2019 de la SDC Quartier latin et les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240618 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 – Avis de motion et dépôt ;

CA17 240677 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

CA16 240644 - 13 décembre 2016 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été établi à 972 750 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 330 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que les taux de cotisation qui seront appliqué en 2020 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 10 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 23 septembre 2019 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 novembre 2019
Adoption du Règlement, 10 décembre 2019
Imposition des cotisations pour l'année 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances
Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Samuel P LALIBERTÉ, 31 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019

Avis de motion: CA19 240517

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12
CA-311
1190318026

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

Dossier # : 1190318026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1190318026 - Quartier Latin 2020.docAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-3093

Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 10 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,3117 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,189609 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2962 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,180129 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2020

GDD1190318026

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

BUDGET 2020 pour dépôt à l'assemblée

RÉSERVE 1 ^{ER} TRIMESTRE	20,000 \$	
REVENUS	budget 2019 adopté	budget 2020 Projet
cotisation rég. des membres	321,000 \$	330,000 \$
provision mauvaises créances	(25,000) \$	(25,000) \$
cotisations ant. membres	10,000 \$	8,000 \$
Contribution vol. UQAM	3,500 \$	- \$
contribution vol. institution	6,500 \$	8,000 \$
subvention V de Mtl-salaire	35,000 \$	50,000 \$
subvention V de Mtl- propreté	38,000 \$	38,000 \$
subvention V de Mtl- accueil	80,000 \$	80,000 \$
subvention V de Mtl- developpement economique	180,000 \$	221,250 \$
subvention ville centre	60,000 \$	60,000 \$
commandites et partenariats	275,000 \$	190,000 \$
autres revenus	20,000 \$	10,000 \$
revenus/ intérêts	2,500 \$	2,500 \$
TOTAL DES REVENUS	1,006,500 \$	972,750 \$
TOTAL DES FONDS DISPONIBLES	1,026,500 \$	972,750 \$
DÉPENSES		
ADMINISTRATION	215,500 \$	195,000 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉE	1,500 \$	2,000 \$
FRAIS FINANCIERS	1,000 \$	1,000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	218,000 \$	198,000 \$
Total des fonds disponibles	1,026,500 \$	972,750 \$
Total dépenses	218,000 \$	198,000 \$
NET	808,500 \$	774,750 \$
Réserve 1er trimestre	20,000 \$	
FOND DE PROJETS DISPONIBLES	788,500 \$	774,750 \$

PROJETS	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TOTAL BUDGET DE PROJETS	788,500 \$	758,000 \$
ÉVÉNEMENTS/MARKETING	570,000 \$	565,000 \$
1. ÉVÉNEMENTS OUMF	300,000 \$	280,000 \$
2. FETES DE QUARTIER : lancement de la saison des terrasses	90,000 \$	65,000 \$
3. AUTRES ÉVÉNEMENTS : Montréal complètement cirque	80,000 \$	50,000 \$
4. PRAM / DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL : Investir dans le Quartier latin	5,000 \$	60,000 \$
5. PLAN MARKETING : Expérience Quartier latin	95,000 \$	110,000 \$
DOMAINE PUBLIC	118,000 \$	118,000 \$
1. PROPRIÉTÉ QUARTIER LATIN	38,000 \$	38,000 \$
2. PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL	80,000 \$	80,000 \$
IMAGE ET IDENTITÉ	100,500 \$	75,000 \$
2. ÉLÉMENTS DÉCORATIFS QL	10,000 \$	20,000 \$
3. PROJET HORTICULTURE	20,000 \$	25,000 \$
4. DÉCORATION hivernal	15,500 \$	30,000 \$
5. MURALES	5,000 \$	- \$
6. Mobilier URBAINS/tectonique	50,000 \$	- \$

GRAND TOTAL - \$ **16,750 \$**

Dossier # : 1190318026

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AG - 1190318026 - Quartier Latin 2020.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

BUDGET 2020 pour dépôt à l'assemblée

RÉSERVE 1 ^{ER} TRIMESTRE	20,000 \$	
REVENUS	budget 2019 adopté	budget 2020 Projet
cotisation rég. des membres	321,000 \$	330,000 \$
provision mauvaises créances	(25,000) \$	(25,000) \$
cotisations ant. membres	10,000 \$	8,000 \$
Contribution vol. UQAM	3,500 \$	- \$
contribution vol. institution	6,500 \$	8,000 \$
subvention V de Mtl-salaire	35,000 \$	50,000 \$
subvention V de Mtl- propreté	38,000 \$	38,000 \$
subvention V de Mtl- accueil	80,000 \$	80,000 \$
subvention V de Mtl- developpement economique	180,000 \$	221,250 \$
subvention ville centre	60,000 \$	60,000 \$
commandites et partenariats	275,000 \$	190,000 \$
autres revenus	20,000 \$	10,000 \$
revenus/ intérêts	2,500 \$	2,500 \$
TOTAL DES REVENUS	1,006,500 \$	972,750 \$
TOTAL DES FONDS DISPONIBLES	1,026,500 \$	972,750 \$
DÉPENSES		
ADMINISTRATION	215,500 \$	195,000 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉE	1,500 \$	2,000 \$
FRAIS FINANCIERS	1,000 \$	1,000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	218,000 \$	198,000 \$
Total des fonds disponibles	1,026,500 \$	972,750 \$
Total dépenses	218,000 \$	198,000 \$
NET	808,500 \$	774,750 \$
Réserve 1er trimestre	20,000 \$	
FOND DE PROJETS DISPONIBLES	788,500 \$	774,750 \$

PROJETS	BUDGET 2019	BUDGET 2020
TOTAL BUDGET DE PROJETS	788,500 \$	758,000 \$
ÉVÉNEMENTS/MARKETING	570,000 \$	565,000 \$
1. ÉVÉNEMENTS OUMF	300,000 \$	280,000 \$
2. FETES DE QUARTIER : lancement de la saison des terrasses	90,000 \$	65,000 \$
3. AUTRES ÉVÉNEMENTS : Montréal complètement cirque	80,000 \$	50,000 \$
4. PRAM / DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL : Investir dans le Quartier latin	5,000 \$	60,000 \$
5. PLAN MARKETING : Expérience Quartier latin	95,000 \$	110,000 \$
DOMAINE PUBLIC	118,000 \$	118,000 \$
1. PROPRIÉTÉ QUARTIER LATIN	38,000 \$	38,000 \$
2. PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL	80,000 \$	80,000 \$
IMAGE ET IDENTITÉ	100,500 \$	75,000 \$
2. ÉLÉMENTS DÉCORATIFS QL	10,000 \$	20,000 \$
3. PROJET HORTICULTURE	20,000 \$	25,000 \$
4. DÉCORATION hivernal	15,500 \$	30,000 \$
5. MURALES	5,000 \$	- \$
6. Mobilier URBAINS/tectonique	50,000 \$	- \$

GRAND TOTAL - \$ **16,750 \$**



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23
SEPTEMBRE 2019 de la Société de développement du Quartier latin**

Numéro de résolution : CA – 2019-23-09-05

Il est proposé par Martin Guimond et appuyé par Nina-Michèle Le Floch et unanimement résolu, d'adopter le budget 2020 tel que proposé, incluant un montant de 330 000\$ provenant des cotisations des membres.

Copie certifiée conforme

Ce 2^e jour d'octobre 2019

Signature du président du conseil d'administration

Monsieur Patrice Ansay



Dossier # : 1190318027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-01 09:31

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190318027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2019 de la SDC du Vieux-Montréal, Quartier historique et les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 24 0619 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

CA17 240679 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

CA16 240645 - 13 décembre 2016 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été établi à 1 581 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 564 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que le taux de cotisation qui sera appliqué en 2020 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 10 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 12 septembre 2019 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 novembre 2019
Adoption du Règlement, 10 décembre 2019
Imposition des cotisations pour l'année 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019

Avis de motion: CA19 240518

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13
CA-24-312
1190318027

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

Dossier # : 1190318027

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1190318027- Vieux-Montréal 2020.docAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-3093

Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

BUDGET 2020

REVENUS

Cotisations des membres 2020	1 564 000
Intérêts	17 000
Total des revenus	1 581 000

DÉPENSES

1- Projets et support aux événements	235 000
2- Communications et promotion	370 000
3- Opérations et convivialité du Vieux-Montréal	380 000
4-Service aux membres et réseautage	215 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	1 581 000

**Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du budget
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique**

Tenue le 12 septembre 2019, à 10h24
À l'Espace 360, Maison des marins, Musée Pointe-à-Callière
165, Place d'Youville

« 7. Présentation et adoption du budget 2020

M. Mario Lafrance explique aux membres que le Budget 2020 engendrera des dépenses d'un montant global de 1 581 000\$. Pour assurer un budget équilibré, les revenus devront être du même ordre. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC serait de 1 564 000\$. L'indexation annuelle au coût de la vie est incluse dans ce montant. Elle est estimée à environ 1,9%. Pour atteindre ce montant, la cotisation annuelle minimale passerait donc de 108,00 \$ à 110,00 \$ et la cotisation annuelle maximale passerait de 5 400,00 \$ à 5 500,00 \$. La constitution totale des revenus pour le budget 2020 de la SDC, prévoit l'entrée d'un montant de 17 000 \$, provenant de revenus d'intérêts escomptés.

Le Budget 2020 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera de 1 581 000 \$ au total. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera de **1 564 000 \$**. L'indexation annuelle au coût de la vie est incluse dans ce montant. Tenant compte de cela, la cotisation annuelle minimale passe donc de 108,00 \$ à 110,00 \$ et la cotisation annuelle maximale passe de 5 400,00 \$ à 5 500,00 \$. Un montant de 17 000 \$, provenant de revenus d'intérêts escomptés, s'ajoute aux cotisations des membres.

L'adoption du Budget pour l'année 2020, tel que présenté, est proposée par M. Alain Bergeron, secondé par M. Vincent Di Candido.

Adopté à l'unanimité.

(Résolution B2019-1009)

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VIEUX-MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 10 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1166 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 110,00 \$ ni être supérieure à 5 500,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL - BUDGET 2020

GDD1190318027

BUDGET 2020

REVENUS

Cotisations des membres 2020	1 564 000
Intérêts	17 000
Total des revenus	1 581 000

DÉPENSES

1- Projets et support aux événements	235 000
2- Communications et promotion	370 000
3- Opérations et convivialité du Vieux-Montréal	380 000
4-Service aux membres et réseautage	215 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	1 581 000

Dossier # : 1190318027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1190318027- Vieux-Montréal 2020.docAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières



Dossier # : 1190318028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-04 10:09

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190318028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2019 de la SDC Quartier latin et les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240620 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 – Avis de motion et dépôt;
CA17 240678 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

CA 16 240646 - 13 décembre 2016 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été établi à 1 179 118 \$ Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 630 650 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra

déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que les taux de cotisation qui seront appliqués en 2020 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 10 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 13 mars 2019 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 novembre 2019

Adoption du Règlement, 10 décembre 2019

Imposition des cotisations pour l'année 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514 868-8723
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019

Avis de motion: CA19 240519

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14
CA-24-313
1190318028

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

Dossier # : 1190318028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1190318028 - Village 2020.doc](#)[Annexe A.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-3093

Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

**Extrait du procès-verbal de
l'Assemblée générale annuelle de la
Société de développement commercial du Village,
tenue le 13 mars 2019 au Centre St-Pierre de Montréal.**

Budget 2020 de la Société

Proposition du président du Conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village, Monsieur Denis Brossard, appuyée par Philip Demers, vice-président.

Il est résolu à l'unanimité :

« d'approuver le budget présenté en Assemblée, qui prévoit 630 650\$ en cotisations de membres à percevoir pour l'année 2020. »

Résolution AGA2-130319-03



Denis Brossard
Président



Philip Demers
Vice-président

DECLARATION OF WORKS

I, the undersigned, do hereby certify that the above is a true and correct copy of the original as the same appears in the records of the County of ... State of ...

Witness my hand and seal this ... day of ... 19...

Attest: My commission expires this ... day of ... 19...

Notary Public for the State of ...

My commission expires this ... day of ... 19...

Notary Public for the State of ...


Notary Public for the State of ...
My commission expires this ... day of ... 19...


Notary Public for the State of ...
My commission expires this ... day of ... 19...



Société de développement commercial du Village (Village Montréal)

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale annuelle sur le budget prévisionnel 2020

Le 13 mars 2019 à 19h30

Centre Saint-Pierre, Salle 100

1212, rue Panet, Montréal QC

Présents : Une liste de présence figure en annexe

Invités : Diane Lessard

0. Ouverture de l'assemblée

Le quorum étant constaté, Denis Brossard déclare l'ouverture de l'AGA à 19h40.

1. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

Denis Brossard demande d'élire un président d'assemblée, il propose donc Yannick Brouillette, nouveau directeur général de la SDC.

CA130319-01

Philip Demers propose

Jean-Philippe Loignon

Adopté à l'unanimité

Yannick Brouillette mentionne qu'il est aussi nécessaire d'élire un secrétaire d'assemblée et propose Diane Lessard à ce titre.

CA130319-02

Isabelle Coriveau propose

Stephane Quit seconde

Adopté à l'unanimité

2. Conformité de l'assemblée

i. Avis de convocation

Yannick Brouillette indique que l'avis de convocation a été distribué aux membres dix jours avant la tenue de l'assemblée, il y a donc conformité, car plus de 21 membres sont présents ce soir.

ii. Quorum

Yannick Brouillette constate qu'il y a quorum, la SDC peut donc tenir l'AGA.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Yannick Brouillette indique que le seul point à l'ordre du jour est le sujet du budget prévisionnel pour l'année 2020 et il en demande par la suite l'adoption.

CA130319-03

Simon Leclerc propose

Marc-Antoine Coulombe seconde

Adopté à l'unanimité

4. Lecture et adoption du procès-verbal du budget prévisionnel de 2019

Yannick Brouillette demande si les membres ont des modifications ou commentaires à apporter concernant ce procès-verbal, les membres mentionnent que non. Il en demande par la suite l'adoption.

CA130319-04

Isabelle Corriveau propose

Denis Brossard seconde

Adopté à l'unanimité

5. Présentation du budget prévisionnel par le directeur général pour l'année 2020

Yannick Brouillette présente aux membres de l'assemblée en détail le budget prévisionnel pour l'année 2020.

Il mentionne que le revenu de cotisations des membres de la SDC s'élève à 630 650 \$. Le budget doit être balancé et être équilibré.

Pour ce qui est des autres montants couvrant les revenus, il mentionne prévoir un montant de 31 000 \$ pour mauvaises créances et un taux de 5 % en réserve. Un montant de 20 000 \$ en cotisations antérieures plus les intérêts qui sont à percevoir est aussi prévu. Un montant en subventions à venir de l'Arrondissement Ville Marie de 50 000 \$ plus un montant additionnel de 300 000 \$ est aussi attendu. Un montant de 100 000 \$ en commandites qui provient de la brasserie Labatt est aussi budgété, ce qui totalise en revenu, pour l'année 2020, de 1 179 118 \$.

Pour ce qui est maintenant des activités prévues pour Aires Libres ainsi que ses dépenses, Yannick Brouillette indique, incluant la piétonisation, que les montants se détaillent comme ceci : 650 000 \$ est prévu

pour l'art public, un montant de 150 000 \$ pour l'installation de la rue Ste-Catherine est aussi alloué, un montant en publicité et pour le site Web de 25 000 \$ sera également alloué, un montant de 5 000 \$ pour le wifi, le montant dédié aux différents partenariats s'élève à 61 500 \$, un montant de 1 000 \$ pour Détail Formation est aussi prévu, un montant de 25 000 \$ est également budgété pour la planification et l'orientation stratégique de la SDC, à savoir donc quelles seront les grandes orientations de la société. Un montant de 1 000 \$ de réserve est aussi prévu afin d'équilibrer les dépenses des différents programmes et activités puis un montant de 275 000 \$ en frais d'administration incluant les salaires des employés, les charges du loyer et social ainsi que les dépenses pour la gestion du bureau de la SDC est aussi octroyé, ce qui totalise le même montant équilibré de 1 179 118 \$

Denis Brossard explique que le vote qui suit portera uniquement sur le montant de cotisations des membres autorisé par les commerçants qui est 630 650 \$. Les autres montants ventilés du budget prévisionnel qu'a présenté Yannick Brouillette sont uniquement estimés.

Denis Brossard demande si les membres ont des questions ou commentaires à formuler et les membres mentionnent que non.

Yannick Brouillette demande donc l'adoption de ce budget prévisionnel pour l'année 2020.

CA130319-05

Denis Brossard propose
Valérie Boisvert seconde
Adopté à l'unanimité

6. Varia

Une période de questions suit cette présentation.

Zoé Malika demande que signifie le terme installations de rue.

Denis Brossard indique qu'il s'agit plus précisément des installations de la rue telles que les éclairages, les rétros éclairés et les lumières de couleurs bleues.

Il précise que pour le nouveau projet Aires Libres, la SDC a demandé à la firme mandatée de porter réflexion sur le projet hivernal également, de façon par exemple à ce que celui-ci soit amovible. Le montant de 150 000\$ prévu devient dans ce cas une estimation plus globale.

Yannick Brouillette s'informe s'il y a d'autres points à discuter au varia et les membres mentionnent que non.

7. Levée de l'assemblée

Yannick Brouillette demande la levée de l'assemblée générale annuelle à 19 h 45.

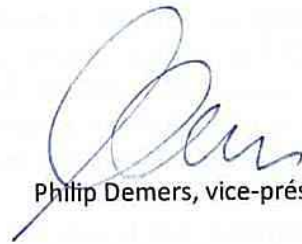
CA130319-06

Denis Brossard propose
Isabelle Corriveau seconde
Adopté à l'unanimité

Adopté lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 octobre 2019.



Denis Brosard, président



Philip Demers, vice-président

SDC DU VILLAGE - BUDGET 2020

REVENUS	TOTAL 2020
COTISATIONS MEMBRES 2020	\$630 650.00
MAUVAISES CRÉANCES (5%)	-\$31 532.00
Cotisations antérieures + Intérêts	\$20 000.00
	\$619 118.00
SUBVENTIONS	
<i>Subvention salariale Arr. Ville-Marie</i>	\$50 000.00
<i>Subvention (autres)(*)</i>	\$300 000.00
	\$350 000.00
COMMANDITES (*)	\$210 000.00
	\$210 000.00
TOTAL REVENUS NET (*)	\$1 179 118.00

ACTIVITÉS	TOTAL 2020
AIRES LIBRES - Piétonisation	\$650 000.00
INSTALLATIONS DE RUE (autres que piétonisation)	\$150 000.00
PUBLICITÉ/SITE WEB	\$25 000.00
Réseau Wifi	\$5 000.00
PARTENARIATS (*)	\$61 500.00
FORMATION AUX MEMBRES	\$1 000.00
PLAN STRATÉGIQUE	\$25 000.00
RÉSERVE + IMPRÉVUS	\$1 618.00
SOUS-TOTAL DÉPENSES (*)	\$919 118.00

FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL 2020
SOUS-TOTAL FRAIS ADMINISTRATION	\$260 000.00

TOTAL DÉPENSES + FRAIS ADMINISTRATION (*)	\$1 179 118.00
--------------------------------------------------	-----------------------

SURPLUS (PERTES)	\$0.00
-------------------------	---------------

(*) si idem à 2018

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 10 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1580 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,141757 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 300,00 \$ ni supérieure à 40 000,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2020

GDD1190318028

SDC DU VILLAGE - BUDGET 2020

REVENUS	TOTAL 2020
COTISATIONS MEMBRES 2020	\$630 650.00
MAUVAISES CRÉANCES (5%)	-\$31 532.00
Cotisations antérieures + Intérêts	\$20 000.00
	\$619 118.00
SUBVENTIONS	
<i>Subvention salariale Arr. Ville-Marie</i>	\$50 000.00
<i>Subvention (autres)(*)</i>	\$300 000.00
	\$350 000.00
COMMANDITES (*)	\$210 000.00
	\$210 000.00
TOTAL REVENUS NET (*)	\$1 179 118.00

ACTIVITÉS	TOTAL 2020
AIRES LIBRES - Piétonisation	\$650 000.00
INSTALLATIONS DE RUE (autres que piétonisation)	\$150 000.00
PUBLICITÉ/SITE WEB	\$25 000.00
Réseau Wifi	\$5 000.00
PARTENARIATS (*)	\$61 500.00
FORMATION AUX MEMBRES	\$1 000.00
PLAN STRATÉGIQUE	\$25 000.00
RÉSERVE + IMPRÉVUS	\$1 618.00
SOUS-TOTAL DÉPENSES (*)	\$919 118.00

FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL 2020
SOUS-TOTAL FRAIS ADMINISTRATION	\$260 000.00

TOTAL DÉPENSES + FRAIS ADMINISTRATION (*)	\$1 179 118.00
--------------------------------------------------	-----------------------

SURPLUS (PERTES)	\$0.00
-------------------------	---------------

(*) si idem à 2018

Dossier # : 1190318028

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1190318028 - Village 2020.docAnnexe A.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières



Dossier # : 1190318025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-04 10:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190318025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2020 de la SDC Destination Centre-ville et les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240617 - 21 novembre 2018: Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 – Avis de motion et dépôt ;

CA17 240676 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

CA16 240643 - 13 décembre 2016 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, a été établi à 5 045 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4 225 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que le taux de cotisation qui sera appliqué en 2020 avant l'avis de motion à adopter, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 10 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 12 septembre 2019 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 novembre 2019
Adoption du Règlement, 10 décembre 2019
Imposition des cotisations pour l'année 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-01

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél :

514 868-8723

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019

Avis de motion: CA19 240520

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15
CA-24-314
1190318025

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

Dossier # : 1190318025

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1190318025- Centre-Ville 2020.docAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-3093

Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières



ASSEMBLÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

Hôtel Delta par Marriott
475 Avenue du Président-Kennedy
Montréal

Jeudi 12 septembre 2019 de 10h55 à 11h30

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Gagnon débute l'assemblée en se présentant en tant que nouvelle présidente du conseil d'administration de Destination centre-ville. Avec enthousiasme, elle explique aux membres présents qu'elle a le centre-ville de Montréal à cœur, y vivant et y travaillant. Elle considère également essentiel de souligner la contribution de M. Ferreira la qualifiant d'exceptionnelle. Elle propose ensuite de procéder à l'élection du président et du secrétaire d'assemblée.

2. Élection du président et du secrétaire d'assemblée

Mme Gagnon propose que Mme Louise Desmarais agisse à titre de présidente d'assemblée et que Mme Josiane Pineault agisse à titre de secrétaire. M. Goulet appuie les propositions et elles sont adoptées à l'unanimité.

3. Conformité de l'assemblée (avis de convocation et quorum)

Mme Desmarais précise que l'assemblée a été dûment convoquée selon l'article 458 de la Loi sur les cités et villes du gouvernement du Québec et selon le règlement sur les Sociétés de développement commercial de l'Arrondissement Ville-Marie. Un avis d'assemblée a été publié dans un quotidien de Montréal dix jours avant l'assemblée, soit dans Le Devoir du 26 août 2019. De plus, un avis de convocation incluant un lien internet : www.destinationcentreville.com pour consulter le rapport annuel 2018 a été posté à toutes les entreprises membres. Selon les règlements de régie interne de la Société, il y a quorum puisqu'un minimum de 20 membres est requis et au moins 29 membres en règle y sont représentés. L'assemblée ayant été dûment convoquée et conforme, elle est déclarée régulièrement constituée.

4. Adoption de l'ordre du jour

Mme Desmarais demande une proposition pour l'adoption de l'ordre du jour. Mme Anne-Marie Laoun propose l'adoption de l'ordre du jour et Mme Chantal Riopel appuie la proposition. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

5. Adoption du dernier procès-verbal

Les membres présents lisent le procès-verbal de l'Assemblée de présentation du budget du 11 septembre 2018.

Mme Desmarais demande l'adoption du dernier procès-verbal. M. Paul-André Goulet propose l'adoption et Mme Pascale Grignon appuie la proposition.

Le procès-verbal de la dernière assemblée de présentation de budget du 11 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

6. Présentation de la planification stratégique 2023

M. Emile Roux explique que l'exercice de la planification stratégique a débuté au mois de mars 2019 et que celui-ci a été fait conjointement avec le conseil d'administration et par accompagnement avec la firme *MASIA*. Il précise que plusieurs entrevues ont été réalisées et que deux groupes de travail ont été créés et consultés dans le cadre de l'exercice; le groupe de travail portant sur le développement commercial et économique ainsi que le groupe de travail portant sur la qualité de vie au centre-ville.

M. Roux présente ensuite les énoncés de vision, mission et valeurs qui sont ressortis de l'exercice. Il termine en présentant les principaux enjeux du centre-ville, les forces directrices pour Destination centre-ville, puis finalement, les axes de développement qui dirigeront les actions de l'organisation jusqu'en 2023.

Quelques questions sont posées en lien avec la présentation de la planification stratégique.

Un membre s'informe sur les implications actuelles et futures de Destination centre-ville en lien avec l'accessibilité : M. Roux informe de l'implication de l'organisation dans le projet pilote d'un service de valet Parking, de la participation au processus de la Ville de Montréal pour le développement d'une application pour faciliter l'accès aux stationnements, l'appui à la mission du programme *OnRoule.org* et l'arrivée du REM au centre-ville.

Un membre demande la possibilité d'avoir accès au document de planification stratégique. M. Roux confirme que le document sera envoyé par courriel aux membres présents et disponible sur le site web de Destination centre-ville dès la semaine prochaine.

Un membre s'informe sur l'implication de Destination centre-ville dans le projet de trottinettes. M. Roux explique qu'étant donné qu'il y a seulement la ville de Montréal qui a un pouvoir d'autorité sur ce projet, Destination centre-ville s'est impliquée en amont, en termes de prévention et sécurité auprès des futurs usagers.

Un membre mentionne que de moins en moins de sites sont disponibles pour y tenir des événements et questionne le rôle de Destination centre-ville dans cette situation. M.

Roux explique qu'il y a différentes possibilités à exploiter en partenariat avec la Ville de Montréal, en faisant référence au Petit Montréal, et que la SDC travaille à développer ces projets sur des sites potentiels, stationnement, terrains vagues, placotoirs.

La période de questions étant terminée, Mme Desmarais propose de passer au prochain point à l'ordre du jour.

7. Présentation et adoption du budget 2020

M. Roux présente le budget 2020 et souligne qu'il y a une augmentation au niveau de la cotisation des membres puisqu'il y a un rehaussement du seuil maximal de cotisation à 7500\$. Il précise également qu'historiquement Destination centre-ville présentait très peu de demandes de subventions publiques. Il illustre ce fait en mentionnant que ce sont 50 000\$ qui ont été subventionnés par le secteur public en 2018 et qu'à ce jour en 2019, nous avons déjà atteint un montant de 380 000\$, provenant de fonds publics. Il termine en ajoutant que la SDC souhaite également augmenter les revenus de commandites privées en 2020.

REVENUS

Cotisations membres	4 225 000 \$
Commandites privées	350 000 \$
Subventions publiques	425 000 \$
Intérêts et autres revenus	45 000 \$

TOTAL **5 045 000 \$**

DÉPENSES

Dépenses administratives	250 000 \$
Services aux membres	640 000 \$
Animation et activités	1 695 000 \$
Communication et marketing	750 000 \$
Propreté et sécurité	1 015 000 \$
Embellissement	375 000 \$
Appui au secteur	275 000 \$
Projets spéciaux	150 000 \$

TOTAL **5 150 000 \$**

M. Roux invite les membres qui souhaitent poser des questions à le faire.

Mme Desmarais informe qu'une fois que le budget est adopté par les membres, il est transmis par Destination Centre-Ville à la Ville de Montréal qui engage le processus de perception des cotisations.

Puisqu'il n'y a aucune question, Mme Desmarais demande si quelqu'un désire proposer l'adoption du budget 2020. M. Éric Quesnel en propose l'adoption et M. Martin Choquette l'appui. L'adoption se fait à l'unanimité par les membres présents.

5. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Desmarais annonce, après avoir remercié l'équipe de collaborateurs de Destination Centre-Ville ainsi que tous les membres s'étant présentés à l'assemblée, la levée de l'assemblée. Sur proposition de M. Alain Creton appuyé par M. Éric Quesnel, la levée de l'assemblée est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée à 11h35.

REVENUS	Budget 2019	Budget 2020
Cotisations	3,820,000.00 \$	4,225,000.00 \$
Commandites	90,000.00 \$	350,000.00 \$
Subvention ville et arrondissement	50,000.00 \$	425,000.00 \$
Intérêts et autres revenus	45,000.00 \$	45,000.00 \$
TOTAL REVENUS	4,005,000.00 \$	5,045,000.00 \$
DÉPENSES	Budget 2019	Budget 2020
Dépenses administratives	250,000.00 \$	250,000.00 \$
Dépenses services aux membres	470,000.00 \$	640,000.00 \$
Animations, activités	1,135,000.00 \$	1,695,000.00 \$
Activités de Noël	500,000.00 \$	500,000.00 \$
Accueil mobile - Tourisme Montréal		70,000.00 \$
Le Petit Montréal	- \$	300,000.00 \$
Sainte Catherine Célèbre	135,000.00 \$	175,000.00 \$
Projet ruelle	- \$	75,000.00 \$
Mesures Sainte-Catherine	- \$	175,000.00 \$
XP_MTL	500,000.00 \$	400,000.00 \$
Communications et marketing	720,000.00 \$	750,000.00 \$
Magazine Montreal Centre-Ville + Guide de Noël	650,000.00 \$	500,000.00 \$
Plateforme numérique	25,000.00 \$	100,000.00 \$
Relations presse et RP	45,000.00 \$	50,000.00 \$
Nouvelle identité	- \$	50,000.00 \$
Site Internet, référencement web et contenus sponsorisés	- \$	50,000.00 \$
Embellissement	345,000.00 \$	375,000.00 \$
Plan de floraison	200,000.00 \$	100,000.00 \$
Mobilier urbain et œuvres interactives	- \$	75,000.00 \$
Illumination hivernale	145,000.00 \$	200,000.00 \$
Propreté et sécurité	1,165,000.00 \$	1,015,000.00 \$
Cadets SPVM	215,000.00 \$	90,000.00 \$
Dialogue	50,000.00 \$	75,000.00 \$
Brigade entretien	900,000.00 \$	850,000.00 \$
Appui à des projets du secteur (art, culture, divertissement)	65,000.00 \$	125,000.00 \$
Appui à des organismes du secteur (regroupement, organisme)	140,000.00 \$	150,000.00 \$
Projets spéciaux	250,000.00 \$	150,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES	4,540,000.00 \$	5,150,000.00 \$

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 10 décembre 2019 le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui ;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1^{er} janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0563 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 50,00 \$ ni supérieure à 7 500,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DESTINATION CENTRE-VILLE – BUDGET 2020

GDD1190318025

REVENUS	Budget 2019	Budget 2020
Cotisations	3,820,000.00 \$	4,225,000.00 \$
Commandites	90,000.00 \$	350,000.00 \$
Subvention ville et arrondissement	50,000.00 \$	425,000.00 \$
Intérêts et autres revenus	45,000.00 \$	45,000.00 \$
TOTAL REVENUS	4,005,000.00 \$	5,045,000.00 \$

DÉPENSES	Budget 2019	Budget 2020
Dépenses administratives	250,000.00 \$	250,000.00 \$
Dépenses services aux membres	470,000.00 \$	640,000.00 \$
Animations, activités	1,135,000.00 \$	1,695,000.00 \$
Activités de Noël	500,000.00 \$	500,000.00 \$
Accueil mobile - Tourisme Montréal		70,000.00 \$
Le Petit Montréal	- \$	300,000.00 \$
Sainte Catherine Célèbre	135,000.00 \$	175,000.00 \$
Projet ruelle	- \$	75,000.00 \$
Mesures Sainte-Catherine	- \$	175,000.00 \$
XP_MTL	500,000.00 \$	400,000.00 \$
Communications et marketing	720,000.00 \$	750,000.00 \$
Magazine Montreal Centre-Ville + Guide de Noël	650,000.00 \$	500,000.00 \$
Plateforme numérique	25,000.00 \$	100,000.00 \$
Relations presse et RP	45,000.00 \$	50,000.00 \$
Nouvelle identité	- \$	50,000.00 \$
Site Internet, référencement web et contenus sponsorisés	- \$	50,000.00 \$
Embellissement	345,000.00 \$	375,000.00 \$
Plan de floraison	200,000.00 \$	100,000.00 \$
Mobilier urbain et œuvres interactives	- \$	75,000.00 \$
Illumination hivernale	145,000.00 \$	200,000.00 \$
Propreté et sécurité	1,165,000.00 \$	1,015,000.00 \$
Cadets SPVM	215,000.00 \$	90,000.00 \$
Dialogue	50,000.00 \$	75,000.00 \$
Brigade entretien	900,000.00 \$	850,000.00 \$
Appui à des projets du secteur (art, culture, divertissement)	65,000.00 \$	125,000.00 \$
Appui à des organismes du secteur (regroupement, organisme)	140,000.00 \$	150,000.00 \$
Projets spéciaux	250,000.00 \$	150,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES	4,540,000.00 \$	5,150,000.00 \$

Dossier # : 1190318025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1190318025- Centre-Ville 2020.docAnnexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières



Dossier # : 1195289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-04 13:41

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité souhaite modifier le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme, afin de limiter le nombre de renouvellements des mandats des membres citoyens du comité. De plus, deux autres modifications mineures sont visées à deux articles du règlement afin de les mettre à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240246 – 12 mai 2015 : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);

- CA11 240036 - 12 février 2011 : Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);
- CA10 240385 - 12 juillet 2010 : Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);
- CA07 240623 - 6 novembre 2007 : Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);
- CA05 240930 - 19 décembre 2005 : Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);
- CA05 240155 - 1er mars 2005 : Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);
- CA03 240229 - 1er avril 2003 : Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);
- CA02 240612 - 3 septembre 2002 : Modification au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003);

DESCRIPTION

Des modifications sont proposées aux articles 2.1, 7 et 14 du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

La modification à l'article 2.1 concerne simplement la correction du numéro du Règlement sur la démolition d'immeubles inscrits dans ce paragraphe. En effet, ce règlement a été modifié et son numéro a été changé, puisqu'il portait auparavant le numéro CA-24-007 et

maintenant il porte le numéro CA-24-215.

La modification à l'article 7 concerne la modification de la deuxième phrase afin d'ajouter une limite de 2 renouvellements de mandats des membres citoyens. Les mandats des membres sont pour une durée de 2 ans et présentement un membre peut être renouvelé sans limites.

La modification à l'article 14 concerne le nombre de jours permettant aux membres de siéger une première fois suite à leur nomination. Or, les 15 jours inscrits actuellement sont insuffisants par rapport au processus actuel de nomination des membres du comité. Il est proposé d'augmenter le nombre de jours à 45.

JUSTIFICATION

Pour une question d'équité envers tous les citoyens de l'arrondissement, la modification de l'article 7 est nécessaire. Elle permettra de limiter le nombre de renouvellements de mandat, tout en s'assurant de maintenir une continuité dans la composition du Comité consultatif d'urbanisme. Ainsi, dans ce contexte, en limitant à 2 renouvellements, un membre citoyen pourra être en fonction pour un maximum de 3 mandats soit 6 ans. Par ailleurs, cela assurera un roulement régulier des citoyens siégeant à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Pour les modifications aux articles 2.1 et 14, ils visent principalement des corrections permettant leur mise à jour.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un appel de candidatures pour le comblement de 3 membres permanents et 1 membre suppléant fut lancé le 1er novembre dernier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du conseil d'arrondissement

- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement
- Publication d'un avis public concernant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-11-04

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019

Avis de motion: CA19 240521

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Beaudry annonçant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16
CA-24-310
1195289003

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

CA-24-310 Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003)

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** L'article 2.1 du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) est modifié par le remplacement du chiffre « 007 » par le chiffre « 215 », partout où il se trouve.
- 2.** L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « par résolution du conseil d'arrondissement » par les mots « , pour un maximum de 2 fois, par résolution du conseil d'arrondissement ».
- 3.** L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 15 » par le chiffre « 45 », partout où il se trouve.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1195289003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2019, date de son entrée en vigueur.



(1)

Dossier # : 1190607008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abroger la résolution CA12 240383 - Habitations Le Moyne/Saint-Paul

1) D'adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Habitations Le Moyne/Saint-Paul, en dérogation aux articles 10 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 33 et 35 à 48 inclusivement, dessinés par les architectes Saucier + Perrote et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 août 2019.
- Un plan d'aménagement paysager détaillé de la cour intérieure et des toits montrant notamment le type de plantes choisies doit être déposé lors de la demande de permis.
- Les aménagements paysagers doivent être soignés, leur entretien doit être prévu et les espèces végétales devront être remplacées au besoin.
- Au moins 35 unités doivent comprendre 2 chambres à coucher et 4 unités 3 chambres à coucher.
- La délivrance du permis de construction doit être soumise à la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, le critère additionnel suivant s'applique :
 - l'éclairage nocturne prévu aux plans doit être discret afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

4) D'abroger la résolution CA12240383 « autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Habitations Saint-Paul) - 1er projet de résolution » (dossier 1124400032);

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-09-03 11:27

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190607008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abroger la résolution CA12 240383 - Habitations Le Moyne/Saint-Paul

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée à l'arrondissement aux fins d'un projet résidentiel de 13 étages, sur un terrain vacant situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

o 12 juin 2012, CA12 240383, 1^{er} projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages (39,3/40,8 m) à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal.

DESCRIPTION

Le projet est prévu sur un emplacement vacant, traversant et exigu, servant actuellement de stationnement. Il s'agit d'un projet résidentiel donnant sur la rue Saint-Paul et sur la rue Lemoyne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 2 volumes bâtis résidentiels de 13 étages + mezzanine, reliées par une coursive vitrée côté ouest du projet, avec accès par la rue le Moyne;
- Hauteur hors tout de 42,3 m sur LeMoyne et 43,8 m sur Saint-Paul ;
- Densité : 8,99;
- 89 unités d'habitation (dont 35 avec 2 chambres et 4 avec 3 chambres) et 2 commerces sur St-Paul, de part et d'autre de l'accès garage;
- 1 salle commune et 1 salle d'exercice au niveau 2;
- 46 cases de stationnement avec accès par les rues Saint-Paul et Le Moyne ;
- 32 supports à vélos.

Cadre réglementaire

Le zonage permet des usages mixtes résidentiel et commercial (M.7C), des hauteurs de 16m à 23m, une densité maximale de 6, un taux d'implantation de 100 %, un mode d'implantation contigu. Le projet se situe dans le Site patrimonial déclaré du Vieux Montréal.

Dérogations

- o Le projet déroge principalement à la hauteur et à la densité maximales avec 40 m au lieu de 20 m et 8,99 au lieu de 6;
- o Il est conforme au Plan d'urbanisme (hauteurs max 45 m, densité 9, affectations mixtes).

JUSTIFICATION

Considérant les éléments suivants :

- Viabilisation et développement : le projet permet de viabiliser un terrain vacant depuis plusieurs décennies, aux dimensions réduites. À l'exception du rez-de-chaussée, il reprend la vocation résidentielle des bâtiments avoisinant du côté est sur les rues Saint-Paul et le Moyne;
 - Hauteur et volume : avec 39,3 m et 40,8 m sur rue, le projet s'arrime à la tête d'îlot de la rue McGill, artère qui présente des têtes d'îlots profondes, des rues de la Commune à Saint-Jacques (Édifices des Douanes, Édifice Canadian Express/Hôtel Saint-Paul, Tours Saint-Jacques); La hauteur proposée est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme (45 m);
 - Cour intérieure : l'exiguïté du terrain et la contiguïté des bâtiments ne permettent pas d'espaces extérieurs sur rue. La cour intérieure propose un espace extérieur suffisamment aéré avec unités locatives de part et d'autre et sera paysagée avec des plantes en bacs et des plantes grimpantes sur le mur nord;
 - Traitement architectural : 1) reprend la composition tripartite des bâtiments industriels du secteur historique; 2) utilise une modulation et des jeux de façades en fonction des éléments architecturaux des bâtiments voisins; 3) amène animation et épaisseur à la façade; 4) met en valeur les éléments architecturaux des bâtiments adjacents en dégagant corniches et arêtes; 5) anime les r-d-c, malgré 2 entrées de garage, avec le lobby sur le Moyne et 2 commerces sur Saint-Paul;
 - Étude de circulation : l'étude démontre que les déplacements supplémentaires attendus n'auront pas d'impact significatif sur la fluidité de la circulation dans le secteur;
 - Un avis préliminaire favorable a été formulé par le ministère des Communications et de la Culture (Loi sur le patrimoine culturel);
 - Le projet devra être soumis à la révision prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
 - À la séance du 13 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes ;
- déposer un plan d'aménagement paysager de la cour intérieure;
 - déposer un plan révisé des toits comportant des zones de végétation;
 - déposer un plan d'éclairage des façades;
 - bonifier le nombre d'unités de stationnement pour les vélos et rapprocher l'aire de stationnement intérieure de l'entrée du rez-de-chaussée.

Par ailleurs, compte tenu de la proximité d'une station de métro, les membres du comité soulignent que le projet pourrait ne comporter qu'un seul accès véhiculaire.

La presque totalité de ces conditions ont été remplies. Le plan d'aménagement paysager indique des plantations au niveau 2 (cour intérieure) avec des plantes en bacs et des plantes grimpantes sur le mur nord, ainsi qu'au niveau mezzanine (toit) avec des plantes en bacs. Un plan d'éclairage nocturne des façades est prévu avec des faisceaux lumineux discrets, rasant un pilastre et dirigés vers le haut du bâtiment,

indiqués en pages 44 et 45 et illustrés en page 48 des plans joints à la résolution. Enfin, 32 places pour vélo ont été positionnées au niveau stationnement, dans des alcôves directement accessibles par la rue Lemoyne. Néanmoins, en raison de l'étroitesse du terrain et de l'impossibilité d'aménager une rampe de circulation entre les deux niveaux souterrains, le projet conserve deux accès sur les rues Saint-Paul et le Moyne.

Par conséquent, la division de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- Déposer un plan d'aménagement paysager détaillé de la cour intérieure et de la mezzanine au toit, montrant notamment le type de plantes choisies;
- Les aménagements paysagers doivent être soignés, leur entretien doit être prévu et les espèces végétales remplacées au besoin;
- Au moins 35 unités doivent comprendre 2 chambres et 4 unités 3 chambres;
- Le projet devra être soumis à une révision selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, le critère additionnel suivant s'applique :
 - l'éclairage nocturne doit être discret afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse.

La résolution CA12240383 *autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Habitations Saint-paul) - 1er projet de résolution - sera abrogée.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Viabilisation et développement d'un terrain vacant dans le Vieux-Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement et avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum

- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-06

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-08-22

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2019

Résolution: CA19 24 0428

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abroger la résolution CA12 240383 - Habitations Le Moyne/Saint-Paul -1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest dans le Vieux-Montréal, - Habitations Le Moyne/Saint-Paul, conformément au Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation de construire un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, et ce, en dérogation aux articles 10 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 33 et 35 à 48 inclusivement, dessinés par les architectes Saucier + Perrote et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 août 2019;
 - b) un plan d'aménagement paysager détaillé de la cour intérieure et des toits montrant notamment le type de plantes choisies doit être déposé lors de la demande de permis;
 - c) les aménagements paysagers doivent être soignés, leur entretien doit être prévu et les espèces végétales devront être remplacées au besoin;
 - d) au moins 35 unités doivent comprendre 2 chambres à coucher et 4 unités 3 chambres à coucher;
 - e) la délivrance du permis de construction doit être soumise à la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, le critère additionnel suivant s'applique :
 - i) l'éclairage nocturne prévu aux plans doit être discret afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet;
- 4) D'abroger la résolution CA12240383 autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
(Habitations Saint-Paul) (dossier 1124400032).

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 413
1190607008

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 septembre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019

Résolution: CA19 240526

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abroger la résolution CA12 240383 - Habitations Le Moyne/Saint-Paul -2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 septembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 25 septembre 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest dans le Vieux-Montréal, - Habitations Le Moyne/Saint-Paul, conformément au Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation de construire un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, et ce, en dérogation aux articles 10 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montréalaises aux plans numérotés 25 à 33 et 35 à 48 inclusivement, dessinés par les architectes Saucier + Perrote et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 août 2019;
 - b) un plan d'aménagement paysager détaillé de la cour intérieure et des toits montrant notamment le type de plantes choisies doit être déposé lors de la demande de permis;
 - c) les aménagements paysagers doivent être soignés, leur entretien doit être prévu et les espèces végétales devront être remplacées au besoin;
 - d) au moins 35 unités doivent comprendre 2 chambres à coucher et 4 unités 3 chambres à coucher;
 - e) la délivrance du permis de construction doit être soumise à la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, le critère additionnel suivant s'applique :
 - i) l'éclairage nocturne prévu aux plans doit être discret afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet;

- 4) D'abroger la résolution CA12240383 autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Habitations Saint-Paul) (dossier 1124400032).

Adoptée à l'unanimité.

40.20
CA-24-308
1190607008

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2019

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2019

3000519365

4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	391, rue Saint-Paul Ouest
Responsables :	Anne-Rose Gorroz et Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise la construction d'un projet résidentiel donnant sur les rues Saint-Paul et Le Moyne, dont les caractéristiques sont les suivantes ; deux tours résidentielles de 13 étages avec mezzanine, 78 logements, 2 locaux commerciaux, 46 unités de stationnement pour automobile et 24 unités de stationnement pour vélo. L'implantation du bâtiment se fait sur un emplacement vacant servant de stationnement.</p> <p>Le projet d'une hauteur de 40 m déroge à la hauteur maximale prescrite de 20m. Il est conforme au Plan d'urbanisme prescrivant une hauteur maximale de 45 m.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande a reçu un avis favorable du CCU à la séance du 12 juin 2012.
Décision antérieure :	Résolution CA12 240383 adoptée le 12 juin 2012 - <i>Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Habitations Saint-Paul) - 1er projet de résolution</i>
Considérant que :	Le projet permet de viabiliser un terrain vacant depuis longtemps, aux dimensions réduites. Il reprend la vocation résidentielle aux étages des bâtiments des rues Saint-Paul et Le Moyne.
Considérant que :	En matière de hauteur et de volume, avec 39,3 m et 40,8 m de hauteur sur rue, le projet s'arrime à la tête d'îlot sur McGill, artère qui présente des têtes d'îlots profondes, des rues de la Commune à Saint-Jacques (Édifices des Douanes, Édifice Canadian Express/Hôtel Saint-Paul, Tours Saint-Jacques).
Considérant que :	L'exiguïté du terrain et la contiguïté des bâtiments ne permettent pas d'espaces extérieurs sur rue. La cour intérieure propose un espace extérieur suffisamment aéré avec unités locatives de part et d'autre.
Considérant que :	Le traitement architectural reprend la composition tripartite des bâtiments industriels du secteur historique, utilise une modulation et des jeux de façades en fonction des éléments architecturaux des bâtiments voisins,

amène animation et épaisseur à la façade, met en valeur les éléments architecturaux des bâtiments adjacents en dégagant corniches et arêtes et anime les rez-de-chaussée, malgré deux entrées de garage, avec le lobby sur Le Moyne et deux commerces sur la rue Saint-Paul.

Considérant que : L'étude de circulation démontre que les déplacements supplémentaires attendus n'auront pas d'impact significatif sur la fluidité de la circulation dans le secteur. Une demande sur rue d'une quinzaine de stationnements supplémentaires est anticipée. Cependant, l'étude indique qu'un échange entre les différentes zones de stationnement du secteur s'effectuera et entraînera une répartition de cette demande par les différents usagers du secteur.

Considérant que : Un avis préliminaire favorable a été formulé par le ministère des Communications et de la Culture (Loi sur le patrimoine culturel).


Considérant que : Un éclairage nocturne des façades devrait être prévu.

Considérant que : Le projet devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du *Règlement d'urbanisme de 01-282*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Déposer un aménagement paysager de la cour intérieure ;
- Déposer un plan d'éclairage des façades ;
- Déposer un plan révisé des toits comportant des zones de végétalisation ;
- Bonifier le nombre d'unités de stationnement pour vélo et rapprocher l'aire de stationnement intérieure à proximité de l'entrée du rez-de-chaussée.

Par ailleurs, compte tenu de la proximité d'une station de métro, les membres du comité auraient préféré que le projet ne comporte qu'une seule entrée de garage.

 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10 mai 2012

1124400032

4.2.2

- Objet :** **PROJET PARTICULIER**
- Endroit :** 391, rue Saint-Paul Est
- Responsable :** Anne-Rose Gorroz
- Description :** Le projet vise la construction d'un bâtiment de 13 étages avec mezzanine donnant à la fois sur la rue Saint-Paul et sur la rue Le Moyne. Il est composé de 2 tours résidentielles de 42,3 m et 43,8 m hors tout comportant au total 90 unités d'habitation et 78 unités de stationnement. De ces unités de stationnement, 55 seraient accessibles par la rue Le Moyne et plus ou moins 23 unités seraient accessibles par la rue Saint-Paul. Une cour intérieure est également prévue qui permettra d'aménager un espace extérieur suffisamment spacieux avec unités de part et d'autre.
- Au rez-de-chaussée, l'animation sur les deux rues a été privilégiée malgré les deux entrées aux stationnements. Sur les rues Saint-Paul et Le Moyne, la fonction résidentielle est présente avec la partie inférieure de maison de ville de part et d'autre de l'entrée de garage ainsi qu'avec un espace résidentiel prévu au-dessus des entrées de garage.
- Le projet déroge à la hauteur maximale, aux espaces libres minimaux et à l'alignement de construction sur la rue Le Moyne.
- Élément particulier :** Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doit émettre une autorisation pour ces travaux, car le bâtiment est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.
- Remarque importante :** Aucune.
- Considérant que :** Le projet s'intègre au bâtiment en tête d'îlot sur la rue McGill.
- Considérant que :** Le projet s'intègre parfaitement dans le secteur de par la composition tripartite de sa façade, modulée en fonction des éléments architecturaux majeurs des bâtiments voisins.
- Considérant que :** Le projet est d'une grande qualité architecturale sensible au contexte historique du Vieux-Montréal.
- Considérant que :** Le projet est conforme au Plan d'urbanisme et au Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

Considérant que : Le projet vise à construire un terrain utilisé à des fins de stationnement de surface.


Considérant que : Le lot à construire est transversal et qu'il est de petites dimensions, ce qui génère des dérogations.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

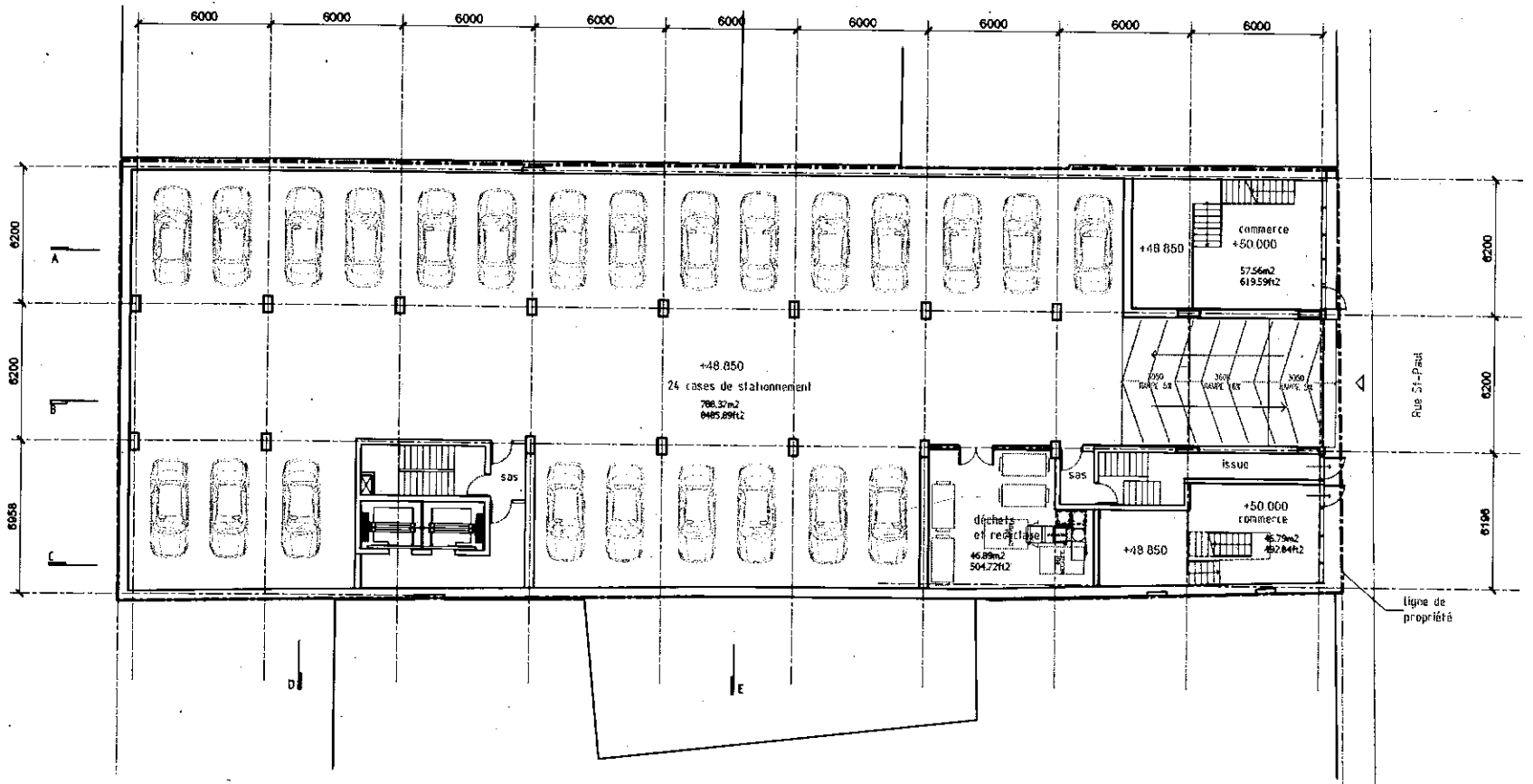
Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de voir à l'installation d'un système d'éclairage nocturne adéquat afin de mettre en valeur les façades de ce bâtiment situé dans le Vieux-Montréal. Aussi, le mur mitoyen devrait être conçu de manière à laisser passer la lumière le plus possible. À titre d'exemple, des blocs de verre pourraient être utilisés.



Sammy Forcillo
Président



Billy Chérubin
Secrétaire

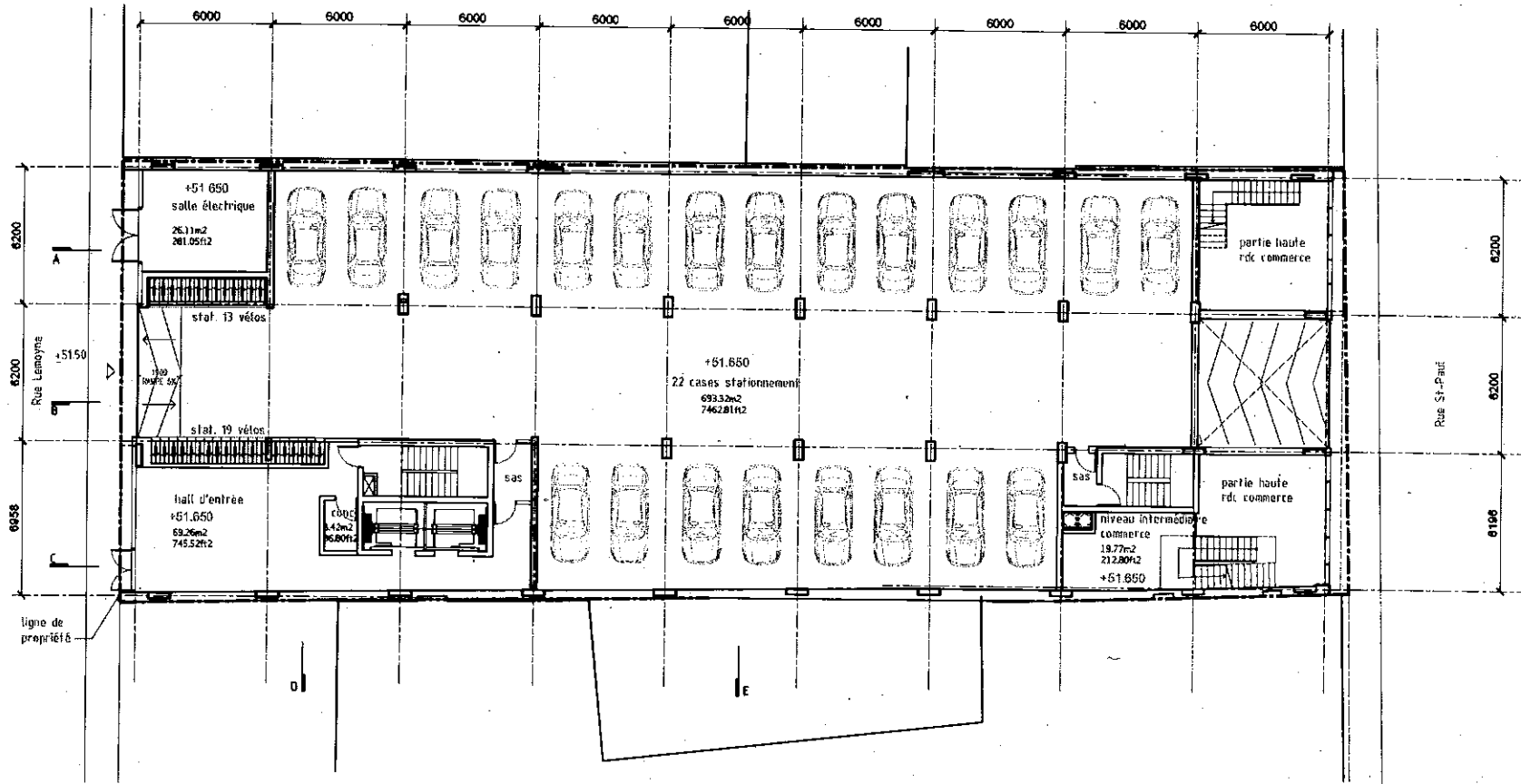


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 AOUT 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

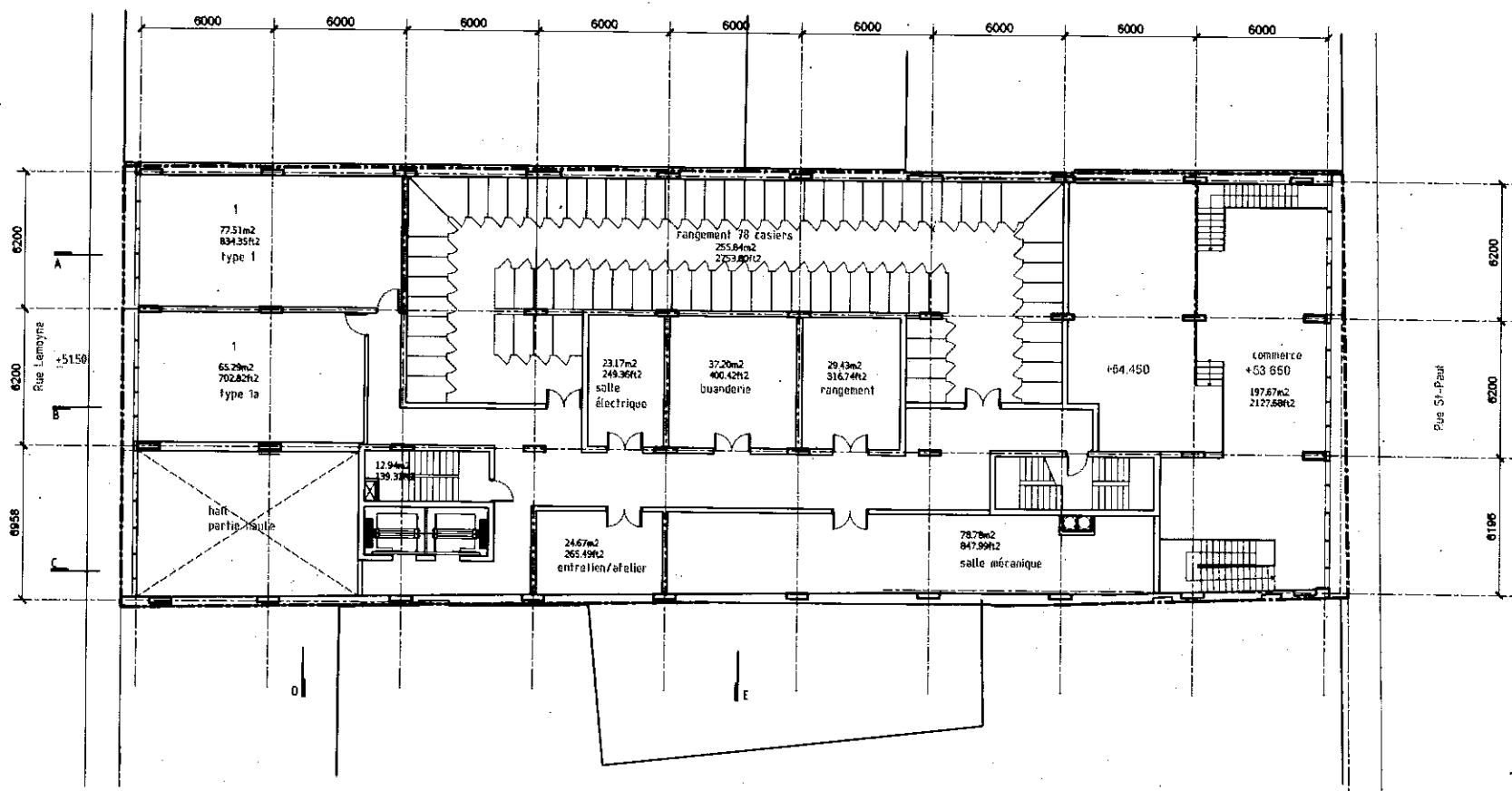
NIVEAU REZ-DE-CHAUSÉE LEMOYNE
1:200



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 AOÛT 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

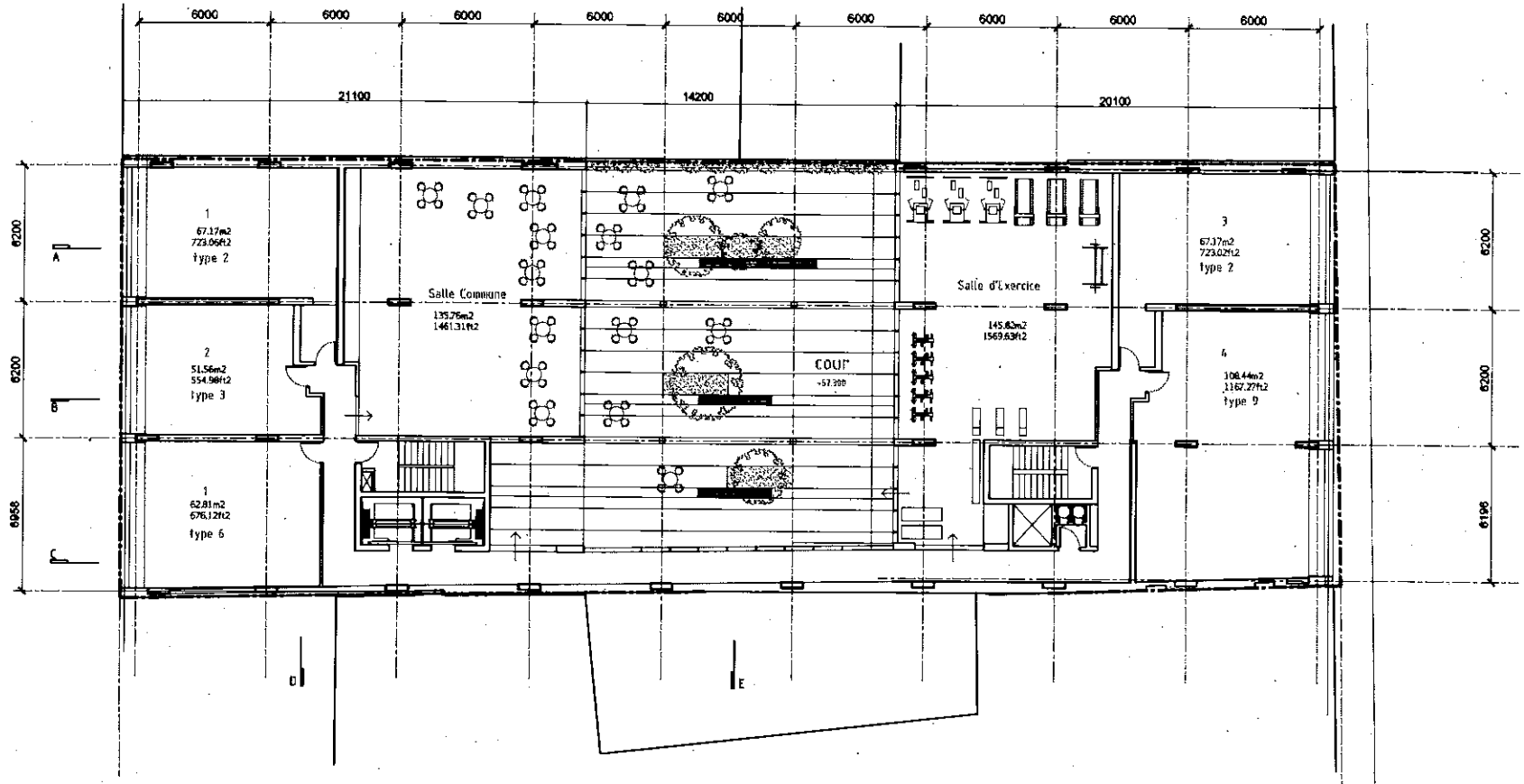


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 AOÛT 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

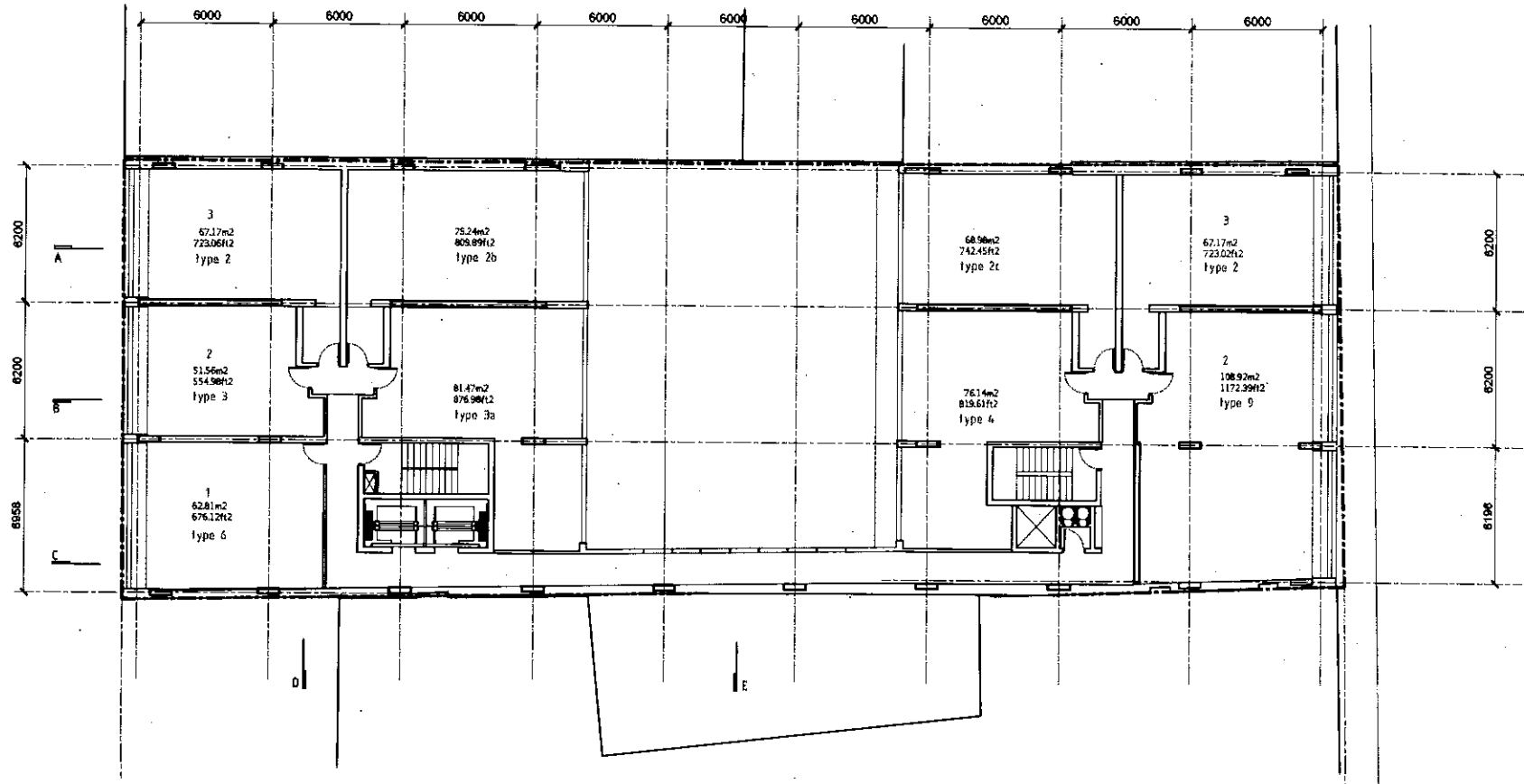
NIVEAU 02
1:200



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 AOÛT 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME



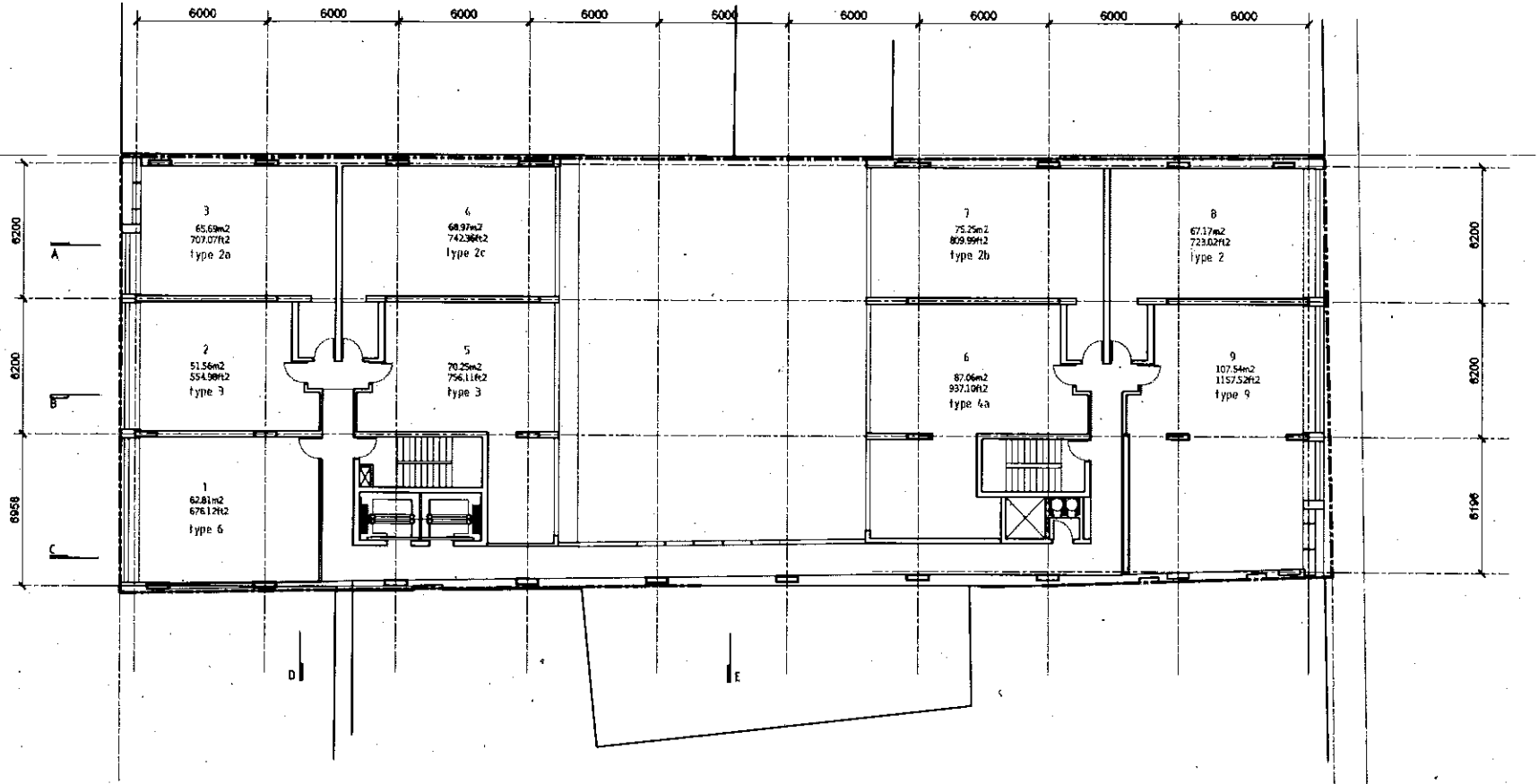
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 AOÛT 2019

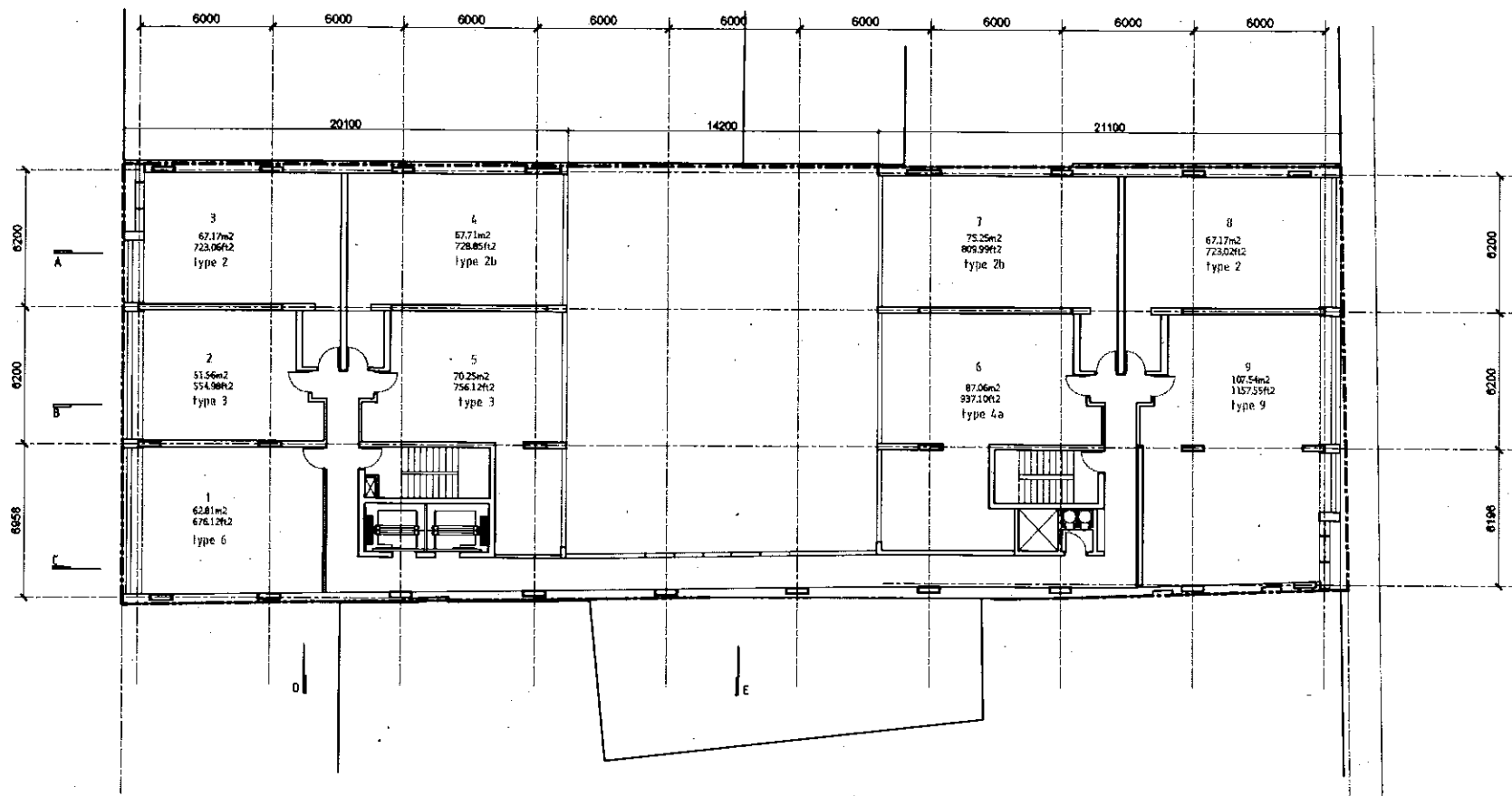
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - PAUL DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS 9 JUILLET 2019 29

NIVEAUX 04-05
1:200



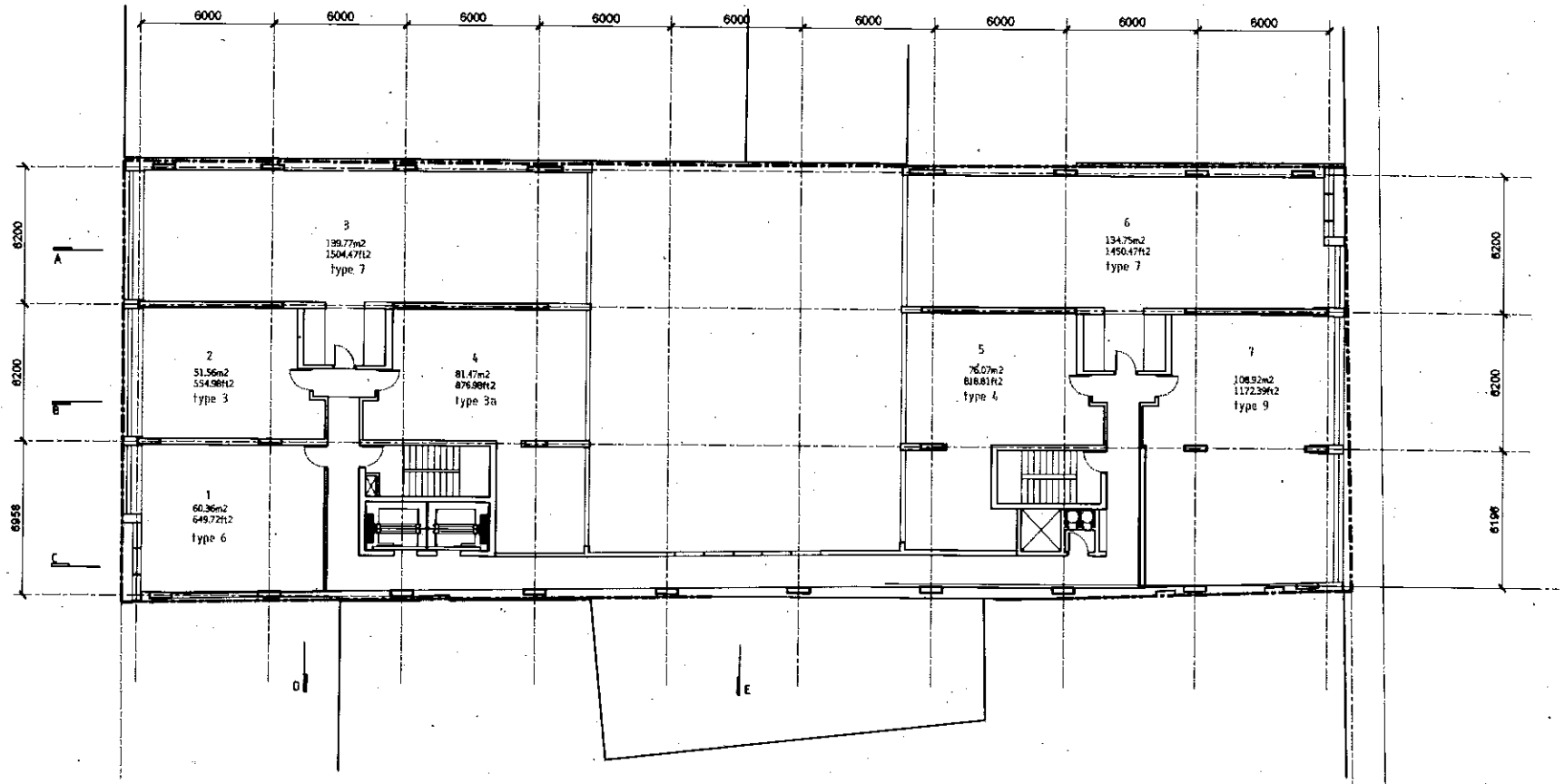
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME



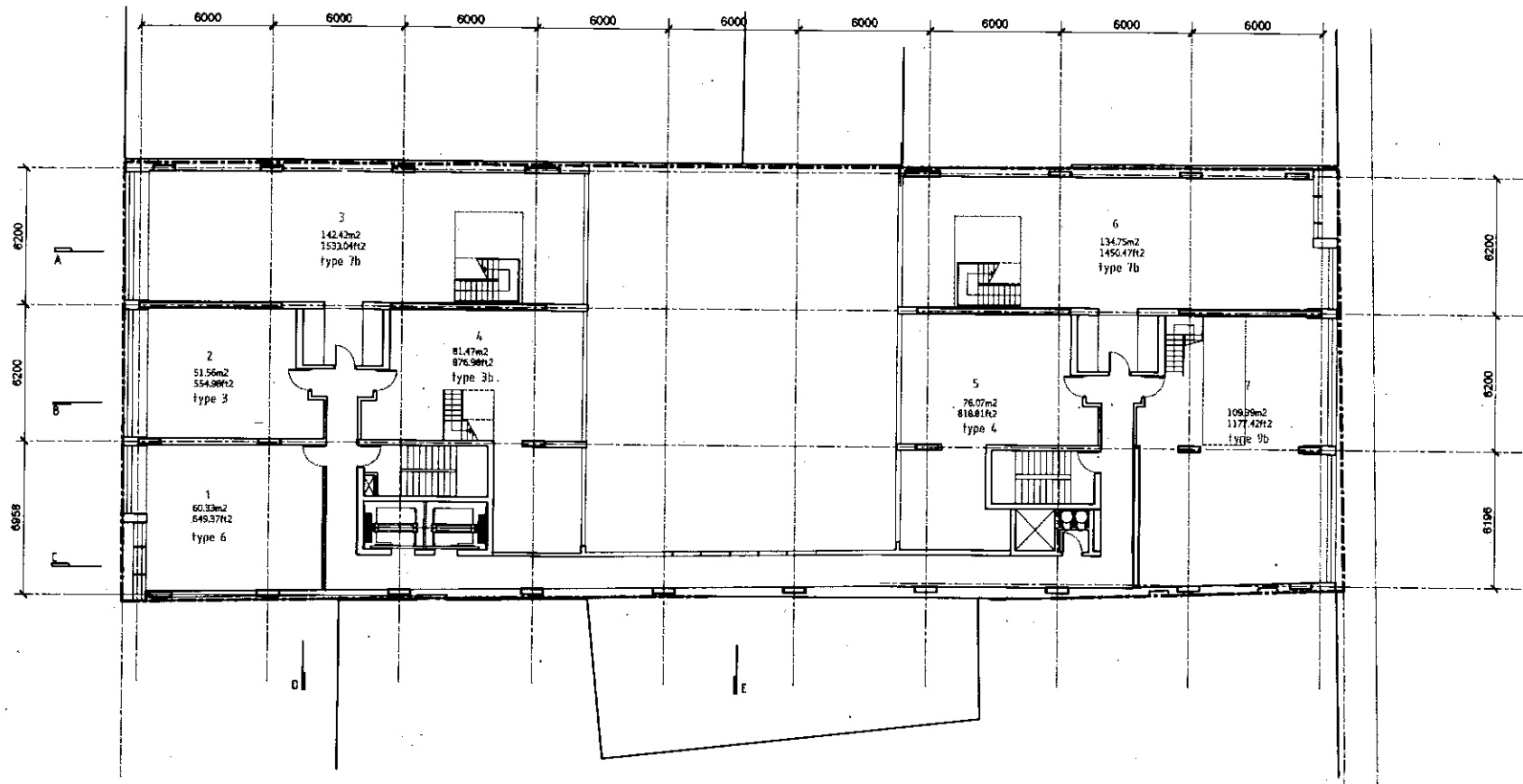
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOUT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

HERVÉ BOUSQUET / JOËLIE PÉPAUL
DEP. POUR DEMANDE DE PERMIS 9 JUILLET 2019 31

NIVEAUX 09-11
1:200

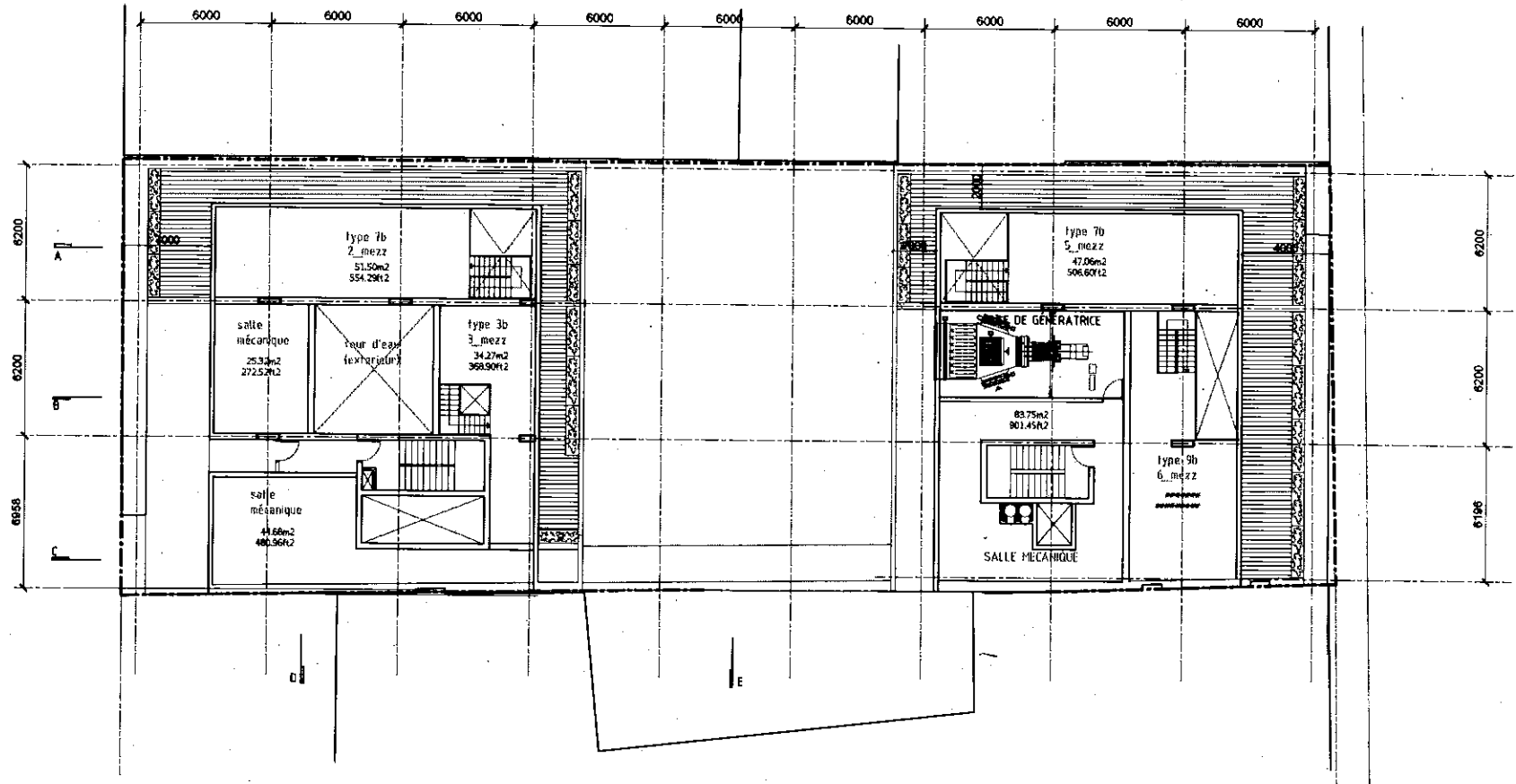


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIÉ
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOUT 2019
HABITATIONS LE MOYNE / ST-PAUL
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS 9 JUILLET 2019 33

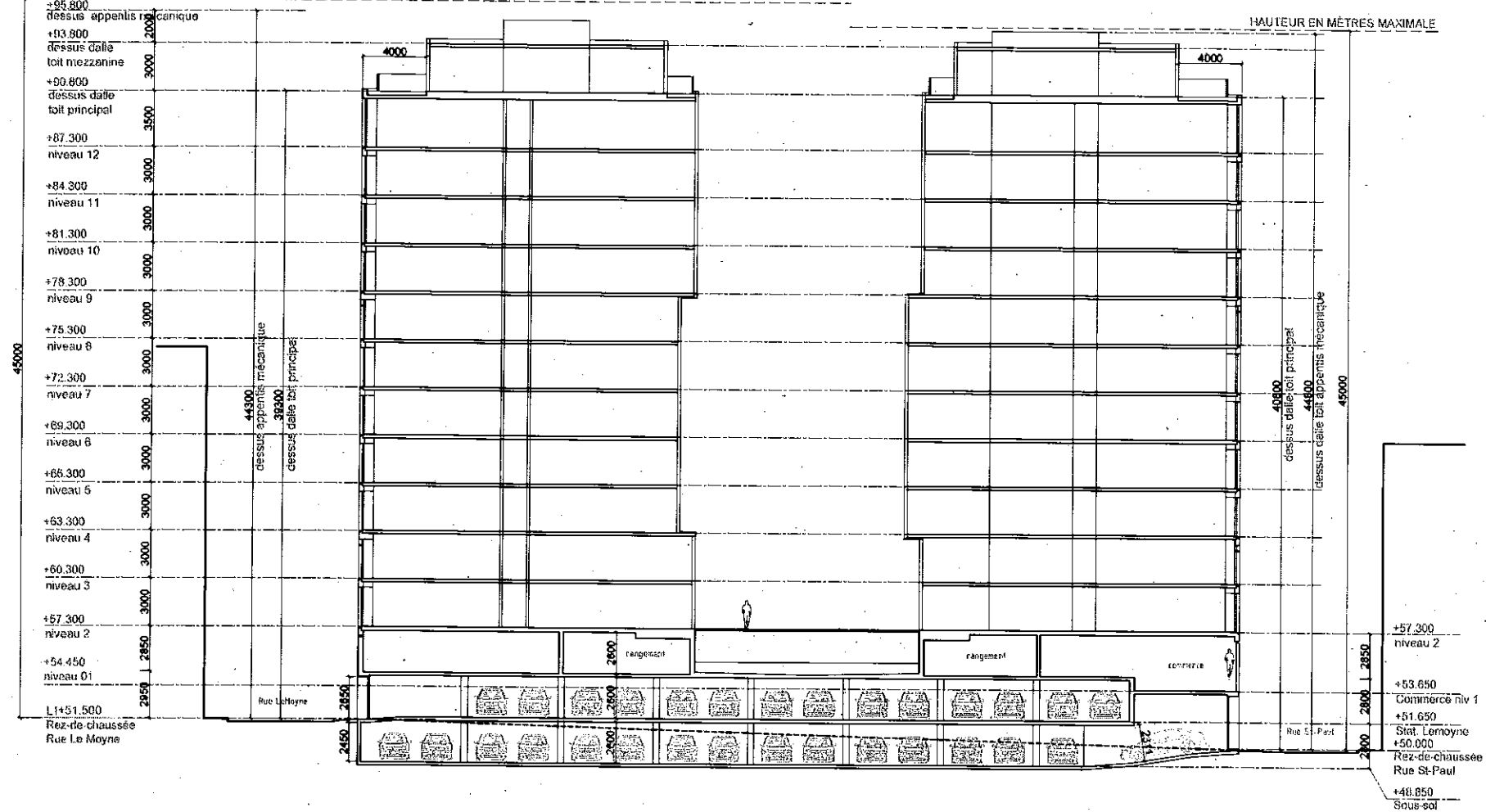


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HABITAT 1979
8-2 AOUT 2019
DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS 9 JUILLET 2019 35

COUPE A
1:250

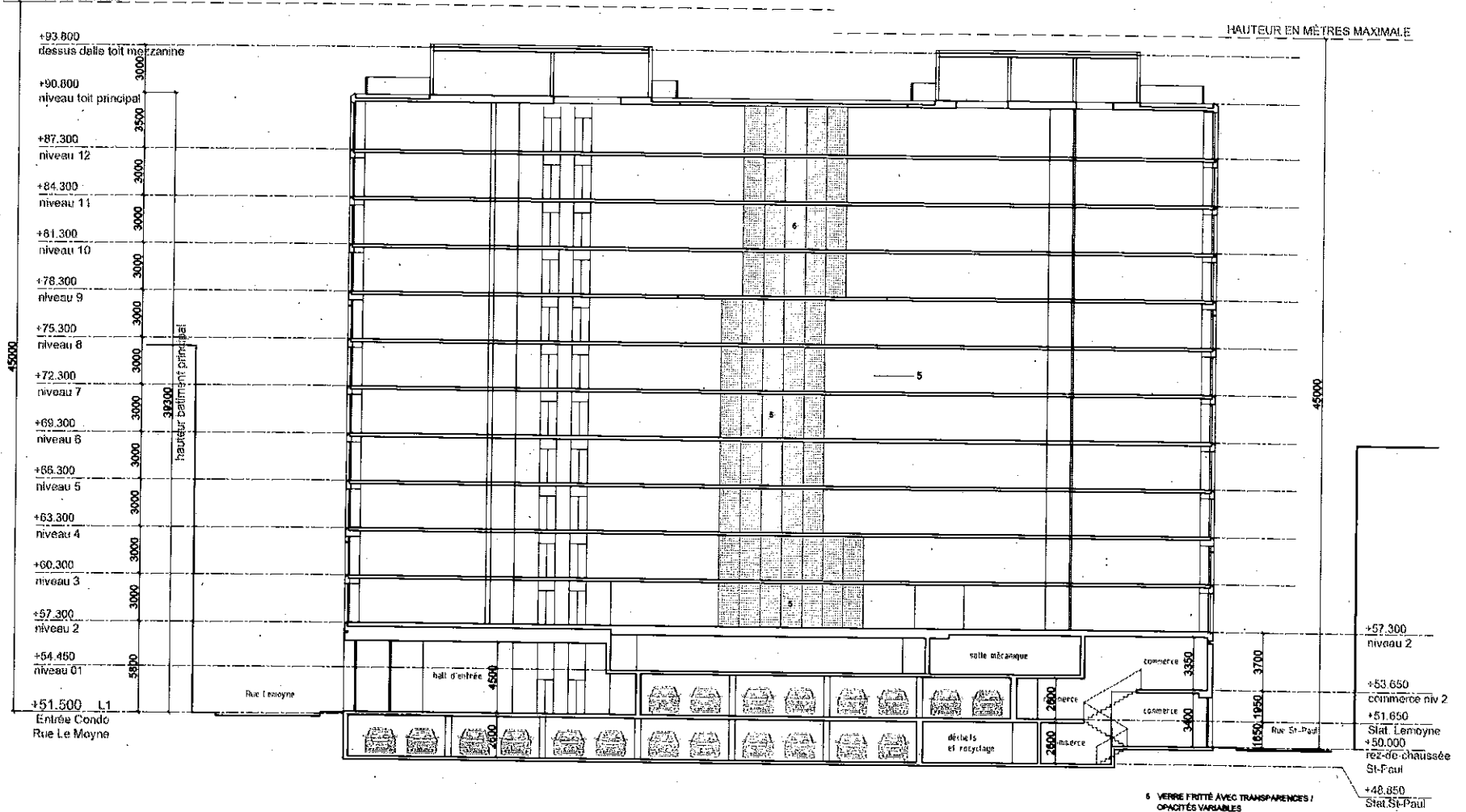
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

COUPE C
1:250

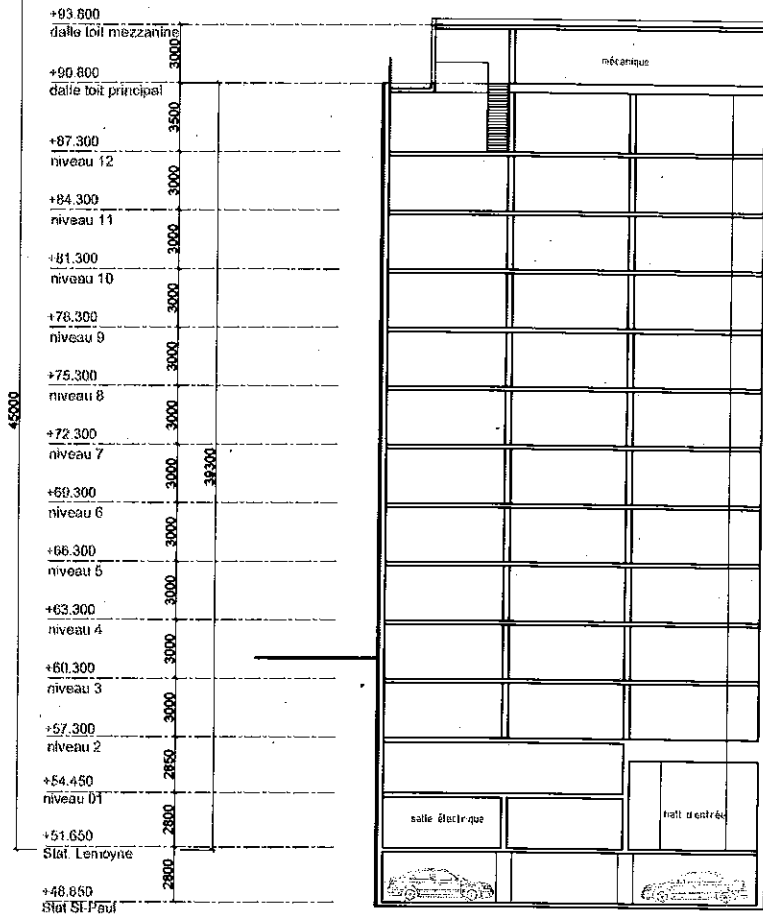
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE



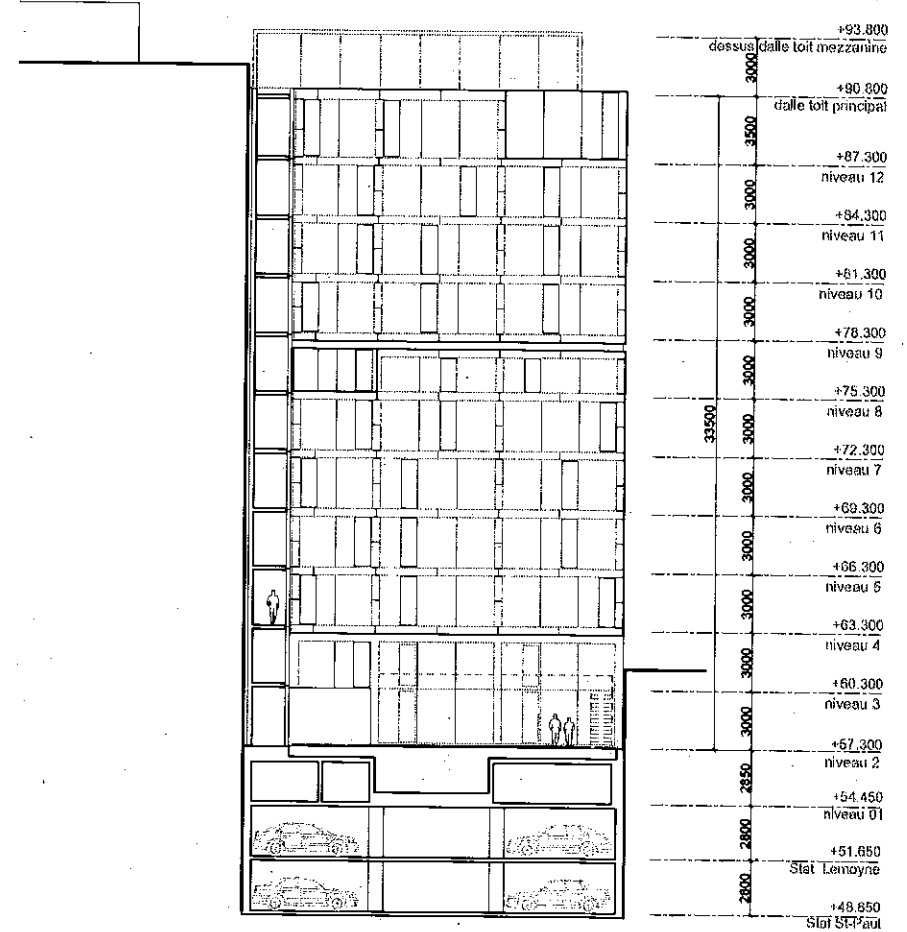
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOUT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

COUPE D
1:250

HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE



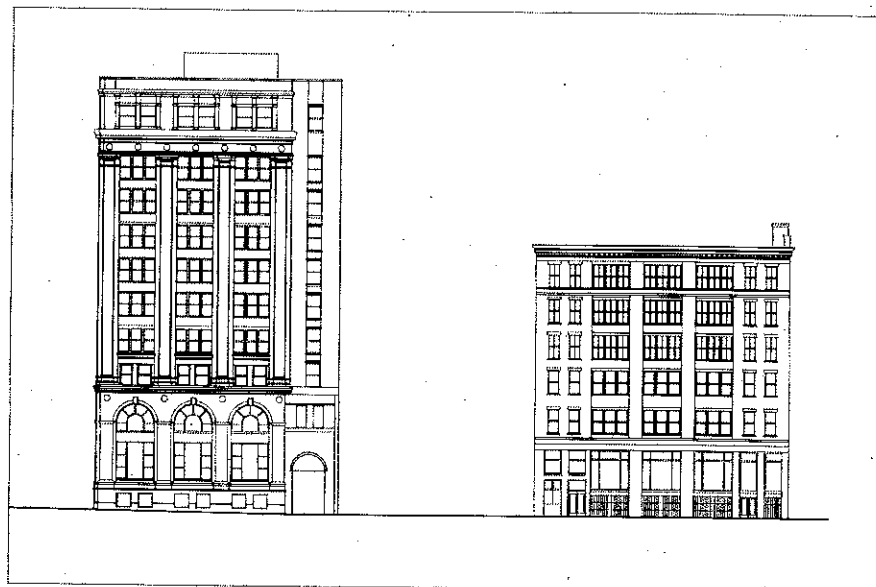
COUPE E
1:250



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOÛT 2019
DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS 9 JUILLET 2019 39
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

DIAGRAMMES
FAÇADE

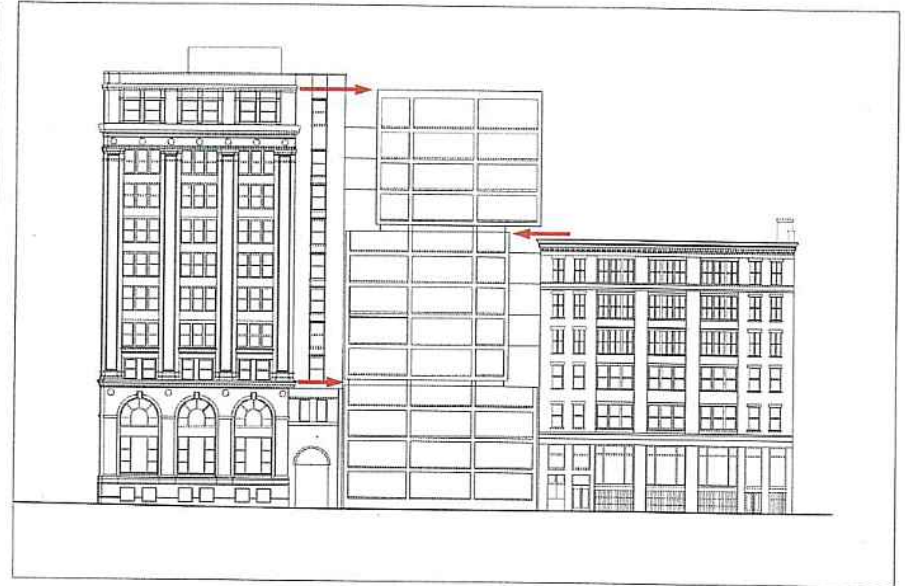
Séquence conceptuelle illustrant le développement
des façades dans leur contexte.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME



LES UNITÉS D'HABITATIONS SONT INSÉRÉES/JUXTAPOSÉES SUR LE SITE.

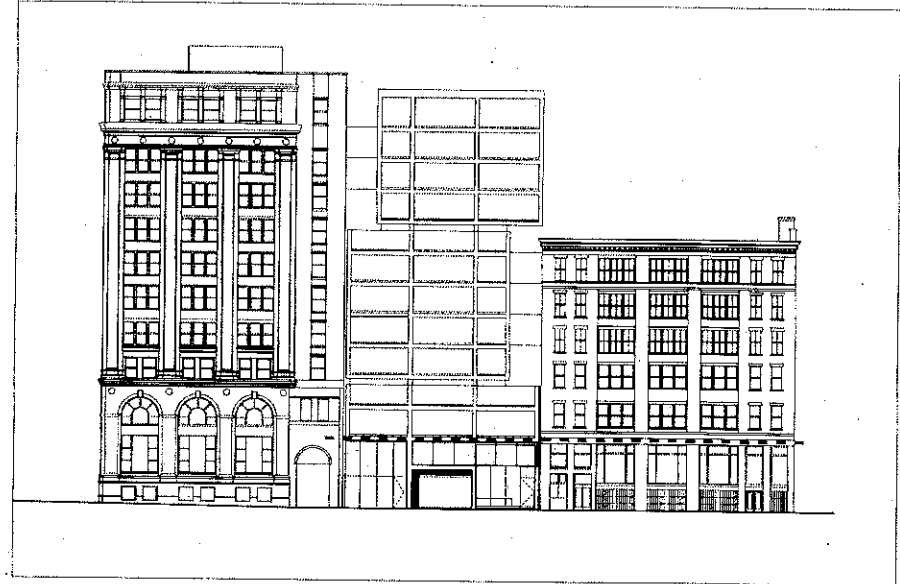
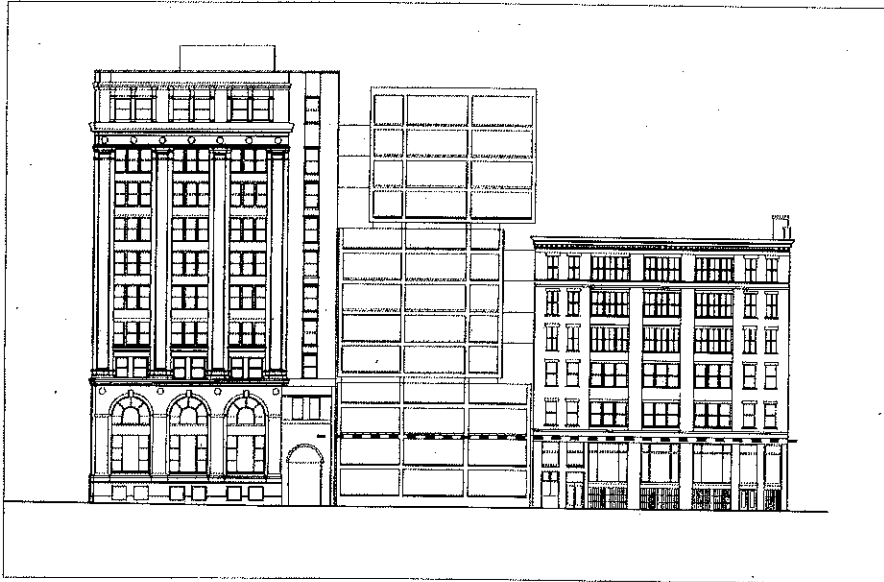


LA FAÇADE DE PIERRE CALCAIRE SE MODULE EN FONCTION DES ÉLÉMENTS ARCHITURAUX MAJEURS DES BÂTIMENTS VOISINS.

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 02 AOÛT 2019
 HABITATIONS LE MOYNE / ST-PAUL DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ
 DIVISION DE L'URBANISME

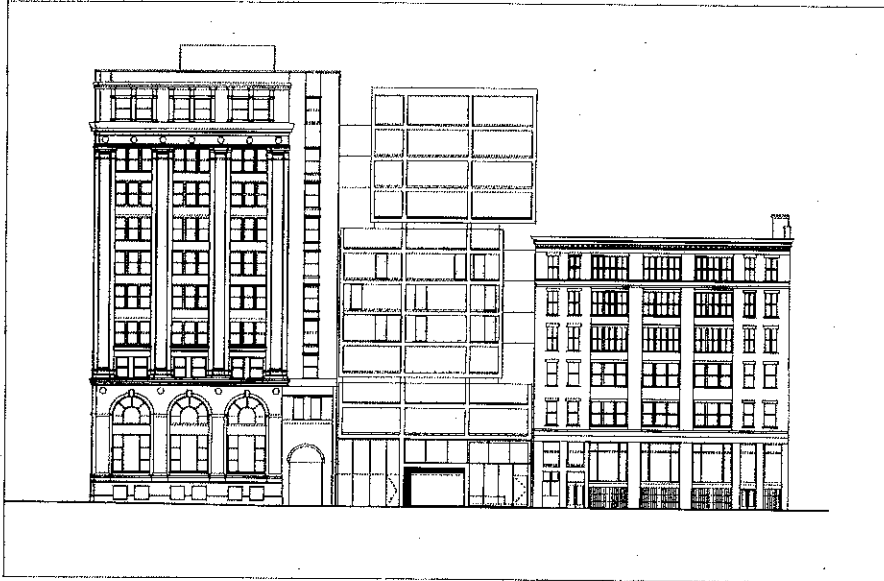
9 JUILLET 2019 41

DIAGRAMMES
FAÇADE

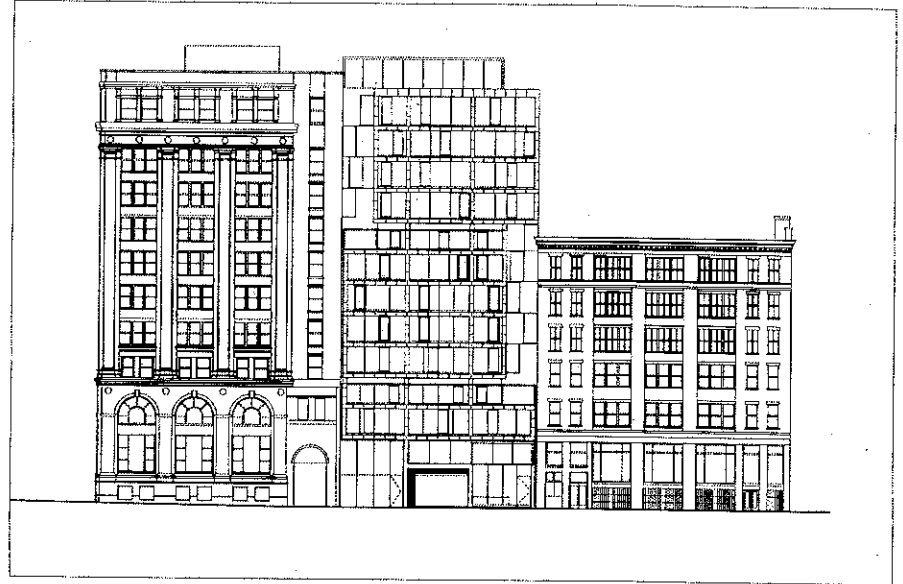


LA BASE DU BÂTIMENT PREND FORME EN SUIVANT LA
LIGNE FORTE DE LA BASE DU BÂTIMENT VOISIN.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOUT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME



L'OUVRANT S'INSÈRE DANS LA LARGE BAIE VITRÉE DE L'UNITÉ. SON ARTICULATION RAPPELLE LA PROPORTION DES FENÊTRES ADJACENTES.



LE BÂTIMENT DANS SON CONTEXTE.

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 HABITATIONS LE MOYNE / SPAL DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS 9 JUILLET 2019
 02 AOÛT 2019
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ
 DIVISION DE L'URBANISME

ÉLEVATION ST-PAUL

1:200

+93.800
dessus dalle
toit mezzanine

+90.800
dessus dalle
toit principal

+87.300
niveau 12

+84.300
niveau 11

+81.300
niveau 10

+78.300
niveau 9

+75.300
niveau 8

+72.300
niveau 7

+69.300
niveau 6

+66.300
niveau 5

+63.300
niveau 4

+60.300
niveau 3

+57.300
niveau 2

+54.450
niveau 01

+51.650
Stat. Lemoyne

+50.000
rez-de-chaussée
St-Paul



- 1 PIERRE CALCAIRE
- 2 VERRE CLAIR
- 3 OUVRANT
- 4 PANNEAU DE ZINC
- 6 APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL
PROJECTANT UN FAISCEAU VERTICAL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 AOÛT 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

dessus appentis mécanique

+93.800

dessus dalle
toit mezzanine

+90.800

dessus dalle
toit principal

+87.300

niveau 12

+84.300

niveau 11

+81.300

niveau 10

+78.300

niveau 9

+75.300

niveau 8

+72.300

niveau 7

+69.300

niveau 6

+66.300

niveau 5

+63.300

niveau 4

+60.300

niveau 3

+57.300

niveau 2

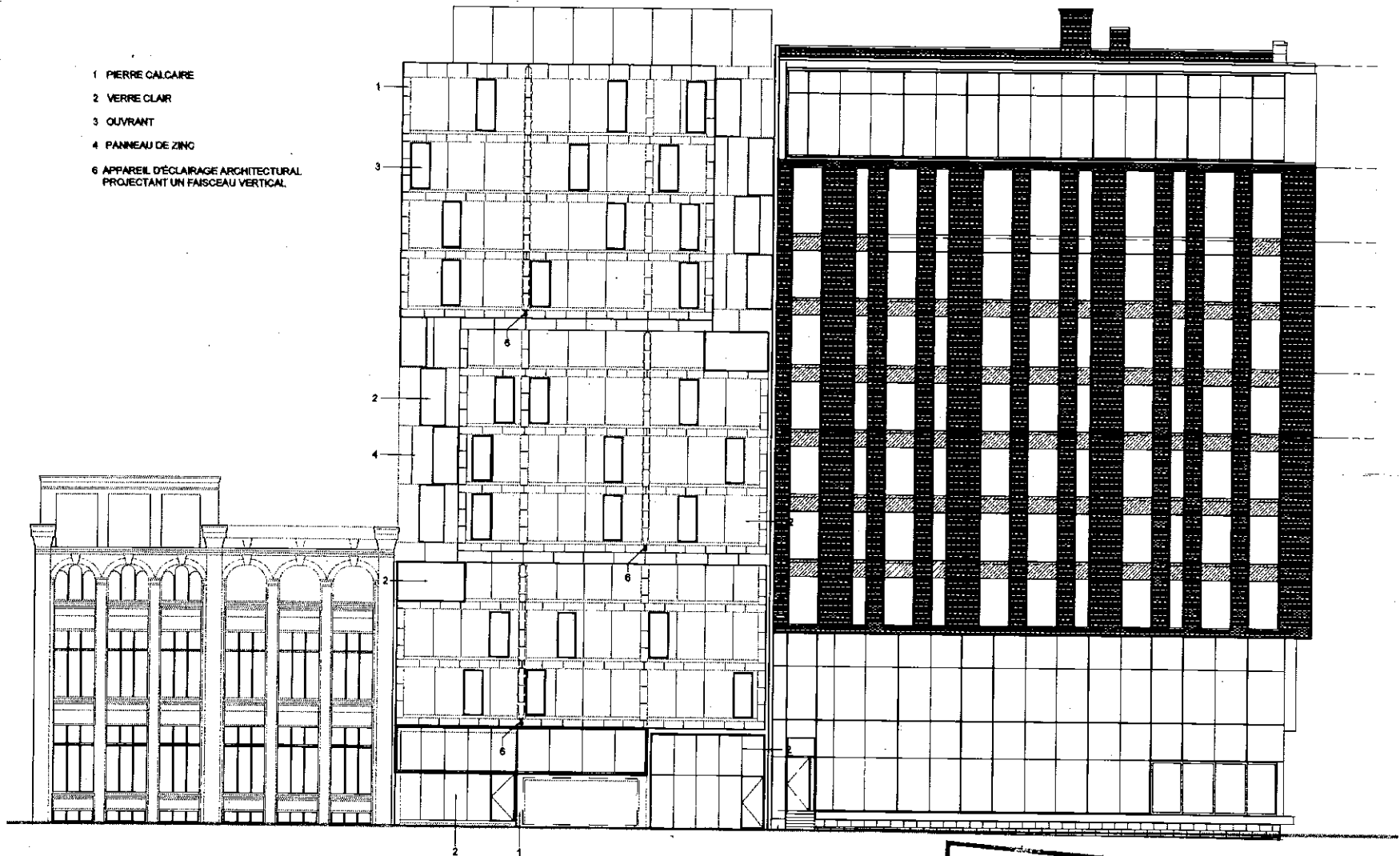
+54.450

niveau 01

L1+51.500

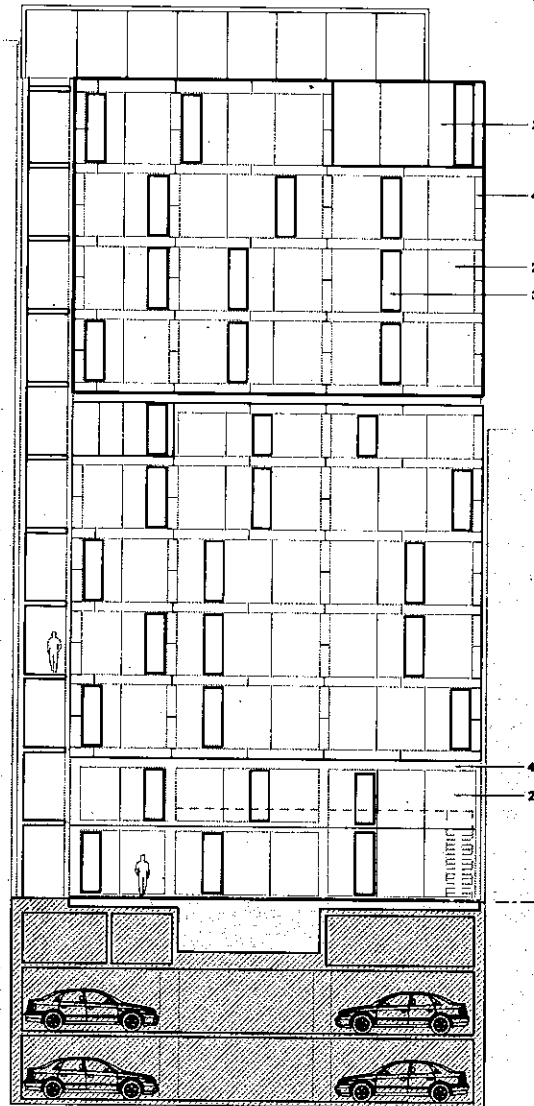
Entrée Condo
Rue Le Moyne

- 1 PIERRE CALCAIRE
- 2 VERRE CLAIR
- 3 OUVRANT
- 4 PANNEAU DE ZINC
- 6 APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL
PROJECTANT UN FAISCEAU VERTICAL.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HABITATIONS LE MOYNE / ST-PAUL DÉPÔT POUR DEMANDE DE PERMIS 9 JUILLET 2019 45
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

**ÉLÉVATION COUR INTÉRIURE
VUE VERS LE NORD**
1:200

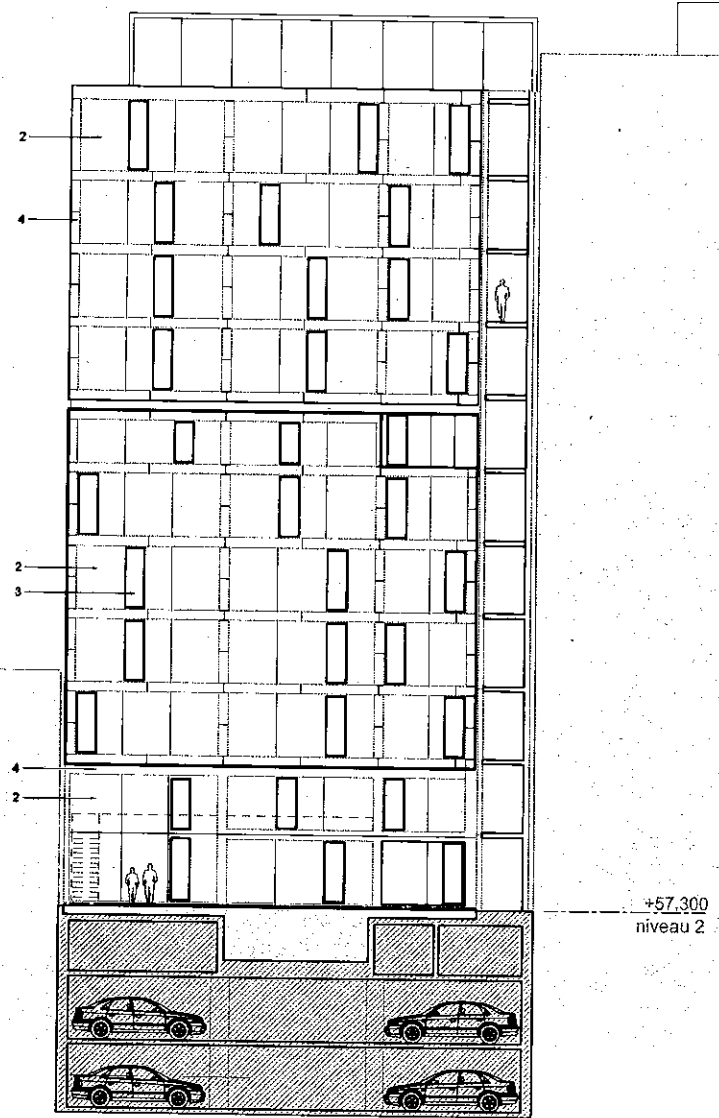


- 1 PIERRE CALCAIRE
- 2 VERRE CLAIR
- 3 OUVRANT
- 4 PANNEAU DE ZINC

+57.300
niveau 2

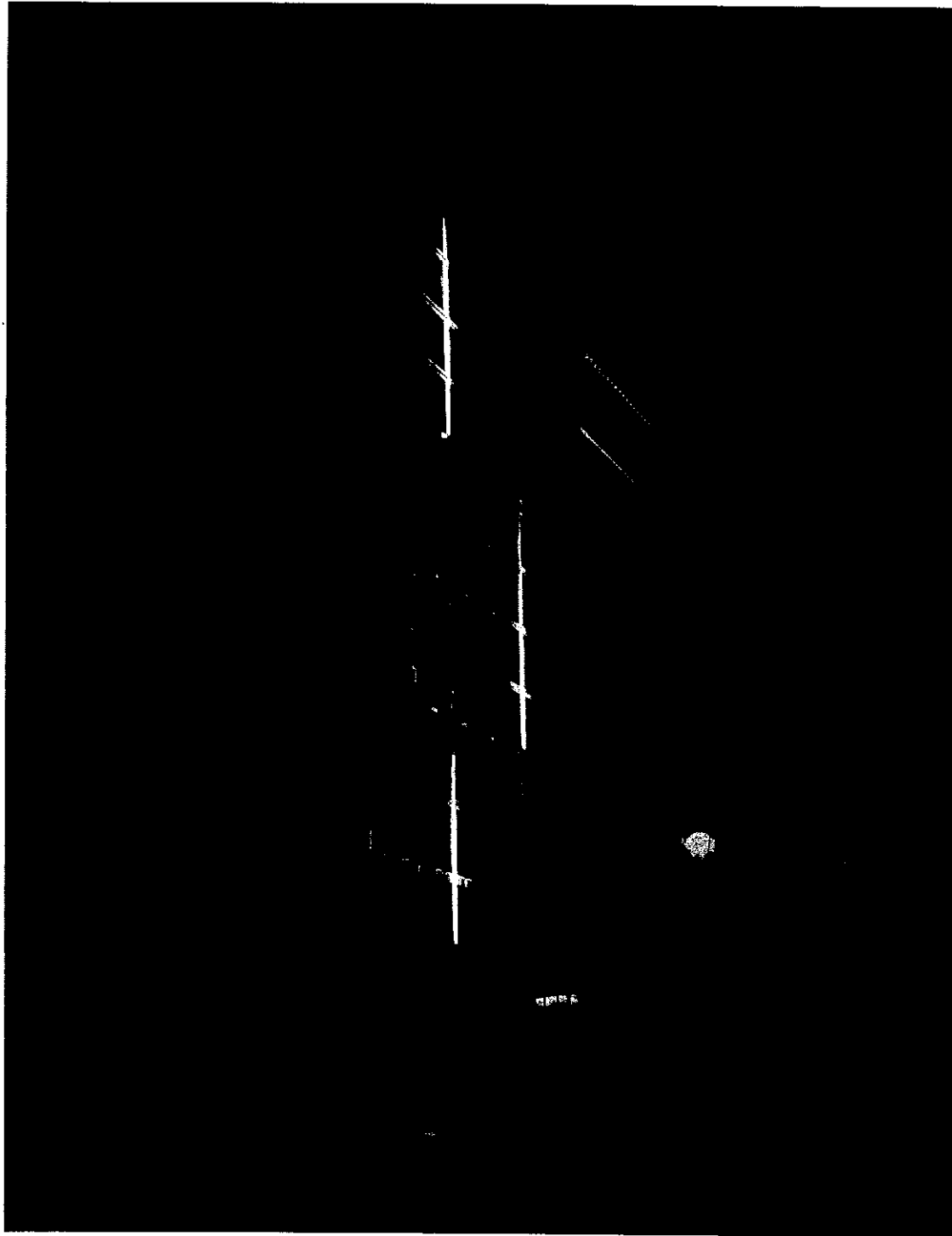
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

ÉLEVATION COUR INTÉRIURE
VUE VERS LE SUD
1:200



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

HABITATIONS LE MOYNE / ST-PAUL / 514-393-1111 / 9 JUILLET 2019 47



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 AOÛT 2019
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ
DIVISION DE L'URBANISME

PERSPECTIVE RUE LE MOYNE
MONTRANT LE CONCEPT D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL

STATISTIQUES HABITATIONS LE MOYNE / ST-PAUL

SITE ET RÉGLEMENTATION	pi2	m2
Superficie du site	11 725	1089,3
Densité maximale permise _ISP=9	105 527	9803,7

Paramètres de calculs:

- A: Superficie nette calculée à la face **extérieure** des murs d'enveloppe.
- B: Superficie brute calculée à la face **intérieure** des murs d'enveloppe.
- C: Exclusions: salles mécaniques, puits mécaniques, escaliers, ascenseurs.
- D: Calcul efficacité: superficie nette sur superficie brute moins exclusions.

		SUPERFICIE BRUTE	
		ft2	m2
Stationnement	Sous-sol	10 992	1015,6
(exclus du calcul de superficie brute)			
Stationnement + Condo	RDC, Niv 1	19 959	1 854,2
Condominium	Niv 2	8 065	749,3
Condominium	Niv 3	8 304	771,5
Condominium	Niv 4	8 304	771,5
Condominium	Niv 5	8 304	771,5
Condominium	Niv 6	8 304	771,5
Condominium	Niv 7	8 304	771,5
Condominium	Niv 8	8 304	771,5
Condominium	Niv 9	8 304	771,5
Condominium	Niv 10	8 304	771,5
Condominium	Niv 11	8 304	771,5
Condominium	Niv 12	8 304	771,5
Condominium	Mezz	4 205	390,7
Sous-Total		115 274	10 709,2
Exclusions:		9 801	910,5
Total Superficie pour calcul ISP		105 473	9 798,7
ISP DU PROJET		8,9954	

STATIONNEMENT

Stationnement voiture proposé

46

		SUPERFICIE NETTE	
		ft2	m2
			150,2
		15 994	1 485,9
		6 875	638,7
		7 099	659,5
		7 064	656,3
		7 064	656,3
		7 064	656,3
		7 065	656,4
		7 065	656,4
		7 065	656,4
		7 064	656,3
		7 064	656,3
		7 064	656,3
		7 064	656,3
		1 958	181,9
		95 509	9 023,2

		EXCLUSIONS	
		ft2	m2
			42
		2 283	212,1
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		452	42
		2 093	194,4
		9 801	910,5

8,50%

		EFFICACITÉ	
			92,09%

		UNITÉS	
		4	
		5	
		9	
		9	
		9	
		9	
		9	
		9	
		7	
		7	
		7	
		7	
		91	

TYPES D'UNITÉS			
commerce	1 chambre	2 chambres	3 chambres
	2	2	
		4	1
		6	3
		6	3
		6	3
		6	3
		6	3
		6	3
		6	3
		2	5
		2	5
		2	5
		2	1
			4
2	50	35	4

Note: les superficies présentées dans ce tableau pourraient varier avec le développement du projet. Les superficies ne dépasseront jamais les maximums permisibles.

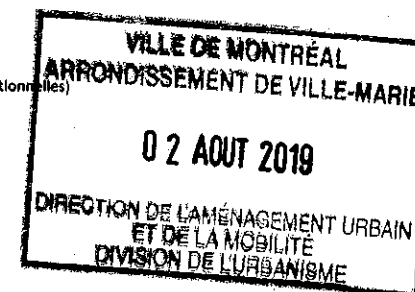
Stationnement bicyclette requis:

25

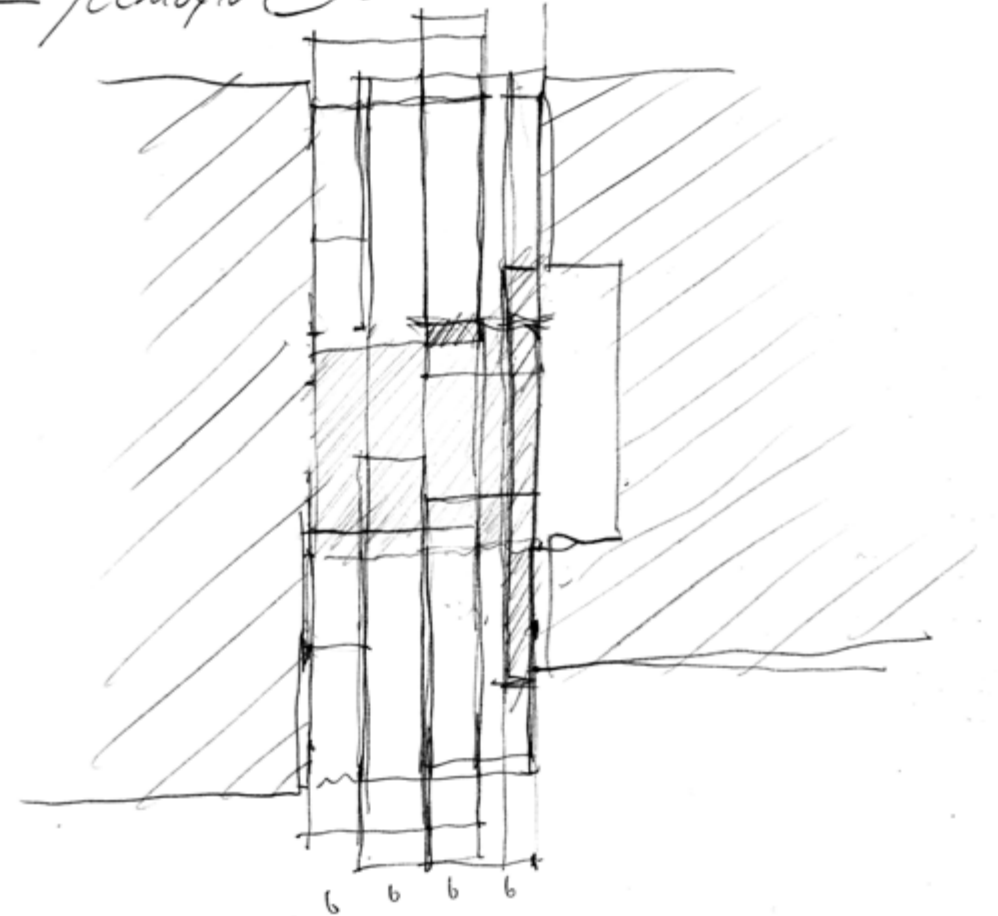
(1 case par logement pour le premier groupe de 8 unités et 1 case supplémentaire par groupe de 5 unités additionnelles)

Stationnement bicyclette proposé:

32



st-paul / lemoigne -



HABITATIONS LEMOYNE ST-PAUL

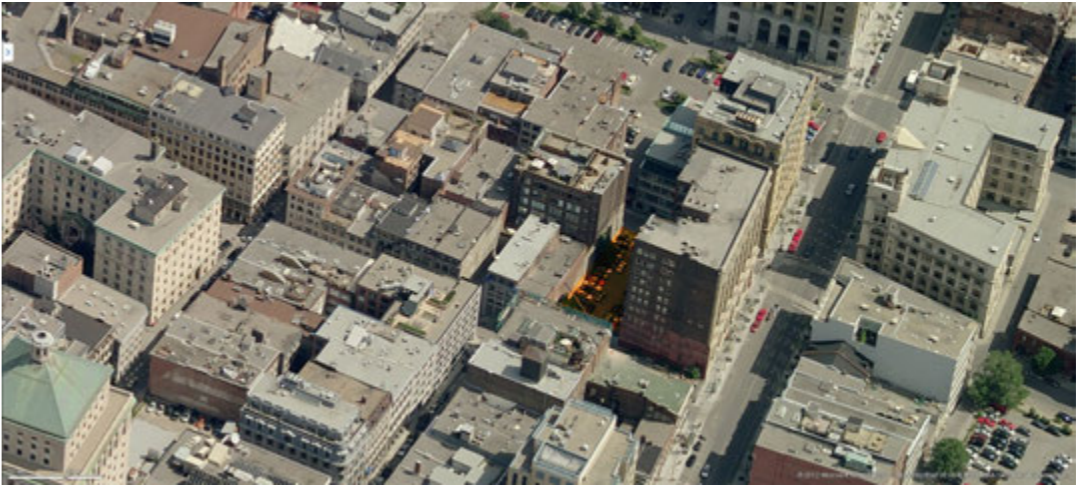
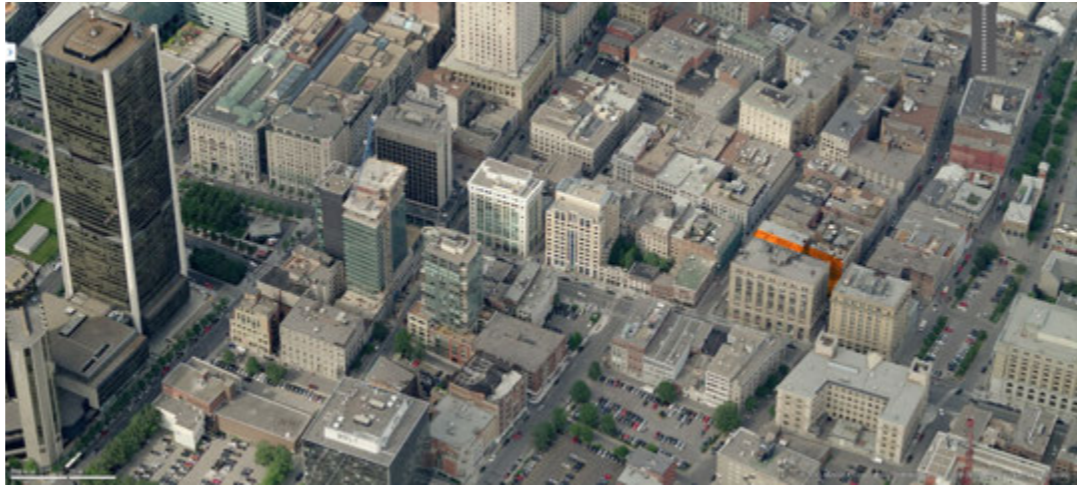
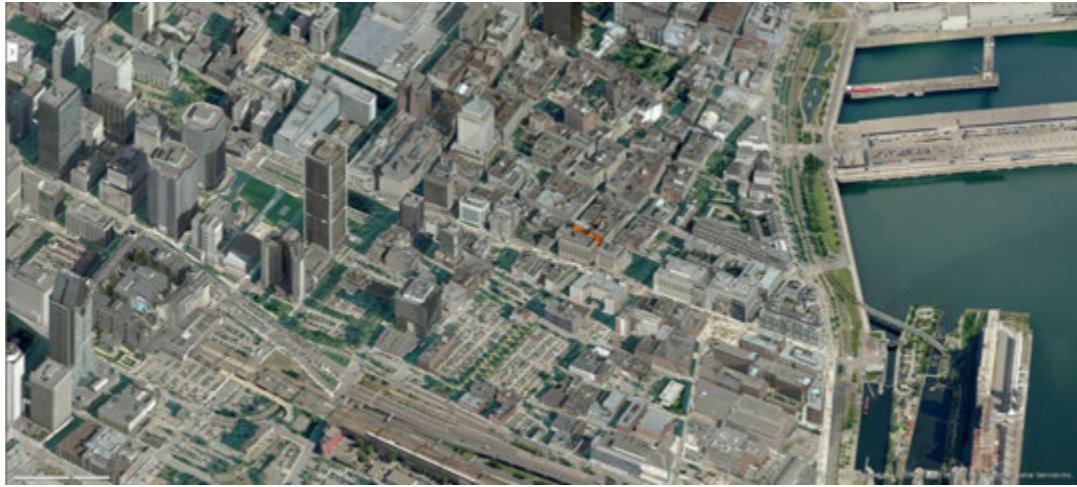
DÉPÔT POUR PERMIS
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES

9069-8879 QUÉBEC INC
IBER IMMOBILIER INC

9 JUILLET 2019



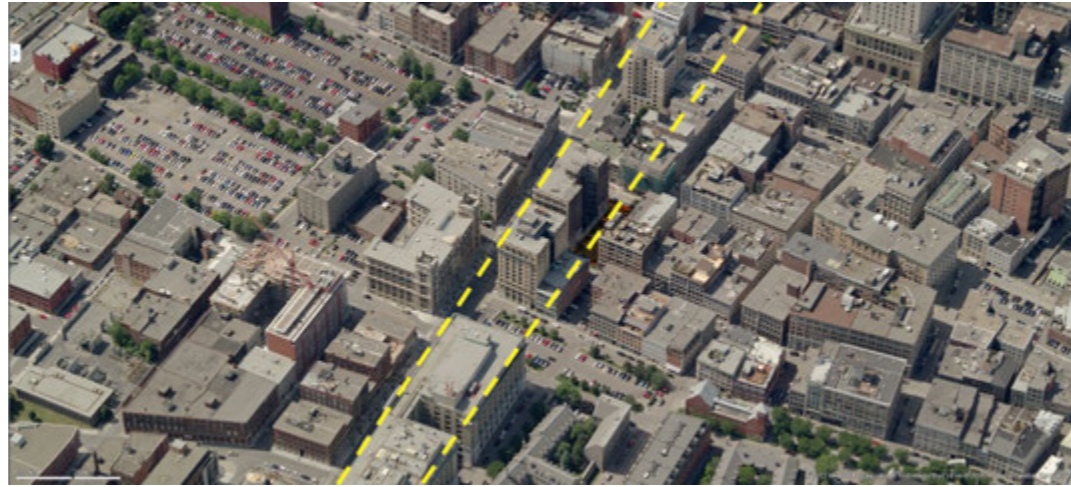


VUES AÉRIENNES





CONTEXTE URBAIN –
LA TÊTE D'ILÔT



LE BÂTIMENT S'INSÈRE DANS LE CONTEXTE
URBAIN EN CONTINUITÉ AVEC LA TÊTE D'ILÔT
SUR LA RUE MCGILL



CI-CONTRE:
INTERSECTION RUE MCGILL
ET RUE ST-PAUL

CONTEXTE



EXEMPLES D'ARTICULATION DE FAÇADES PRÉSENTES DANS LE VIEUX-MONTRÉAL.





PERSPECTIVE
RUE LE MOYNE

LA FORME ARCHITECTURALE
EST LA RÉSULTANTE DES
INFLUENCES DES FORMES
ARCHITECTURALES VOISINES
46/88

2^o CORNICHE -

voisin

1^o CORNICHE

voisin

M. GILL







IMMEUBLE
À VENDRE
514 486-1104
BUILDING
FOR SALE

390

1800

P

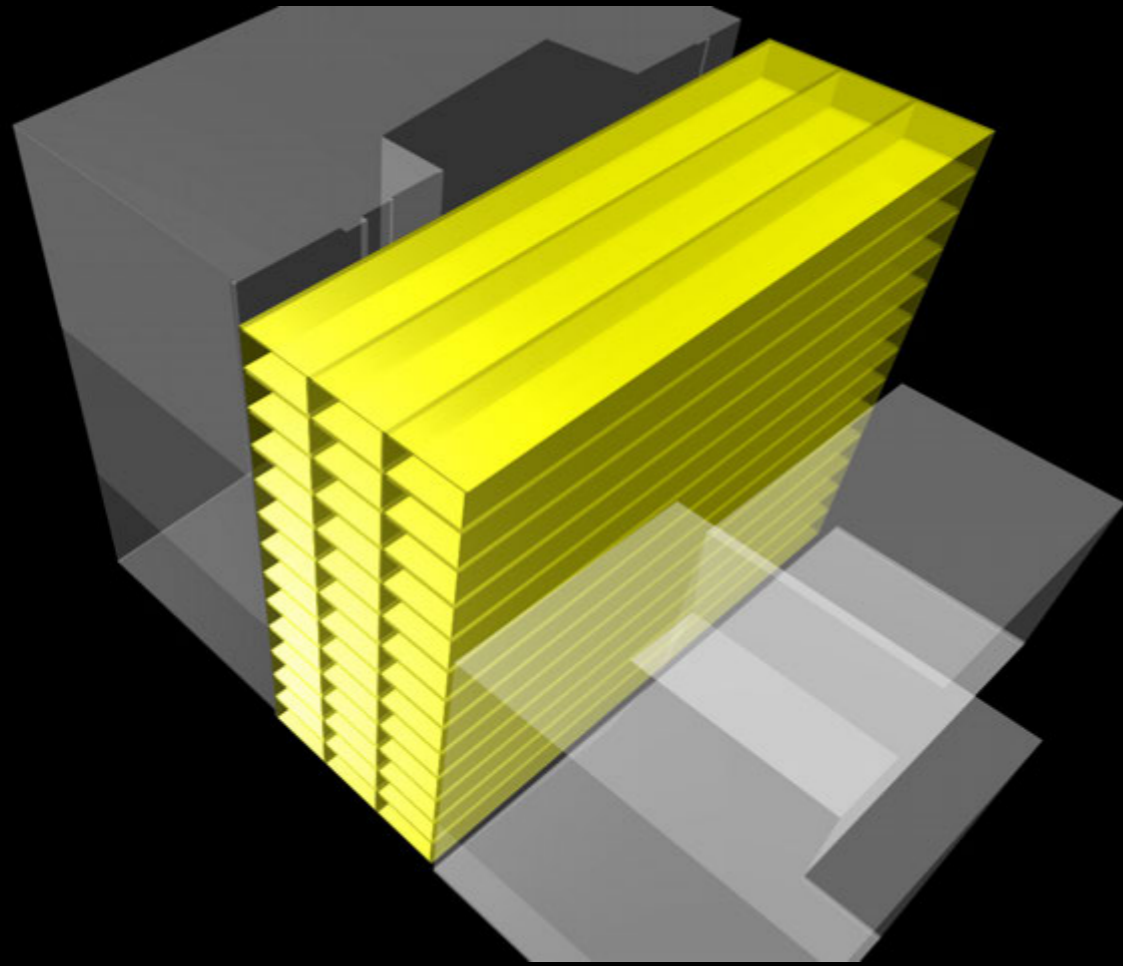
P



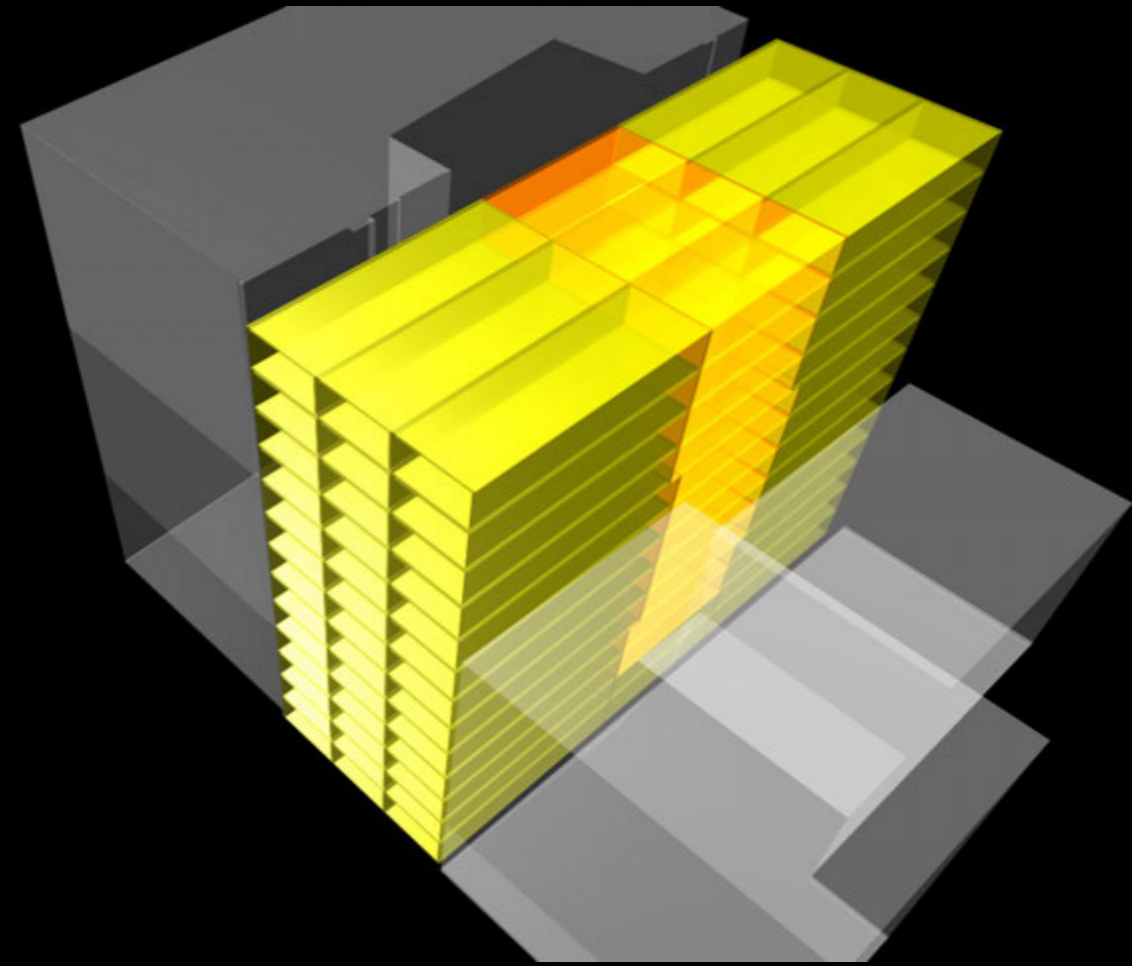
ARTIS



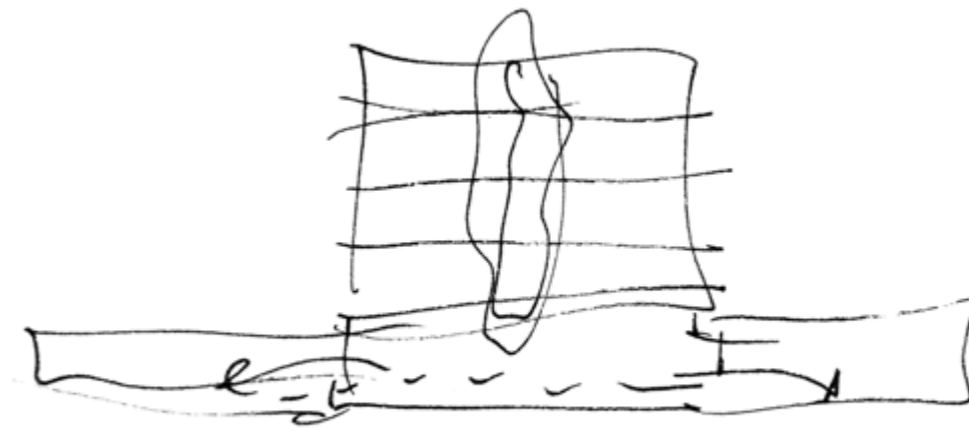
ARRÊT

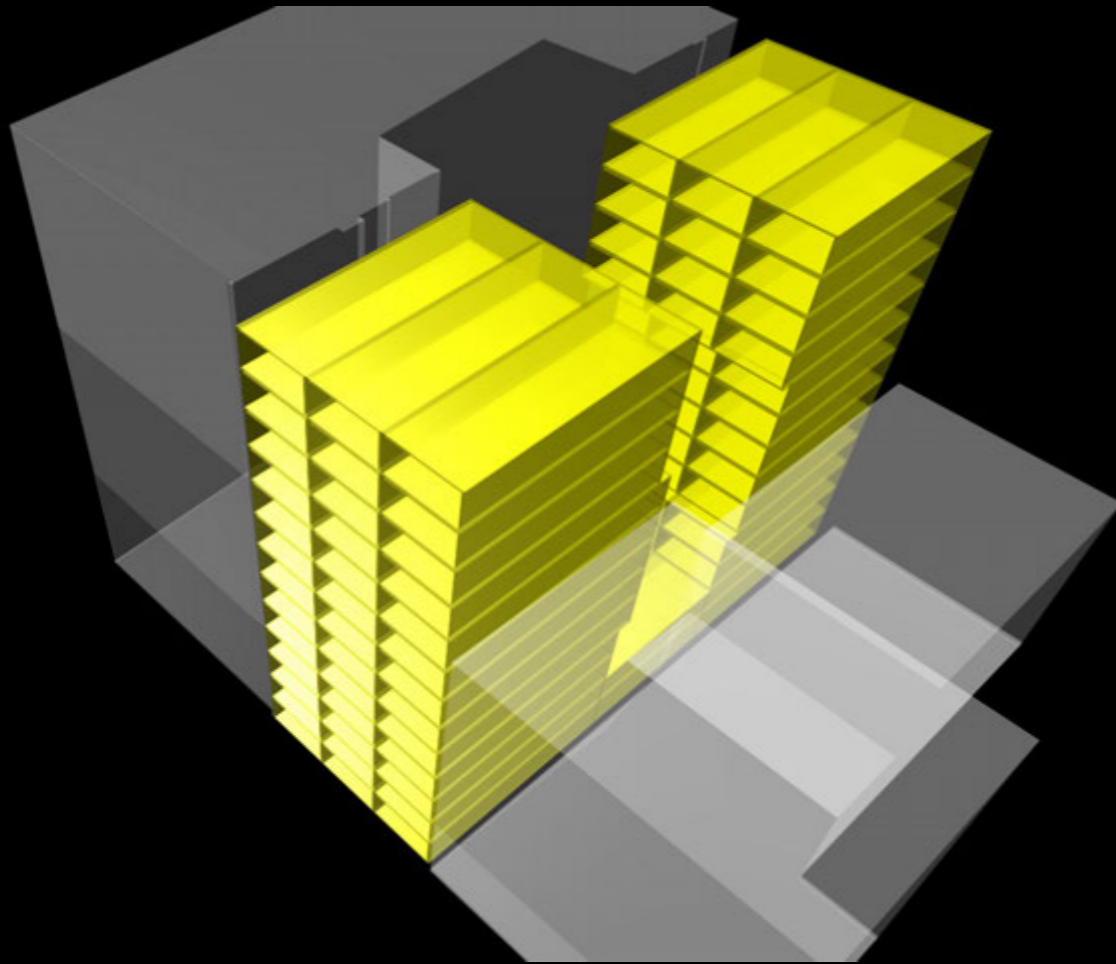


1 - LES UNITÉS D'HABITATIONS SONT INSÉRÉES/JUSTAPOSÉES SUR LE SITE.

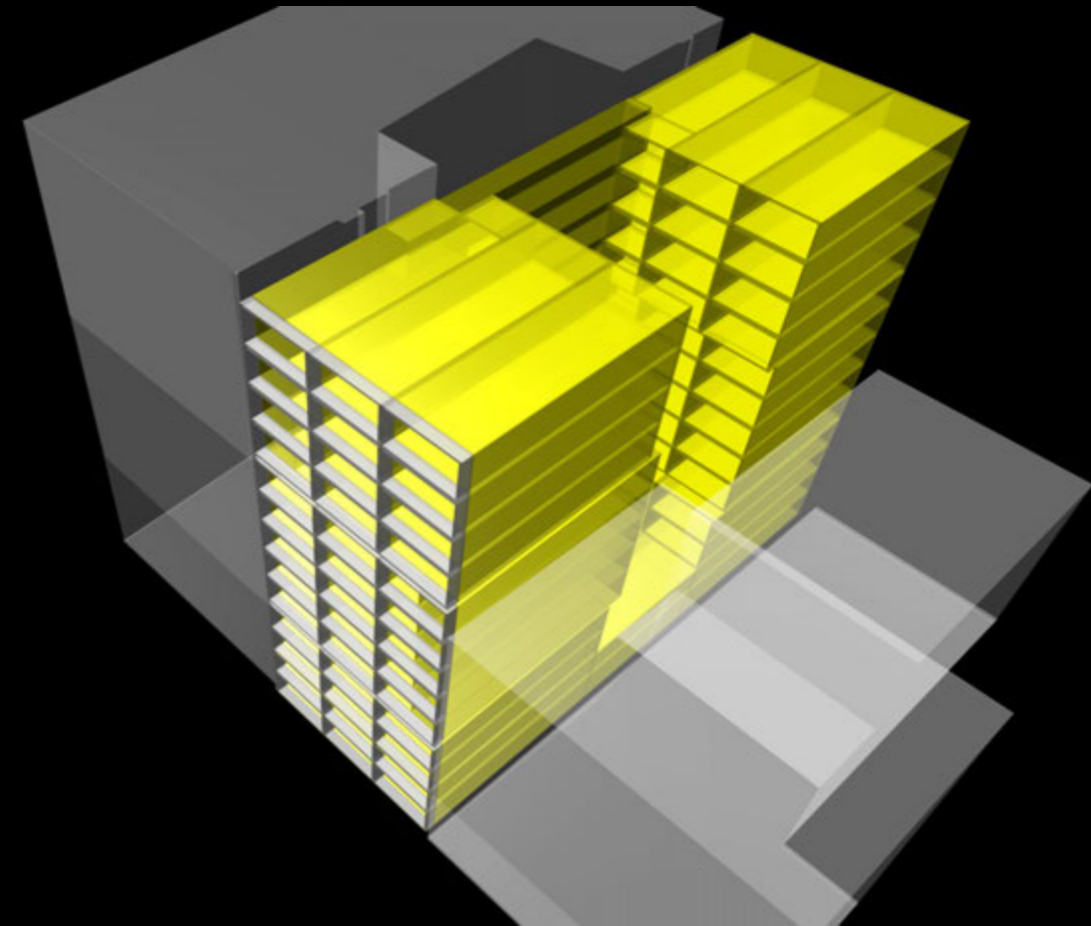


2 - UNE ZONE CENTRALE EST DÉLIMITÉE AFIN DE DONNER UNE ÉCHELLE À L'UNITÉ.

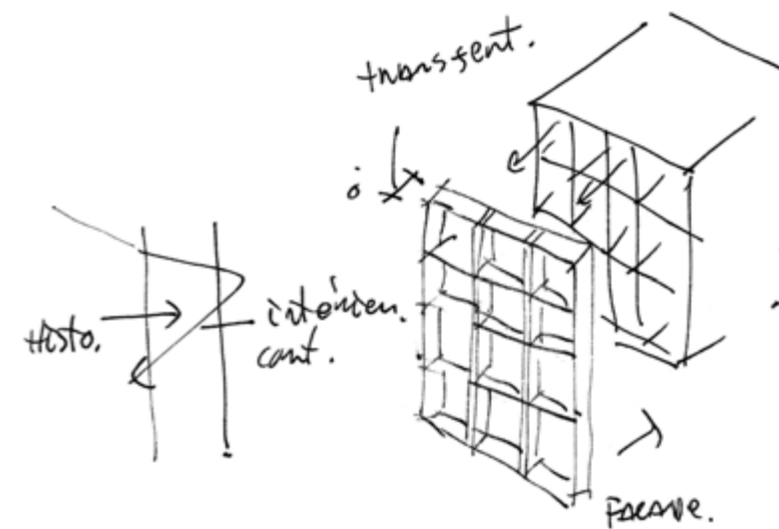
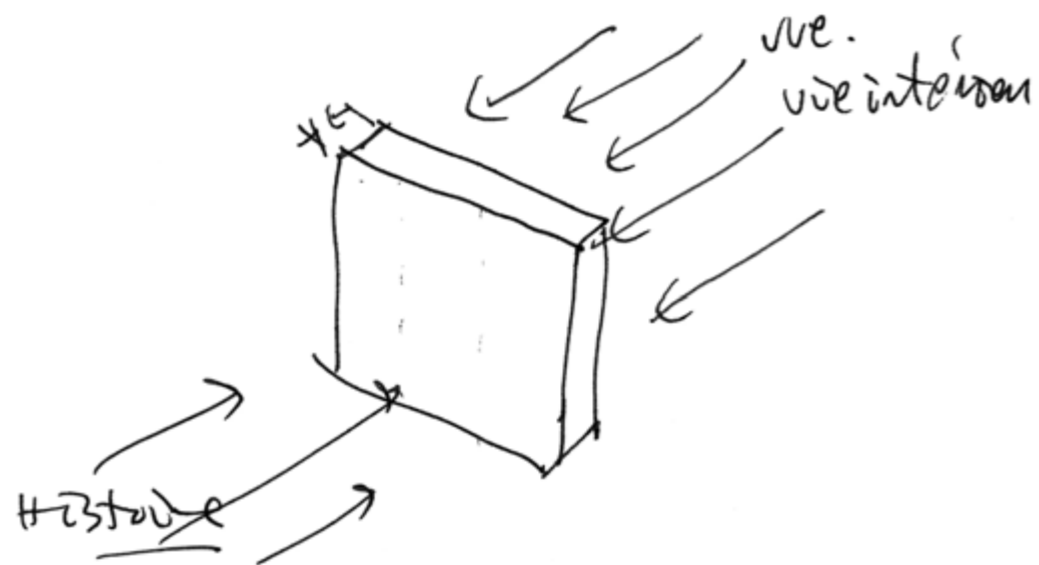


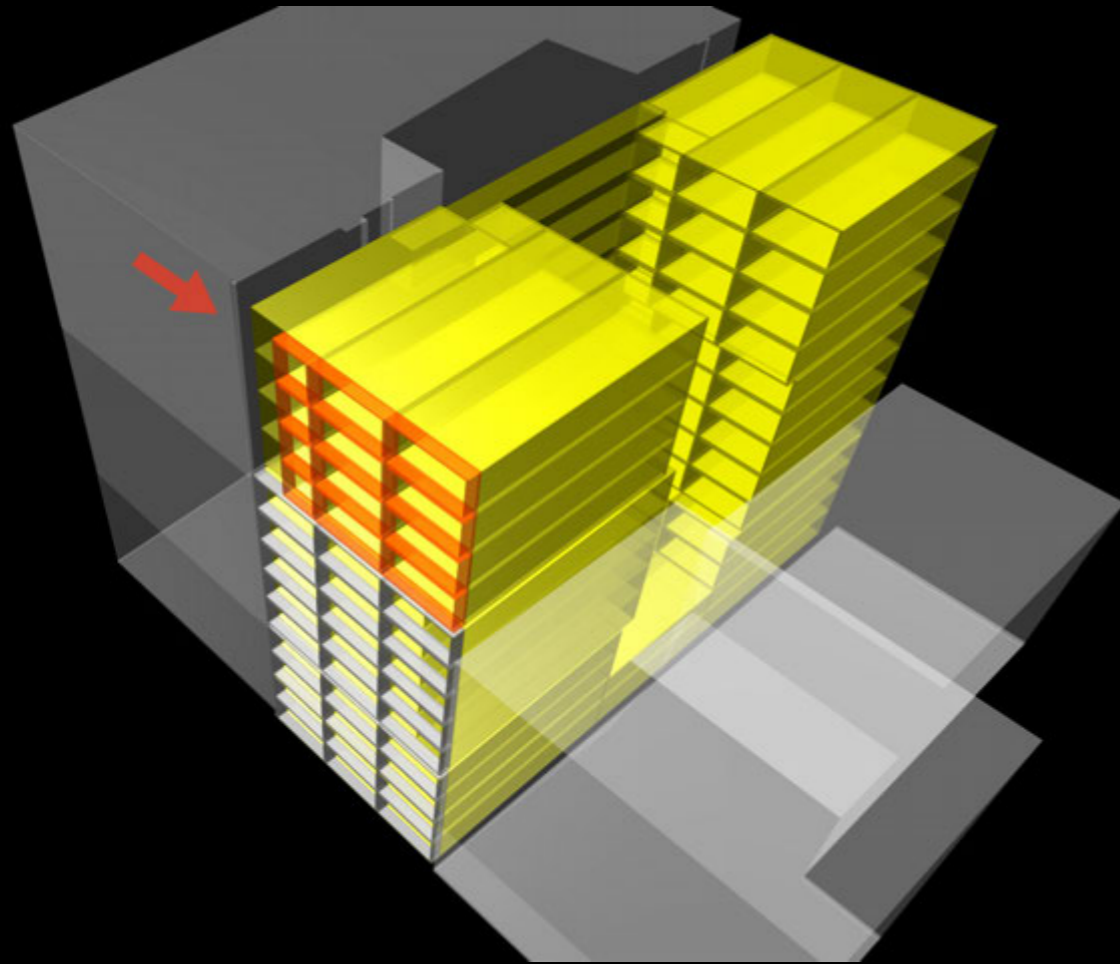


3 - CETTE ZONE CENTRALE EST RETIRÉE, LES UNITÉS SONT FRAGMENTÉES, UNE COUR EST CRÉÉE.



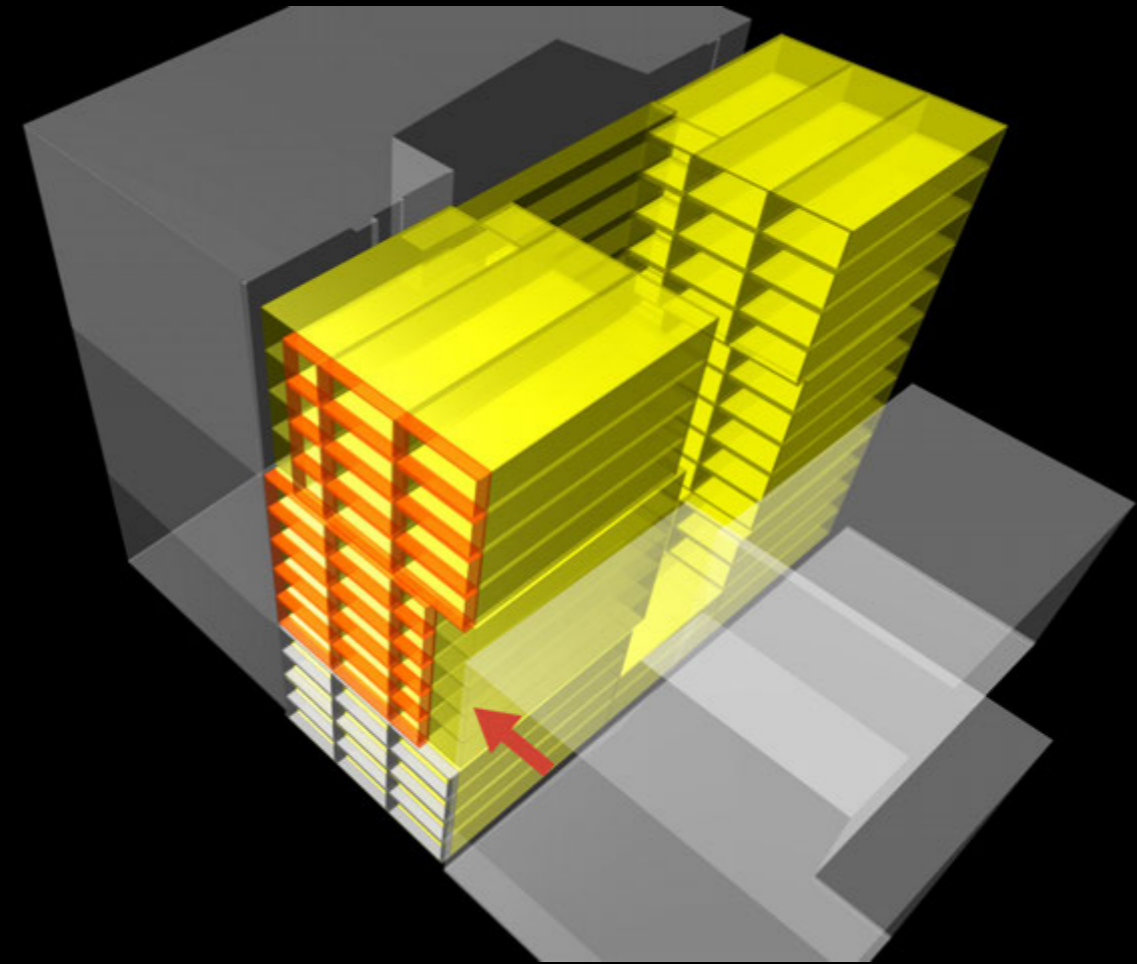
4 - UNE FAÇADE EN PIERRE CALCAIRE EST AJOUTÉE POUR CRÉER UNE INTERFACE AVEC LA RUE ET S'INSÉRER DANS SON CONTEXTE.





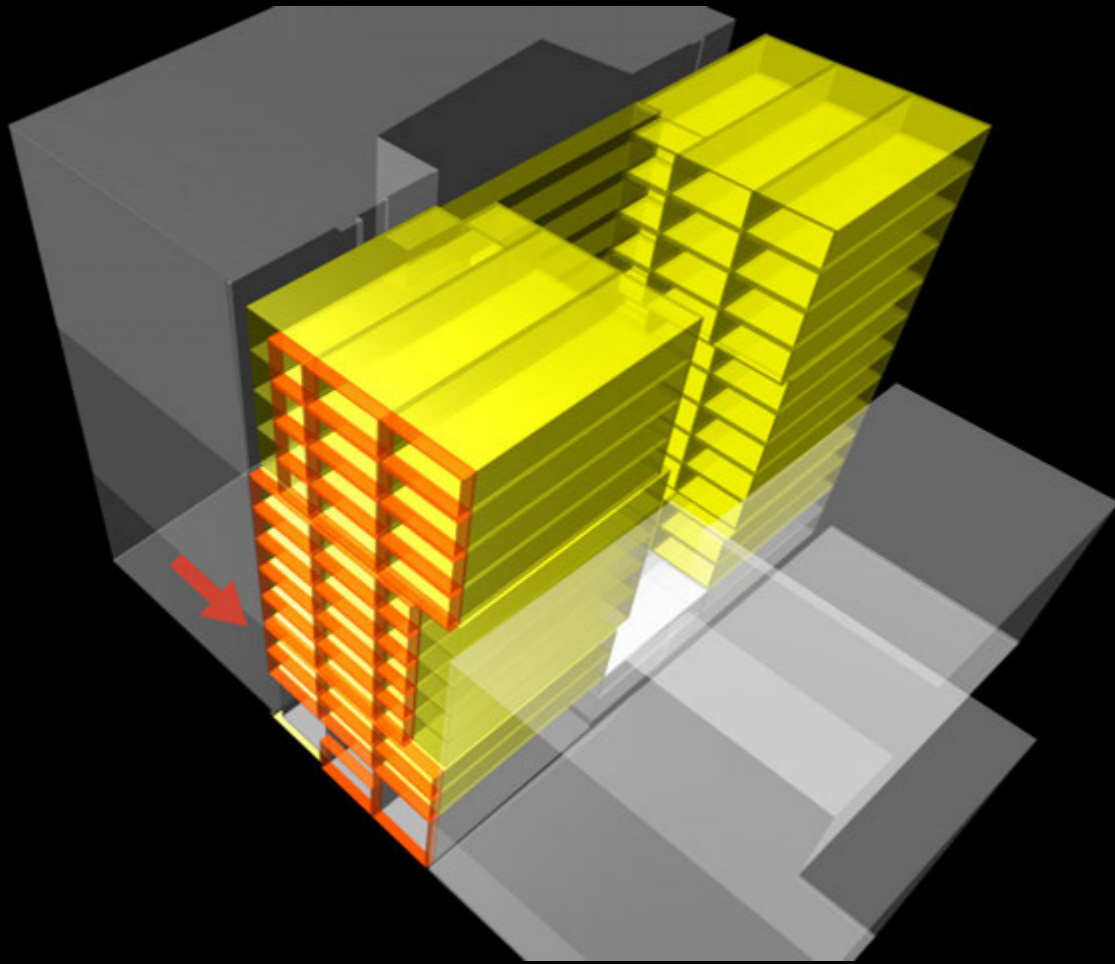
5 - LE SOMMET DU BÂTIMENT

La façade de pierre calcaire se module en fonction des éléments architecturaux majeurs des bâtiments voisins.

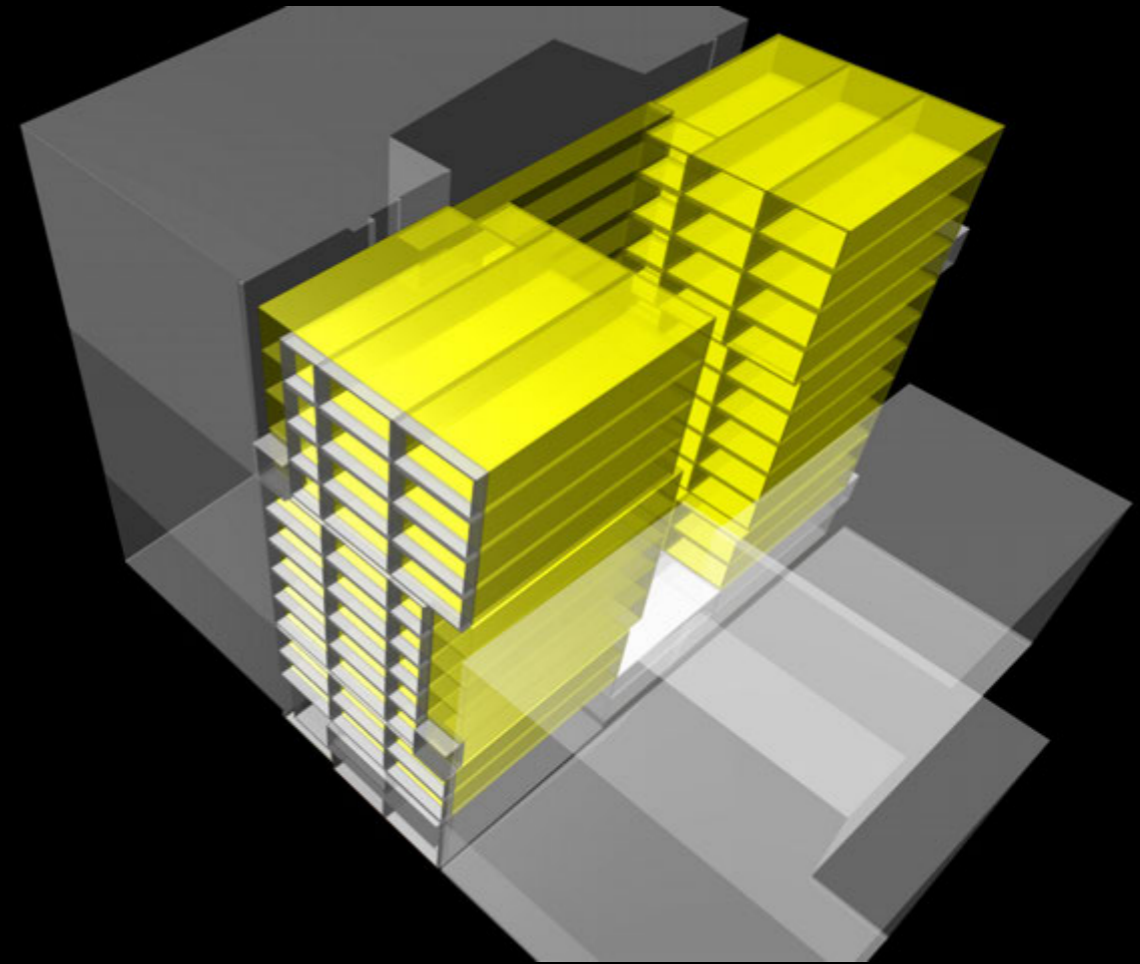


6 - LA PARTIE CENTRALE

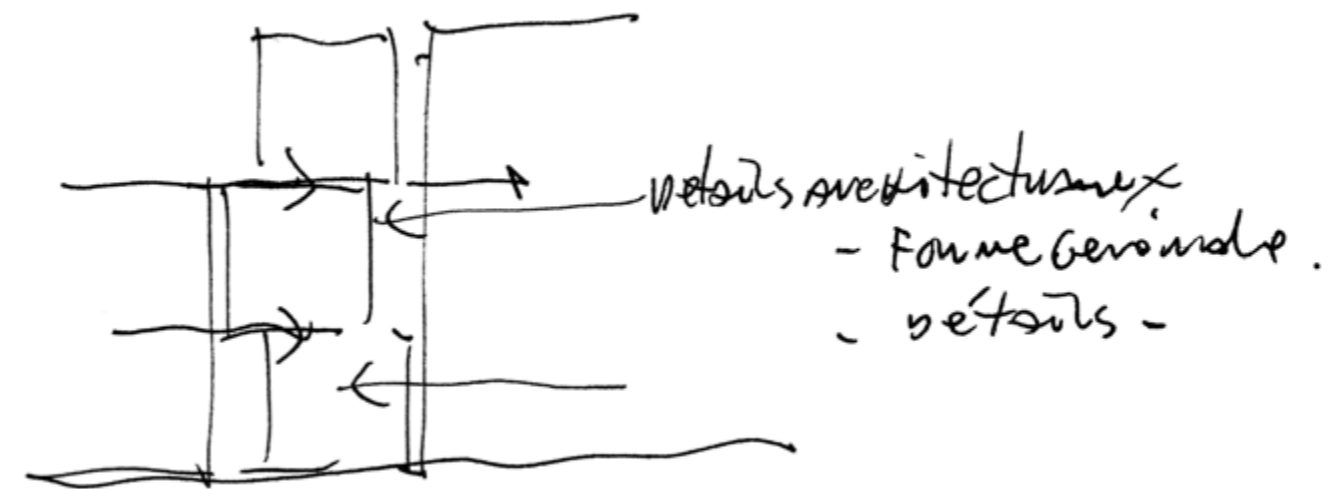


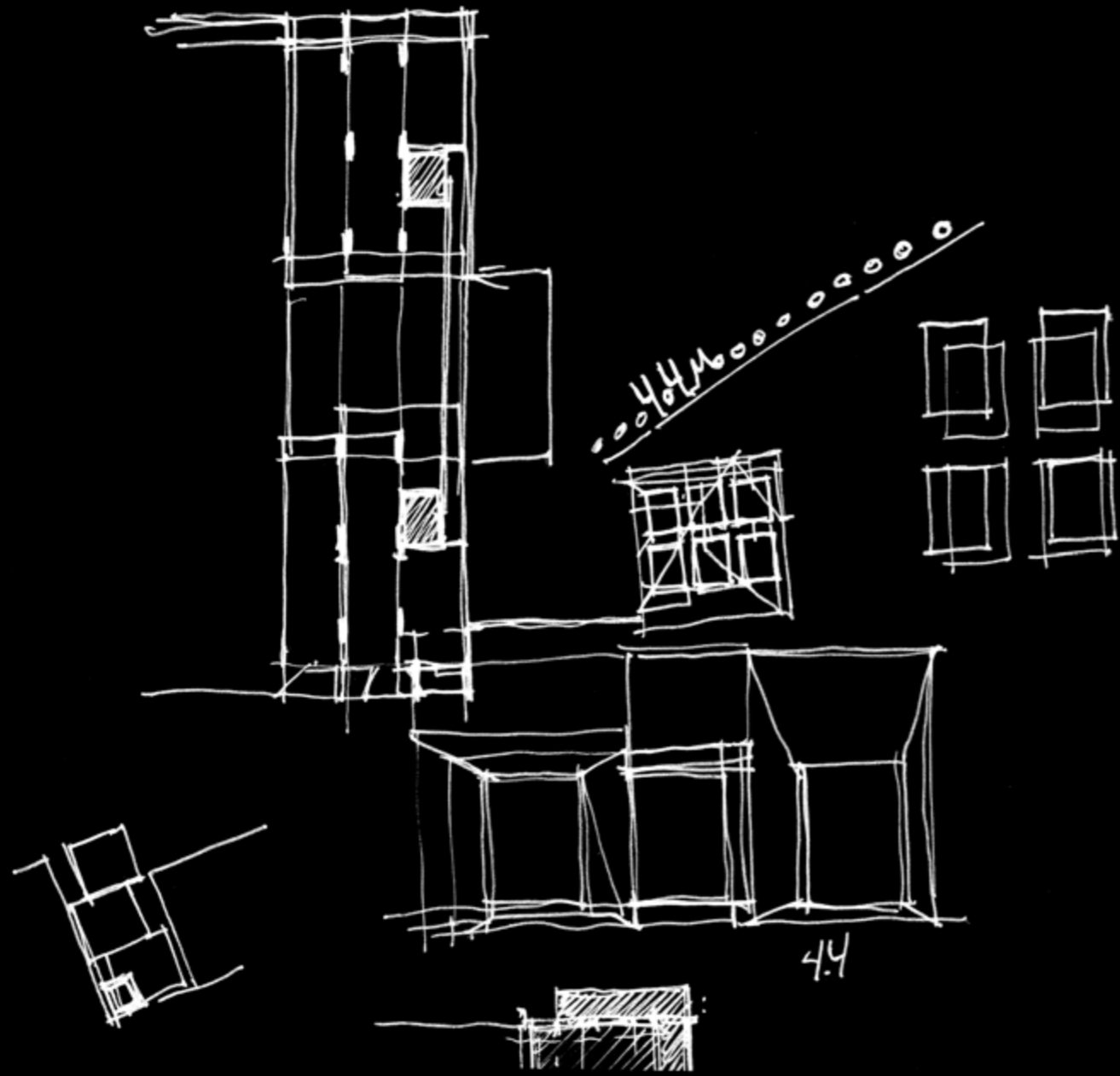


7 - LA BASE

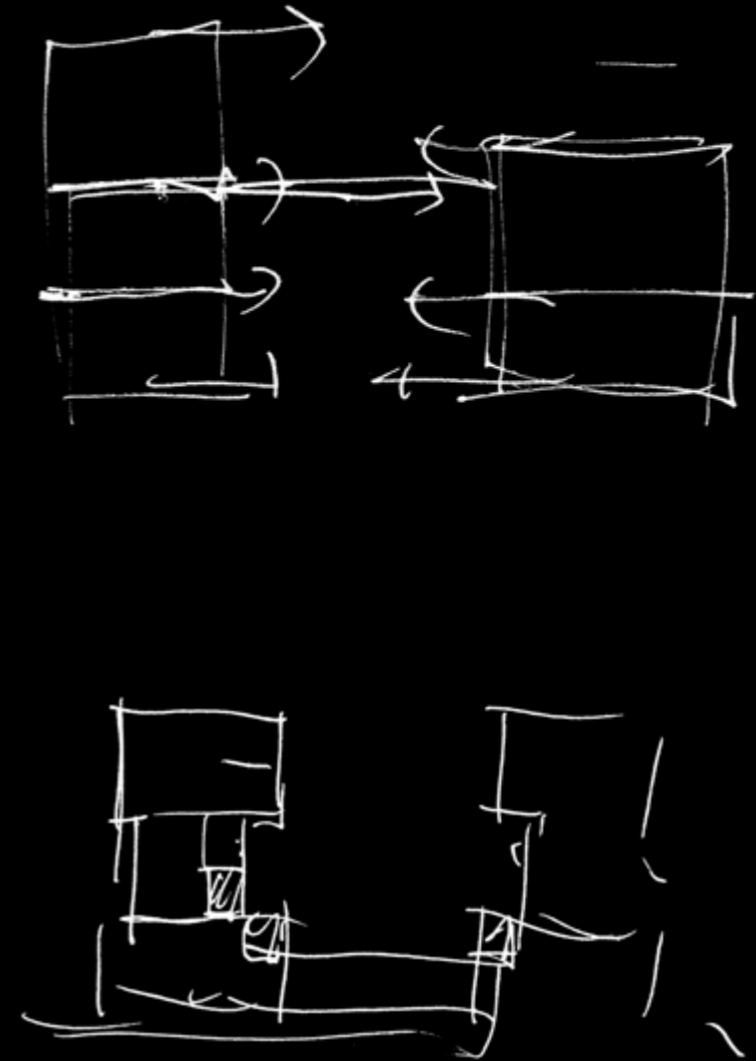


8- LE BÂTIMENT DANS SON CONTEXTE.

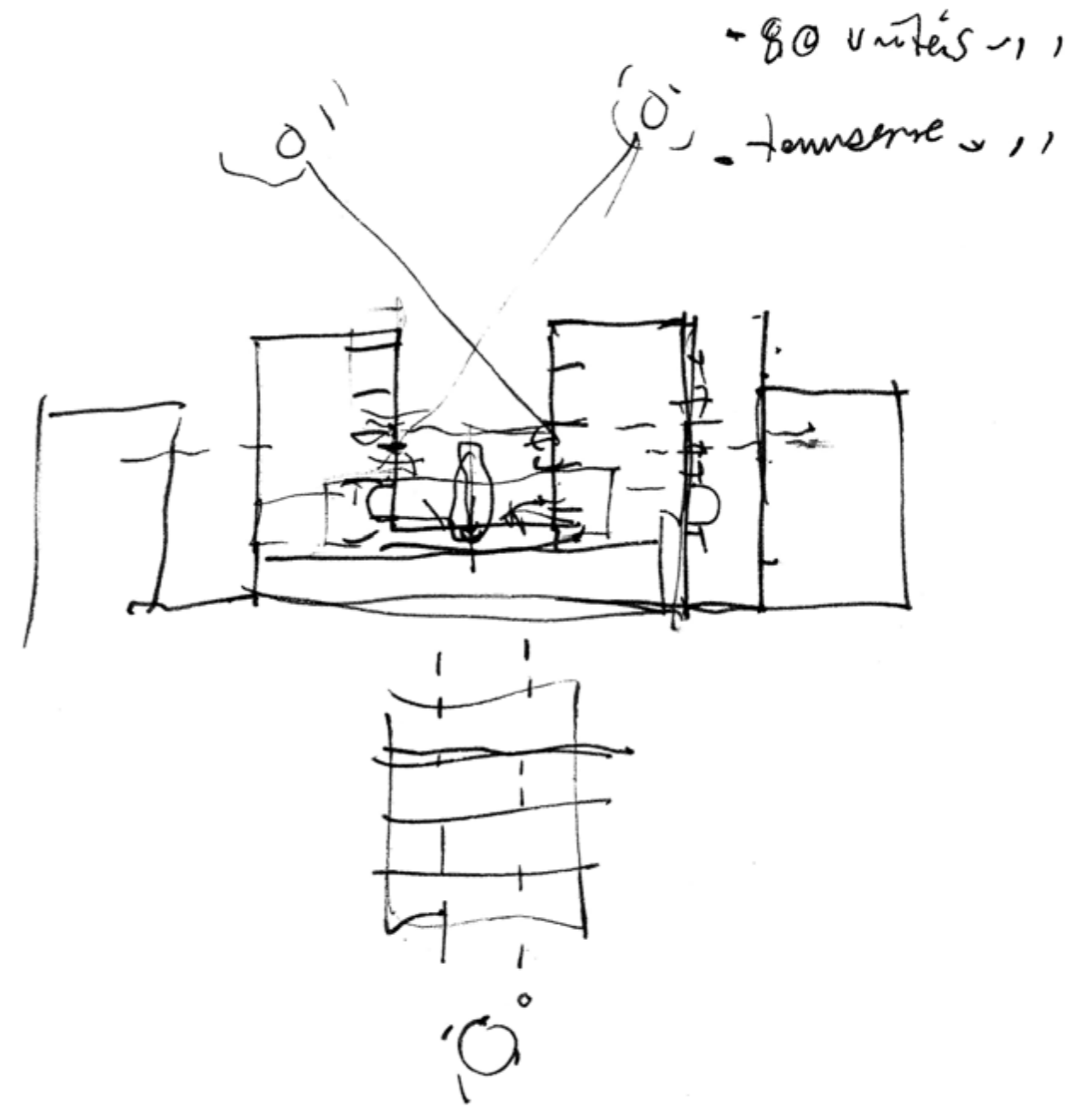
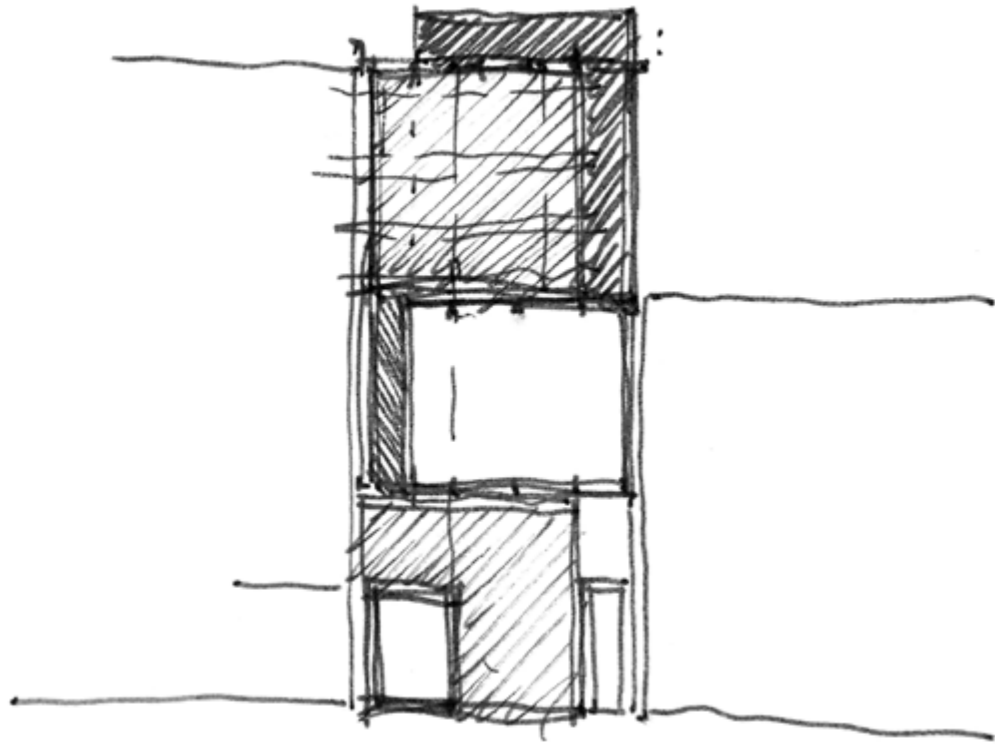




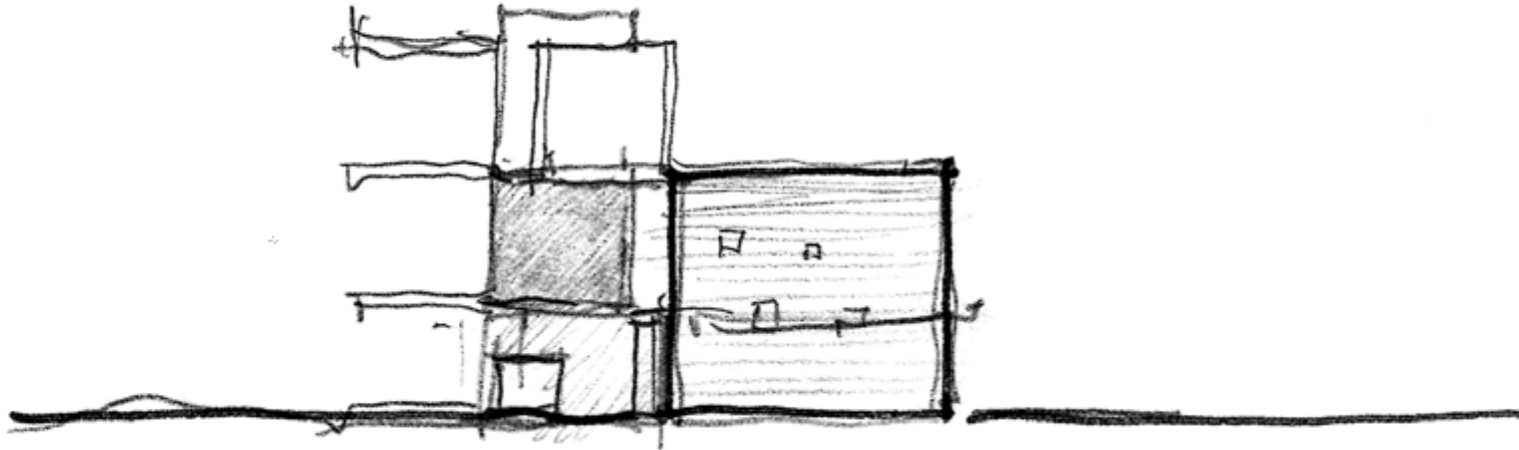
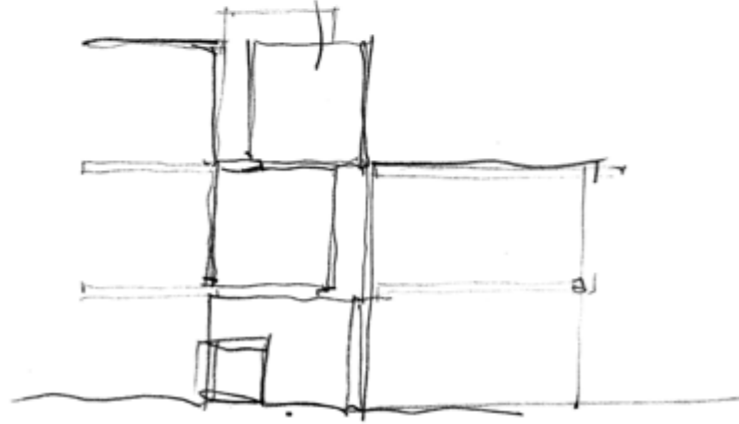
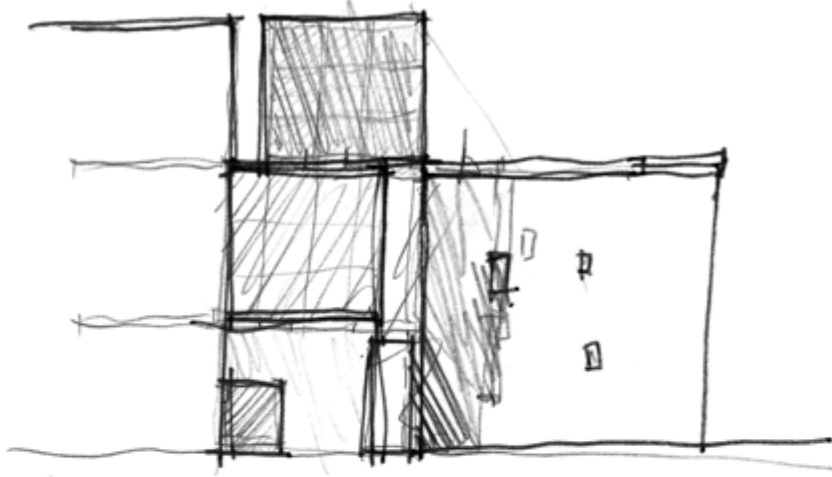
CROQUIS CONCEPTUELS DE
L'ARTICULATION DE LA FAÇADE

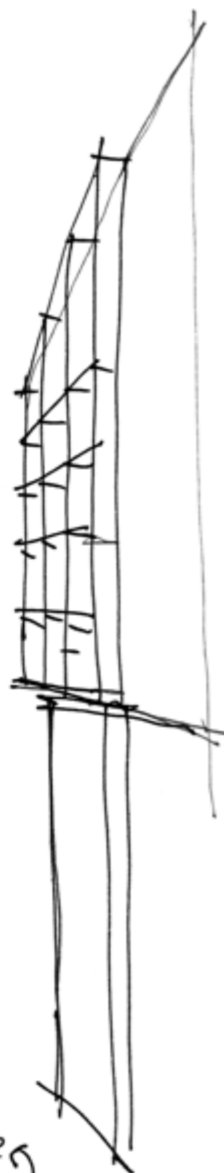


CROQUIS CONCEPTUELS DE LA
VOLUMETRIE DU BÂTIMENT



RELATIONS DES UNITÉS AVEC LA
COUR INTÉRIEURE ET LE BÂTIMENT
ENVIRONNANT





— édifier dans
les fenêtres.
voûtes

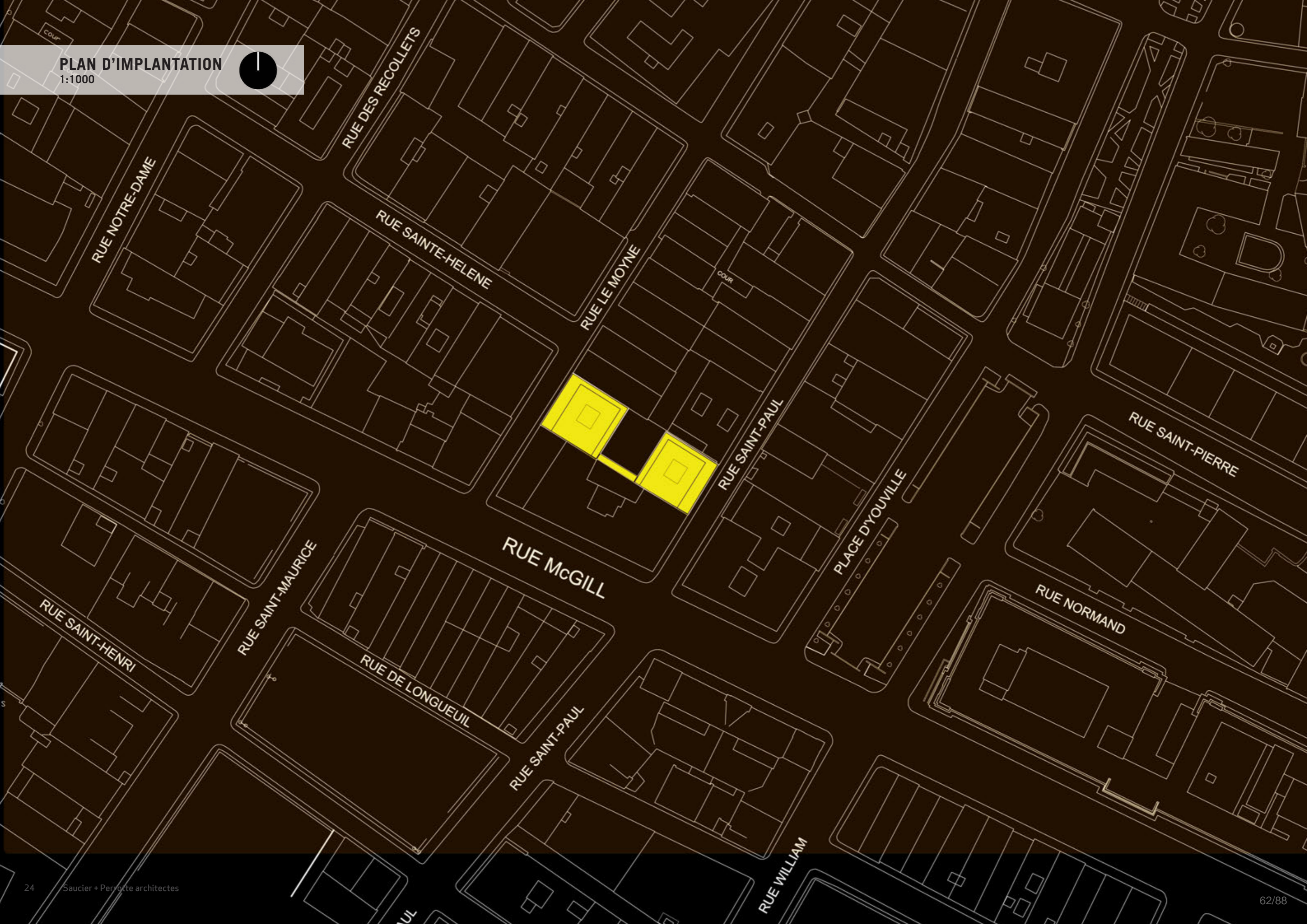
- 1° terrasse -
- 2° fenêtre intérieure
- 3° fenêtre voûtes & latérales.

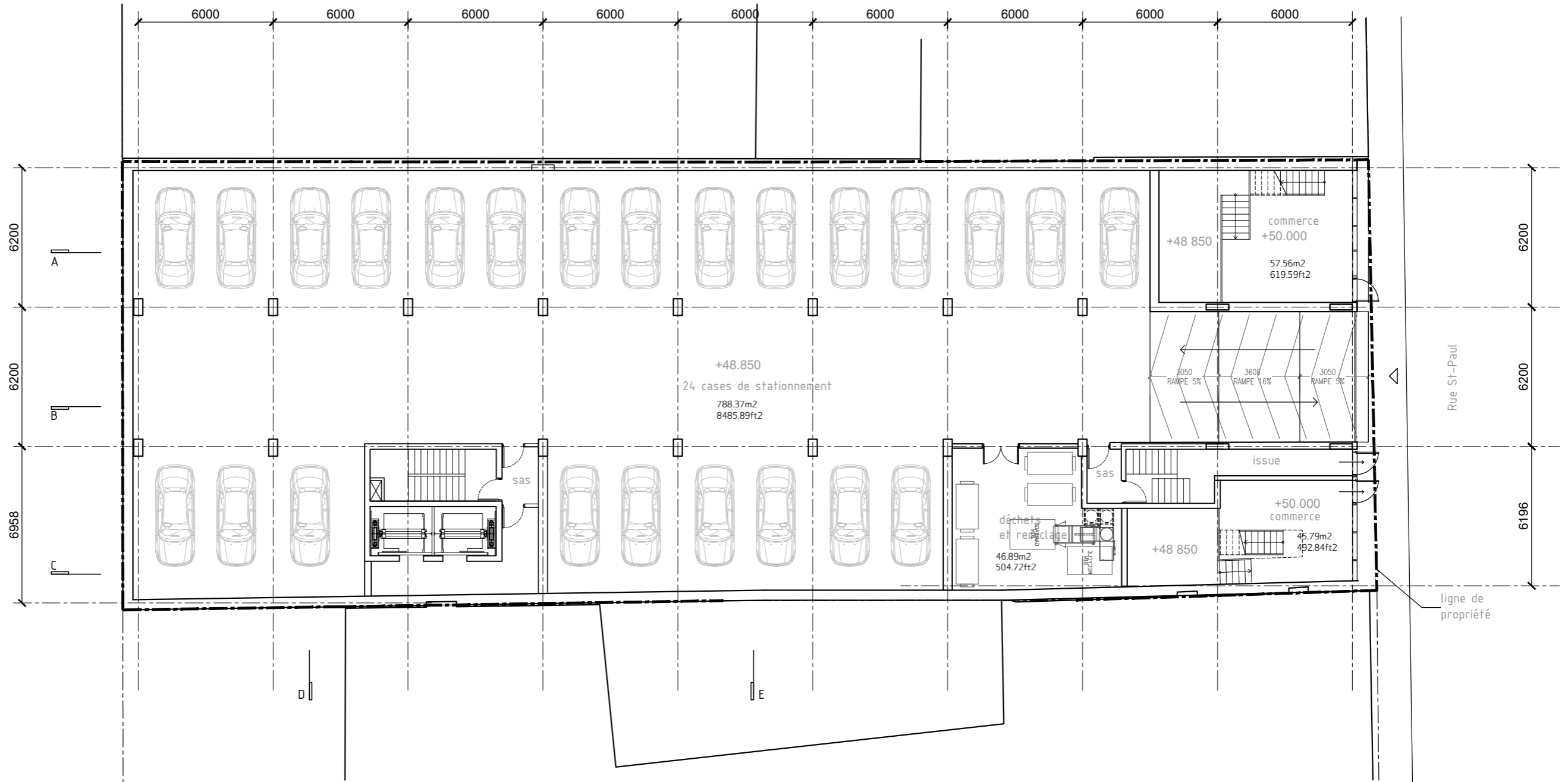
VUE DE LA RUE ST-PAUL VERS L'OUEST.



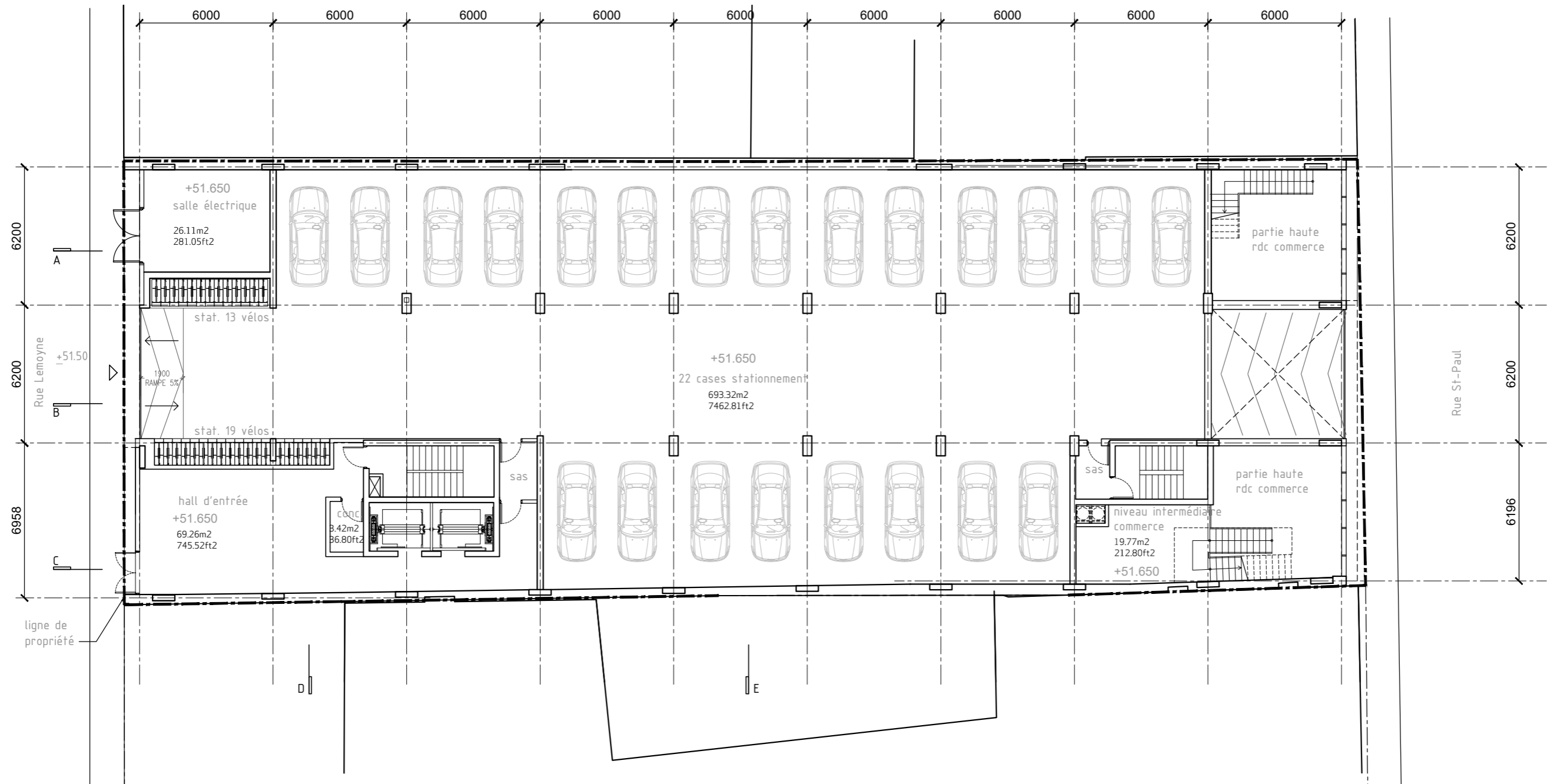


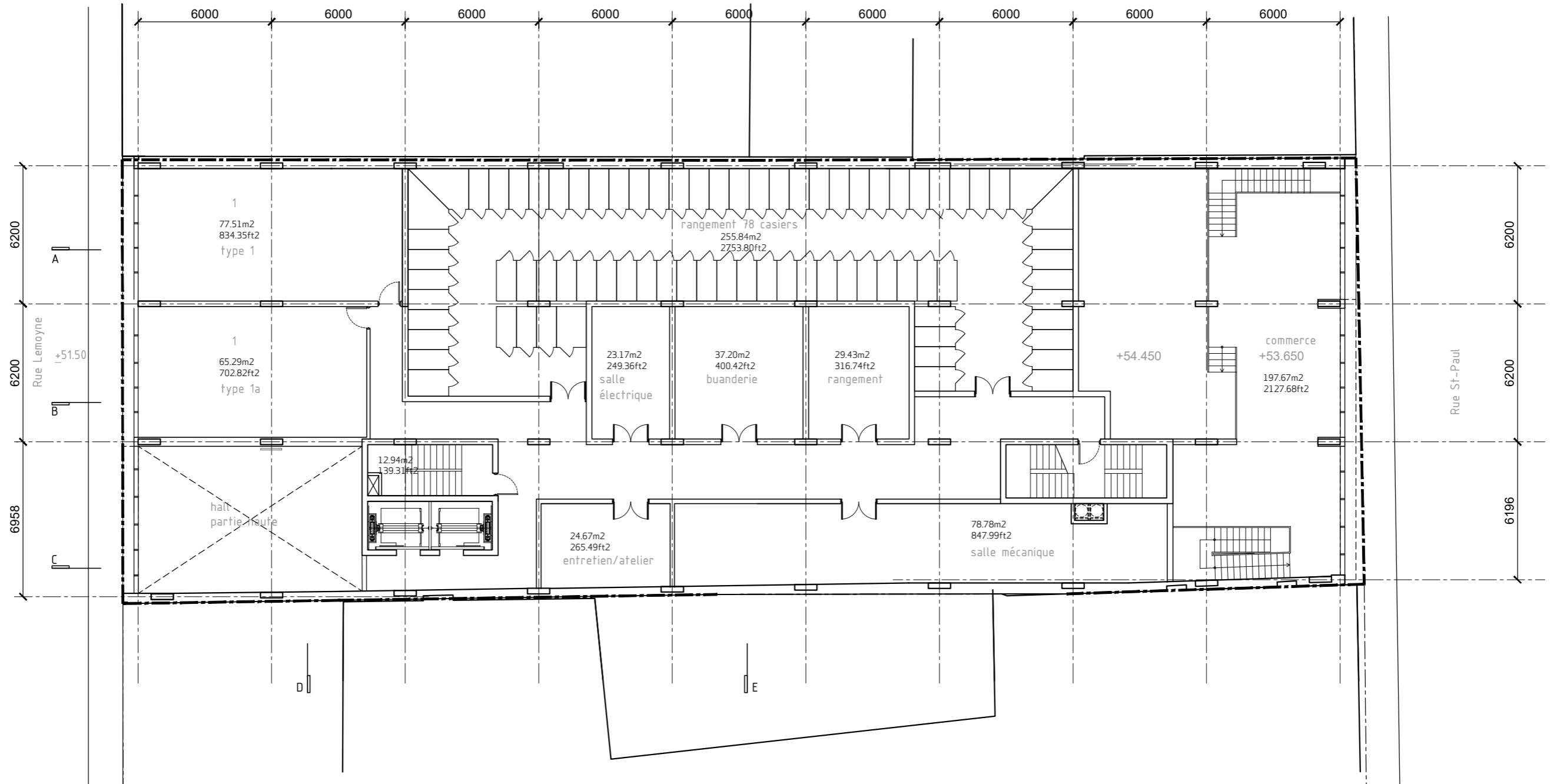




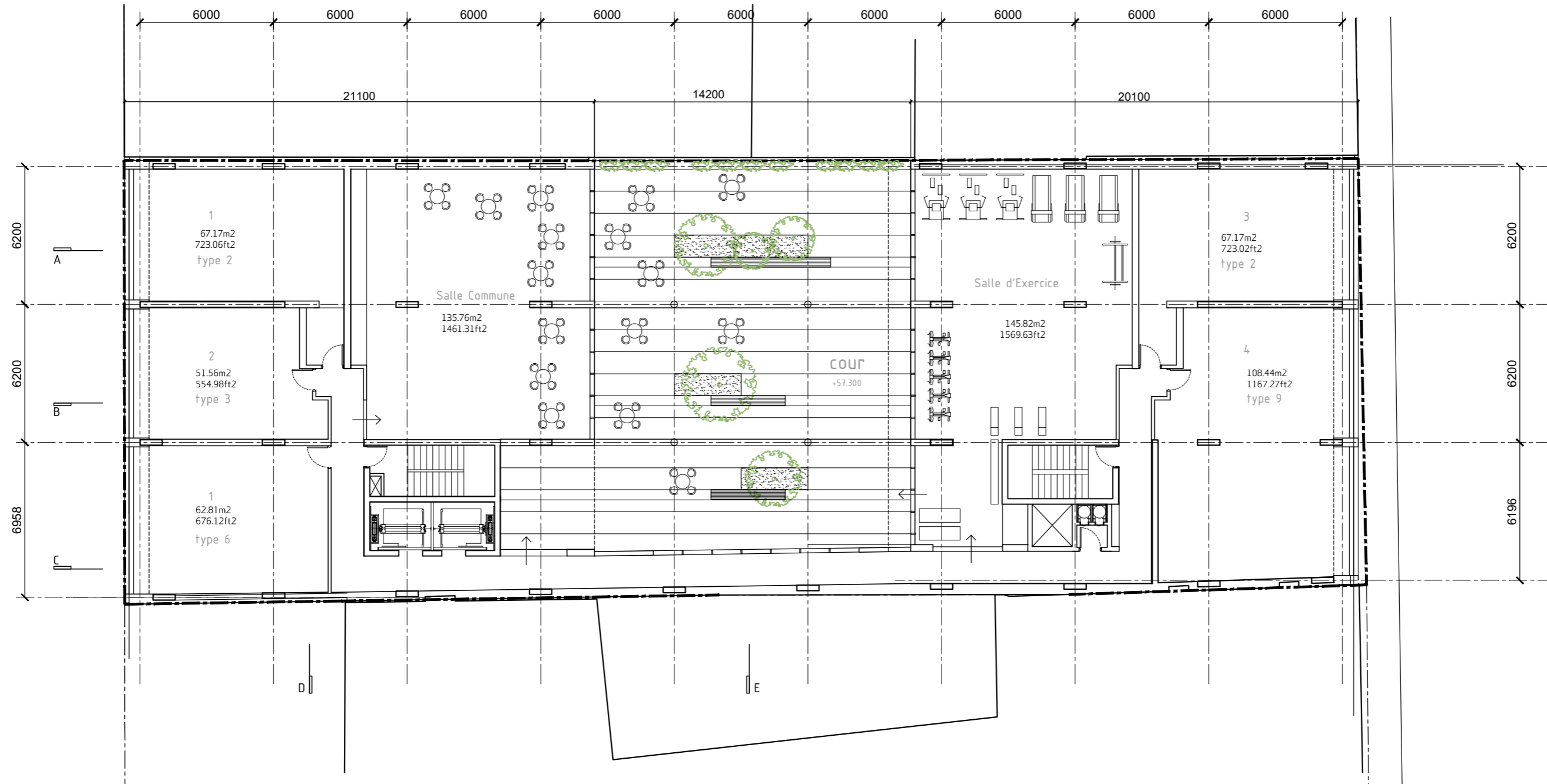


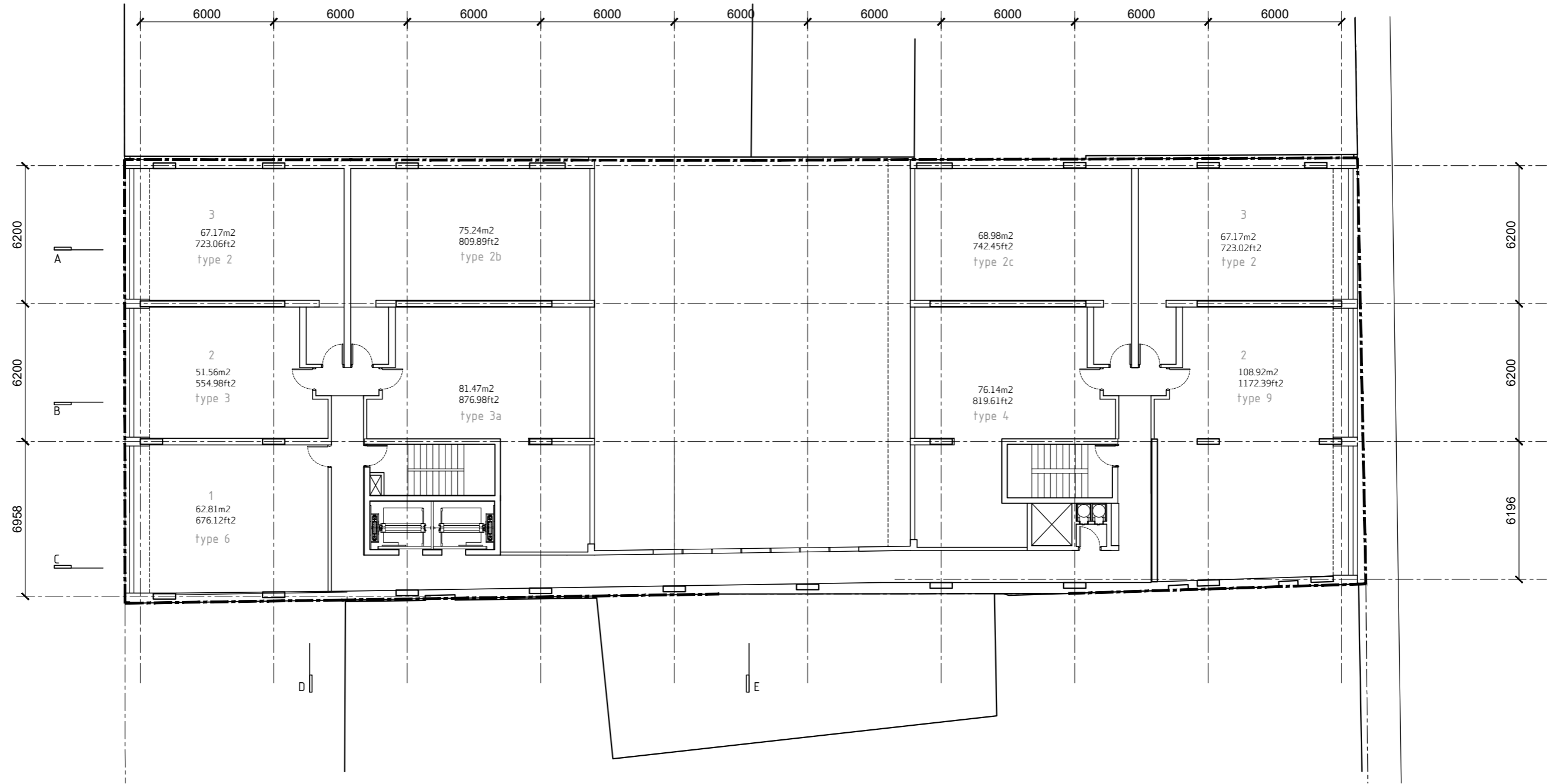
NIVEAU REZ-DE-CHAUSÉE LEMOYNE
1:200





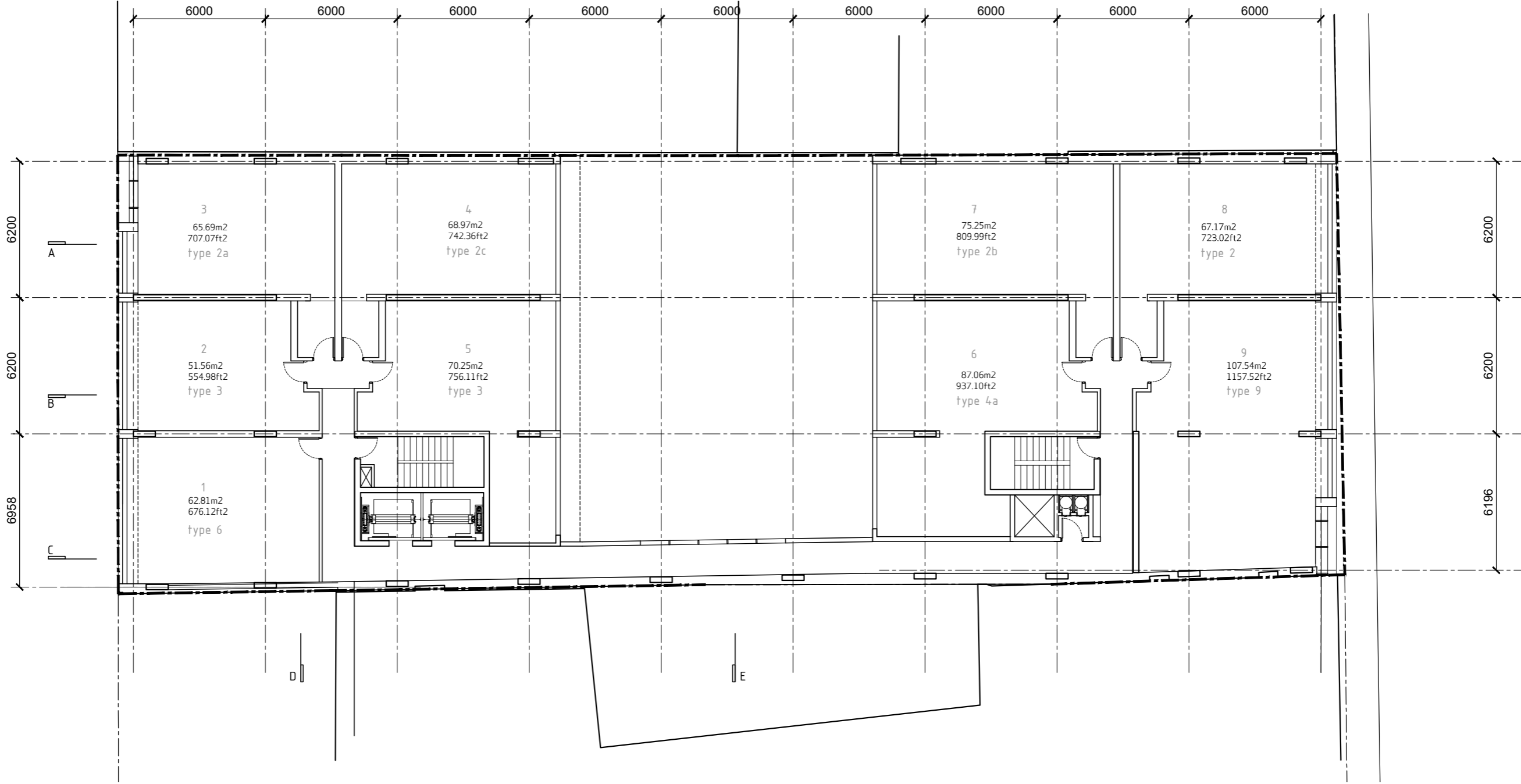
NIVEAU 02
1:200

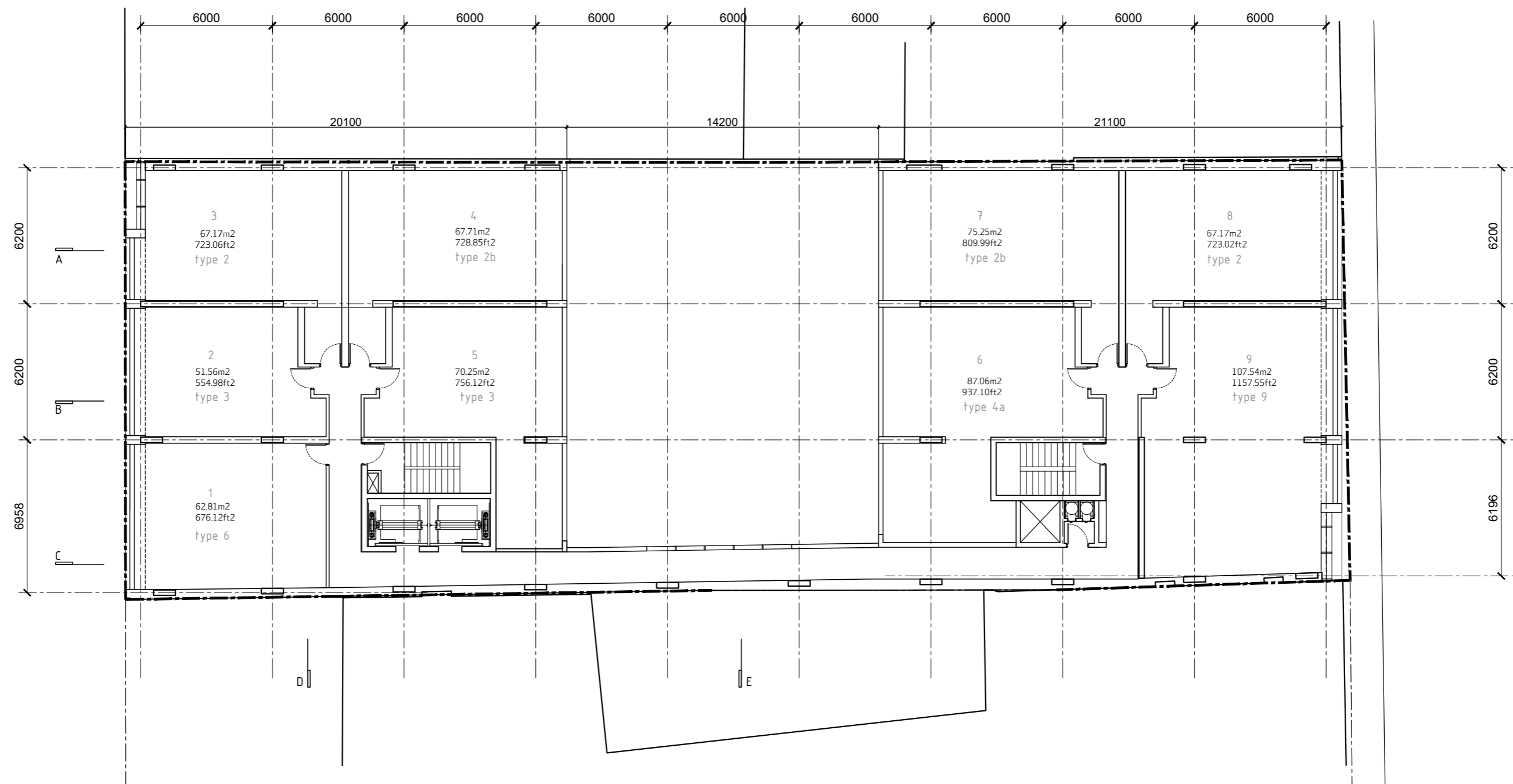




NIVEAUX 04-05

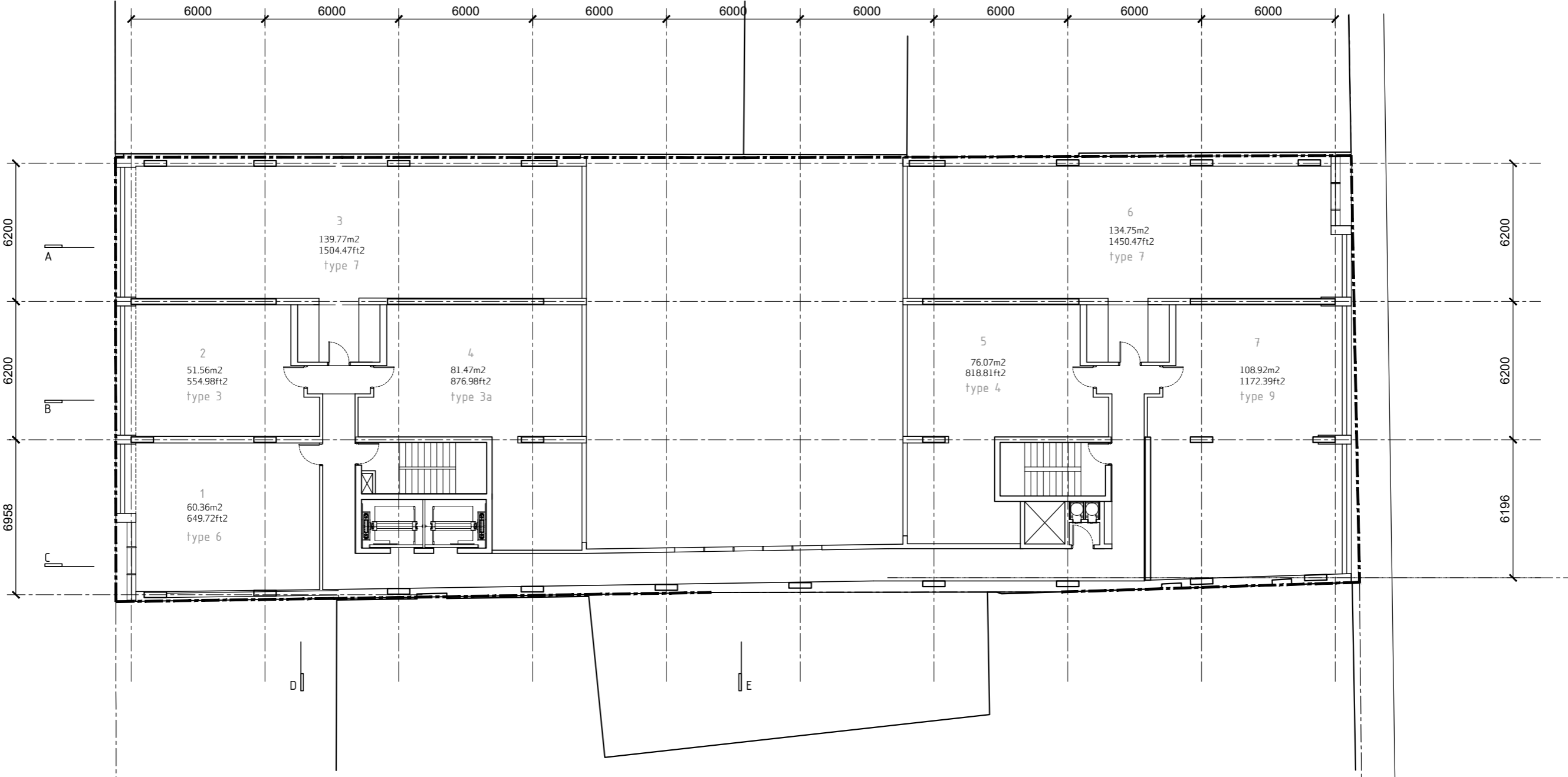
1:200

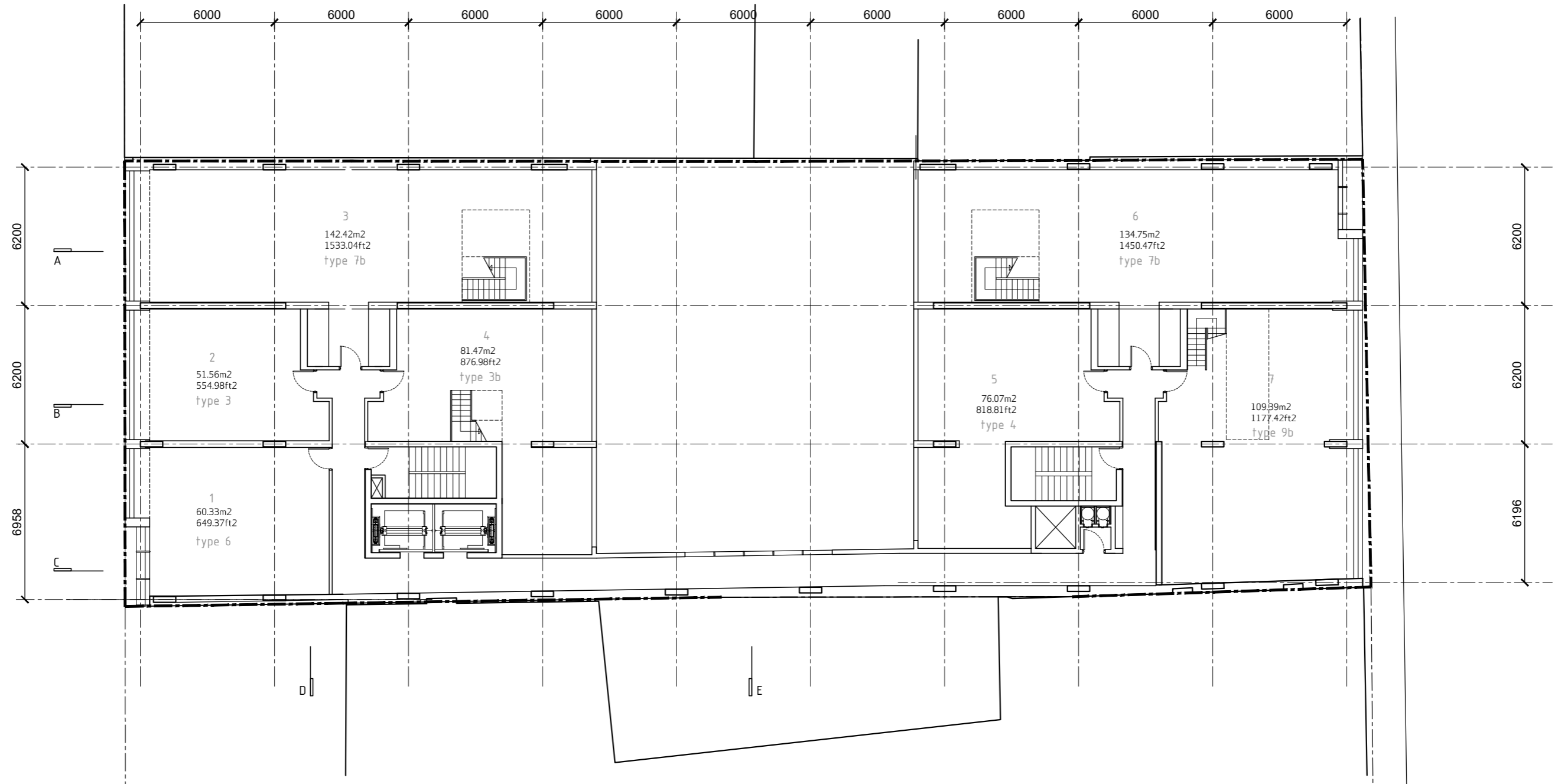


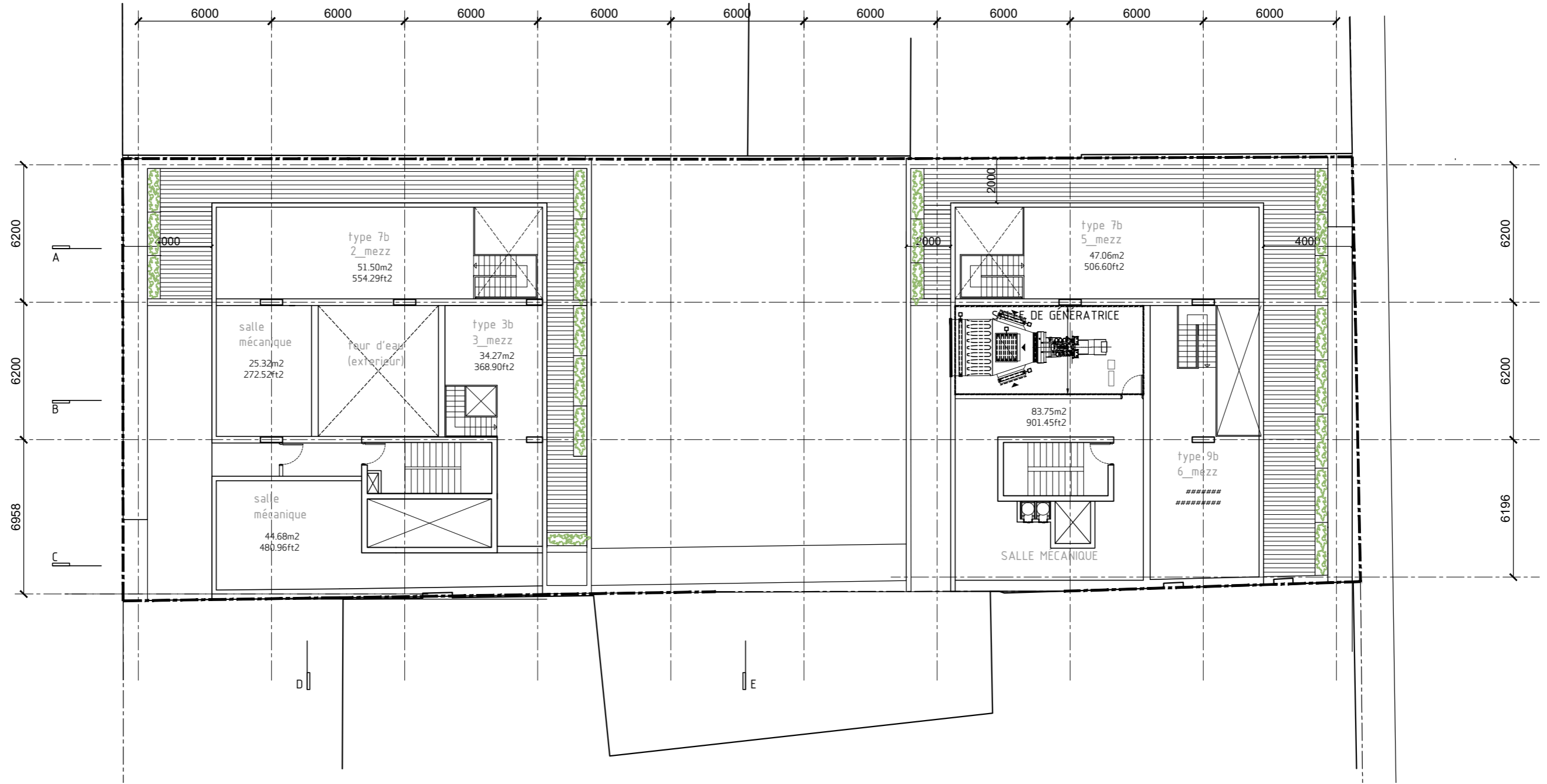


NIVEAUX 09-11

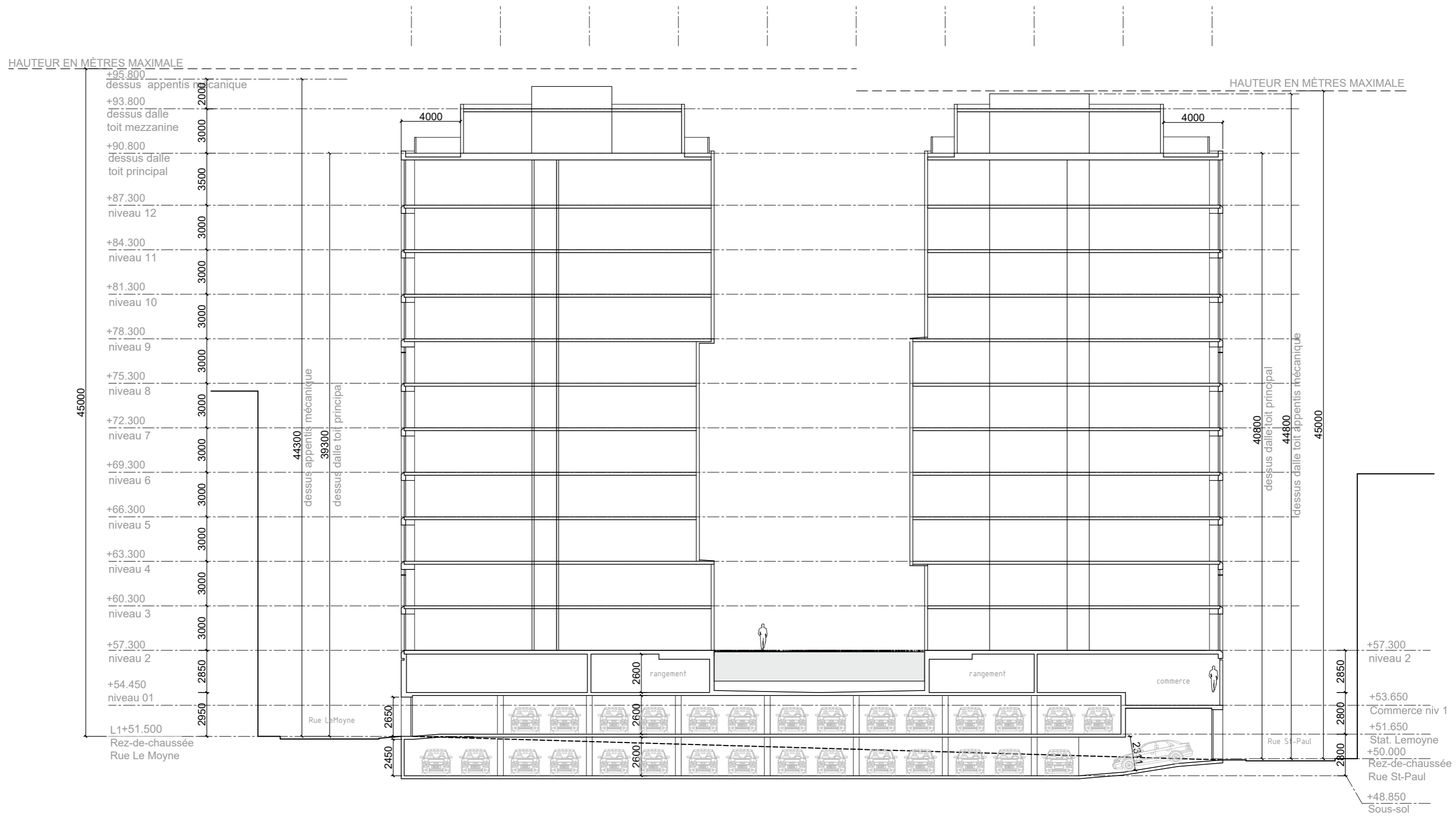
1:200

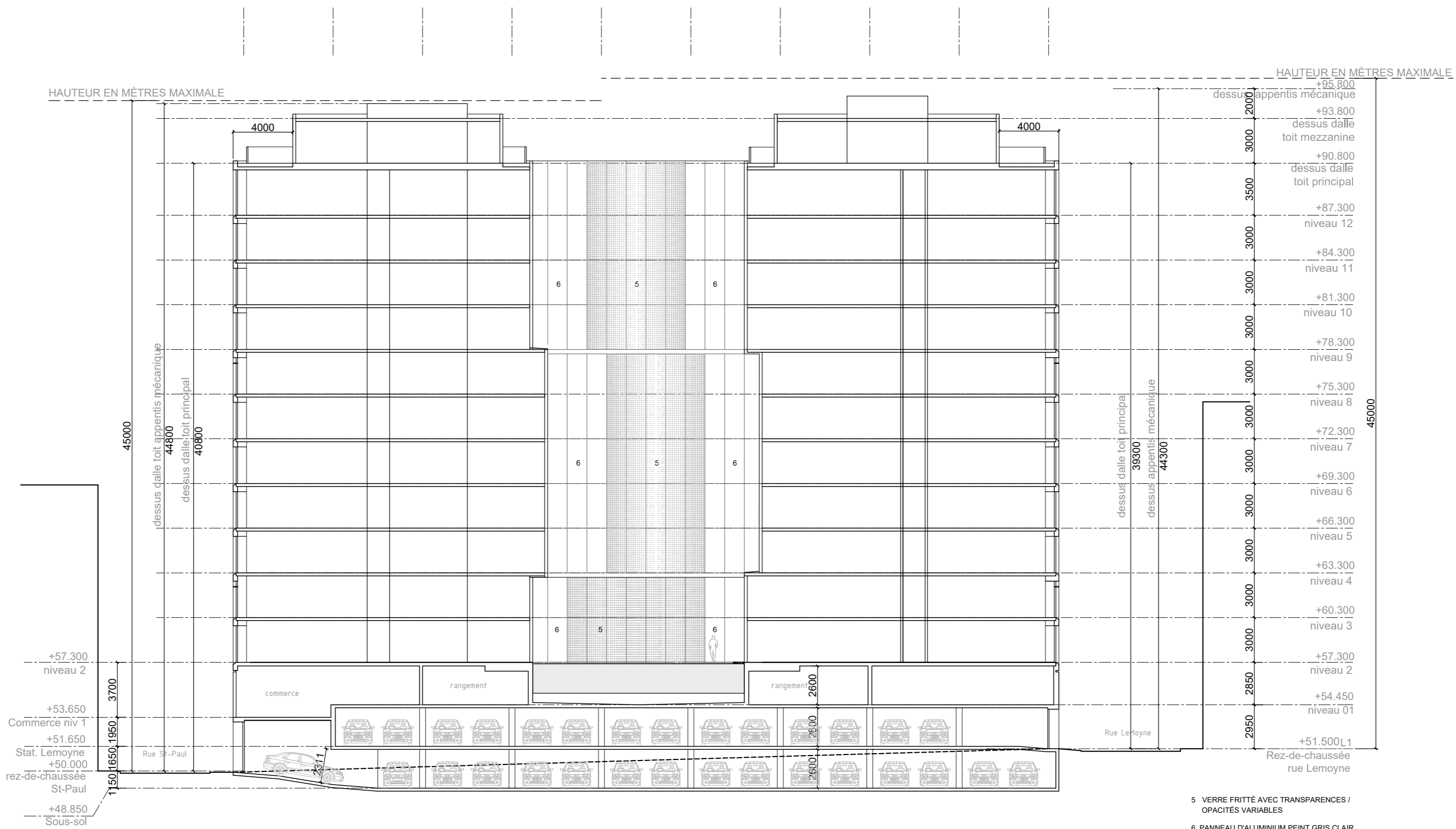






COUPE A
1:250

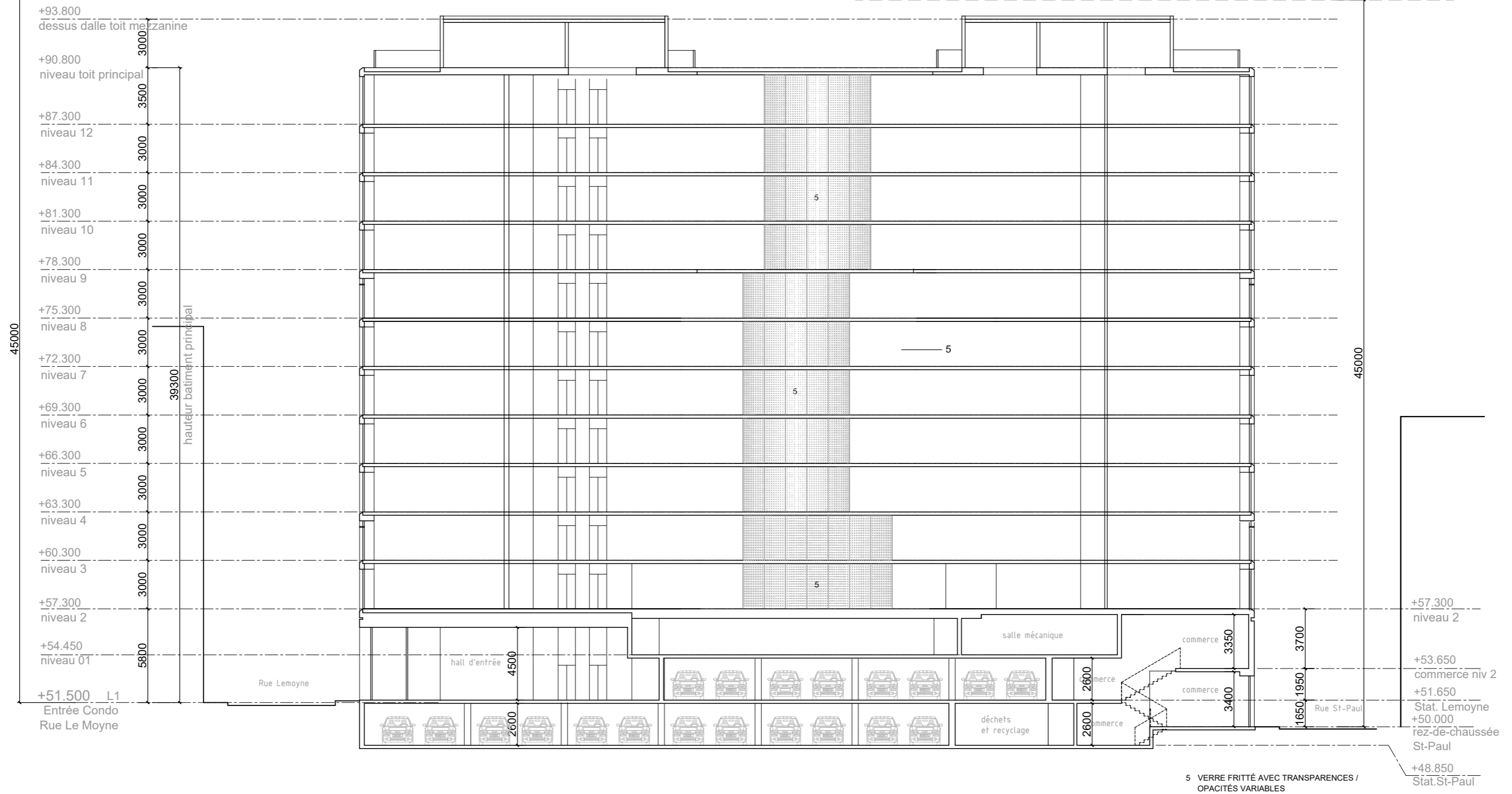




COUPE C
1:250

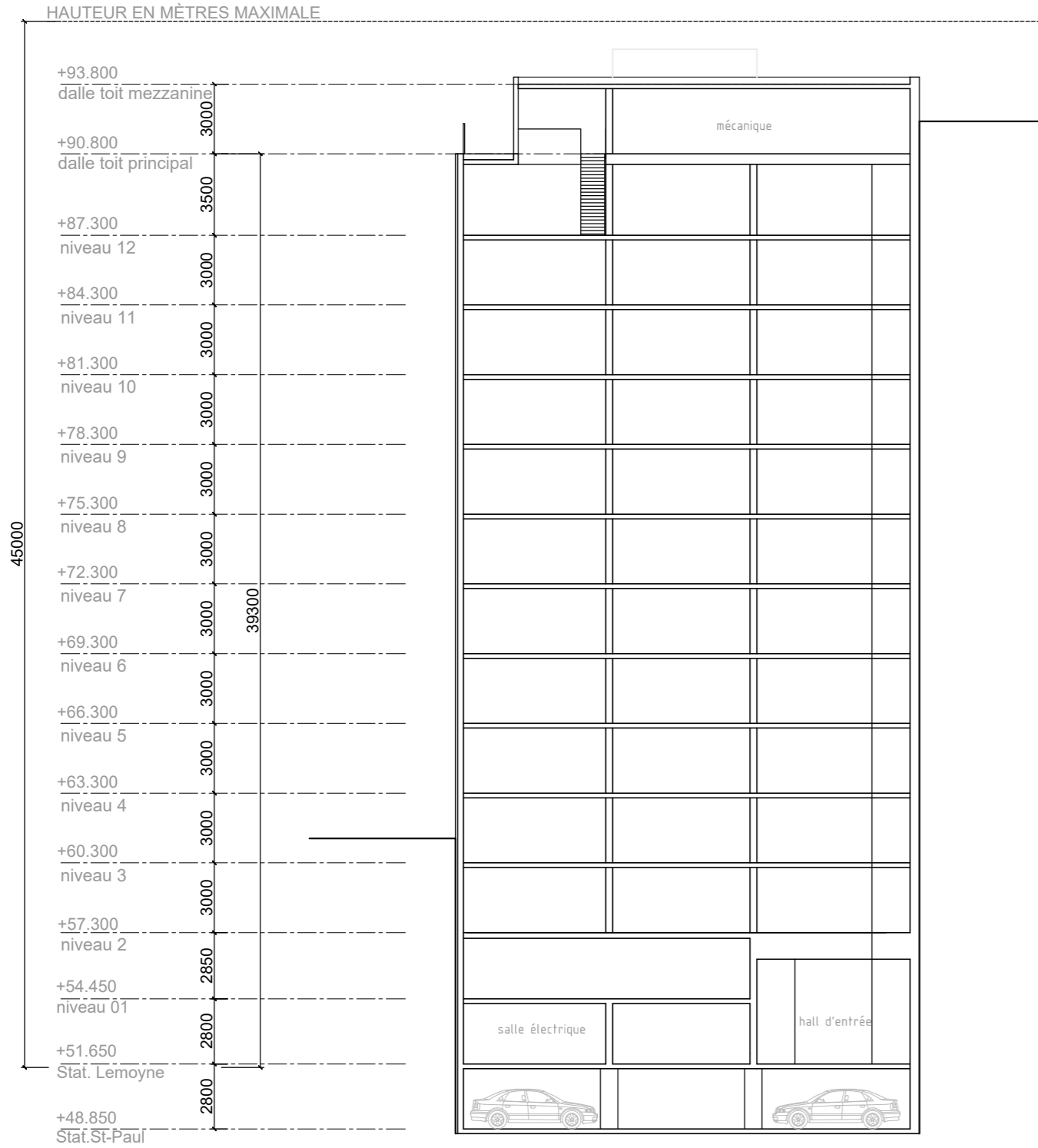
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE

HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE

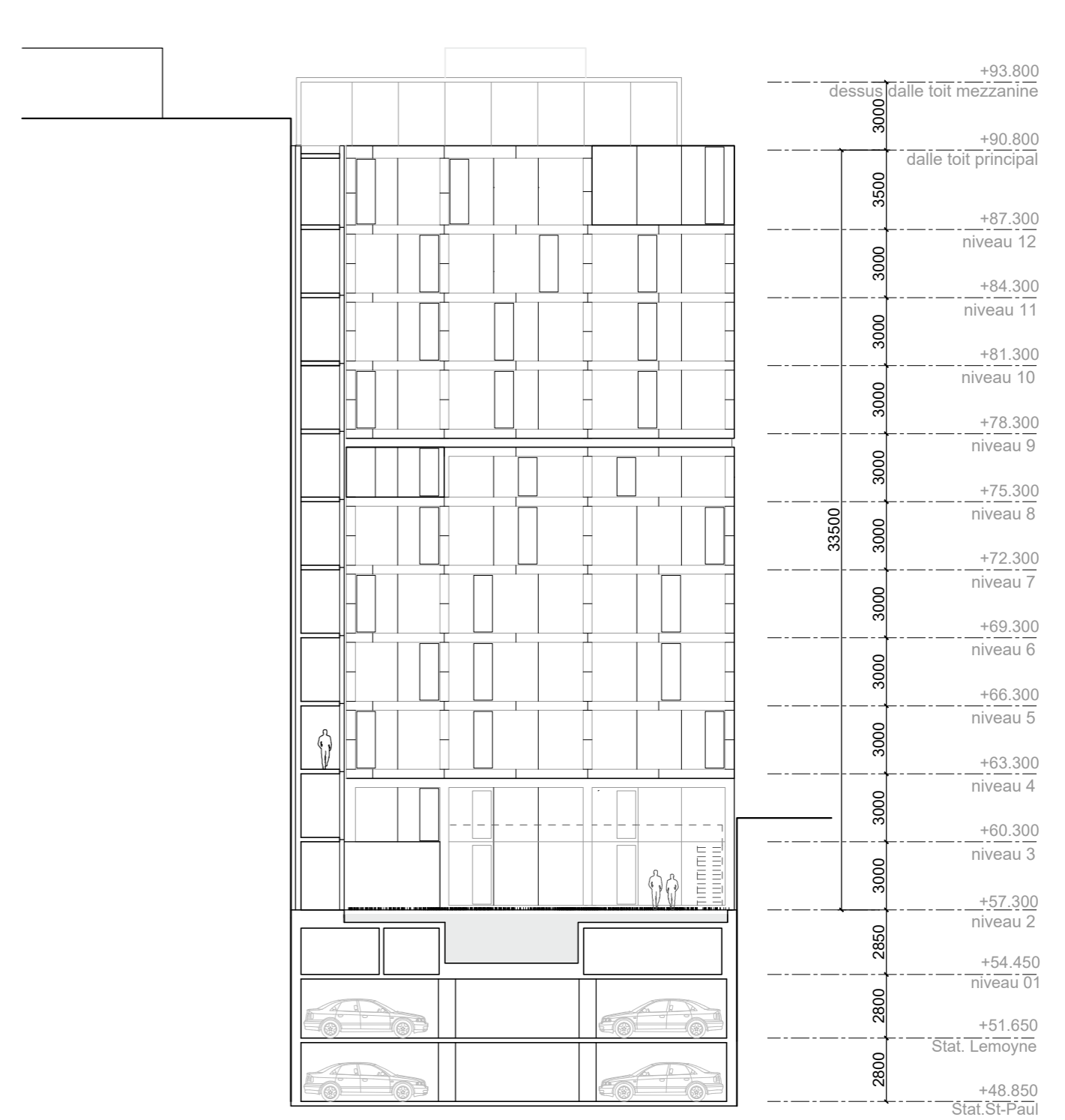


5 VERRE FRITTÉ AVEC TRANSPARENTES /
OPACITÉS VARIABLES

COUPE D
1:250



COUPE E
1:250



DIAGRAMMES

FAÇADE

Séquence conceptuelle illustrant le développement des façades dans leur contexte.





LES UNITÉS D'HABITATIONS SONT INSÉRÉES/JUXTAPOSÉES SUR LE SITE.



LA FAÇADE DE PIERRE CALCAIRE SE MODULE EN FONCTION DES ÉLÉMENTS ARCHITURAUX MAJEURS DES BÂTIMENTS VOISINS.

DIAGRAMMES
FAÇADE



LA BASE DU BÂTIMENT PREND FORME EN SUIVANT LA
LIGNE FORTE DE LA BASE DU BÂTIMENT VOISIN.



L'OUVRANT S'INSÈRE DANS LA LARGE BAIE VITRÉE DE L'UNITÉ. SON ARTICULATION RAPPELLE LA PROPORTION DES FENETRES ADJACENTES.



LE BÂTIMENT DANS SON CONTEXTE.

ÉLÉVATION ST-PAUL

1:200

+93.800
dessus dalle
toit mezzanine

+90.800
dessus dalle
toit principal

+87.300
niveau 12

+84.300
niveau 11

+81.300
niveau 10

+78.300
niveau 9

+75.300
niveau 8

+72.300
niveau 7

+69.300
niveau 6

+66.300
niveau 5

+63.300
niveau 4

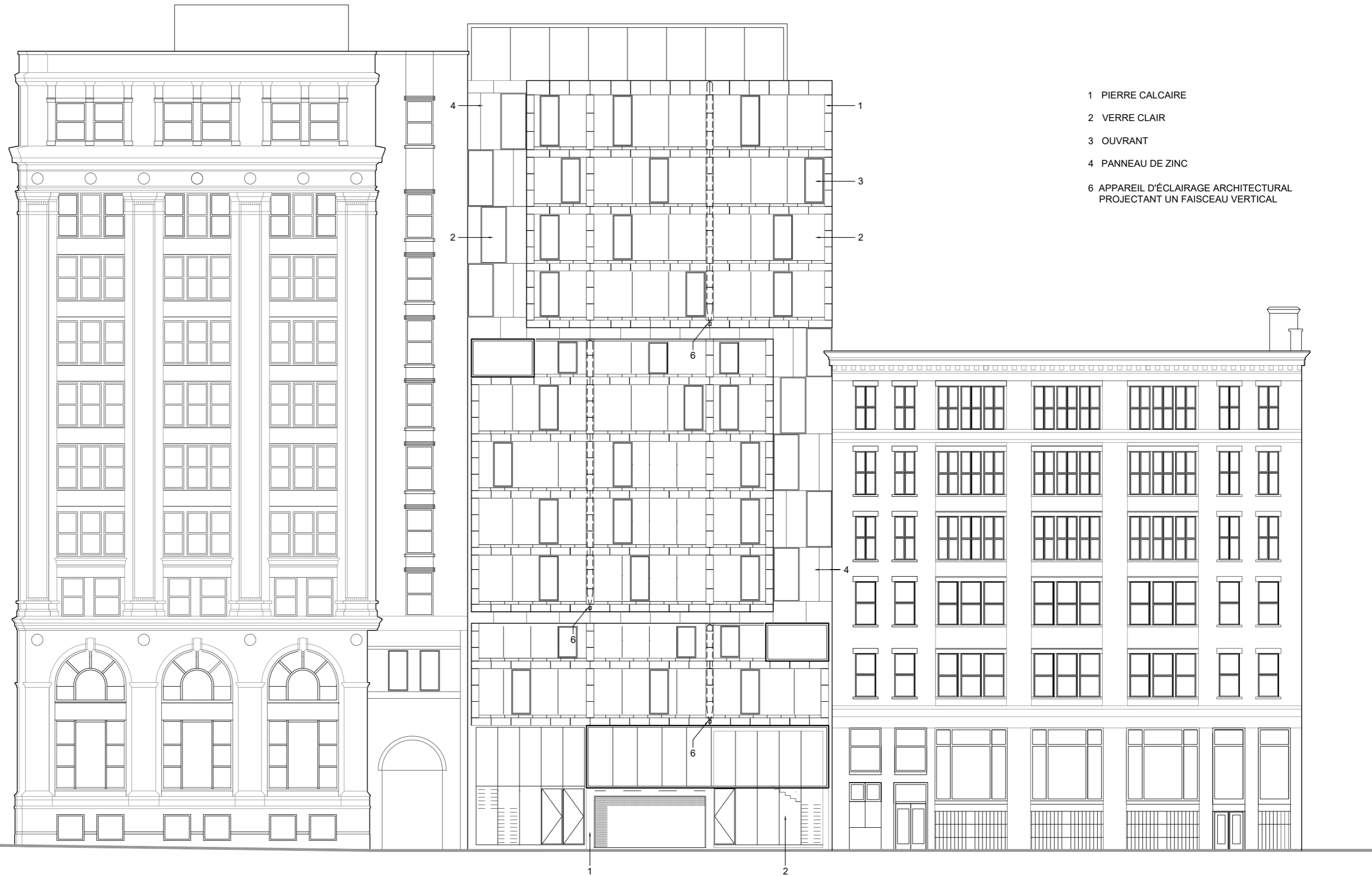
+60.300
niveau 3

+57.300
niveau 2

+54.450
niveau 01

+51.650
Stat. Lemoine

+50.000
rez-de-chaussée
St-Paul



- 1 PIERRE CALCAIRE
- 2 VERRE CLAIR
- 3 OUVRANT
- 4 PANNEAU DE ZINC
- 6 APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL
PROJECTANT UN FAISCEAU VERTICAL

dessus appentis mécanique

+93.800

dessus dalle
toit mezzanine

+90.800

dessus dalle
toit principal

+87.300

niveau 12

+84.300

niveau 11

+81.300

niveau 10

+78.300

niveau 9

+75.300

niveau 8

+72.300

niveau 7

+69.300

niveau 6

+66.300

niveau 5

+63.300

niveau 4

+60.300

niveau 3

+57.300

niveau 2

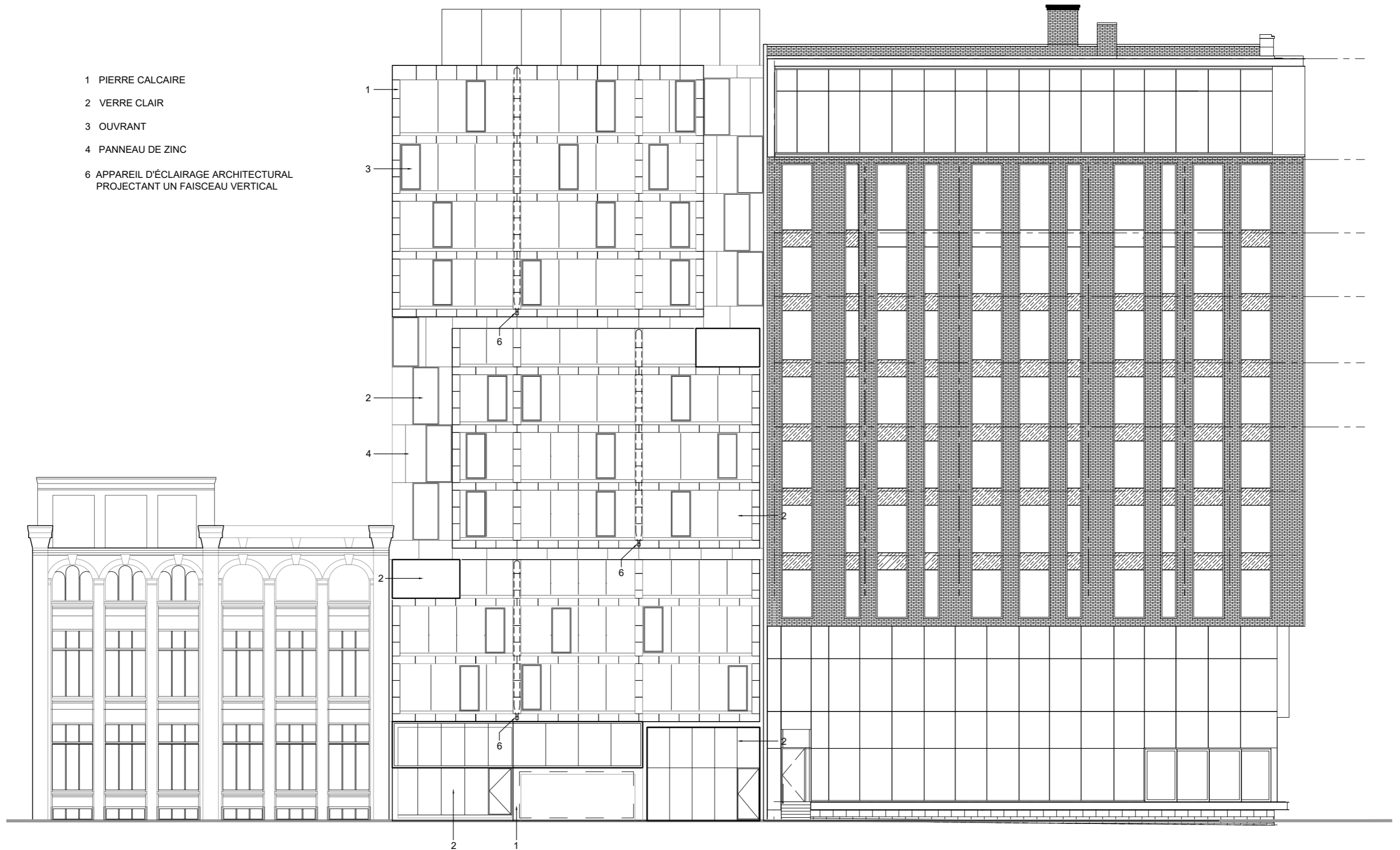
+54.450

niveau 01

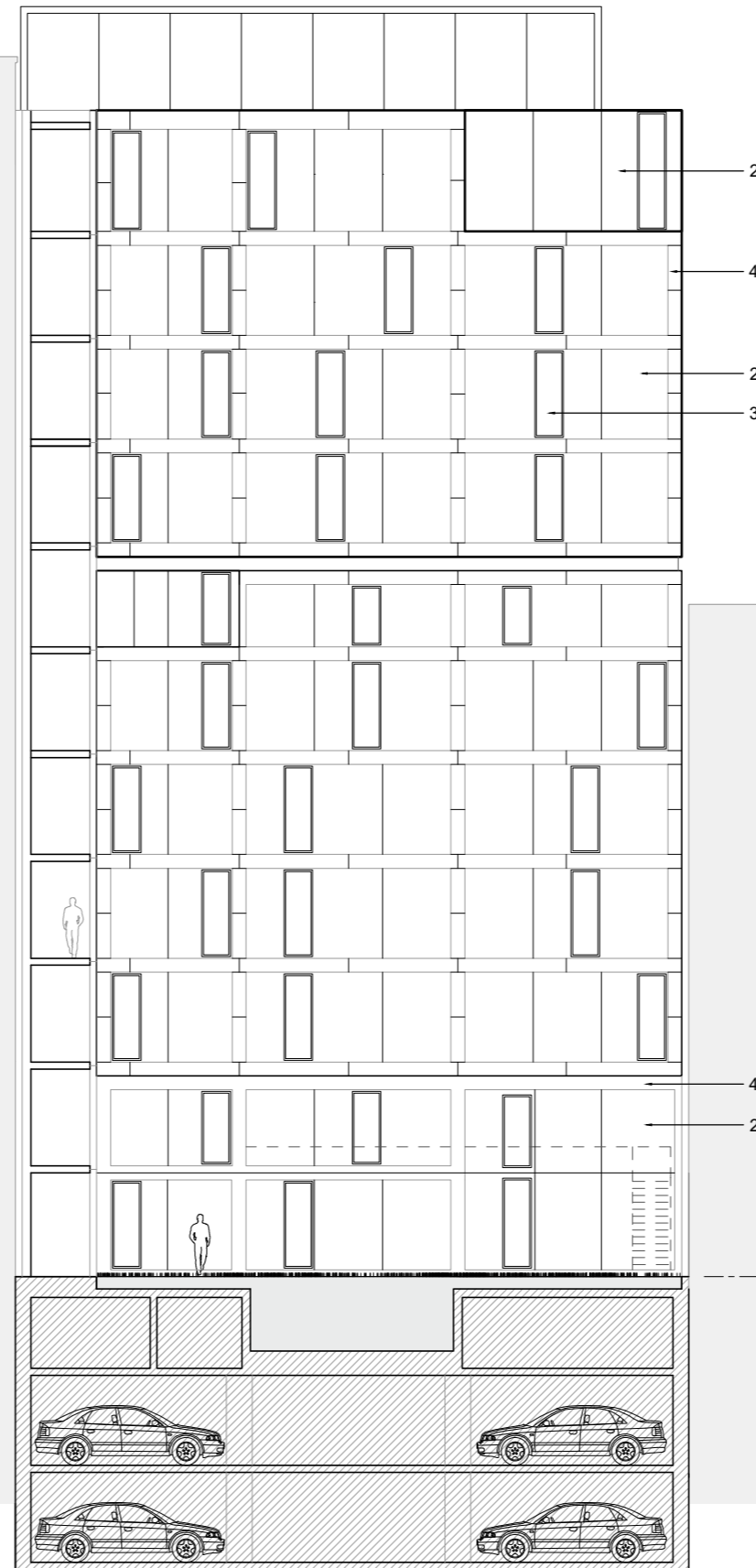
L1+51.500

Entrée Condo
Rue Le Moyne

- 1 PIERRE CALCAIRE
- 2 VERRE CLAIR
- 3 OUVRANT
- 4 PANNEAU DE ZINC
- 6 APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL
PROJECTANT UN FAISCEAU VERTICAL



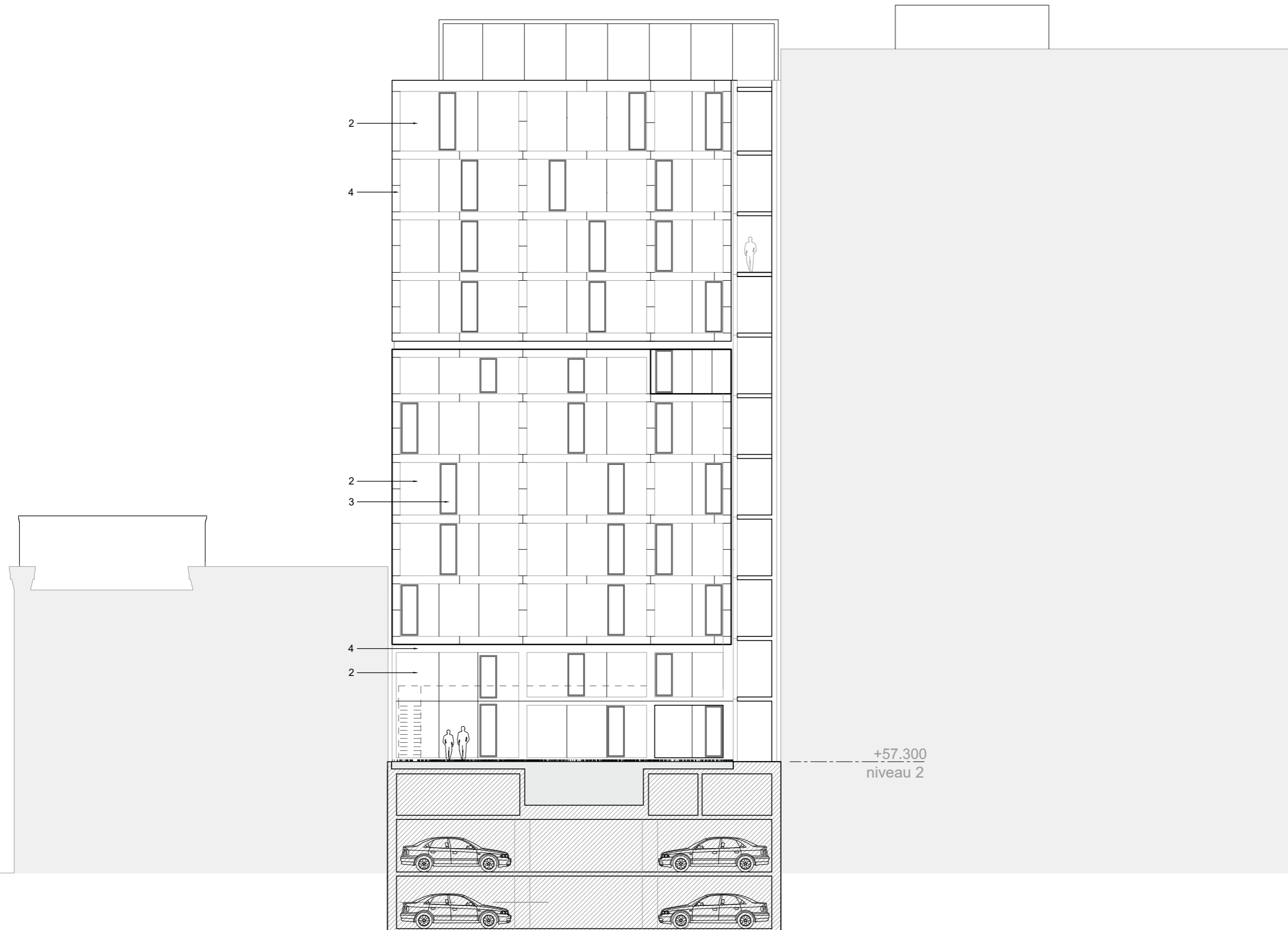
ÉLÉVATION COUR INTÉRIURE
VUE VERS LE NORD
1:200



- 1 PIERRE CALCAIRE
- 2 VERRE CLAIR
- 3 OUVRANT
- 4 PANNEAU DE ZINC

+57.300
niveau 2

ÉLÉVATION COUR INTÉRIURE
VUE VERS LE SUD
1:200





PERSPECTIVE RUE LE MOYNE
MONTRANT LE CONCEPT D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL



**DÉTAIL EN ÉLÉVATION
RUE ST-PAUL**

STATISTIQUES HABITATIONS LE MOYNE / ST-PAUL

SITE ET RÈGLEMENTATION	pi2	m2
Superficie du site	11 725	1089,3
Densité maximale permise _ISP=9	105 527	9803,7

Paramètres de calculs:

- A: Superficie nette calculée a la face **extérieure** des murs d'enveloppe.
- B: Superficie brute calculée a la face **intérieure** des murs d'enveloppe.
- C: Exclusions: salles mécaniques, puits mécaniques, escaliers, ascenseurs.
- D: Calcul efficacité: superficie nette sur superficie brute moins exclusions.

		SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NETTE		EXCLUSIONS		EFFICACITÉ	UNITÉS	TYPES D'UNITÉS				
		ft2	m2	ft2	m2	ft2	m2			commerce	1 chambre	2 chambres	3 chambres	
Stationnement	Sous-sol	10 932	1015,6		150,2		42							
(exclus du calcul de superficie brute)														
Stationnement + Condo	RDC, Niv 1	19 959	1 854,2	15 994	1485,9	2 283	212,1		4	2				
Condominium	Niv 2	8 065	749,3	6 875	638,7	452	42		5		4		1	
Condominium	Niv 3	8 304	771,5	7 099	659,5	452	42		9		6		3	
Condominium	Niv 4	8 304	771,5	7 064	656,3	452	42		9		6		3	
Condominium	Niv 5	8 304	771,5	7 064	656,3	452	42		9		6		3	
Condominium	Niv 6	8 304	771,5	7 065	656,4	452	42		9		6		3	
Condominium	Niv 7	8 304	771,5	7 065	656,4	452	42		9		6		3	
Condominium	Niv 8	8 304	771,5	7 065	656,4	452	42		9		6		3	
Condominium	Niv 9	8 304	771,5	7 064	656,3	452	42		7		2		5	
Condominium	Niv 10	8 304	771,5	7 064	656,3	452	42		7		2		5	
Condominium	Niv 11	8 304	771,5	7 064	656,3	452	42		7		2		5	
Condominium	Niv 12	8 304	771,5	7 064	656,3	452	42		7		2		1	
Condominium	Mezz	4 205	390,7	1 958	181,9	2 093	194,4						4	
Sous-Total		115 274	10 709,2	95 509	9 023,2	9 801	910,5	8,50%	92,09%	91	2	50	35	4
Exclusions:		9 801	910,5											
Total Superficie pour calcul ISP		105 473	9 798,7											
ISP DU PROJET			8,9954											

Note: les superficies présentées dans ce tableau pourraient varier avec le développement du projet.
Les superficies ne dépasseront jamais les maximums permisibles.

STATIONNEMENT

Stationnement bicyclette requis:

(1 case par logement pour le premier groupe de 8 unités et 1 case supplémentaire par groupe de 5 unités additionnelles)

Stationnement voiture proposé:

Stationnement bicyclette proposé:



Dossier # : 1197876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'établir une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le 1823, rue Tupper

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 257 , afin d'établir une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 1823, rue Tupper

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-28 15:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'établir une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le 1823, rue Tupper

CONTENU

CONTEXTE

Requête: # 18-306138

M. Hossein Nikirad, demande l'installation d'une zone de stationnement réservé pour personne à mobilité réduite devant le 1823 rue Tupper.

Démarches:

- Évaluation des besoins sur les lieux.
- Communication par téléphone avec le requérant.
- Confirmation obtenue par le médecin traitant.
- Ordre de travail à exécuter après résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Face au 1823, rue Tupper, du côté Nord. Installer une zone de stationnement "réservé personne handicapée" pour un résidant, sur une distance de 6 mètres (code de signalisation: R-TD)

JUSTIFICATION

Selon le médecin traitant de M. Hossein Nikirad, le Dr. Banafchah, le patient souffre de lombalgie chronique sévère dû à des discopathies lombosacrées et devrait avoir accès à un stationnement pour personne handicapé près de sa demeure.

M.Hossein possède une vignette pour personnes handicapées émis par la SAAQ. (Numéro de vignette 550596).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumé par l'arrondissement.

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suivi du dossier avec M. Nikirad, une fois le sommaire passé au conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception et transmission de l'ordre de travail et coordination de l'implantation après la résolution du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric Augusto LOTKE
Agent Technique en circulation et
stationnement

Tél : 514 868-5826
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-11-06

514-872-6530

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2019-11-25

C-4.1, o. xxx Ordonnance permettant d'établir un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées devant le 1823, rue Tupper dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Vu le paragraphe 11 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du décembre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

Établir un espace de stationnements réservés aux personnes handicapées^o visées à l'article 388 du Code pour le 1823, rue Tupper.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1197876001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans le xxxxxxxx 2019, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1195353003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter la définition de la rue partagée ainsi que celle de la vélorue

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-26 08:49

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195353003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter la définition de la rue partagée ainsi que celle de la vélorue

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de Sécurité routière du Québec ainsi qu'aux normes du Tome V Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers. Ces mises à jour concernent entre autres les rues partagées et les vélorues.

En plus de définir et encadrer les nouveaux concepts de rues partagées et de vélorues, le MTMDET vient, à l'article 496.1 de la section I Compétences municipales du Chapitre V.1 du Code de Sécurité routière du Québec, établir qu'une municipalité peut, par règlement, identifier une rue partagée et une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public dont la gestion lui incombe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Définir le principe de la rue partagée et le principe de la vélorue.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées ont pour objet de permettre à l'arrondissement de Ville-Marie de désigner sur son territoire les chemins ou parties de chemin public visés par une rue partagée ou par une vélorue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis de motion;
- Adoption du règlement;
- Avis d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &
STATIONNEMENT

Tél : 514 872-5848
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-11-22

514-872-6530

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2019-11-22

CA-XX-XXX **Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)**

Vu les articles 4, 67 et 79 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*;

Vu les articles 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)* ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)*;

Vu l'article 496.1 du *Code de sécurité routière du Québec (RLRQ, chapitre C-24.2)*;

À sa séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie* est modifié comme suit
 - 1° par l'insertion, après la définition de « *place de stationnement* », de la définition suivante :

« *« rue partagée » : tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée; »;*
 - 2° par l'insertion, après la définition de « *véhicule média* », de la définition suivante :

« *« vélorue » : tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation des cyclistes est favorisée. ».*
2. L'article 21.2.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)* est modifié par la suppression, à la suite des mots « *niveau B* », des mots « *de la Direction des travaux publics* ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1195353003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2019, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1197199007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-28 10:41

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197199007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder à des corrections de nature technique du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin d'améliorer certains libellés sans modifier le sens des dispositions existantes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240179 - 11 avril 2017 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure – Adoption (1177199002).

CA15 240245 - 12 mai 2015 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure – Adoption (1156347003).

CA14 240106 - 11 mars 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie – Adoption (1146347006).

CA02 240205 - 7 mai 2002 - Adopter le règlement sur les dérogations mineures (1020545047).

DESCRIPTION

Le site

Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche patrimoine bâti témoignant de son évolution depuis sa fondation en 1642 jusqu'à ce jour, près d'un demi-millénaire plus tard.

Il en résulte pour ce territoire un important patrimoine bâti hérité de diverses époques ainsi qu'une grande variété de types d'autorisation pour ces constructions au fil du temps, allant du simple règlement de zonage (ou d'urbanisme), à des règlements spécifiques (autorisation d'écoles, hôpitaux, etc.), des programmes de développement (règlement autorisant des projets immobiliers), des règlements adoptés à la faveur de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ou des résolutions autorisant des projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (assimilables à un règlement au sens de l'application de ce règlement).

Le projet

La demande vise principalement à réviser le libellé de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (dispositions pouvant faire l'objet d'une demande) afin de mieux répondre à la diversité des concepts ou dispositions réglementaires héritées du passé et à l'égard desquels le conseil d'arrondissement peut ponctuellement être appelé à accorder des dérogations.

Ainsi, plutôt que de prévoir un nombre limité de motifs tels qu'introduits depuis l'avènement de ce règlement en 2002, il est proposé de permettre des dérogations mineures pour toute disposition d'un règlement ayant trait au zonage ou au lotissement, à l'exception toutefois de certaines situations où les dérogations mineures ne sont actuellement pas permises.

Par ailleurs, d'autres corrections techniques sont apportées, dont la mise à jour du nom de la Direction de l'aménagement et de la mobilité, l'harmonisation de certains libellés avec d'autres règlements et la correction d'erreurs grammaticales.

Le cadre réglementaire

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés, essentiellement des corrections techniques, sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en facilitant l'application du règlement et l'identification des situations où une dérogation mineure peut être accordée.

D'ailleurs, la proposition ne modifie aucune des dispositions actuelles où celles-ci ne peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ni aucune des conditions existantes permettant leur octroi par le conseil d'arrondissement, notamment quant au caractère nécessairement mineur de l'objet de la demande en regard du préjudice sérieux subi par le requérant.

Ainsi, il demeurera impossible pour le conseil d'arrondissement de pouvoir octroyer des dérogations mineures à l'égard de la densité ou des usages en vertu de ce règlement, le tout en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Suivant l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires, l'arrondissement et le CCU auront les outils nécessaires pour évaluer certaines dérogations insoupçonnées par les dispositions actuelles en lien avec le patrimoine immobilier et réglementaire d'exception du territoire et qui s'arriment mal avec le libellé actuel de l'article 2 qui est basé sur les dispositions et concepts du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
Délivrance d'un certificat de conformité;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692

Approuvé le : 2019-11-27

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

S. O.

4.3.2

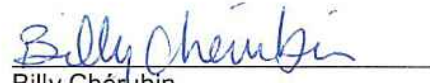
Objet :	MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	<p>La demande vise principalement à réviser le libellé de l'article 2 du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i>, afin de mieux répondre à la diversité des concepts ou dispositions réglementaires héritées du passé et à l'égard desquels le conseil d'arrondissement peut ponctuellement être appelé à accorder des dérogations.</p> <p>Ainsi, plutôt que de prévoir un nombre limité de motifs tels qu'introduits depuis l'avènement de ce règlement en 2002, il est proposé de permettre des dérogations mineures pour toute disposition d'un règlement ayant trait au zonage ou au lotissement, à l'exception toutefois de certaines situations où les dérogations mineures ne sont actuellement pas permises. Par ailleurs, d'autres corrections techniques sont apportées, dont la mise à jour du nom de la Direction de l'aménagement et de la mobilité, l'harmonisation de certains libellés avec d'autres règlements et la correction d'erreurs grammaticales.</p> <p>La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés, essentiellement des corrections techniques, sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en facilitant l'application du règlement et l'identification des situations où une dérogation mineure peut être accordée.
Considérant que :	La proposition ne modifie aucune des dispositions actuelles où celles-ci ne peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ni aucune des conditions existantes permettant leur octroi par le conseil d'arrondissement, notamment quant au caractère nécessairement mineur de l'objet de la demande en regard du préjudice sérieux subi par le requérant.

Considérant que :

L'arrondissement et le CCU auront les outils nécessaires pour évaluer certaines dérogations insoupçonnées par les dispositions actuelles en lien avec le patrimoine immobilier et réglementaire d'exception du territoire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

CA-24-3XX Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique

Vu l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures est remplacé par l'article suivant :

« **2.** Toute disposition d'un règlement ayant trait au zonage ou au lotissement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions suivantes :

- 1° le retrait exigé pour une construction en surhauteur;
- 2° la densité;
- 3° la rive, le littoral et les plaines inondables;
- 4° les usages;
- 5° les cafés-terrasses;
- 6° les enseignes et enseignes publicitaires. ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant » par les mots « la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité ».

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le requérant doit assortir sa demande du paiement de la somme exigée en vertu du règlement sur les tarifs de l'Arrondissement pour couvrir l'étude de la demande et les frais de l'avis public » par les mots « Lors du dépôt de la demande, le requérant doit acquitter le tarif prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement en vigueur pour une demande de dérogation mineure ».

4. Les articles 8 et 10 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Comité consultatif d'urbanisme » par les mots « comité consultatif d'urbanisme », partout où ils se trouvent.

5. L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « du conseil ».

6. L'article 12 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral ».

7. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Comité consultatif d'urbanisme et copie de sa résolution est transmise au requérant et au Comité consultatif d'urbanisme » par les mots « comité consultatif d'urbanisme et copie de sa résolution est transmise au requérant ».

8. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplaceant de l'abréviation « c. » par le mot « chapitre ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1197199007), entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2020.

GDD 1197199007

CA-24-008 Règlement sur les dérogations mineures (Codification administrative intégrant les modifications proposées par le projet de règlement CA-24-3XX)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION

1. Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones ou secteurs du territoire de l'arrondissement.

~~2. Les dispositions suivantes des règlements ayant trait au zonage et au lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :~~

- ~~1° la superficie et la dimension d'un lot;~~
- ~~2° la largeur minimale d'un bâtiment;~~
- ~~3° la hauteur d'un bâtiment, sauf le retrait exigé pour une construction en surhauteur;~~
- ~~4° le taux d'implantation;~~
- ~~5° le mode d'implantation;~~
- ~~6° les marges;~~
- ~~7° le revêtement d'un toit et l'aménagement d'une cour avant;~~
- ~~8° l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;~~
- ~~9° le chargement et le stationnement.~~

~~2. Toute disposition d'un règlement ayant trait au zonage ou au lotissement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions suivantes :~~

- ~~1° le retrait exigé pour une construction en surhauteur;~~
- ~~2° la densité;~~
- ~~3° la rive, le littoral et les plaines inondables;~~
- ~~4° les usages;~~
- ~~5° les cafés-terrasses;~~
- ~~6° les enseignes et enseignes publicitaires.~~

~~CA-24-217, a. 1; CA-24-240, a. 1; CA-24-267, a. 1; 282.116, a. 27; CA-24-3XX, a. 1.~~

~~2.1. Aux fins du présent règlement, l'autorité compétente est le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.~~

CA-24-217, a. 2; CA-24-3XX, a. 2.

SECTION II

PROCÉDURE D'OBTENTION D'UNE DÉROGATION MINEURE

3. Une dérogation mineure peut être accordée aux conditions suivantes :
- 1° la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
 - 2° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
 - 3° *Abrogé*;
 - 4° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - 5° la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
 - 6° dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
 - 7° la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

CA-24-217, a. 3.

4. La demande doit être présentée par écrit et signée sur le formulaire prescrit à cette fin.

CA-24-217, a. 4.

5. La demande doit comprendre les informations et être accompagnée des documents suivants :

- 1° les nom, prénom et adresse du requérant;
- 2° un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante;
- 3° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée;
- 4° la description du terrain au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;
- 5° le détail de toute dérogation projetée et existante;
- 6° la démonstration du préjudice;
- 7° la description des impacts du projet sur le milieu.

CA-24-217, a. 5.

6. *Abrogé*.

CA-24-217, a. 6.

7. ~~Le requérant doit assortir sa demande du paiement de la somme exigée en vertu du règlement sur les tarifs de l'Arrondissement pour couvrir l'étude de la demande et les frais de l'avis public. Lors du dépôt de la demande le requérant doit acquitter le tarif prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement en vigueur pour une demande de~~

dérogation mineure. Cette somme est non remboursable quel que soit le sort réservé à la demande.

CA-24-3XX, a. 3.

SECTION III

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

8. Dans les 90 jours de la réception d'une demande de dérogation mineure, l'autorité compétente en transmet copie au ~~Comité consultatif d'urbanisme~~ **comité consultatif d'urbanisme** avec ou sans commentaires.

CA-24-217, a. 7; CA-24-3XX, a. 4.

9. Lorsqu'une demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, tout document relatif à cette demande doit également être transmis.

10. Le ~~Comité consultatif d'urbanisme~~ **comité consultatif d'urbanisme**, après étude de la demande, transmet sa recommandation au conseil d'arrondissement.

CA-24-3XX, a. 4.

SECTION IV

AVIS PUBLIC ET DÉCISION DU CONSEIL

11. Le secrétaire ~~du conseil~~ d'arrondissement fait publier un avis au moins 15 jours avant la séance au cours de laquelle le conseil d'arrondissement statue sur la demande de dérogation mineure.

CA-24-3XX, a. 5.

12. L'avis public indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil d'arrondissement et la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté ~~en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral~~ et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

CA-24-3XX, a. 6.

13. Le conseil d'arrondissement rend sa décision après avoir reçu l'avis du ~~Comité consultatif d'urbanisme et copie de sa résolution est transmise au requérant et au Comité consultatif d'urbanisme~~ **comité consultatif d'urbanisme** et copie de sa ~~résolution est transmise au requérant.~~

CA-24-3XX, a. 7.

SECTION V

DÉLIVRANCE DU PERMIS

14. La dérogation mineure approuvée par le conseil d'arrondissement est réputée conforme aux dispositions des règlements ayant trait au zonage et au lotissement quant à son objet.

15. Sur présentation d'une copie de la résolution accordant la dérogation mineure,

l'autorité compétente délivre le permis ou certificat requis.

CA-24-217, a. 8.

16. Abrogé.

CA-24-217, a. 9.

17. La délivrance d'un permis ou d'un certificat ne libère aucunement le propriétaire ou le requérant de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences de toute réglementation applicable.

SECTION VI

DISPOSITIONS DIVERSES

18. Abrogé.

CA-24-217, a. 10.

19. Abrogé.

CA-24-217, a. 10.

20. Le présent règlement remplace le Règlement sur les dérogations mineures (R.R.V.M., ~~e~~. chapitre D-1).

CA-24-3XX, a. 8.

SECTION VII

ENTRÉE EN VIGUEUR

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement sur les dérogations mineures (en vigueur le 26 juin 2002; dossier 1020545047) par les règlements CA-14-217 (en vigueur le 2 avril 2014; dossier 1146347006); CA-14-240 (en vigueur le 12 juin 2015; dossier 1156347003); ~~e~~ CA-24-267 (en vigueur le 11 mai 2017; dossier 1177199002) et CA-24-3XX (en vigueur le _____ 2020; dossier 1197199007).



Dossier # : 1197199006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-28 10:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197199006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite réviser son plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240040 - 14 février 2017 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie M.6 sur l'ensemble de l'emplacement du bâtiment situé au 987-991, rue Côté – Adoption [Ajout d'un immeuble d'intérêt] (1167199015).

CA16 240495 - 6 octobre 2016 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Adoption [« Omnibus 2 » : Ajout d'un immeuble d'intérêt] (1166347002).

CA13 240199 - 25 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Adoption [« Omnibus 1 » : Remplacement des immeubles significatifs préexistants par des immeubles d'intérêt et nouveaux plans de l'annexe A] (1136090034).

DESCRIPTION

Le site

Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche patrimoine bâti témoignant de son évolution depuis sa fondation en 1642 jusqu'à ce jour, près d'un demi-millénaire plus tard. De plus, certains événements internationaux marquants s'y sont tenu tels que l'Exposition universelle et internationale de 1967, « Expo 67 », et certaines compétitions des Jeux de la XXIe Olympiade, Montréal 1976, « Jeux olympiques », au bassin Olympique.

Il en résulte pour ce territoire plusieurs niveaux de protection accordés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), tant de portée nationale, dont 2 sites patrimoniaux déclarés, 8 sites patrimoniaux classés, 70 immeubles patrimoniaux classés et 19 aires de protection, que de portée municipale, dont 3 sites patrimoniaux cités et 9 immeubles patrimoniaux cités. De plus, au niveau municipal, le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) liste 74 bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle pour l'arrondissement.

Ainsi, au niveau local, l'ensemble du territoire de l'arrondissement est divisé en unités de paysage, la réglementation prévoyant notamment des objectifs, critères et caractéristiques applicables aux nouvelles constructions et transformations de bâtiment existant, en plus de l'identification de 87 immeubles d'intérêt existants pouvant recouper certains des autres statuts précédemment évoqués.

Le projet

La demande vise à réviser les immeubles actuellement identifiés comme immeubles d'intérêt au Règlement d'urbanisme en intervenant sur le plan de l'annexe A pour :

- retirer 6 immeubles d'intérêt existants découlant d'erreurs d'identification initiales lors de la précédente révision en 2013 (« Omnibus 1 »);
- corriger le tracé de 27 immeubles d'intérêt existants par l'ajout ou le retrait de parties de bâtiment résultant d'erreurs de délimitations lors de la précédente révision;
- ajouter 73 nouveaux immeubles d'intérêt, dont 39 listés par le Plan d'urbanisme.

Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Le cadre réglementaire

L'article 127.23 du Règlement d'urbanisme prévoit des caractéristiques supplémentaires à considérer dans le cadre d'une révision de projet préalable à la délivrance d'un permis ou certificat, notamment à l'égard du respect du caractère distinctif du bâtiment, à la protection de ses parties ou caractéristiques exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques de son époque de construction, au plan et aux matériaux d'origine, etc. D'autres critères généraux prévus à l'article 127 s'appliquent également à de tels immeubles d'intérêt.

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en bonifiant la protection de certains témoins incontournables du patrimoine montréalais, notamment celui de l'Expo 67 et des Jeux olympiques, incluant à la Cité du Havre, au parc Jean-Drapeau, au Casino et à La Ronde, les immeubles visés de ces secteurs ayant été identifiés dans le cadre d'énoncés d'intérêt patrimoniaux ou par le Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène.

Il améliore également la cohérence entre la réglementation locale et les visées du Plan d'urbanisme en complétant l'exercice d'identification, comme immeubles d'intérêt, des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du Plan (incluant tous les lieux de culte listés), en plus de prévoir l'ajout de certains bâtiments complémentaires à ceux-ci ou aux anciens noyaux de quartier ou composant des alignements bâtis remarquables.

Suivant l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires, l'arrondissement

et le CCU auront les outils nécessaires pour favoriser la préservation et la transmission de ce bâti d'exception aux générations futures.

Il est anticipé que des exercices futurs de révision permettront de bonifier plus encore ce collectif de témoins matériels patrimoniaux locaux que constituent les immeubles d'intérêt.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
Délivrance d'un certificat de conformité;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-11-27

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10 octobre 2019

s. o.

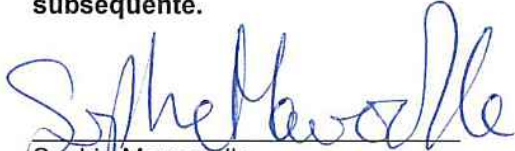
4.3.2


Objet :	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	<p>La demande vise à réviser les immeubles actuellement identifiés comme immeubles d'intérêt au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> en intervenant sur le plan de l'annexe A pour retirer 6 immeubles d'intérêt existants découlant d'erreurs d'identification initiales lors de la précédente révision en 2013 (« Omnibus 1 »), de corriger le tracé de 27 immeubles d'intérêt existants, par l'ajout ou le retrait de parties de bâtiment résultant d'erreurs de délimitations lors de la précédente révision, et d'ajouter 73 nouveaux immeubles d'intérêt, dont 39 listés par le Plan d'urbanisme. Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>Les articles 127 et 127.23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> prévoient des critères et caractéristiques supplémentaires à considérer dans le cadre d'une révision de projet préalable à la délivrance d'un permis ou certificat, notamment à l'égard du respect du caractère distinctif du bâtiment, à la protection de ses parties ou caractéristiques exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques de son époque de construction, au plan et aux matériaux d'origine.</p> <p>La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en bonifiant la protection de certains témoins incontournables du patrimoine montréalais.
Considérant que :	La proposition améliore également la cohérence entre la réglementation locale et les visées du Plan d'urbanisme en complétant l'exercice d'identification, comme immeubles d'intérêt, des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du Plan, en plus de prévoir l'ajout de certains bâtiments complémentaires à ceux-ci ou aux anciens noyaux de quartier ou composant des alignements bâtis remarquables.

Considérant que : Cette révision permettra à l'arrondissement et au CCU d'avoir les outils nécessaires pour favoriser la préservation et la transmission de ce bâti d'exception.

Considérant que : Le détail de la centaine d'interventions proposées illustrées dans la présentation, ne pourra faire l'objet d'une évaluation adéquate de la demande et qu'il serait préférable pour les membres d'en prendre connaissance adéquatement avant de pouvoir émettre un avis lors d'une séance subséquente.

Par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme reporte ce dossier à une séance subséquente.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

S. O.

4.3.1

Objet :	MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – RÉVISION DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	<p>La demande vise à réviser les immeubles actuellement identifiés comme immeubles d'intérêt au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> en intervenant sur le plan de l'annexe A pour retirer 6 immeubles d'intérêt existants découlant d'erreurs d'identification initiales lors de la précédente révision en 2013 (« Omnibus 1 »), de corriger le tracé de 27 immeubles d'intérêt existants, par l'ajout ou le retrait de parties de bâtiment résultant d'erreurs de délimitations lors de la précédente révision, et d'ajouter 73 nouveaux immeubles d'intérêt, dont 39 listés par le Plan d'urbanisme. Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>Les articles 127 et 127.23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> prévoient des critères et caractéristiques supplémentaires à considérer dans le cadre d'une révision de projet préalable à la délivrance d'un permis ou certificat, notamment à l'égard du respect du caractère distinctif du bâtiment, à la protection de ses parties ou caractéristiques exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques de son époque de construction, au plan et aux matériaux d'origine.</p> <p>La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en bonifiant la protection de certains témoins incontournables du patrimoine montréalais.
Considérant que :	La proposition améliore également la cohérence entre la réglementation locale et les visées du Plan d'urbanisme en complétant l'exercice d'identification, comme immeubles d'intérêt, des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural du Plan, en plus de prévoir l'ajout de certains bâtiments complémentaires à ceux-ci ou aux anciens noyaux de quartier ou composant des alignements bâtis remarquables.

Considérant que : Cette révision permettra à l'arrondissement et au CCU d'avoir les outils nécessaires pour favoriser la préservation et la transmission de ce bâti d'exception.

Considérant que : Les membres de comité ont pu consulter plus adéquatement la présentation des sites depuis le report à la dernière séance ainsi que les ajustements apportés depuis (Radio-Canada, Molson et U-Haul).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

- 1° le retrait, comme immeubles d'intérêt sur ce plan, des immeubles ou parties d'immeubles d'intérêt existants illustrés en orange sur les plans 1 à 17 joints à l'annexe A du présent règlement;
- 2° l'ajout, comme immeubles d'intérêt sur ce plan, avec les adaptations nécessaires, des immeubles ou parties d'immeubles illustrés en bleu sur les plans 1 à 17 joints à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

PLANS 1 À 17 INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1197199006) entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2020.

GDD 1197199006



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt






Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt






Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



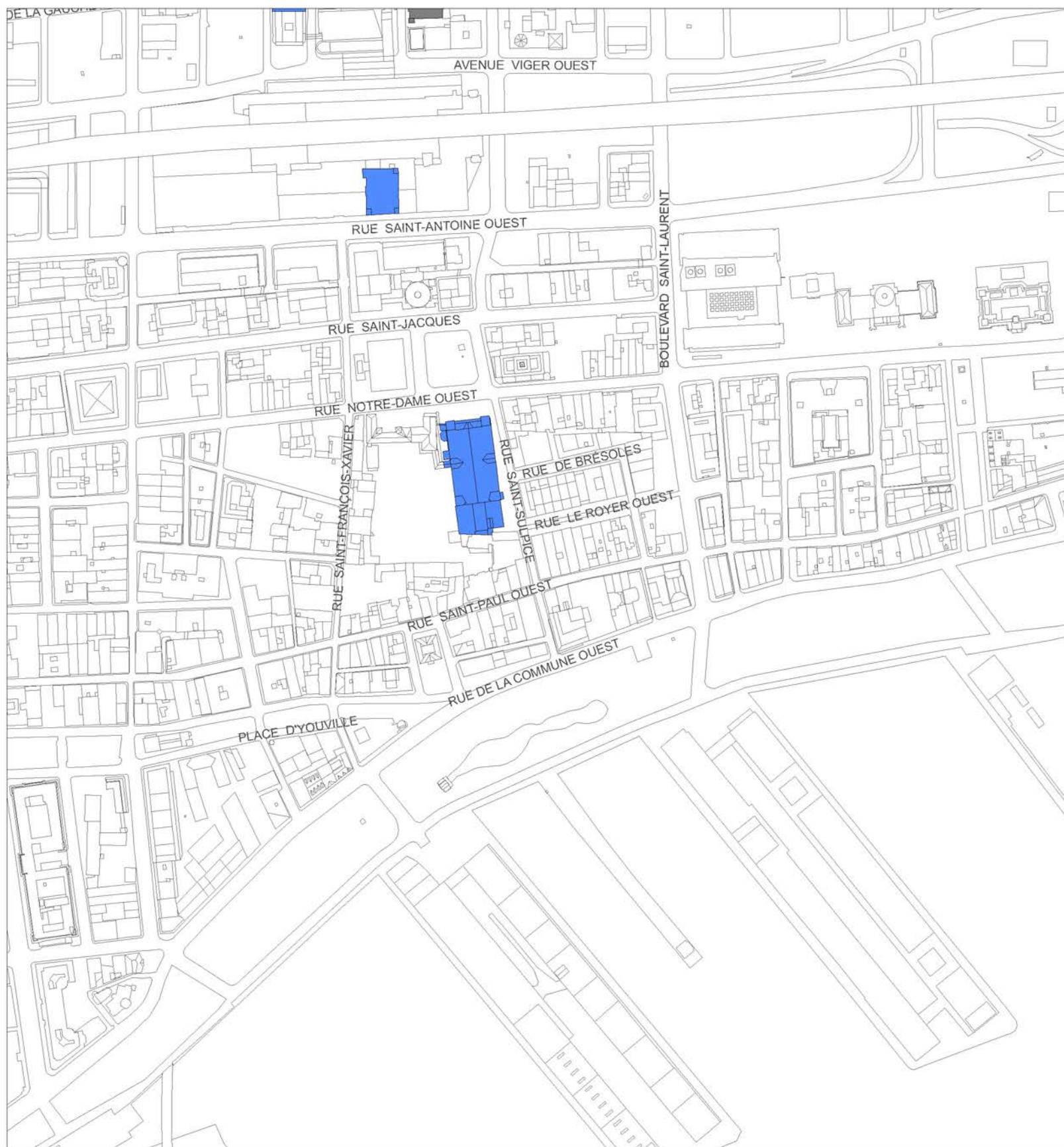
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 5

-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



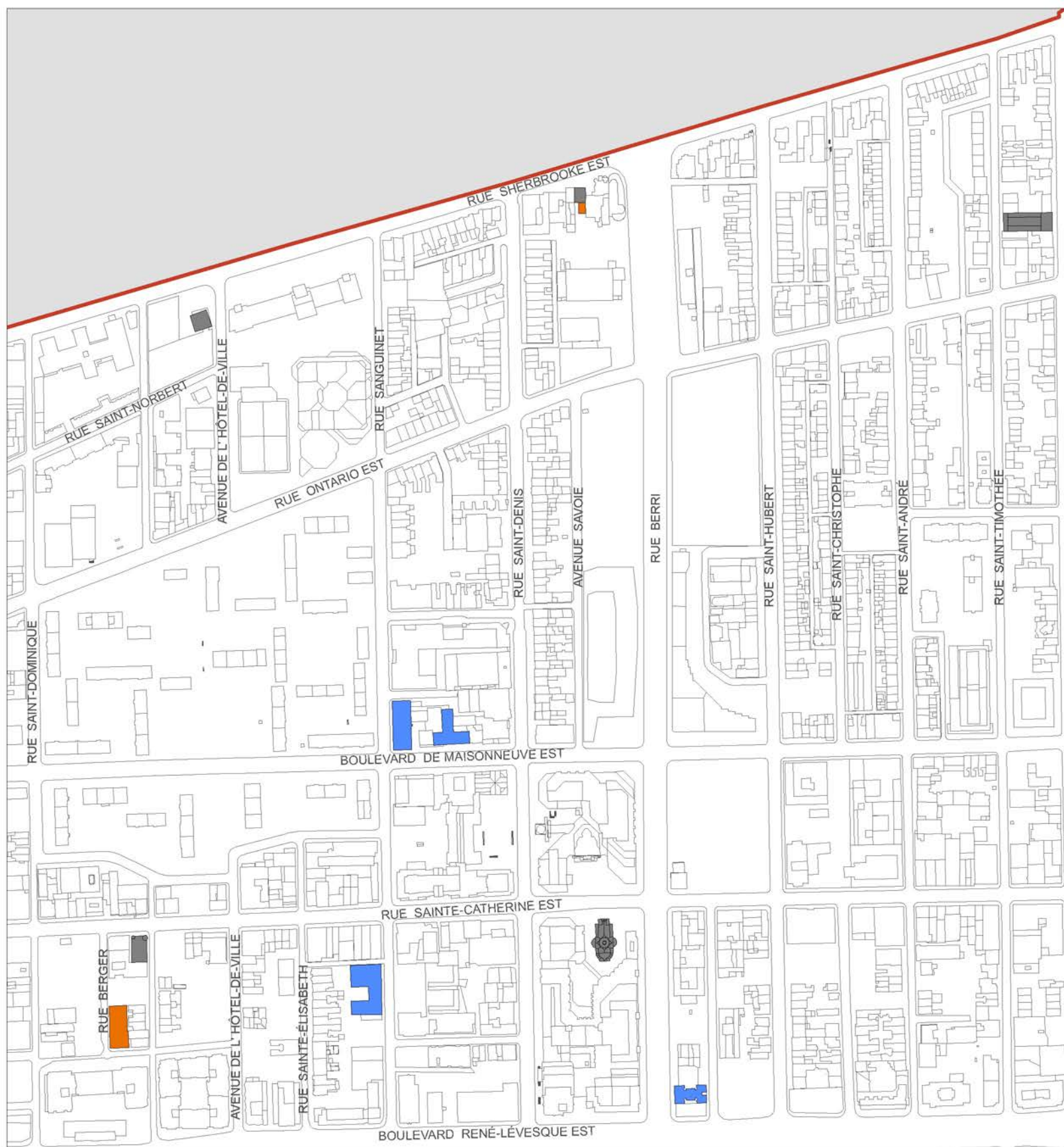
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 7

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt






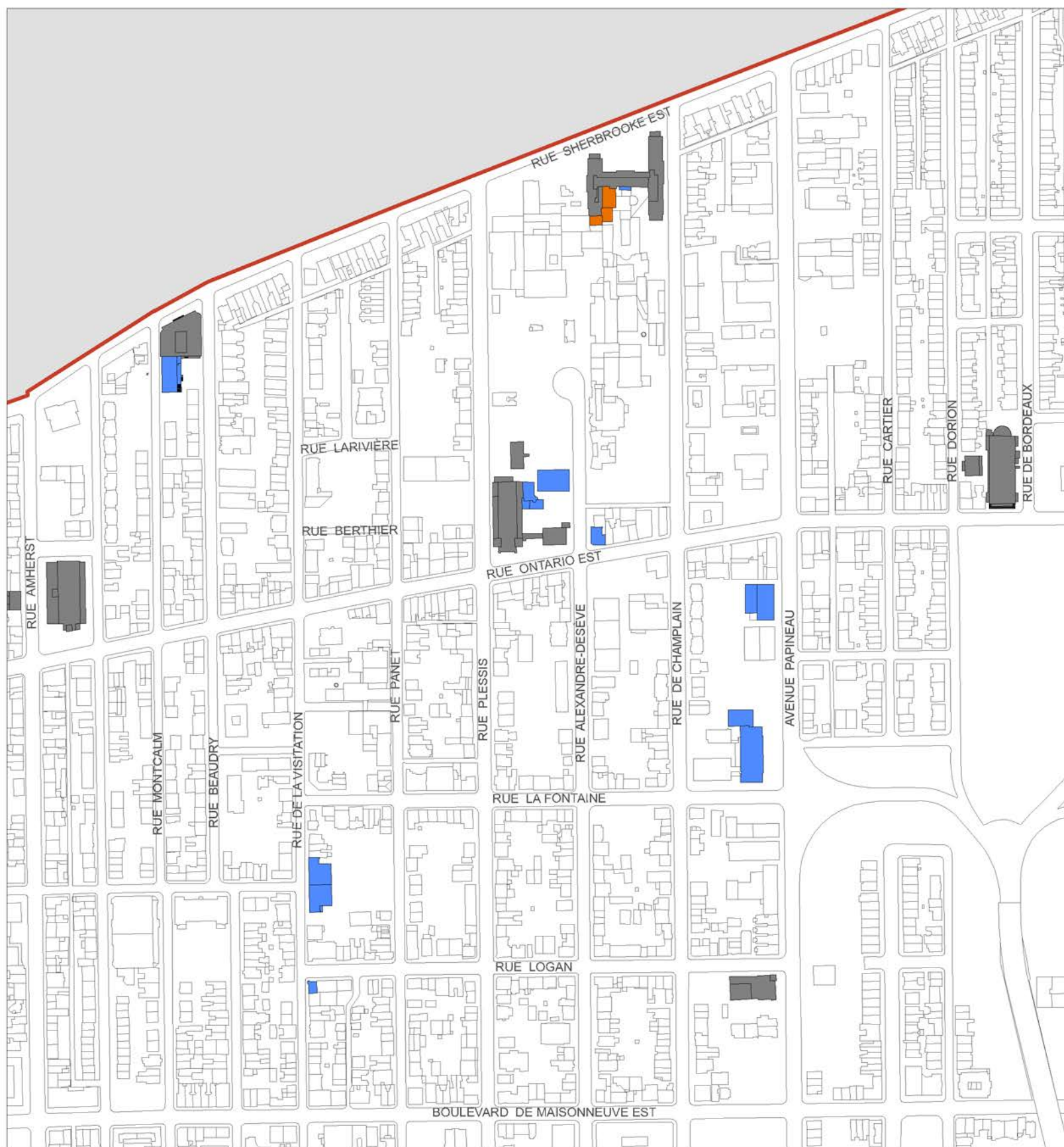
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 8

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 9

-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



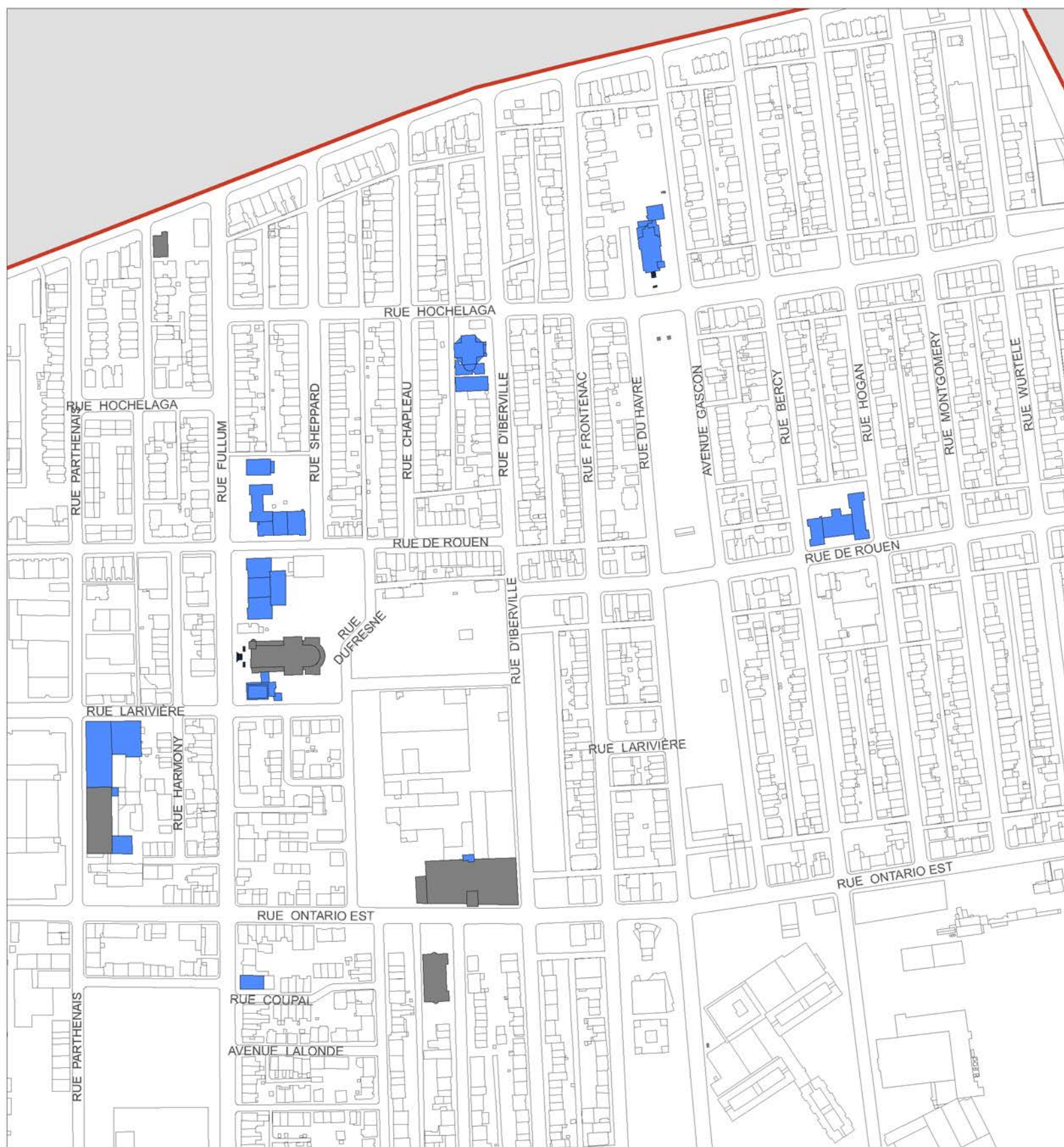
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt






Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 13

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt






Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 14

-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt






Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 15

-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt






Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16

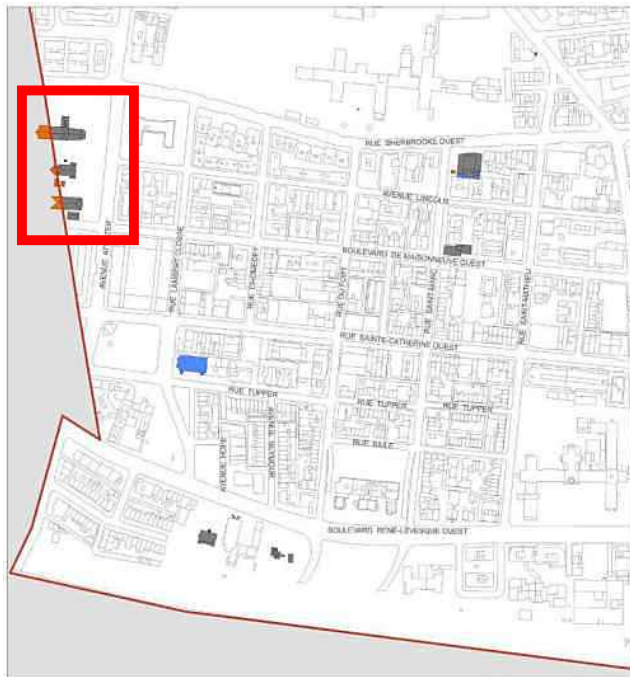
-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

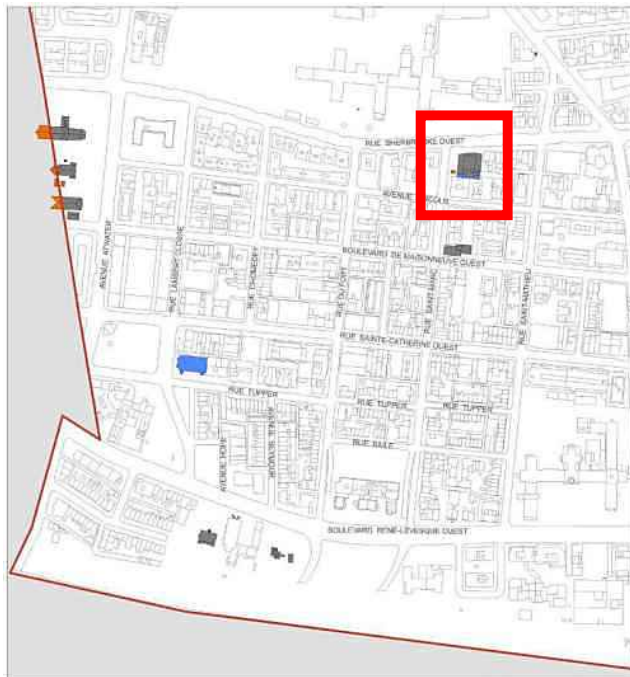
Dossier: 1197196008
Octobre 2019



- La maison mère de la congrégation-de-Notre-Dame (Cégep Dawson) :
 - ajustement du tracé aux limites de zonage;
 - retrait d'une dépendance déjà démolie.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

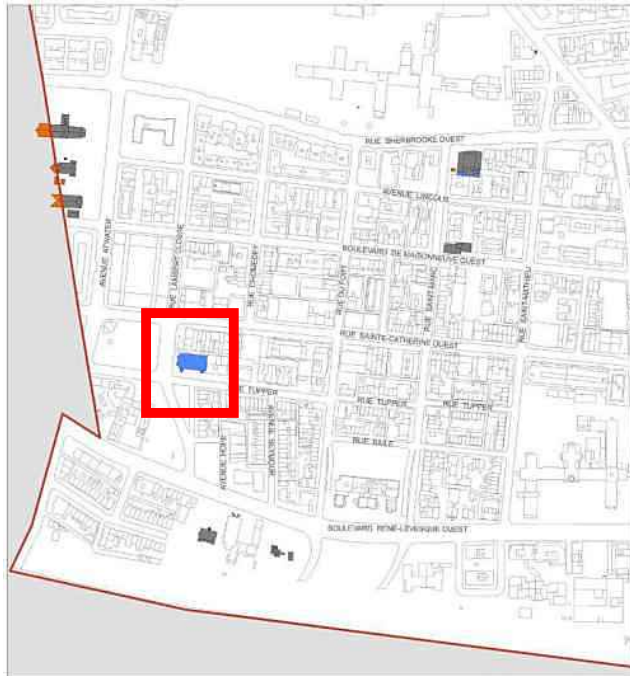
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Le temple maçonnique de Montréal :
 - ajout de deux parties arrières omises;
 - retrait d'une pergola non patrimoniale.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196000
Octobre 2019



- L'église Evangel Pentecostal Church :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'édifice de la Montreal Amateur Athletic Association :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

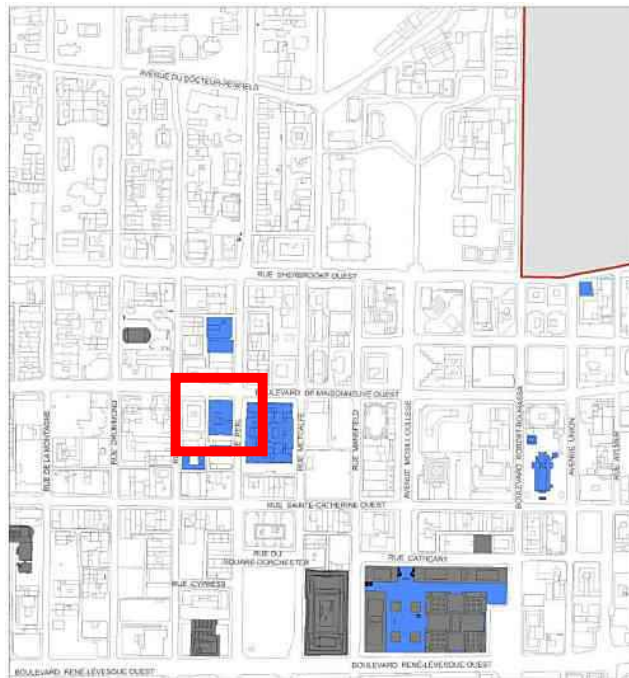
Dossier : 1197196000
Octobre 2019



- Les appartements Stanley :
 - ajout, car listés au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019



- L'édifice Hermes Building :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'édifice House of Seagram :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196000
Octobre 2019



- L'hôtel Mont-Royal :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier: 1197196006
Octobre 2019



- Le complexe Place Ville Marie :
 - ajout de l'esplanade omise.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019






- La cathédrale Christ Church :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

-  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
-  Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

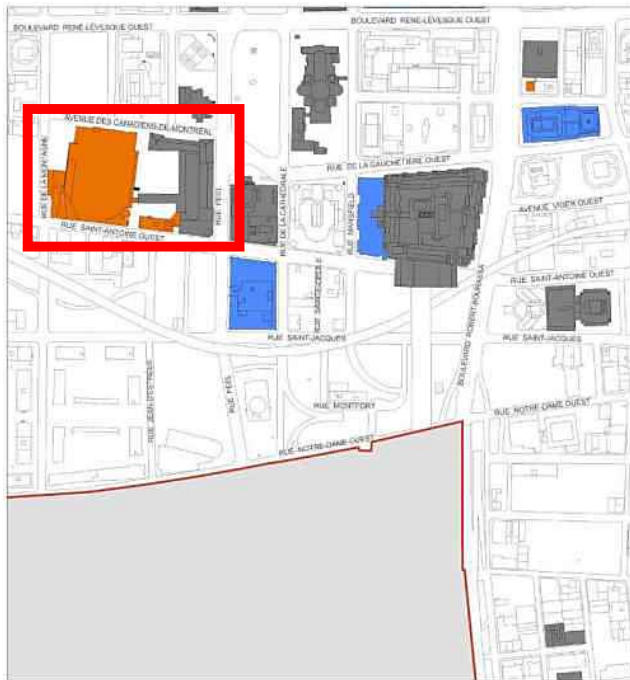
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'église People's Church of Montreal :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

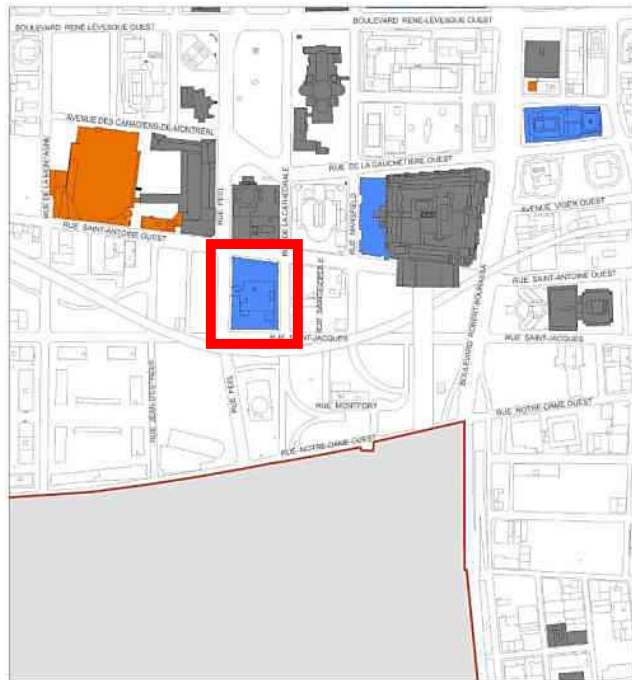
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La gare Windsor :
 - retrait du Centre Bell, non patrimonial;
 - retrait d'une aile démolie de la gare Windsor lors de la construction de la tour Deloitte.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

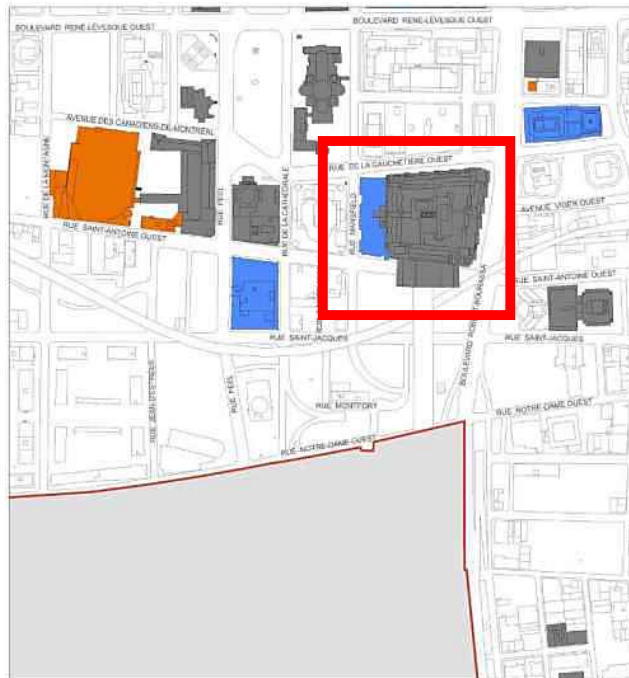
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Le bureau de poste central :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

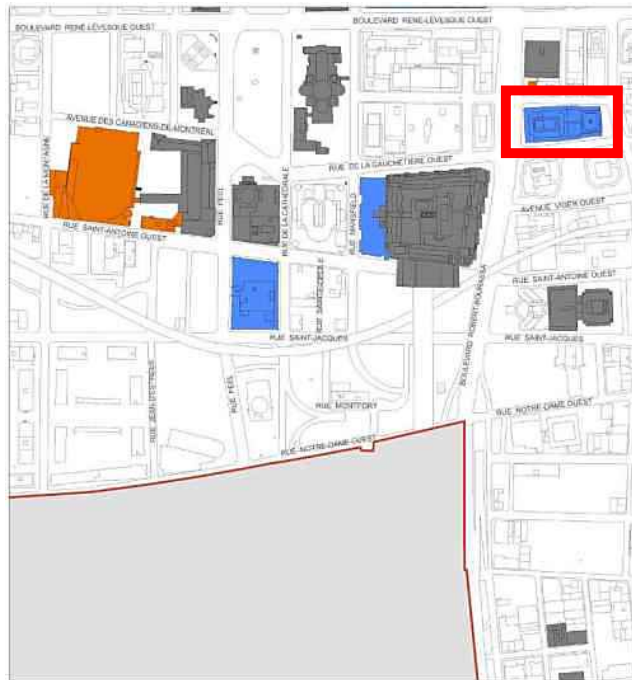
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La Place Bonaventure :
 - ajout d'une partie de bâtiment omise.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

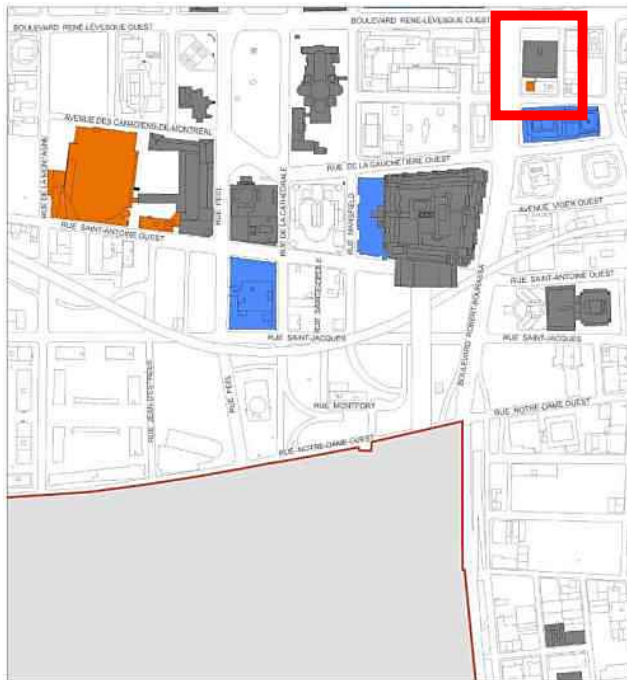
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'édifice Bell Canada :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



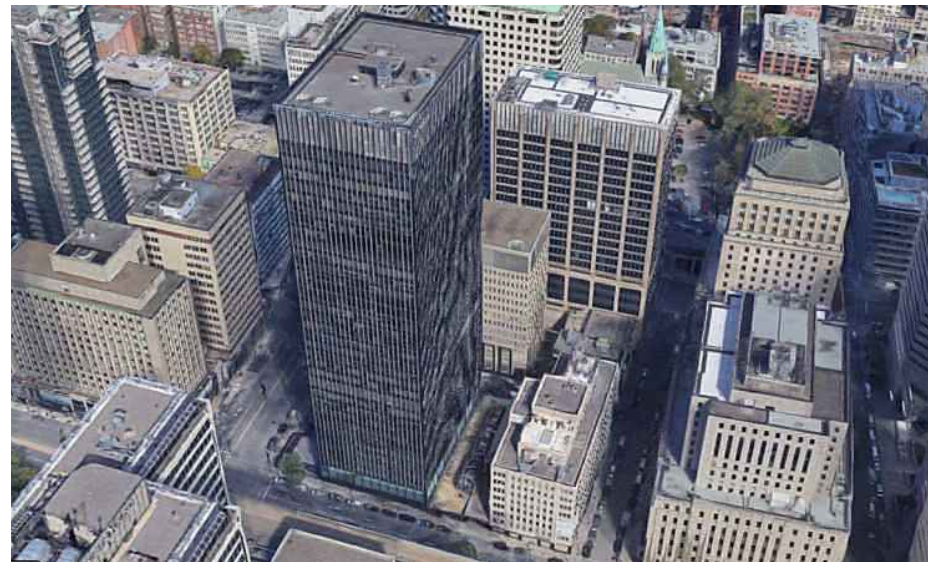
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

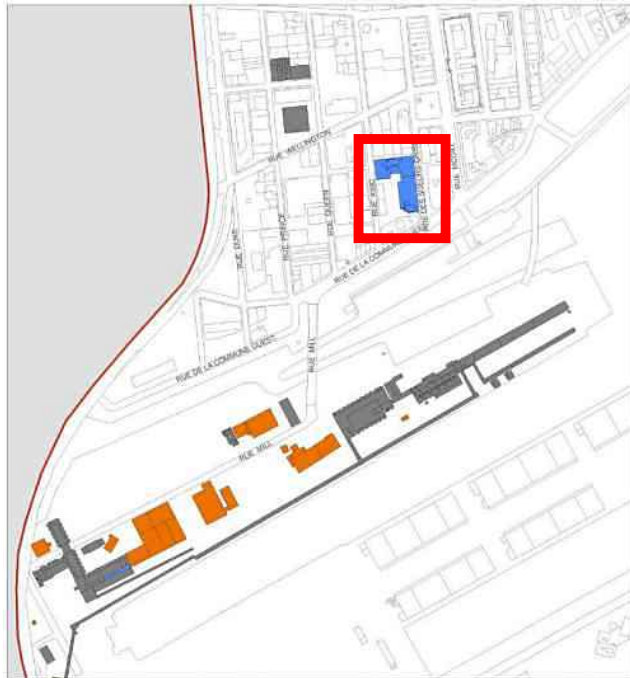
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'édifice de la Canadian Industries Limited :
 - ajustement du tracé au bâtiment visé (dépassement erroné sur une partie d'un voisin, non patrimonial).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

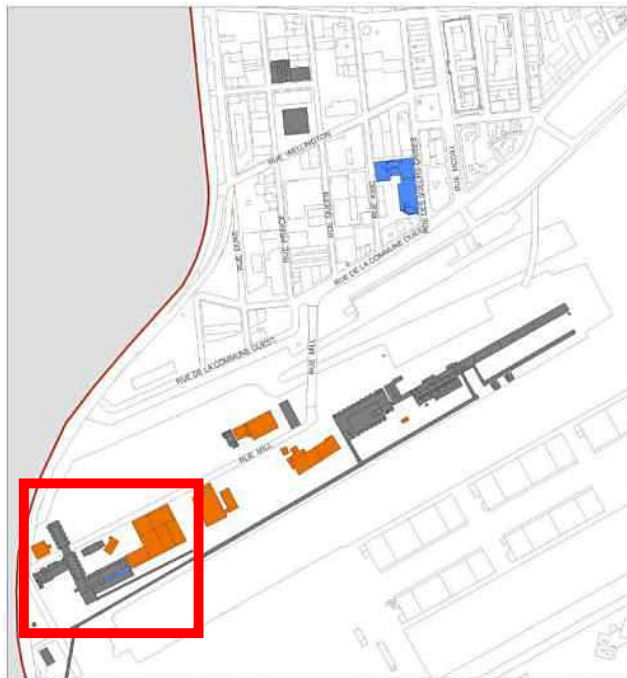
Dossier : 1197196006
Octobre 2019



- L'édifice Terminal Warehousing and Cartage Company :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le complexe du Ogilvie Flour Mills Company Limited :
 - ajout d'une partie de bâtiment omise;
 - retrait de parties de bâtiments et d'annexes non patrimoniales.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Les anciens hangars au 860, rue Mill (démolis) :
 - retrait de bâtiments non patrimoniaux (identification initiale en 2013 erronée).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019

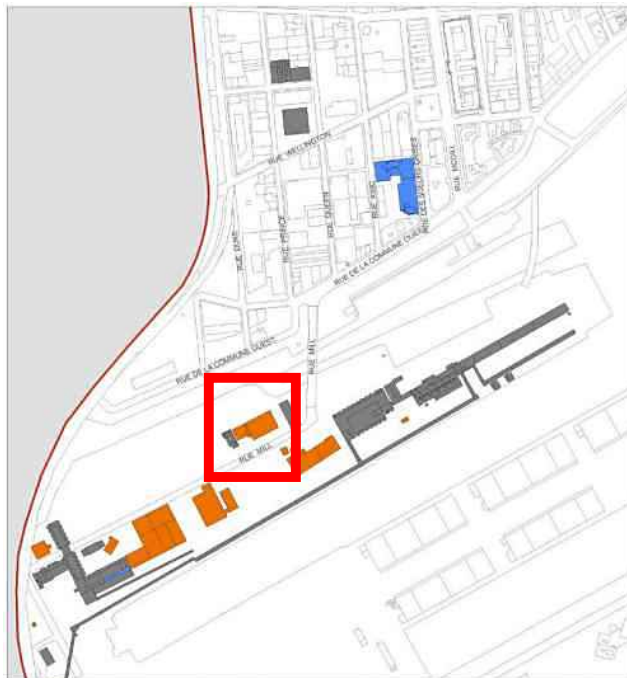
Ville-Marie
Montréal

- Les anciens hangars au 860, rue Mill (démolis) :
 - retrait de bâtiments non patrimoniaux (identification initiale en 2013 erronée).



Avant leur démolition en 2012

Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

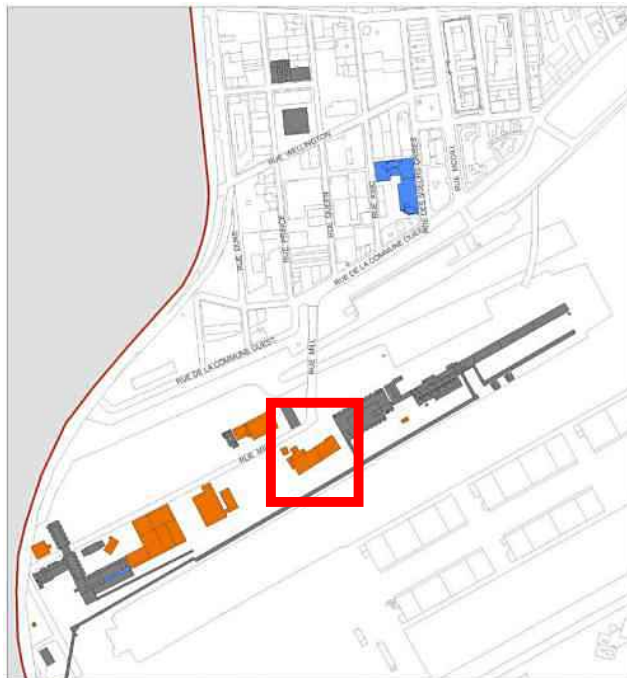
Dossier : 1197196006
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'entrepôt de la Seagulf Marine Industries inc. :
 - retrait d'un bâtiment non patrimonial (identification initiale en 2013 erronée).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

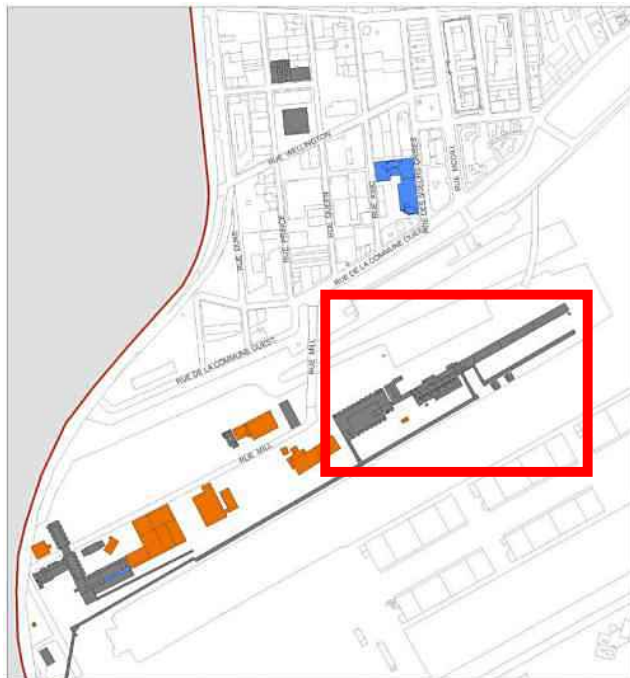
Dossier : 1197196006
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'entrepôt de la Clipper Ship Supplies inc. :
 - retrait d'un bâtiment non patrimonial (identification initiale en 2013 erronée).



Modifications



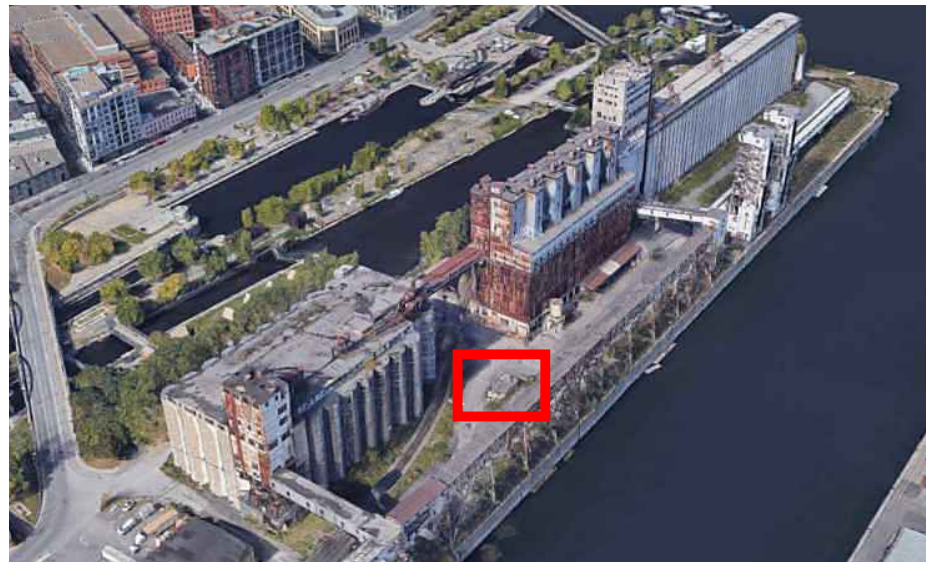
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 4

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019



- L'élévateur à grains no 5 :
 - retrait d'une dépendance non patrimoniale sur le site.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 5

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197198008
Octobre 2019



- La structure d'accès à la chambre de régulation Riverside de l'intercepteur sud :
 - retrait d'un bâtiment non patrimonial (identification initiale en 2013 erronée).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 5

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197198008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le complexe de la Canada Malting Company Limited :
 - ajout des silos à grains omis (seul le convoyeur identifié initialement en 2013);
 - retrait d'une dépendance non patrimoniale.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 5

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

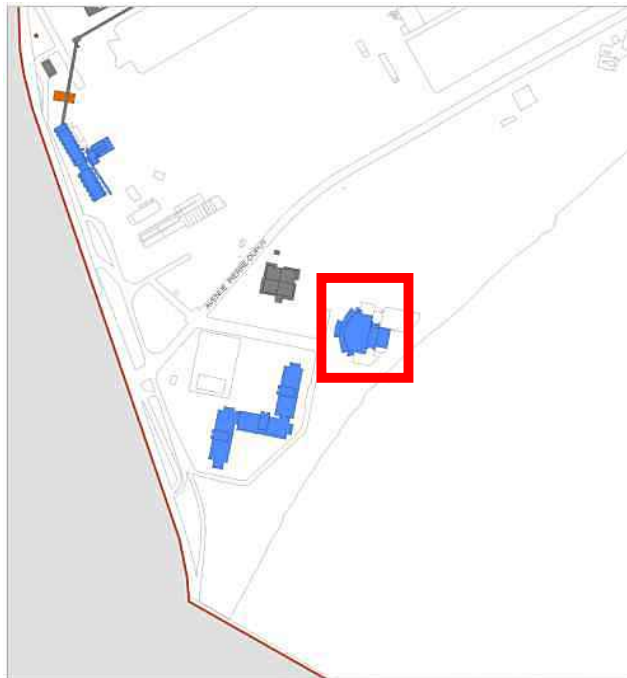
Dossier : 1197198008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Les vestiges du pôle culturel permanent d'Expo 67 à la Cité du Havre :
 - présence de 3 bâtiments majeurs (outre Habitat 67) avec une bonne intégrité;
 - énoncé d'intérêt patrimonial réalisé.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 5

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197198008
Octobre 2019



- L'Expo Théâtre :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 5

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197198008
Octobre 2019



- Le pavillon de l'administration et de la presse :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'église Saint-James :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

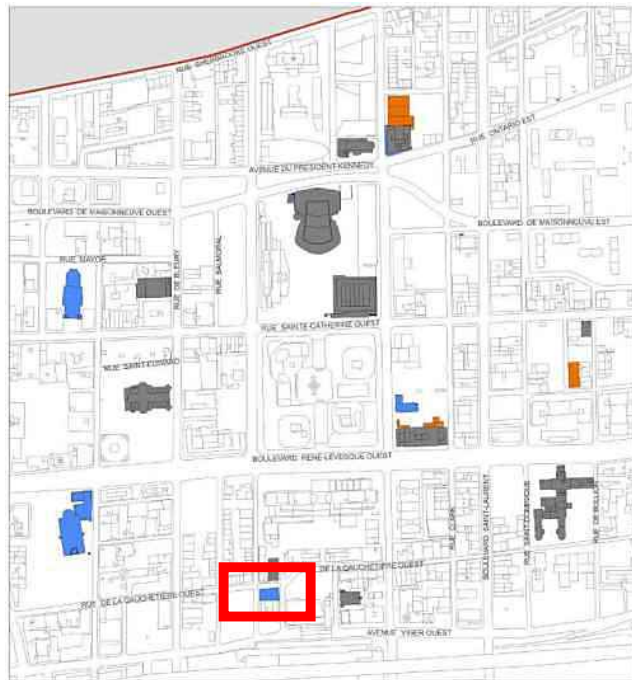
Dossier: 1197196008
Octobre 2019



- La basilique de Saint-Patrick :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier: 1197196008
Octobre 2019



- L'usine de la Canadian Cork Cutting Company :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

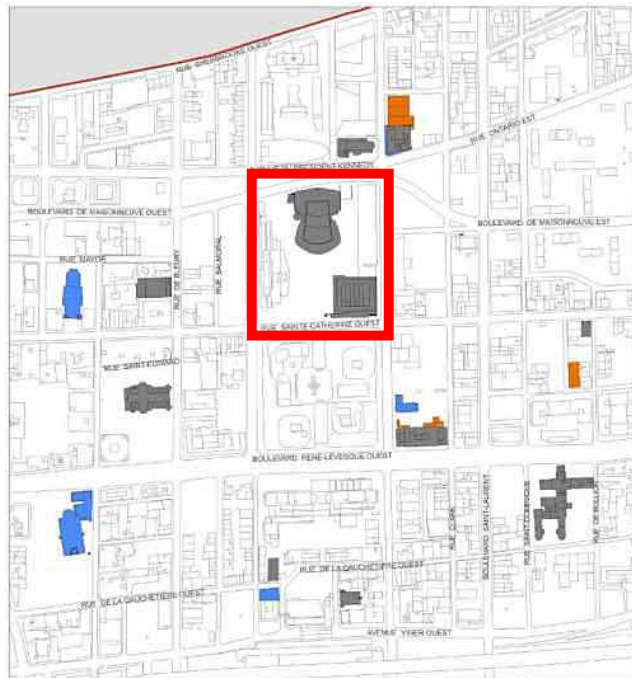
Dossier: 1197196008
Octobre 2019



- Le central téléphonique Plateau Exchange de Bell Canada :
 - ajout d'une partie de bâtiment omise;
 - retrait de l'annexe moderne non patrimoniale.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La Place des Arts :
 - ajout d'une partie de bâtiment omise;
 - retrait d'un escalier démoli.



Modifications



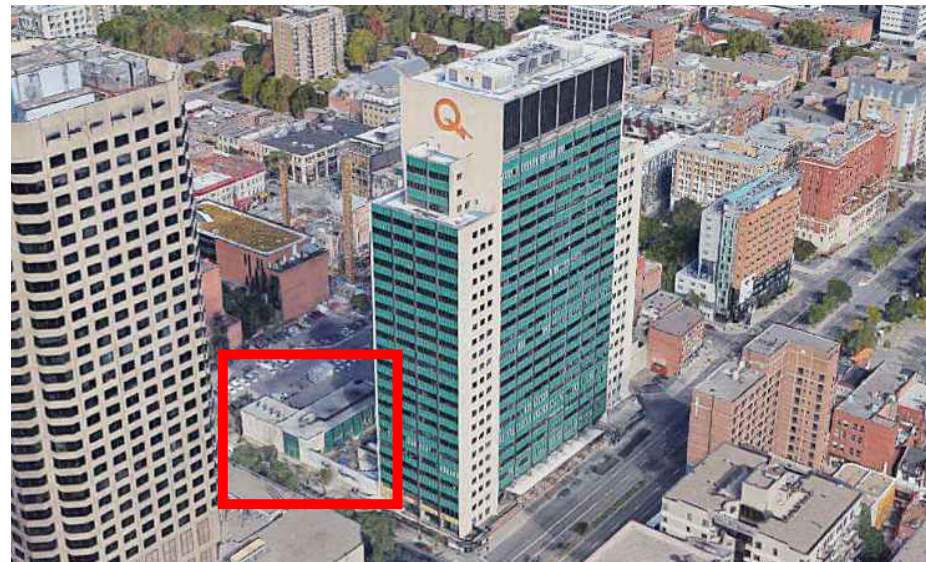
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'édifice Jean-Lesage/siège social d'Hydro-Québec :
 - ajout d'une dépendance coordonnée omise;
 - retrait de parties de bâtiment et de terrain non patrimoniales.



Modifications



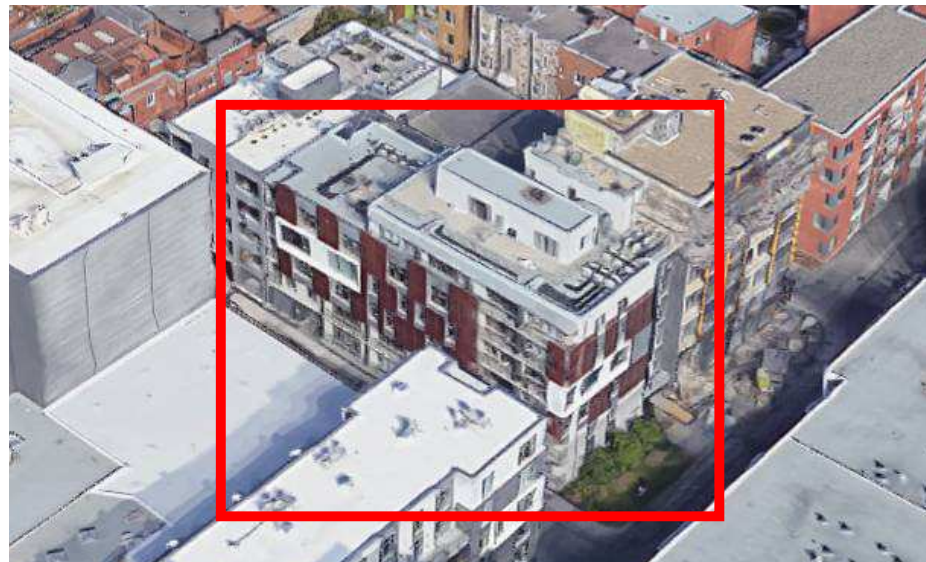
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 6

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

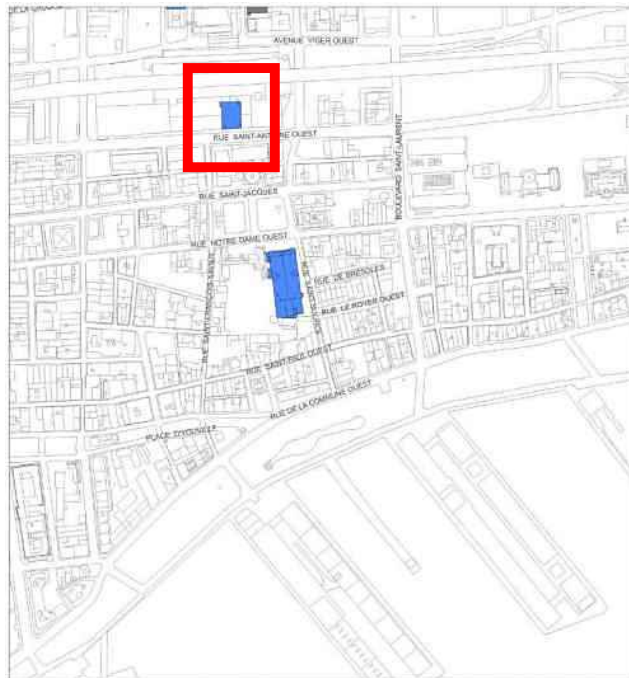
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'immeuble Dell'Arte Condominiums :
 - retrait d'un bâtiment non patrimonial (identification initiale en 2013 erronée).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 7

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

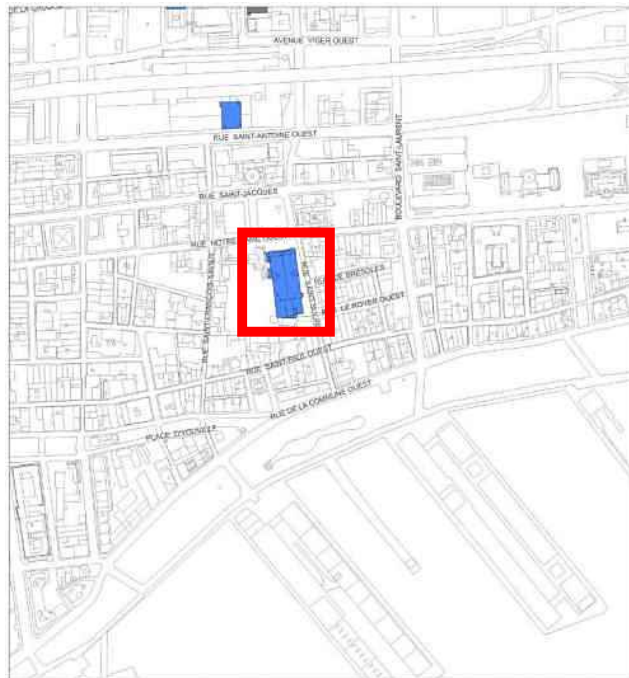
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'édifice Tramways Building :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 7

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La basilique Notre-Dame :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 8

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La maison François-de-Martigny :
 - retrait de la partie arrière démolie dans le cadre d'un projet de transformation majeur réintégrant la façade conservée au sein d'un volume avant restitué avec une tour à l'arrière.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 8

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Les écoles Saint-Jacques et Jeanne-Mance :
 - ajout, car la première est listée au Plan d'urbanisme et la seconde, faisant partie du même immeuble (Cinémathèque québécoise), est un bâtiment patrimonial complémentaire.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 8

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196006
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'école Alexandra :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 8

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

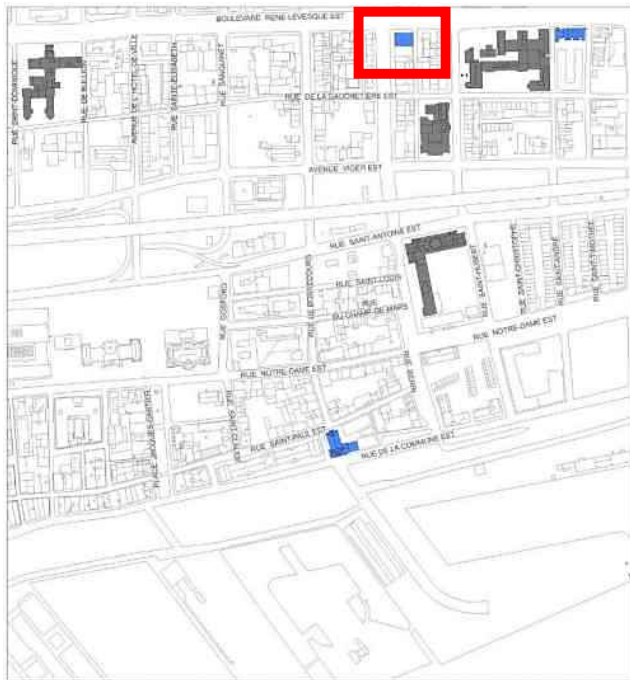
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Les appartements Roberval :
 - ajout, car listés au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 9

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

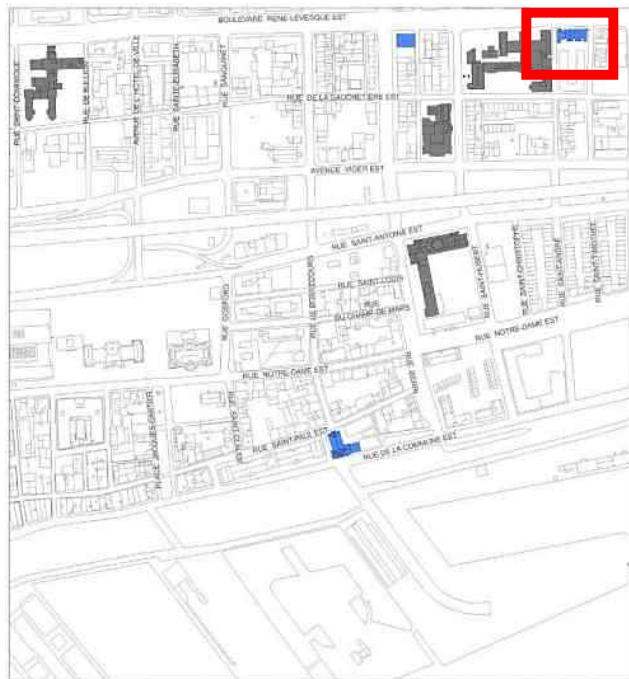
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'académie Marchand :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 9

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

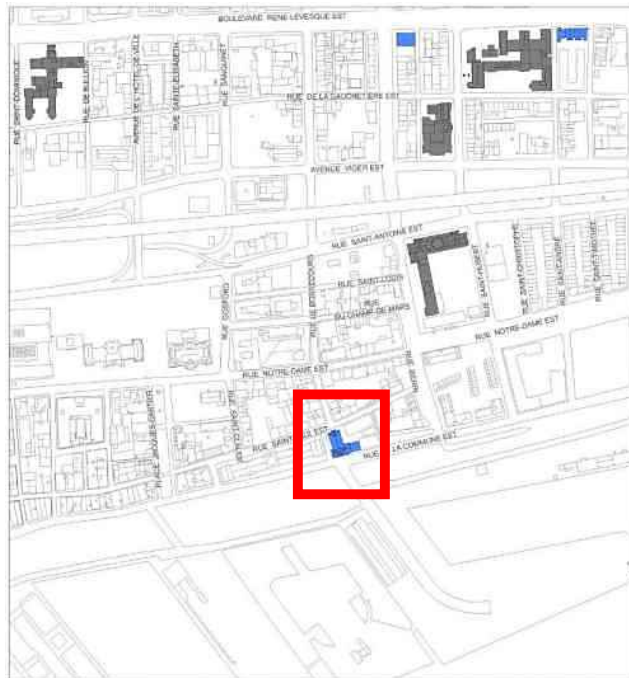
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Les façades de l'ancienne Rue-Dorchester :
 - ajout, car alignement patrimonial d'exception dans l'est du territoire et bâtiments complémentaires à l'Institut des Sœurs de Miséricorde voisin.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 9

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

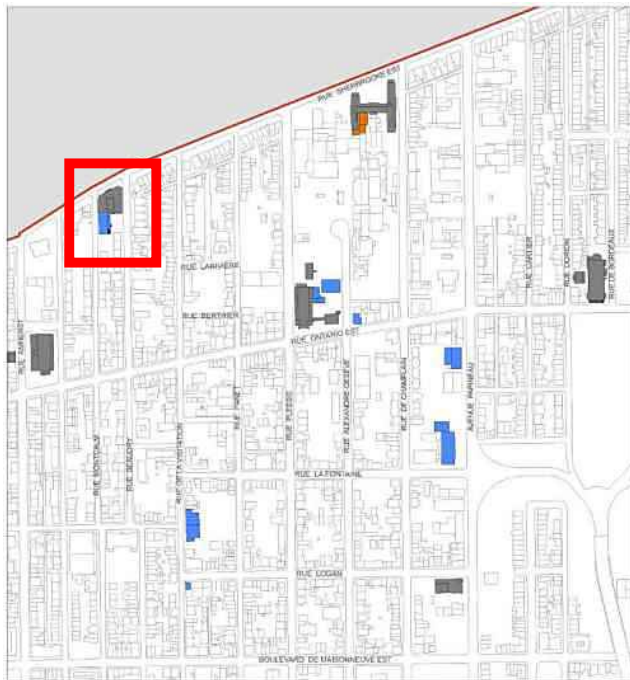
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'édifice Gaston-Miron/ancienne bibliothèque de la Ville de Montréal :
 - ajout de l'aile sud omise.



Modifications



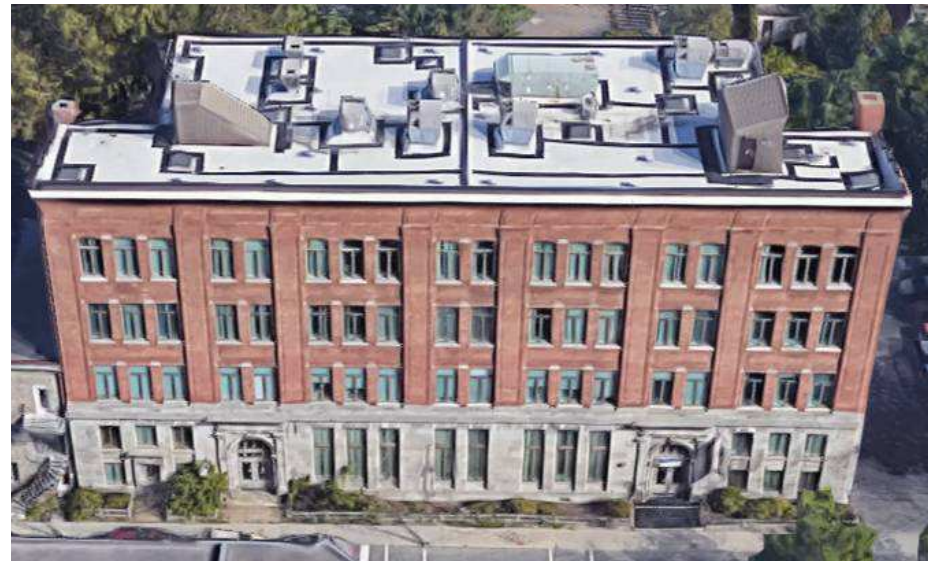
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
 Octobre 2019



- L'académie Garneau :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La maison L'Archevêque :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'église de Sacré-Cœur-de-Jésus :
 - ajout de parties de bâtiment omises.



Modifications



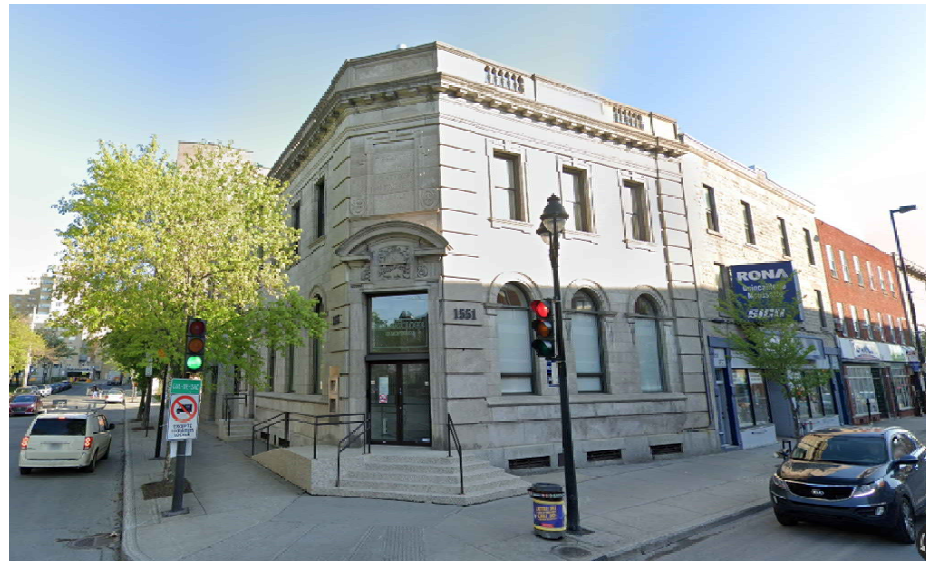
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La banque d'Épargne, succursale Ontario et Alexandre-DeSève :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'édifice de la Montreal Dairy Company Ltd. :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 10.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

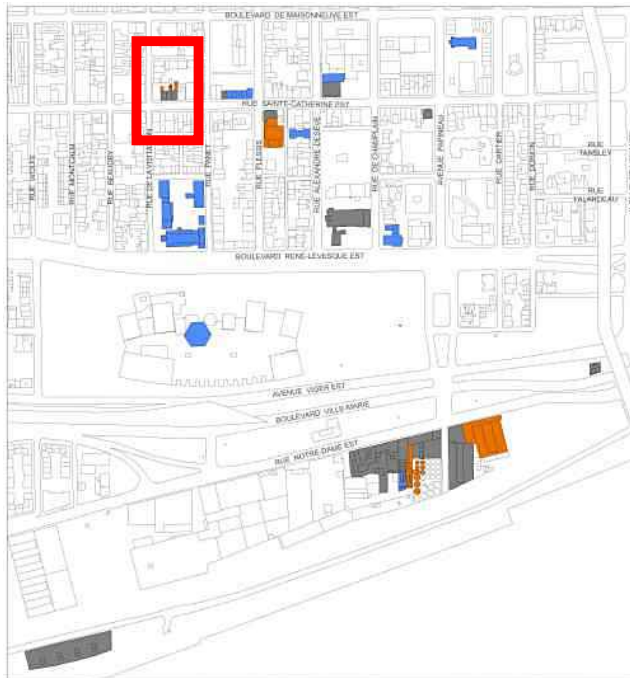
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'école Gabriel-Souart :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197188008
Octobre 2019



- L'édifice Tessier :
 - retrait de parties arrières de bâtiment non patrimoniales.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

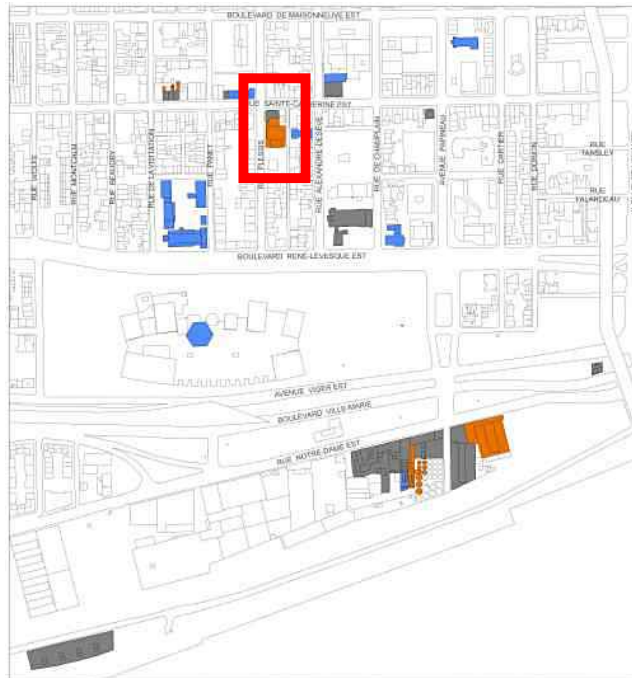
Dossier : 1197188008
Octobre 2019



- L'édifice Barsalou :
 - ajout des autres bâtiments omises composant le bâtiment d'origine.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

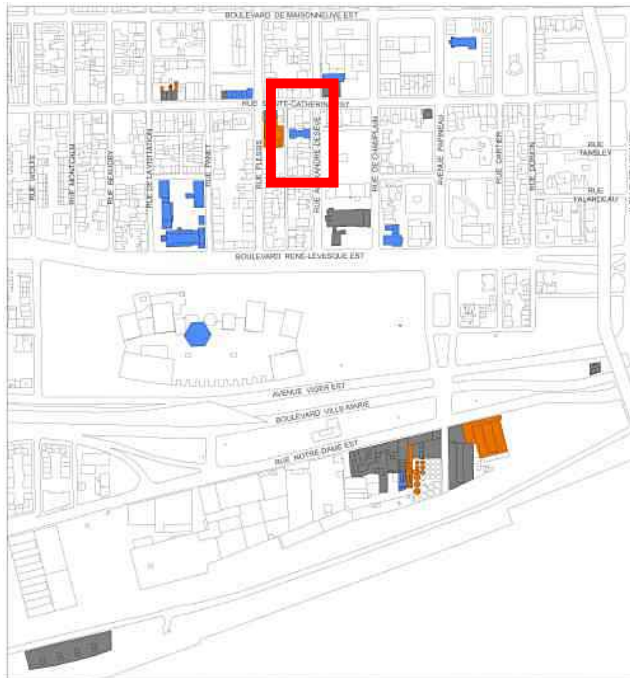
Dossier : 1197198008
Octobre 2019



- La station postale C :
 - retrait de parties de bâtiment démolies ou non patrimoniales.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

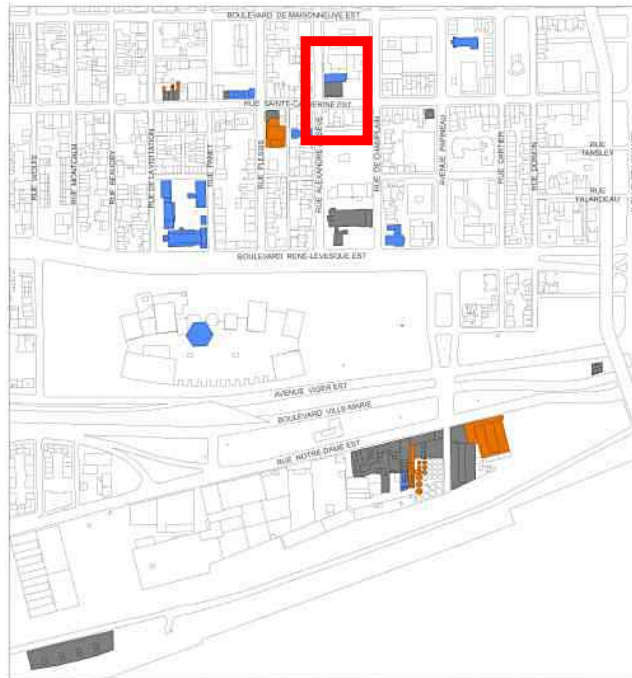
Dossier : 1197198008
Octobre 2019



- L'immeuble J.-Edmond-Morin Ltée :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

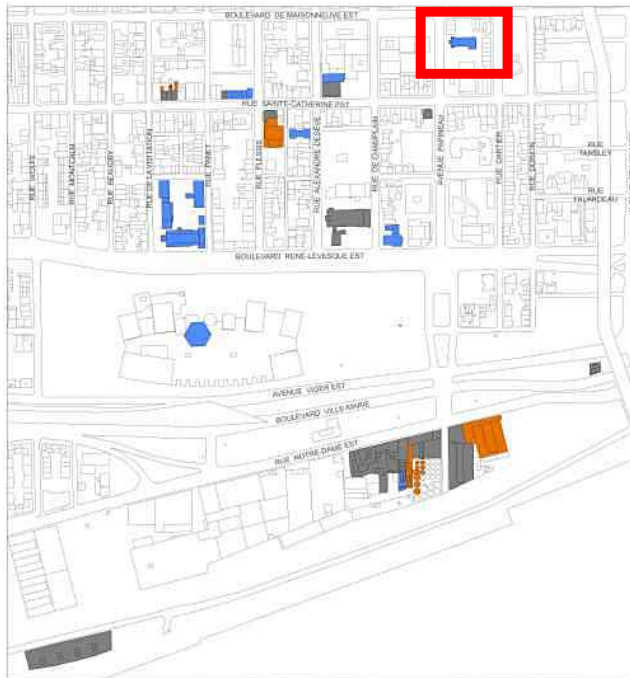
Dossier : 1197180008
Octobre 2019



- L'édifice Gauvin et le théâtre Arcade :
 - ajout du théâtre comme bâtiment patrimonial complémentaire.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

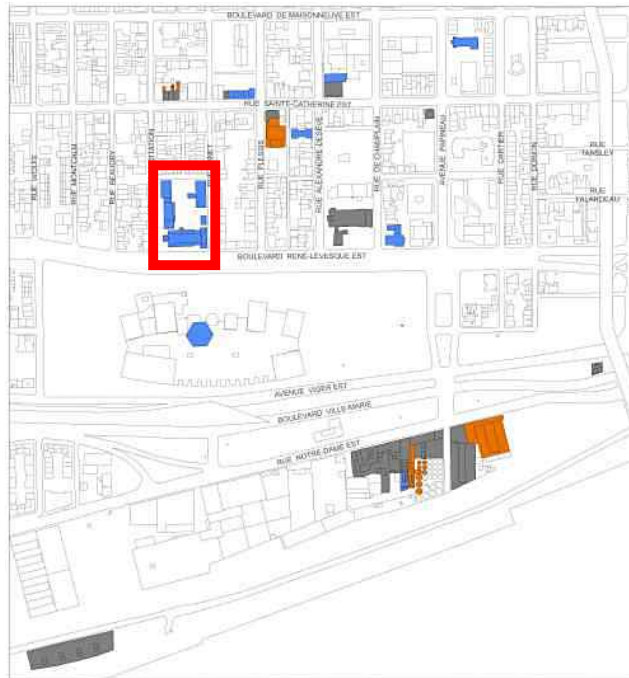
Dossier : 1197188008
Octobre 2019



- L'édifice du Centre évangélique :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

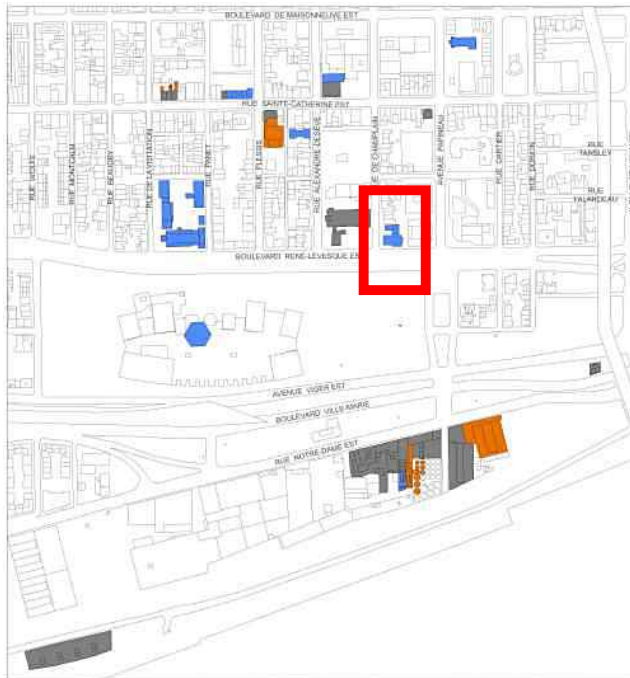
Dossier : 1197188008
Octobre 2019



- L'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

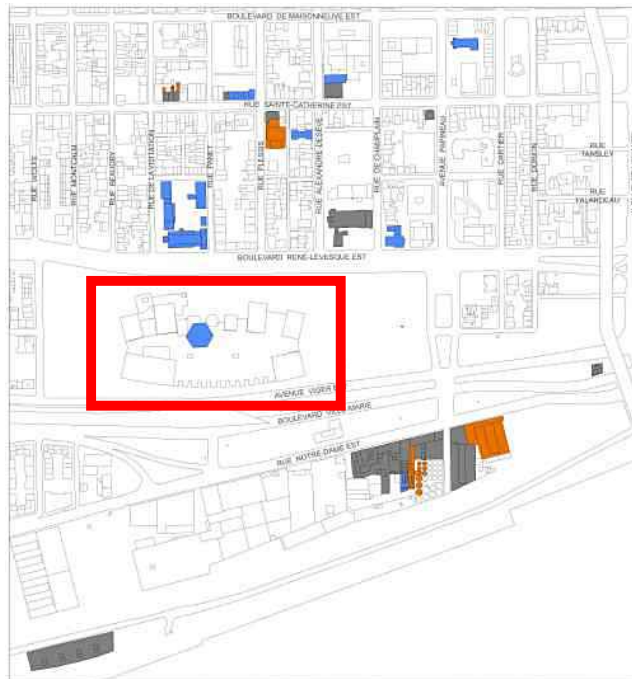
Dossier : 1197198008
Octobre 2019



- L'église Saints-Pierre-et-Luc/St-Luke's Episcopalian :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197188008
Octobre 2019



- La Maison de Radio-Canada :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

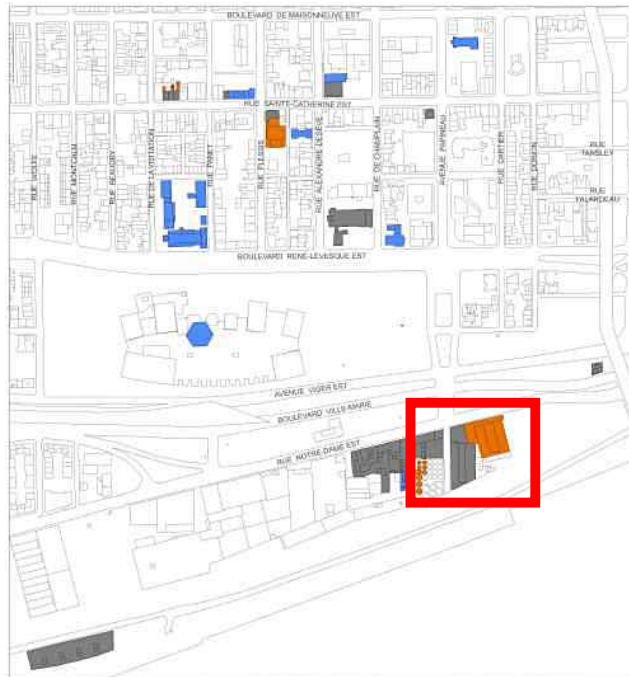
Dossier : 1197188008
Octobre 2019



- La brasserie Molson :
 - ajout de la tour principale où trône l'enseigne iconique « Molson » omise;
 - retrait de parties de bâtiment ou de terrain non patrimoniales.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 11

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197188008
Octobre 2019



- L'édifice de la Canadian Rubber Company of Montreal (aujourd'hui U-Haul/Cité 2000) :
 - corrections du tracé du bâtiment visé (retrait d'une partie de bâtiment).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'usine Knit-To-Fit Company Limited :
 - ajout des ailes patrimoniales omises.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'annexe de l'école Saint-Eusèbe :
 - ajout d'un bâtiment patrimonial complémentaire à l'école Saint-Eusèbe.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'école Saint-Eusèbe :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'école Jean-Baptiste-Meilleur :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'église Saint-Eusèbe-de-Vercell :
 - ajout d'une partie de bâtiment patrimonial (presbytère) omise.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'usine Macdonald Tobacco :
 - ajout d'une partie de bâtiment omise.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Le poste d'incendie no 19 :
 - ajout, car listé au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'église Saint-Michael's Ukranian Catholic 19 :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'église Our Lady of Czestochowa :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 12

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

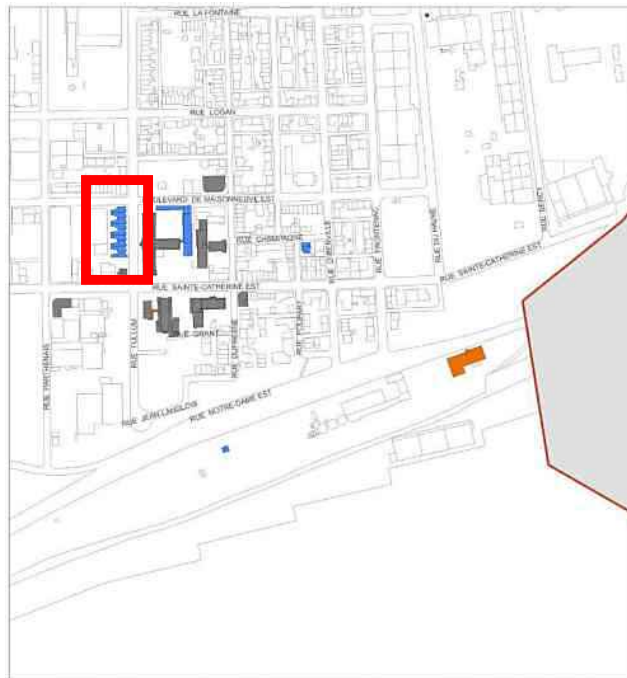
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'école Frontenac :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 13

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

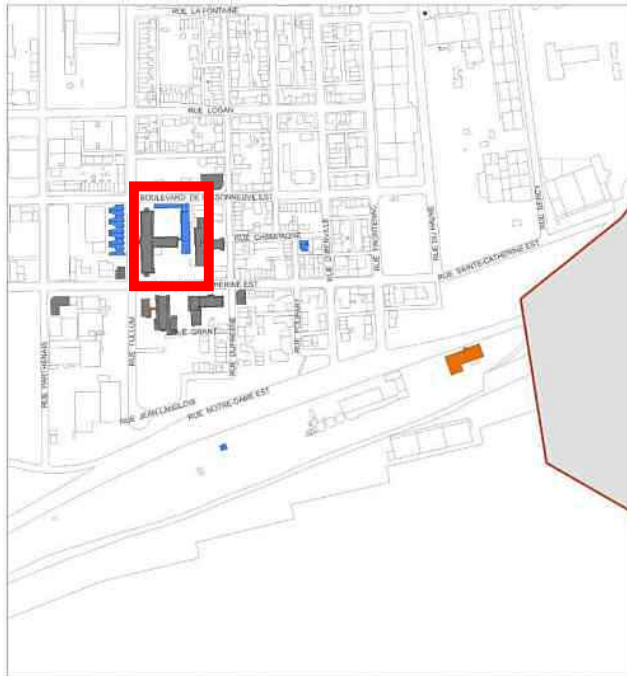
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Les façades de la Rue-Fullum :
 - ajout, car alignement patrimonial d'exception dans l'est du territoire et bâtiments complémentaires au noyau de quartier.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 13

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

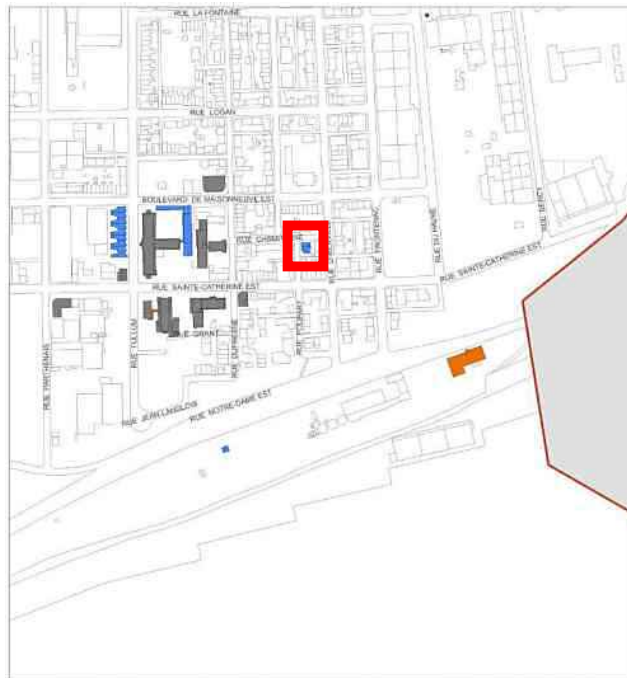
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La maison mère des Sœurs de la Providence :
 - ajout de parties de bâtiment omises.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 13

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

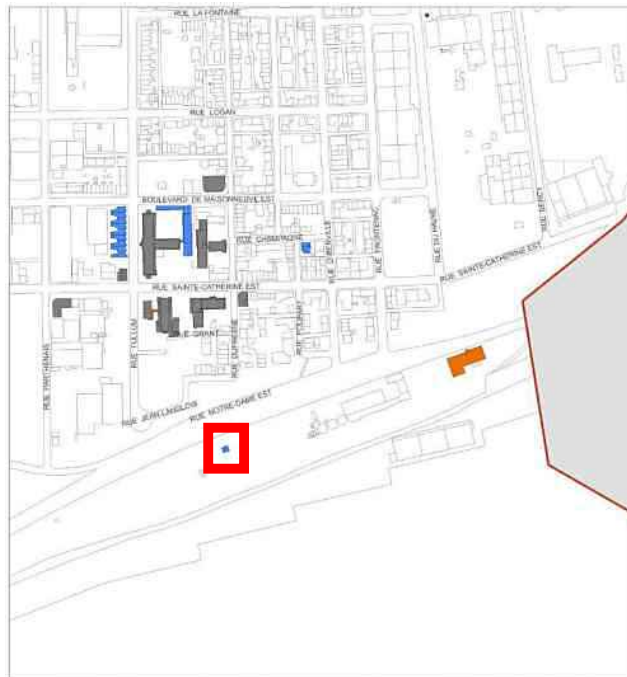
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- L'édifice de l'Association missionnaire internationale des Adventistes du 7^e jour :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



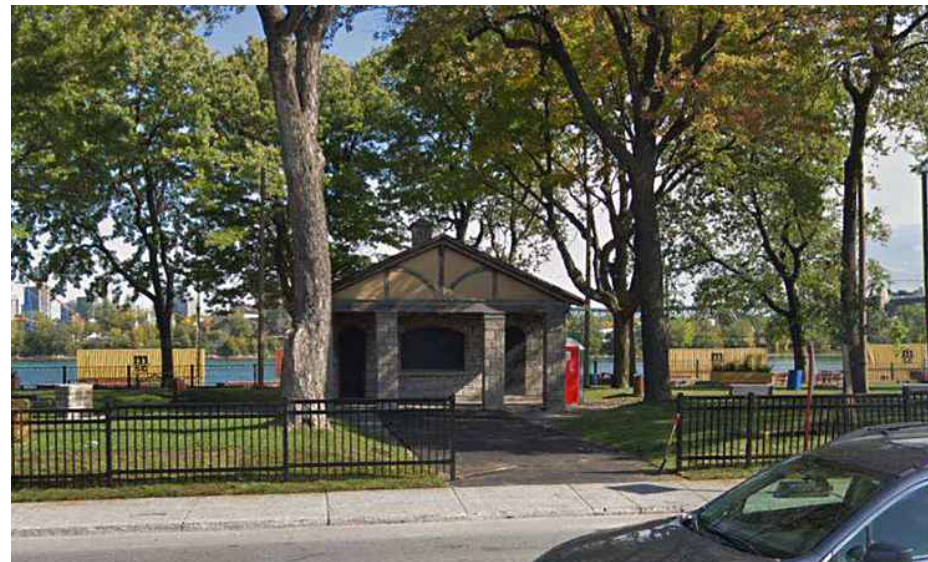
Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 13

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

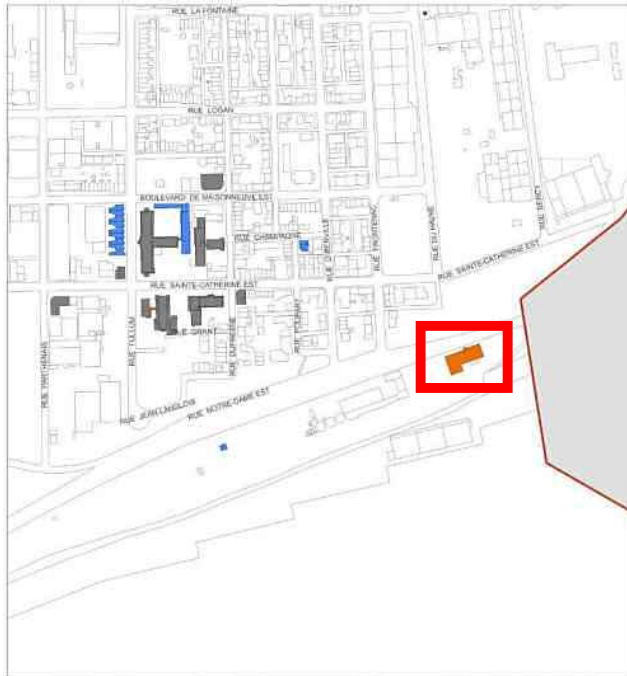
Dossier : 1197199008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La vespasienne du parc du Pied-du-Courant :
 - ajout, car listée au Plan d'urbanisme.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 13

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

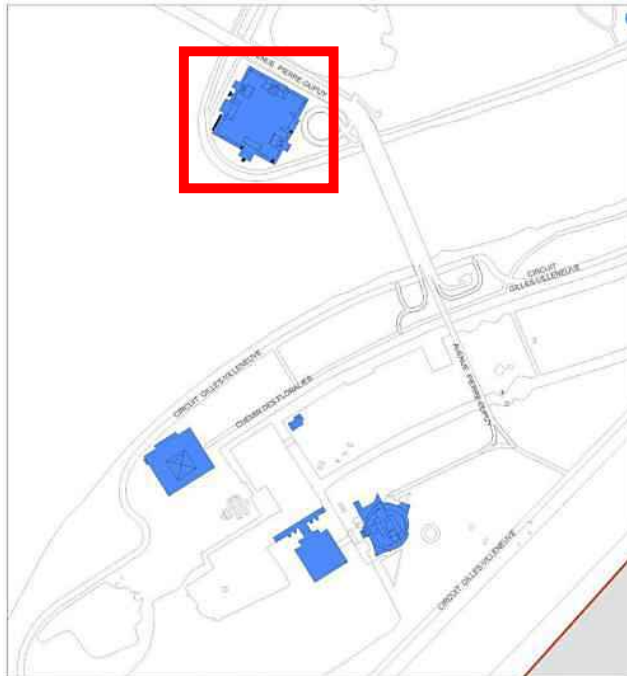
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'ancienne usine Dominion Textile Company Limited (démolie) :
 - retrait d'un bâtiment non patrimonial (identification initiale en 2013 erronée).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 14

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

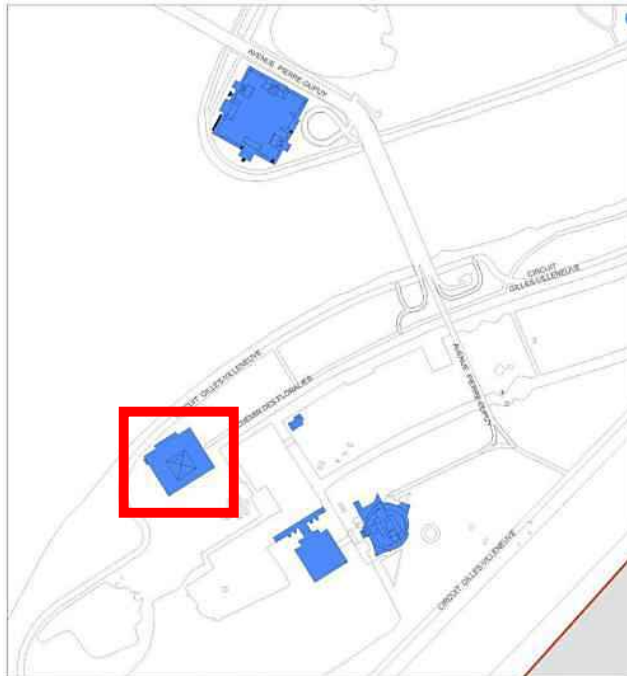
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La place des Nations :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiments et place publique d'Expo 67).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 14

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

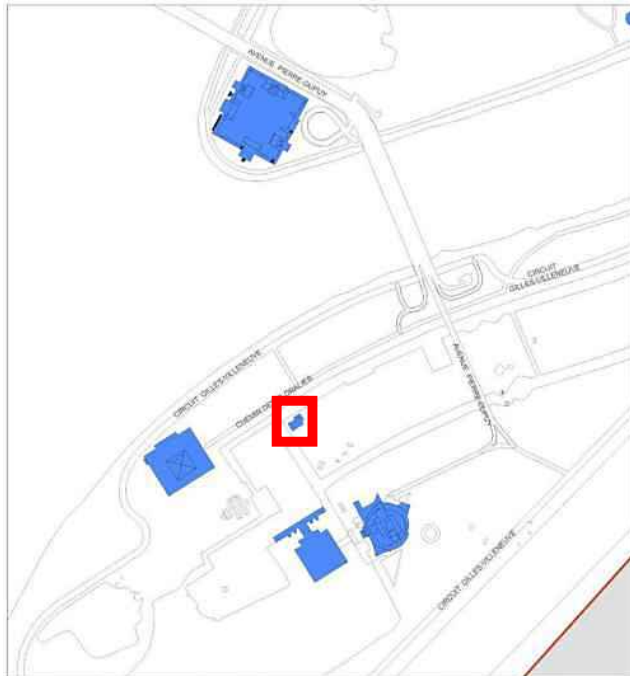
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le pavillon du Canada :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 14

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

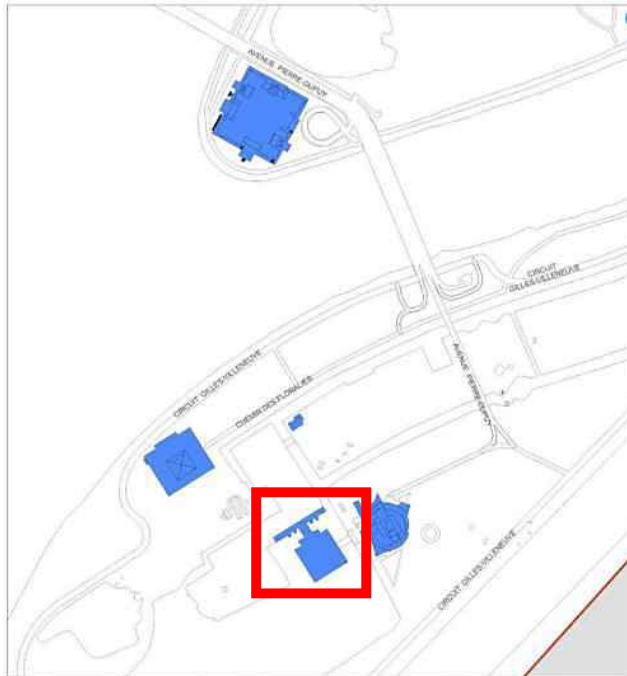
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Le pavillon de la Jamaïque :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 14

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

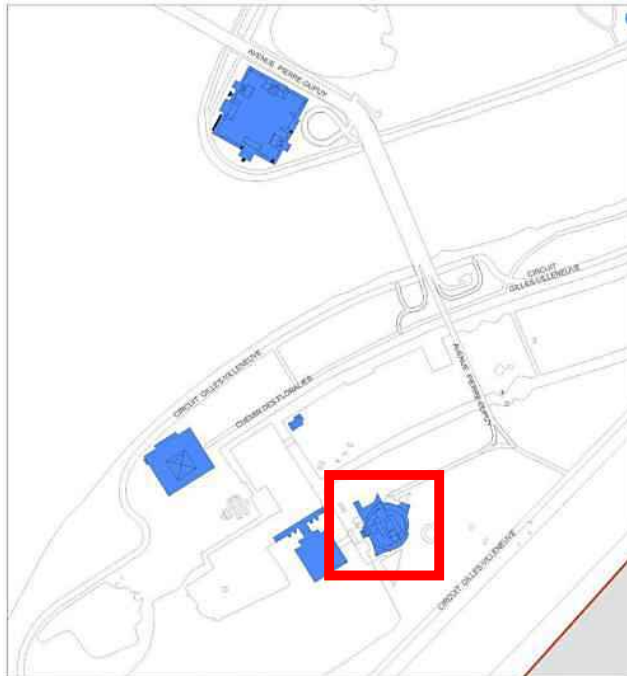
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Le pavillon du Québec :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 14

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197199008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le pavillon de la France :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 15

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La tour de départ du bassin Olympique :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue des Jeux olympiques.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Le pavillon de la Tunisie :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Les gradins du bassin Olympique :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue des Jeux olympiques.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le bâtiment administratif du bassin Olympique :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue des Jeux olympiques.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La tour d'arrivée du bassin Olympique :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue des Jeux olympiques.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le Quartier des athlètes du bassin Olympique :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue des Jeux olympiques.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Les hangars du bassin Olympique :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue des Jeux olympiques.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La station de pompage de l'usine d'épuration de l'île Notre-Dame :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La Rotonde/le Service bancaire d'Expo 67 :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiment d'Expo 67).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le pavillon de la Corée :
 - ajout, car listé à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiment d'Expo 67).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

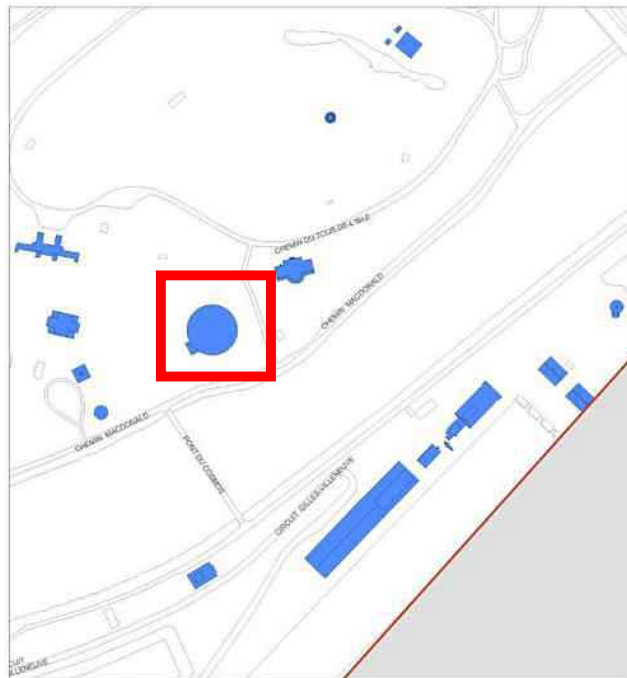
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La station de métro Jean-Drapeau :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiment d'Expo 67).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La Biosphère/le pavillon des États-Unis :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiment d'Expo 67).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

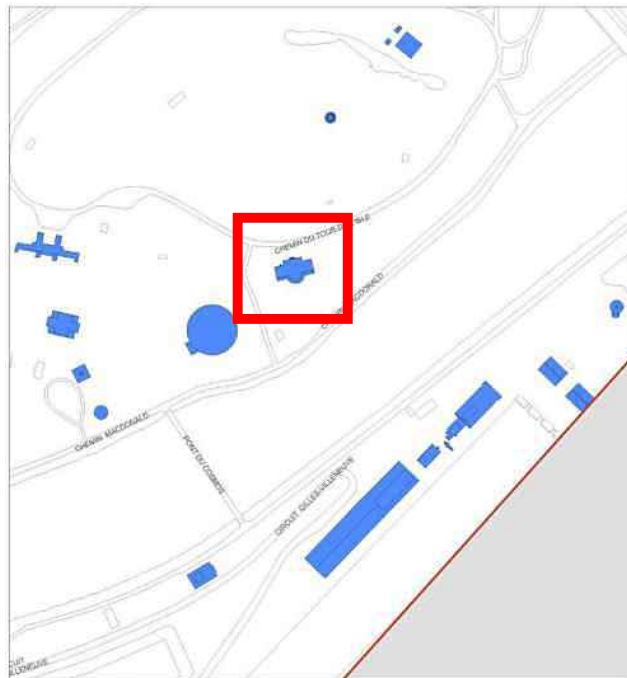
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le Complexe aquatique de l'île Sainte-Hélène/le pavillon des baigneurs :
 - ajout, car listé à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiment municipal de parc).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le pavillon Hélène-De Champlain/le pavillon des sports :
 - ajout, car listé à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiment municipal de parc).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 16.

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

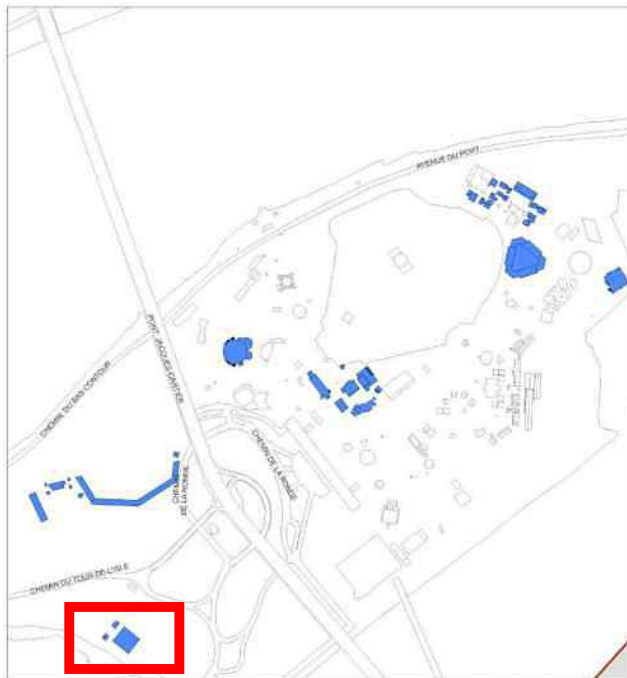
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La tour de Lévis :
 - ajout, car listé à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (bâtiment municipal de parc).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La grande poudrière :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (composante du site militaire).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le mur de l'enceinte fortifiée :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (composante du site militaire).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le lavoir :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (composante du site militaire).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La petite poudrière :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (composante du site militaire).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- La caserne :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (composante du site militaire).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

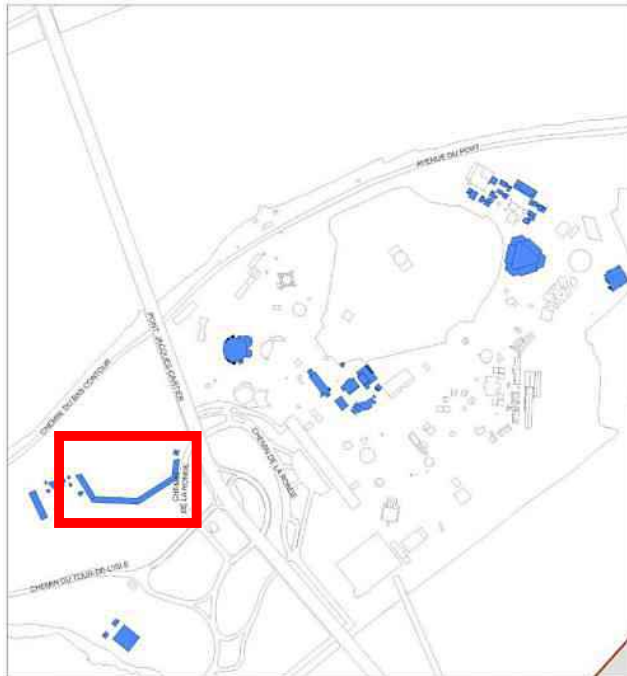
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- L'arsenal :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (composante du site militaire).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le corps de garde :
 - ajout, car listée à la réglementation relative au site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (composante du site militaire).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

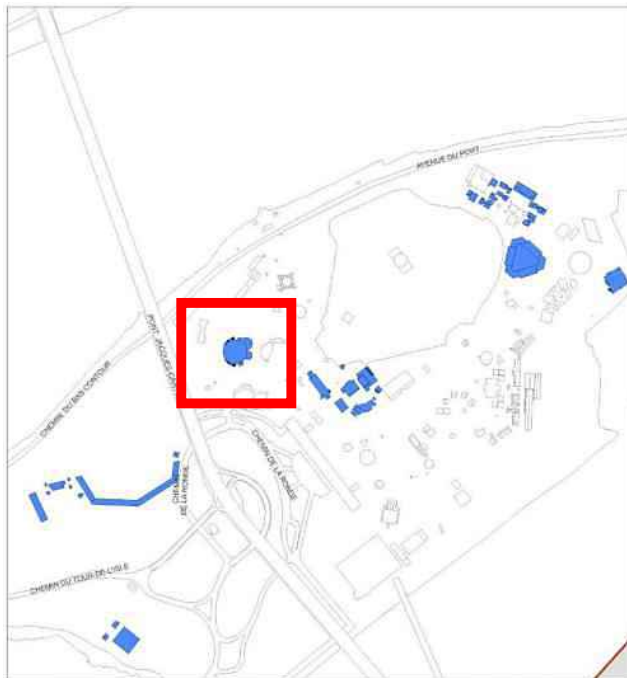
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le parc d'amusement La Ronde comme vestige permanent et vivant d'Expo 67 :
 - présence de 3 bâtiments et 2 ensembles majeurs avec une bonne intégrité;
 - énoncé d'intérêt patrimonial réalisé.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

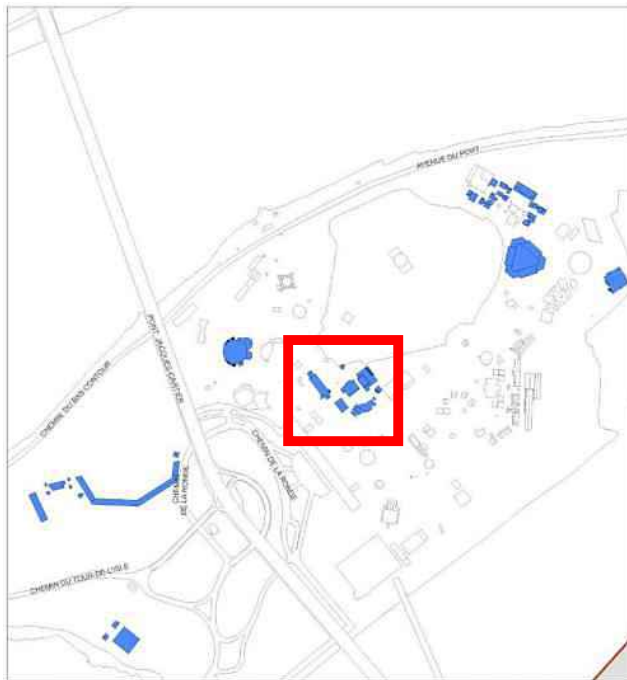
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le Cirque marin Alcan :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67;
 - sa contrepartie, l'Aquarium de Montréal, a été démolie en 1998 et remplacée (restaurant).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

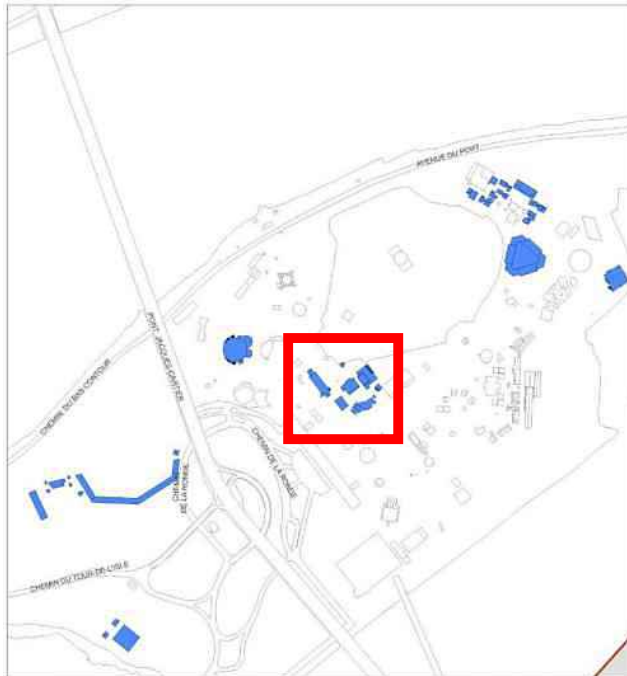
Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- Le Fort Edmonton :
 - ajout d'un ensemble de bâtiments présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67 (incluant le vestige de la Pitoune, conservé après la démolition en 2018).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

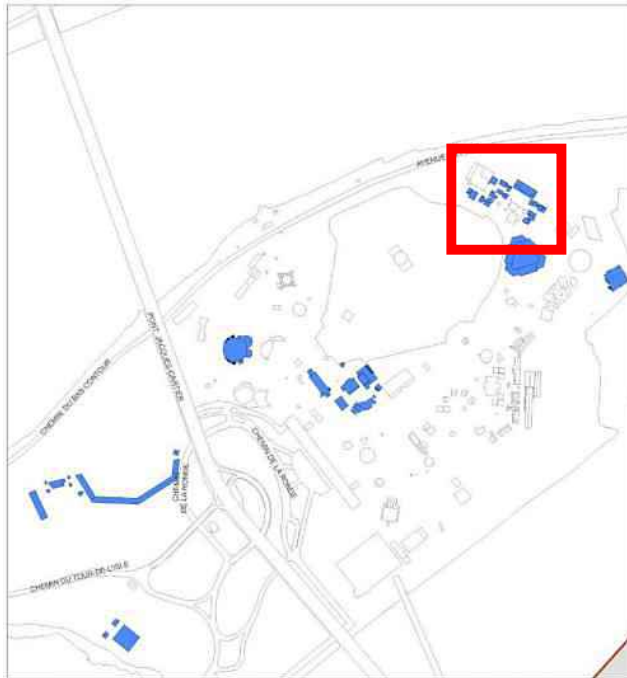
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le Fort Edmonton :
 - ajout d'un ensemble de bâtiments présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67 (incluant le vestige de la Pitoune, conservé après la démolition en 2018).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

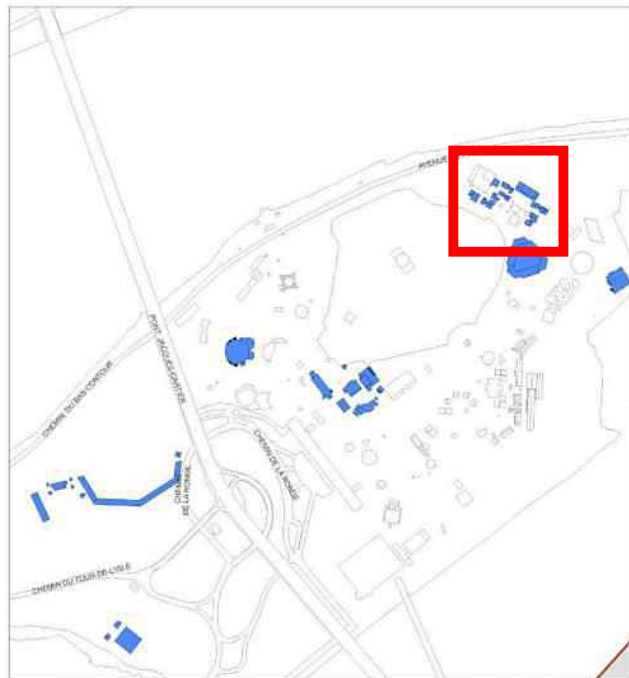
Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le Village canadien :
 - ajout d'un ensemble de bâtiments présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67 (démolition d'un bâtiment et de la place en 2010 pour la construction d'Ednör).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le Village canadien :
 - ajout d'un ensemble de bâtiments présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67 (démolition d'un bâtiment et de la place en 2010 pour la construction d'Ednör).



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019

Ville-Marie
Montréal

- Le Jardin des Étoiles :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.



Modifications



Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 17

- Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble retiré comme immeuble d'intérêt existant
- Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt

Dossier : 1197196008
Octobre 2019



- La Marinière :
 - ajout d'un bâtiment présentant un intérêt patrimonial en lien avec la tenue d'Expo 67.





Dossier # : 1195914009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation sur la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario pour le mettre en direction nord et abroger l'ordonnance C-4.1, o, 240

D'édicter l'ordonnance C-41, o XXX modifiant le sens de la rue de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario pour le mettre en direction nord et d'abroger l'ordonnance C-4.1, o, 240

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-27 08:57

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195914009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation sur la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario pour le mettre en direction nord et abroger l'ordonnance C-4.1, o, 240

CONTENU

CONTEXTE

Abroger la résolution CA19 240416 adoptée à la séance ordinaire du mardi 10 septembre 2019 du conseil d'arrondissement relativement à la modification du sens unique de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario.

La rue Sanguinet entre le boulevard Maisonneuve et la rue Ontario change de sens à chaque été pour palier à une problématique de circulation due aux fermetures de rues des festivals, du chantier de la STM à l'intersection de la rue Savoie et de la rue Ontario et des autres activités du quartier latin. Cette modification de sens de rue crée de l'incertitude pour les usagers et de l'incompréhension de la signalisation.

Pour régler cette problématique, il était recommandé de modifier de façon permanente le sens de rue de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario et de le mettre à sens unique vers le Sud en tout temps.

Hors, nous avons reçu plusieurs plaintes de la part de la Société de Développement du Quartier Latin ainsi que du Théâtre St-Denis, du cinéma Cinéplex Odeon et du stationnement Indigo concernant le changement de sens unique de la direction nord à la direction sud.

En effet, les gens qui viennent au théâtre St-Denis pour un spectacle viennent souvent en voiture de loin. Lorsqu'une personne à mobilité réduite est déposée devant le théâtre, son accompagnateur doit faire un très gros détour avant de pouvoir rejoindre le stationnement, soit en passant par St-Laurent ou St-Hubert. Les gens arrivent en retard aux représentations et ça créer des frustrations et une mauvaise expérience. Ce changement de sens unique compromet l'accessibilité pour les personnes qui viennent profiter des spectacles du St-Denis. Aussi, Le Cineplex et le stationnement Indigo ont constaté quant à eux une baisse de leur chiffre d'affaire.

En plus, il est très difficile pour les camions qui transportent les décors des différents spectacles du Théâtre St-Denis de prendre Sanguinet dans le nouveau sens de circulation pour avoir accès à la ruelle Brazeau.

Quant au chantier de la STM à l'intersection mentionné plus haut, celui est terminé depuis

un moment donc, il n'y a plus d'impact relié à la circulation de ce côté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Remettre la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario à son sens unique initial c'est-à-dire en direction nord en tout temps. Il est important de noter que malgré les fermetures subséquentes de la rue St-Denis, il n'y aura plus aucune modification au sens de la rue Sanguinet.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

...

3 déterminer les direction des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

..."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Abrogation de l'ordonnance;

- Conception, transmission par la Division de la mobilité et de la planification;
- Exécution des ordres de travail par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.VM., c. C-4.1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et
stationnement

Tél : 514-872-3415
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-11-19

514-872-6530

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-11-22

C-4.1, o. XXX Ordonnance modifiant le sens de la rue de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario pour le mettre en direction nord

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du xxxxxxxx 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

De modifier le sens de la rue de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario pour le mettre en direction nord.

D'abroger l'ordonnance C-4.1, o, 240.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195914009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2019, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1196255017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la marge latérale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment à être construit au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation relativement à la marge latérale, et ce, malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-29 10:58

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196255017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la marge latérale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à la marge latérale, dans le cadre de la construction d'un édifice comportant deux tours sur un terrain vacant à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue De Bleury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le site correspond au terrain de l'ancien collège Sainte-Marie, qui avait pignon sur la rue De Bleury jusqu'en 1975. La tour SNC-Lavalin occupe une partie ouest du site. Le reste de l'îlot est occupé notamment par l'église du Gesù, qui est un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications. Le site présente un important dénivelé de 5 mètres, entre le boulevard René-Lévesque et le nord du terrain.

Le projet

L'édifice projeté comprend un basilaire de 6 à 7 étages surmontés de deux tours, l'une de 36 étages au nord et l'autre de 45 étages au sud. Le programme est constitué d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée, 820 unités résidentielles aux étages, ainsi qu'une terrasse commune au toit du basilaire. Le phasage du projet s'appuie sur l'idée d'une première tour dans la partie nord accompagnée du basilaire de 7 étages en bordure du boulevard.

Sur la rue de Bleury, la partie nord du rez-de-chaussée est occupée par la chambre annexe d'Hydro-Québec, accessible depuis l'espace derrière le mur conservé de l'ancien Collège Ste-Marie. L'aménagement de la chambre annexe qui a un linéaire de façade de 3,8 m, vient s'implanter dans la marge, à 0,38 m de la limite de propriété. Cependant, cet étage est caché depuis la rue par le mur conservé, donnant l'impression que la marge latérale est respectée à cause du recul de 4,20 m du bâtiment à partir du 2^e niveau. Ce recul est aménagé de terrasses privées des logements du 2^e niveau.

Le cadre réglementaire

Selon l'article 81 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres, alors que le projet a une marge de 0,38 m.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le site présente un dénivelé important entre le terrain du projet et celui de l'église du Gesù, et par rapport au trottoir;
- De façon à contribuer à l'animation du domaine public, le demandeur a fait le choix d'aménager le rez-de-chaussée au niveau du trottoir plutôt qu'au niveau naturel du sol;
- L'emplacement et les dimensions de la chambre annexe répondent aux exigences d'Hydro-Québec;
- L'impact visuel de la dérogation depuis la rue est pratiquement imperceptible en raison de la conservation du mur de l'ancien Collège Sainte-Marie, qui agit comme écran;
- Le mur latéral du 2^e niveau, qui se situe au niveau du terrain du Gesù, offre un retrait de 4,20 m par rapport à la limite latérale, donnant ainsi l'impression que la marge latérale est respectée;
- En ce sens, la dérogation est mineure puisque le projet se dégage suffisamment du Gesù;
- L'application du Règlement d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au requérant qui doit aménager une chambre annexe conforme;
- La dérogation n'est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

À la séance du 14 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-11-27



455 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
MONTRÉAL, QUÉBEC
Explicatif des préjudices - Demande de
dérogation à la marge

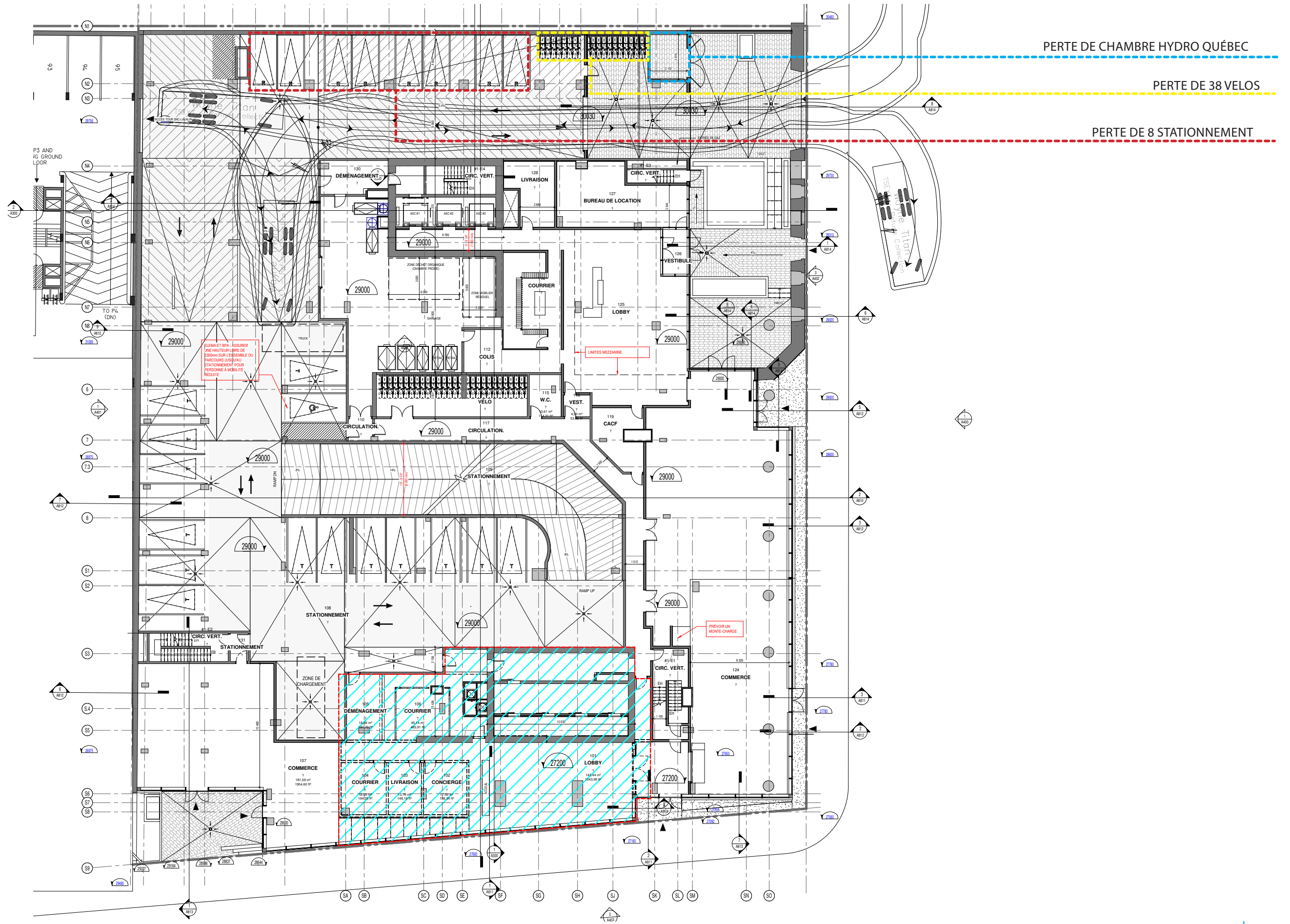
11810 | 11.07.19



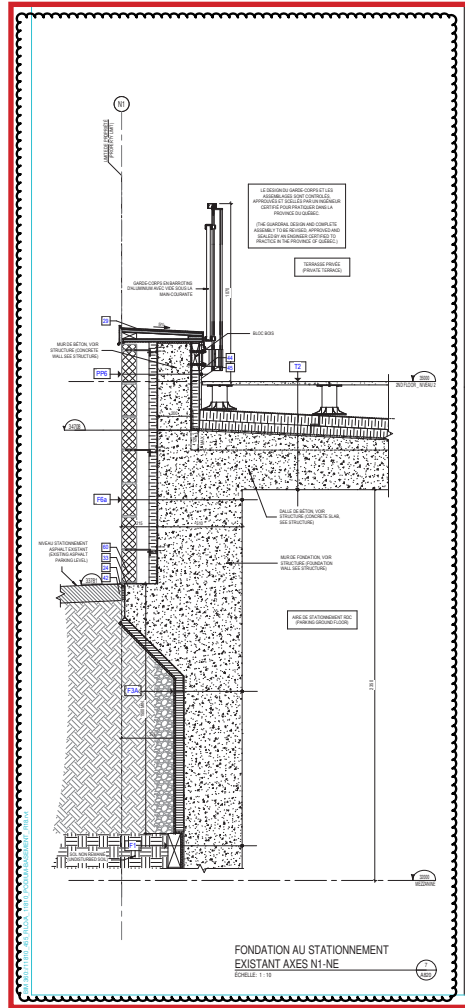
PROJET | PAYSAGE



EXPLICATIF DES PRÉJUDICES



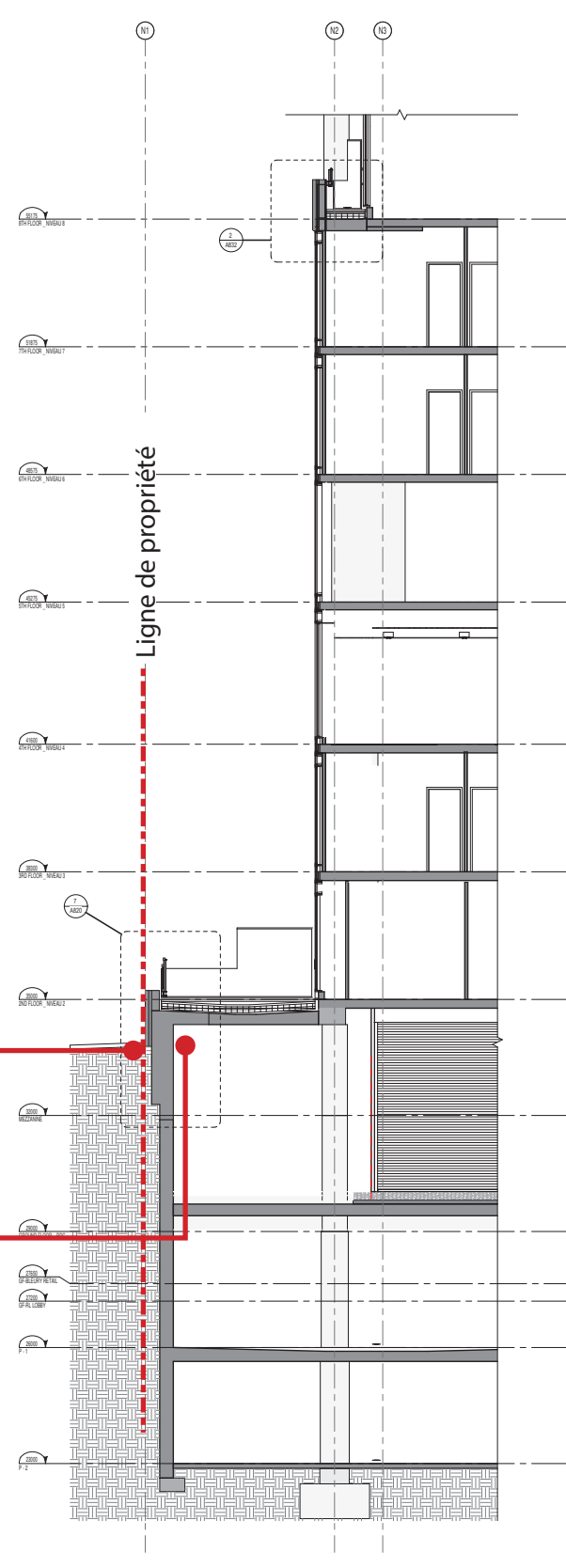
Détail



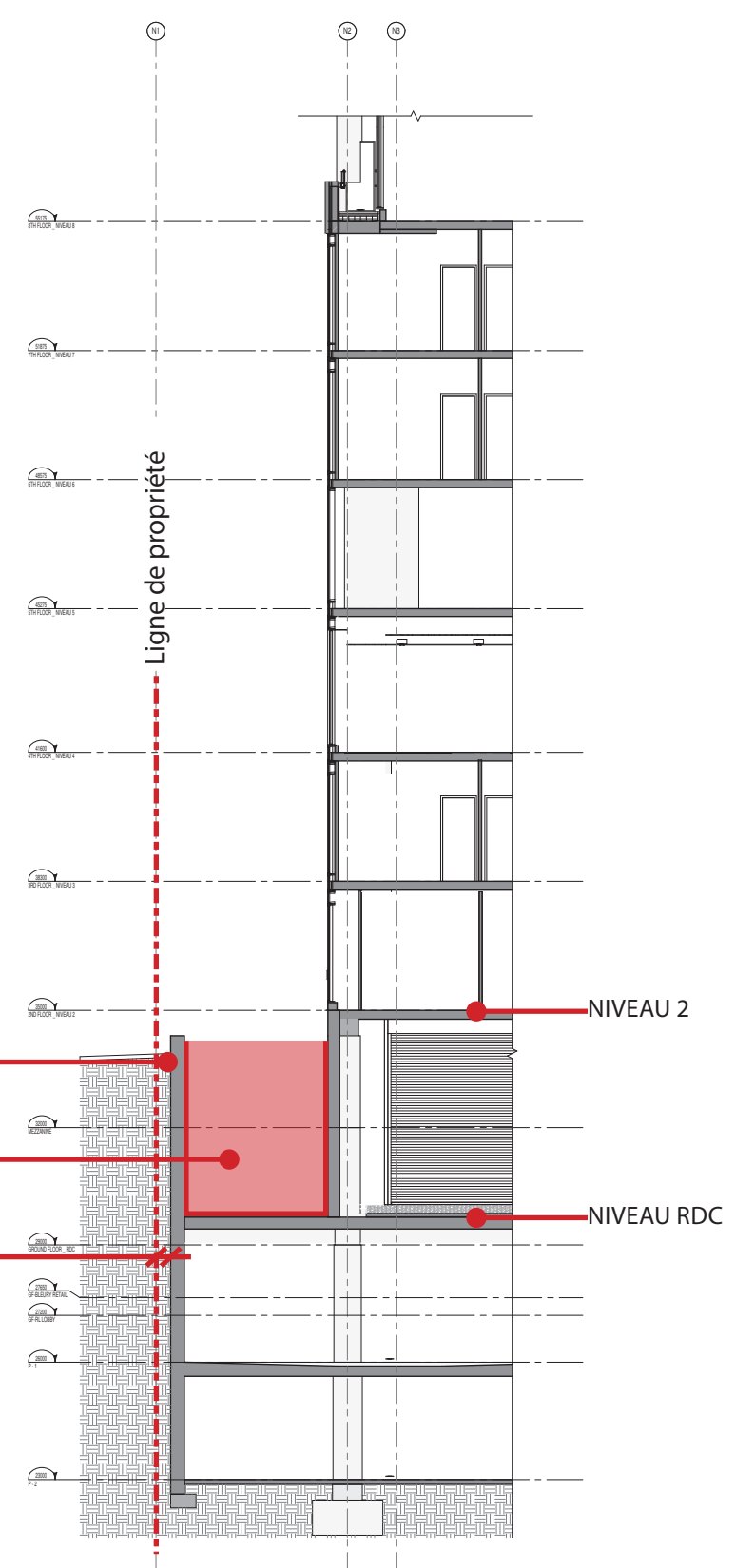
MUR ALIGNÉ À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ

MEILLEUR TRANSITION DU PROJET PAR RAPPORT AU TERRAIN VOISIN

Avec dérogation



Conforme



MUR DE SOUTÈNEMENT NÉCESSAIRE

TRANCHÉ INACCESSIBLE

0.38MM

RECU NÉCESSAIRE POUR GARDER LES PIEUX DE LA FONDATION SUR NOTRE TERRAIN

NIVEAU 2

NIVEAU RDC

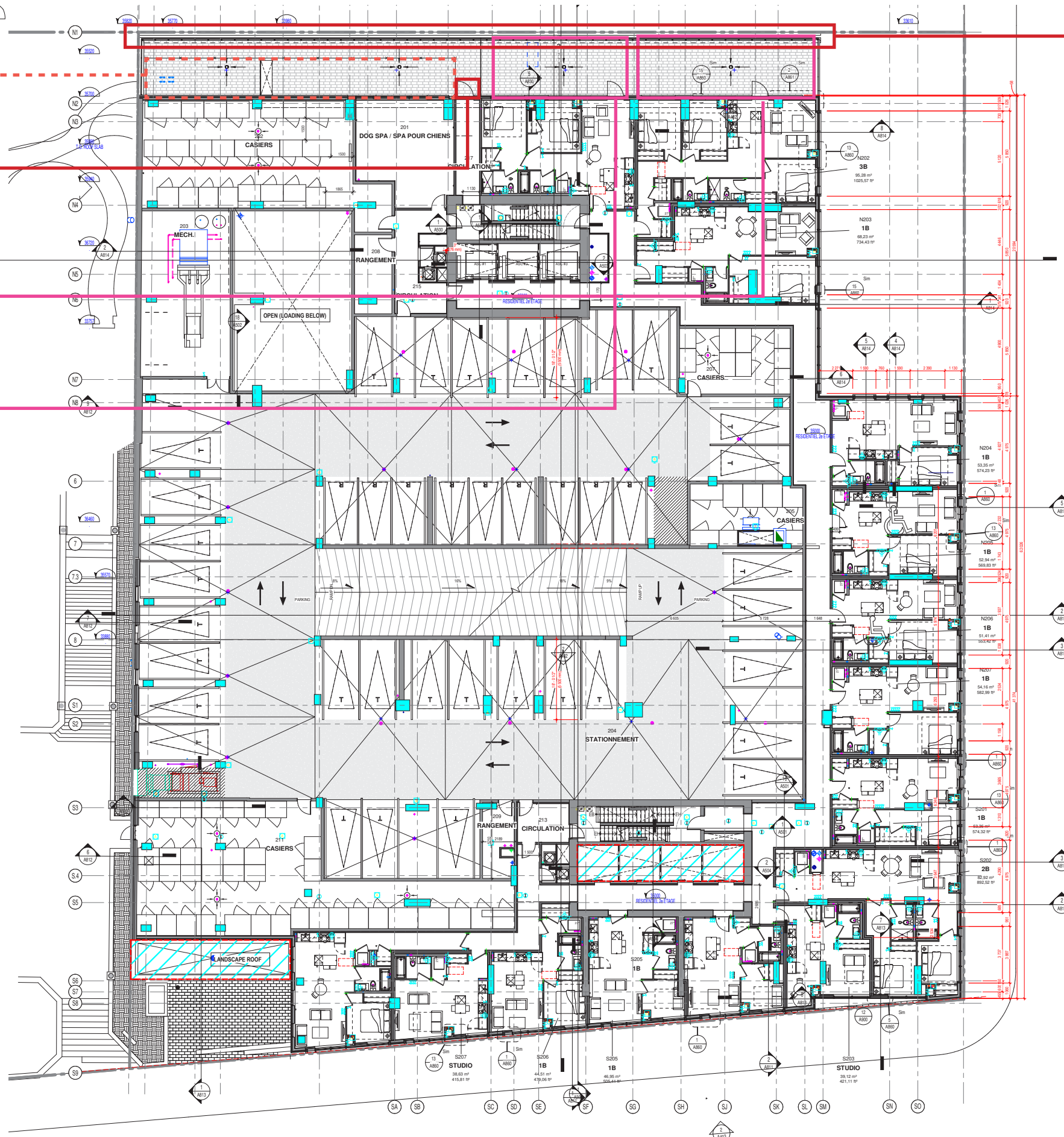
PERTE DU PARC À CHIENS

PERTE DE L'ISSUE AU 2ÈME ÉTAGE

LES LOGEMENTS DONNENT DIRECTEMENT SUR UNE TRANCÉE INACCESSIBLE ET DANGEREUSE

SUPPRESSION DES TERRASSES

MURET ALIGNÉ SUR LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001678094


4.4.2

- Objet :** DÉROGATION MINEURE
- Endroit :** 455, boulevard René-Lévesque Ouest
- Responsable :** Bruno Collin et Gabrielle Leclerc-André
- Description :** La demande vise à déroger à la marge latérale, dans le cadre de la construction d'un édifice comportant deux tours sur un terrain vacant à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue De Bleury.
- Le site correspond au terrain de l'ancien collège Sainte-Marie, qui avait pignon sur la rue De Bleury jusqu'en 1975. La tour SNC-Lavalin occupe une partie ouest du site. Le reste de l'îlot est occupé notamment par l'église du Gesù, qui est un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications. Le site présente un important dénivelé de 5 mètres, entre le boulevard René-Lévesque et le nord du terrain.
- L'édifice projeté comprend un basilaire de 6 à 7 étages surmontés de deux tours, l'une de 36 étages au nord et l'autre de 45 étages au sud. Le programme est constitué d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée, 820 unités résidentielles aux étages, ainsi qu'une terrasse commune au toit du basilaire. Le phasage du projet s'appuie sur l'idée d'une première tour dans la partie nord accompagnée du basilaire de 7 étages en bordure du boulevard.
- Sur la rue de Bleury, la partie nord du rez-de-chaussée est occupée par la chambre annexe d'Hydro-Québec, accessible depuis l'espace derrière le mur conservé de l'ancien Collège Ste-Marie. L'aménagement de la chambre annexe qui a un linéaire de façade de 3,8 m, vient s'implanter dans la marge, à 0,38 m de la limite de propriété. Cependant, cet étage est caché depuis la rue par le mur conservé, donnant l'impression que la marge latérale est respectée à cause du recul de 4,20 m du bâtiment à partir du 2^e niveau. Ce recul est aménagé de terrasses privées des logements du 2^e niveau.
- Selon l'article 81 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 4 mètres, alors que le projet a une marge de 0,38 m.
- Élément particulier :** Le site voisin comporte un immeuble patrimonial classé par le ministère de la Culture et des Communications soit l'église le Gesù.

- Remarque importante :** Le CCU a émis des avis favorables avec conditions pour une demande de surhauteur lors des séances du 13 décembre 2018, 14 février et 4 juillet 2019.
- Considérant que :** Le site présente un dénivelé important entre le terrain du projet et celui de l'église du Gesù, et par rapport au trottoir.
- Considérant que :** De façon à contribuer à l'animation du domaine public, le demandeur a fait le choix d'aménager le rez-de-chaussée au niveau du trottoir plutôt qu'au niveau naturel du sol.
- Considérant que :** L'emplacement et les dimensions de la chambre annexe répondent aux exigences d'Hydro-Québec.
- Considérant que :** L'impact visuel de la dérogation depuis la rue est pratiquement imperceptible en raison de la conservation du mur de l'ancien Collège Sainte-Marie, qui agit comme écran.
- Considérant que :** Le mur latéral du 2e niveau, qui se situ au niveau du terrain du Gesù, offre un retrait de 4,20 m par rapport à la limite latérale, donnant ainsi l'impression que la marge latérale est respectée.
- Considérant que :** En ce sens, la dérogation est mineure puisque le projet se dégage suffisamment du Gesù.
- Considérant que :** L'application du Règlement d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au requérant qui doit aménager une chambre annexe conforme.
- Considérant que :** La dérogation n'est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1196255018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur maximale et à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue pour une construction située au 1496-1538, rue Sherbrooke Ouest

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment à être construit au 1496-1538, rue Sherbrooke Ouest, des dérogations relativement à la hauteur maximale et à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue, et ce, malgré les dispositions des articles 10 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-29 10:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196255018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur maximale et à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue pour une construction située au 1496-1538, rue Sherbrooke Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1538, rue Sherbrooke Ouest (édifice Medical Arts), à l'intersection de la rue Guy. Ce projet déroge à la hauteur maximale sur rue et à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue.

Depuis 1990, plusieurs projets pour ce site ont été autorisés par les instances, mais ils n'ont jamais vu le jour et ces autorisations sont maintenant caduques.

Une autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des conditions de ce règlement. Le projet fait également l'objet d'une révision conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), car il comporte un volume en surhauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 août 1990 - Règlement portant approbation du plan de construction, de modification et d'occupation, à des fins d'hôtel, de commerce, de bureaux et d'habitation, d'un bâtiment situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke et à l'est de la rue Guy, dans le quartier de Saint-André (8572). Ce règlement est caduc.

14 septembre 1992 - Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation aux fins d'un hôtel, de commerces, de bureaux et d'habitation, d'un bâtiment situé côté sud de la rue Sherbrooke et à l'est de la rue Guy, dans le quartier de Saint-André (9197). Ce règlement est également caduc.

CO0101362 - 31 mai 2001 - Règlement sur la construction d'un bâtiment adjacent au bâtiment portant le numéro 1538, rue Sherbrooke Ouest (01-099) Ce règlement est également caduc;

CA10 240119 - 8 mars 2010 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'agrandissement d'un édifice portant le numéro 1538, rue Sherbrooke Ouest (Hôtel Waldorf-Astoria) (GDD 1094400073). Cette résolution est caduque.

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement visé est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Guy. Le site d'environ 6 300 mètres carrés comprend un terrain de stationnement de surface d'environ 170 unités, accessible depuis la rue Guy, l'édifice Medical Arts de dix étages marquant l'intersection et, en bordure de la rue Sherbrooke, deux édifices victoriens de trois étages dont l'un est doté d'une terrasse couverte. Un terrain vacant interrompt le front bâti sur Sherbrooke depuis qu'un incendie a détruit deux maisons victoriennes en 2002.

À proximité du site se trouvent plusieurs édifices emblématiques du Mile carré doré et d'une grande qualité architecturale comme Le Linton, les Appartements Le Château et le Holt-Renfrew. Le secteur est également marqué par la présence de bâtiments institutionnels tels les différents pavillons de l'université Concordia et le Collège de Montréal.

Le projet

La proposition consiste en une construction d'un basilaire de 10 étages surmonté d'une tour de 25 étages (80 mètres) positionnée au sud du lot. Un volume de trois étages avec mezzanine et comportant une porte cochère, vient compléter le front bâti de la rue Sherbrooke. Cette partie de bâtiment est connectée à la tour par un stationnement intérieur de 4 niveaux qui occupe l'équivalent de la superficie non-construite du terrain. La programmation du projet prévoit des espaces commerciaux aux rez-de-chaussée et 555 unités résidentielles en copropriétés. L'immeuble comprend également un stationnement intérieur de 198 unités pour vélo et 234 unités pour voiture, accessible par la cour intérieure et la façade nord.

Le cadre réglementaire

Le projet se situe à cheval entre deux secteurs de zonage. Sur Sherbrooke, une densité maximale de 6 est permise, ainsi qu'une hauteur maximale de 14 m (3 étages). La partie du terrain au sud du Medical Arts permet une densité de 9, une hauteur sur rue de 23 mètres et une surhauteur de 80 mètres.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

- Le bâtiment ne doit pas dépasser une hauteur maximale sur rue de 23 mètres, alors que le projet atteint 32,9 m sur la rue Guy (articles 8 et 10);
- Un débarcadère pour véhicule est autorisé dans une cour que pour les bâtiments isolés en R.1 ou occupés par des équipements collectifs ou institutionnels, alors que le projet est situé en M.4C et M.6C, et accueillera des usages commerciaux et résidentiels (article 381).

JUSTIFICATION

Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions de demande de dérogation mineures. La dérogation à la hauteur maximale du basilaire sur la rue Guy répond à un objectif d'intégration harmonieuse à son contexte d'insertion. La hauteur du basilaire qui correspond à celle de la première corniche du Medical Arts Building, permet un meilleur dialogue avec cet édifice. En ce sens, cette dérogation revêt un caractère assez mineur. La dérogation au débarcadère se justifie par le fait que l'entrée principale du complexe se situe à plus de 50 mètres de la rue Sherbrooke. Bien que l'entrée soit plus près de la rue Guy, un débarcadère sur rue ne peut y être aménagé à cause de la présence d'une voie réservée pour autobus. Les dérogations ne causent pas préjudice au droit de propriété des riverains. À la séance du 14 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 868-5827
Télécop. :








Tél : 514 872-9545
Télécop. :

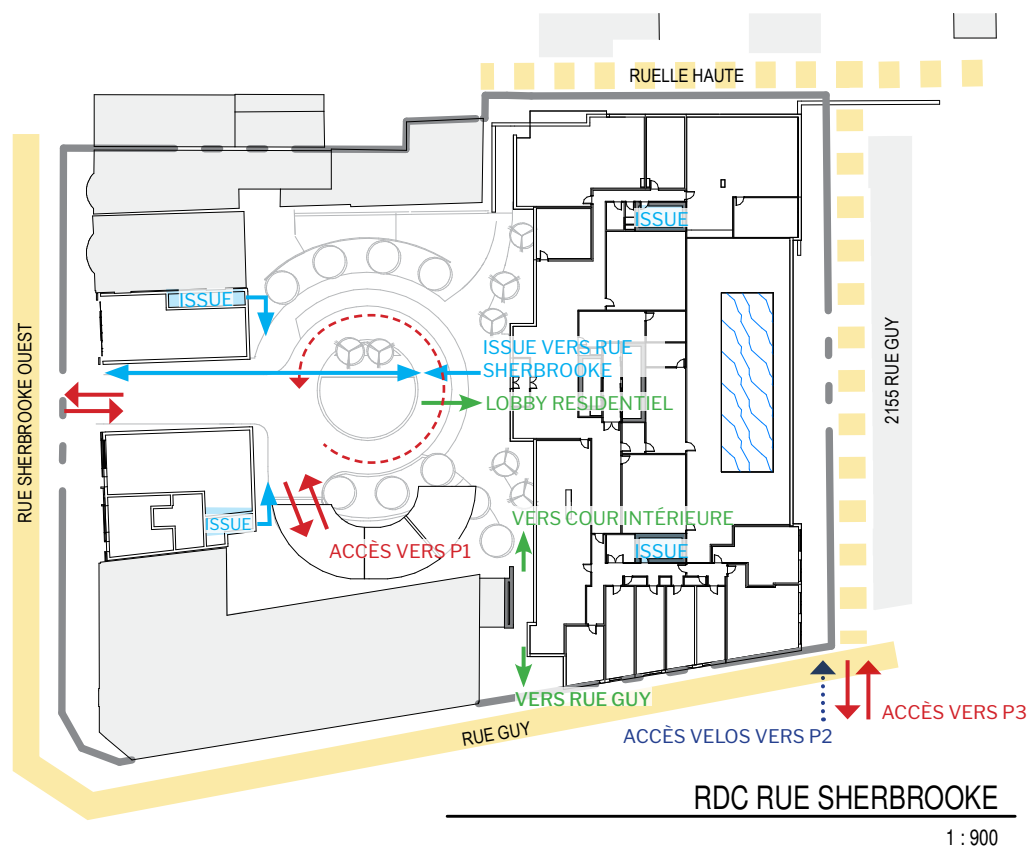
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-11-27

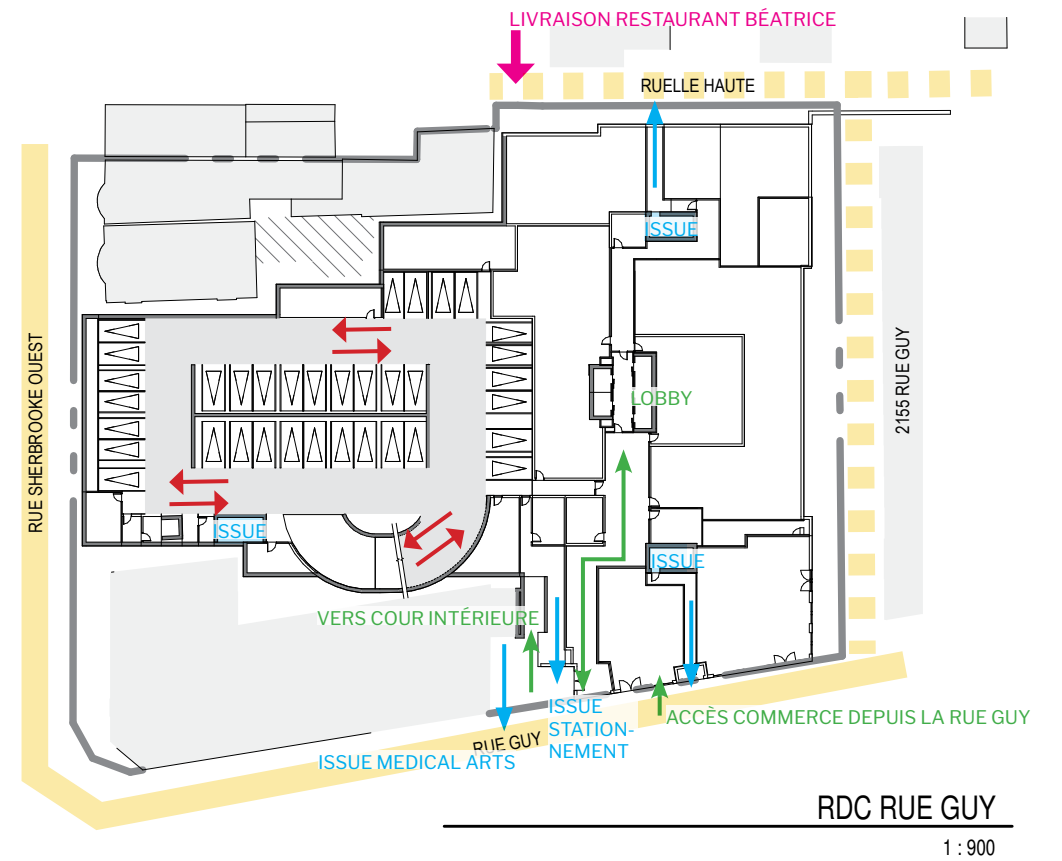
LÉGENDE ACCÈS

-  Voie de circulation principales
-  Voie de circulation secondaires (ruelles)
-  Accès véhicules
-  Accès
-  Issue piéton
-  Accès vélos
-  Livraison



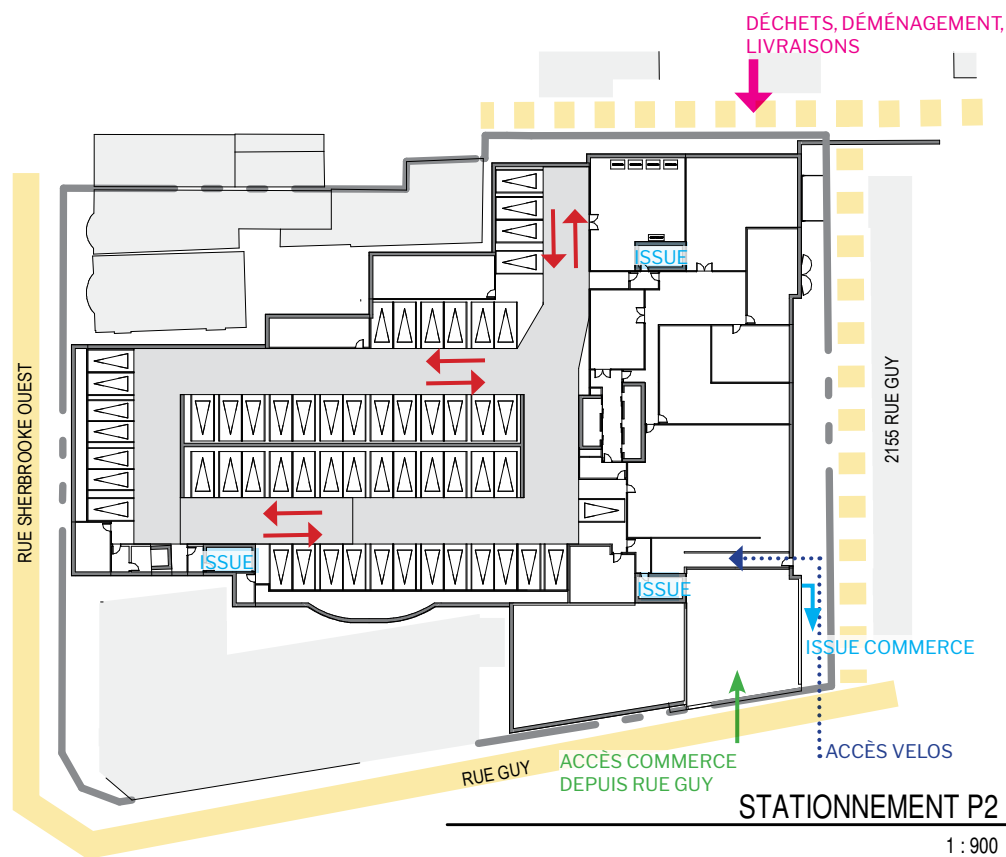
RDC RUE SHERBROOKE

1:900



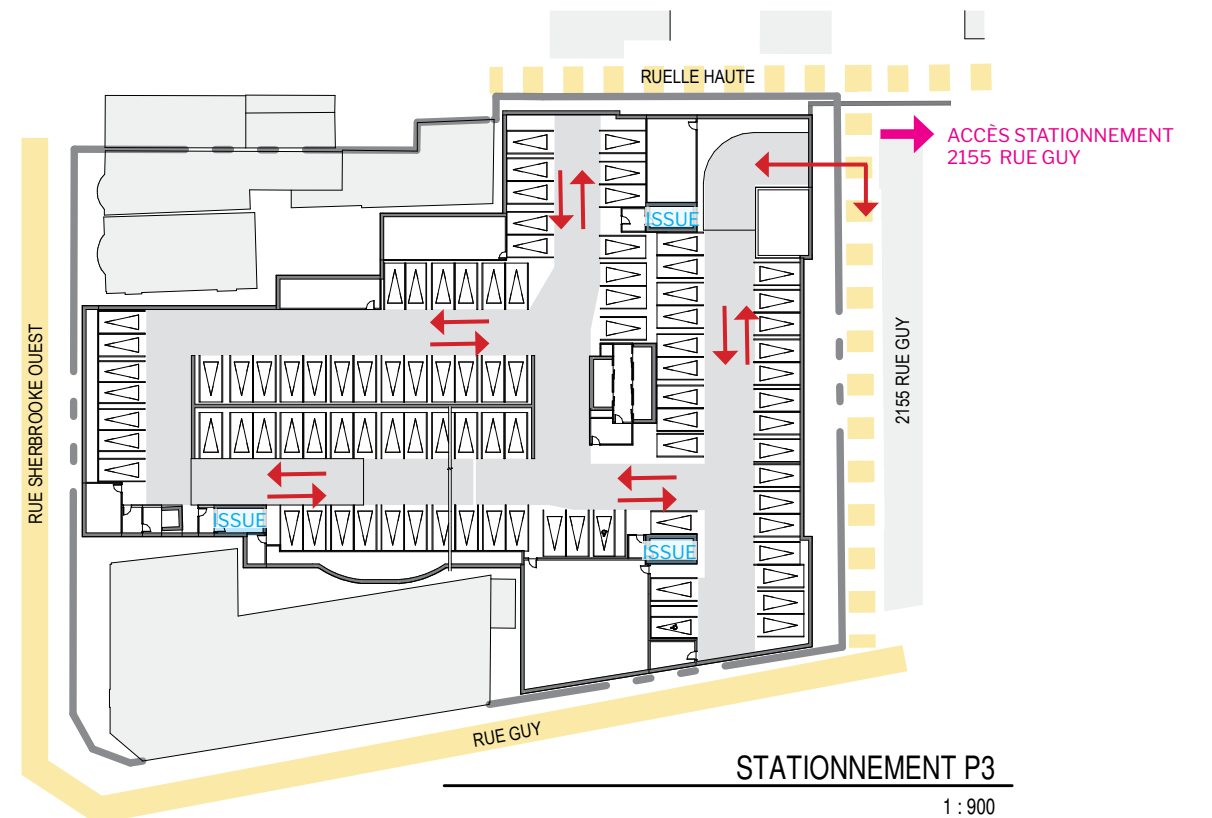
RDC RUE GUY

1:900



STATIONNEMENT P2

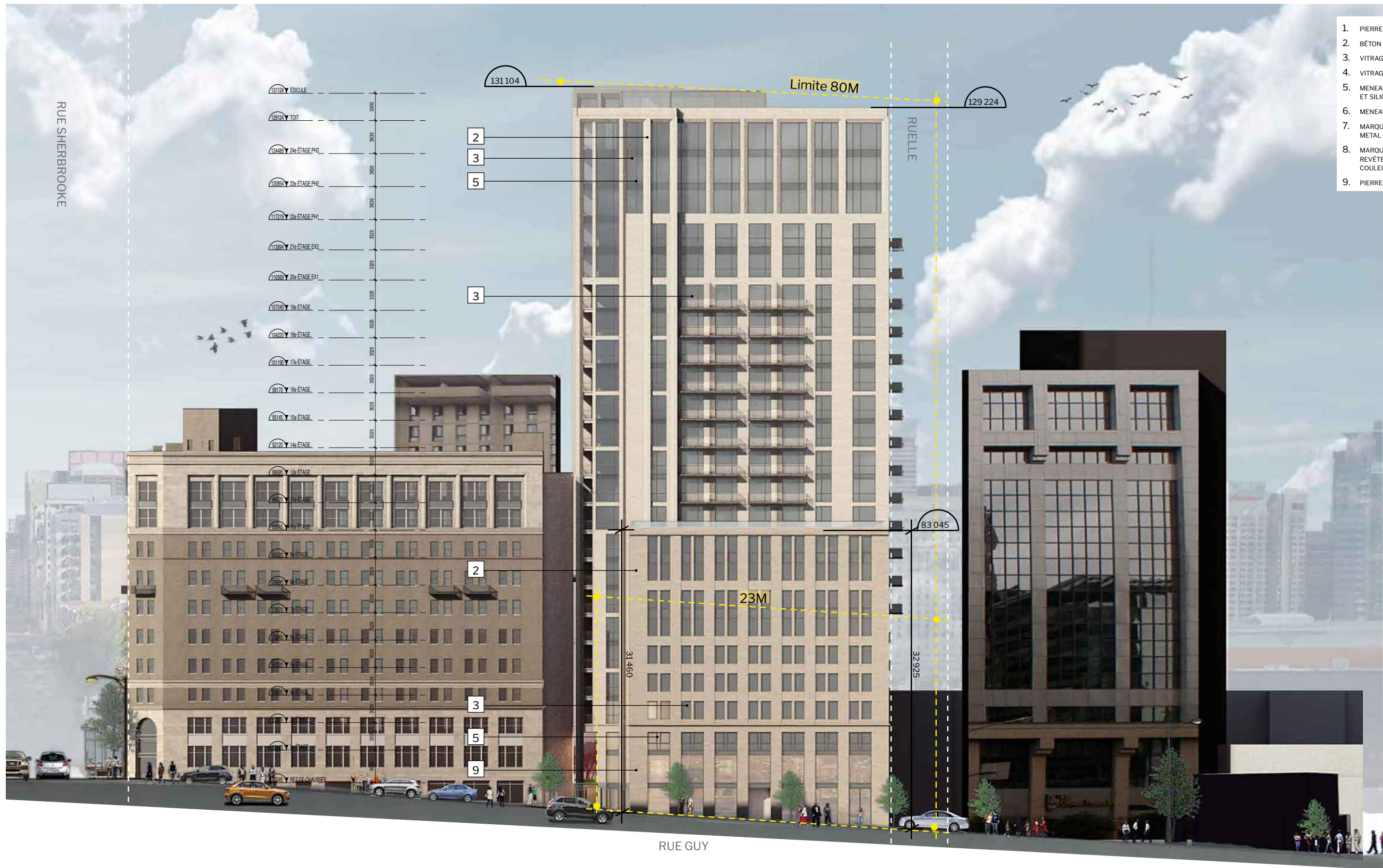
1:900



STATIONNEMENT P3

1:900





1. PIERRE DE SAINT-MARC
2. BÉTON PRÉFABRIQUÉ BEIGE
3. VITRAGE CLAIR
4. VITRAGE TEINTÉ GRIS SOMBRE
5. MENEUX BEIGE, TEINTE BOIS ET SILICONE STRUCTURAL
6. MENEUX GRIS SOMBRE
7. MARQUISE ET CORNICHE EN METAL DE COULEUR BRUN
8. MARQUISE EN MÉTAL OU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS SOMBRE
9. PIERRE DE BEAUVAIL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001674408 et 3001674409
4.4.1 et 4.7.1

Objet : DÉROGATIONS MINEURES ET SURHAUTEUR

Endroit : 1496-1538, rue Sherbrooke Ouest

Responsables : Gabrielle Leclerc-André, Bruno Collin et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser l'agrandissement de l'édifice Medical Arts via la procédure de dérogation mineure ainsi que celle de surhauteur. La proposition consiste en une construction d'un basilaire de 10 étages surmonté d'une tour de 25 étages (80 m) positionnée au sud du lot. Un volume de trois étages avec mezzanine et comportant une porte-cochère, vient compléter le front bâti de la rue Sherbrooke. Cette partie de bâtiment est connectée à la tour par un stationnement intérieur de 4 niveaux qui occupe l'équivalent de la superficie non construite du terrain.

La programmation du projet prévoit des espaces commerciaux aux rez-de-chaussée et 555 unités résidentielles en copropriétés (dont 112 de 2 chambres à coucher et 2 de 3 chambres). L'immeuble comprend également un stationnement intérieur de 198 unités pour vélo et 234 unités pour voiture, accessible par la cour intérieure et le sud. Le complexe comporte trois espaces extérieurs communs, soit une cour intérieure accessible depuis Sherbrooke et par un escalier depuis la rue Guy, une terrasse au-dessus du stationnement P1 à l'arrière de la tour et un toit-terrasse avec piscine au 25^e étage.

Le bâtiment sur la rue Sherbrooke, qui reprend le gabarit des maisons victoriennes à l'est, est principalement composé de pierre grise de St-Marc. La mezzanine est en mur rideau de verre teinté, tout comme le volume suspendu au-dessus de la porte-cochère qui mène à la cour intérieure et à l'entrée principale du complexe. Cette entrée piétonne et véhiculaire est soulignée par une marquise comportant un grillage rétro éclairée qui s'avance au-delà du plan de façade. La tour et son basilaire sont de béton préfabriqué de couleur beige. Des parties verticales en mur rideau de verre teinté s'insèrent à la tour de façon à faire ressortir les trois volumes en maçonnerie. Des loggias avec des garde-corps à barrotins sont intégrées au volume de la tour sur la façade nord et des balcons se situent sur les façades latérales et arrière, moins visibles de la rue.

Sur la rue Guy, l'alignement présente un retrait afin d'y aménager un parvis qui donnera accès à l'entrée secondaire des résidences, l'issue du stationnement et l'escalier menant à la cour intérieure. Cet espace privé sera délimité par une grille ouvragée. Au sud de cette façade, de hautes fenêtres verticales en verre clair viennent rythmer le rez-de-chaussée du basilaire.

Le projet se situe à cheval entre deux secteurs de zonage. Sur Sherbrooke, une densité maximale de 6 est permise, ainsi qu'une hauteur maximale de 14 m (3 étages). La partie du terrain au sud du Medical Arts permet une densité de 9, une hauteur sur rue de 23 mètres et une surhauteur de 80 mètres.

Ce projet déroge à la hauteur maximale sur rue et à l'interdiction d'aménager un débarcadère hors rue.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet répond de façon satisfaisante aux critères de surhauteur et aux conditions de demande de dérogation mineures.
- Considérant que :** L'implantation du bâtiment contribuera à réparer la rupture du cadre bâti que crée actuellement le stationnement commercial sur deux artères d'importance.
- Considérant que :** L'angle de la façade ouest de la surhauteur, ainsi que son recul par rapport au basilaire tendent à préserver autant que possible la percée visuelle vers le Mont-Royal.
- Considérant que :** L'utilisation de la pierre grise pour les bâtiments sur la rue Sherbrooke ainsi que le gabarit de leur volume s'harmonise aux maisons en rangée de la rue. L'utilisation du béton et du verre pour la tour répond également aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-ville.
- Considérant que :** Le jeu d'alternance entre le béton et le verre de la tour crée un mouvement vertical et contribue à atténuer le caractère massif du volume.
- Considérant que :** L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée favorise une relation dynamique avec le domaine public et s'inscrit en cohérence avec le caractère commercial des rues bordant le site. Leurs différents niveaux sur la rue Guy marquent quant à eux la topographie en dénivelé du site.
- Considérant que :** Selon l'étude de vent préliminaire, des conditions de vent favorables sont identifiées le long des trottoirs et aux entrées.
- Considérant que :** Concernant l'ensoleillement, la tour devrait entraîner un impact de courte durée vers 14h sur la rue Mackay.
- Considérant que :** La dérogation à la hauteur maximale du basilaire sur la rue Guy répond à un objectif d'intégration harmonieuse à son contexte d'insertion. La hauteur du basilaire qui correspond à celle de la première corniche du Medical Arts Building, permet un meilleur dialogue avec cet édifice. En ce sens, cette dérogation revêt un caractère assez mineur.
- Considérant que :** La dérogation au débarcadère se justifie par le fait que l'entrée principale du complexe se situe à plus de 50 mètres de la rue Sherbrooke. Bien que l'entrée soit plus près de la rue Guy, un débarcadère sur rue ne peut y être aménagé à cause de la présence d'une voie réservée pour autobus.
- Considérant que :** Les dérogations ne causent pas préjudice au droit de propriété des riverains.


Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- Retirer le recouvrement de crépis situé au rez-de-chaussée du Medical Arts Building et de réhabiliter le parement de pierre.
- Miser sur des matériaux de qualité, notamment pour le mur rideau, en considération du prestige et de la qualité des bâtiments sur la rue Sherbrooke.
- Retravailler le couronnement de l'édifice afin qu'il soit mieux articulé et que l'effet de barre soit atténué.
- La demande de permis devra être accompagnée des éléments suivants :
 - une étude d'impacts éoliens;
 - les plans d'aménagement paysager.
- Présenter à nouveau au CCU le projet dans le cadre de la demande de permis de construction.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que le projet, compte tenu de sa grande ampleur, devrait offrir une meilleure diversité de typologie de logement, afin de répondre davantage aux besoins de la population, notamment les familles.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chéjubin
Secrétaire



Dossier # : 1197400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;

b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-105; A-108 à A-111; A-200 à A-203; 1 à 3; 12; 15; 17; 20, ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI; estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 novembre 2019;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;

c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;

d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 18 % de logements de deux chambres à coucher;

e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;

f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans;

g) la ruelle déplacée à l'arrière des bâtiments existants doit être aménagée en ruelle verte par le promoteur;

h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :

i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;

ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 \$ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;

i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur une ruelle doivent avoir une entrée privative;

ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de Juliettes;

iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne

intégration avec les façades des bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;

iv. la composition architecturale du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;

v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;

vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-06 08:32

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre une transformation et une restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury ainsi que la construction d'un immeuble de 9 étages rue De Bleury sur les lots 1 340 528 et 1 340 54, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Le projet déroge à la hauteur fixée à 16 m par le Règlement d'urbanisme pour atteindre 25 m, qui est la hauteur maximale permise par le Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le site

Le site visé comprend cinq immeubles de trois étages construits entre 1870 et 1910, ainsi qu'un terrain atypique incluant un lot en front de ruelle, utilisé comme stationnement de surface. Le projet implique un échange de terrain avec la Ville de Montréal pour le déplacement d'une section d'ancienne ruelle (lot 1 341 293), actuellement inutilisée et occupée par un stationnement de surface privé.

À l'instar des maisons en rangée de la rue Jeanne-Mance, dont les façades sont classées immeuble patrimonial en 1975, la série d'immeubles visée par le projet témoigne de l'architecture résidentielle de la fin du 19^{ème} siècle au centre-ville. Au sud du terrain vacant, se trouve le manège militaire Black Watch. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et les étages par 13 logements.

Le site est situé dans un secteur mixte M.7C (commerces et services de moyenne intensité) et fait partie des unités de paysage Centre-ville et Maisons en rangée. Les hauteurs sur rue autorisées sont de 11 à 16 mètres. La densité autorisée est de 6 et le taux d'implantation de 100%.

Le projet

Le projet vise la construction d'un terrain vacant et la transformation des cinq immeubles existants. L'immeuble situé le plus au nord (2131-2137, De Bleury) voit son extension arrière démolie, et pour l'immeuble situé au sud (2105-2115, De Bleury), les ailes formant un U sont tronquées. Les trois immeubles au centre sont visés par une démolition de leurs dépendances, extensions et projections sur la façade arrière. Une ancienne section de ruelle - inutilisée par la Ville - est déplacée à l'arrière des bâtiments existants, via un échange de terrains.

Sur le terrain vacant au pourtour de cette rangée d'immeubles, serait érigé un immeuble de 8 à 9 étages (25 mètres), comprenant environ 290 logements et un stationnement d'environ 30 cases et 85 supports à vélos. Le rez-de-chaussée sur rue sera occupé par des commerces, sauf pour le bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury.

Les façades des bâtiments existants seront restaurées, incluant un retour aux composantes d'origine pour les rez-de-chaussée commerciaux qui ont subi des transformations. Les fenêtres seront changées. Les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée seront conservés. Les deux logements situés au rez-de-chaussée seront transformés en bureaux et casiers postaux pour le nouvel immeuble.

Le nouvel immeuble comprend un premier volume situé de l'autre côté de la ruelle (soit à 5,4 m des immeubles existants). Le second volume donnant directement sur la rue s'inscrit sur la ligne de lot et comprend un basilaire de 4 étages (11 m) au-dessus duquel les étages sont légèrement en retrait. Le rez-de-chaussée commercial comprend deux entrées.

À l'arrière, le bâtiment s'implante à 1,5 m de recul par rapport à la ruelle. Le 9^{ème} étage est réduit puisqu'une terrasse collective occupe la partie sud et qu'un retrait allant de 3 m à 5,25 m par rapport à la ruelle permet l'aménagement de terrasses individuelles. Un appentis mécanique prend place à l'extrémité nord de la toiture.

Le sous-sol accueille le stationnement pour autos et vélos des espaces de rangement. La typologie de logement comprend approximativement 75 % de studios (37 m² ou 400 pi² en moyenne), 18 % de deux chambres à coucher et 7 % d'une chambre à coucher.

L'entrée de garage se situe sur la ruelle, à l'extrémité sud de l'immeuble, adjacent à l'entrée de la cour arrière (stationnement extérieur) de l'immeuble voisin.

Le projet comprend également une cour intérieure de 104 m² (4,5 m de large) au rez-de-chaussée. Le toit accueille deux terrasses collectives, une piscine et comprend une partie de toiture végétalisée.

Le traitement architectural comprend de la pierre calcaire grise pour le basilaire, et des jeux de deux briques pour les autres plans de façade.

Le cadre réglementaire

Le projet implique la dérogation suivante :

- *Hauteur* : la hauteur maximale autorisée est de 16 mètres or le projet atteint 25 mètres (hauteur maximum autorisée par le Plan d'urbanisme)

Le projet étant situé dans l'aire de protection du site classé des « façades de la rue Jeanne-Mance », des autorisations de la division du patrimoine de la Ville de Montréal (démolition) et du Ministère de la culture (nouvelle construction) sont requises. Ces deux instances ont pris connaissance des différentes versions du projet et sont à l'étape de l'analyse.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté au CCU en juin 2019 où il a émis un avis favorable avec conditions et a demandé à revoir le projet. Celui-ci a de nouveau été présenté en octobre 2019, où il a obtenu un avis favorable, avec conditions. Les conditions des deux avis ont été intégrées au projet.

Stratégie d'inclusion

Le projet fait l'objet d'une entente en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables, comprenant le versement d'une compensation financière pour le logement social et l'inclusion de logements abordables dans le projet. L'entente sera signée et déposée, accompagnée d'un chèque visé, après la deuxième lecture de la résolution autorisant le présent projet.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet de construction intègre la conservation et la restauration d'une rangée d'immeubles d'intérêt et permet ainsi de pérenniser cet ensemble. La nouvelle proposition visant à déplacer la ruelle à l'arrière des bâtiments existants permet de les préserver comme volumes indépendants.
- Le projet vise également à combler un terrain vacant utilisé comme stationnement depuis plusieurs décennies.
- Une étude d'ensoleillement avec intégration du contexte a été demandée et elle démontre que le projet génère un impact mineur sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles de l'autre côté de la ruelle, en raison de la présence de tours à l'ouest de la rue De Bleury. En effet, ces tours ont déjà un impact sur l'ensoleillement des maisons visées. Actuellement, l'hiver, les maisons sont dans l'ombre dès 13 h. Le projet aura un impact à partir de 11 h. À l'automne et au printemps, la moitié des maisons sont actuellement dans l'ombre durant l'après-midi, alors qu'avec le projet, les trois-quarts des maisons le seront. Néanmoins, un projet de plein droit à 16 m (5 étages) aurait un impact à peu près équivalent. L'été, il n'y a aucun impact sur l'ensoleillement.
- La continuité commerciale est assurée ainsi que la division historique des rez-de-chaussée commerciaux existants.
- Les extensions, ajouts et projections démolies des bâtiments existants n'altèrent pas l'intégrité des édifices. Les façades seront restaurées avec un retour aux composantes d'origine et leur occupation sera poursuivie.
- Des ententes de dédommagement et de relocalisation avec les locataires ont été et doivent encore être conclues, conformément à la Loi sur la Régie du logement.
- Le nouveau volume proposé a un impact restreint sur la rue puisqu'une partie se situe à l'arrière des bâtiments existants. L'autre section de 25 m sur la rue offre une échelle acceptable, la rue De Bleury ayant une largeur de 18 m et le nouveau bâtiment faisant face à la rue de la Concorde.
- L'intégration de Juliettes pour les fenêtres des façades de la rue De Bleury permet de meilleures conditions de vie pour les logements et anime la façade.

- La vue protégée depuis la Place-des-Arts vers le mont Royal a été étudiée et le bâtiment n'entrave pas la vue.
- La proportion de logements de deux chambres à coucher (18%) est un minimum et doit être maintenue, compte tenu des besoins au centre-ville.
- La plupart des logements prévus au rez-de-chaussée qui ont une fenêtre de 1,2 m ou moins (en raison de la topographie) sont aménagés sur deux étages (rez-de-chaussée et 2^{ème} étage).
- Les terrasses sur le toit ainsi que la cour sont végétalisées. De plus le promoteur prévoit aménager la section de ruelle déplacée en ruelle verte.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'un premier projet de résolution : 10 décembre 2019
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;

Assemblée publique de consultation : 29 janvier 2020

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 11 février 2020

Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 10 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-03

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-12-06

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 juin 2019

3001539357

4.2.3

Objet : PROJET PARTICULIER

Endroit : 2105-2137 rue De Bleury

Responsable : Charlotte Horny

Description : La demande vise un site comptant cinq immeubles de trois étages construits entre 1870 et 1910, un terrain atypique, incluant un lot en front de ruelle, utilisé comme stationnement de surface et une section d'ancienne ruelle (en cours d'acquisition par le promoteur). À l'instar des maisons en rangée de la rue Jeanne-Mance, dont les façades sont classées immeubles patrimoniaux en 1975, cette série d'immeubles est un témoin de l'architecture résidentielle de la fin du 19^e siècle au centre-ville. Au sud du terrain vacant se trouve le manège militaire Black Watch. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et les étages par 13 logements.

Le projet vise la construction d'un terrain vacant et l'intégration des cinq immeubles présents. L'immeuble situé au sud serait tronqué dans sa partie arrière (ailes formant un U). Par contre, les quatre autres bâtiments sont conservés, avec une démolition de leurs dépendances, extensions et projections sur la façade arrière. Sur les terrains vacants au pourtour de cette rangée d'immeubles serait érigé un immeuble de 8 à 9 étages (25 m), comprenant 319 logements et un stationnement de 53 unités de stationnements pour automobile et 113 supports à vélo. Les rez-de-chaussée des bâtiments existants et du bâtiment projeté accueilleront des commerces. Les façades des bâtiments existants seront restaurées, incluant un retour aux composantes d'origine pour les rez-de-chaussée commerciaux qui ont subi des transformations. Le volume construit à l'arrière des bâtiments existants se situe donc en retrait de 12 m à 14 m par rapport à la ligne de lot. Le volume donnant directement sur la rue comprend quant à lui un basilaire de cinq étages (16 m) et un volume de 25 m légèrement en retrait. Le rez-de-chaussée commercial en double hauteur est divisé en quatre sections pouvant accueillir chacune une entrée selon la subdivision de l'espace. Le deuxième niveau de sous-sol comprend des cases de stationnement pour automobiles et des espaces de rangement. Le 1^{er} niveau de sous-sol comprend le stationnement pour automobile et pour vélos, mais également les services liés aux logements (buanderie, piscine, gym, rangement), un bassin de rétention ainsi qu'une série de 13 studios ouvrant sur une cour anglaise côté ruelle. Le rez-de-chaussée accueille des locaux commerciaux sur la rue De Bleury (avec un espace commercial disponible à l'arrière des bâtiments existants comme complément pour un ou plusieurs commerces) et des logements à l'arrière, dont six ouvrant sur la cour intérieure. La typologie des logements comprend 80 % de studios (37 m² ou 400 pi² en moyenne) et

20 % de logements de 1 chambre à coucher. L'entrée de garage se situe sur la ruelle, à l'extrémité sud de l'immeuble, adjacent à l'entrée de la cour arrière (stationnement extérieur) de l'immeuble voisin. Une cour anglaise d'une superficie de 212 m² est située le long de la ruelle, au niveau du premier sous-sol, à une profondeur variant de 2 m à 4 m. Elle permet un recul du bâtiment de 5,5 m par rapport à la ruelle. Le projet comprend également une cour intérieure (162 m²) au rez-de-chaussée ainsi que deux terrasses sur le toit (73 m² et 82 m²).

D'un point de vue réglementaire, le projet d'une hauteur de 25 m déroge à la hauteur maximale prescrite de 16 m. La hauteur au Plan d'urbanisme est de 25 m.

- Élément particulier :** La démolition des bâtiments existants et la construction du projet doivent être autorisées conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car le bâtiment est situé dans l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet de construction intègre la conservation et la restauration d'une rangée d'immeubles d'intérêt et permet ainsi de pérenniser cet ensemble. Le projet vise également à combler un terrain vacant utilisé comme stationnement depuis plusieurs décennies.
- Considérant que :** La continuité commerciale est assurée ainsi que la division historique des rez-de-chaussée commerciaux existants.
- Considérant que :** Les démolitions demandées, qui visent les ajouts et les projections pour quatre des bâtiments et l'arrière du cinquième bâtiment, sont acceptables dans la mesure où l'intégrité des édifices est maintenue, les façades restaurées avec un retour aux composantes d'origine et que leur occupation sera poursuivie.
- Considérant que :** Le nouveau volume proposé a un impact restreint sur la rue puisqu'une partie se situe à l'arrière des bâtiments existants. L'autre section de 25 m sur la rue offre une échelle acceptable, la rue de Bleury ayant une largeur de 18 m et le bâtiment faisant face à la rue de la Concorde.
- Considérant que :** Côté ruelle, le dégagement de 5,5 m du volume nord atténue l'effet massif. Toutefois, la hauteur du bâtiment a un impact important sur l'ensoleillement des cours de l'autre côté de la ruelle.
- Considérant que :** La vue protégée depuis la Place-des-Arts vers le mont Royal a été étudiée et le bâtiment n'entrave pas la vue, néanmoins l'appentis du volume sud s'avère très visible.
- Considérant que :** Si la dérogation à la hauteur permet l'ajout de trois étages résidentiels, ce sont surtout des petits logements (studios) qui sont ajoutés alors que les besoins du centre-ville couvrent également les familles. Le nombre de logements d'une ou deux chambres à coucher pourrait donc être bonifié.

- Considérant que :** Le traitement architectural du rez-de-chaussée commercial offre un rythme intéressant à l'échelle du piéton. L'utilisation de panneaux de bois pour l'encadrement des ouvertures pourrait s'avérer peu durable.
- Considérant que :** La composition architecturale du basilaire de la nouvelle construction, aux niveaux 2 et 3, devrait être simplifiée, afin de s'inscrire en continuité des façades des bâtiments existants tout en conservant le rythme du parcellaire.
- Considérant que :** Le motif horizontal de la façade du volume à l'arrière des bâtiments existants est étranger au style du centre-ville.
- Considérant que :** Le verre teinté gris prévu pour les façades apparaît trop foncé, d'autant plus pour un projet résidentiel.
- Considérant que :** La profondeur de la cour anglaise, de 1 étage au sud à 1,5 étage au nord, apparaît peu intéressante autant sur les plans de la forme urbaine que de l'éclairage des logements situés au sous-sol.
- Considérant que :** L'entrée du stationnement est située sur la ruelle, près de l'entrée du stationnement du bâtiment voisin. L'achalandage d'autos dans la ruelle devrait toutefois diminuer puisque le stationnement de surface exploité actuellement génère de nombreux déplacements tout au long de la journée.
- Considérant que :** Le traitement architectural proposé pour les deux murs aveugles visibles depuis la rue de Bleury, soit un motif vertical en béton gris foncé uni et béton gris moyen moucheté, permet d'animer ces façades. Le mur aveugle du côté sud côté ruelle n'a aucun traitement particulier. Or, il sera visible depuis la Place des arts.
- Considérant que :** Les terrasses sur le toit devraient être végétalisées en partie.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir un retrait des deux derniers étages de la façade arrière, par rapport à la ruelle, en vue de diminuer l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments et des cours de l'autre côté de la ruelle et de diminuer l'effet massif du nouveau bâtiment ;
- Supprimer l'appentis au toit sur le volume sud afin de minimiser l'impact sur la vue vers le Mont-Royal depuis la Place-des-Arts ;
- Supprimer la cour anglaise destinée au premier sous-sol et aménager une cour pour le niveau du rez-de-chaussée en intégrant des entrées privatives donnant sur la ruelle ;
- Diversifier la typologie de logements par l'ajout de logements de deux chambres à coucher et plus ;
- Revoir le traitement architectural du volume situé à l'arrière des bâtiments existants en misant sur l'expression de la verticalité ;
- Simplifier le traitement architectural de la façade du nouveau basilaire, en diminuant le nombre de matériaux employés, et démontrer que les panneaux de bois prévus au rez-de-chaussée seront résistants aux impacts et aux graffitis ;
- Utiliser un verre plus clair pour les volumes en retrait et une pierre grise pour le basilaire ;
- Apporter un traitement architectural au mur aveugle de la façade sud du volume arrière, qui sera visible depuis la Place-des-Arts ;
- Soumettre un plan révisé des toits avec une végétalisation bonifiée des terrasses ;
- Fournir des preuves de dédommagement ou de proposition de relocalisation des locataires actuels des logements ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ;
- Présenter à nouveau le projet lors d'une séance subséquente du comité.

 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10 octobre 2019

3001539357

4.2.1

Objet : PROJET PARTICULIER

Endroit : 2105, rue De Bleury

Responsable : Charlotte Horny

Description : La demande vise la construction d'un terrain vacant et la transformation des 5 immeubles présents qui seront conservés dans leur majeure partie. L'immeuble situé au sud serait tronqué dans sa partie arrière (ailes formant un U), tandis que les 4 autres sont visés par une démolition de leurs dépendances, extensions et projections sur la façade arrière. La section de ruelle est déplacée à l'arrière des bâtiments existants.

Sur les terrains vacants, au pourtour de cette rangée d'immeubles, serait érigé un immeuble de 8 à 9 étages (25 m), comprenant 308 logements et un stationnement de 33 cases et 84 supports à vélo. Le rez-de-chaussée sur rue sera occupé par des commerces.

Les façades des bâtiments existants seront restaurées, incluant un retour aux composantes d'origine pour les rez-de-chaussée commerciaux qui ont subi des transformations. Les fenêtres seront changées. Les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée seront conservés. Les deux logements situés au rez-de-chaussée seront transformés en bureaux et cases postales pour le nouvel immeuble.

Le nouvel immeuble comprend un premier volume situé de l'autre côté de la ruelle (soit à 5,4 m des immeubles existants). Le second volume donnant directement sur la rue s'inscrit sur la ligne de lot et comprend un basilaire de 4 étages (11 m) au-dessus duquel les étages sont légèrement en retrait. Le rez-de-chaussée commercial comprend deux entrées.

À l'arrière, le bâtiment s'implante à 1,5 m de recul par rapport à la ruelle. Le 9^e étage est réduit puisqu'une terrasse collective occupe la partie sud et qu'un retrait allant de 3 m à 5,25 m par rapport à la ruelle permet l'aménagement de terrasses individuelles. Un appentis mécanique prend place à l'extrémité nord de la toiture.

Le sous-sol accueille le stationnement pour autos et vélos ainsi que des espaces de rangement. La typologie de logement comprend 77 % de studios (37 m² ou 400 pi² en moyenne), 18,5 % de deux chambres à coucher et 4,5 % d'une chambre à coucher.

L'entrée de garage se situe sur la ruelle, à l'extrémité sud de l'immeuble, adjacent à l'entrée de la cour arrière (stationnement extérieur) de l'immeuble voisin.

Le projet comprend également une cour intérieure de 104 m² (4,5 m de large) au rez-de-chaussée. Le toit accueille deux terrasses collectives, une piscine et comprend une partie de toiture végétalisée.

Le traitement architectural comprend de la pierre calcaire grise pour le basilaire, et un jeu de deux briques pour les autres plans de façade.

Le projet comporte une dérogation à la hauteur maximale autorisée de 16 m puisqu'il atteint 25 m (hauteur maximum autorisée par le Plan d'urbanisme).

- Élément particulier :** Le bâtiment se situe dans l'aire de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** La nouvelle version du projet remplit la quasi-totalité des conditions émises par le CCU en juin 2019.
- Considérant que :** Concernant la condition portant sur l'impact du volume sur l'ensoleillement des cours de l'autre côté de la ruelle et l'effet massif du bâtiment à l'arrière, il faut prendre en considération le changement d'implantation dû au déplacement de la ruelle, au lieu de son acquisition.
- Considérant qu' :** Une étude d'ensoleillement avec intégration du contexte a été demandée et elle démontre que le projet génère un impact mineur sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles de l'autre côté de la ruelle, en raison de la présence de tours à l'ouest de la rue de Bleury.
- Considérant que :** L'appentis mécanique à l'extrémité nord du toit a été déplacé en recul par rapport à la façade de la ruelle afin de minimiser son impact visuel. L'appentis mécanique qui était situé sur le volume sud a été intégré au volume.
- Considérant que :** Le projet de construction intègre la conservation et la restauration d'une rangée d'immeubles d'intérêt et permet ainsi de pérenniser cet ensemble.
- Considérant que :** La nouvelle proposition visant à déplacer la ruelle à l'arrière des bâtiments existants permet de les préserver comme volumes indépendants.
- Considérant que :** Le projet vise également à combler un terrain vacant utilisé comme stationnement depuis plusieurs décennies.
- Considérant que :** La continuité commerciale est assurée. Toutefois, la division historique du rez-de-chaussée devrait être reprise, tel que montré dans la version du mois de juin 2019.
- Considérant que :** Les démolitions demandées, qui visent les ajouts et les projections pour quatre des bâtiments et l'arrière des bâtiments, sont acceptables dans la mesure où l'intégrité des édifices est maintenue, les façades restaurées avec un retour aux composantes d'origine et que leur occupation sera poursuivie.
- Considérant que :** Le nouveau volume proposé a un impact restreint sur la rue puisqu'une partie se situe à l'arrière des bâtiments existants, donc à 27 m du trottoir. Le volume situé sur rue s'accorde au gabarit de plusieurs immeubles de la rue.

- Considérant que :** L'ajout de Juliettes pour les fenêtres des façades de la rue De Bleury permet une meilleure condition de vie pour les logements et anime la façade. Leur traitement architectural devrait toutefois être raffiné.
- Considérant que :** La vue protégée depuis la Place-des-Arts vers le mont Royal a été étudiée et le bâtiment n'entrave pas la vue.
- Considérant que :** Le nombre de logements de deux chambres à coucher a été bonifié depuis la version précédente.
- Considérant que :** La plupart des logements situés au rez-de-chaussée ayant une ouverture réduite de moitié ou plus en raison de la topographie sont aménagés sur deux étages (rez-de-chaussée et 2^e étage).
- Considérant que :** Les terrasses sur le toit devraient être végétalisées en partie et la proposition d'aménagement pour la ruelle verte déposée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un retrait du 8^e étage de la façade arrière, similaire à celui proposé du 9^e étage, comme exigé par le comité lors de la séance du 13 juin 2019.**
- **Retravailler le rapport à la ruelle déplacée du nouveau volume, en y introduisant des entrées privatives, en favorisant un recul du bâtiment et en proposant un aménagement paysager pour la ruelle, et ce, afin de favoriser l'animation et l'entretien de la ruelle et d'améliorer la qualité de vie des occupants.**
- **Assurer que tous les logements situés au rez-de-chaussée ayant une ouverture réduite de moitié ou plus soient aménagés sur deux étages.**
- **Soumettre un plan d'aménagement paysager incluant la toiture verte, la cour intérieure, la ruelle verte et les terrasses collectives, favorisant les revêtements perméables pour les espaces au sol, et une végétalisation abondante.**
- **Revoir la composition architecturale des façades visibles depuis la rue de Bleury afin d'assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et de favoriser l'animation de la rue et d'améliorer le dialogue entre le basilaire et les étages supérieurs.**
- **Revenir à la proposition précédente présentée lors de la séance du 13 juin 2019, quant à la composition architecturale du rez-de-chaussée et la division en 4 sections.**

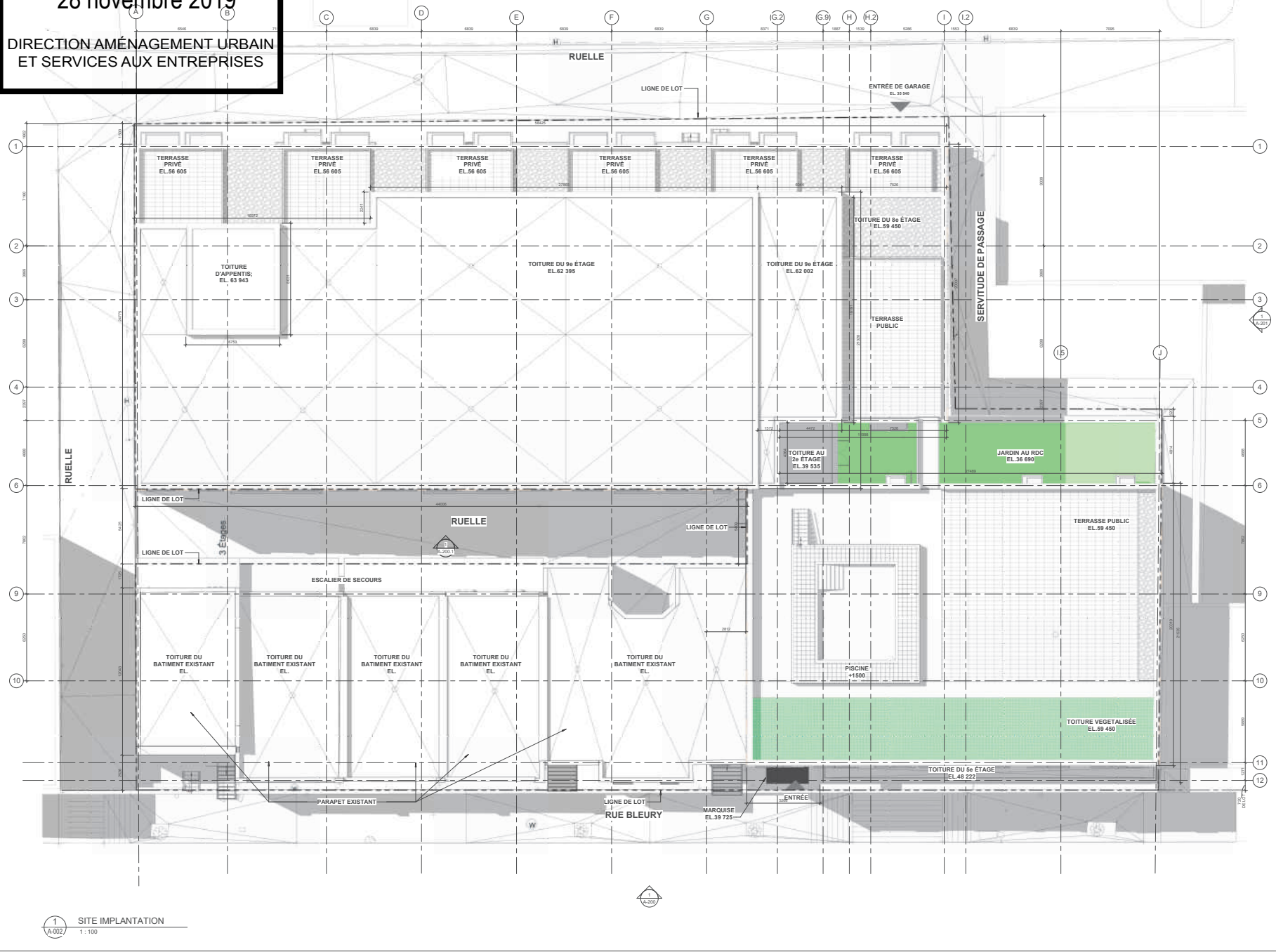
Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le demandeur devrait prévoir dès maintenant le respect des exigences de la Stratégie d'inclusion des logements sociaux et abordables ainsi que des logements pour les familles.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

28 novembre 2019

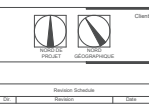
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



1 SITE IMPLANTATION
A-002 1:100

434, rue Guy Bureau 106 Montréal, QC H3G 1G6
tel. 514-325-3338 fax: 514-835-2375
info@geigerhuot.com

notes générales :
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Projet: 2105 BLEURY
N°: 15-004
Date: 2019

Date	Échelle	Contenu
OCT 25 2019	1:100	PRÉLIMINAIRE - reconnaissance AP
OCT 26 2019	1:100	PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION
NOV 20 2019	1:100	PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION

Date	Échelle	Contenu
OCT 25 2019	1:100	PRÉLIMINAIRE - reconnaissance AP
OCT 26 2019	1:100	PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION
NOV 20 2019	1:100	PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION
		Structure
		Mécanique - Électrique
		Architecture Paysagiste
		Projet

2105 BLEURY
2137 rue de Bleury Montréal - QC
Site du dessin

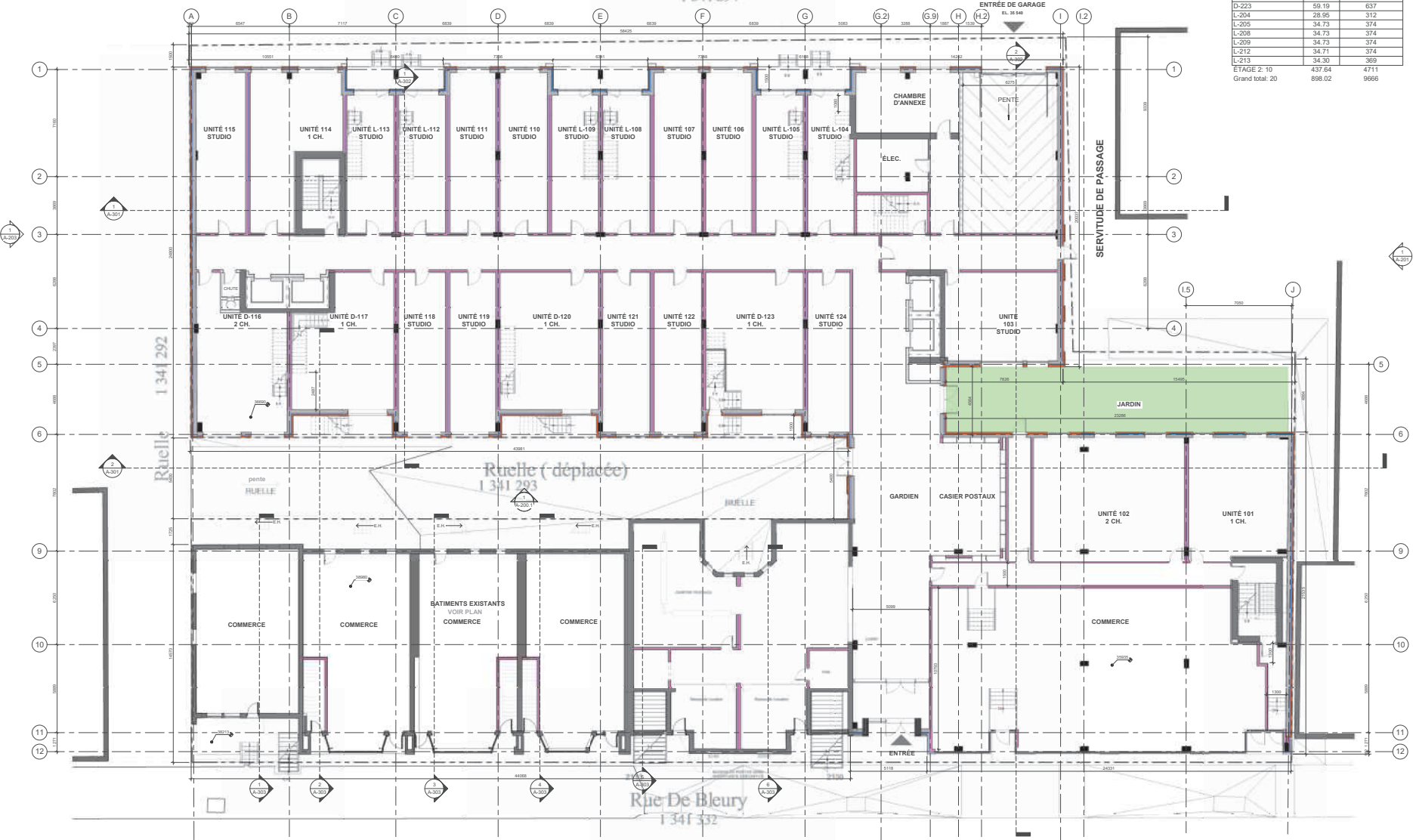
PLAN IMPLANTATION

Échelle: 1:100	dessiné par: A.P.
Date: OCT 25 2019	approuvé par: E.H.
Dossier: 15-004	dessin: A-002

01- Aire commerce		
Commerce	Aire (m2)	Aire (pi2)
BATIMENTS EXISTANTS: BUREAU	21.33	230
BATIMENTS EXISTANTS: BUREAU	21.11	227
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCÉ	38.07	1034
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCÉ	82.62	889
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCÉ	103.29	1112
BATIMENTS EXISTANTS: COMMERCÉ	94.02	1012
COMMERCÉ	240.46	2598
Grand total:	658.89	7052

1 ^e ÉTAGE (AIRE VENDABLE-CONDO)		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
101	61.14	658
102	89.81	967
103	51.61	556
106	38.54	415
107	38.54	415
110	38.54	415
111	38.54	415
114	54.43	586
115	44.43	478
118	38.55	415
119	38.55	415
121	38.55	415
122	38.55	415
124	35.82	386
Grand total:	645.63	6950

04- Aire d'unité duplex TOTALES		
Unité	Aire (m2)	Aire (pi2)
D-116	61.43	661
D-117	61.63	663
D-120	67.62	728
D-123	67.62	728
L-104	33.62	362
L-105	33.80	364
L-108	33.80	364
L-109	33.80	364
L-112	33.80	364
L-113	33.27	358
ÉTAGE 1- RDC: 10	460.38	4956
D-216	56.96	613
D-217	56.27	606
D-220	63.07	679
D-223	59.19	637
L-204	28.95	312
L-205	34.73	374
L-208	34.73	374
L-209	34.73	374
L-212	34.71	374
L-213	34.30	369
ÉTAGE 2: 10	437.84	4711
Grand total:	898.02	9566



ÉTAGE 1- RDC
1 : 100

Geinert Huot
ARCHITECTES

431, rue Guy Street 104, Montréal, QC, H3L 1G6
Tel. 514-525-3338 Fax: 514-525-3375
info@geinert.com

Notes générales:
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être le comportement avec le devis architectural et les notes générales.

Offre d'architecture
PROFESSIONNELLE
RÉGULÉE
QUÉBEC

Client

Projet

Phase

2105 BLEURY

2157 rue de Bleury, Montréal - QC

Titre du dessin

PLAN DU RDC

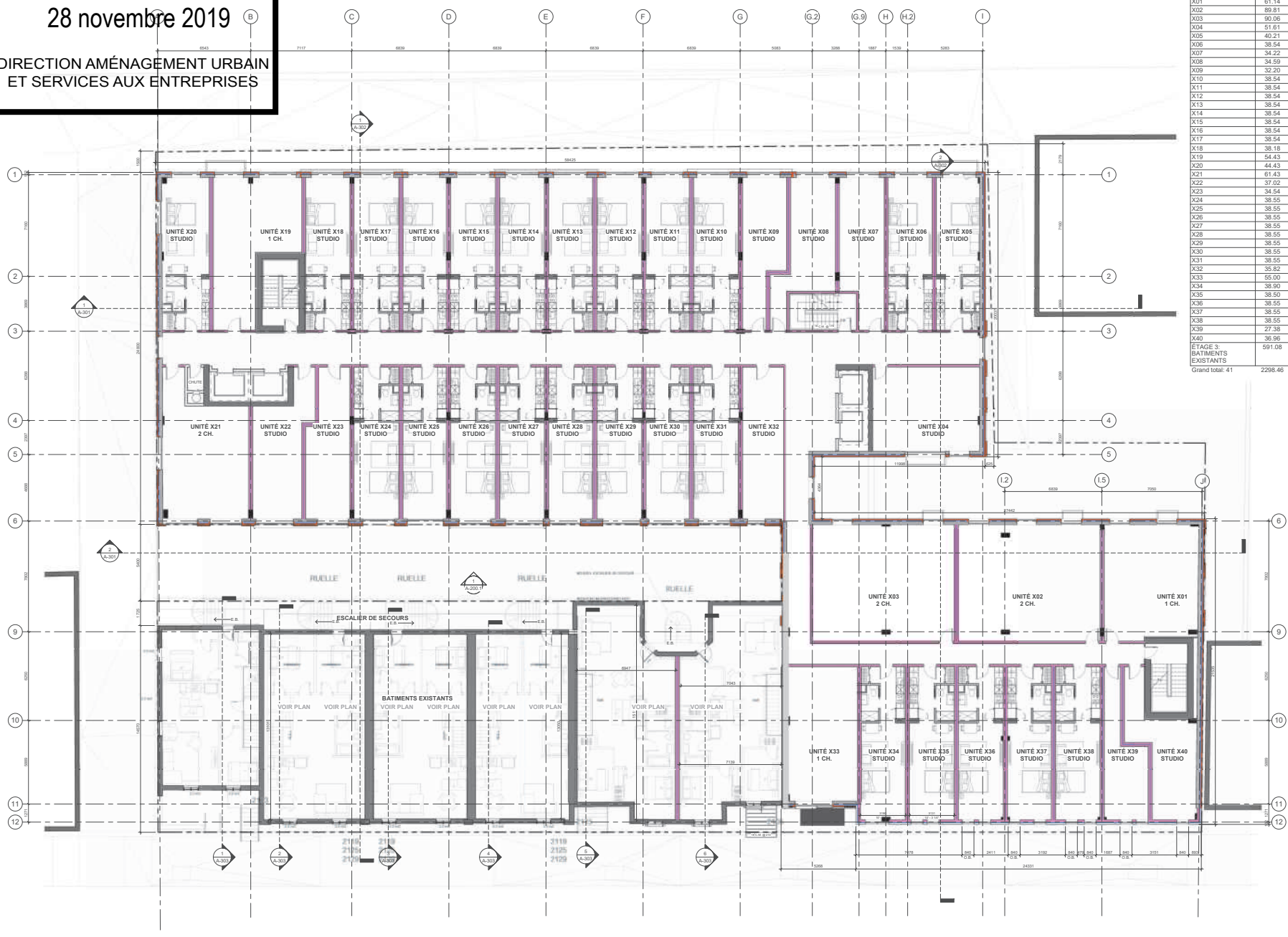
Échelle:	1 : 100	dessiné par:	A.P.
Date:	OCT 28 2019	approuvé par:	E.H.
Dessiné:	19-064	Dessin:	A-101

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3e & 4e ÉTAGE (AIRE VENDABLE-CONDO)

Unités	Aire (m2)	Aire (p2)
X01	61.14	658
X02	39.81	907
X03	50.06	969
X04	51.61	556
X05	40.21	433
X06	38.54	415
X07	34.22	398
X08	34.59	372
X09	32.20	347
X10	38.54	415
X11	38.54	415
X12	38.54	415
X13	38.54	415
X14	38.54	415
X15	38.54	415
X16	38.54	415
X17	38.54	415
X18	38.18	411
X19	54.43	586
X20	44.43	478
X21	61.43	661
X22	37.02	398
X23	34.54	372
X24	38.55	415
X25	38.55	415
X26	38.55	415
X27	38.55	415
X28	38.55	415
X29	38.55	415
X30	38.55	415
X31	38.55	415
X32	35.82	386
X33	55.00	592
X34	38.90	419
X35	38.50	414
X36	38.55	415
X37	38.55	415
X38	38.55	415
X39	27.38	295
X40	36.96	398
ÉTAGE 3 BÂTIMENTS EXISTANTS	591.08	6362
Grand total: 41	2298.46	24740

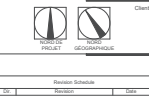


1 ÉTAGE 3
A-103 1:100



434, rue Guy Bureau 104 Montréal, QC H3G 1G6
Tel: 514-255-3338 Fax: 514-255-2175
info@goinerhuot.com

notes générales:
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Date	Description	Par	Approuvé
OCT 25 2019	PRELIMINAIRE - reconnaissance AP		
NOV 04 2019	PROJET DÉFINITIF - CONSTRUCTION		
NOV 20 2019	PROJET DÉFINITIF - CONSTRUCTION		

2105 BLEURY
2137 rue de Bleury Montréal - QC
100 du dessin

PLAN DU 3e ET 4e

échelle	1:100	dessiné par	A.P.
date	OCT 25 2019	approuvé par	E.H.
dessiné	18-064	dessin	A-103

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

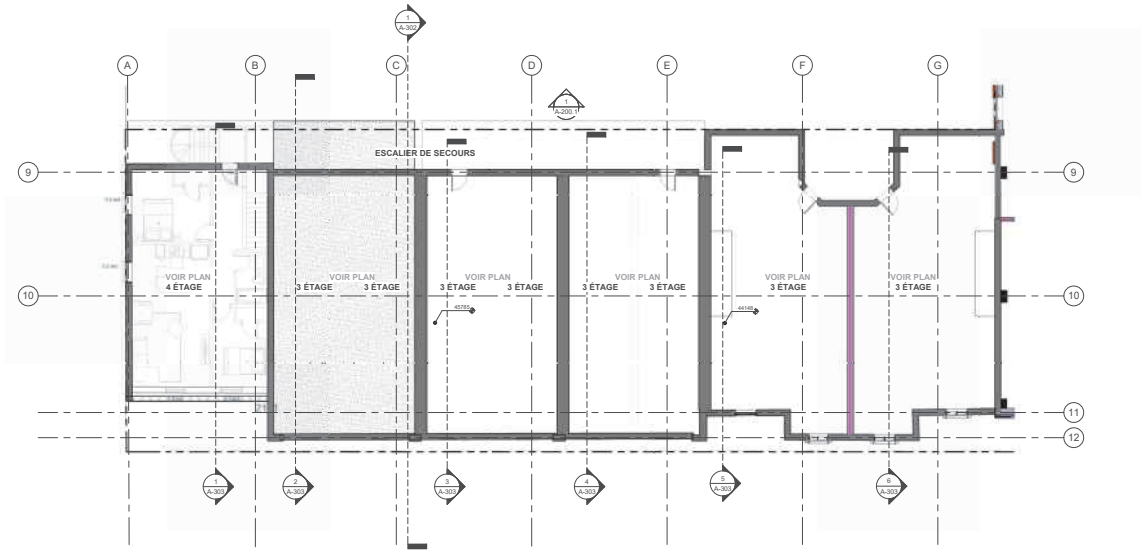


434, rue Guy Bureau 104, Montréal, QC, H3A 1G6
 Tél. 514-325-3338 Fax: 514-325-2375
 info@belgerhuot.com

Notes générales :
 Ne pas mesurer directement des dessins.
 Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
 En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
 Ce dessin doit être le complément avec le dessin architectural et les notes générales.



Revised Schedule
 No. 1 Revision: 0000



1 ÉTAGE 4 - BATIMENTS EXISTANTS
 1:100
 A-104

Date	Description	Par
OCT 25 2019	PRELIMINAIRE - reconnaissance AP	
NOV 04 2019	PRELIMINAIRE - PLAN VILLE	
NOV 28 2019	PRELIMINAIRE - PLAN VILLE	

Discipline	Statut
Structure	
Mécanique - Électrique	
Architecture Paysagiste	

2105 BLEURY
 2137 rue de Bleury, Montréal - QC
 100 du dessin

PLAN DU 4e
 BATIMENTS
 EXISTANTS

Échelle: 1:100	Dessiné par: A.P.
Date: OCT 25 2019	Approuvé par: E.N.
Dessiné: 18-054	Dessin: A-104

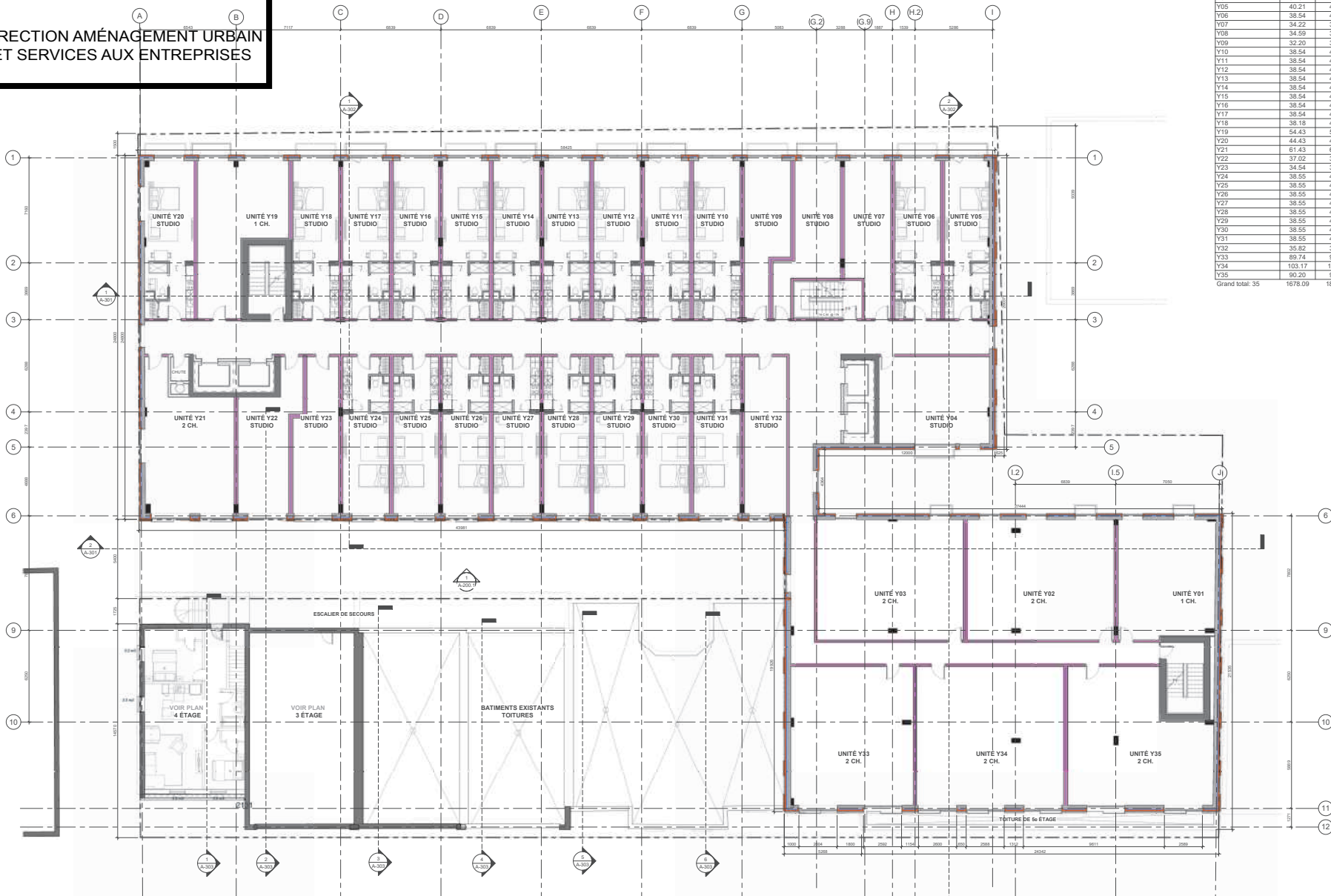
18-054-010-001

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

5e - 7e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)

Unité	Aire (m ²)	Aire (pi ²)
Y01	61.14	658
Y02	89.81	967
Y03	90.05	969
Y04	51.61	556
Y05	40.21	433
Y06	38.54	415
Y07	34.22	368
Y08	34.59	372
Y09	32.20	347
Y10	38.54	415
Y11	38.54	415
Y12	38.54	415
Y13	38.54	415
Y14	38.54	415
Y15	38.54	415
Y16	38.54	415
Y17	38.54	415
Y18	38.18	411
Y19	54.43	586
Y20	44.43	478
Y21	61.43	661
Y22	37.02	398
Y23	34.54	372
Y24	415	415
Y25	38.55	415
Y26	38.55	415
Y27	38.55	415
Y28	38.55	415
Y29	38.55	415
Y30	38.55	415
Y31	38.55	415
Y32	35.92	386
Y33	89.74	966
Y34	103.17	1111
Y35	90.20	971
Grand total:	35	1678.09 18063



1 ÉTAGE 5
1:100



434, rue Guy Bureau 106, Montréal, QC, H3G 1G6
Tel. 514-325-3339 Fax: 514-325-3275
info@goinerhuet.com

Notes générales :
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Projet: 2105 BLEURY
Nom: 2105 BLEURY
Date: 2019

OCT 25 2019 PRELIMINAIRE - reconnaissance AP
NOV 04 2019 PRÉ-REVISION - COUPE V1.14
NOV 25 2019 PRÉ-REVISION - COUPE V1.15

2105 BLEURY

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

Titre du dessin

PLAN DU 5e - 7e

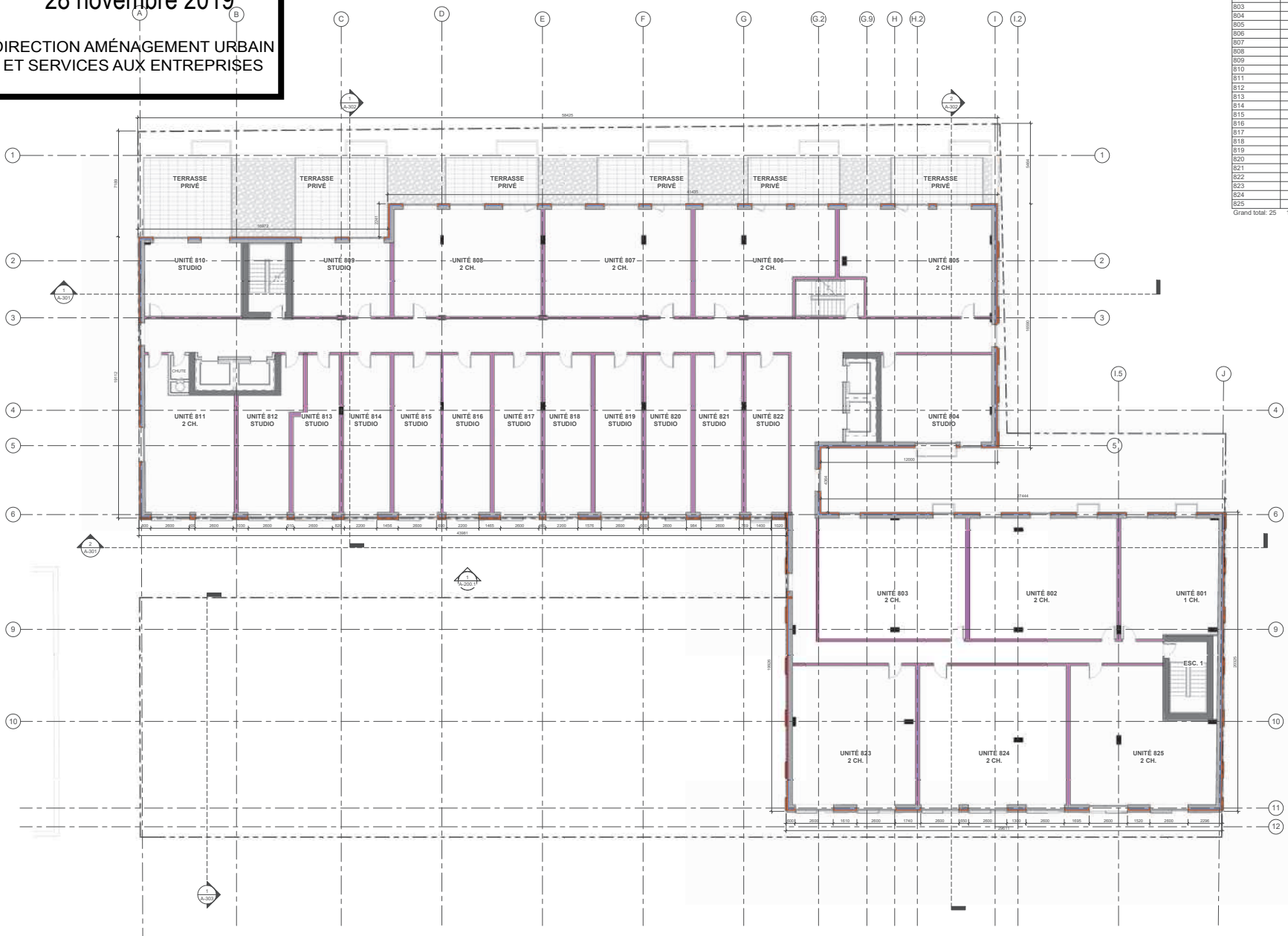
échelle	1:100	dessiné par	A.P.
date	OCT 25 2019	approuvé par	E.N.
dessiné	18-064	dessin	A-105

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

8e ÉTAGE (AIRE VENDABLE - CONDO)

Unité	Aire (m ²)	Aire (p ²)	
801	61.14	658	
802	89.81	967	
803	90.06	969	
804	51.61	556	
805	79.49	855	
806	67.61	728	
807	80.28	864	
808	80.87	871	
809	37.84	407	
810	39.66	427	
811	61.43	661	
812	37.02	396	
813	34.54	372	
814	38.55	415	
815	38.55	415	
816	38.55	415	
817	38.55	415	
818	38.55	415	
819	38.55	415	
820	38.55	415	
821	38.55	415	
822	35.82	386	
823	89.74	966	
824	103.17	1111	
825	90.20	971	
Grand total:	25	1438.72	15486



1 ÉTAGE 8
A-108 1:100



434, rue Guy Bureau 106, Montréal, QC, H3G 1G6
Tel: 514-255-3338 Fax: 514-855-2175
info@goinerhuot.com

notes générales:
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Projet: 2105 BLEURY
N°: / /

Date	Préparé par	Revisé par	Approuvé par
OCT 25 2019	PRELIMINAIRE - recombinaison AP		
OCT 04 2019	PRELIMINAIRE - COMPLET		
SEPT 20 2019	PRELIMINAIRE - COMPLET		

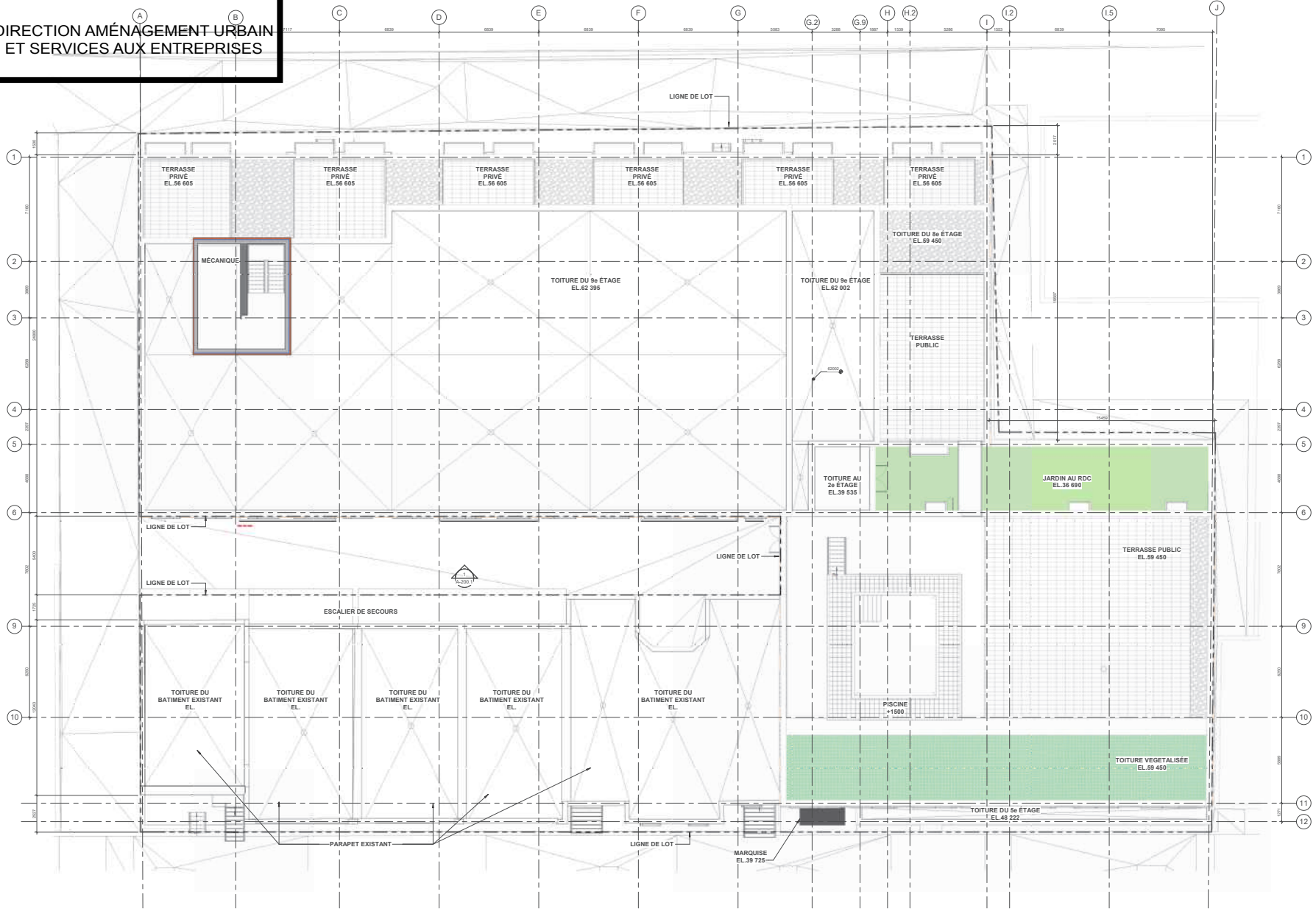
2105 BLEURY
2137 rue de Bleury, Montréal - QC
Titre du dessin

PLAN DU 8e

échelle: 1:100	dessiné par: A.P.
date: OCT 25 2019	approuvé par: E.N.
dessiné: 18-064	dessin: A-108

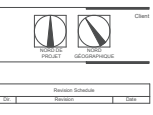
28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



1 TOIT P.H.
1:100

notes générales :
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Projet	2105 BLEURY
Client	
Phase	PROJET
Date	

Phase	Projet
Structure	
Mécanique - Électrique	
Architecture Paysagiste	

Date	10/05/2019	Projet	2105 BLEURY
Date	10/05/2019	Phase	PROJET
Date	10/05/2019	Client	

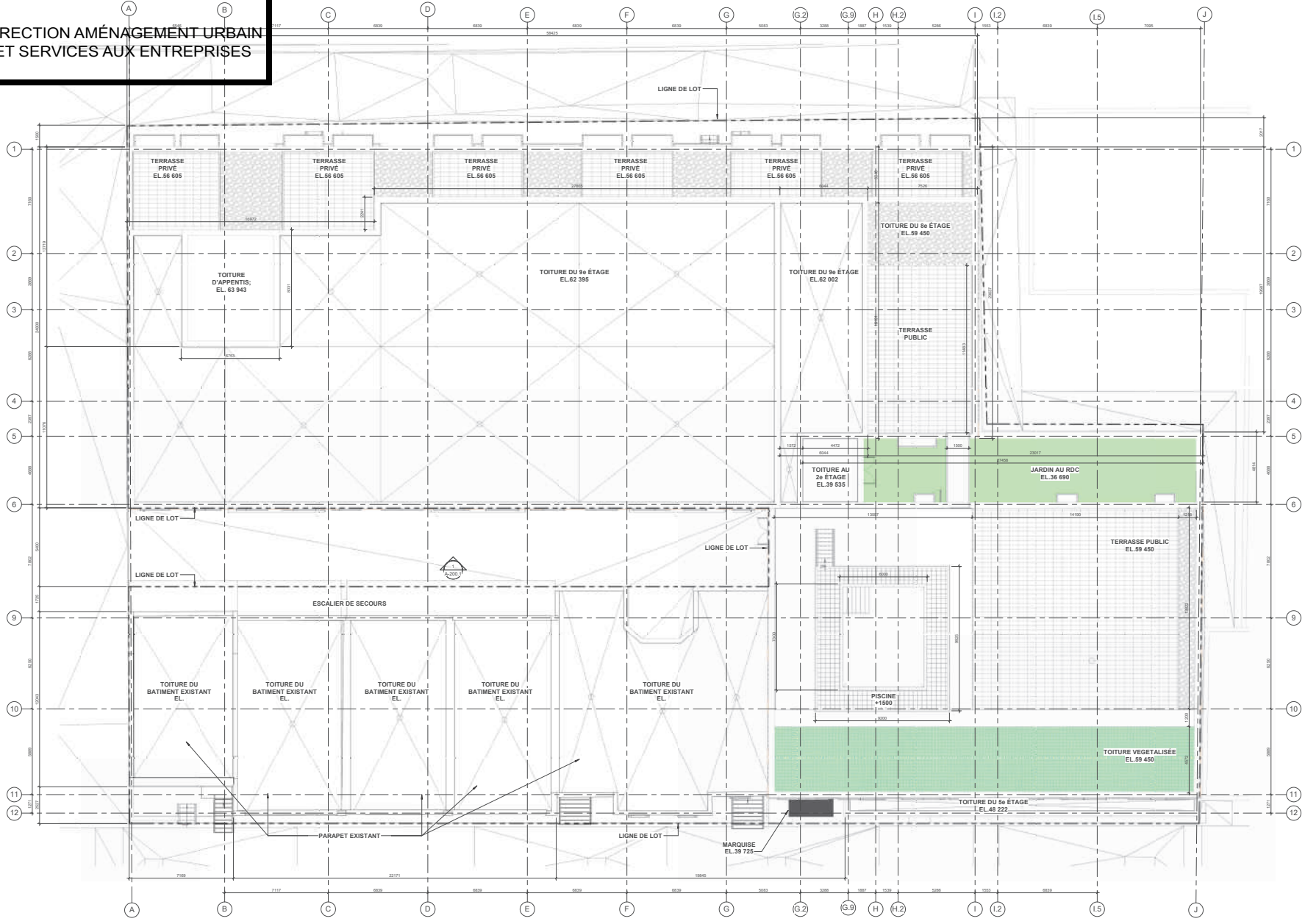
Date	10/05/2019	Projet	2105 BLEURY
Date	10/05/2019	Phase	PROJET
Date	10/05/2019	Client	

2105 BLEURY
2137 rue de Bleury, Montréal - QC
106 du dessin

PLAN DU TOIT P.H.	
échelle	1:100 dessin par: A.P.
date	OCT 28 2019 approuvé par: E.N.
dessin	18/06/19 dessin: A-110

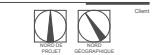
28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



2 TOIT APPENTIS
A-111 1:100

Notes générales :
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Projet: 2105 BLEURY
N° de plan: A-111

Date	Description	Échelle
OCT 25 2019	PRÉLIMINAIRE - recommandation AP	1:100
OCT 25 2019	PRÉLIMINAIRE - recommandation AP	1:100
OCT 25 2019	PRÉLIMINAIRE - recommandation AP	1:100

AP: Architecte Professionnel

Structure

Mécanique - Électrique

Architecture Paysagiste

Page: 2105 BLEURY

2105 BLEURY

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

NOM DU DESSIN

PLANS TOIT APPENTIS

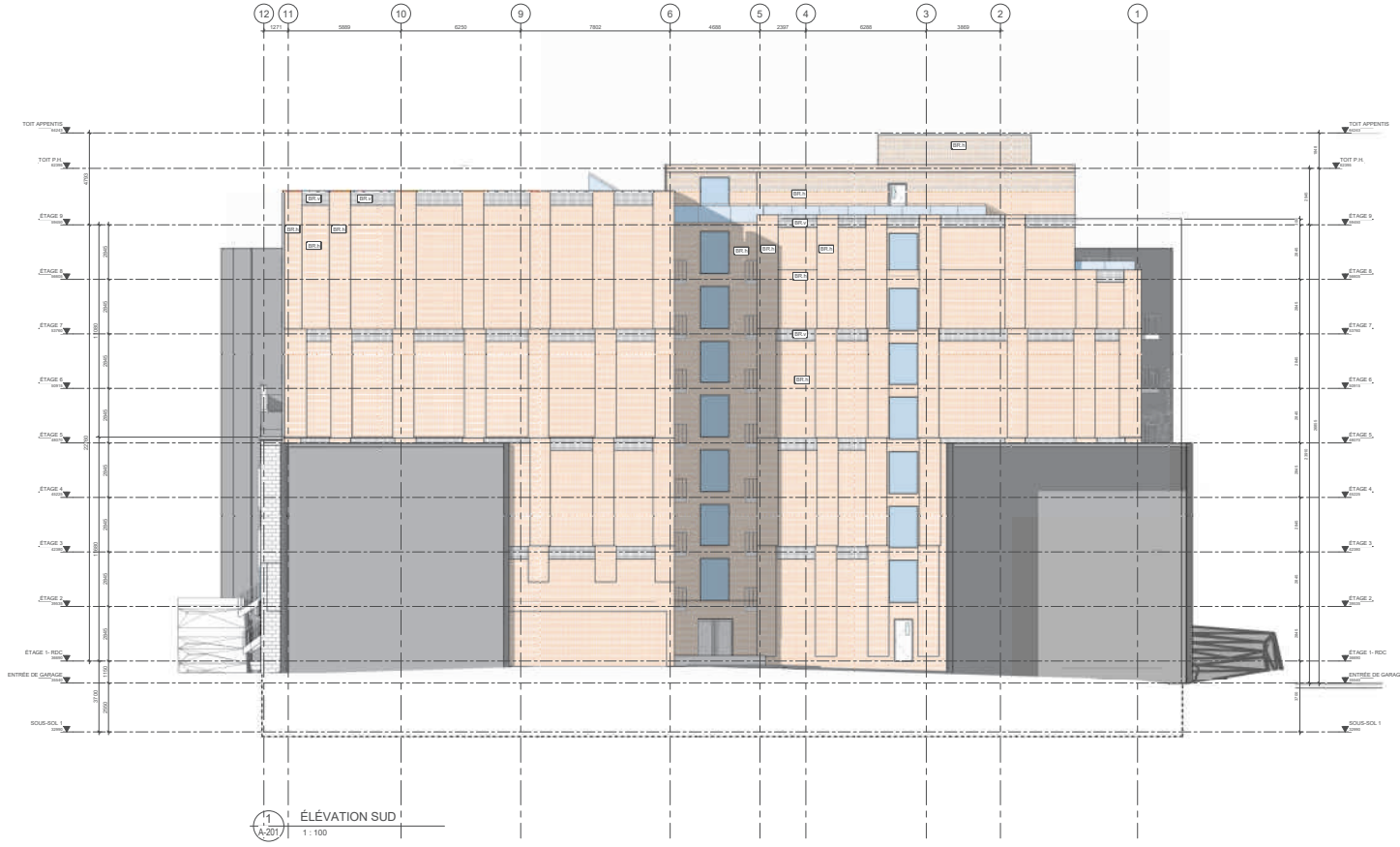
Échelle: 1:100	dessiné par: A.P.
Date: OCT 25 2019	approuvé par: E.H.
Dessiné: 13-054	Dessin: A-111

notes générales :
Ne pas mesurer directement des dessins.
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être le comportement avec le devis architectural et les notes générales.



LÉGENDE DE FINIS

P1	PIERRE 200mm X 400mm Avec Colonne Gris
PE2	PIERRE EXISTANTE
BE	BETON MOULÉ EN PLACE
BR.V	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - profil en los de l'ancien, serrage Siam City Brick - Black Hills Smooth
BR.h	BRIQUE EN POSITION HORIZONTALE - profil en l'ancien, serrage Siam City Brick - Thermal Film Art'Vital BRICKS & L'ART'VITAL
BRE	BRIQUE EN POSITION HORIZONTALE - profil en l'ancien, serrage Siam City Brick - Thermal Film Art'Vital BRICKS & L'ART'VITAL
PM	PANNEAU MÉTALLIQUE GRIS
TYM	TYPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GILÉE

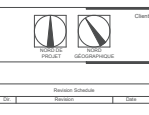


1
A-201
ÉLÉVATION SUD
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

**DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES**



Reviser Schéma	
N°	Date

Reviser Schéma	
N°	Date

OCT. 25 2019 PRELIMINAIRE - recombiné en AP
OCT. 09 2019 PRELIMINAIRE - COMPLET V.1.1.4
OCT. 25 2019 PRELIMINAIRE - COMPLET V.1.1.4

Structure	
Mécanique - Électrique	
Architecture Paysagiste	

2105 BLEURY

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

Titre du dessin

ÉLÉVATION SUD
RUELLE

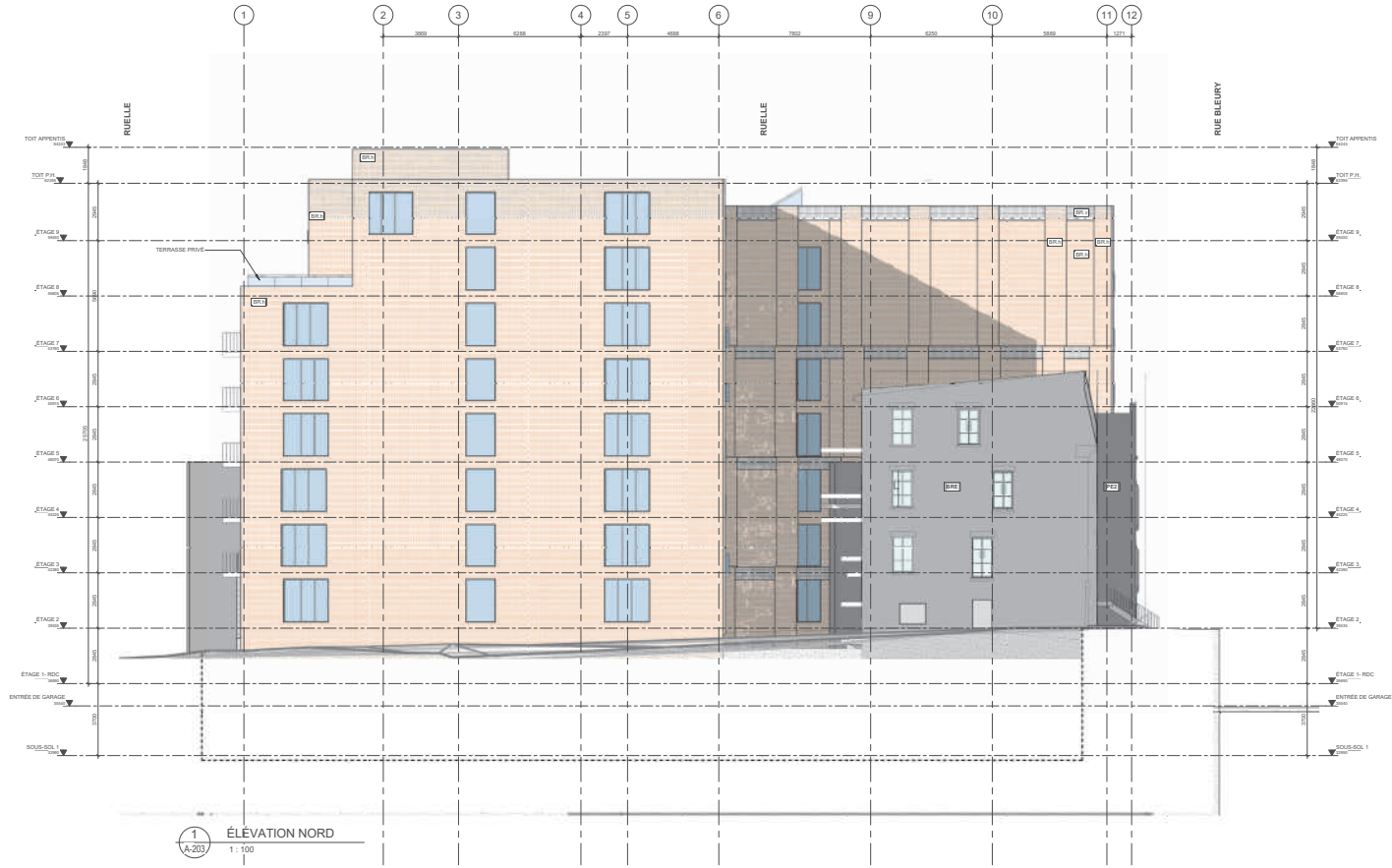
échelle	1:100	dessiné par	A.P.
Date	OCT. 25 2019	approuvé par	E.N.
Dessiné	18-054	Dessiné	A-201

notes générales :
 Ne pas mesurer directement des dessins.
 Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.
 En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
 Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



LEGENDE DE FINIS

P1	PIERRE 200x40 x 400mm Aster Culture Gray
PE2	PIERRE EXISTANTE
BE	BETON MOULÉ EN PLACE
BR.V	BRIQUE EN POSITION VERTICALE - PROF DE 90 mm (Brique Vitrée) Silver City Brick, Black Hill Smooth
BR.h	BRIQUE EN POSITION HORIZONTALE - PROF DE 90 mm (Brique Vitée) Silver City Brick, Tumbled Flaw All Vector BRIQUE EXISTANTE
BRE	
PM	PANNEAU METALLIQUE GRIS
TYM	TYPAN GRIS
V1	VERRE CLAIR
V2	VERRE TEINTÉ GRIS MOYEN
V3	VERRE GELÉE



1
A-203
ÉLEVATION NORD
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 novembre 2019
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Revised Schedule
 No. 1 Revision Date

Date	Description	AP
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - reconnaissance	AP
NOV. 04 2019	PRELIMINAIRE - CONSTRUCTION	AP
NOV. 20 2019	PRELIMINAIRE - CONSTRUCTION	AP

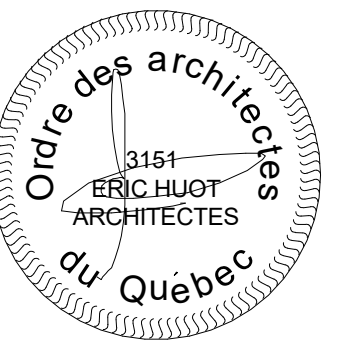
Structure
 Mécanique - Electrique
 Architecture Paysagiste
 Peintre

2105 BLEURY

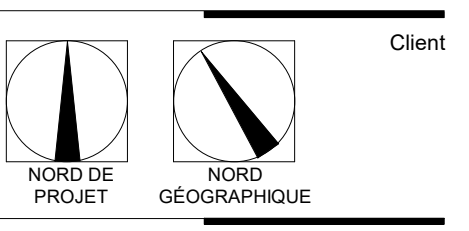
2137 rue de Bleury, Montréal - QC

ÉLEVATION NORD
 RUELLE

échelle	1:100	dessiné par	A.P.
Date	OCT. 25 2019	approuvé par	E.N.
Dessiné	19-054	Dessiné	A-203



Seau



Client

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date

Revision		
Date	Description	AP
OCT. 25 2019	PRELIMINAIRE - resoumission en AP ville	AP
OCT. 04 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP
SEPT. 25 2019	PRELIMINAIRE - POUR VILLE	AP

Revision		
Date	Description	Structure

Revision		
Date	Description	Mecanique - Electrique

Revision		
Date	Description	Architecte Paysagiste

Revision		
Date	Description	Projet

2105 BLEURY

2137 rue de Bleury, Montréal - QC

titre du dessin : **ÉLEVATION RUE DE BLEURY**

échelle : 1 : 100 dessiné par : A.P.
date : NOV. 01 2019 approuvé par E.H.
dossier : 18-064 dessin : A-200



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 novembre 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

2 ÉLEVATION OUEST - RUELLE - CONDO
A-200 1 : 100



1 ÉLEVATION OUEST - RUE DE BLEURY
A-200 1 : 100

5. DEVIS DE RESTAURATION



Restauration des Façades Existantes

LÉGENDE

- | | | | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------|
| ① | PIERRE DE TAILLE EXISTANTE À NETTOYER ET RESTAURER AU BESOIN | ⑤ | LINTEAUX DE BÉTON |
| ② | NOUVELLES FENÊTRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES | ⑥ | MOULURES DE BOIS EXISTANTES À DÉCAPER ET À REPEINTURER |
| ③ | PORTE DE BOIS EXISTANTES DÉCAPÉES, RAGRÉES, ET REPEINTURER, NOUVELLE QUINCAILLERIE | ⑦ | SOLIN À REMPLACER |
| ④ | ESCALIERS EXISTANTS REMPLACER PAR MARCHES EN BOIS SUR BÂTIM D'ACIER PEINT, GARDE CORPS EN FER ORNEMENTAL | | |

Élévation rue de Bleury

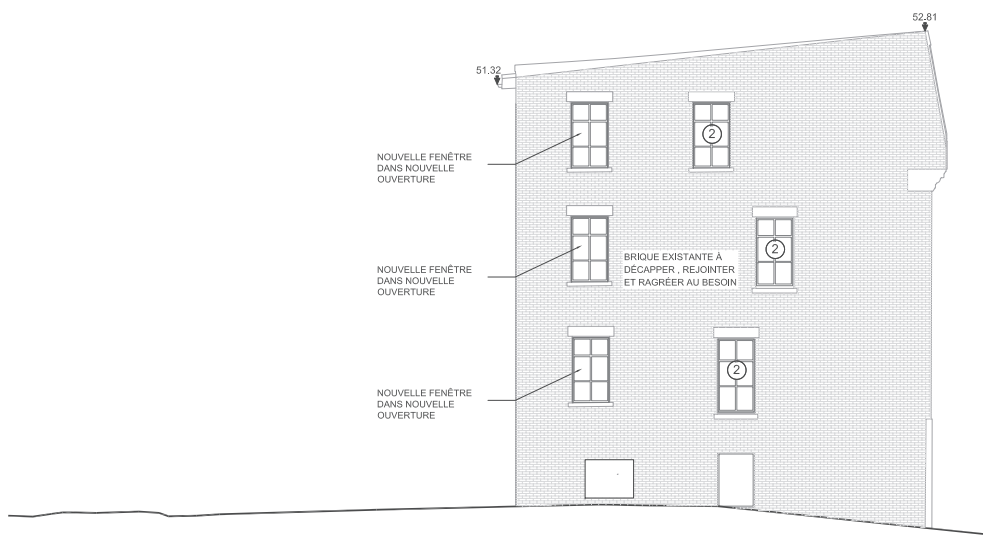
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Geiger et Huot architectes | 424 rue Guy, suite 104, Montréal, Qc. | 1-514-935-3338

GeigerHuot
GeigerHuot



2137 Élévation ruelle

Restauration des façades existantes

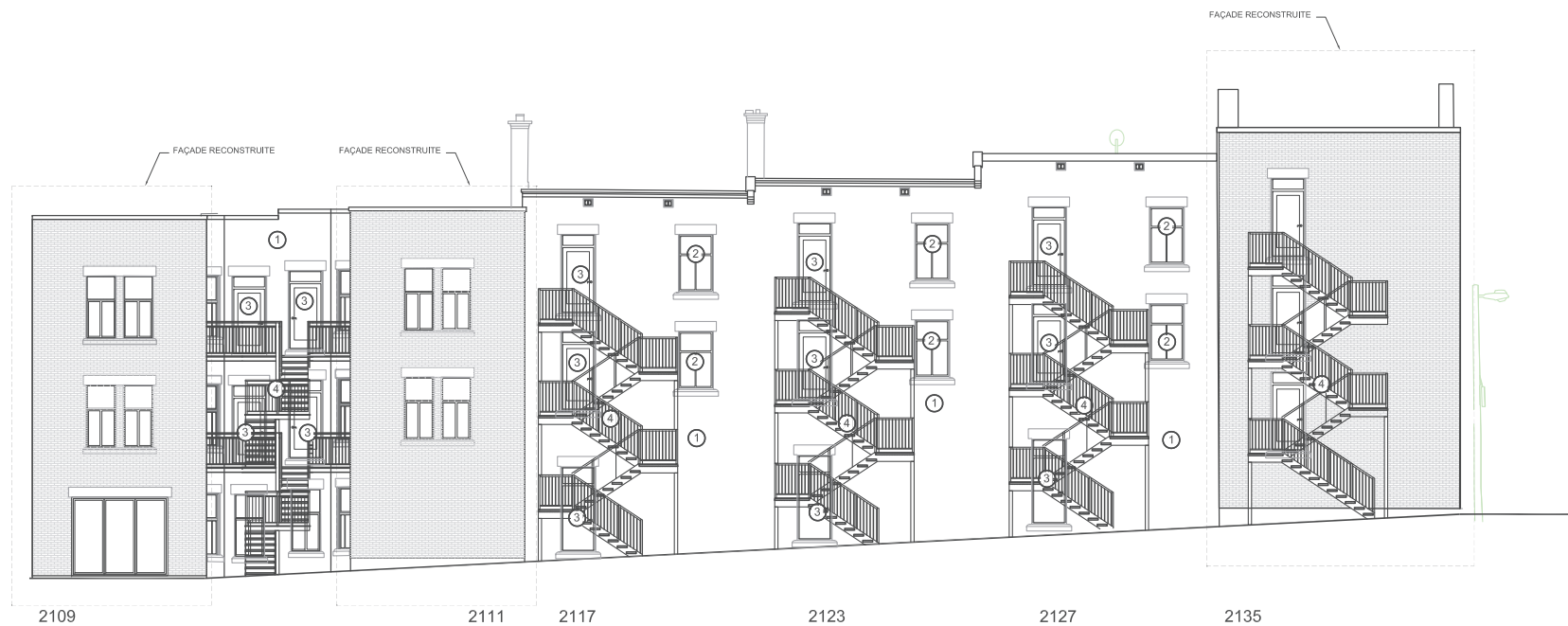
LÉGENDE

- ① PIERRE DE TAILLE EXISTANTE À NETTOYER ET RESTAURER AU BESOIN
- ② NOUVELLES FENÊTRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
- ③ PORTES DE BOIS EXISTANTES DÉCAPÉES, RAGRÉES, ET REPEINTURER, NOUVELLE QUINCAILLÉRIE
- ④ ESCALIERS EXISTANTS REMPLACER PAR MARCHES EN BOIS SUR BÂTIT D'ACIER PEINT, GRDE CORPS EN FER ORNEMENTAL
- ⑤ LINTEAUX DE BÉTON
- ⑥ MOULURES DE BOIS EXISTANTES À DÉCAPER ET À REPEINTURER
- ⑦ SOLIN À REMPLACER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Modification des Façades Arrières

LÉGENDE

- ① BRIQUE EXISTANTE À NETTOYER ET RAGRÉER AU BESOIN
- ② NOUVELLES FENÊTRES DANS LES OUVERTURES DE MAÇONNERIE EXISTANTES
- ③ NOUVELLES PORTES DANS OUVERTURES EXISTANTES MODIFIÉS
- ④ NOUVEL ESCALIER D'ISSUE EN ACIER PEINT

Élévation Arrière

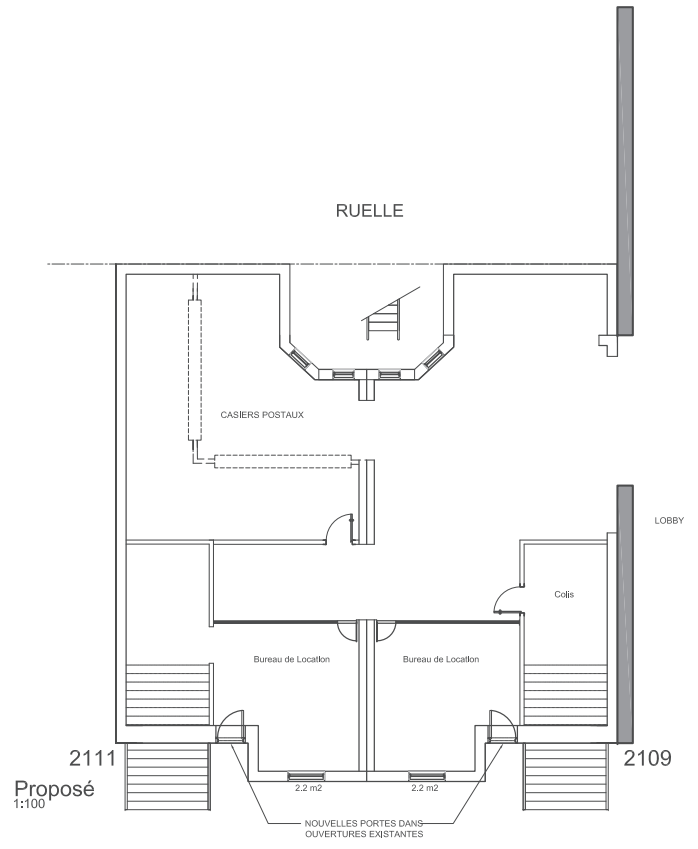
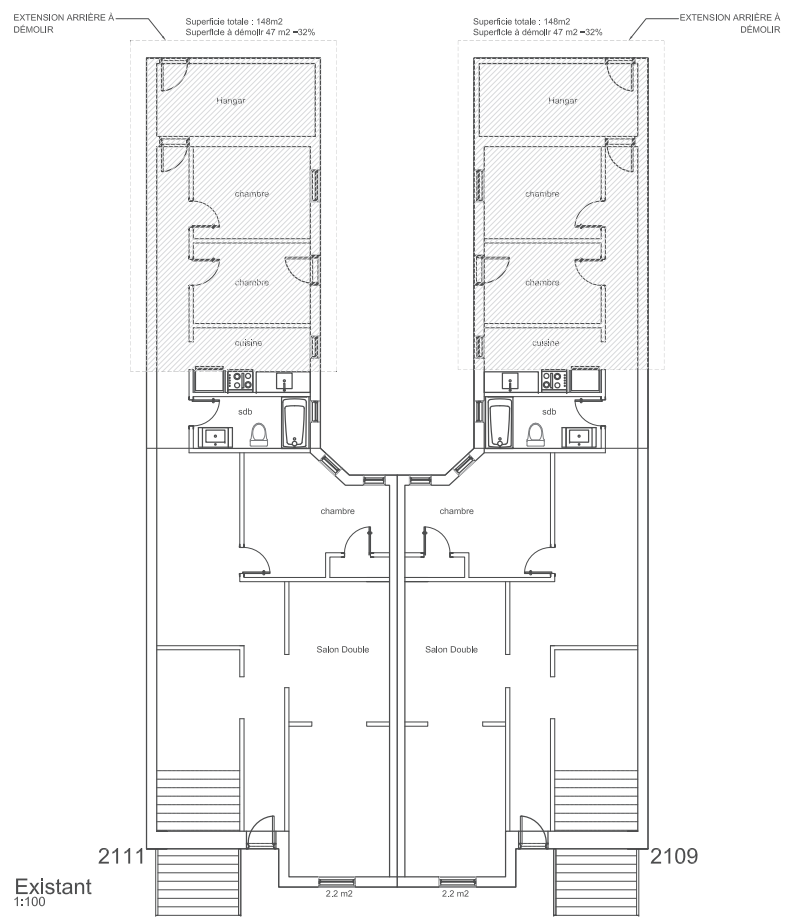
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Geiger et Huot architectes | 424 rue Guy, suite 104, Montréal, Qc. | 1-514-935-3338

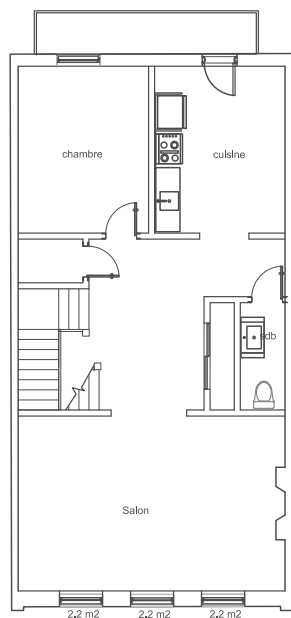
GeigerHuot
GeigerHuot



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

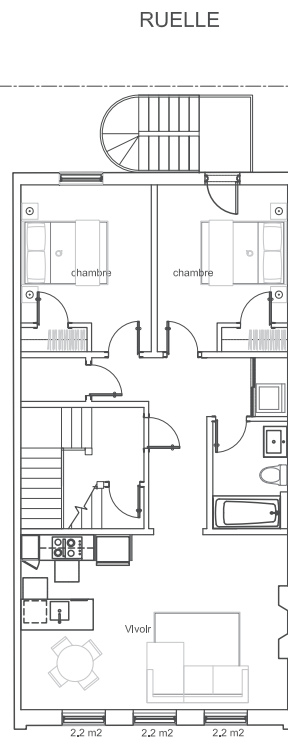
28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



2119
2125
2129

Existant
1:100



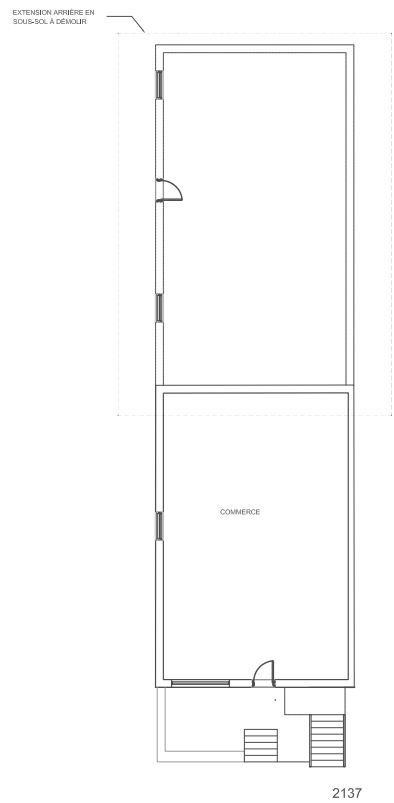
2119
2125
2129

Proposé
1:100

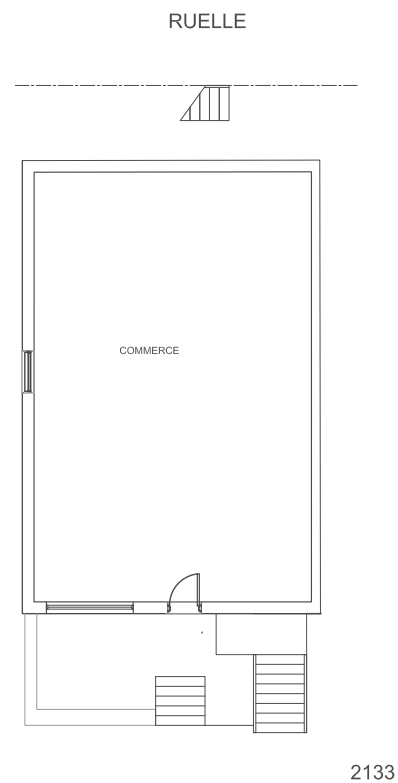
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

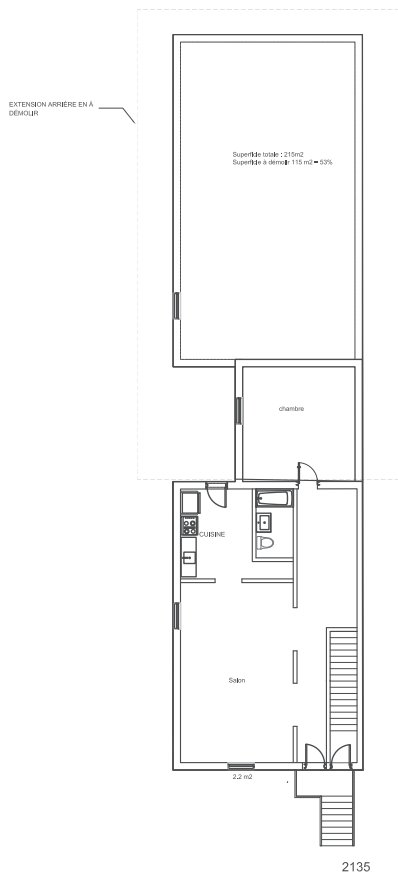


Existant
1:150

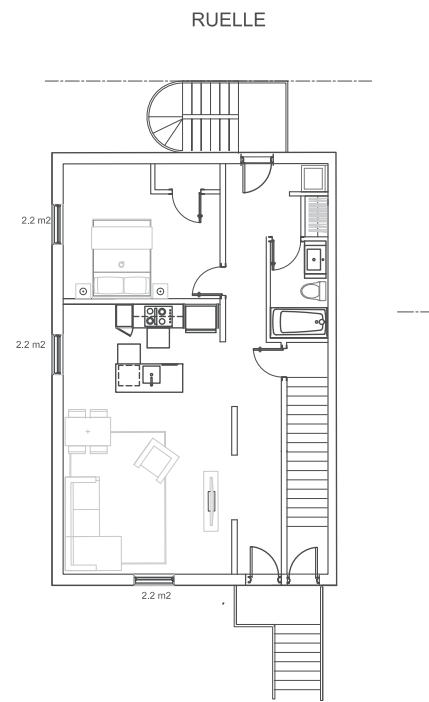


Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 novembre 2019
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Existant
1:150



Proposé
1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

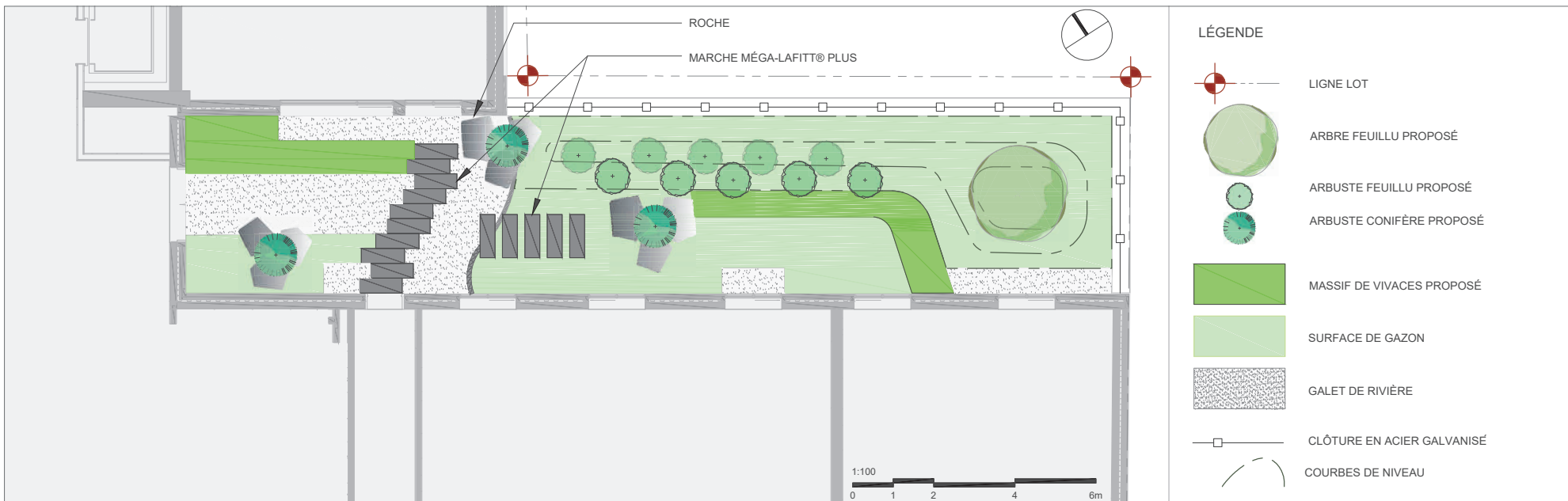
VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 novembre 2019
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES



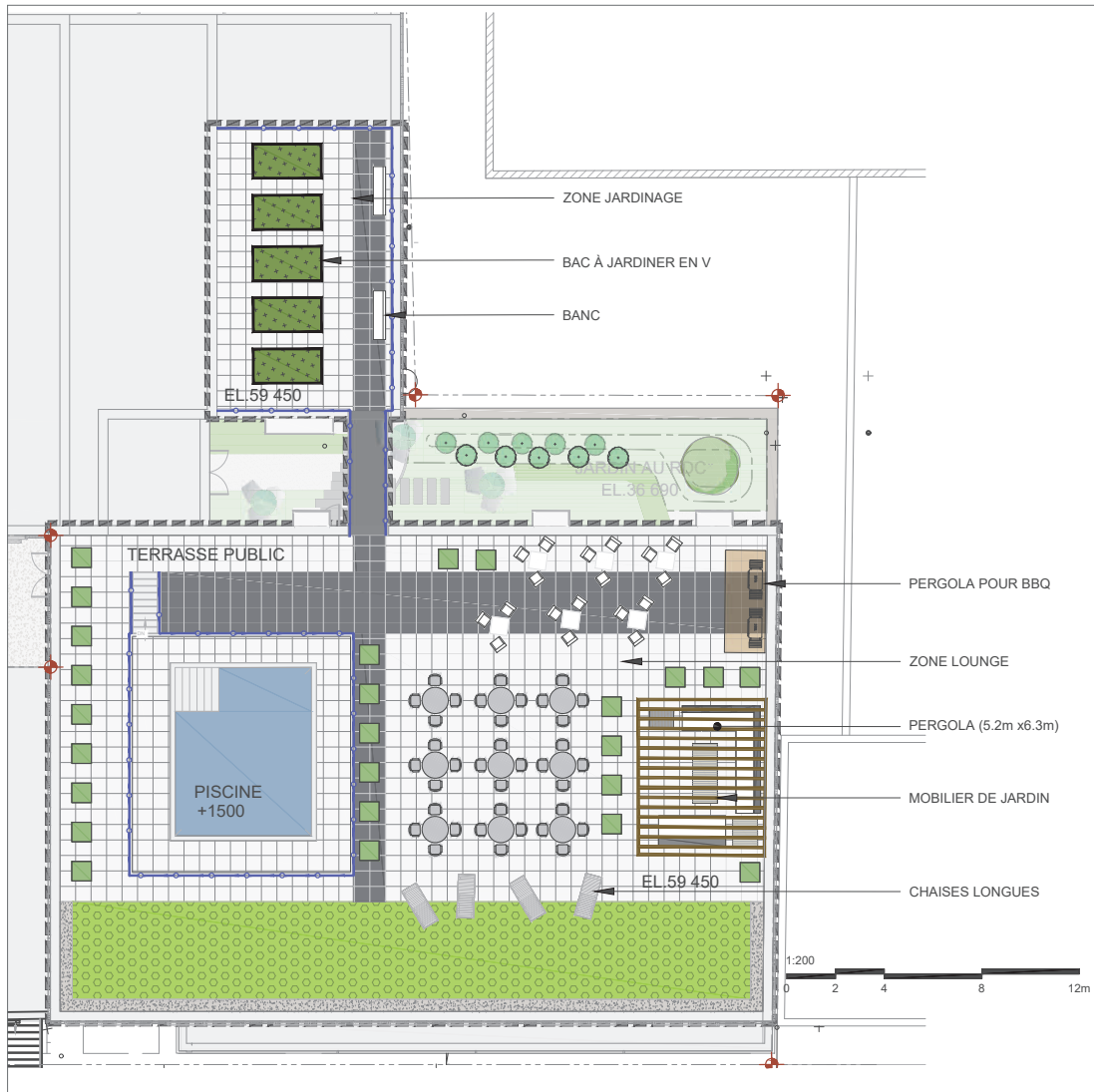
AMBIANCE-JARDIN AU RDC



JARDIN AU RDC



AMÉNAGEMENT- JARDIN AU RDC



TERRASSE PUBLIC

- LÉGENDE**
- LIGNE LOT
 - LIMITE D'INTERVENTION
 - BAC DE PLANTATION
 - GARDE-CORPS, VOIR ARCHITECTURE
 - PAVÉ DE BÉTON SUR PLOTS
 - SURFACE EN GRAVIER
 - TOITURE VERTE EXTENSIVE



VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

AMÉNAGEMENT-TOIT TERRASSE

PLAN CONCEPT : CANVAR VI

GROUPE bc2.COM
 PROJET: 41501901



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Dossier # : 1195353004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 260 espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 260 espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-29 13:49

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195353004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 260 espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En raison du Projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 28 espaces de stationnement tarifés sur le côté Nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Aylmer et De Bleury, ainsi que 18 espaces de stationnement tarifés sur le côté Sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Alexandre et De Bleury. De plus, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 3 espaces de stationnement tarifés sur le côté Sud de la rue Sainte-Catherine, entre la rue Union et la rue du Square-Phillips. Également, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 37 espaces de stationnement tarifés sur les deux côtés de la rue du Square-Phillips, sur les deux côtés de la Place Phillips ainsi que sur les deux côtés de la Place du Frère-André. Aussi, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur le côté Est de la rue Union, entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine ainsi que sur le côté Nord de la rue Cathcart, entre les rues du Square-Phillips et Union. D'autres retraits sont à prévoir avant la fin du réaménagement.

En raison du Projet de réfection de la rue Saint-Paul, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 4 espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Vincent côté Est, entre les rues Saint-Amable et Saint-Paul.

En raison du Projet de réfection de la rue Peel, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 23 espaces de stationnement tarifés sur les deux côtés de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Des Pins.

En raison du projet « lien cyclable de la rue Guy », il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 38 espaces de stationnement tarifés sur les deux côtés de la rue Guy, entre la rue Argyle et le boulevard De Maisonneuve.

En raison du déménagement et la sécurisation du consulat des États-Unis d'Amérique, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 4 espaces de stationnement tarifés sur le côté Sud de la rue Sainte-Catherine, entre

la rue Stanley et la rue Peel.

En raison du Projet de réaménagement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 11 espaces de stationnement tarifés sur le côté Est de la rue Stanley, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal. De plus, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 15 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal.

En raison du projet Zénith, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 5 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Sainte-Hubert, entre le boulevard De Maisonneuve et la ruelle de la Provivence, afin de convertir ces espaces de stationnement en zone réservée aux véhicules de la Ville.

En raison de l'établissement d'un double sens, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 12 espaces de stationnement tarifés sur le côté Est de la rue Mackay, entre l'avenue Overdale et le boulevard René-Lévesque.

En raison des nombreuses fermetures de rues dans le Quartier des spectacles, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 7 espaces de stationnement tarifés sur le côté Nord de la rue Mayor, entre les rues De Bleury et Balmoral.

En raison du projet de sécurisation du lien cyclable de la rue Saint-Urbain, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 19 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Saint-Urbain, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger.

En raison du Projet de réaménagement du Square Viger, il faut retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 24 espaces de stationnement tarifés sur les deux côtés de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240552

DESCRIPTION

Projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine :

-Parcomètres à retirer sur Sainte-Catherine ; # F270, F271, F272, F273, F274, F275, F276, F277, F277, F278, F284, F285, F287, F288, F289, F290, F291, F292, F293, F294, F295, F296, F297, F298, F299, F300, F301, F302, F977, F978, F979, F980, F981, F982, F982, F983, F985, F986, F987, F988, F989, F990, F991, F992, F993, F994, F049, F050 et F051.

-Parcomètres à retirer sur la rue Cathcart ; # F394, F395 et F396.

-Parcomètres à retirer sur la rue Union ; # F649, F650, F651, F652, F653, F654, F655, F656 et F657.

-Parcomètres à retirer sur la rue du Square-Phillips ; # F729, F730, F731, F732, F733, F734, F735, F736, F737, F764, F765, F766, F767, F768 et F769.

-Parcomètres à retirer sur la Place Phillips ; # F738, F739, F740, F741, F742, F743, F744, F746, F749, F750, F751, F752, F753, F775, F776, F777 et F778.

-Parcomètres à retirer sur la Place du Frère-André ; # F756, F757, F758, F759 et F760.

Projet de réaménagement de la rue Saint-Paul :

-Parcomètres à retirer sur la rue Saint-Vincent ; # P896, P897, P898 et P899.

Projet de réaménagement de la rue Peel :

-Parcomètres à retirer sur la rue Peel ; # R487, R488, R489, R490, R491, R492, R493, R494, R495, R500, R501, R502, R503, R504, R505, R506, R507, R508, R510, R511, R512, R514 et R515.

Projet du lien cyclable de la rue Guy :

-Parcomètres à retirer sur la rue Guy ; # C491, C492, C494, C495, C496, C497, C498, C499, C500, C501, C504, C505, C506, C507, C508, C535, C536, C537, C538, C540, C541, C556, C557, C559, C560, C561, C563, C564, C565, C566, C567, C568, C569, J345, J346, J347, J386 et J387.

Déménagement du consulat des États-Unis d'Amérique :

-Parcomètres à retirer sur la rue Sainte-Catherine ; #D856, D857, D858 et D859.

Projet de réaménagement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal :

-Parcomètres à retirer sur la rue Stanley ; # J602, J603, J604, J605, J610, J611, J612, J613, J614, J615 et J616.

-Parcomètres à retirer sur la rue Drummond ; # J559, J560, J561, J562, J563, J564, J565, J566, J569, J570, J571, J572, J573, J574 et J575.

Projet Zénith :

-Parcomètres à retirer sur la rue Saint-Hubert ; # S513, S514, S515, S516 et S517.

Établissement d'un double sens :

-Parcomètres à retirer sur la rue Mackay ; # J430, J431, J432, J433, J434, J435, J436, J437, J438, J441, J442 et J443.

En raison des fermetures de rues du Quartier des spectacles :

-Parcomètres à retirer sur la rue Mayor ; # H960, H961, H962, H963, H964, H965 et H966.

Projet de sécurisation du lien cyclable de la rue Saint-Urbain :

-Parcomètres à retirer sur la rue Duke ; # N450, N451, N452, N453, N454, N455, N456, N457, N460, N461, N462, N463, N464, N465, N473, N474, N475, N476 et N479.

Projet de réaménagement du Square Viger :

- Parcomètres à retirer sur la rue Saint-Denis ; # N840, N841, N842, N843, N844, N845, N846, N847, N848, N849, N850, N859, N860, N861, N862, N863, N864, N865, N866, N867, N868, N869, N870 et N871.

JUSTIFICATION

Tous ces projets ont été préalablement autorisés et sont présentement en cours de réalisation et dont la nouvelle configuration ne permet pas la réinstallation du stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte de revenus de 260 espaces de stationnement tarifés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes, politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION &
STATIONNEMENT

Tél : 514 872-5848
Télécop. :

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-11-29



Dossier # : 1195907011

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 10e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2019, 10e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 617 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 259 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 566 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 12:21

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195907011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 10e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le dixième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2019 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1195907009 / CA19 240524 adopté le 12 novembre 2019 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 9e partie, A) et édicter les ordonnances
1195907008 / CA19 240469 adopté le 2 octobre 2019 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements
spéciaux

Tél : 514 872-8862
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-11-29

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 10e PARTIE A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	Dérogations				17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles	P-12.2 art.7 Protection et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques			01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)				
Guignolée	Guignolée du Docteur Julien	14-Dec	- Sainte-Catherine Est et St-Urbain - De la Gauchetière et Mainsfield - De la Gauchetière et Boulevard Robert-Bourassa - De Lorimier, entre Sherbrooke (coin sud seulement) et Ontario - Papineau, entre Sherbrooke (coin sud seulement) et Ontario - Cartier et Maisonneuve - Ontario, entre Papineau et De Lorimier - Iberville et Sherbrooke (coin sud seulement) - Maisonneuve et Fullum - Maisonneuve et De Lorimier (vers le sud) - Pourtour de l'École Champlain - Esplanade du métro Frontenac - St-Denis et Ontario - Parc Émilie Gamelin	8h à 16h													R-AF-PA
Messe en plein air	Père Claude Paradis	24-Dec	Sortie du métro Place d'Armes coin Viger et St-Urbain	14h à 18h						14h à 18h							R-AF-PA
Chorale en plein air	Chorale de l'église St Peter et St Paul	24-Dec	Square Phillips et Place D'Armes	16h à 20h						16h à 20h							R-AF-PA
Noël des sans-abris	Un cœur pour les autres	24-Dec	Parc Émilie-Gamelin	9h à 22h			9h à 22h			9h à 22h							R-A-MA
Plaisirs d'hiver	DSLDS	24-Jan	Parc Walter-Stewart	13h à 21h			13h à 21h			13h à 21h							R-A-MA
Plaisirs d'hiver	DSLDS	01-Feb	Parc des Vétérans	10h à 15h			10h à 15h			10h à 15h							R-A-MA
Plaisirs d'hiver	DSLDS	08-Feb	Parc Toussaint-Louverture	10h à 15h			10h à 15h			10h à 15h							R-A-MA
Festival D'Hi-vert	SDC du Village	29 février et 1er mars	Galerie Blanc et rue Ste-Catherine, entre Wolfe et Atateken	7h le 29 février au 1er mars 12h	7h le 29 février au 1er mars 12h		11h à 23h	11h à 23h	11h à 23h	11h à 23h							N-A-GA

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)

GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 259 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2019, 10^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 décembre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 617 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 11959070011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 décembre 2019, date de son entrée en vigueur. †

B-3, o. 617 Ordonnance relative à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 10^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 décembre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

ANNEXE 1

**PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
(SAISON 2019, 10^e PARTIE, A)**

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 11959070011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 décembre 2019, date de son entrée en vigueur.

P-1, o. 566 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2019, 10^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 décembre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 617 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 14 décembre 2019, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1194869012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter une résolution autorisant l'ajout de 4 enseignes pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

1) D'accorder, pour le bâtiment situé sur le lot 1 851 407 du cadastre du Québec bordé par les rues Drummond et Stanley, l'avenue des Canadiens-de-Montréal et le boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation:

a) de déroger à l'article 5 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908)*, afin d'autoriser les enseignes conformes aux plans numérotés 1 à 8, préparés par Icubic Inc. en date du 15 octobre 2019, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 14 novembre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 12:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194869012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de régulariser certaines enseignes installées sur l'édifice situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest. Cette autorisation qui requiert de déroger au *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908)* , peut être approuvé par le Conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

99-285 – 20 décembre 1999 - « *Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908)* » - CO9903026.

95-142 – 15 août 1995 - « *Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908)* » CO95-01857.

94-111 - 17 octobre 1994 - « *Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908)* » CO94-02089.

9196 – 28 septembre 1992 - « *Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine (7908, 8571)* ».

8571 – 24 août 1990 - « *Règlement modifiant le règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, la Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier*

Saint-Antoine (7908) ».

7908 – 27 septembre 1988 - « Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier Saint-Antoine ».

DESCRIPTION

Le site

La Tour IBM Marathon située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest se trouve à l'intérieur des limites du PPU du quartier des gares, plus précisément, dans le quadrilatère bordé par les rues Drummond, Stanley, l'avenue des Canadiens-de-Montréal et le boulevard René-Lévesque. Aux abords du site, beaucoup de changements ont eu lieu au cours des dernières années notamment, l'aménagement de l'avenue des Canadiens-de-Montréal en rue partagée, la construction de plusieurs tours résidentielles ainsi que l'aménagement de la cour intérieure de la gare Windsor.

Le bâtiment construit de 1988 à 1992, est occupé par 4 locataires principaux soient, Investissements PSP, PWC, le Collège des médecins et Air Liquide Canada.

Adopté en 1988, le Règlement (7908) toujours en vigueur vise à dicter les balises en matière de construction, d'affichage et d'usage sur l'ensemble du site.

La tour étant située dans un secteur de catégorie M.7C, les commerces et services de moyenne intensité sont autorisés.

Le projet

Le projet permet de revoir les besoins en matière d'affichage qui ont évolué depuis la construction de l'édifice. Le projet vise essentiellement à régulariser certaines enseignes qui ont été installées dans les dernières années sans tenir compte des restrictions du Règlement 7908, toujours en vigueur aujourd'hui.

Concrètement la demande vise à autoriser l'ajout de 4 enseignes commerciales, par l'approbation de nouveaux plans en plus de ceux déjà autorisés à l'article 5 du Règlement (7908).

On y compte deux enseignes commerciales pour la compagnie Price Waterhouse Coopers (PWC), l'une située en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, d'une superficie de 2,74 m² et la seconde, située en bordure du boulevard René-Lévesque, d'une superficie de 1,18 m². En l'absence du Règlement (7908), le règlement d'urbanisme pourrait permettre une superficie de 10 m² pour l'affichage de la compagnie alors que la proposition atteint 3,92 m².

Il y a également deux enseignes commerciales pour l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (PSP). La première, située en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal d'une superficie de 1,78 m² et la seconde en bordure du boulevard René-Lévesque atteignant une superficie de 1,03 m². En l'absence du Règlement (7908), le règlement d'urbanisme pourrait permettre une superficie de 49,41 m² pour l'affichage alors que la proposition atteint 2,81 m².

Le cadre réglementaire

La demande vise à autoriser l'ajout de 4 enseignes par l'approbation de nouveaux plans en plus de ceux visés à l'article 5 du Règlement 7908.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- À l'origine, le plan d'ensemble prévoyait limiter les enseignes en restreignant au maximum la superficie d'affichage.
- Au fil des ans, quelques modifications au règlement initial ont été nécessaires afin de répondre à la demande des occupants et s'ajuster avec le contexte environnant.
- Le règlement d'urbanisme étant beaucoup plus généreux en termes de superficie d'affichage par rapport au Règlement 7908 en vigueur, il n'est pas souhaitable d'abroger le Règlement 7908, puisque l'objectif d'éviter de tapisser les façades d'enseignes demeure.
- L'ajout d'enseignes, dont 2 enseignes en bordure du boulevard René-Lévesque et 2 en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal permet essentiellement aux deux locataires les plus importants de l'édifice de s'afficher tout en respectant des superficies appropriées et cohérentes avec les critères du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est tenue le 14 novembre 2019, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 1er projet de résolution

- Affichage et avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption finale
- Émission des certificats d'enseignes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

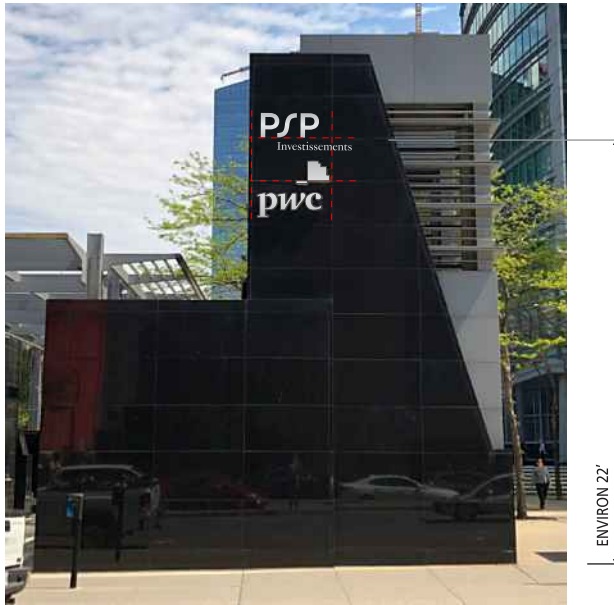
Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

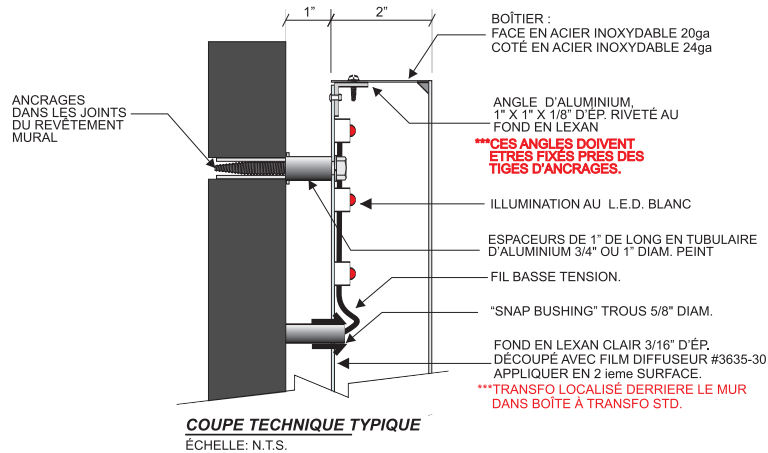
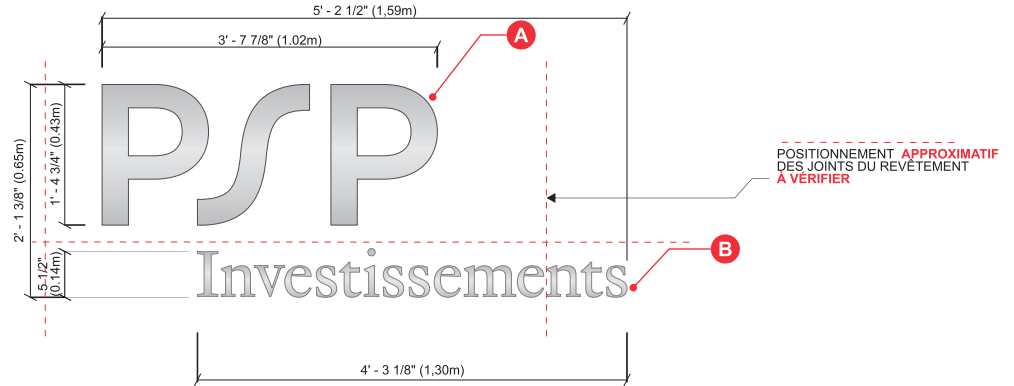
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-12-02



ÉCHELLE = 1:100



COUPE TECHNIQUE TYPIQUE
ÉCHELLE: N.T.S.

03 ÉLÉVATION GRAPHIQUE

ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28265)

QTÉ: 1 FOIS S/F

- A** - LETTRES ET LOGO CHANNEL RENVERSÉ LUMINEUX FABRIQUÉ EN ACIER INOXYDABLE FINI MIROIR
- ILLUMINATION AUX LED BLANC
- B** - JEUX DE LETTRES NON LUMINEUSES DÉCOUPÉES EN ALUMINIUM 1/8" D'ÉP. PEINT ALUMINIUM ANODISÉ
- INSTALLATION AVEC TIGES D'ANCRAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Client: xxx

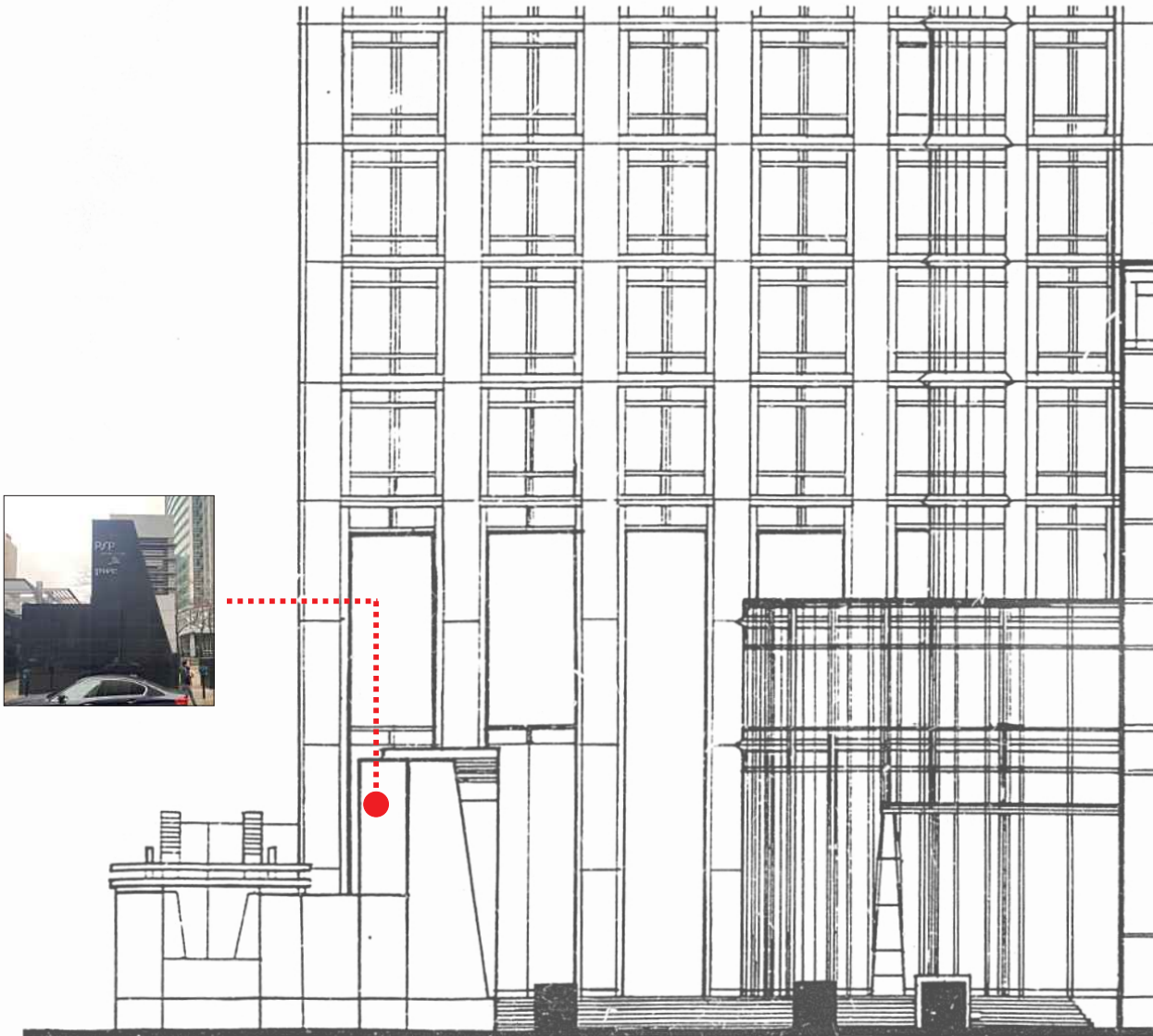
Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.



930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T: 514.335.0700 F: 514.335.7605



boul. René-Lévesque

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 14 novembre 2019
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
 Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
 Révision:

Vendeur: Jebb N.



930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
 T.: 514.335.0700 F.: 514.335.7605

Notes: ICubic Inc. est l'unique propriétaire des droits d'auteur, selon la loi LR 1985, ch. C-42, et une permission écrite est nécessaire pour l'utilisation de ceux-ci.
 ICubic Inc. n'est aucunement responsable des fautes d'orthographe ou de traduction.

ICubic Inc. is the only owner of the copyright, as the LR 1985 law, ch. C-42, and a written permission is required to use those ones.
 ICubic Inc. is not responsible for any text or translation error.



ÉCHELLE = 1:100

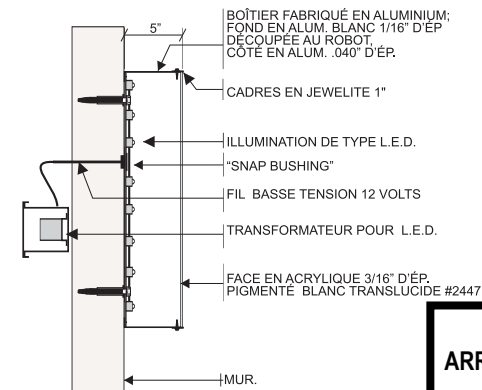


02 ÉLÉVATION GRAPHIQUE
ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28264)

QTÉ: 1 FOIS S/F

- A** JEUX DE LETTRES CHANNEL LUMINEUSES FABRIQUÉES EN ALUMINIUM CÔTÉS PEINTS BLEU PMS 289C AVEC CADRE JEWELITE PEINT BLEU PMS 289C
FACE EN ACRYLIQUE 3/16" TRANSLUCIDE BLANC 2447 RECOUVERT DE VINYLE TRANSLUCIDE BLEU #3630-137
- B** JEUX DE LETTRES NON LUMINEUSES DÉCOUPÉES EN ALUMINIUM 1/8" D'ÉPAIS PEINT BLEU PMS 289C
INSTALLATION AVEC TIGES D'ANCRAGE



A COUPE TECHNIQUE TYPIQUE
ÉCHELLE: 1" = 1' - 0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



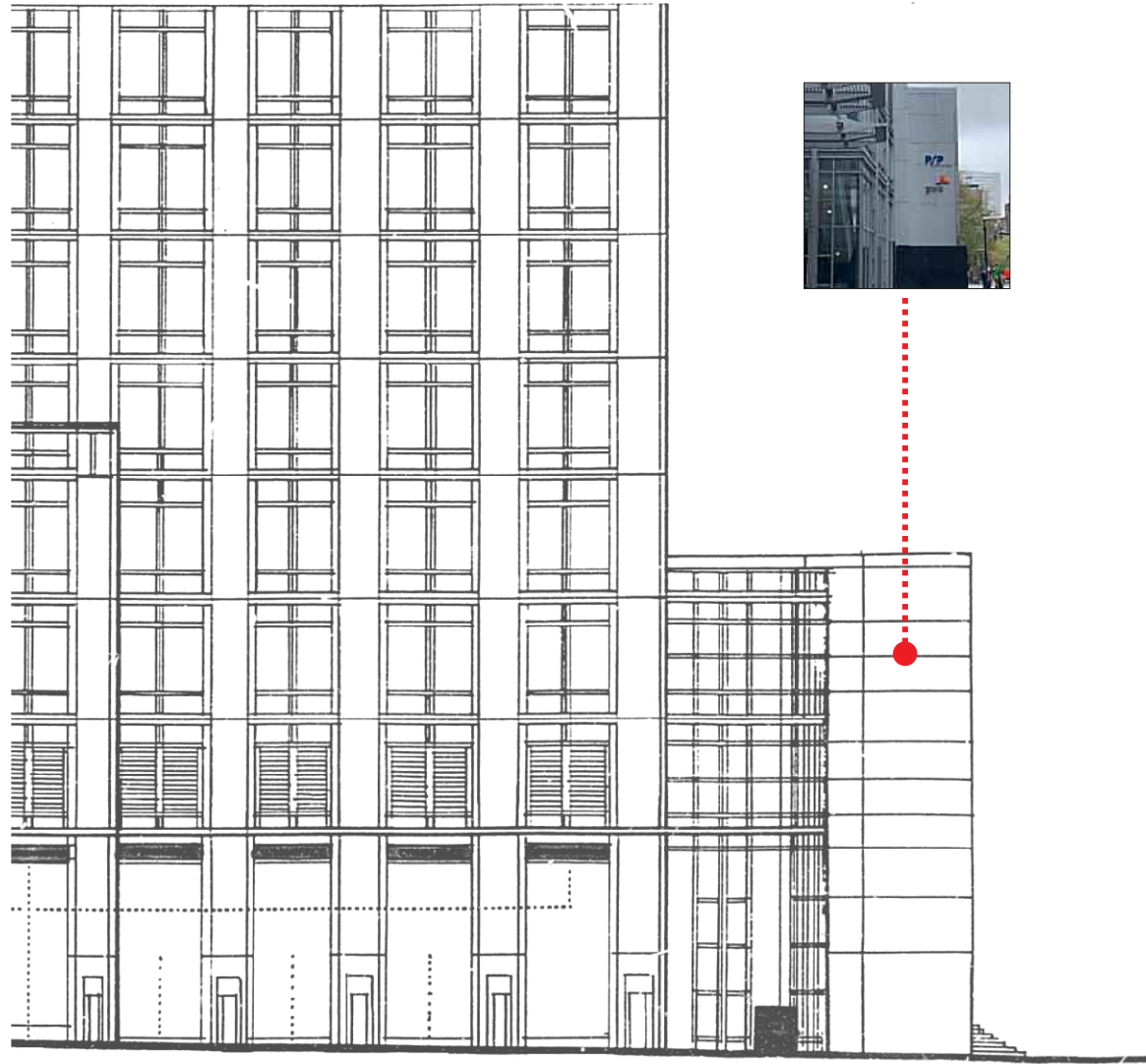
930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T.: 514.335.0700 F.: 514.335.7605

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.



rue Drummond sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.



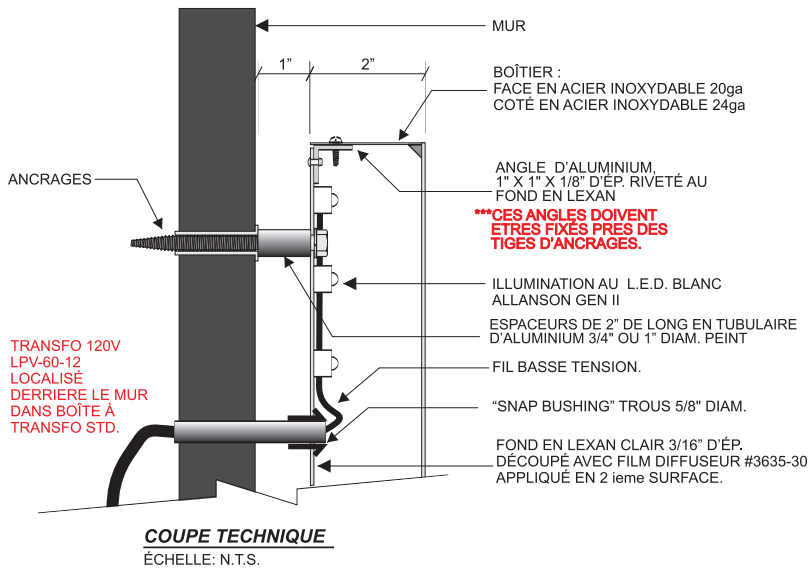
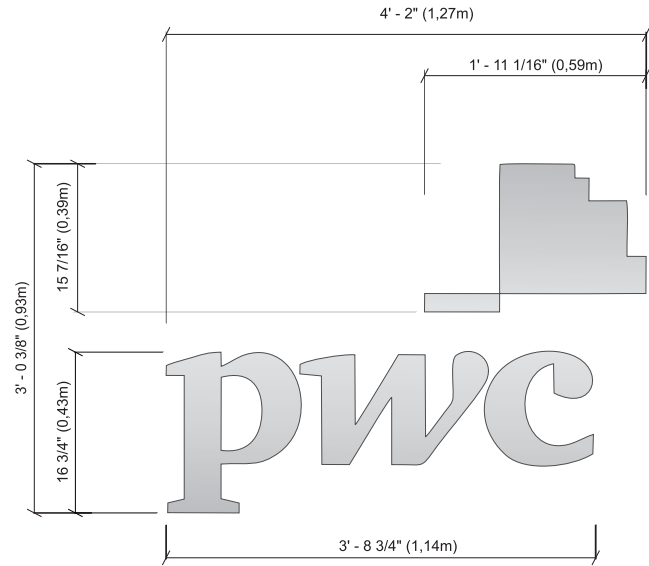
930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T: 514.335.0700 F: 514.335.7605

Notes: ICubic Inc. est l'unique propriétaire des droits d'auteur, selon la loi LR 1985, ch. C-42, et une permission écrite est nécessaire pour l'utilisation de ceux-ci.
ICubic Inc. n'est aucunement responsable des fautes d'orthographe ou de traduction.

ICubic Inc. is the only owner of the copyright, as the LR 1985 law, ch. C-42, and a written permission is required to use those ones.
ICubic Inc. is not responsible for any text or translation error.



ÉCHELLE = 1:100



01 ÉLÉVATION GRAPHIQUE

ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28499)

QTÉ: 1 FOIS S/F

LETTRES ET LOGO CHANNEL RENVERSÉ LUMINEUX FABRIQUÉ EN ACIER INOXYDABLE FINI MIROIR
ILLUMINATION AUX LED BLANC

ATTENTION: FOURNIR LE LOGO "PWC" EN FORMAT "AI" OU "EPS" POUR PRODUCTION.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Client: xxx

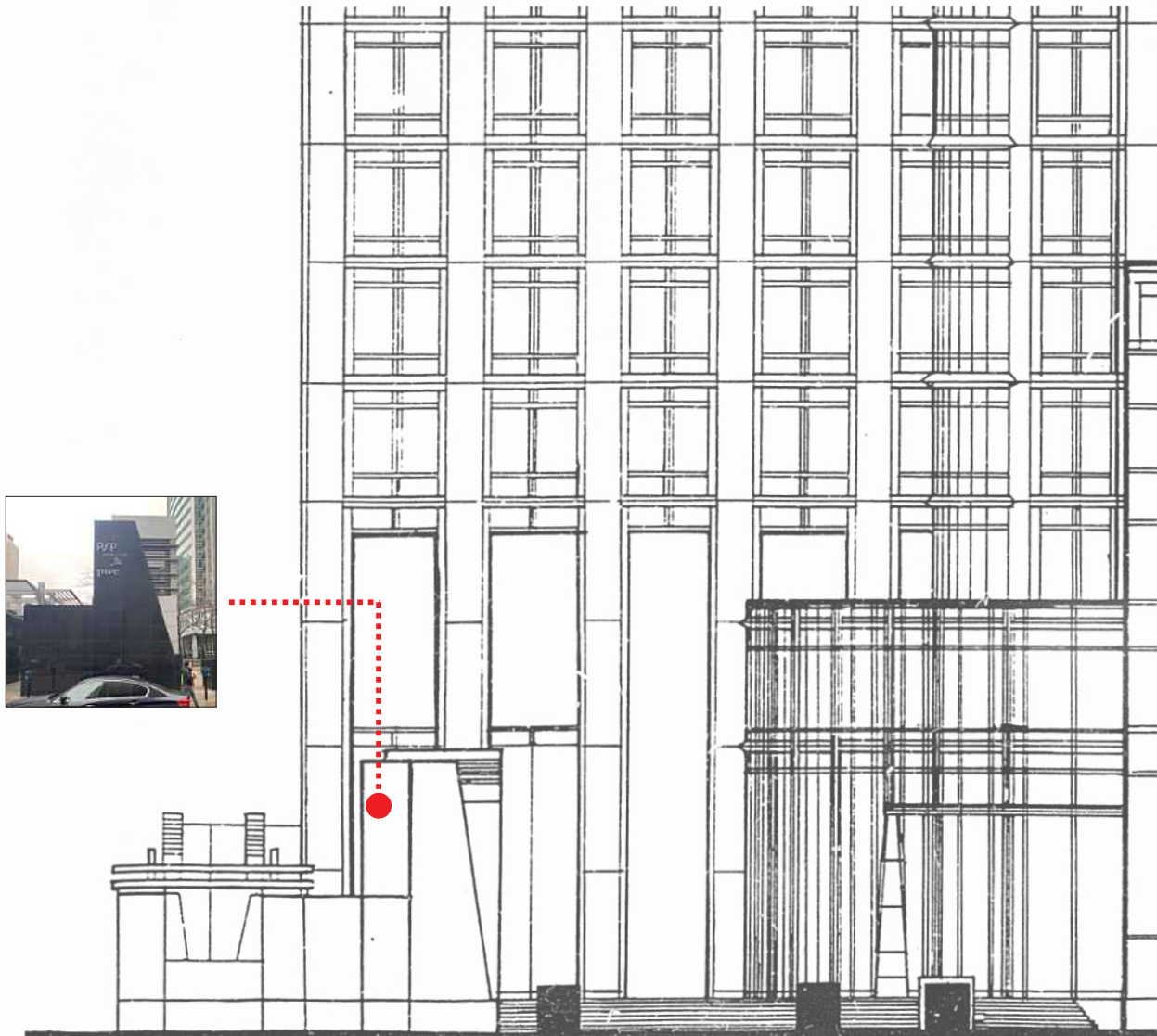
Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.



930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T.: 514.335.0700 F.: 514.335.7605



boul. René-Lévesque

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.



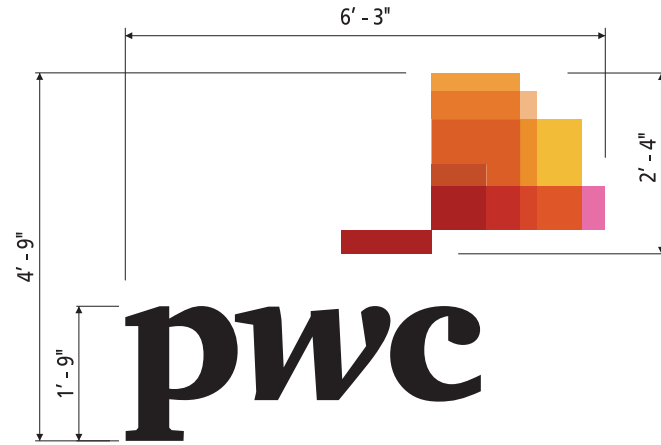
930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T.: 514.335.0700 F.: 514.335.7605

Notes: ICubic Inc. est l'unique propriétaire des droits d'auteur, selon la loi LR 1985, ch. C-42, et une permission écrite est nécessaire pour l'utilisation de ceux-ci.
ICubic Inc. n'est aucunement responsable des fautes d'orthographe ou de traduction.

ICubic Inc. is the only owner of the copyright, as the LR 1985 law, ch. C-42, and a written permission is required to use those ones.
ICubic Inc. is not responsible for any text or translation error.

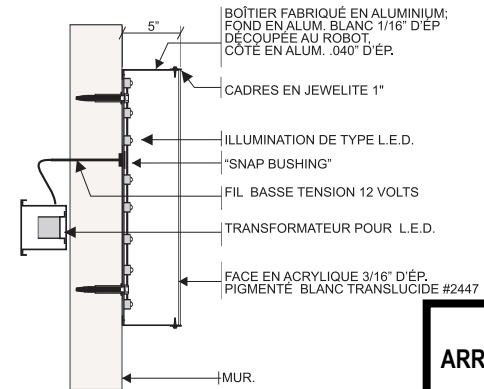


ÉCHELLE = 1:100



02 ÉLÉVATION GRAPHIQUE
ÉCHELLE: 3/4" = 1' - 0"

DESCRIPTION (JOB # P28264) QTE: 1 FOIS S/F
 JEU DE LETTRES CHANNEL LUMINEUSES FABRIQUÉES EN ALUMINIUM CÔTÉS PEINT BLANC
 AVEC CADRES JEWELITE PEINT BLANC
 FACE EN ACRYLIQUE 3/16" TRANSLUCIDE BLANC 2447 RECOUVERT DE VINYLE TRANSLUCIDE IMPRIMÉ



A COUPE TECHNIQUE TYPIQUE
ÉCHELLE: 1" = 1' - 0"

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 14 novembre 2019
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ



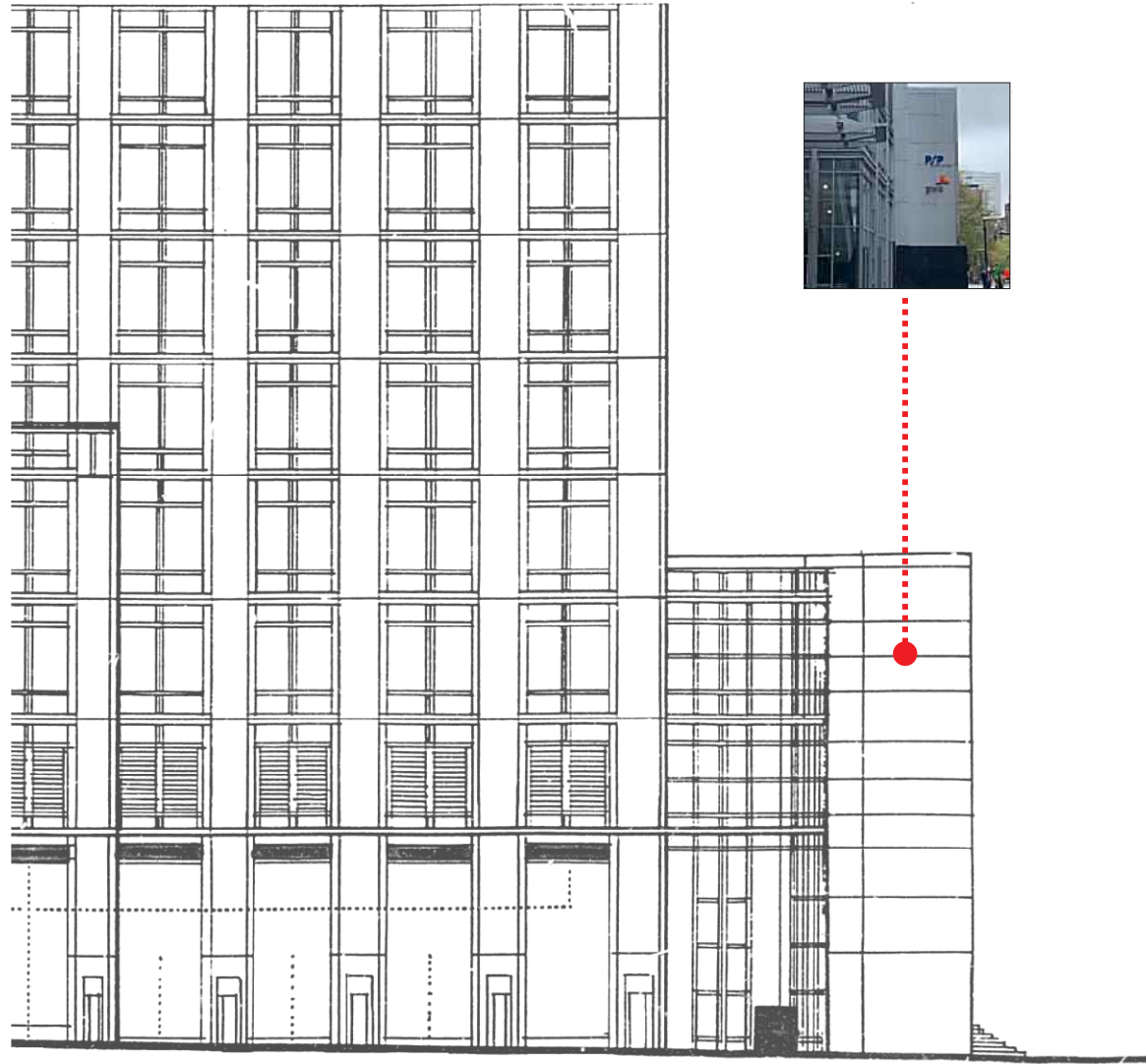
930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
 T: 514.335.0700 F: 514.335.7605

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
 Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
 Révision:

Vendeur: Jebb N.



rue Drummond sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 novembre 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Client: xxx

Dossier: SOUM. #000
Graphiste: Cindy Bissonnette

Date: 15 10 2019
Révision:

Vendeur: Jebb N.



930 rue Bégin, St-Laurent, Qc, H4M 2N5
T.: 514.335.0700 F.: 514.335.7605

Notes: ICubic Inc. est l'unique propriétaire des droits d'auteur, selon la loi LR 1985, ch. C-42, et une permission écrite est nécessaire pour l'utilisation de ceux-ci.
ICubic Inc. n'est aucunement responsable des fautes d'orthographe ou de traduction.

ICubic Inc. is the only owner of the copyright, as the LR 1985 law, ch. C-42, and a written permission is required to use those ones.
ICubic Inc. is not responsible for any text or translation error.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001516976
4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande vise à régulariser certaines enseignes installées sur l'édifice portant le nom « La Tour IBM Marathon ».</p> <p>Le projet permet de revoir les besoins en matière d'affichage qui ont assurément évolué depuis la construction de l'édifice. Le projet vise essentiellement à régulariser certaines enseignes qui ont été installées dans les dernières années sans tenir compte des restrictions du <i>Règlement 7908</i>, toujours en vigueur aujourd'hui.</p> <p>Concrètement, la demande vise à autoriser l'ajout de 4 enseignes commerciales en annexe du plan d'ensemble, par l'approbation de nouveaux plans en plus de ceux déjà autorisés à l'article 5 du <i>Règlement 7908</i>.</p> <p>On y compte deux enseignes commerciales pour la compagnie Price Waterhouse Coopers (PWC), l'une située en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, d'une superficie de 2,74 m² et la seconde, située en bordure du boulevard René-Lévesque, d'une superficie de 1,18 m². En l'absence du <i>Règlement 7908</i>, le règlement d'urbanisme autoriserait une superficie de 10 m² pour l'affichage de la compagnie alors que la proposition atteint 3,92 m².</p> <p>Il y a également deux enseignes commerciales pour l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (PSP). La première, située en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal d'une superficie de 1,78 m² et la seconde en bordure du boulevard René-Lévesque atteignant une superficie de 1,03 m². En l'absence du <i>Règlement 7908</i>, le règlement d'urbanisme autoriserait une superficie de 49,41 m² pour l'affichage alors que la proposition atteint 2,81 m².</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout de 4 enseignes par l'approbation de nouveaux plans en plus de ceux visés à l'article 5 du <i>Règlement 7908</i>.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

- Considérant qu' :** À l'origine, le plan d'ensemble prévoyait limiter les enseignes en restreignant au maximum la superficie d'affichage.
- Considérant qu' :** Au fil des ans, quelques modifications au règlement initial ont été nécessaires afin de répondre à la demande des occupants et s'ajuster avec le contexte environnant.
- Considérant que :** Le règlement d'urbanisme étant beaucoup plus généreux en termes de superficie d'affichage par rapport au *Règlement 7908* en vigueur, il n'est pas envisageable d'abroger le *Règlement 7908*, puisque l'objectif, d'éviter de tapisser les façades d'enseignes, demeure.
- Considérant que :** L'ajout d'enseignes, dont deux en bordure du boulevard René-Lévesque et deux en bordure de l'avenue de Canadiens-de-Montréal, permet essentiellement aux deux locataires les plus importants de l'édifice de s'afficher tout en respectant des superficies appropriées et cohérentes avec les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1198398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

D'adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441 rue Pierce, situé dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeubles (CA-24-011) - Les maisons en rangée William D.-Stroud - et ce, en dérogeant à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.
- L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroître les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.
- Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.
- Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.

Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 12:23

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de 30 logements dans un même bâtiment dans un secteur de la catégorie d'usage R.2 où le nombre de logements par bâtiment est limité à 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

La propriété visée, constitué du lot 1 066 113 du cadastre du Québec, est occupé par un immeuble résidentiel de trois étages datant de la fin des années 1880. Ce bâtiment abrite 12 unités résidentielles portant chacune des numéros civiques individuels. Chaque unité occupe 2 étages, les unités inférieures occupent le rez-de-chaussée et le demi-sous-sol et les unités supérieures occupent les 2^e et 3^e étages.

Le site se trouve au cœur du campus centre-ville de l'Université Concordia. À l'angle nord-est de l'îlot se trouve le Pavillon John-Molson de l'Université Concordia construit en 2009. Sur la rue Pierce, les maisons en rangées font partie des bâtiments patrimoniaux cités par la Ville de Montréal, elles portent le nom « Les maisons en rangée William D.-Stroud » et se démarquent comme témoin de son époque de construction dans le paysage urbain actuel. La Ville de Montréal a cité ce bâtiment en 1988. La citation s'applique uniquement à l'enveloppe extérieure de l'édifice. Par ailleurs, le site se trouve dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle qui vise la majorité du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce secteur est identifié comme l'un des plus denses au Canada.

L'extérieur de la propriété à l'étude a été restauré entre 1996 et 1998. En 2016, un incendie a détruit l'intérieur de la maison à l'extrémité nord (1439-1441, rue Pierce). Malgré cet incident, l'intérieur des logements reste relativement intact par rapport aux détails d'origine. Cependant, une mise à niveau semble essentielle afin d'attirer de nouveaux

locataires.

L'immeuble se trouve dans l'unité de paysage – Maisons en rangées.

Le projet

La demande vise à autoriser l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment précédemment décrit. Cette stratégie de densification permettra de construire de petites unités résidentielles destinées à des étudiantes et des étudiants. Le projet inclus également l'aménagement d'une ruelle à l'arrière du bâtiment cité. Celle-ci, permettra un accès direct à chaque logement qui serait aménagé dans les petites annexes servant originalement d'issus pour les anciens logements.

Afin d'assurer la sécurité de habitants des logements créés, un escalier d'issue sera installé à l'arrière. Ces issus donneront sur la ruelle à construire. Le plan d'ensemble prévoit un aménagement paysager de qualité pour la ruelle. De nombreux végétaux viendront agrémenter le nouveau passage souhaité afin de le rendre agréable et sécuritaire

En plus d'accroître le niveau de végétation à l'arrière des maisons en rangée, le plan d'aménagement envisage la plantation de végétaux à l'avant grâce à l'installation de bacs à fleurs comprenant diverses espèces végétales.

Outre la plantation de végétaux, les travaux en façade seront plutôt discrets puisque le requérant à l'ambition de restaurer les fenêtres existantes et de remplacer celles endommagées par des fenêtres similaires afin de conserver au maximum les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial. Ces travaux seront réalisés de manière à conserver l'aspect originel du bâtiment construit à la fin du 19^e siècle. Outre les travaux ci-haut mentionnés, les plans fournis ne prévoient aucune autre intervention sur la façade du bâtiment.

Une nouvelle signalisation sera proposée afin d'indiquer les nouvelles adresses des logements ayant pignon sur la ruelle aménagée à l'arrière. Le plan prévoit que cette stratégie de signalisation soit installée sur les façades latérales des maisons en rangée donnant ainsi sur la rue de la Police au sud et sur la ruelle privée parallèle au boulevard de Maisonneuve Ouest au nord.

En plus des plans architecturaux, le requérant a fourni à l'arrondissement les documents suivants :

- L'évolution de la propriété des maisons en rangée William D.-Stroud (étude patrimoniale);
- Un plan détaillé du projet de rénovation;
- Une lettre explicative de la relocalisation des locataires actuels.

Typologie

La typologie des 30 logements étudiants proposée se décline comme suit :

- 6 studios de 250 pi²;
- 6 appartements de 3 chambres de 653 pi²;
- 6 appartements de 2 chambres de 643 pi²;
- 12 appartements de 3 chambres de 600 pi².

Total de logements à créer : 30 totalisant 21 800 pi² de superficie dédiée au logement étudiant.

Le cadre réglementaire

La catégorie d'usage autorisé dans la zone 0481 où se trouvent les maisons en rangées est R.2. Cette catégorie d'usage autorise un maximum de 8 logements résidentiel par bâtiment. Le demandeur souhaite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPMOI) de l'arrondissement de Ville-Marie numéro CA-24-011, aménager 30 logements dans le même édifice. La densité souhaitée est de 2.3, respectant ainsi la densité maximale de 3 prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Au Plan d'urbanisme, l'affectation « secteur mixte » comprend la composante « Habitation » permettant l'usage résidentiel souhaité.

JUSTIFICATION

La demande de projet particulier est recevable puisque celle-ci respecte les composantes prévues pour le secteur par le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et que l'ensemble des documents prévues à l'article 3 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPMOI) de l'arrondissement de Ville-Marie numéro CA-24-011 ont été déposés à l'arrondissement. Le projet vise la restauration d'un bâtiment patrimonial cité par la Ville de Montréal. Selon les plans déposés, les interventions souhaitées respectent les caractéristiques originelles de cet édifice. Les interventions les plus importantes seront effectuées à l'arrière et à l'intérieur de celui-ci.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Le projet permet d'optimiser l'utilisation d'un bâtiment patrimonial cité sous-utilisé;
- Le projet assure le maintien de l'usage originel dans un bâtiment résidentiel construit à la fin des années 1880;
- Le projet accroît le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situe de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur;
- Le projet améliore la qualité environnementale du secteur par l'ajout de plusieurs végétaux;
- Le projet s'inscrit dans une stratégie de densification localisée à quelques mètres de la station de métro Guy-Concordia.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 14 novembre 2019, et ce, aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.**
- **L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroître les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.**
- **Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.**
- **Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 2 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 10 décembre 2019;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation : janvier 2020
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : février 2020
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum ;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : mars 2020;
- Révision architecturale en titre VIII.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-11-27

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001689276
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1419-1441, rue Pierce

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à autoriser l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment résidentiel de trois étages datant de la fin des années 1880. Cette stratégie de densification permettra de construire de petites unités résidentielles destinées à des étudiantes et des étudiants. Le projet inclut également l'aménagement d'une ruelle à l'arrière du bâtiment cité. Celle-ci permettra un accès direct à chaque logement qui serait aménagé dans les petites annexes servant originalement d'issue pour les anciens logements.

Afin d'assurer la sécurité des habitants des logements créés, un escalier d'issue sera installé à l'arrière. Ces issues donneront sur la ruelle à construire. Le plan d'ensemble prévoit un aménagement paysager de qualité pour la ruelle. De nombreux végétaux viendront agrémenter le nouveau passage souhaité afin de le rendre agréable et sécuritaire.

En plus d'accroître le niveau de végétation à l'arrière des maisons en rangée, le plan d'aménagement envisage la plantation de végétaux à l'avant grâce à l'installation de bacs à fleurs comprenant diverses espèces végétales.

Outre la plantation de végétaux, les travaux en façade seront plutôt discrets puisque le requérant à l'ambition de restaurer les fenêtres existantes et de remplacer celles endommagées par des fenêtres similaires afin de conserver au maximum les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial. Ces travaux seront réalisés de manière à conserver l'aspect originel du bâtiment construit à la fin du 19^e siècle. Outre les travaux ci-haut mentionnés, les plans fournis ne prévoient aucune autre intervention sur la façade du bâtiment.

Une nouvelle signalisation sera proposée afin d'indiquer les nouvelles adresses des logements ayant pignon sur la ruelle aménagée à l'arrière. Le plan prévoit que cette stratégie de signalisation soit installée sur les façades latérales des maisons en rangée donnant ainsi sur la rue de la Police au sud et sur la ruelle privée parallèle au boulevard De Maisonneuve Ouest au nord.

La catégorie d'usage autorisé dans la zone 0481 où se trouvent les maisons en rangées est R.2. Cette catégorie d'usage autorise un maximum de 8 logements résidentiel par bâtiment.

- Élément particulier :** Sur la rue Pierce, les maisons en rangées font partie des bâtiments patrimoniaux cités par la Ville de Montréal, elles portent le nom « Les maisons en rangée William D.-Stroud » et se démarquent comme témoin de son époque de construction dans le paysage urbain actuel. La Ville de Montréal a cité ce bâtiment en 1988.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet permet d'optimiser l'utilisation d'un bâtiment patrimonial cité sous-utilisé.
- Considérant que :** Le projet assure le maintien de l'usage originel dans un bâtiment résidentiel construit à la fin des années 1880.
- Considérant que :** Le projet accroît le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situent de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur.
- Considérant que :** Le projet améliore la qualité environnementale du secteur par l'ajout de plusieurs végétaux.
- Considérant que :** Le projet s'inscrit dans une stratégie de densification localisée à quelques mètres de la station de métro Guy-Concordia.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.**
- **L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroître les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.**
- **Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.**
- **Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1198398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage bureau au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un bâtiment dans un secteur de la catégorie R.2, au 1617 B, avenue Selkirk.

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément l'article 151 de ce règlement, l'usage «bureau » dans un secteur associé à la catégorie R.2 au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages et moins.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- L'ensemble des travaux d'aménagement des bureaux doit être « réversible », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconvertir le bureau en appartement résidentiel. Dans ce sens, les travaux de réaménagement intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Adam Korzekwa, ingénieur et fournis pour la présente demande.
- L'autorisation de l'usage « bureau » s'applique uniquement au sous-sol et au rez-de-chaussée.
- Aucune modification extérieure n'est autorisée.
- Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaire sur la façade avant du bâtiment.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que le demandeur devra fournir une lettre du syndicat de copropriété confirmant son approbation du projet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 13:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198398005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage bureau au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un bâtiment dans un secteur de la catégorie R.2, au 1617 B, avenue Selkirk.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'approbation d'un usage conditionnel a été déposée pour permettre l'usage « bureau » dans le bâtiment sis au 1617 B, avenue Selkirk. Ce dernier accueille actuellement un logement réparti sur 2 étages (sous-sol et rez-de-chaussée). Le demandeur souhaite installer un bureau d'ingénieurs qui occupera ces 2 niveaux de l'immeuble à l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O..

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel comporte 2 logements en copropriété. La demande touche uniquement le logement B et plus spécifiquement, le sous-sol et le rez-de-chaussée. L'immeuble visé fait parti d'un ensemble de résidences en rangées sur l'avenue Selkirk. D'ailleurs, l'unité de paysage caractérisant cet ensemble se nomme « maisons en rangées ». Il a été érigé en 1915. La façade avant est recouverte de pierres grises tandis que la façade latérale donnant sur la rue Saint-Mathieu est en brique peinte (grise) au niveau du rez-de-chaussée et du premier étage. Quant au dernier étage de cette façade latérale, elle est recouverte de tôle verticale également de couleur grise. L'appartement B est toujours résidentiel au moment de la présente étude. Une aire de stationnement totalisant 4 cases de stationnement, partant de la cour avant et longeant la cour latérale droite, se poursuit jusqu'à l'arrière de l'immeuble. Plusieurs arbres (feuillus) forment un écran permettant de dissimuler, timidement, cette aire de stationnement.

L'immeuble se situe au nord de la rue Sherbrooke dans un secteur résidentiel près d'autres zones comportant une mixité d'usages. Plusieurs typologies d'habitation sont présentes. En plus des maisons en rangées, on y retrouve des plexs et des tours d'habitation. Les immeubles situés de part et d'autres de la rue Sherbrooke ont principalement des vocations commerciales de type « bureau ». Le métro Guy-Concordia se trouve dans un rayon de marche de moins de 500 mètres du bâtiment à l'étude.

Le projet

Le requérant propose d'aménager un bureau d'ingénieurs au sous-sol et au rez-de-chaussée

du logement. Cet espace de travail servira au besoin des employés, soient des ingénieurs et des techniciens, qui seront au nombre de 8. Ce bureau ne recevra pratiquement aucun client puisqu'il s'agit uniquement d'un lieu de travail. Aucune réception ou accueil ne sera aménagée.

Les plans fournis par le requérant indiquent que le sous-sol sera légèrement modifié par l'ajout d'une cloison de verre afin d'isoler une salle de réunion. Aucune autre modification n'est prévue. L'espace restant du sous-sol servira à l'entreposage et au rangement de l'équipement. La salle d'eau ainsi que la salle mécanique resteront identiques.

Aucune rénovation majeure n'est envisagée au rez-de-chaussée. En effet, outre l'installation d'un ameublement nécessaire au travail des employés (bureaux, chaises, ordinateurs, etc.) les divisions du logement actuel seront conservées. Ainsi, la cuisine et la salle de bain présentes à cet étage seront maintenues aux bénéficiaires des employés.

L'aire de stationnement existante peut accueillir un maximum de 4 véhicules. Deux de ces espaces seront dédiés au bureau d'ingénieurs, et ce, uniquement pour les employés de la firme.

Le requérant ne souhaite effectuer aucune modification extérieure mis à part l'installation de l'enseigne d'identification du bureau qui ne pourra excéder 0,5 m².

Le cadre réglementaire

- Dans un secteur associé à la catégorie R.2 au nord de la rue Sherbrooke, dans un bâtiment de 5 étages ou moins, un usage conditionnel « bureau » est autorisé en vertu de l'article 151 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel situé à proximité d'un secteur mixte;
- Le projet de bureau se situe près d'une station de métro et qu'aucune nouvelle case de stationnement ne sera aménagée;
- L'usage bureau sera limité au sous-sol et au rez-de-chaussée uniquement;
- Plusieurs autres usages de type bureau se retrouvent à proximité de l'endroit visé;
- Le projet ne nécessite pas de travaux importants et que les plans fournis démontrent que la reconversion vers un usage résidentiel sera facilement réalisable;
- Le projet n'occasionnera pas d'achalandage important dans la rue puisqu'aucun client n'est appelé à se rendre au bureau de la firme. De plus, se trouvant à l'intersection de l'avenue Selkirk et de la rue Saint-Mathieu, le peu d'achalandage occasionné diminuera les nuisances des autres résidences;
- Le projet ne nécessite aucune modification extérieure du bâtiment;
 - Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum indiquera la présence du bureau d'ingénieurs

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 14 novembre 2019, et ce, aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des travaux d'aménagement des bureaux doit être « réversible », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconvertir le bureau en appartement résidentiel. Dans ce sens, les travaux de réaménagement**

intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Adam Korzekwa, ingénieur et fournis pour la présente demande.

- L'autorisation de l'usage « bureau » s'applique uniquement au sous-sol et au rez-de-chaussée.
- Aucune modification extérieure n'est autorisée.
- Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaire sur la façade avant du bâtiment.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que le demandeur devra fournir une lettre du syndicat de copropriété confirmant son approbation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le Conseil d'arrondissement
Adoption par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-11-27

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 211, rue Sainte-Catherine Est, l'usage « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) », et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1198398004];
- pour le sous-sol et pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1617 B, avenue Selkirk, l'usage « bureau », et ce, conformément à l'article 151 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1198398005];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 10 décembre 2019, à 18 h 30 à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 23 novembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

6/8

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001664215
4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1617B, avenue Selkirk
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande vise à autoriser l'usage « bureau » dans un logement réparti sur 2 étages (sous-sol et rez-de-chaussée). Le demandeur souhaite installer un bureau d'ingénieurs qui occupera ces 2 niveaux de l'immeuble à l'étude.</p> <p>Cet espace de travail servira au besoin des employés, soient des ingénieurs et des techniciens, qui seront au nombre de 8. Ce bureau ne recevra pratiquement aucun client puisqu'il s'agit uniquement d'un lieu de travail. Aucune réception ou accueil ne sera aménagé.</p> <p>Les plans fournis par le requérant indiquent que le sous-sol sera légèrement modifié par l'ajout d'une cloison de verre afin d'isoler une salle de réunion. Aucune autre modification n'est prévue. L'espace restant du sous-sol servira à l'entreposage et au rangement de l'équipement. La salle d'eau ainsi que la salle mécanique resteront identiques.</p> <p>Aucune rénovation majeure n'est envisagée au rez-de-chaussée. En effet, outre l'installation d'un ameublement nécessaire au travail des employés (bureaux, chaises, ordinateurs, etc.) les divisions du logement actuel seront conservées. Ainsi, la cuisine et la salle de bain présentes à cet étage seront maintenues aux bénéfices des employés.</p> <p>L'aire de stationnement existante peut accueillir un maximum de 4 véhicules. Deux de ces espaces seront dédiés au bureau d'ingénieurs, et ce, uniquement pour les employés de la firme.</p> <p>Le requérant ne souhaite effectuer aucune modification extérieure mis à part l'installation de l'enseigne d'identification du bureau qui ne pourra excéder 0,5 m².</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel situé à proximité d'un secteur mixte.

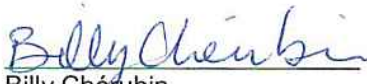
- Considérant que :** Le projet de bureau se situe près d'une station de métro et qu'aucune nouvelle case de stationnement ne sera aménagée.
- Considérant que :** L'usage bureau sera limité au sous-sol et au rez-de-chaussée uniquement.
- Considérant que :** Plusieurs autres usages de type bureau se retrouvent à proximité de l'endroit visé.
- Considérant que :** Le projet ne nécessite pas de travaux importants et que les plans fournis démontrent que la reconversion vers un usage résidentiel sera facilement réalisable.
- Considérant que :** Le projet n'occasionnera pas d'achalandage important dans la rue puisqu'aucun client n'est appelé à se rendre au bureau de la firme. De plus, se trouvant à l'intersection de l'avenue Selkirk et de la rue Saint-Mathieu, le peu d'achalandage occasionné diminuera les nuisances aux autres résidences.
- Considérant que :** Le projet ne nécessite aucune modification extérieure du bâtiment.
- Considérant qu' :** Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum indiquera la présence du bureau d'ingénieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des travaux d'aménagement des bureaux doit être « réversible », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconvertir le bureau en appartement résidentiel. Dans ce sens, les travaux de réaménagement intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Adam Korzekwa, ingénieur et fournis pour la présente demande.**
- **L'autorisation de l'usage « bureau » s'applique uniquement au sous-sol et au rez-de-chaussée.**
- **Aucune modification extérieure n'est autorisée.**
- **Une seule enseigne non lumineuse de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaire sur la façade avant du bâtiment.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que le demandeur devra fournir une lettre du syndicat de copropriété confirmant son approbation du projet.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1198398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) pour un bâtiment abritant un nombre illimités de logements dans un secteur de la catégorie M.9C pour le bâtiment projeté au 211, rue Sainte-Catherine Est.

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'usage résidentiel pour un bâtiment abritant un nombre illimité de logement (sauf au rez-de-chaussée) dans un secteur de la catégorie M.9C pour le bâtiment à projetée au 211, rue Sainte-Catherine Est ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Les mesures de mitigation sonore prévues devront être entièrement mises en place.
- L'ensemble des logements et chambres créées devront comporter un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être centralisé sur le toit. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.
- Les études suivantes devront être réalisées avant l'émission du permis de construction et advenant des résultats non satisfaisants, le projet devra être soumis à nouveau au comité, incluant des mesures d'atténuation supplémentaires :
 - o un LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la rue Sainte-Catherine pour tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements;
 - o un autre LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la terrasse arrière en tenant compte de la capacité maximum que peut accueillir cette terrasse et autre source de bruit susceptible de perturber les logements;
 - o la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA, devrait apparaître sur le rapport.

- Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.
- Fournir des exemples de projet que le concepteur a déjà réalisé avec ce genre de briques.

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés considérant que le projet pourrait occasionner des sources de plaintes potentielles envers la terrasse du Pub Sainte-Élisabeth reconnu comme une icône de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 13:23

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) pour un bâtiment abritant un nombre illimités de logements dans un secteur de la catégorie M.9C pour le bâtiment projeté au 211, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d’approbation d’un usage conditionnel a été déposée afin de permettre l’usage « résidentiel comprenant un nombre illimité de logements » dans un nouveau bâtiment qui serait érigé au 211, rue Sainte-Catherine Est. Le projet visé implique la démolition des bâtiments actuellement sis aux 211 à 217, ainsi qu’au 221 à 223 de la rue Sainte-Catherine Est.
Deux demandes de démolition sont également déposées en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le projet s’insérerait sur un site occupé depuis le début des années 1860. Le bâtiment sis au 211, rue Sainte-Catherine Est, rénové dans le milieu des années 2000, comporte 1 étage avec mezzanine, tandis que celui dont l’adresse est le 221, rue Sainte-Catherine Est en possède 3.

Le bâtiment sis au 211-217 a perdu toute authenticité lors d’une rénovation de 2005, selon les dessins des architectes Bouré et Therrien. Selon la coupe du permis, l’immeuble original était une petite maison faubourienne d’un étage munie d’un toit à double pente, qui était en recul d’environ 6 m par rapport au trottoir, et devant laquelle avait été construit un agrandissement commercial en deux sections de hauteurs différentes. Pour unifier le tout, une façade aveugle de brique sans grand intérêt a alors été plaquée au dessus des vitrines commerciales, qui constitue encore, à ce jour, la face publique du bâtiment.

L’immeuble à l’Est, soit le 221-223, rue Sainte-Catherine Est, se répartit sur 3 étages et occupe le coin de la rue Sainte-Élisabeth. Il s’agit également d’une maison de faubourgs, mais elle a une hauteur de 2 étages + combles et est implantée à l’alignement zéro. Le rez-de-chaussée, où se trouve un restaurant, possède une façade vitrée décorée d’arches en contreplaqué peint. La façade Sainte-Catherine a été refaite en 1963 en briques jaunes

suite à un incendie, sans respecter la composition d'origine, et celle donnant sur la rue Saint-Élisabeth laisse prétendre que le troisième étage, de pleine hauteur, *est un ajout puisqu'il vient couper la pente du toit à deux versants* Idem.. Cette façade a été entièrement recouverte d'une murale peinte, quelques ouvertures sont présentes au deuxième et troisième étage, ainsi qu'une porte à l'extrémité nord au niveau du rez-de-chaussée.

Cette portion de la rue Sainte-Catherine Est, située entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Sanguinet, a conservé un caractère de faubourg grâce, notamment, à la présence d'un cadre bâti comportant plusieurs bâtiments de 2 ou trois étages datant de la deuxième moitié du 19^e siècle. Ces immeubles, généralement recouverts de briques, contribuent à cette ambiance distinctive de cette grande artère montréalaise. L'implantation des bâtiments à l'alignement zéro contribue également à la singularité de la rue. Au fil du temps, plusieurs bâtiments en hauteur sont venus s'implanter aux alentours du site à l'étude. Ceux-ci démontrent qu'un changement d'échelle du bâti est amorcé dans le secteur, qui se localise à moins de 500 m de marche du métro Berri-UQAM.

Le projet

Le promoteur vise, dans un premier temps, la démolition des 2 bâtiments ci-haut décrits. Selon l'étude patrimoniale, le 211, rue Sainte-Catherine, rénové en 2005, ne possède aucune caractéristique d'intérêt. La structure originelle n'a pas aucune authenticité comme mentionné précédemment. L'autre bâtiment visé par la demande de démolition souffre de vétusté, ce qui est démontré par l'étude d'inspection de la structure effectué par une ingénieure. Cette dernière stipule dans son étude, que ce bâtiment est en mauvais état et que les renforts de façade actuels le rendent inutilisable.

Par la suite, le promoteur désire construire un bâtiment de 23 m comportant 8 niveaux. Le rez-de-chaussée accueillera 2 locaux commerciaux tandis que les étages subséquents hébergeront 84 unités pour étudiants. L'ensemble des équipements nécessaires à la vie collective seront réparties au sous-sol du bâtiment et au 1^{er} niveau. Une terrasse sur le toit sera également aménagée.

En plus des plans architecturaux, le requérant a fourni, au fin de la présente étude, les documents suivants :

- Étude patrimoniale préliminaire
- Étude d'inspection de structure des bâtiments existants;
- Étude sonore;
- Étude paysagère.

Typologie

Les plans présentés à l'arrondissement démontrent que le requérant désire construire 84 unités comportant au total 92 chambres. La composition résidentielle typique du projet consiste en la réalisation de 80 studios de superficie variant entre 250 et 400 pi² et de 4 appartement de 3 chambres totalisant environ 670 pi².

Le détail actuel de l'occupation du bâtiment s'exprime comme suit :

- Commercial : 5 359 pi²
- Logements : 31 367 pi²;
- Espace commun : 15 359 pi².

Étude acoustique

Une étude sonore a été fournie à l'arrondissement. Selon celle-ci, les mesures de mitigation prises par le requérant devraient permettre d'atténuer le niveau sonore provenant de la

terrasse du bar St-Élisabeth.

Ces mesures de mitigation se déclinent en 3 barrières acoustiques :

1. Mur extérieur arrière du bâtiment
2. Fenestration
3. Balcons avec section de verre trempé

L'étude conclue que le niveau sonore à l'intérieur des logements *sera égal ou inférieur à 40 dB(A)*, grâce à la combinaison de ces 3 barrières. Le détail de cette étude peut être consulté dans les documents de références joints à la présente demande. De plus, Pierre-André Volcy, technicien en contrôle du bruit à l'arrondissement de Ville-Marie, propose d'autres conditions qui sont ajoutées à la section Analyse et avis du présent document.

Le cadre réglementaire

Dans ce secteur, où l'usage autorisé est M.9C, l'usage résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) pour un *bâtiment abritant un nombre illimités de logements* peut être autorisé comme usage conditionnel en vertu du paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Le projet vise une insertion volumétrique avec l'édifice Labelle, devenu le pavillon Sainte-Catherine de l'UQÀM, construit en 1910 et agrandi en 1921. À cet effet, il reprend une composition tripartite dont les forces horizontales sont alignées sur les corniches et entablements du bâtiment existant. Chaque partie est liée aux autres par l'utilisation des mêmes matériaux, mais s'en distingue par le rythme et la ponctuation des ouvertures. Bien que l'apparence de la proposition soit de façon générale soignée, notamment quant à la composition, au respect du contexte, et au travail délicat de textures des façades, il semble que le socle soit la partie la moins aboutie du projet et ne s'en détache pas suffisamment. L'insertion de l'entrée et des balcons en retrait sert bien à fragmenter la masse de l'immeuble proposé. Et malgré cela, et quoique la brique illustrée soit nuancée, il demeure un sentiment d'homogénéité qui pourrait être perçu comme étant écrasant.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Le projet s'inscrit dans un secteur mixte recherché et fréquenté par des étudiantes et étudiants;
- Le projet accroît le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situe de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur;
- Le projet intègre des mesures de mitigations sonores importantes réduisant au maximum le bruit provenant de la terrasse du bar limitrophe;
- Le projet préserve des espaces commerciaux sur rue existant tout en améliorant la qualité de ceux-ci;
- Le projet s'insère de façon respectueuse dans le contexte environnant, malgré les quelques réserves mentionnées plus haut.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 14 novembre 2019, et ce, aux conditions suivantes :

- **Les mesures de mitigation sonore prévues devront être entièrement mises en place.**
- **L'ensemble des logements et chambres créés devront comporter un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température**

- sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être centralisé sur le toit. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.**
- **Les études suivantes devront être réalisées avant l'émission du permis de construction et advenant des résultats non satisfaisants, le projet devra être soumis à nouveau au comité, incluant des mesures d'atténuation supplémentaires :**
 - o **un LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la rue Sainte-Catherine pour tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements;**
 - o **un autre LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la terrasse arrière en tenant compte de la capacité maximum que peut accueillir cette terrasse et autre source de bruit susceptible de perturber les logements;**
 - o **la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA, devrait apparaître sur le rapport.**
 - **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**
 - **Fournir des exemples de projet que le concepteur a déjà réalisé avec ce genre de briques.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés considérant que le projet pourrait occasionner des sources de plaintes potentielles envers la terrasse du Pub Sainte-Élizabeth reconnu comme une icône de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 12 000 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le Conseil d'arrondissement
Adoption par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-12-02

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 novembre 2019

3001681447

4.5.2 et 4.8.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Endroit : 211, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à autoriser l'usage « résidentiel comprenant un nombre illimité de logements » dans un nouveau bâtiment. Deux demandes de démolition sont également déposées en ce sens.

Le projet s'insérerait sur un site occupé depuis le début des années 1860. Le bâtiment sis au 211-217 a perdu toute authenticité lors d'une rénovation de 2005, selon les dessins des architectes Bouré et Therrien. Selon la coupe du permis, l'immeuble original était une petite maison faubourienne d'un étage munie d'un toit à double pente, qui était en recul d'environ 6 m par rapport au trottoir, et devant laquelle avait été construit un agrandissement commercial en deux sections de hauteurs différentes. Pour unifier le tout, une façade aveugle de brique sans grand intérêt a alors été plaquée au-dessus des vitrines commerciales, qui constitue encore, à ce jour, la face publique du bâtiment.

L'immeuble à l'est, soit le 221-223, rue Sainte-Catherine Est, se répartit sur 3 étages et occupe le coin de la rue Sainte-Élisabeth. Il s'agit également d'une maison de faubourg, mais elle a une hauteur de 2 étages surmontés de combles et est implantée à l'alignement zéro. Le rez-de-chaussée, où se trouve un restaurant, possède une façade vitrée décorée d'arches en contreplaqué peint. La façade Sainte-Catherine a été refaite en 1963 en briques jaunes suite à un incendie, sans respecter la composition d'origine, et celle donnant sur la rue Saint-Élisabeth laisse prétendre que le troisième étage, de pleine hauteur, est un ajout puisqu'il vient couper la pente du toit à deux versants. Cette façade a été entièrement recouverte d'une murale peinte, quelques ouvertures sont présentes au deuxième et troisième étage, ainsi qu'une porte à l'extrémité nord au niveau du rez-de-chaussée.

Le promoteur vise, dans un premier temps, la démolition des 2 bâtiments ci-haut décrits. Selon l'étude patrimoniale, le 211, rue Sainte-Catherine, rénové en 2005, ne possède aucune caractéristique d'intérêt. La structure originelle n'a pas aucune authenticité, comme mentionné précédemment. L'autre bâtiment visé par la demande de démolition souffre de vétusté, ce qui est démontré par l'étude d'inspection de la structure effectuée par une ingénieure. Cette dernière stipule dans son étude, que ce bâtiment est en mauvais état et que les renforts de façade actuels le rendent inutilisable.

Par la suite, le promoteur désire construire un bâtiment de 23 m comportant 8 niveaux. Le rez-de-chaussée accueillera 2 locaux commerciaux tandis que les étages subséquents hébergeront 84 unités pour étudiants. L'ensemble des équipements nécessaires à la vie collective sera réparti au sous-sol du bâtiment et au 1er niveau. Une terrasse sur le toit sera également aménagée.

Les plans présentés à l'arrondissement démontrent que le requérant désire construire 84 unités comportant au total 92 chambres. La composition résidentielle typique du projet consiste en la réalisation de 80 studios de superficie variant entre 250 et 400 pi² et de 4 appartements de 3 chambres totalisant environ 670 pi².

Une étude sonore a été fournie à l'arrondissement. Selon celle-ci, les mesures de mitigation prises par le requérant devraient permettre d'atténuer le niveau sonore provenant de la terrasse du bar St-Élisabeth. L'étude conclut que le niveau sonore à l'intérieur des logements sera égal ou inférieur à 40 dB(A), grâce à la combinaison de ces 3 barrières. Le détail de cette étude peut être consulté dans les documents de références joints à la présente demande.

Dans ce secteur, où l'usage autorisé est M.9C, l'usage résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) pour un bâtiment abritant un nombre illimité de logements peut être autorisé comme usage conditionnel en vertu du paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

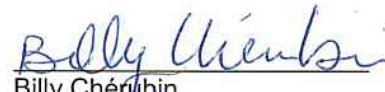
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet s'inscrit dans un secteur mixte recherché et fréquenté par des étudiantes et étudiants.
- Considérant que :** Le projet accroît le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situent de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur.
- Considérant que :** Le projet intègre des mesures de mitigations sonores importantes réduisant au maximum le bruit provenant de la terrasse du bar limitrophe.
- Considérant que :** Le projet préserve des espaces commerciaux sur rue existant tout en améliorant la qualité de ceux-ci.
- Considérant que :** Le projet s'insère de façon respectueuse dans le contexte environnant, malgré les quelques réserves mentionnées plus haut.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Les mesures de mitigation sonore prévues devront être entièrement mises en place.
- L'ensemble des logements et chambres créés devront comporter un système d'aération adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être centralisé sur le toit. Aucun appareil mécanique ne pourra être installé sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.
- Les études suivantes devront être réalisées avant l'émission du permis de construction et advenant des résultats non satisfaisants, le projet devra être soumis à nouveau au comité, incluant des mesures d'atténuation supplémentaires :
 - un LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la rue Sainte-Catherine pour tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements;
 - un autre LAeq 24h pour les logements d'habitation qui font face à la terrasse arrière en tenant compte de la capacité maximum que peut accueillir cette terrasse et autre source de bruit susceptible de perturber les logements;
 - la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA, devrait apparaître sur le rapport.
- Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.
- Fournir des exemples de projet que le concepteur a déjà réalisé avec ce genre de briques.

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés considérant que le projet pourrait occasionner des sources de plaintes potentielles envers la terrasse du Pub Sainte-Élizabeth reconnu comme une icône de Montréal.


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 211, rue Sainte-Catherine Est, l'usage « résidentiel (sauf au rez-de-chaussée) », et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1198398004];
- pour le sous-sol et pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1617 B, avenue Selkirk, l'usage « bureau », et ce, conformément à l'article 151 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1198398005];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 10 décembre 2019, à 18 h 30 à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 23 novembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

11/11

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie



Dossier # : 1193200002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-05 15:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Pour favoriser l'animation et le dynamisme des artères commerciales, l'arrondissement de Ville-Marie permet annuellement l'installation de plus de 350 cafés-terrasses sur le domaine public.

Le nouveau règlement proposé vise principalement à solutionner les problèmes rencontrés par les commerçants, à améliorer la compréhension des normes, à faciliter leur application et corriger certaines erreurs.

Les nouvelles dispositions découlent d'une phase de consultation tenue à l'hiver 2019 avec la *Comité de réflexion sur les cafés-terrasses et les placottoirs* qui était composé des commerçants de tous les secteurs, des représentants des quatre Société de développement commercial (SDC) et des représentants municipaux.

Avec ces modifications, la procédure d'émission des permis (comme l'enregistrement en ligne) sera facilitée, tout en soutenant l'application de nouvelles prescriptions. La qualité et l'intégration des aménagements à leur milieu seront accrues.

Finalement, en 2019, un projet pilote a été mis sur pied à l'arrondissement, avec l'autorisation d'aménager trois placottoirs. Ces 3 installations ont rencontré une réelle popularité et elles ont contribué à la végétalisation des rues concernées. Suite à cette expérience positive, l'arrondissement souhaite autoriser ce type d'aménagement à l'intérieur de son règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au nouveau règlement se regroupent en 5 thèmes

1. Autoriser les placottoirs et encadrer leurs aménagements.
2. Effectuer diverses modifications et précisions

Certaines formulations d'articles ont été revues et simplifiées. De plus, des normes ont été ajoutées concernant la sécurité, l'accessibilité, la circulation et l'harmonisation des aménagements.

3. Renouvellement des permis

Un formulaire de renouvellement du permis permettra d'assurer la conformité des aménagements et le paiement des frais de renouvellement du permis et du droit d'occupation s'effectuera directement à l'arrondissement en un seul versement.

4. L'ajout d'annexes

Les annexes permettront de faciliter le travail des concepteurs, des exploitants et des inspecteurs, avec notamment des illustrations servant à visualiser les prescriptions.

Les normes contenues dans les annexes pourront être ajustées par ordonnance.

5. Périodes d'occupation

Les commerçants pourront dorénavant choisir entre 3 périodes d'exploitation, soit du 15 mars au 31 octobre, du 1 avril au 31 octobre ou du 1^{er} mai au 31 octobre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Une lettre sera envoyée à tous les commerçants, pour les informer des nouvelles normes et des nouvelles procédures à suivre et leur permettre de les appliquer dès l'année 2020;
- Un guide accompagnateur sera créé afin de faciliter les demandes d'autorisation et favoriser la compréhension des normes d'aménagement;
- Une présentation sera effectuée devant les représentants des SDC des différents secteurs;
- Un nouveau formulaire de demande d'autorisation en ligne sera élaboré.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-12-04

514-872-6530

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2019-12-05

CA-24-XXX Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1)

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)* et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1)* est modifié comme suit :

1° par le remplacement de la définition « *autorité compétente* » par la définition suivante :

« « *autorité compétente* » : le conseil d'arrondissement ou tout fonctionnaire auquel il peut avoir délégué, en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009), tout ou partie des pouvoirs relatifs à l'application du présent règlement; »

2° par l'insertion, à la suite de la définition « *autorité compétente* », de la définition suivante :

« « *café-terrasse* » : construction ou installation extérieur de mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons rattachée à un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou à un établissement occupé par un usage épicerie lorsqu'est disposé une installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises à l'intérieur cet établissement; ».

3° par l'insertion, à la suite de la définition « *café-terrasse* », des définitions suivantes :

« « *implantation en contre-terrasse* » : mode d'implantation sur le domaine public, lorsque le café-terrasse est détaché du bâtiment et séparé par le passage piétonnier.

« *implantation en terrasse* » : mode d'implantation sur le domaine public, lorsque le café-terrasse est attenant au bâtiment».

4° par l'insertion, à la suite de la définition « *Occupation* », de la nouvelle définition suivante :

« « *Placottoir* » : Installation public à ciel ouvert localisé entièrement sur la chaussée, situé au même niveau que le trottoir, où il est strictement interdit de faire de la vente et du service, il doit rester accessible à tous en tout temps».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 2 par l'article suivant :

« 2. *L'occupation du domaine public est interdite à moins d'être autorisée par l'autorité compétente par la délivrance d'un permis à cet effet.* »

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 3 par l'article suivant :

3. *L'article 2 n'a pas pour effet de limiter l'application d'un autre règlement de la Ville de Montréal autorisant l'occupation du domaine public à des fins spécifiques.*

Le titulaire d'une autorisation d'occuper le domaine public accordée en vertu du premier alinéa n'a pas à demander de permis ou payer les frais d'occupation du domaine public résultant de l'application du présent règlement.»

4. L'article 4 de ce règlement est modifié par la suppression du premier alinéa.

5. Ce règlement est modifié par la substitution de l'article 7 par l'article suivant :

« 7. Un permis délivré en vertu du présent règlement peut être modifié, en tout temps, par l'autorité compétente. Un avis écrit à cet effet, accompagné d'un permis modifié, précisant le délai au terme duquel les modifications sont effectives, est délivré au titulaire du permis.

Le titulaire du permis doit se soumettre aux nouvelles conditions et modalités dès l'expiration du délai prévu dans cet avis. »

6. L'article 19 de ce règlement est supprimé.

7. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 27 par l'article suivant :

« 27. *Lorsque l'occupation est autorisée pour l'utilité d'un immeuble dont le terrain est contigu à la partie du domaine public occupée, la valeur du domaine public est déterminée comme suit :*

1° s'il s'agit d'une occupation permanente, en lui attribuant :

- a) 15% de la valeur de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis dans le cas de l'occupation en tréfonds*
- b) 35% de la valeur de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis dans le cas de l'occupation aérienne*
- c) 50% de la valeur de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis dans le cas de l'occupation au sol.*

2° s'il s'agit d'une occupation périodique, en lui attribuant celle de la valeur de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier de l'année 2020. Cependant, pour un terrain qui n'était pas inscrit au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier de l'année 2020, la valeur du domaine public est déterminée en lui attribuant celle de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis.

Lorsque l'occupation n'est pas autorisée pour l'utilité d'un immeuble ou lorsque l'immeuble pour l'utilité duquel elle est autorisée comporte plus d'un terrain, la valeur du domaine public est déterminée en lui attribuant la valeur mentionnée au premier alinéa.

La valeur obtenue par l'application du premier ou du deuxième alinéa, selon le cas, est ensuite reportée, à tant le mètre carré, sur la superficie de la partie occupée.

Lorsque la valeur de la partie du domaine public occupée, calculée conformément aux premier, deuxième et troisième alinéas, est supérieure ou inférieure à sa valeur réelle compte tenu de facteurs tels que la dimension de la partie occupée, sa configuration, l'usage qui peut en être fait, la qualité du sol, les installations et services municipaux qui

s'y trouvent ou s'y trouveront aux fins de l'occupation demandée, et la situation de l'occupation en sous-sol, au sol ou au-dessus du sol, cette valeur peut être réduite ou majorée en considération de tels facteurs. »

8. L'article 29 de ce règlement est modifié par la suppression, entre le chiffre « 27 » et le mot « est », des mots « ou révisée en vertu de l'article 28, selon le cas, »

9. L'article 30.2 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « et aux fins de placotoirs » suite au mot « embellissement ».

10. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 30.02, de l'article suivant :

« Malgré toute disposition inconciliable, aucune tarification n'est exigible pour les occupations périodiques d'occuper le domaine public pour les végétaux installés dans des bacs de protection au sol fixés sur les côtés d'un café-terrasse perpendiculaires à la voie publique. Pour être exclus du prix du droit d'occuper le domaine public les bacs au sol ne doivent toutefois pas dépasser une largeur de 0,6 m. »

11. Ce règlement est modifié par le remplacement des articles 36 et 37 par les articles suivants :

« 36. Pour une occupation périodique du domaine public, la demande d'autorisation présentée à l'autorité compétente doit indiquer :

1° les noms, adresse et occupation du requérant;

2° un document autorisant le mandataire à agir pour le requérant, le cas échéant;

3° l'adresse, le ou les numéros de lots où sera érigé l'occupation proposée;

4° les fins pour lesquelles l'occupation est demandée;

5° les ouvrages et objets qui occuperont le domaine public, le genre de travaux qui seront effectués et les activités qui y seront exercées.

Cette demande doit être accompagnée :

1° d'une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité valide pour toute la durée de l'occupation au montant de 2 000 000 \$, dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée et selon ses intérêts;

2° une lettre d'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est situé l'occupation proposée, si le titulaire n'est pas propriétaire de l'immeuble;

3° le paiement du prix pour les frais d'études techniques relatives à la demande, tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation;

4° de 2 copies de tout plan et élévation à l'échelle montrant l'occupation proposée sur le site. Ce plan doit illustrer et comprendre les informations suivantes :

a) le front bâti du bâtiment et du bâtiment adjacent, le cas échéant;

b) les délimitations, les dimensions et la superficie de l'occupation prévue;

c) le positionnement du mobilier urbain et des équipements appartenant aux différentes compagnies d'utilité publique situés à l'intérieur de l'emplacement de l'occupation et à l'extérieur de celui-ci jusqu'à une distance de 2 m (notamment : les arbres, lampadaires, trottoirs, bornes-fontaines, signalisation routière, boîtes postales, valves d'aqueduc);

- d) *l'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite, le cas échéant;*
- e) *les exigences prescrites aux annexes, le cas échéant;*
- f) *tout autre renseignement nécessaire pour vérifier la conformité de l'occupation à la réglementation municipale applicable.*

37. *Lorsque, sur présentation d'une demande conforme à l'article 36, l'autorité compétente décide d'autoriser l'occupation, elle en informe le requérant et lui délivre le permis requis s'il se conforme aux exigences suivantes :*

- 1° le prix pour les frais d'études techniques relatives à la demande, tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation, a été payé;*
- 2° le prix du droit d'occuper le domaine public applicable à la période d'occupation, tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation, a été payé;*
- 3° la demande est conforme au présent règlement et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). »*

12. L'article 37.1 de ce règlement est supprimé.

13. L'article 38 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 9°.

14. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 39 par l'article suivant :

« 39. L'assurance-responsabilité exigée en vertu du paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 37 doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation et doit respecter les conditions suivantes:

- 1° toute police d'assurance doit contenir un avenant spécifiant qu'aucun changement qui diminuerait ou modifierait de façon matérielle la protection des assurés ne peut être apporté à la couverture d'assurance, à moins qu'un préavis d'au moins trente (30) jours ait été donné à la Ville.*
- 2° le montant doit en être indexé tous les 5 ans selon un taux que fixe l'autorité compétente.*

Le détenteur d'un permis d'occupation du domaine public doit fournir à la Ville la preuve que toute police d'assurances est mise en vigueur et renouvelée à chaque année et elle devra remettre à la Ville une copie de celle-ci, ou un certificat d'assurance prouvant l'existence de toute police en vigueur. »

15. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 40, des articles suivants :

40.1. Au terme de la période d'occupation autorisée pour une occupation périodique, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente 30 jours avant la fin révisée de l'occupation.

40.2 À défaut de quoi, il devra payer le prix d'occupation exigible pour la période indiquée au permis.

Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public

avant l'arrivée du terme.

40.3 Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis.

40.4 Le site et l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation d'une occupation périodique pour des fins de café-terrasse ou de placotoir soient maintenus en bon état et propres en tout temps. Le titulaire du permis est responsable de la propreté sur l'ensemble de la superficie de l'occupation et sur une bande d'un mètre sur son pourtour afin d'assurer la propreté des endroits qui ne peuvent être atteints par les équipements de la Ville. Cet entretien doit être effectué quotidiennement.

40.5. Le placard remis par l'autorité compétente faisant référence au permis doit être affiché bien à la vue à l'intérieur de l'établissement pendant toute la période d'occupation.

40.6 Les plans et devis approuvés aux fins de la délivrance du permis d'occupation doivent être disponibles sur l'emplacement de l'occupation ou chez le titulaire du permis, à tout moment durant les heures d'exploitation, aux fins d'inspection par l'autorité compétente.

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 40, de la section suivante :

« *SECTION III.1*

*DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS PÉRIODIQUES
APPLICABLES À UN CAFÉ-TERRASSE*

40.7. Un café-terrasse est autorisé sur le domaine public dans les cas où le règlement d'urbanisme autorise cet usage.

40.8 En plus, des documents exigés par l'article 36, le requérant doit présenter à l'autorité compétente :

- 1° un document prouvant qu'il est l'exploitant de l'établissement pour lequel l'occupation est demandée;*
- 2° une copie du certificat d'autorisation d'usage conforme;*
- 3° une procuration ou résolution de la compagnie ou la raison sociale demanderesse;*

En plus des informations demandées au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 36, le plan doit inclure les informations suivantes :

- 1° le positionnement du mur avant de l'immeuble concerné et la largeur de l'établissement commercial concerné;*
- 2° tous les aménagements et les équipements privés se trouvant en cour avant;*
- 3° le détail des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées;*

40.9 Lorsque, sur présentation d'une demande conforme aux articles 45 à 50 l'autorité compétente décide d'autoriser l'occupation, elle en informe le requérant et lui délivre le permis requis s'il se conforme aux exigences suivantes :

1° le prix pour les frais d'études relatives à une demande d'occupation périodique pour fins de café-terrasse, tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation, a été payé;

2° le prix du droit d'occuper le domaine public pour une occupation périodique pour fins de café-terrasse applicable à la période d'occupation, tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation, a été payé;

Le loyer pour la première année d'occupation sera fixé au prorata du nombre de jours compris entre la date d'émission du permis et le 31 octobre suivant.

3° la demande est conforme au présent règlement et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

40.10. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer la période annuelle d'occupation autorisée pour les cafés-terrasses.

L'installation et l'enlèvement de l'aménagement doivent se faire à l'intérieur de cette période.

40.11 Un café-terrasse sur le domaine public peut être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine.

40.12 En dehors des périodes prévues à l'article 40.4, l'ensemble du mobilier installé sur la terrasse doit être rangé pour être inutilisable, ne pas excéder le périmètre de l'aménagement et ne pas compromettre la sécurité des citoyens.

40.13 Un café-terrasse doit être situé vis-à-vis la ou les façades de l'établissement qu'il dessert.

40.14 Malgré les articles 40.7, un empiètement en front d'une façade adjacente à l'établissement est autorisé lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et que l'exploitant de l'établissement concerné consent par écrit à cet empiètement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse et doit être renouvelé advenant le changement de l'exploitant de la propriété voisine.

Les autorisations demandées doit être renouvelable à chaque saison.

40.15 L'aménagement d'un café-terrasse doit respecter les exigences indiquées à l'Annexe 1.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier les exigences indiquées à l'Annexe 1.

40.16 Un permis d'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses peut conformément aux exigences prévues au présent règlement être renouvelé l'année suivante.

40.17. Pour une demande de renouvellement de permis d'occupation du domaine public à

des fins de cafés-terrasses, le requérant doit respecter les exigences suivantes :

- 1° qu'il ait respecté en tout point les exigences prévues au présent règlement, incluant ses annexes, ainsi que celles fixées par l'autorité compétente au cours de l'année précédente;
- 2° que l'occupation soit en tout point identique à celle pour laquelle le permis a été délivré l'année précédente;
- 3° qu'il informe l'autorité compétente de tout changement d'adresse ou de tout changement de représentant, le cas échéant;
- 4° que la raison sociale et l'adresse de l'établissement dont le titulaire est l'exploitant n'aient pas changées;
- 5° que le propriétaire de l'immeuble, s'il est différent du titulaire, n'ait pas manifesté son désaccord avec le renouvellement;
- 6° qu'il fournisse une preuve qu'il détient l'assurance-responsabilité décrite à l'article 39;
- 7° qu'il paie à la Ville les frais de délivrance du permis et les frais de location du domaine public applicable à la période d'occupation sélectionnée sur la demande tels qu'ils sont fixés au Règlement sur les tarifs en vigueur.
- 8° Qu'il fournisse deux photographies de l'installation prise l'année précédente montrant les aménagements réalisés, l'une prise en façade et l'autre prise dans l'axe du trottoir.

40.18 Dans le cas où le demandeur du renouvellement n'est pas le titulaire du permis délivré l'année précédente, le requérant doit déposer une toute nouvelle demande permis conforme aux articles 36 et 40.2.

SECTION III.2

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS PÉRIODIQUES À DES FINS DE PLACOTTOIR

40.19. Un placottoir est autorisé sur le domaine public s'il est rattaché à un commerce à l'exception d'un débit de boissons alcooliques, à une institution ou à un organisme et s'il est situé dans un secteur où le règlement d'urbanisme autorise un café-terrasse.

En plus des documents exigés par à l'article 36, dans le cas d'une demande de permis pour l'aménagement d'un placottoir, le requérant doit présenter à l'autorité compétente les documents suivants :

- 1° un document prouvant qu'il est l'exploitant de l'établissement auquel est rattaché le placottoir;
- 2° un document autorisant le mandataire à agir pour le requérant, le cas échéant;

40.20. En plus des informations demandées paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 36, le plan doit inclure les informations suivantes :

- 1° tous les aménagements et les équipements privés se trouvant en cour avant;
- 2° le détail des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier du placottoir, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées;

40.21 Lorsque, sur présentation d'une demande conforme aux articles 36, 40.13 et 40.14 l'autorité compétente décide d'autoriser l'occupation, elle en informe le requérant et lui délivre le permis requis s'il se conforme aux exigences suivantes :

- 1° le prix pour les frais d'études relatives à une demande d'occupation périodique pour fins de placotoir, tel qu'il est fixé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier en cours à la date du premier jour de l'occupation, a été payé;
- 2° la demande est conforme au présent règlement et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

40.22 Un permis d'occupation du domaine public à des fins de placotoir peut, conformément aux exigences prévues au présent règlement, être renouvelé l'année suivante.

40.23. Pour une demande de renouvellement de permis d'occupation du domaine public à des fins de placotoirs, le requérant doit respecter les exigences suivantes

- 1° qu'il ait respecté en tout point les exigences prévues au présent règlement, incluant ses annexes, ainsi que celles fixées par l'autorité compétente au cours de l'année précédente;
- 2° que l'occupation soit en tout point identique à celle pour laquelle le permis a été délivré l'année précédente;
- 3° qu'il informe l'autorité compétente de tout changement d'adresse ou de tout changement de représentant, le cas échéant;
- 4° que la raison sociale et l'adresse de l'établissement dont le titulaire est l'exploitant n'aient pas changées;
- 5° que le propriétaire de l'immeuble, s'il est différent du titulaire, n'ait pas manifesté son désaccord avec le renouvellement, sauf si autorisation d'empiété sur la facade voisine
- 6° qu'il fournisse une preuve qu'il détient l'assurance-responsabilité décrite à l'article 39;
- 7° Qu'il fournisse deux photographies de l'installation prise l'année précédente montrant les aménagements réalisés, l'une prise en façade et l'autre prise dans l'axe du trottoir.

40.24. Dans le cas où le demandeur du renouvellement n'est pas le titulaire du permis délivré l'année précédente, le requérant doit déposer une toute nouvelle demande permis conforme aux articles 36 et 40.13.

40.25 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer la période annuelle d'occupation autorisée pour les placotoirs.

L'installation et l'enlèvement de l'aménagement doivent se faire à l'intérieur de cette période.

40.26 La vente et le service de tous types sont interdits sur un placotoir.

40.27 Le placotoir doit demeurer accessible à tous les passants et passantes en tout temps.

40.28 Le titulaire du permis pour fins de placotoir doit obtenir par écrit une autorisation des établissements et des propriétaires des immeubles adjacents concerné qui consent à cet emplacement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de placotoirs et doit être renouvelé avant l'installation de l'aménagement.

40.29 L'aménagement d'un placotoir doit respecter les exigences techniques indiquées à l'Annexe 1.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier les exigences indiquées à l'Annexe 1.

17. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 48 par l'article suivant :

« 48. Les droits et obligations créés par un règlement, une résolution du comité exécutif ou d'un arrondissement ou la décision d'un fonctionnaire délégué donnant effet, avant 1^{er} janvier 2020, à une occupation du domaine public, demeurent en vigueur aussi longtemps que l'occupation n'est pas modifiée.

Dans le cas d'une modification de l'occupation, les exigences du présent règlement s'appliquent. »

18. Ce règlement est modifié par la suppression, à l'article 49, des mots suivants « et pourra, à l'avenir, être modifié par l'application de l'article 28 ou 29, compte tenu que le permis visé à l'article 28 est, dans ce cas, celui qui est délivré en vertu de l'article 48 »

19. Ce règlement est modifié par l'insertion de l'Annexe 1.

ANNEXE 1

EXIGENCES REQUISES POUR L'INSTALLATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTOIRE

Un avis relatif à ce règlement (dossier) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le ____ 2020, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

EXIGENCES REQUISE POUR L'INSTALLATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTOIRE

ANNEXE A – INSTALLATION D'UNE TERRASSE

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT
RESTRICTION GÉNÉRALE
LOCALISATION
PROTECTION ET SÉCURITÉ SUR LA CHAUSSÉE
RECOUVREMENT
ÉCLAIRAGE
AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES
AMÉNAGEMENTS OPTIONNELS

ANNEXE B – INSTALLATION D'UNE CONTRE-TERRASSE

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT
RESTRICTION GÉNÉRALE
LOCALISATION
PROTECTION ET SÉCURITÉ SUR LA CHAUSSÉE
RECOUVREMENT
ÉCLAIRAGE
EXIGENCES TECHNIQUES : IMPLANTATION SUR LA CHAUSSÉE OU SUR LA CHAUSSÉE ET LE TROTTOIR,
AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES
AMÉNAGEMENTS OPTIONNELS

ANNEXE C – INSTALLATION D'UN PLACOTTOIR

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT
AMÉNAGEMENT OBLIGATOIRE
RESTRICTIONS GÉNÉRALES
PROTECTION ET SÉCURITÉ SUR LA CHAUSSÉE
LOCALISATION
PROTECTION ET SÉCURITÉ SUR LA CHAUSSÉE
RECOUVREMENT
ÉCLAIRAGE
AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES
AMÉNAGEMENTS OPTIONNELS

ANNEXE A – EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT POUR UN CAFÉ- ET UN PLACOTTOIR

3 types d'aménagement pour occupation du domaine public sont possibles :

- Un café terrasse en contre terrasse, le cas le plus fréquent
- Un café terrasse en terrasse, cas exceptionnel
- Un placottoir,

LOCALISATION

Un café-terrasse et un placottoir sont autorisés sur le domaine public seulement s'ils sont situés dans un secteur de la catégorie M.3 à M.9, selon les conditions des classes B ou C, ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

De plus, ils ne doivent pas se situer devant une entrée charretière, dans une zone d'arrêt d'autobus, dans une voie réservée aux autobus, devant une place de stationnement réservée pour les personnes handicapées ou dans une zone de stationnement interdit, dans une piste cyclable, dans un débarcadère.

Sont interdits dans le périmètre de l'occupation :

- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores
- La cuisson d'aliments
- Les bonbonnes de gaz et de chauffage d'appoints nécessitant une source de combustible accessoire mobile ou amovible
- Aucun usage ne doit être fait sur le pourtour extérieur de l'aménagement
- Il est interdit d'effectuer le service à partir de l'extérieur du café-terrasse ou de son pourtour extérieur;
- Il est strictement interdit d'installer tous types de publicités, à l'exception de celle sur les parasols.

ANNEXE B – EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE - AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le café-terrasse doit être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle aux conditions suivantes :
- Inclure au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite;
- Doit être sur un seul niveau, sauf en raison de la topographie du terrain,. Dans ce cas, chaque niveau doit être accessible et adaptable aux personnes à mobilité réduite;
- Le mobilier doit être solide, durable et conçu pour l'extérieur;
- Tout élément en bois doit être recouvert d'un vernis, d'une teinture, de la peinture ou d'une huile.
- Les glacières, les poubelles et les dessertes (peut-être) ne sont pas autorisées;
- Peut avoir un menu sur un panneau rigide d'une dimension maximale de 0,5 mètre carré installer sur le garde-corps;
- En aucun temps le pourtour de l'aménagement (ex : garde-corps, clôture) incluant l'équipement ou l'accessoire le ceinturant ne doit servir de tablette, de table, comptoir, chaise ou banc ou à leur support ;
- La capacité d'accueil d'un café-terrasse est de 1,2 mètre carré par personne;

IMPLANTATION

L'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse doit respecter les conditions suivantes :

- Laisser un dégagement d'au moins 1 mètre de part et d'autre d'une borne-fontaine (rouge ou bleu), autour des collecteurs d'alimentation, des systèmes de gicleur et canalisation incendie pour une section située sur trottoir;
- Laisser un dégagement d'au moins 1,5 mètre de part et d'autre d'une borne-fontaine, (pour une section située sur la chaussée);
- Laisser un dégagement de 0,5 mètre de part et d'autre de tout élément du mobilier urbain;
- Ne pas être situé à moins de 1 mètre de part et d'autre d'une boîte aux lettres;
- Ne pas être situé à moins de 1,5 mètre de part et d'autre d'un support à vélo; (mobilier urbain?, facilement déplaçable)
- Ne pas être situé à moins de 1,5 mètre de part et d'autre d'un débarcadère;
- Un corridor piétonnier d'au moins de 1,1 mètre, doit être maintenue libre de tout obstacle entre la chaussée et les entrées ou accès des immeubles;
- Laisser un dégagement d'au moins de 5 mètres du coin d'une rue, calculé à partir du début du rayon de giration du trottoir en s'éloignant du coin de la rue; lorsque qu'une section se trouve sur la chaussée.

GARDE-CORPS (ou tout autre élément ceinturant le café-terrasse)

Un café-terrasse doit être ceinturé à 100% d'un garde-corps ou autres éléments séparatifs, à l'exception des accès, de plus, il doit respecter les conditions suivantes :

- Posséder un ou des accès ayant une largeur d'au moins 1,2 m et d'au plus 1,5 mètre;
- Être de bois teint ou peint, d'acier ou d'alliage d'acier pré-peint;
- Être stable et solidement fixé à la plateforme, le cas échéant;
- Être ajouré pour la section face à la chaussée; afin d'assurer la visibilité à l'intérieur du café-terrasse;
- Ne doit pas dépasser 1070 mm de hauteur;
- Posséder au moins un élément horizontal à au moins 300 mm de hauteur à partir du sol, sur toute la longueur de la section situé face au commerce;
- Aucun vinyle, toile ou banderole ne doit être fixé sur le garde-corps, le muret ou un élément ceinturant le café-terrasse.

RECOUVREMENT (protection contre le soleil)

Seuls les parasols et auvent autoportant à deux pentes avec toile souple sont autorisés comme système de recouvrement sur un café-terrasse (terrasse et contre-terrasse). Ces équipements doivent satisfaire aux critères suivants :

- Ne pas excéder une hauteur de 2,6 mètre au-dessus du domaine public et offrir en tout temps un dégagement minimum de 2,4 mètre mesuré à partir du trottoir ou de la chaussée le cas échéant;
- Être solidement fixé;
- Ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- Ne pas obstruer la signalisation;
- Être constitué d'une toile souple et pliable;
- Ne pas être fixé au bâtiment;
- Ne pas être fermé sur les côtés, notamment, par des moustiquaires, des rideaux, des toiles ou des banderoles;

*Un toit fixe de style chapiteau est interdit.

VÉGÉTATION

- Le café-terrasse doit être entouré de plantes ou de fleurs ornementales ou comestibles sur au moins les deux tiers de son périmètre. La végétation ne doit pas dépasser une hauteur maximale de 1,07 m à partir la chaussée ;
- Les bacs de végétations doivent être maintenus exempts de déchet en tout temps
- La terre ne doit pas être recouverte de paillis de bois;
- Ne doit pas dissimuler la signalisation routière;
- Ne doit pas devenir un obstacle visuel pour les automobilistes et les cyclistes ni empiéter sur l'emprise de la chaussée;
- Un arbre à l'intérieur d'une installation, doit être ceinturé par un garde-corps ou un muret situé à 1 mètre de part et d'autre de son tronc, aucun élément ne doit recouvrir une fosse d'arbre à l'intérieur de cette espace;
- Les bacs de plantation ne doivent pas être recouvert de paillis de bois;
- Aucun élément ne doit être attaché, cadenasser ou d'appuyer à un arbre;

ÉCLAIRAGE

Une unité d'éclairage est autorisée uniquement, sur une table, sur le garde-corps ou un

poteau délimitant le café-terrasse ou sur un piquet aux conditions suivantes :

- Ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- Doit s'harmoniser avec le café-terrasse;
- Doit être autonome et fonctionner avec des batteries rechargeables ou avec de l'énergie renouvelable (aucun fil n'est accepté entre la contre-terrasse et le commerce);
- Émettre une luminosité continue blanche ou jaune sans alternance de couleur et d'intensité;
- Être éteinte après 23:00;
- Ne pas obstruer la signalisation.

PIÉTONISATION

- Exceptionnellement, lors d'une piétonisation, lorsque le café-terrasse est implanté en mode terrasse, la hauteur de la plateforme peut s'uniformiser avec la hauteur du premier plancher de l'établissement, jusqu'à une hauteur maximale de 50 cm;
- De plus, lors d'une piétonisation la rue Sainte-Catherine un empiètement de 2,4 mètre est requis à partir du bord du trottoir.

IMPLANTATION UNIQUEMENT SUR LE TROTTOIR

Un café-terrasse autorisé uniquement sur le doit maintenir libre un corridor de sécurité en maintenant un dégagement minimal de 0,6 mètre à partir de la chaussée en direction du café-terrasse.

PLATEFORME

Un café-terrasse aménagé exclusivement sur le trottoir ne doit pas être aménagé sur une plateforme, sauf lorsque celui-ci possède une pente de plus de 5%., aux conditions suivantes :

- Doit être située à 0,6 mètre à partir de la chaussée en direction du café-terrasse;
- Permettre le drainage adéquat de la surface de la terrasse;
- Avoir une hauteur maximale de 50 mm à partir du trottoir;
- Doit permettre obligatoirement un accès universel;
- Doit avoir une rampe d'accès d'une largeur minimale de 1,2 m et maximale de 1,5 mètre et avoir une pente maximale de 1 :12, le joint entre le trottoir et la plate-forme ne doit pas mesurer verticalement plus de 13 mm;
- Doit être une construction autoportante; aucune fixation et aucun percement dans le domaine public ne seront autorisés;
- Être constitué de planches de bois traité, de fibre de verre ou de plastique recyclé ou d'acier assemblée par de la quincaillerie en acier galvanisé ou inoxydable;
- Un dégagement minimum de 1,5 m de diamètre est requis et début et à la fin d'une rampe d'accès pour permettre les manœuvres d'un fauteuil roulant;
- Tout panneau de stationnement dont les cases de stationnements sont utilisées par l'aménagement du café-terrasse doit être retiré du domaine public.

IMPLANTATION SUR LA CHAUSSÉE :

PROTECTION ET SÉCURITÉ

Un bac de protection conforme aux exigences suivantes doit être installé de chaque côté de la contre-terrasse ou du placottoire pour une section aménagée sur la chaussée :

- Avoir une hauteur minimale de 0,9 m et maximale de 1m;
- Avoir un poids minimal de 50 kg;
- Être difficilement renversable;
- Contenir des végétaux ayant une hauteur maximale de 1,07 m mesurée à partir de la chaussée;
- Ne doit en aucun temps remplacer un garde-corps;
- Être de construction robuste, en bois, en acier ou béton décoratif et s'harmoniser à l'aménagement;
- Avoir une épaisseur de 0,6 m;
- Couvrir complètement les deux faces latérales, sa longueur peut excéder la largeur de l'aménagement de 0,4 mètre calculé du rebord du café-terrasse en façade.
- Être agrémenté de végétation naturelle;
- Être solidement fixé à la base de la plateforme ainsi qu'au garde-corps ou autres éléments de contour;

BANQUETTE

Une banquette installée sur une section se trouvant sur la chaussée doit respecter les conditions suivantes lorsqu'elle se trouve sur une section sur la chaussée :

- Être fixée à la plateforme;
- Doit obligatoirement être séparée physiquement et en retrait du garde-corps, un espacement minimal de 100 mm doit se trouver entre le dossier de la banquette et le garde-corps du café-terrasse;

PLATEFORME

- Doit être une construction autoportante; aucune fixation et aucun percement dans le domaine public ne seront autorisés;
- Avoir une hauteur maximale de 50 mm pour une section située sur un trottoir et une hauteur de 200 mm pour une section située sur la chaussée;
- Être constitué de planches de bois traité, de fibre de verre ou de plastique recyclé ou d'acier assemblée par de la quincaillerie en acier galvanisé ou inoxydable;
- Doit permettre obligatoirement un accès universel;
- Lorsqu'une plateforme n'est pas au même niveau qu'un trottoir une rampe* d'accès est obligatoire, elle doit avoir une rampe d'accès d'une largeur minimale de 1,2 m et maximale de 1,5 mètre et avoir une pente maximale de 1 :12, le joint entre le trottoir et la plate-forme ne doit pas mesurer verticalement plus de 13 mm;
- Un dégagement minimum de 1,5 m de diamètre est requis et début et à la fin d'une rampe d'accès pour permettre les manœuvres d'un fauteuil roulant;
- Permettre le drainage adéquat de la surface de la terrasse;
- Tout panneau de stationnement dont les cases de stationnements sont utilisées par l'aménagement du café-terrasse doit être retiré du domaine public;
- Être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;

- Doit permettre l'écoulement des eaux de pluie le long de la bordure du trottoir;
- L'aménagement d'un placottoir est autorisé uniquement sur la chaussée avec un empiètement maximum de 2 m à partir du bord du trottoir,

ÉCLAIRAGE

- L'éclairage en hauteur est autorisé uniquement lorsqu'un café-terrasse se trouve sur une plateforme, les supports doivent être stables et solidement fixés à la plateforme; aux conditions suivantes
 - Être situé à une hauteur d'au plus 2,4 mètre calculée à partir de la chaussée;
 - S'harmoniser avec la plateforme.

BANDE RÉFLÉCHISSANTE

- Une bande réfléchissante doit être installée aux extrémités hautes du garde-corps ou sur tout le pourtour des éléments ou accessoires du café-terrasse situés sur la section aménagée sur la chaussée.

ANNEXE C – EXIGENCES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR - AMÉNAGEMENT OBLIGATOIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Aucune vente et aucun service ne peut y être effectué;
- L'aménagement d'un placottoir est autorisé uniquement sur la chaussée avec un empiètement maximum de 2 m à partir du bord du trottoir,
- Le mobilier doit être solide, durable et conçu pour l'extérieur;
- Tous les éléments du placottoir, incluant le mobilier doit être fixé à la plateforme
- Tout élément en bois doit être recouvert d'un vernis, d'une teinture, de la peinture ou d'une huile.
- En aucun temps le pourtour de l'aménagement (ex : garde-corps, clôture) incluant l'équipement ou l'accessoire le ceinturant ne doit servir de tablette, de table, comptoir, chaise ou banc ou à leur support;
- Ne doit pas être éclairé;
- Ne devra en aucun temps être recouvert d'un abri, quel qu'il soit;
- Le placottoir doit être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle aux conditions suivantes;
- Doit inclure au moins une poubelle intégrée à la construction, cette dernière doit être vidée régulièrement, aucun débordement ne sera autorisé.

IMPLANTATION

L'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse doit respecter les conditions suivantes :

- Laisser un dégagement d'au moins 1,5 mètre de part et d'autre d'une borne-fontaine

- Laisser un dégagement de 0,5 mètre de part et d'autre de tout élément du mobilier urbain;
- Ne pas être situé à moins de 1,5 mètre de part et d'autre d'un débarcadère;
- Un corridor piétonnier d'au moins de 1,1 mètre, doit être maintenue libre de tout obstacle entre la chaussée et les entrées ou accès des immeubles.
- Laisser un dégagement d'au moins de 5 mètres du coin d'une rue, calculé à partir du début du rayon de giration du trottoir en s'éloignant du coin de la rue; lorsque qu'une section se trouve sur la chaussée;

BANQUETTE

Une banquette doit respecter les conditions suivantes :

- Être fixée à la plateforme;
- Doit obligatoirement être séparée physiquement et en retrait du garde-corps, un espacement minimal de 100 mm doit se trouver entre le dossier de la banquette et le garde-corps du café-terrasse.
- Une bande réfléchissante doit être installée aux extrémités hautes du garde-corps ou sur tout le pourtour des éléments ou accessoires du café-terrasse ou du placotioir situés sur la section aménagée sur la chaussée.

VÉGÉTATION

Le placotioir doit être recouvert de végétation sur au moins 20% de sa superficie aux conditions suivantes :

- Ne pas dépasser une hauteur maximale de 1,07 m à partir la chaussée ;
- Les bacs de végétations doivent être situés à l'intérieur du périmètre de l'aménagement et doivent être maintenus exempt de déchet en tout temps;
- Les bacs de plantation ne doivent pas être recouvert de paillis de bois;
- Ne pas dissimuler la signalisation routière;
- Les plantes en mauvais état devront être remplacées;
- La végétation ne doit pas devenir un obstacle visuel pour les automobilistes et les cyclistes ni empiéter sur l'emprise de la chaussée.

PLATEFORME

- Doit se situer au même niveau que le trottoir adjacent; si un espace se trouve entre le trottoir et le placotioir il doit être recouvert par un élément de bois ou de métal d'une épaisseur de 20mm maximum;
- Permettre le drainage adéquat de la surface de la terrasse;
- Le dessous de la plateforme doit être fermé sur tous ses côtés à l'exception d'une section permettant l'écoulement de l'eau de ruissellement en bordure du trottoir;
- Tout mobilier ou équipement doit être fixé à la plateforme, aucun élément amovible n'est autorisé;
- Doit être une construction autoportante; aucune fixation et aucun percement dans le domaine public ne seront autorisés;
- Avoir une hauteur maximale de 50 mm pour une section située sur un trottoir et une hauteur de 200 mm pour une section située sur la chaussée;
- Être constitué de planches de bois traité, de fibre de verre ou de plastique recyclé ou d'acier assemblée par de la quincaillerie en acier galvanisé ou inoxydable;
- Doit permettre obligatoirement un accès universel;

- Tout panneau de stationnement dont les cases de stationnements sont utilisées par l'aménagement du café-terrasse doit être retiré du domaine public;
 - Être de couleur noire, grise, brune, beige ou naturelle pour le bois;
- Doit permettre l'écoulement des eaux de pluie le long de la bordure du trottoir;
Doit être sur un seul niveau, sauf en raison de la topographie du terrain,. Dans ce cas, chaque niveau doit être accessible et adaptable aux personnes à mobilité réduite.

GARDE-CORPS (ou tout autre élément ceinturant le placotioir)

- Un garde-corps ou tout élément ceinturant le placotioir doit avoir une hauteur maximale de 1,07 mètre calculé à partir du plancher;
- Le placotioir doit être ceinturé d'un garde-corps ou tout autre élément, sauf sur le côté adjacent au trottoir;
- Le pourtour du placotioir doit ajouré afin de voir l'intérieur de l'aménagement de la chaussée.

AFFICHAGE

- Une affiche indiquant le caractère public du lieu doit être apposée sur les côtés extérieurs latéraux, de façon visible, aucune publicité n'est autorisée.

PROTECTION ET SÉCURITÉ

Un bac de protection conforme aux exigences suivantes doit être installé de chaque côté de la contre-terrasse ou du placotioir pour une section aménagée sur la chaussée :

- Avoir une hauteur minimale de 0,9 m et maximale de 1m;
- Avoir un poids minimal de 50 kg;
- Être difficilement renversable;
- Contenir des végétaux ayant une hauteur maximale de 1,07 m mesurée à partir de la chaussée;
- Ne dois en aucun temps remplacer un garde-corps;
- Être de construction robuste, en bois, en acier ou béton décoratif et s'harmoniser à l'aménagement;
- Avoir une épaisseur de 0,6 m;
- Couvrir complètement les deux faces latérales, sa longueur peut excéder la largeur de l'aménagement de 0,4 mètre calculé du rebord du café-terrasse en façade;
- Être agrémenté de végétation naturelle;
- Être solidement fixé à la base de la plateforme ainsi qu'au garde-corps ou autres éléments de contour.

BANDE RÉFLÉCHISSANTE

Une bande réfléchissante doit être installée aux extrémités hautes du garde-corps ou sur tout le pourtour des éléments ou accessoires du placotioir.



Dossier # : 1195179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de trois membres du Conseil jeunesse de Ville-Marie

De renouveler, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, le mandat des membres du Conseil jeunesse de Ville-Marie suivants :

- M. David Beauregard
- M. Vincent Huynh
- Mme Fatine Karkri

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-18 09:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de trois membres du Conseil jeunesse de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Ville-Marie âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, le conseil d'arrondissement a souhaité la mise sur pied du Conseil jeunesse de Ville-Marie (CJVM), inspiré du modèle du Conseil jeunesse de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240481 en date du 11 septembre 2018 : Entériner la création du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA18 240703 en date du 5 décembre 2018 : Approuver la nomination de 10 membres du Conseil jeunesse de Ville-Marie

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de Ville-Marie (CJVM) est une instance consultative non partisane composée de 12 membres bénévoles, qui soumet aux élus et aux services administratifs de l'arrondissement, des recommandations sur les besoins de la jeunesse du territoire liés à la mission municipale. Il apporte aussi la perspective jeunesse sur des enjeux plus larges de l'arrondissement. Les mandats des membres sont de deux ans. Le code de régie interne prévoit que "tout membre peut renouveler son mandat à une seule reprise après la fin de son premier mandat, pourvu que ledit ou ladite membre respecte toujours les conditions d'adhésion en date de son entérinement pour un deuxième mandat".

Les trois personnes suivantes souhaitent renouveler leur implication au CJVM pour un second mandat de deux ans.

- David Beauregard
- Vincent Huynh

- Fatine Karkri

JUSTIFICATION

En donnant la parole aux jeunes participant au CJVM, l'arrondissement a accès à une connaissance fine et actualisée des enjeux qui préoccupent sa jeunesse. L'instance contribue aussi à la vie démocratique de l'arrondissement et à l'engagement des jeunes dans la communauté.

Le CJVM a déposé, au cours de la dernière année, un mémoire sur le Règlement pour une métropole mixte, dans le cadre de la consultation tenue par l'OCPM. Ses membres travaillent également à la rédaction d'un avis sur l'utilisation des ruelles, comme espace de rencontre et de socialisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget annuel de 5 000\$ est réservé pour les activités du CJVM, à même le budget de la DSLDS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place du CJVM contribue à l'atteinte du troisième axe de la Politique de développement social de la Ville de Montréal, « Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social », un des piliers du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil jeunesse de Ville-Marie donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une campagne de recrutement sera déployée au printemps 2020 pour recruter de nouveaux membres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

Le : 2019-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-11-18

Profil des membres actifs du Conseil jeunesse de Ville-Marie
Décembre 2019

IDENTITÉ				RÉSIDENT				OCCUPATION		FORMATION	
ÂGE	Homme	Femme	Autre	Communauté culturelle	St-Jacques	Ste-Marie	Peter-McGill	Autres	Emploi	Étude	Formation en cours
19 ans	X				X					X	DEC en gestion hôtelière
24 ans	X				X					X	Baccalauréat en commerce, gestion et finances
22 ans		X		x		X				X	Doctorat de premier cycle en médecine
16 ans		X		x		X				X	Secondaire IV
19 ans	X						X			X	DEC Profil actualité, politique et journaliste
18 ans	X			x				X		X	Secondaire V
	4	2	0	3	2	2	1	1	0	6	



(1)

Dossier # : 1192701076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er janvier au 30 juin 2020

De désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-25 10:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192701076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er janvier au 30 juin 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 240309 (1192701044) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019
- CA18 240705 (1185237073) - Désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 5 décembre 2018 au 30 juin 2019
- CA18 240381 (1185237038) - Désigner une conseillère à titre de mairesse suppléante du 1^{er} juillet au 30 novembre 2018

DESCRIPTION

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-11-21



Dossier # : 1192818005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Katerine Rowan à titre de secrétaire d'arrondissement à la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la nomination de Mme Katerine Rowan à titre de secrétaire d'arrondissement en date du 14 décembre 2019 et;

D'approuver la nomination de M. Jean-Luc L'Archevêque à titre de secrétaire d'arrondissement substitut en date du 10 décembre 2019.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-28 08:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192818005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Katerine Rowan à titre de secrétaire d'arrondissement à la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de chaque arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins de compétences du conseil d'arrondissement, possède les pouvoirs afin d'exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité tels que prévus par l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). Le conseil nomme également un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur, le tout, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

À la suite du départ de monsieur Domenico Zambito secrétaire d'arrondissement, nous devons le remplacer et nommer une nouvelle secrétaire d'arrondissement pour assurer principalement le fonctionnement du conseil d'arrondissement et de d'autres comités ou assemblées de la démocratie municipale en arrondissement.

Avec plus de 9 années d'expérience à titre d'avocate (inscription tableau de l'ordre 2010), entre autre dans les domaines du droit civil et commercial (2010 à 2015) ainsi qu'après plusieurs mandats dans les arrondissements Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (2015 à 2017) et Rosemont-La-Petite-Patrie (2017 à aujourd'hui) à titre de secrétaire-rechercheur, l'arrondissement de Ville-Marie désire procéder à la nomination de Me Katerine Rowan à titre de secrétaire d'arrondissement à la division du greffe de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

Mme Rowan possède aussi plusieurs crédits de l'École des hautes études commerciales dans le domaine du leadership organisationnel.

La nomination de Me Katerine Rowan fait suite à un processus de dotation avec appel de candidatures (affichage VM-19-209430-52968 du 11 au 24 octobre 2019) administré conformément aux règles du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal. Cette nomination sera effective à compter du 14 décembre 2019 et Me Rowan sera officiellement en poste à compter du 16 décembre 2019.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT - SUBSTITUT

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque assurera la charge de secrétaire d'arrondissement substitut à compter de ce jour, le 10 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 240492 du 13 septembre 2010 : Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement et d'un secrétaire d'arrondissement substitut.

CA08 240801 du 4 novembre 2008 : Secrétaire d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement substitut - nominations

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit toujours avoir en exercice un secrétaire d'arrondissement et un secrétaire d'arrondissement substitut, conformément aux articles 85 et 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 27 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 85 et 96 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19)

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire ressources humaines

Tél : 514-868-8722
Télécop. : 514-868-3548

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Audrey BACON-CHEVALIER
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-4814
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2019-11-27



Dossier # : 1191368010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public le lot 5 916 099 du cadastre du Québec, situé entre la rue Clark, le boulevard de Maisonneuve Ouest et le boulevard St-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

- de fermer et de retirer du domaine public le lot 5 916 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-05 09:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1191368010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public le lot 5 916 099 du cadastre du Québec, situé entre la rue Clark, le boulevard de Maisonneuve Ouest et le boulevard St-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a conclu une entente avec Société en commandite Développements Laurent Clark (l'« Acheteur ») pour la vente des lots 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, d'une superficie totale au sol de 1 055,3 m². Suite à la signature de la promesse, il a été convenu que le lot 5 916 099 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 22,2 m² serait ajouté. Ainsi, la vente concerne maintenant les lots 5 916 099, 5 916 100 ainsi que 6 222 547 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 077,5 m² tel que présentés sur les plans A et P ci-annexés (collectivement l'« Immeuble »). Les lots 5 916 100 et 6 222 547 ont déjà été retirés du domaine public le 10 septembre 2019. L'Acheteur désire acquérir l'Immeuble et l'assembler au lot voisin dont il est déjà propriétaire pour construire un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale comptant 159 unités d'habitation en copropriété. L'Immeuble est inscrit au registre du domaine public comme parc local. Puisqu'il est impossible d'aliéner le domaine public, l'arrondissement de Ville-Marie doit fermer et retirer l'Immeuble du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240432 - 10 septembre 2019 - Fermer et retirer du domaine public les lots 5 916 101 et 6 222 547, du cadastre du Québec, situés entre la rue Clark, le boulevard De Maisonneuve Est et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Il est requis de fermer et de retirer du domaine public l'Immeuble, afin de permettre la vente de celui-ci.

JUSTIFICATION

La SGPI recommande la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble pour les motifs suivants, à savoir :

- La fermeture et le retrait du domaine public permet la vente de l'Immeuble.

- L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à la fermeture et au retrait du domaine public de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture et le retrait du domaine public permettra la vente de l'Immeuble et la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle et commerciale comptant 159 unités d'habitation en copropriété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente de l'Immeuble par la Ville à l'Acheteur et le transfert des droits de propriété fera l'objet d'un autre dossier décisionnel qui sera soumis aux instances pour approbation (sommaire 1191368006)..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Jacques GOUDREULT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jacques GOUDREULT, 2 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-02

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

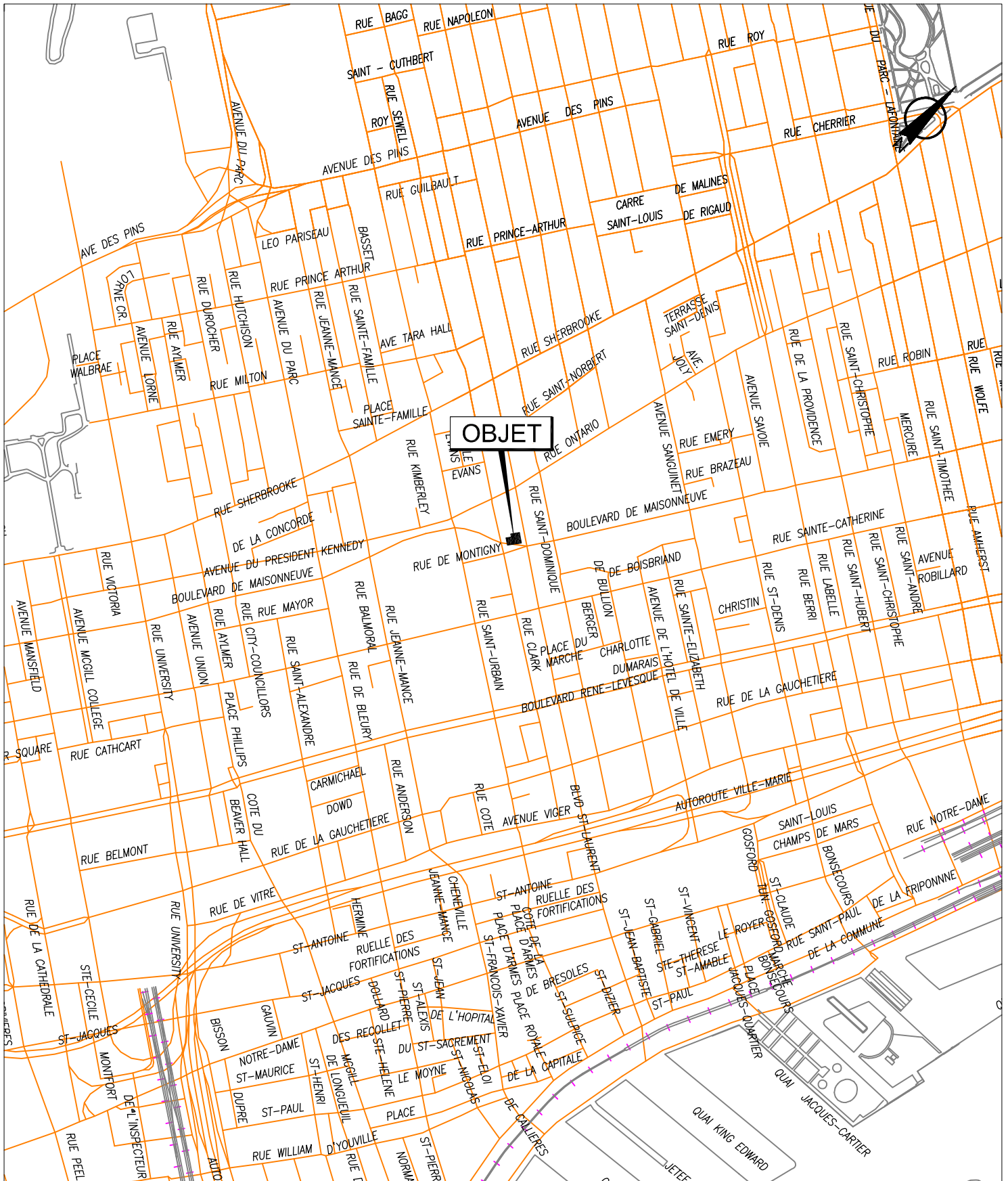
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-12-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

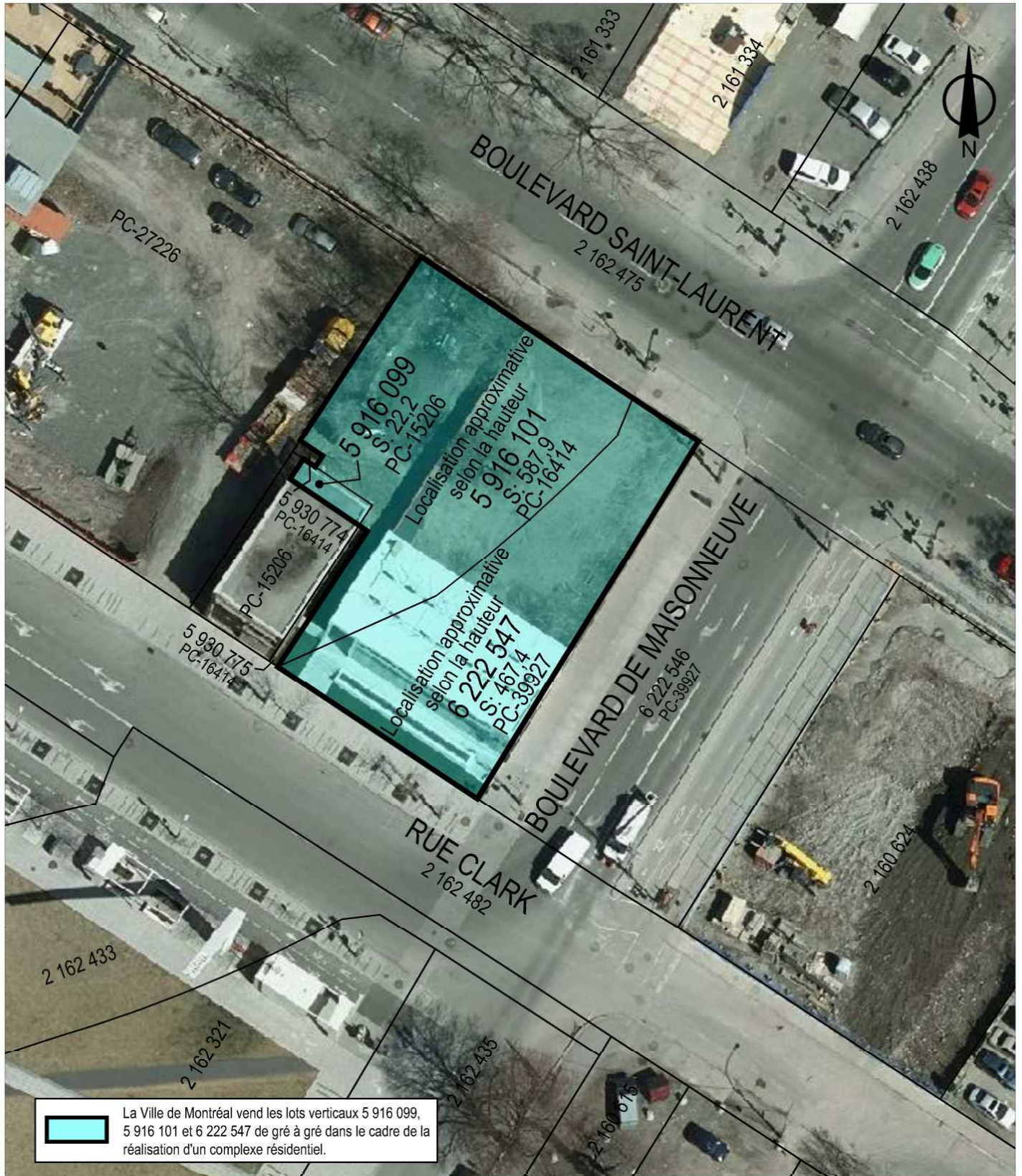
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-12-05



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-0470-02
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 16-11-12




 La Ville de Montréal vend les lots verticaux 5 916 099, 5 916 101 et 6 222 547 de gré à gré dans le cadre de la réalisation d'un complexe résidentiel.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0470-02
 Mandat: 15-0032-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:500
 Date: 22-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

